This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 27.40

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (Nord)

TOME Ier

(2me ÉDITION)

AVESNES

—

IMPRIMERIE DUBOIS-VIROUX, 20, RUE DE FOURMIES

—

1899

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (Nord)

TOME Ier

(2me ÉDITION)

AVESNES

—

IMPRIMERIE DUBOIS-VIROUX, 20, RUE DE FOURMIES

—

1897

Digitized by Google

Fr 27.40

V

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
Dec 1, 1927
(1-11, Ed., in 6 vol.)

Digitized by Google

STATUTS CONSTITUTIFS

ET

RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

De l'arrondissement d'Avesnes (Nord)

Approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes les 20 novembre 1851 et 5 mai 1856 (*)

CHAPITRE Ier

But de l'institution et attributions.

L'histoire nationale étant un des éléments essentiels de l'instruction publique et la science de l'archéologie aidant puissamment à rassembler les matériaux propres à sauver de l'oubli ou à faire revivre ce qui nous reste des annales et de la physionomie des siècles passés, la Société dont le réglement suit est instituée pour concourir par ses travaux à cet utile résultat.

ARTICLE 1er. — La Société est établie sous le nom de *Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes ;* le siège en est fixé à Avesnes, chef-lieu de l'arrondissement.

ART. 2. — Le but de la Société est de provoquer, favoriser et encourager les recherches et les études historiques, de contribuer, par ses efforts, à la connaissance, à la découverte et à la conservation de tous les documents et monuments antiques intéressant notre histoire nationale et en particulier l'arrondissement d'Avesnes.

ART. 3. — La Société a un sceau portant pour légende : *Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes,* et pour devise : *Majorum cultus et amor patriæ.*

ART. 4. — Elle s'interdit dans ses séances toute discussion étrangère à son objet.

(*) Les articles précédés d'un astérique (*) ont été approuvés le 5 mai 1856.

Digitized by Google

ART. 5. — Elle accueille tous les mémoires relatifs à son institution, consigne sur ses registres et publie, quand elle le juge convenable, les découvertes et documents utiles qui lui sont adressés ou qui sont les résultats de ses propres recherches.

ART. 6. — Elle entre en relation avec les sociétés établies d'après ses principes, soit en France, soit à l'Etranger ; elle entretient une correspondance active avec ses membres correspondants.

ART. 7. — Elle se réserve de proposer des sujets de prix à des époques déterminées pour des questions à traiter conformément à son but.

CHAPITRE II

Organisation de la Société.

(*) ART. 8. — La Société est composée :

1° De membres résidants et domiciliés à Avesnes, dont le nombre ne pourra dépasser VINGT ;

2° De membres honoraires ;

Et 3° de membres correspondants, dont le nombre est illimité.

Cependant, par exception, la Société pourra attribuer les droits, charges et prérogatives des membres résidants à ceux de ses correspondants domiciliés dans l'arrondissement, qui en feront la demande, sans que jamais ce nombre puisse dépasser CINQ.

ART. 9. — L'admission dans la Société a lieu sur la proposition écrite de deux membres résidants, au moins, qui doivent justifier du consentement du candidat, soit par sa demande écrite, soit par tout autre moyen. La proposition indique les nom, prénoms, âge, lieu de naissance et domicile, les qualités ou la profession du candidat ; elle est mise à l'ordre du jour par le Président et mentionnée dans les lettres de convocation.

ART. 10. — Nul candidat ne peut être élu membre qu'à la séance qui suit celle où il a été présenté. L'élection est faite individuellement, aux séances mensuelles, par les membres résidants et au scrutin secret. Le scrutin ne peut être précédé d'aucune discussion ni d'aucune délibération relative au candidat.

(*) ART. 11. — Le scrutin ne peut être ouvert pour procéder à l'élection si l'assemblée n'est composée, au moins, de la moitié des membres résidants. Le Président remet à chaque membre deux boules de couleur différente pour servir

Digitized by Google

au scrutin qui est dépouillé publiquement. Le candidat pour être élu doit réunir les deux tiers des suffrages.

ART. 12. — Si le résultat des votes est favorable au candidat, son admission est constatée au procès-verbal de la séance en ces termes : *M. N.... ayant réuni le nombre des suffrages voulu par le réglement est nommé membre résidant* ou *correspondant*. Dans le cas contraire, il n'en est pas fait mention au procès-verbal.

ART. 13. — Il est donné au nouveau membre avis de sa nomination, au nom de la Société : il lui est adressé en même temps un diplôme et un exemplaire du réglement. Le diplôme est signé par le Président et contre-signé par le Secrétaire ; il porte, en outre, le sceau de la Société.

(*) ART. 13 bis. — La Société se réserve le droit de rejeter de son sein les membres frappés d'une condamnation portant atteinte à leur honneur ou à leur considération. Cette décision devra être prise à la majorité des deux tiers des membres présents et notifiée au membre exclu par les soins du Président.

L'exclusion ne pourra être prononcée que dans une séance spéciale et extraordinaire, convoquée, au moins, cinq jours à l'avance et un mois, au moins, après que la proposition en aura été faite d'office par le Président, au nom de la Société.

ART. 14. — Les membres de la Société ne doivent négliger aucune occasion d'explorer le pays et de se procurer la description, l'historique et, s'il est possible, le dessin de tous les objets d'antiquité existant dans l'arrondissement d'Avesnes qui seraient nouvellement découverts ou peu connus.

CHAPITRE III

Des membres résidants, honoraires et correspondants ; de leurs droits et de leurs obligations.

TITRE Ier. — *Des membres résidants.*

ART, 15. — Les membres résidants ont seuls le droit de proposer des candidats et de voter pour la nomination de nouveaux membres, en cas de vacances.

ART. 16. — Chaque récipiendaire entrant dans la Société comme membre résidant verse à la caisse de la Société, pour frais de réception, la somme de cinq francs.

ART. 17. — Tout membre résidant paie le 1er janvier une cotisation annuelle de cinq francs dont l'emploi est réglé par la Société. Le membre élu dans le cours de l'année paiera la cotisation, à moins que son élection n'ait eu lieu dans le dernier trimestre.

Digitized by Google

ART. 18. — Tout membre résidant qui manque à quatre séances consécutives sans motifs légitimes d'absence ou qui n'a point acquitté sa cotisation dans le trimestre peut être considéré comme démissionnaire et rayé de la liste des membres de la Société.

ART. 19. — Le membre qui transfert son domicile hors d'Avesnes ne cesse point de faire partie de la Société; il devient, de droit, correspondant.

TITRE II. — *Des membres honoraires.*

ART. 20. — Tout membre résidant qui aura pris une part active aux travaux de la Société pendant dix ans, au moins, et qui aura cinquante ans d'âge, pourra, sur sa demande, être nommé membre honoraire.

ART. 21. — Le diplôme de membre honoraire est, en outre, offert aux savants et aux personnes de mérite qui ont témoigné de la bienveillance à la Société et encouragé ses travaux.

TITRE III. — *Des membres correspondants.*

ART. 22. — Les membres correspondants résident hors d'Avesnes ; ils n'en conservent pas moins ce titre s'ils viennent habiter cette ville depuis leur nomination. Pour devenir membres résidants, en cas de vacances, ils doivent se soumettre, de nouveau, à toutes les conditions de l'admission.

ART. 23. — Les membres correspondants et honoraires ont le droit d'assister aux séances, mais sans voix délibérative, et seulement avec voix consultative. Ils ne prennent aucune part aux élections des membres de la Société, ni aux discussions relatives à son régime intérieur.

ART. 24. — Les membres correspondants sont particulièrement invités à entretenir des relations actives avec la Société, à lui transmettre leurs propres travaux et tous les articles qu'ils jugeront pouvoir contribuer aux progrès de la science archéologique, notamment en ce qui concerne l'arrondissement d'Avesnes.

CHAPITRE IV

De la composition du Bureau.

(*) ART. 25. — La Société a pour fonctionnaires : un *Président ;* un *Vice-Président ;* un *Secrétaire ;* un *Trésorier* et un *Bibliothécaire-Conservateur Archiviste.* Ils forment le Bureau qui est chargé du dépouillement des scrutins. L'ouverture des billets est faite par le Président et les votes sont

Digitized by Google

comptés par le Secrétaire auquel on adjoint, pour cette opération, un scrutateur choisi parmi les membres présents.

ART. 26. — Ces fonctionnaires, qui ne peuvent être choisis que parmi les membres résidants, sont élus au scrutin secret et individuel, à la majorité absolue des suffrages, dans l'assemblée préalablement convoquée par lettre adressée à chaque membre. Si, au premier tour de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, on procède à un second tour dans lequel les nominations ont lieu à la majorité relative.

ART. 27. — Ces fonctionnaires sont renouvelés tous les *deux* ans dans la première séance de janvier. Ils peuvent être réélus.

(*) ART. 28. — Le Président ouvre et clot les séances. Il donne au secrétaire l'invitation par écrit de convoquer les assemblées extraordinaires ou lorsque la demande en est faite par trois membres. Il propose les matières à traiter dans chaque séance, règle l'ordre et la distribution des travaux, met les objets en délibération ; il donne aux discussions une marche régulière, les dirige, les résume et prononce le vœu de la Société ; il veille au maintien du réglement, à l'exécution des arrêtés ou délibérations de la Société, à la tenue des registres et à la conservation des archives ; il est, de droit, Président de toutes les commissions ; il a voix prépondérante en cas de partage dans les discussions ; il est dépositaire du sceau ; il signe avec le secrétaire les procès-verbaux et tous les actes émanés de la Société ; il ordonnance le paiement des dépenses autorisées.

En cas d'absence du Président, le fauteuil est occupé par le vice-président.

(*) ART. 29. — Le Secrétaire est chargé des détails de la correspondance ; il fait les lettres de convocation, tient le registre des procès-verbaux des séances ; il y inscrit les délibérations et les propositions de la Société ; il recueille les observations et réflexions verbalement présentées dans le cours de chaque séance ; il remet au Président les lettres et paquets qui lui seraient adressés nominativement pour la Société; il ne peut donner aucun extrait des délibérations ou des travaux de la Société sans son consentement ; enfin il rédige le compte-rendu des travaux de la Société pendant la durée de ses fonctions et en donne lecture dans la première séance d'août.

En cas d'absence du secrétaire, le Président désigne un membre pour en remplir momentanément les fonctions.

ART. 30. — Le trésorier est chargé sous le contrôle du Président de la recette et de la dépense générale ; il en tient compte ouvert ; il mentionne sur son registre la date de la délibération qui autorise les dépenses. Il ne peut payer que les dépenses ordonnancées par le Président. Il rend compte

Digitized by Google

dans la première séance de janvier de la situation financière de la Société, qui arrête définitivement le compte des recettes et dépenses de l'année expirée et établit le budget de l'année suivante, sur la proposition du Président.

(*) ART. 30 bis. — Le bibliothécaire-conservateur-archiviste a soin de l'enregistrement et de la classification de toutes les pièces ; il dresse un inventaire des objets existants et classés dans le musée ; il tient un catalogue des livres ; il est chargé avec le Président de la conservation de la bibliothèque et de la surveillance des objets donnés à la Société ou confiés à son examen.

CHAPITRE V

De la tenue et de l'ordre des séances.

ART. 31. — La Société s'assemble, en séance ordinaire, le premier lundi de chaque mois, à sept heures du soir. En cas de séance extraordinaire, les convocations sont faites un jour, au moins, à l'avance par lettres remises à domicile et indiquant sommairement l'ordre du jour. Il est tenu procès-verbal de chaque séance.

ART. 32. — Les membres des sociétés savantes ou toutes autres personnes s'occupant d'archéologie peuvent être admis aux séances, après en avoir préalablement fait la demande au Président. Il en est de même des personnes qui ont des mémoires à présenter à la Société ou des découvertes intéressantes à lui communiquer.

ART. 33. — Au commencement de la séance, le Président dépose sur le bureau la correspondance parvenue depuis la réunion précédente et donne connaissance de l'ordre du jour.

Régulièrement l'ordre des travaux est fixé de la manière suivante :

1° Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui doit mentionner en tête les noms des membres qui y étaient présents. Les observations sont appelées sur la rédaction de ce procès-verbal par le Président qui les met ensuite aux voix.

2° Le secrétaire lit la correspondance et donne connaissance des communications faites à la Société.

3° La discussion s'ouvre sur les objets mis à l'ordre du jour.

4° Le Président procède à la formation de l'ordre du jour pour la séance suivante.

ART. 34. — Les mémoires et les ouvrages qui sont adressés à la Société ou dont les membres ou autres personnes admi-

Digitized by Google

ses aux séances donnent lecture et qu'elle juge susceptibles d'examen, la vérification des découvertes qui lui sont transmises et la solution des questions qu'elle a proposées sont renvoyées, suivant leur degré d'importance, soit à des commissions spéciales nommées au scrutin, soit à un seul membre nommé par le Président. Chaque commission s'organise régulièrement et nomme son rapporteur.

ART. 35. — Le rapport écrit ou verbal d'une commission doit être fait dans la plus prochaine séance ou dans une séance extraordinaire, si l'objet du rapport l'exige ; il n'est lu qu'autant qu'il est signé par les membres de la commission nommée. La première lecture ne sera jamais interrompue ; il pourra être fait des observations pendant la seconde lecture.

Les mémoires des membres résidants seront seuls discutés dans les séances sans rapport.

ART. 36. — Aucune délibération ne peut être prise qu'autant que la moitié, au moins, des membres résidants assiste à la séance. Les votes dans les délibérations sont recueillis par main levée ; ils le sont au scrutin lorsque ce mode est réclamé par deux membres ; les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

ART. 37. — La Société interdit à ses membres toute personnalité ou toute critique amère dans les débats et les rapports. Le Président est spécialement chargé de tenir la main à l'exécution de cet article et de rappeler à l'ordre tout membre qui s'écarterait en ce point du réglement.

ART. 38. — Aucun membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Nul membre ne peut être interrompu dans ses propositions et lectures. Si trois membres, au moins, réclament la clôture de la discussion, elle doit être mise immédiatement aux voix. La discussion ne peut être rouverte.

ART. 39. — Les productions scientifiques et littéraires de la Société, d'après le choix et le classement arrêtés par elle pour l'insertion, pourront être publiées sous le titre de *Mémoires de la Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.* Il en sera remis gratuitement un exemplaire à chacun des membres résidants ; le produit du reste, déduction faite des frais, sera employé, comme les autres revenus, aux besoins de la Société.

ART. 40. — Aucun membre ne peut, sans l'agrément de la Société, répondre aux écrits qui seraient dirigés contre elle. Aucun discours ne peut être prononcé, aucun acte public ne peut être fait, au nom de la Société, sans avoir reçu sa sanction préalable.

ART. 41. — Tout ce qui est offert à la Société en dehors des cotisations, par des membres ou des étrangers, est

Digitized by Google

accepté à titre de don gratuit ; les noms des donateurs sont publiés, s'ils ne s'y opposent pas, et inscrits au procès-verbal et sur un registre particulier.

CHAPITRE VI

Des séances publiques et des prix.

ART. 42. — La Société, réunie en assemblée générale, tient une séance publique tous les ans, le premier lundi du mois d'août. Les membres correspondants et honoraires de l'arrondissement d'Avesnes sont convoqués à cette réunion. Elle y décerne tous les deux ans, autant que ses ressources le lui permettent, les prix sur les sujets mis au concours et dont le programme a été rendu public.

Les encouragements et récompenses ne peuvent être accordés que pour des faits, ouvrages et travaux concernant l'arrondissement d'Avesnes.

ART. 43. — Les mémoires qui concourent pour les prix ne sont point signés ; ils portent en tête une épigraphe ou sentence qui est répétée sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet n'est ouvert que lorsque le mémoire qui l'accompagne a été jugé digne du prix ou d'une mention honorable. Les mémoires envoyés au concours restent déposés aux archives de la Société. Les auteurs des mémoires couronnés deviennent, de droit, membres correspondants de la Société.

ART. 44. — Les membres résidants et les membres honoraires ne peuvent concourir ; ils sont seuls juges des prix.

ART. 45. — Les prix sont distribués avec toute la solennité possible ; les autorités sont priées d'y assister. Le Sous-Prélet et, à son défaut, le Maire est invité à présider la séance.

Le Président titulaire en fait l'ouverture par un discours dont le sujet est à son choix. Le secrétaire fait le résumé des principaux travaux de la Société depuis la dernière séance publique. Il fait à l'assemblée l'exposé des découvertes arrivées dans cet intervalle ; il donne lecture des mémoires qui ont obtenu les prix et des extraits de ceux qui ont été jugés dignes d'être mentionnés. Il indique les sujets de prix proposés pour le concours suivant.

Le reste de la séance est rempli par des lectures préalablement autorisées par la Société ; aucun mémoire ne peut y être lu qu'après avoir été soumis à l'examen d'une commission et accepté par elle, et lorsque la Société a adopté ce rapport.

ART. 46. — Le procès-verbal de la séance publique est

Digitized by Google

mprimé, autant que possible, aux frais de la Société, qui l'adresse à ses membres résidants, honoraires et correspondants, ainsi qu'aux diverses Sociétés avec lesquelles elle est en relations.

CHAPITRE VII

Administration et comptabilité.

ART. 47. — Les ressources de la Société se composent : 1° de la rétribution annuelle que paie chaque membre résidant et du droit de réception ; 2° des fonds d'encouragement que lui accordent le gouvernement, le département ou la commune.

ART. 48. — Aucune dépense ne peut être faite sans l'autorisation de la Société ; ni aucun ouvrage, mémoire ou document quelconque adressé ou lu dans son sein, imprimé à ses frais, sans que préalablement elle n'en ait ordonné l'impression sur le rapport d'une commission.

ART. 49. — Toute dépense faite contre la teneur du règlement reste à la charge de celui qui l'a faite ou ordonnée.

ART. 50. — Chaque année dans la première séance de janvier, la Société nomme une commission permanente qui est chargée du choix des ouvrages à acheter pour la bibliothèque jusqu'à concurrence du fonds spécial à ce affecté.

ART. 51. — Les objets d'antiquité, manuscrits et ouvrages adressés ou donnés à la Société sont déposés dans le local assigné à ses séances.

ART. 52. — Aucun objet d'art, livres, manuscrits, mémoires, etc., appartenant à la Société ne peuvent être déplacés de ses archives que sur le récépissé du membre résidant qui en désire la communication et pour un nombre de jours déterminé dans le récépissé, qui ne pourra excéder un mois. L'emprunteur sera responsable de l'objet en cas de perte ou de détérioration.

ART. 53. — Il est fait remise par les fonctionnaires remplacés à leurs successeurs, d'après l'inventaire, des divers objets, livres, mémoires, lettres, manuscrits et registres, ainsi que du mobilier appartenant à la Société, sauf à s'en faire donner décharge.

ART. 54. — Tout envoi de lettres, paquets, mémoires, objets, fait à la Société doit lui parvenir affranchi.

CHAPITRE VIII ET DERNIER

Dispositions générales et transitoires.

ART. 55. — Il est pourvu par des réglements particuliers à tout ce qui n'est pas réglé par les dispositions ci-dessus.

Digitized by Google

ART. 56. — Il ne pourra être dérogé au présent réglement, il ne pourra y être fait aucun changement ou modification, sans une délibération expresse de la Société spécialement convoquée à cet effet, et qu'après une proposition rédigée par écrit, déposée sur le bureau et prise en considération. La délibération n'aura lieu qu'un mois après la proposition. Cette délibération, pour être valable, devra être prise aux trois quarts des voix des membres présents à la séance et aux deux tiers au moins des membres résidants.

ART. 57. — Le présent réglement et les modifications qui pourraient y être introduites, à l'avenir, seront soumis à la sanction de l'autorité compétente.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire, *Le Président*

E. CAVERNE. CABARET.

AVESNES, le 3 novembre 1856.

Digitized by Google

Liste des Membres

COMPOSANT LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (Nord)

COMPOSITION DU BUREAU

AU 10 OCTOBRE 1856

MM. CABARET, président.
MICHAUX, vice-président.
CAVERNE, secrétaire.
COLINET, Cyr, trésorier.
BOURGEOIS, bibliothécaire-conservateur-archiviste.

Membres résidants.

MM. BOURGEOIS, Adolphe, professeur au collège à Avesnes.
CABARET, Frédéric, receveur particulier des finances à Avesnes.
CAVERNE, Eliacin, pharmacien à Avesnes.
CHEVALIER, Pierre-Lucien, inspecteur des écoles primaires à Avesnes.
COLINET, Cyr, bibliothécaire de la Société d'agriculture à Avesnes.
COLLINET, Elisée, sous-inspecteur des enfants-trouvés à Avesnes.
FAUQUET, Philippe, propriétaire et maire à Avesnes.
FIÉVET, architecte du département à Avesnes.
GOSSART, Dominique, propriétaire à Avesnes.
GUILLEMIN, Félix, architecte à Avesnes.
HANNOYE, Félix, propriétaire à Avesnes.
MICHAUX, Adrien, chef de bureau de la Sous-Préfecture à Avesnes.

Digitized by Google

Pauquet, Aimé, propriétaire à Avesnes.
Viroux, Constant, propriétaire, gérant du journal l'*Observateur d'Avesnes*.

Membres correspondants.

MM. Barry, Edouard, professeur d'histoire à la faculté de Toulouse.
Bauchart fils, propriétaire à Bavay.
de Bertrand, à Dunkerque.
Bever, propriétaire à Solre-le-Château.
Bigand, conseiller à la Cour impériale de Douai.
Brun-Lavainne, éditeur de la *Revue du Nord*, à Lille.
Boutteau, Aimé, pharmacien à Landrecies.
Butron de la Torre, propriétaire à Saint-Waast-lez-Bavay.
Chalon, Rénier, membre de l'Académie royale à Bruxelles.
de Colnet, propriétaire, membre du conseil général du Nord, à Dompierre.
de Contençin, directeur général de l'administration des cultes à Paris.
Crapez, Anatole, propriétaire à Bavay.
Danvin, Bruno, docteur en médecine à Saint-Pol.
Dartevelle, curé à Montreuil-sur-Maine.
Delbauve-Copin, propriétaire à Bavay.
Desquesnes aîné, pharmacien au Quesnoy.
Desse, curé-doyen à Landrecies.
Dinaux, Arthur, homme de lettres à Valenciennes.
Godard-Desmarest, propriétaire, député de l'arrondissement, à Trélon.
Hennet, percepteur à Berlaimont.
Hensell, ancien juge-de-paix à Solre-le-Château.
Houzé, Victor, secrétaire en chef de la Mairie à Cambrai.
Lacroix, Augustin, conservateur des archives à Mons.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord à Lille.
Legrand, président de la Société archéologique à Lille.
Letellier, Adrien, avocat à Mons.
Marsy, pharmacien à Landrecies.

Digitized by Google

DE MÉRODE (le comte), Félix, propriétaire à Trélon.
DE MOLEMBAIX, propriétaire à Bellignies.
PIÉRART, Zéphir, ancien instituteur à Dourlers.
PERIN, Jules, élève de l'Ecole des Chartes à Arras.
QUENSON, président du tribunal à Saint-Omer.
ROGIER, Tell, juge-de-paix à Trélon.
TAILLIAR, conseiller à la Cour à Douai.
TORDEUX, Emile, filateur à Avesnelles.
VANDAMME, secrétaire de la Mairie au Quesnoy.
VANENDE, Edouard, maître de pension à Lille.
DU VIVIER DE STREEL (l'abbé),Charles, curé de Saint-Jean à Liège.
WALLERAND, Désiré, employé des ponts-et-chaussées à Valenciennes.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

NOTICE

SUR LE

CHAPITRE DE SAINT-NICOLAS

D'AVESNES

Par A.-L. BOURGEOIS, membre résidant

AVESNES

—

IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE DUBOIS-VIROUX

—

1897

Digitized by Google

Si j'ai le plaisir d'offrir un premier travail à la Société archéologique, je le dois à M. Michaux *aîné, dont la bonne amitié m'a valu la communication de précieux documents et plus d'un judicieux conseil.*

A.-L. B.

Sources :

1° Lett. apost. de Clément VII — 1533 — cal. d'août.
2° Déclaration de Louise d'Albret — 1534 — 10 avril.
3° Statuts du Chapitre d'Avesnes — 1534.
4° Documents et renseignements divers réunis par M. Michaux aîné.

Digitized by Google

CHAPITRE

DE

SAINT-NICOLAS D'AVESNES

Louise d'Albret avait une affection et une dévotion toutes particulières pour l'église de Saint-Nicolas d'Avesnes. Elle la fit ériger en collégiale le 10 avril 1534. Depuis assez longtemps elle y entretenait des vicaires chargés de réciter les heures canoniales et de chanter des obits. Après avoir obtenu le consentement du Pape, et s'être préalablement entendue avec l'Abbé de Liessies, collateur de la cure de Saint-Nicolas, elle fonda treize prébendes dans son église de prédilection pour un Chapitre composé d'un Prévôt,d'un Doyen et de onze chanoines. Une de ces prébendes fut intégralement et indivisiblement unie à la cure d'Avesnes, et laissée à la collation de l'Abbé de Liessies, qui, par compensation, donna aux chanoines la jouissance du chœur de l'église de Saint-Nicolas, à charge toutefois de l'*entretenir à perpétuité*, et de permettre au Curé d'y célébrer ses offices à des heures convenables. Il leur abandonna également le droit de pourvoir à toutes les chapelles qu'il possédait à Avesnes. La fondatrice se réserva, pour elle et pour ses successeurs, la collation des douze autres prébendes, sous la condition de n'en investir que des ecclésiastiques. Indépendamment d'une prébende, elle attacha à la Prévôté un fief de son domaine, comprenant dix rasières de terre, et situé au lieu vulgairement nommé Le Tronquois, vers la chapelle de Ghodin. Elle nomma directement le premier Doyen ; mais elle ordonna que désormais ce dignitaire serait, à chaque vacance, élu par le Chapitre et pris dans son sein. L'élection devait toutefois être ratifiée par l'évêque de Cambrai. Une fois l'approbation épiscopale obtenue, l'élu devenait le deuxième personnage de son corps, « l'œil du chœur », et c'était à lui qu'incombait la charge des âmes des chanoines et des autres prêtres de l'église. Le Curé venait immédiatement après le Doyen dans l'ordre des préséances ; il était tout à la fois chanoine prébendé et chef de la paroisse de Saint-Nicolas. Quand il officiait à l'occasion

Digitized by Google

de sa prébende, il avait pour diacre un chanoine, et pour sous-diacre un vicaire ou un chapelain ; dans les mêmes circonstances, le Prévôt et le Doyen avaient l'un et l'autre deux chanoines pour assistants.

Un chanoine qui avait le titre de CHANTRE remplissait ordinairement les fonctions de *choriste*. Dans les fêtes doubles et triples il était aidé par l'ÉCOLATRE, un de ses confrères, qui était en outre investi, sous la direction du Chapitre, de toutes les attributions indiquées par sa qualification.

Tous les chanoines, même les dignitaires, étaient astreints à la résidence. Une absence, non autorisée du Chapitre, entraînait la privation des fruits de la prébende, dont on faisait deux parts : avec l'une on indemnisait un vicaire ou un chapelain délégué temporairement dans les fonctions de l'absent ; l'autre était attribuée, à peu près exclusivement, à la MENSE CAPITULAIRE, conformément à des statuts dont l'acte de fondation ordonne la rédaction et indique les principes généraux, comme de suivre le rite de Cambrai, de se conformer aux observances des autres collégiales du comté de Hainaut, etc., etc.

Quant aux intentions particulières de la fondatrice, elles sont explicitement formulées :

1° Tous les jours une messe solennelle, et la récitation des heures canoniales dans l'église ;

2° Cinquante obits chaque année ;

3° Tous les jeudis une messe du Saint-Sacrement ;

4° Tous les samedis une messe basse en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour la conversion du plus grand pêcheur de la terre ;

5° Tous les lundis une messe basse pour l'âme la plus misérable du Purgatoire ;

6° Les jours où le Prévôt, le Doyen ou le Curé officiaient à l'occasion de leurs prébendes, une messe basse à l'intention de la fondation, dite à tour de rôle par les chanoines qui avaient assisté les dignitaires.

Le Chapitre d'Avesnes dut entretenir un personnel assez nombreux :

1° Deux grands vicaires chargés de commencer les heures en se relevant de semaine en semaine ;

2° Quatre vicaires assistants, dont deux étaient clercs de l'église ;

3° Six enfants de chœur ;

4° Un maître de musique ;

5° Un organiste ;

6° Un carillonneur ? chargé du soin de faire sonner les cloches.

Digitized by Google

Le total des charges annuelles du Chapitre s'élevait à 668 liv. 8 s.; en voici le détail :

Pour 2 grands-vicaires, au traitement annuel de 48 liv. chacun	96 liv.	
Pour 4 vicaires assistants, au traitement annuel de 40 liv. chacun	160	
Pour 6 enfants de chœur, au traitement annuel de 12 liv. chacun.	72	
Pour 1 maître de musique, gouverneur des enfants de chœur	40	
Pour 1 organiste.	40	
Pour 1 carillonneur ?	50	
Pour le luminaire	110	
Pour la fabrique, le chœur et les ornements de l'église.	40	
Pour une messe avec eau bénite, célébrée tous les dimanches dans la chapelle de Sainte Marie-Madeleine du Béguinage d'Avesnes . .	10	8 s.
Pour 10 livres chaque année à chacune des 5 béguines	50	
	668 liv. 8 s.	

De plus les chanoines étaient tenus de donner tous les ans cinq muids de blé au Béguinage.

Outre le fief indivisiblement attaché à la Prévôté, Louise d'Albret destina à la dotation du Chapitre deux mille livres de rentes, provenant de ses économies.

Louise d'Albret, Louis de Blois, abbé de Liessies, Jean Gobert, curé de Saint-Nicolas, le Chapitre, le Mayeur et les Echevins de la ville, souscrivirent l'acte de fondation, daté d'Avesnes le 10 avril 1534.

Le Chapitre de Saint-Nicolas d'Avesnes fut installé par maître Philippe, vicaire général de l'évêque Robert de Croy, en présence de maître Jean Mouscron, official du diocèse, et de maître Eloi Waltriez, doyen de Saint-Géry de Cambrai.

Peu de temps après son installation, le Chapitre procéda à son organisation intérieure en rédigeant ses statuts. Il est indispensable d'en reproduire les principales dispositions si l'on veut donner une notion suffisante de la collégiale de Saint-Nicolas :

Il fallait de toute nécessité résider pour percevoir les fruits des canonicats.

Le chanoine nommé qui voulait prendre résidence se présentait devant le Chapitre le 8 juin, à l'heure des vêpres; sinon, il était ajourné à l'année suivante. Il entrait en fonctions aux premières vêpres de la Saint Jean-Baptiste, et

Digitized by Google

pendant quatre semaines consécutives, il assistait à toutes les heures diurnes et nocturnes, et ne pouvait sortir du chœur qu'avec la permission du Prévôt ou du Doyen, ou d'un délégué de ces dignitaires, et seulement pour satisfaire aux nécessités corporelles, sous peine d'être privé des fruits de l'année entière. Après avoir subi cette épreuve, qu'on appelait le MOIS DE RÉSIDENCE PÉRILLEUSE, le nouveau résidant payait une somme de douze livres Hainaut pour les ornements de l'autel et du chœur, et désormais, à moins qu'il ne fût de semaine, sa présence n'était requise que pour des parties déterminées des offices de chaque jour.

Les chanoines pouvaient prendre vingt-quatre jours de congé dans le cours de l'année ; en cas de maladie, ils étaient dispensés de tout service, sans rien perdre de leurs émoluments.

Les prescriptions des statuts avaient pour sanction des amendes de quelques sous. Le maintien de la concorde entre les membres du Chapitre était assuré par une répression plus sévère : une retenue de quatre livres Hainaut pour une injure adressée à un confrère ; pour une voie de fait, l'excommunication et la privation des fruits de la prébende, jusqu'à ce que le coupable eût reçu l'absolution de l'évêque, ou de son pénitencier, et donné satisfaction à l'offensé.

Les émoluments de chaque chanoine se composaient du 13e du casuel et des revenus disponibles de la fondation. Ils ne dépassèrent jamais 450 livres ; le chiffre de 300 livres peut être regardé comme une moyenne plutôt enflée qu'atténuée. Le principe fondamental de la répartition des sommes provenant des obits, fondations pieuses, etc., etc., était que les chanoines recevaient toujours une part double de celle des habitués de l'église ; par contre, pour les mêmes infractions, ils subissaient toujours une retenue double de celle qui était infligée aux vicaires et chapelains. Bien entendu que pour avoir droit à une distribution résultant d'un office quelconque, il fallait y avoir assisté.

Le Chapitre se réunissait tous les vendredis pour traiter les affaires courantes, et pour établir ce qui revenait à chaque résidant dans les produits de la semaine écoulée. Il tenait en outre, chaque année, deux assemblées dites CHAPITRES GÉNÉRAUX, le jour de Saint Sylvestre et à la fête des martyrs Jean et Paul, pour arrêter la comptabilité des deux semestres, dont le premier se terminait la veille de Noël, et le second la veille de la nativité de Saint Jean-Baptiste.

Si un chanoine venait à mourir après l'Assomption, ou le jour même de cette fête, les fruits de sa prébende, pendant tout le premier semestre, étaient acquis à sa succession. Il en était de même pour le produit du second semestre, si le décès avait lieu après la Purification, ou ce jour-là même.

Digitized by Google

Si le Chapitre perdait un de ses membres avant l'une ou l'autre des deux dates ci-dessus indiquées, les fruits de la prébende du défunt, à partir du jour de la mort et pendant le reste du semestre, étaient appliqués à l'entretien du chœur et des ornements.

Dans le cas où un résidant décédait dans le cours du premier semestre, son successeur ne pouvant être admis à la résidence avant la Saint Jean-Baptiste, le produit intégral d'une prébende pendant le second semestre restait disponible, et était affecté à la dotation de la collégiale.

Le Chapitre avait un grand sceau et un petit. Le premier était gardé dans un *ferme,* dont le Prévôt, le Doyen et le plus ancien chanoine dans l'ordre de réception avaient chacun une clef. Le second était déposé dans les armoires du corps, dont les clefs étaient entre les mains de deux chanoines, désignés tous les ans dans l'assemblée générale du mois de juin. Les dépositaires des sceaux qui en auraient fait usage autrement qu'en vertu d'une délibération capitulaire étaient privés des fruits de leurs prébendes, sans préjudice des peines plus graves, s'il y avait lieu.

Le jour même de la mort d'un chanoine, on récitait le psautier dans le chœur à l'intention du défunt. On prélevait sur sa succession quatre livres Hainaut, qui étaient réparties entre tous les assistants suivant le principe fondamental de toute distribution.

C'était le Doyen qui célébrait les obsèques avec un décorum digne de l'état ecclésiastique. On prenait sur les biens du défunt 12 livres Hainaut, qui étaient distribuées de la manière suivante :

1° Au Doyen	40 s.
2° Au carillonneur ?	30
3° Pour le luminaire	30

4° Le reste aux chanoines et aux autres vicaires assistants (*).

Le Doyen présidait également aux funérailles des vicaires, chapelains et autres fonctionnaires de l'église. On ne prélevait que six livres sur ce qu'ils laissaient, pour les répartir proportionnellement aux sommes indiquées plus haut.

Le Doyen, en sa qualité de curé du Chapitre, avait pour lui les offrandes des obsèques, tant en numéraire qu'en pains, et en outre le luminaire et les cierges des assistants.

Les chanoines pouvaient disposer de leurs biens meubles, soit en faisant un testament olographe, soit en dictant leurs dernières volontés en présence de deux témoins, au nombre

(*) Voir le deuxième tableau à la fin de cette notice.

Digitized by Google

desquels ne pouvait jamais se trouver le curé du lieu. Ils devaient désigner un de leurs confrères comme exécuteur testamentaire. Celui-ci dressait l'inventaire de la succession et procédait à la vente des biens avec le concours du notaire du Chapitre : dans le délai d'un an, à partir du jour du décès, il produisait ses comptes devant l'assemblée capitulaire. En vertu du droit de souveraineté de l'église collégiale, il était perçu trois deniers par livre sur le produit de la succession, et pareille somme au profit des chanoines résidants et présents à l'examen de la gestion de l'exécuteur testamentaire. Il était alloué 20 sous au notaire pour sa signature.

Les mêmes règles étaient applicables aux testaments des vicaires et chapelains, seulement l'exécuteur testamentaire pouvait être un de leurs collègues ou un chanoine ; les honoraires du notaire étaient réduits à dix sous, et il n'était perçu que trois deniers par livre, tant pour l'église que pour la séance d'examen des comptes de la succession. Il y avait encore une autre circonstance où un droit de présence était attribué aux chanoines capitulaires : c'était pour la séance du 8 juin, quand il y avait lieu à admettre un nouveau titulaire à la *première résidence.* Dans ce cas, chaque chanoine présent recevait deux sous Hainaut.

Quand un chanoine ou un autre prêtre de l'église mourait intestat, le Chapitre disposait à son gré de ses biens meubles, en se conformant cependant, autant que possible, aux intentions présumées du défunt. Il remettait à l'évêque de Cambrai le dixième du produit net de la succession.

En cas de décès du curé de Saint-Nicolas, ses exécuteurs testamentaires n'avaient de comptes à rendre qu'à l'évêque de Cambrai ; c'était à ce prélat que se payaient les droits de mutations, et que revenait la succession tout entière, si le défunt n'avait pas laissé de testament.

En entrant en possession de leurs offices respectifs, les chanoines, chapelains, vicaires, etc., etc., prêtaient serment de fidélité, de soumission et de dévouement au Chapitre, suivant une formule déterminée pour chaque position. Par une des clauses de leur serment, les chanoines s'engageaient à résider personnellement, sous peine de perdre les fruits de leurs prébendes, et à ne jamais se prévaloir d'aucun privilège à ce sujet, de quelque autorité qu'il émanât.

De son côté, le Seigneur d'Avesnes jurait à son avénement de maintenir et défendre les libertés, franchises, etc., etc., du Chapitre dont il était le Patron.

Les libéralités des particuliers paraissent s'être ajoutées à celles de Louise d'Albret pour doter les chanoines d'Avesnes. Un vieux titre apprend que « Pierre Bracquenie, carpentier, pour et en augmentation de la fondation du

Digitized by Google

vénérable collége et Chappittre d'Avesnes » lui fit don, par acte authentique du 7 septembre 1535, d'une rente annuelle de quarante sous tournois. Selon toute vraisemblance, les imitateurs ne manquèrent pas à l'humble artisan qui greva sa maison, sise dans les « Basses-Rues », au profit du pieux établissement créé par une puissante princesse ; Rolland Meurant, et ses successeurs, représentant la collégiale de Saint-Nicolas en leur qualité de receveurs, furent encore plus d'une fois « adhéritès de rentes ou héritaiges, bien et à loy pardevant les Prévôt et Eschevins ». Malheureusement les chanoines perdirent leur fondatrice le 12 septembre 1535, et dès lors ils durent craindre de ne pouvoir maintenir intacte leur organisation, si même elle était déjà complètement réalisée ; car on ne trouve aucune trace de l'institution des six vicaires. Quoi qu'il en soit, une de leurs charges fut clairement définie par une déclaration du 3 janvier 1536. Sur la demande de M. l'Abbé de Liessies, Philippe de Croy, qui avait succédé à Louise d'Albret, sa mère, dans la seigneurie d'Avesnes, précisa ce qu'il fallait entendre par l'*entretien perpétuel* du chœur de l'église de Saint-Nicolas mis à la charge du Chapitre par l'acte de fondation. Le prince décida que cette clause embrassait toute espèce de réparations intérieures et extérieures, et même, le cas échéant, la reconstruction partielle ou totale de l'édifice.

A la mort du chanoine Roysin, le Chapitre, se fondant sur l'exiguité de ses ressources, demanda la suppression d'un des treize canonicats, et la répartition entre les douze autres des fruits de la prébende éteinte. En faisant droit à cette requête par une sentence rendue le 15 janvier 1875, la cour de l'officialité de Cambrai attribua au décanat, sur les produits du canonicat supprimé, une somme annuelle de douze florins (*).

Malgré la réduction de leur nombre, les chanoines de Saint-Nicolas furent encore loin d'être opulents. Les évaluations, qu'on rencontre ça et là, des fruits de leurs prébendes, varient entre 300 et 400 livres, sans qu'on trouve nulle part des renseignements suffisants pour établir un compte, sinon exact, du moins suffisamment approximatif de leurs revenus. On n'en voit qu'une espèce de nomenclature dans des conclusions du Vice-Promoteur de la cour de l'officialité de Cambrai :

1° Revenus des biens de la fondatrice ;
2° » des biens cédés par Philippe de Croy ;
3° » de l'obituaire, etc., etc.

Le N° 1 est bien connu (**). Au moment de la fondation, Louise d'Albret donna à ses chanoines des titres constituant

(*) Florin de 20 staphères de Flandres.
(**) Voir le premier tableau à la fin de la notice.

Digitized by Google

à leur profit un revenu net de 1535 liv. 3 s. 2 d., en s'engageant à ajouter successivement à cette dotation jusqu'à concurrence de deux mille livres Hainaut de rentes annuelles et perpétuelles ; mais elle mourut avant d'avoir pu tenir sa promesse, et tout porte à croire que Philippe de Croy se borna à remplir l'engagement de sa mère. Les revenus rangés sous le second chef représenteraient donc une valeur de 464 liv. 16 s. 10 d. Quant aux produits annuels de l'obituaire, fondations pieuses, etc., etc., rien jusqu'ici ne permet de les évaluer directement ; mais on voit qu'ils devaient s'élever à 2280 liv., si l'on adopte le chiffre de 300 liv. pour valeur d'une prébende depuis la suppression de 1575 :

DÉPENSES :

12 chanoines à 300 liv.	3660 liv.	4280 liv.
Charges	680	

RECETTES :

Dotation.	2000 liv.	4280 liv.
Obituaire, etc., etc. .	2289	

Que ces chiffres soient exacts ou non, il est incontestable que le Chapitre de Saint-Nicolas fut toujours besogneux ; c'est un fait qui ressort de tous les documents. En recommandant aux chanoines, dans un mandement du 7 novembre 1608, l'assiduité aux différents offices, Guillaume de Berghes dit en propres termes « d'autant plus qu'ils sont dans l'impossibilité de prendre des vicaires pour les suppléer », et plus loin « plus les revenus des prébendes de cette église sont faibles, plus on doit donner de soins à la bonne administration du temporel ; il y aurait sans doute avantage à en investir un de nos confrères ». L'opinion du prélat fut quelquefois mise en pratique ; on verra le chanoine Gobled intervenir dans un acte en qualité de « receveur du Chapitre ». Un autre indice de la gêne du Chapitre et de la nécessité où il s'était trouvé de réduire ses dépenses, c'est qu'au lieu de six enfants de chœur, que lui imposait l'acte de fondation, il n'en avait alors que quatre. Mgr. de Cambrai ordonna d'en entretenir deux de plus sur des fonds légués dans cette intention par un Prévôt, dont le nom n'est pas indiqué. Ce mandement du 7 novembre 1608, qui suivit une visite du Chapitre faite par un délégué de l'archevêque le 4 août de la même année, a tout le caractère d'un rappel à l'observation des statuts de 1534, auxquels il ajoute de nouvelles prescriptions, telles que l'obligation de porter constamment le costume ecclésiastique, la nécessité de recourir à l'autorité épiscopale pour réduire les anciennes fondations, même dans le cas où la rétribution ne répondrait plus aux charges, enfin, conformément à une décision du Concile de Trente, l'injonction de convertir le tiers des fruits de chaque prébende en distributions quotidiennes,

Digitized by Google

affectées aux trois grandes heures du jour, et qui seraient acquises aux chanoines présents à l'office, tandis que les parts des absents profiteraient à la fabrique.

François Vander Burch visita en personne le Chapitre d'Avesnes, les 13 et 14 février de l'année 1617. Le 15, avant de quitter la ville, il adressa aux chanoines un mandement dans lequel il recommanda l'observation rigoureuse de toutes les prescriptions de son prédécesseur, et prononça sur quelques points qui n'offrent plus actuellement aucun intérêt. Le but principal de cette visite solennelle paraît avoir été le rétablissement de la bonne harmonie entre le Chapitre et le curé. Les deux parties signèrent alors un traité de paix dont les principales dispositions méritent d'être reproduites :

« Les deux parties se pardonnent et oublient mutuelle» ment le passé ; désormais elles vivront dans une sincère » amitié, et s'aideront l'une l'autre de tout leur pouvoir.

» Les ornements du Chapitre et ceux de la paroisse servi» ront indistinctement aux deux parties contractantes.

» Le bâtonnier du Chapitre prêtera ses services au curé ; » le clerc du curé fera de même à l'égard du Chapitre.

» Le Chapitre et le curé n'auront qu'un seul et même » maître de chant.

» L'été prochain, le Chapitre fera restaurer convenable» ment le chœur ; le curé facilitera cette opération de tout » son pouvoir, en sollicitant des subsides du prince de Chi» mai, de l'Abbé de Liessies, du magistrat et de la ville d'A» vesnes, et en faisant également des démarches auprès du » clergé de Hainaut à l'effet d'obtenir remise des tailles » dues par le Chapitre.

» Jusqu'à l'achèvement des travaux, le curé sera dispensé » d'assister aux heures canoniales ; une fois la restauration » terminée, il prendra part aux offices canoniaux, autant » qu'il le pourra, ce qui sera laissé à l'appréciation de sa » conscience ; néanmoins sa présence sera indispensable » pour lui donner droit aux distributions des obits et des » anniversaires, à moins d'un empêchement résultant de » ses fonctions, et signifié au *Notateur* ». Le curé de Saint-Nicolas, qui signa « ces conditions de paix et de concorde proposées par Mgr. Vender Burch », se nommait Nicolas Warnot ; il ajoutait à son titre celui de Doyen de chrétienté.

A partir du Traité des Pyrénées (1659), le roi de France nomma aux prébendes. « Messieurs du Chapitre royal » continuèrent à jouir d'une assez haute considération, mais de maigres prébendes. Des pièces officielles de 1724 et 1725 apprennent que « Sa Majesté leur faisait remettre annuelle» ment, pour satisfaire aux payements des droits du do-

Digitized by Google

» maine, une somme de 654 liv., sur laquelle il leur restait » du bénéfice ».

Quelques bonis, du reste, leur venaient parfaitement à point pour soutenir, comme demandeurs ou défendeurs, les nombreux procès dont on trouve partout des traces. Des extraits d'une sentence rendue, le 9 août 1737, par la cour de l'officialité de Cambrai, montreront que l'abondance ne régnait pas, à cette époque, dans la collégiale de Saint-Nicolas d'Avesnes, et que le traité de paix de 1617 n'avait pas définitivement banni de son sein les conflits d'attributions.

« Et faisant droit sur le deuxième chef des conclusions » prises par le demandeur (le Vice-Promoteur), nous ordon- » nons aux défendeurs (les chanoines d'Avesnes) de faire » accomplir par les chanoines de leur église les quatre » semaines de résidence périlleuse portées par leurs statuts, » leur faisant défense de les dispenser à prix d'argent ; etc.

» Et en tant que touche le troisième chef des conclusions » du dit Vice-Promoteur, nous, sans s'arrêter (sic) à la pré- » tendue transaction faite à Maubeuge le 11 février 1711, » entre le sieur Boniface se disant authorisé du corps du » Chapitre d'une part, et le sieur Lecompte, curé d'Avesnes » d'autre part, et à l'intervention de feu monsieur Doujat, » intendant du Haynaut, ordonnons que les Te Deum, qui » seront chantés solennellement, seront entonnés par le » curé dudit Avesnes, faisons défenses audit Chapitre de le » troubler en ce regard à peine d'animadversion ».

Malgré son zèle incontesté, le Chapitre d'Avesnes ne fut guère en mesure d'orner splendidement l'église de Saint-Nicolas ; et ce dut être pour les chanoines un grand sujet de joie, quand parfois des fidèles songèrent à ajouter aux objets strictement nécessaires pour célébrer les offices avec décence.

Par un testament authentique du 26 mai 1699, le doyen Antoine Bonifacii légua à la chapelle de Saint-Antoine une somme de cinq cents écus, payable dix ans après sa mort et affectée à l'acquisition de quatre chandeliers d'argent, d'une croix et d'un crucifix de même métal. Le legs fut-il délivré ? Reçut-il la destination indiquée par le testateur ? C'est ce qu'il n'est pas facile de décider quand on lit une dépêche assez curieuse, qui peut naturellement trouver place ici. En écrivant à l'intendant du Hainaut, le 25 février 1759 ou 60 (*), au moment où la guerre de Sept ans avait mis les finances de la France dans le plus triste état, le subdélégué d'Avesnes rappelle d'abord qu'il ne se trouve dans l'étendue

(*) Le millésime manque, mais peut se conjecturer d'autres affaires traitées immédiatement après celle du Chapitre.

Digitized by Google

de sa subdélégation aucune abbaye ou communauté religieuse, hors celle des Récollets ; puis, après avoir parlé avec peu de bienveillance de la Maison de Liessies, il continue en ces termes : « Le Chapitre d'Avesnes est aussi pauvre en » argenterie qu'en biens : grâces à son zèle, car le service » divin cesserait. Nous n'avons que la chapelle sous l'invo- » cation de Saint-Nicolas qui ait de l'argenterie, qui consiste » en quatre grands chandeliers hauts de deux pieds, qui, » dans les fêtes solennelles, servent au chœur où il n'y en » a point, et trois effigies de saints, l'une de Saint-Nicolas, » l'autre de Saint-Jean, et l'autre de Saint-Sébastien ; toutes » trois hautes d'un pied et plus, sans y comprendre la sou- » base en bois, où il y a quelques reliques ; les administra- » teurs de cette chapelle, ceux des autres ainsi que le Cha- » pitre et le magistrat, à cause de la paroisse, ont envoyé, » il y a plus de six semaines, à Mgr. l'archevêque de Cam- » brai, un état détaillé de leur argenterie, sur lequel le » prélat n'a pas encore jugé à propos de faire connaître ses » intentions.

» A l'égard des particuliers, M. d'Hugemont et Mme de » Douriers étaient les seuls qui eussent de la vaisselle plate ; » l'un et l'autre en ont fait le sacrifice ; le premier surtout » avec la démonstration d'un sujet véritablement attaché à » son roy. Les autres particuliers de notre ville n'ont que » des pièces de vaisselle, qui semblent nécessaires ou du » moins convenir à leur état : couverts, flambeaux, cafe- » tières, etc. Je sens bien que la plupart et peut-être tous » pourraient s'en passer : que leurs pères plus simples, plus » modestes et plus économes, s'en passaient : que des ci- » toyens plus zélés s'en dépouilleraient avec autant de » plaisir que les dames romaines se privèrent de tout ce qui » les ornait, dans les temps de crise où se trouva la Répu- » blique ; mais les vertus autant politiques que morales ne » sont plus guères de notre siècle. Si vous désirez, Monsei- » gneur, avoir les noms de nos bourgeois aisés, je me ferai » un devoir de vous en adresser la liste ».

S'il faut en croire un renseignement laissé par un grand-vicaire du Chapitre, le roi, en 1768, réunit la douzième prébende à la Prévôté. Cette mesure améliora la position du Prévôt, sans rien changer à celle des autres chanoines. Heureux ceux d'entre eux qui cumulaient alors avec leur canonicat les fonctions de chapelains ou de vicaires de la paroisse, ou une régence au collége royal de la ville. Car à partir de 1760 commença une période extrêmement critique pour l'établissement fondé par Louise d'Albret.

1° Embarras à l'occasion de la taille du clergé de Mons, affaire antérieure au 19 janvier 1765, mais dont on ne peut que donner l'indication, faute de documents ; — 2° Urgence de rebâtir un des deux moulins de Felleries (reconstruction

Digitized by Google

autorisée par un arrêt du conseil du 4 septembre 1770, e qui coûta 11,790 liv. de France) ; — 3° Nécessité de consacrer une somme de neuf mille quatre cent cinquante livres en réparations dans les maisons capitulaires, s'il faut prendre à la lettre un procès-verbal d'estimation du 9 avril 1771, signé Blaugie, entrepreneur des fortifications de la ville d'Avesnes, et Gobled, chanoine, receveur du Chapitre ; — 4° Enfin, et ce fut la grosse affaire, menace d'une ruine prochaine par suite de remplois irréguliers de capitaux provenant de remboursements d'anciennes rentes.

Partageant une erreur commune à presque tous les gens de main-morte des provinces du Nord, le Chapitre d'Avesnes avait, postérieurement à la déclaration du 9 juillet 1738 et à l'édit du mois d'août 1749, remployé sur particuliers les capitaux deniers des rentes anciennes qui lui avaient été remboursées. Deux débiteurs arguant ces reconstitutions de nullité, et prétendant en conséquence imputer sur le prix principal les payements des arrérages, obtinrent gain de cause devant le parlement de Flandre (arrêts des 16 mars 1764 et 9 juillet 1768).

Menacés de voir ainsi s'anéantir la meilleure part de leurs revenus, les chanoines de Saint-Nicolas ne cessèrent d'adresser requête sur requête au conseil, sollicitant surtout :

1° Des lettres-patentes confirmatives de toutes les reconstitutions de rentes faites à leur profit depuis le 9 juillet 1738 ;

2° L'autorisation d'acquérir, au village de Felleries, le tiers de deux moulins, de deux étangs et de quatre rasières de pré, y attenantes, dont les deux autres tiers leur appartenaient déjà par indivis. Cette acquisition, vu l'extrême difficulté qui existait pour eux d'acheter des rentes de la nature de celles que permettaient les ordonnances, était le seul moyen d'employer utilement les capitaux à eux appartenant, qui se trouvaient ou se trouveraient ultérieurement nantis entre les mains des dépositaires publics, où ils restaient improductifs. Après une minutieuse information, une décision du 5 mai 1774 accorda le second chef de demande et rejeta le premier. Les particuliers qui avaient souscrit les nouvelles reconstitutions ne se prévalurent sans doute pas tous de leur droit, au mépris de l'équité ; mais, malgré le défaut de renseignements à cet égard, on croit être dans le vrai en disant qu'il résulta de cette affaire une diminution notable des ressources du Chapitre.

On peut voir une conséquence de cet état de choses dans un procès, ou du moins dans un commencement de procès entre les chanoines, qui s'étaient partagés en deux camps. Avant de faire connaître le peu qu'on sait de cette affaire, il est indispensable de signaler deux faits nouveaux qu'elle révèle. Il paraîtrait que depuis assez longtemps la fabrique percevait : 1° les émoluments de la première année des nou-

Digitized by Google

veaux titulaires, et 2°, par une interprétation fort large de la sentence de 1575, les fruits de la treizième prébende, déduction faite des douze florins attribués au Doyen. Or le Chapitre avait puisé dans la caisse de la fabrique pour solder des frais de procès, ainsi que les réparations du moulin de Felleries. Les chanoines nommés depuis la consommation de ces faits attaquaient les anciens, leurs confrères, en répétition, alléguant, entre autres raisons, que le revenu de la fabrique consistant principalement dans les fruits de la treizième prébende, on n'avait pu lui demander, en aucun temps, au-delà du treizième des dépenses communes à toutes les prébendes. Ce procès, extrêmement compliqué, fut vraisemblablement arrangé ; autrement, par les frais considérables qu'il eût entraînés, il aurait hâté la ruine d'un établissement qui n'a laissé que de bons souvenirs, et dans lequel les fils des familles aisées de la bourgeoisie trouvaient une position considérée, et les prêtres âgés une retraite honorable.

Personnel du Chapitre.

Des permutations et surtout des résignations (*) nombreuses ont imprimé un mouvement assez considérable au personnel du Chapitre d'Avesnes. Les listes qui suivent peuvent être regardées comme offrant la succession régulière et complète des chanoines jusqu'en 1728. A partir de cette époque tous les noms cités appartiennent bien à des prêtres qui ont été pourvus d'une prébende dans la collégiale de Saint-Nicolas, mais leur répartition entre les divers canonicats est presque toujours hypothétique ; de plus on peut soupçonner plus d'une omission.

La série des Prévôts concorde, sauf pour deux noms, avec la liste donnée par M. Le Glay dans le *supplément aux additions et corrections du* CAMERACUM CHRISTIANUM. Le quatrième Prévôt a dû s'appeler *Jacques Marin* (**) et non *Morin*. D'après un acte authentique, collationné à Liessies le 2 avril 1728, Jacques Marin fut pourvu de la treizième prébende au moment de la fondation du Chapitre d'Avesnes, et divers documents prouvent qu'il fut successivement élevé au décanat et à la Prévôté. Quant à Nicolas Delebecq, l'introduction de son nom parmi les Prévôts n'est fondée que sur des notes manuscrites, assez anciennes, mais sans aucun caractère d'authenticité.

(*) Les chanoines résignaient ordinairement leur canonicat moyennant une pension de 50 à 60 florins. Quelques-uns obtinrent jusqu'à cent florins de leurs successeurs.

(**) Il existe encore plusieurs familles de ce nom dans l'arrondissement.

Digitized by Google

La liste des Doyens est à peu près la reproduction de celle de M. Le Glay. Des notes signalent les raisons des modifications qu'on a cru devoir introduire, sous toutes réserves, dans le travail du savant et consciencieux archiviste du Nord.

Prévôts.

Jean Boughon	1534	——
Jacques de Saint-Venant	——	——
Jean Machon	——	——
Jacques Marin	——	——
Gilles Deforest	——	——
François Driot	1600	——
Nicolas Hamier	1628	——
Nicolas Pottier	1629	1637
Nicaise Lefebvre	——	——
Robert Godefroy	1652	1688
Frédéric Dubray	——	1720
Edmond Davroux	——	——
Nicolas Delebecq ?	——	——
Augustin Guillard	——	1776
Jean-Baptiste Leprohon	1776	1781
Michel Debeaumont	1782	——

Doyens.

Izembard Le Riche	1534	1536
Renauld Juré et non Marié	1536	1542

Succéda au précédent par suite de résignation et grâce à la protection du duc. (Ext. d'un anc. manuscrit).

Nicolas Marin et non Morin	1546	——
Jean Roysin et non Rosyes (*)	1547	——
Jacques Marin et non Marié	——	——
Antoine Bouchault, élu et non acceptant	——	——
Gilles Deforest	——	——
Jean Carlier	——	——
Michel Gosset	——	——
Jean Menin	——	——
Martin Desprez	——	——
Humbert Durondeau	——	——
Nicolas Malbaux	——	——
Louis Vaxins	——	——
Louis de Bonifacii	——	——
Guillaume Carion	——	1693
Antoine de Bonifacii	——	1699
Guillaume Evrard	——	1738
J. F. A. N. Scorion	1738	1146

(*) Modifications de noms fondées sur la pièce authentique citée à propos des Prévôts.

Digitized by Google

G. Alb. Lhermitte	1746	1752
A. F. Graux	1752	1753
J. J. Delbeck	1753	1753
André Lebrun	1654	1774
L. Bécart	1774	1775
Jean-Baptiste Leprohon	1775	1776
Simon Christophe	1776	——

1er Canonicat.

Jean Boughon, curé de Binche, confesseur et aumônier de Louise d'Albret	1534	——
Jacques de Saint-Venant (ne résida pas)	——	——
Guillaume de Haynaut	——	——
François Jaco	——	——
Robert Taulier	——	——
Philippe Boulman	——	——
Adrien Pilot	——	——
Jean Becquet	——	——
Claude Barlet	——	——
Nicolas Malbaux	——	——
Jean Simonez	1662	——
Jacques Prelat	1684	——
Delsart	——	——
Jean Petit	——	——
Jean-François Desprez	1716	——

Jean-Joseph Delebeck	——	——
Jacques-Antoine Wattiaux	vers 1754	——
Launoy	id. 1781	——
Toilier	id. 1787	——
Bultot	id. 1788	——

2e Canonicat

Izembard Le Riche	1534	1536
Renauld Juré	1536	1542
Jean Wautier	1542	——
Jean Bourlart	——	——
Michel Gosset	——	——
Jean Dubois	——	——
Dehante	——	——
Michel Siffart	——	——
Jean Bertrand	——	——
Louis Bérard	1647	1653
Frédéric Dubray	1653	——
Michel Lefebvre	——	——

Augustin Guillart	vers 1760	——
Jacques-Philippe Jespart	id. 1781	——

Digitized by Google

3e Canonicat

Jean Gobert, senior, curé	1534 —	1543
Nicolas Quénée	1544 —	——
Nicaise Ghoris	—— —	——
Jean Montuyer	—— —	——
Un Bruxellois	—— —	——
Guillaume Lebrun	—— —	——
Jean Camberlin	—— —	——
François Volk, organiste du duc	—— —	——
André Lemoine	—— —	——
Gilles Belvaux	—— —	——
Nicolas Hulin	1655 —	——
Charles Galisset	—— —	——
Jean-Baptiste Fayneau	—— —	——
Jean-Philippe Bruncasté	—— —	——
Jacques-Antoine Hannequart	—— —	——

ean-Baptiste Leprohon	vers	1760 — ——
Nicolas	id.	1783 — ——

4e Canonicat

Jean Troyart, coadjuteur de Jean Boughon dans la cure de Binche	1534 —	1545
Jacques Chartier	1545 —	1546
Bertrand Tauerne	1547 —	——
Nicaise Fuisseau	—— —	——
Jean Carlier	—— —	——
Alexandre Hamier	1592 —	——
Louis Levacq	—— —	——
Pierre Dubray	—— —	——
Michel Benoit	—— —	——
Jean-François Bauduin	1688 —	——
Jacques Quenel	1722 —	——

Lhermitte	vers	1738 — ——
Lucqz	id.	1760 — ——
Moiset	id.	1781 — ——

5e Canonicat

Nicolas Marin	1534 —	——
Claude Férion	—— —	——
Antoine Bouchault	—— —	——
Thierry May	—— —	——
Guillaume Passage	—— —	——
Antoine Marin	1607 —	——
Jean Barlet	—— —	——
Jean Houdain, recteur du Collège d'Avesnes	1616 —	——

Digitized by Google

Jacques Léonde . . . . . — — — —
Jacques Lemaire . . . . . 1620 — — —
Jacques Meurant, recteur du collège d'Avesnes — — — —
Antoine de Bonifacii . . . . . 1681 — — —
Guiltaume Evrard. . . . . — — — —

Jean-Baptiste-Joseph Gobled . . . . vers 1760 — — —

6e Canonicat

Jean Forestier . . . . . 1534 — — —
Gaspar Forestier . . . . . — — — —
Gilles Thiébault . . . . . — — — —
Nicolas Dubaussoit . . . . . 1594 — 1606
Jean Vertain . . . . . 1606 — 1618
Philippe Bouloigne . . . . . — — — —
Antoine Dautremont . . . . . — — — —
Humbert Durondeau. . . . . 1620 — — —
Jacques Lefebvre . . . . . 1652 — — —
Gérard Bauduin . . . . . 1684 — — —
Jean Bouté . . . . . — — — —
Edmond Daroux . . . . . 1728 — — —

André Lebrun . . . . . vers 1760 — — —
Desenfant . . . . . id. 1781 — — —
Bucquoy . . . . . id. 1783 — — —

7e Canonicat

Jean Bregier, écolâtre . . . . . 1534 — 1539
Antoine . . . . . — — — —
Barthélemy Rousseau . . . . . — — — —
Jacques Mahieu . . . . . — — — —
Nicolas Carlier. . . . . — — — —
Nicaise Lefebvre . . . . . 1615 — — —
Guillaume Carion. . . . . 1652 — — —
Frédéric Lermuseau . . . . . — — — —

Michel Debeaumont . . . . . vers — — — —

8e Canonicat

Pierre Leverye. . . . . 1534 — — —
Gilles Deforest. . . . . — — — —
Jean Piere. . . . . — — — —
Jean Hustin. . . . . — — — —
Philippe Cordier . . . . . — — — —
Gilles Martin . . . . . — — — —
Jean Lefebvre, bachelier en théologie, curé des deux Fayts . . . . . 1638 — — —

Digitized by Google

Antoine Chaucie		— —
Gilles Boloigne		— —
Jean Adam	1642	— —
Floncel	—	— —
Nicolas Duparc	—	— —
Jacques Courtin	1726	— —
Jean-Antoine Moiset	1727	— —

Louis Graux	vers 1750	— —
Simon Christophe	id. 1760	— —

9e Canonicat

Pierre Gyrin	1534	— 1539
Jacques Nuée	1539	— —
Guillaume Gille, *dit* Bruyant	—	— —
Jean Joly (entra dans l'Ordre de Saint-François)	—	— —
Vincent Milet	—	— —
Martin Desprez	—	— —
Jean Petit, chapelain du prince	—	— —
Jean Monios, chanoine de Chimai et chapelain du prince	—	— —
Lambert de Geneffe	—	— —
Nicolas Brevière	—	— —
Bauduin Baligand	1688	— —
Jean Froidure	1721	— —

Louis Vaxins	—	— —
Gauchez	vers 1760	— —
Moiset	id. 1761	— —

10e Canonicat

(Devenu le Canonicat de la Cure à partir du 9 mars 1543).

Jean Gobert, junior (curé le 9 mars 1543)	1534	— 1546
Jean Dourbe	1547	— —
André Francquart	—	— —
Jean Willot	—	— —
Guillaume Hanich	—	— —
Barthélemy Daniau	1594	— —
Nicolas Warnot	—	— —
Robert Finet	1628	— —
Daniel Camberlin	—	— —
Gilles-Albert Denis	s687	— —
Paul Lecompte	1700	— —
Jean-François Musquin	1726	— —
Nicolas Rotrou	—	— —

Digitized by Google

Nicolas Pindupar	vers	1760	— ——
Pierre-Joseph Jesquy	id.	1781	— ——
Pierre-Joseph Jean	id.	1783	— ——

11e Canonicat

Gilles L'Abbé		1534	— 1540
Jean Berelle		——	— ——
Jean Machon		——	— ——
Jean Dubeloy		——	— ——
Jean Dubois		——	— ——
Ursmer Meurant		——	— ——
Izembard Derbaix		1615	— ——
Nicolas Pottier		1626	— ——
Gilles Legrand, chapelain du duc de Chevreuse		——	— ——
André Fayneau		——	— ——
Jean Froye		——	— ——
Louis de Bonifacii		——	— ——
César de Bonifacii		——	— ——

Al. F. Graux, aîné		——	— ——
Louis Bécart	vers	1760	— ——
Rossignol	id.	1766	— ——

12e Canonicat

Jean Roysin		1534	— 1574
François Driot		——	— ——
André Pillot		——	— ——
Robert Godefroid		1641	— ——
Antoine Moiset		1688	— ——

Hauttecœur	vers	1758	— ——

Canonicat supprimé en 1768.

13e Canonicat

Jacques Marin		1534	— ——

Canonicat supprimé le 15 janvier 1575 par sentence de l'Officialité de Cambrai.

Digitized by Google

PREMIER TABLEAU

Indiquant ce que l'on connaît des Revenus du Chapitre de Saint-Nicolas d'Avesnes.

§ I. — Revenus assurés par la fondatrice (*) en biens et en rentes annuelles et perpétuelles sur divers héritages situés dans les localités ci-après dénommées :

		Livres	Sous	Den.	
AVESNES.	Rue du Béguinage	40	»	10	1,535 liv. 3 s. 2 d.
	Place	102	4	4	
	Rues Normerie, Cambresienne, du Faubourg	34	19	5	
	Grande-Rue	33	12	9	
	Rues de la Sottière, des Près, d'Entre-pont, Faubourg de la Porte du Mauvinage, Basses-Rues	30	12	2	
	Rue des Places	80	6	10	
Avesnelles-Saint-Denis, y compris la cense de Bonne-Emprise		132	6	10	
Avesnelles-les-Huttes et lieux adjacents		100	1	5	
Fayt et Boulogne		47	14	»	
Landrecies		137	7	»	
Dimont et Dimechaux		349	10	1	
Arquenne		63	»	»	
Maroilles		203	3	»	
Cartignies et Dompierre		25	10	»	
Felleries, y compris le moulin		64	»	»	
Pont-sur-Sambre		13	»	»	
Saint-Hilaire		42	»	»	
Limont et Fontaine, d'une cense et quelques terres		36	»	»	

§ II. — Revenus des biens cédés au Chapitre par l'héritier de la fondatrice pour compléter la dotation :

Problablement . . . . . 464 liv. 16 s. 10 d.

§ III. — Revenus de l'Obituaire :

26 mai 1699, Obit fondé par le Doyen Antoine de Bonifacii, ... 60 liv.

(*) En fondant le Chapitre d'Avesnes, Louise d'Albret n'imposa de charges à personne. Elle avait, depuis assez longtemps, employé ses épargnes en acquisitions d'immeubles et surtout en constitutions de rentes, en vue de réaliser un jour son projet d'ériger l'église de Saint-Nicolas en collégiale. Elle s'était engagée à porter les revenus énumérés ci-dessus à la somme de deux mille livres. La mort l'empêcha de tenir son engagement.

Digitized by Google

§ IV. — Revenus résultants de donations particulières :
Donation de Pierre Bracquenie . . . 2 liv

DEUXIÈME TABLEAU

Frais d'enterrement et service d'un Chanoine d'Avesnes

	D'APRÈS					
	Les Statuts de 1534		Un contrat fait unanimement en 1628		Une décision capitulaire du 31 janvier 1716	
	Livr.	Sous	Livr.	Sous	Livr.	Sous
Au Doyen pour le service des obsèques	2	»	6	»	6	»
Au même pour deux messes et part de chanoine	5[1]	12	3	10	3	10
Aux chanoines	1[3]	8	16[2]	10	16[2]	10
Aux vicaires	»	»	4[4]	10	4[4]	40
Aux choristes	»	»	1	4	1	4
Aux revêts	»	»	»	16	»	16
A la musique pour deux messes . .	»	»	2	10	6	»
Au bâtonnier	»	»	1	10	3	»
Au clerc	»	»	2	»	2	»
Aux enfants de chœur	»	»	1	10	1	10
Aux béguines	»	»	1	10	»	»
Au trésorier	»	»	»	10	1	»
Pour le luminaire	1	10	»	»	»	»
Pour l'ornement d'autel	»	»	»	12	1	»
Au Carillonneur [5]	1	10	»	8	»	8
Pour faire sonner deux grosses cloches.	»	»	10	»	10	»
TOTAL.	12	»	53	»	59	08

(1) A raison de 9 s. 4 d à chacun des chanoines.
(2) A raison de 1 liv. 10 s. à chacun des chanoines.
(3) A raison de 4 s. 8 d. à chacun des vicaires.
(4) A raison de 15 s. à chacun des vicaires.
(5) D'après les Statuts de 1534 le carillonneur était chargé de faire sonner les cloches.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE VIN DE GUERSIGNIES

Les provinces du midi des Pays-Bas et du nord de la France ont longtemps produit du vin. C'est un fait signalé par tous ceux qui ont écrit sur ces contrées. « Ce terroir, dit d'Outreman, l'historien *de la ville et comté de Valentiennes,* n'est pas si contraire aux vignes que l'on n'en eut jadis en quantité, et de très bon rapport, tant en la ville comme au voisinage ». Après avoir justifié son assertion en citant des comptes remontant à l'année 1456, il ajoute « et encore de notre temps on a planté une vigne en un village voisin avec très bon rapport ». Des indications aussi explicites se rencontrent de tous côtés. Quand Don Philippe, depuis Philippe II, visita les Pays-Bas en 1549, la vigne y était encore cultivée concurremment avec les céréales. L'historiographe du voyage du jeune prince mentionne, entre autres, les champs et les vignobles de la ville de Louvain, « d'où l'on tire, dit-il, du pain et du vin ». Isolé, un témoignage d'un autre ordre inspirerait peut-être quelque défiance, car les artistes se laissent volontiers aller à la fantaisie, tandis que rapproché du récit de l'historien espagnol, il acquiert une incontestable valeur ; c'est celui de quelques gravures très anciennes, qui représentent le château de Louvain orné de ceps en plein produit. Si le Brabant, où les ducs avaient concédé en fief un nombre prodigieux de pressoirs ; si les provinces de Malines, de Liège, de Namur, etc., comme l'attestent une foule de documents irrécusables, renfermaient anciennement de nombreux vignobles, il devait nécessairement s'en rencontrer aussi sur tous les coteaux convenablement disposés du Cambrésis. C'est un point sur lequel il n'est pas possible de conserver le moindre doute. A Crévecœur, par exemple, l'abbaye de Saint-Aubert possédait un clos, pour la culture duquel l'abbé passait encore un marché en septembre 1424 ; et, pour donner enfin quelque chose de complétement inédit, les chanoinesses de Maubeuge étaient propriétaires, dans la commune de Vaucelles, à deux lieues au sud de Cambrai, « d'une vigne » assez étendue ; ce que constate un registre contenant les comptes du noble chapitre de Ste-Aldegonde pour l'année 1395.

Ou les palais étaient jadis moins délicats qu'aujourd'hui, ou les vins brabançons, malinois, etc., etc., n'étaient pas dépourvus de tout agrément. Quand Philippe-le-Bon épousa, à Bruges, sa troisième femme, Isabelle de Portugal, sauf

Digitized by Google

quelques flacons de Malvoisie, on ne servit au repas de noces que des vins des Pays-Bas. La carte du festin a été extraite, en 1758, de comptes reposant alors, et probablement encore aujourd'hui, aux archives de Lille. Cependant lorsque les communications entre les diverses provinces devinrent plus faciles et plus sûres, et que, par suite, les échanges de produits se multiplièrent, on tint moins à tirer de son propre sol toutes les choses nécessaires ou simplement agréables, et, nonobstant le suffrage flatteur du fondateur de la Toison-d'Or et de ses illustres hôtes, les vignes abandonnèrent successivement les riches terrains des Pays-Bas, fuyant, non pas devant la rigueur du climat, mais devant l'intérêt bien entendu des cultivateurs, pour se réfugier là où d'autres cultures seraient difficiles, souvent même impossibles. Dans la première moitié du XVIe siècle, il y avait encore un vignoble, en plein rapport, dans le petit hameau de Guersignies, sous les murs d'Avesnes. Un compte de la ville, pour l'année 1556 (v-s), mentionne, au chapitre des recettes, une rente « *assise sur les vignes de Guersignies* ». Ainsi, il y a trois cents ans, les Avesnois buvaient du vin provenant de clos dont ils pouvaient, pour ainsi dire, suivre de l'œil la végétation du haut de leurs remparts, et même en passant sur le « Petit-Marché ». Si parfois ils concevaient des craintes sur le rendement des prochaines vendanges, c'était quand, s'éveillant par une belle matinée d'avril ou de mai, ils apercevaient leurs toits couverts de givre. « *A la St-Urbain, ce qui est dans la vigne est au vilain* », disait-on autrefois. Assez souvent démenti par l'expérience dans tous les vignobles, ce vieux proverbe ne devait pas être réputé article de foi parmi les vignerons de Guersignies Que la séduction de la rime l'ait parfois mis dans la bouche de deux compères devisant de leurs petites affaires, c'est possible ; mais il est vraisemblable que le calendrier populaire de la localité, comme tant d'autres du reste, rangeait saint Urbain parmi les *geleurs de vignes*, en compagnie de saint Georges, saint Marc, sainte Opportune, etc., etc. Une fois la période des gelées blanches franchie sans encombre, on songeait aux futailles, car le raisin n'est pas plus délicat que tant d'autres fruits ; il demande seulement, à un moment donné, une assez forte dose de chaleur, que le soleil avesnois peut parfaitement verser sur des coteaux convenablement exposés.

Le document qui révèle l'existence de l'ancien vignoble de Guersignies ne fournit aucune indication sur ce qu'il pouvait produire annuellement. C'est un point que vraisemblablement on ignorera toujours, et, à moins d'une chance singulièrement heureuse, on ne sera jamais mieux renseigné sur la qualité du vin avesnois. Nos pères l'ont bu, mais il ne s'est trouvé parmi eux ni poëtes pour le chanter, ni

Digitized by Google

historiens pour en constater les mérites. Si seulement quelque honnête tavernier de l'époque avait transmis à la postérité un ou deux feuillets de son registre ! Toutefois, un simple coup d'œil jeté sur le terrain où nos ancêtres ont cultivé la vigne y fait découvrir une superficie de deux hectares environ dans une position singulièrement favorisée. C'est un coteau qui se développe suivant une courbe d'un assez grand rayon, présentant successivement ses flancs au sud-est et au sud. Abrité contre les vents de l'ouest et du nord par un dos de pays, dont l'élévation moyenne peut être évaluée à 25 mètres ; couvert du côté de l'est par une suite de hauteurs, qui, pour se dresser à quelque distance, n'en doivent pas moins, dans une certaine mesure, remplir à son égard l'office de rideau protecteur, ce petit coin privilégié peut gagner en outre, grâce à sa pente variable jusqu'au cinquième, l'équivalent de plusieurs degrés en latitude. Ainsi un calcul rigoureux, et non un rêve de l'imagination, montrerait les pampres de Lunel et de Collioure réfléchissant leurs fruits dorés dans les eaux limpides d'un affluent de la Sambre, là où les ronces et les épines font volontiers concurrence à un gazon d'assez modeste apparence. Mais il ne faut pas empiéter sur la compétence de la Société d'Agriculture, en tentant d'examiner, au point de vue scientifique et utilitaire, une question qui surgit tout naturellement d'une révélation historique. Sans doute ce n'est point sous le 50e degré de latitude qu'a été imaginée la fable qui représente Bacchus, frappé de la foudre et tout en feu, promptement plongé dans le bain des Naïades pour éteindre la flamme qui le consume ; mais on ne peut raisonnablement tirer de ce fait aucune induction fâcheuse contre les vignes du nord. Né et élevé sur les bords de l'Helpe, le conquérant des Indes eût été moins inflammable, voilà tout. Qui oserait d'ailleurs affirmer que, nonobstant les privilèges de leur organisation, les vieux Avesnois n'ont jamais senti le besoin de tempérer les ardeurs des produits du vignoble de Guersignies ? Car où est née la salutaire coutume de tremper le vin ? Ce fut Staphylus qui l'introduisit dans le monde, si vous voulez vous en rapporter au témoignage de Pline. Grand honneur..... surtout pour le fils de Silène ! Mais, si vous tenez à ne point voir baisser dans votre estime ce vénérable héros des premiers âges, ne lisez point Athénée ; autrement vous allez croire que c'est à Amphictyon qu'appartient la gloire d'avoir le premier mis de l'eau dans son vin.

A.-L. BOURGEOIS,

Membre résidant.

5 avril 1858.

Digitized by Google

LA TOUR D'AVESNES

ET LES ORAGES

Au moment où l'on se félicite, à Avesnes, de voir établir un paratonnerre sur la tour de l'église, on ne sera peut-être pas fâché d'avoir quelques renseignements sur les périls que les orages de trois siècles ont fait courir à un édifice qui s'élève à une hauteur de 58 mètres 25 centimètres, sur un plateau auquel le bureau des longitudes attribue une altitude de 172 mètres. Quelques lignes suffiront pour résumer tout ce qu'apprennent, à ce sujet, les archives communales.

Après un mois d'une gelée très intense, la neige tombait abondamment le mardi 3 février 1666, et rien ne faisait présager un orage, quand, à midi précis, une effroyable détonation ébranla toute la ville, et presque aussitôt la cloche d'alarme se fit entendre. La foudre venait de tomber verticalement sur le dôme de la tour, au-dessus de la fenêtre qui regarde le midi, et avait embrasé l'extrémité inférieure de la face correspondante de la lanterne, vulgairement désignée sous le nom de *baraque du guetteur*. L'incendie, attaqué avec vigueur, ne fit que des dégâts insignifiants ; avant une heure, il était complétement éteint et les Avesnois s'empressaient de rentrer chez eux, trop heureux qu'une alerte aussi vive n'ait pas eu pour eux de conséquences plus fâcheuses qu'un dîner refroidi. Car, à cette époque, sous l'ample bonnet de dentelle comme sous l'humble cornette « à petits plis », il n'y avait point d'Avesnoise qui n'eût cru grandement compromise sa réputation de « femme de ménage », si, chez elle, « la soupe » ne s'était point trouvée sur la table avant le premier coup de douze heures. L'émoi du lendemain de la Chandeleur n'était pas complétement oublié, et il défrayait encore parfois la conversation des bourgeois attablés devant une « canette » de cervoise, ou de bière d'absinthe, si la circonstance autorisait quelque extra, lorsque, le jour de la Pentecôte 1668, de grand matin, « la foudre s'attacha de nouveau à la tour », pour reproduire les termes de la note laconique, qui fait connaître l'événement, sans mentionner aucune des particularités qui ont pu le caractériser. Tout ce qu'il est possible d'en dire, c'est qu'il y eut à peine un commencement d'incendie. Le danger fut plus sérieux cent quinze ans plus

Digitized by Google

tard, le 19 juin 1783, jour de la Fête-Dieu. Vers neuf heures du soir, le tonnerre tomba à peu près au même endroit qu'en 1666, et embrasa la fenêtre du dôme, qui fait face au midi. L'espèce de procès-verbal qui mentionne l'accident, sans être très explicite, signale « le zèle et l'activité » que déployèrent, dans cette circonstance critique, MM. du Magistrat, les bourgeois et la garnison ; et, en parlant de plusieurs plaques de plomb complétement fondues, il semble laisser percer un assez vif sentiment d'effroi. Aussi l'alarme dut être grande à Avesnes, le 3 août de la même année, entre cinq et six heures du soir, quand, au milieu des réjouissances de la « kermesse », un ouragan furieux, accompagné de violents coups de tonnerre, fondit tout-à-coup sur la ville. Une véritable avalanche de grêlons, de la grosseur d'un œuf, fracassa les toitures et les fenêtres, non seulement de la tour et de l'église, mais de toutes les maisons de la ville, et étendit ses ravages, dans la direction de l'ouragan, du sud-ouest au nord-est, sur une zone de 13 à 14 lieues de longueur et de trois au moins de largeur. Cependant les tempêtes des passions humaines effacèrent bientôt le souvenir de celles de l'atmosphère, et quand, dans les premières années du XIXe siècle, les Avesnois se trouvèrent exposés à un effroyable désastre, presque tous s'imaginèrent que c'était la première fois qu'un orage mettait en péril leur tour et leur église. Ce fut dans la nuit du 25 décembre 1811 qu'eut lieu l'accident qui a si vivement frappé ceux qui en ont été les témoins, qu'encore aujourd'hui les moins impressionnables ne peuvent guère en parler sans que leur langage ne trahisse une certaine émotion. La foudre tomba sur la partie septentrionale du dôme, et, tout-à-coup, la fenêtre qui s'ouvre de ce côté livra passage à une gerbe de flammes d'un éclat effrayant. Quand les premiers secours arrivèrent, le plomb fondu ruisselait de toutes parts et semblait devoir rendre impossibles toutes les tentatives de sauvetage. Un couvreur néanmoins, aidé de quelques hommes aussi intrépides que lui (1), parvint à couper une poutre, et arrêta ainsi les progrès de l'incendie. L'épouvante avait été si grande, qu'on songea un moment à abattre le sommet de la tour à coups de canon ; expédient singulièrement énergique, mais sur l'efficacité duquel des personnes compétentes pourraient seules prononcer. Fort heureusement qu'en 1840 on n'eut besoin ni de celui-là, ni d'aucun autre. Un orage, en effet, se forma à l'improviste le 16 janvier de cette année, vers quatre heures après-midi, et au premier coup de tonnerre, le fluide électrique tomba ou plutôt glissa le long de

(1) La notoriété publique désigne MM. Vandy, couvreur, Haller et Meurant, chasseurs de la garde impériale, en permission dans leur ville natale au moment du sinistre. Il y aurait certainement bien d'autres noms à citer, si l'on possédait un procès-verbal détaillé de l'événement.

Digitized by Google

la partie orientale de la tour ; mais il se releva brusquement à angle droit en rencontrant le faîte métallique du toit de l'église, et signala seulement son rapide passage en faisant voler en éclats une grande quantité d'ardoises. Depuis cette époque, la foudre n'a plus atteint la tour d'Avesnes, et dans quelques jours la ville sera enfin délivrée de la crainte de voir s'embraser soudainement une véritable forêt de poutres séculaires, suspendues à une hauteur où les moyens ordinaires de combattre les incendies deviendraient, sinon inapplicables, du moins à peu près illusoires ; car, si dans les accidents de 1666, 1783 et 1811, on put, sans trop de difficultés, se rendre maître du feu, c'est que, chaque fois, il fut signalé et attaqué avec une promptitude que la meilleure volonté et la plus active prévoyance ne rendraient pas toujours possible.

A.-L. BOURGEOIS,
Membre résidant.

14 juin 1858.

NOTICE

SUR

LE RÉTABLE DE FONTAINE

La chapelle de Fontaine, paroisse de Limont, canton de Maubeuge, renferme un précieux travail de sculpture, remarquable à plus d'un titre et bien digne de l'attention des archéologues.

Le rétable de Fontaine est placé au-dessus de l'autel et adossé au mur du chœur. Il est en bois de chêne et mesure 2 m 40 de largeur sur 2 m 60 de hauteur à son milieu et 1 m 70 à ses côtés.

Il est divisé, dans le sens de la hauteur, en trois compartiments principaux séparés par des pilastres ornés de culs-de-lampe destinés à servir de supports à des sujets qui n'existent plus. Celui du milieu, plus élevé que les autres, est terminé en cintre. Chaque compartiment est divisé en deux *cases* ou *chambres* superposées, profondes de 25 à 30 centimètres. Les scènes sont formées de pièces rapportées. Il eût été impossible à l'artiste, en raison de la pose dégagée des personnages, de les fouiller dans l'épaisseur du bois.

Digitized by Google

On ne peut rattacher ce travail à aucun genre particulier d'architecture. On y voit le style gothique encadré d'ornements légers appartenant au style fleuri de la Renaissance, ce qui en fixe l'époque au XVIe siècle.

Malgré les détériorations inévitablement amenées par le temps, ce rétable est encore dans un bon état de conservation, et tel qu'il est il pourrait figurer honorablement dans les plus riches musées d'antiquités. Les costumes des personnages sont ceux de l'époque et de la contrée où les scènes retracées se sont passées. Les couleurs des vêtements et des décorations sont : l'or, l'argent, le rouge et le bleu.

La perspective est bien observée et la hauteur des personnages est proportionnée à leur éloignement ; les principaux, en très grand nombre, ont de 20 à 30 centimètres.

Les renseignements recueillis sur l'origine de ce rétable n'ont rien d'authentique. D'après la tradition il serait l'œuvre d'un moine de l'abbaye d'Hautmont dont les propriétés embrassaient une partie du territoire de Fontaine. N'est-il pas naturel, d'après cela, d'admettre avec les habitants du pays que l'abbaye en a doté une chapelle qui dépendait de ses terres, qu'elle avait peut-être érigée et qu'elle devait, par suite, entretenir.

Mais à quelle époque faut-il faire remonter l'existence du rétable à Fontaine ? — Même incertitude sur ce point. On assure cependant qu'elle est bien antérieure à la révolution de 89.

Le moine artiste a pris pour sujet la vie de saint Jean-Baptiste, qu'il a divisée en six scènes. La première représente sa Prédication ; la seconde le Baptême de J.-C.; la troisième, Jean devant Hérode lui reprochant son union incestueuse ; la quatrième, le Festin d'Hérode ; la cinquième, l'Emprisonnement de Jean, et la sixième sa Décollation.

I. — LA PRÉDICATION.

Côté gauche du rétable. — Case inférieure.

Le Messie est né : Jean, son Précurseur, prépare les hommes à entendre la parole divine. Il prêche le baptême de la pénitence et annonce la venue du Messie. A sa voix les peuples confessent leurs péchés et reçoivent son baptême.

La scène se passe dans le désert. A droite, à gauche et au fond, des palmiers ; en avant et au milieu, un tronc d'arbre ; un autre à gauche. Quatorze personnages des deux sexes,de tout âge et de toutes conditions, les uns assis, les autres debout,occupent la partie centrale de la case. Au milieu du premier plan, un personnage debout tournant le dos ; il porte la gibecière du berger. Toutes les figures expriment l'attention et le recueillement.

Digitized by Google

Au fond, dans le lointain, un rocher. Dans une crevasse formant défilé, on voit la foule pressée qui vient entendre la parole de Jean. Trois personnages sont en tête de la colonne.

Au premier plan, à gauche, Jean-Baptiste debout, la main gauche posée sur un appui ou barrière, parle à la foule. Il a le bras droit levé, l'index dirigé vers le ciel, indiquant que de là viennent la vérité et la vie.

II. — BAPTÊME DE JÉSUS-CHRIST.

Même côté. — Case supérieure.

Avant de commencer sa prédication, Jésus-Christ se fait baptiser par Jean-Baptiste, voulant ainsi donner au monde l'exemple de l'humilité.

Au milieu de la scène, le Jourdain. Sur le fleuve se trouvent deux barques de pêcheurs. La plus rapprochée porte deux hommes dont l'un est occupé à hisser une voile. A l'arrière plan, au fond, quelques maisons. A gauche et à droite des arbres et des troncs d'arbres. A gauche de la scène sept personnages parmi lesquels on distingue une ou deux femmes. Deux d'entre eux ont les mains jointes dans l'attitude de la prière. Au milieu du premier plan, le Christ nu est dans l'eau jusqu'aux genoux. De la main gauche il maintient sa ceinture ; le bras droit est levé, le pouce et les deux premiers doigts sont dirigés vers le ciel. Jean-Baptiste, à genoux sur le rivage, verse de l'eau sur sa tête. A droite, un ange tient un manteau pour couvrir Jésus-Christ à sa sortie du fleuve.

Dans les nuages et dominant la scène on voit la figure du Père éternel rappelant ces paroles de l'Ecriture : « Celui-ci est mon fils bien aimé..... écoutez-le ».

Deux sujets qui ornaient les pilastres, à droite et à gauche, n'existent plus.

III. — JEAN DEVANT HÉRODE.

Compartiment du milieu. — Case inférieure.

Hérode-Antipas gouverne la Galilée. Il répudie sa femme, fille d'Arétas, roi d'Arabie, pour épouser Hérodiade, femme de son frère Hérode-Philippe. Cette union incestueuse enflamme le zèle de Jean-Baptiste qui ose en reprocher le scandale au tétrarque.

La scène se passe dans une pièce du palais d'Hérode.

A gauche, deux servantes adossées au mur. Au fond six personnages formant groupe,dont l'un tient une hallebarde.

Digitized by Google

Ce son sans doute les gens de la maison du roi ayant à leur tête un officier de service. Au dernier plan, au fond, on voit dans l'encoignure d'une porte un valet qui se retire lentement, la tête tournée vers la salle afin de ne rien perdre de ce qui se dit chez son maître : c'est une face parfaitement saisie du caractère des domestiques qui veulent tout voir et tout entendre.

A droite, au premier plan, Hérode est assis sur un riche fauteuil. En face de lui, Jean, dont l'attitude exprime la fermeté, lui reproche le scandale de son union avec Hérodiade. A côté d'Hérode, en avant et debout, un fou tient à la main un bâton surmonté d'une marotte. Sa physionomie railleuse fait comprendre au saint l'inutilité de ces remontrances. L'attitude grotesque de ce personnage, ses vêtements, sont en parfaite harmonie avec son caractère.

Il y avait vis-à-vis du fou, à gauche et faisant pendant, un personnage, — sans doute un garde, — qui n'existe plus.

IV. — LE FESTIN.

Même compartiment. — Case supérieure.

Cette scène, qui est le morceau capital de l'œupre, a dû coûter à l'artiste un temps considérable et des soins infinis pour la multitude de détails qu'elle renferme. Elle est surmontée de voûtes en pendentifs coupées de nervures. Des ornements à jour, en arceaux, très délicatement exécutés, en couronnent la partie supérieure.

Nous sommes dans une pièce du palais d'Hérode, vaste salle meublée et décorée avec luxe. En avant, à gauche, un riche guéridon à pieds de griffons, recouvert d'un tapis, supporte des flacons ou aiguières posées dans des rafraîchissoirs. Debout, à côté de la table, un domestique tient un de ces vases de la main gauche, et de la droite un large plat appliqué sur son côté.

A droite, un buffet au-dessus duquel se trouve une amphore accostée de deux coupes. Une servante se tient debout devant ce meuble. Toujours à droite, deux femmes de service ; l'une semble s'éloigner, la seconde, adossée au mur de la salle, attend des ordres.

Derrière le buffet, à l'entrée de la chambre, dans l'embrasure de la porte d'une tour, un personnage tient un vêtement : c'est sans doute le manteau qui recouvrira les épaules de Salomé lorsqu'elle aura fini de danser. Cette tour, crénelée et percée de trois ouvertures en œil-de-bœuf, est surmontée d'un fronton dorique. Dans l'œil-de-bœuf on voit, le corps penché en avant sur la scène, un personnage qui, de la hauteur où il se trouve, paraît en admiration devant les exercices chorégraphiques de Salomé.

Digitized by Google

Au fond de la salle une table est servie ; on y voit des coupes, des assiettes, des plats sur l'un desquels est une volaille, enfin tout ce qui constitue un couvert. A gauche, un domestique adossé au lambris ; il a le bras gauche croisé sur la poitrine, le droit retombe le long du corps. Encore à gauche, au premier plan, un second personnage tenant de la main droite un plat appuyé le long de son côté. Derrière la table et debout deux femmes de service.

Hérode est assis à table avec quelques convives parmi lesquels, au costume plutôt qu'à la figure, on reconnaît une femme : c'est Hérodiade qui va faire demander par sa fille la tête de Jean-Baptiste.

Au premier plan et en avant de la scène, Salomé, fille d'Hérodiade et d'Hérode-Philippe, danse. A chacun de ses pas est suspendue la vie du saint.

L'artiste a voulu donner à sa pose quelque chose de voluptueux, mais il n'a guère réussi qu'à la faire paraître en état de grossesse.

Du côté gauche de la salle, à hauteur d'étage, une riche tribune dans laquelle sont deux musiciens. Au fond, une seconde tribune où l'on voit, à gauche, un groupe de trois personnes causant ensemble, et sur la droite, à l'écart, un couple dans un amoureux tête-à-tête. Tout entiers au charme d'une conversation intime, ces deux personnages paraissent complétement étrangers à ce qui se passe dans la salle du festin royal.

Derrière la tribune une porte de service par où sort un domestique. Tous les personnages des tribunes sont assis. Six sujets placés en saillie sur les côtés ou pilastres de cette case n'existent plus.

V. — L'EMPRISONNEMENT.

Côté droit. — Case inférieure.

Les remontrances de Jean à Hérode avaient été inutiles et il devait payer de sa liberté d'abord, puis de sa vie, la hardiesse qu'il avait montrée.

A gauche, la prison ; assis à l'entrée, le geôlier tend la main à Jean pour le recevoir. A côté de la prison, au premier plan, un gardien, la tête casquée, tient une lance à la main.

Le saint, les mains liées derrière le dos, est conduit par quatre gardes armés d'un sabre suspendu à un baudrier. A leur droite un chef, portant une coiffure différente, tient à la main un bâton, emblême de l'autorité.

A droite, un autre personnage revêtu d'un manteau et qui doit être un juge.

Digitized by Google

La commisération est peinte sur quelques figures.

En avant et faisant face à la scène un personnage plus petit que les autres est appuyé sur un bâton ; il s'incline devant le saint en signe de respect. Sa main gauche est posée sur un mouton, un chien est à sa droite. L'artiste, sous la forme de ces animaux, a-t-il voulu symboliser la douceur, l'innocence et la fidélité de Jean-Baptiste ? C'est une conjecture que nous hasardons, laissant aux personnes versées dans la connaissance des figures allégoriques le soin de décider cette question.

Dans l'embrasure d'une porte, au fond de la salle, plusieurs personnages figurent la foule curieuse.

VI. — LA DÉCOLLATION.

Même côté. — Case supérieure.

La haine d'Hérodiade n'est pas assouvie, l'emprisonnement de Jean ne l'a pas satisfaite ; elle veut sa tête et l'obtient pour prix de la complaisance de sa fille Salomé et de la grâce avec laquelle celle-ci a dansé dans un grand repas donné par Hérode.

Cet Hérode est le même devant lequel Jésus-Christ fut conduit. Après cet événement et la mort du Sauveur, il fut mandé à Rome pour y rendre compte de sa conduite et mourut à Lyon où il s'était retiré.

On voit à gauche la prison et le geôlier dans la même attitude qu'à l'emprisonnement. Il regarde ironiquement le saint auquel il semble dire : « Voilà où votre zèle vous a conduit..... »

Devant la porte de la prison Jean, à genoux, son chapeau à terre, est prêt à recevoir le coup mortel. Derrière lui le bourreau, le corps tendu, les bras levés, tient une hache...., il va frapper....; ses traits expriment la férocité.

En avant du bourreau et au premier plan est un homme qui tient un chien en laisse. Est-ce un curieux ou encore un symbole ?

Près de la porte de la prison se tient un garde, une hallebarde à la main ; il a le corps penché en avant comme pour mieux voir l'effet du coup de hache.

Au-dessus de ce garde il y avait un personnage en saillie sur le pilastre.

Au fond une porte s'ouvre sur un escalier formant perron ; sur les degrés, cinq personnages attentifs au drame qui se déroule. L'un d'eux est assis ; à son costume on peut croire que c'est un juge. A droite de la scène on voit un balcon supporté par trois consoles sur lequel se trouvent trois personnages témoins de l'exécution. Au dessous du balcon trois

Digitized by Google

femmes sont adossées à la muraille ; celle du premier plan tient un plat pour recevoir la tête de Jean.

Toujours à droite, au premier plan, trois personnes devant une table recouverte d'un tapis ; deux sont assises. Ces trois personnes sont Hérode, Hérodiade et Salomé. Une femme leur présente, dans un plat, la tête de Jean.

Enfin, au-dessus du balcon, on voit encore deux petits personnages ; ils regardent la scène sanglante qui se passe au-dessous d'eux.

Ce tableau présente partout l'animation : l'anxieuse curiosité des uns, la résignation de Jean-Baptiste, la férocité peinte sur les traits du bourreau, la figure ironique du geôlier la rendent saisissante d'émotion et de vérité ; on croit assister au drame. L'habile artiste s'est efforcé de donner aux principaux acteurs une expression de physionomie en rapport avec leur caractère ou leurs sentiments.

Tel est le rétable de Fontaine, travail remarquable, chef-d'œuvre de patience de l'un de ces nombreux artistes des derniers siècles, qui s'inspiraient de la foi chrétienne pour exécuter sur le bois ou sur la pierre ces hardiesses de ciseau, ces découpures légères, ces fines dentelles qui excitent aujourd'hui à juste titre notre admiration.

Avesnes, 24 juin 1858.

P. CHEVALIER,
Membre résidant.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

Les principaux Monuments funéraires de l'Eglise paroissiale d'Avesnes

L'église paroissiale d'Avesnes renfermait encore, dans le XVIIIe siècle, un bon nombre de monuments funéraires se rapportant à des personnages plus ou moins distingués, mais appartenant, la plupart, aux classes les plus élevées de la société. Parmi ces tombeaux, il s'en trouvait quelques-uns assez remarquables. Tels étaient, notamment, ceux du comte et de la comtesse de Penthièvre, de Louise d'Albret, de Philippe II et de Charles II de Croy, tous seigneurs et dames d'Avesnes ; d'Adrien de Blois, de Jacques, de Jean et de Philippe d'Anneux, gouverneurs d'Avesnes ; de la famille Franquart, et de plusieurs autres encore. Mais presque tous ces tombeaux ont été détruits dans les mauvais jours de la révolution française : ils n'ont pu trouver grâce devant le fanatisme des Vandales modernes.

I.

Tombeau du Comte et de la Comtesse de Penthièvre et de leurs enfants.

Olivier de Châtillon, dit de Blois, puis de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, seigneur d'Avesnes, de Landrecies et du Nouvion, naquit en 1388. Il était le fils aîné de Jean, mort seigneur des mêmes lieux, et de Marguerite, seconde fille du célèbre connétable de Clisson. Poussé par sa mère, tout entière à ses projets de vengeance et à ses prétentions ambitieuses sur le duché de Bretagne, qu'elle avait vu à regret lui échapper, le jeune Ollivier se laissa entraîner à des actes de déloyauté, qui lui valurent la prescription et qui amenèrent la confiscation de tous les biens qu'il possédait dans ce pays. Errant et fugitif, ce ne fut qu'avec peine et après mille détours qu'il parvint à se réfugier à Avesnes, où, pendant quelque temps, ses ennemis le poursuivirent encore sourdement. Seul, sans famille, — Isabeau, fille du duc de Bourgogne, qu'il avait épousée en 1406, étant morte sans lui donner d'enfant, — il songea bien-

Digitized by Google

tôt à se remarier. Il obtint la main de Jeanne de Lalaing, héritière de Quiévrain, et, comme pour effacer un passé qui lui pesait, il s'attacha à la pratique des bonnes œuvres. Sa femme, qui était la piété et la charité personnifiées, le soutint dans cette voie. Olivier et Marguerite moururent tous les deux au château d'Avesnes : celui-là, le 28 septembre 1433, celle-ci, le 10 avril 1466. Ils furent enterrés dans l'église paroissiale, les uns disent devant le maître-autel, les autres dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Ce qui est mieux établi, c'est que son tombeau « estoit eslevé sous une arcuille (voûte) à jour », pratiquée dans l'épaisseur du mur qui sépare cette chapelle du chœur. Du côté du chœur, l'ouverture était garnie d'un treillis en fer, à larges mailles, remplacé, dans les derniers temps, par un treillis en bois ; de l'autre côté, elle était close par une boiserie dans laquelle il se trouvait une lucarne, d'où on pouvait voir le monument, mais qui était presque toujours masquée par un tableau mobile, reproduisant les armes d'Olivier. Ce tableau était placé au pied du sarcophage que l'on dressait toutes les fois qu'on chantait l'obit dit *de Penthièvre,* qui avait toujours lieu à la chapelle de la Vierge.

Le tombeau, en marbre noir, formait une sorte de dé oblong, décoré d'ornements en marbre blanc et sur lequel on voyait, couchées, des statues artistement sculptées, représentant le comte et la comtesse, et à leurs côtés, leurs enfants morts jeunes. Deux épitaphes, gravées sur la pierre et reproduites ci-après, étaient accompagnées d'écussons aux armes des défunts, surmontés d'une couronne comtale.

1re INSCRIPTION

avec deux écus, de forme ordinaire, aux armes d'*Avesnes*, qui sont : bandé d'or et de gueules de six pièces, et de *Bretagne-Penthièvre*, qui sont : d'hermine à la bordure de gueules.

CY GIST TRÈS-NOBLE PRINCE OLIVIER DE BRETAGNE, COMTE DE PAINTHIÈVRE ET DE PERIGORT, VICOMTE DE LIMOGES, SEIGNEVR D'AVESNES, HÉRITIER DE LA DVCHÉ DE BRETAIGNE, ETC., QVI TRESPASSA L'AN MIL iiij^{c}. XXXiij, LE VIIIe JOUR DE SEPTEMBRE. PRIEZ A DIEV POVR SON AME.

2e INSCRIPTION

avec deux écus en losange, l'un aux armes de *Bretagne-Penthièvre* et de *Lalaing-Quiévrain,* l'autre aux armes pures de *Quiévrain.*

Digitized by Google

CY GIST TRÈL-NOBLE PRINCESSE JEHENNE DE LALLAING, HÉRITIÈRE DE KIEVRAIN, ESPEVZE DE SECONDES NOPCES A TRÈS-NOBLE OLIVIER DE BRETAGNE,DVQVEL EVT FILS ET FILLES ICY REPOSANS ; ET TRESPASSA L'AN MIL iiij°. LXVij, LE X° D'APVRIL. PRIEZ POVR SON AME (*)

Ce tombeau avait échappé à l'incendie de l'église en 1514, à cause de sa position abritée ; mais cette circonstance ne devait plus le sauver à l'époque de la révolution. Alors, le bloc de marbre, les statues, les ornements accessoires du monument furent violemment arrachés de l'endroit où ils se trouvaient depuis des siècles ; puis brisés, avec ostentation, devant la principale porte d'entrée de l'église.

Parmi les œuvres méritoires de Jeanne de Lalaing, il n'en est point qui ait été plus agréable à la population avesnoise que la fondation qu'elle fit, pendant sa viduité, des *Cantuaires de Penthièvre* et de divers autres services religieux. Ces Cantuaires consistaient en deux messes à célébrer, « chaque jour, perpétuellement, en la chapelle qu'on dist » de Nostre Dame, en l'église d'Avesnes, l'une au point du » jour, et l'autre après le sacrement de la grande messe » d'icelle église ». En vertu des lettres d'amortissement que Jeanne avait obtenues de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le 16 septembre 1457, elle affecta à cette fondation, par divers actes des mois de janvier et de février 1457 (n. st. 1458), de beaux héritages situés à St.-Saulve, et réunis en un seul corps de ferme ; en déclarant que, une fois les charges religieuses acquittées, la réparation et l'entretien de l'église assurés, l'excédent du revenu de la dotation, s'il s'en trouvait, serait, après trente années réservées pour des épargnes spécifiées, « chacun an donné et distribué, par le conseil et » le soin des mayeur et jurés, les cinq nuits N. D., aux pau» vres chartriers et indigents de la ville ». Ces dispositions furent sanctionnées par l'abbé de Liessies le 14 juin 1458, et par le curé d'Avesnes le lendemain 15.

La ferme de St.-Saulve dont le produit annuel était évalué, dès le principe, à 300 liv., monnaie de Hainaut — la livre de vingt gros de Flandre, — était louée, en 1544, à raison de 400 livres-hainaut (250 livres de France), et de 17 muids ou 136 witteux de blé. En 1613, le fermier en rendait 1,300 livres-hainaut (813 livres de France), et, en 1781, le fermage s'élevait à 118 mencauds de blé, mesure de Valenciennes, outre 4,687 livres de France, en numéraire.

(*) On voit, par les actes constitutifs de la dotation des *Cantuaires de Penthièvre*, que déjà, en 1458, cette dernière épitaphe existait, du moins en grande partie, et même que la statue de la princesse était placée à côté de celle de feu son mari, bien que Jeanne fût encore vivante.

Digitized by Google

A la révolution française, les cantuaires et obits de Penthièvre furent supprimés et les biens de la dotation confisqués et déclarés domaines nationaux. Bientôt l'Etat vendit deux grandes masses de propriétés rurales, ensemble d'une contenance de 31 hectares, voisines et dépendant de la maison de ferme de St.-Saulve. Heureusement qu'on s'en tint là, car quand, après les jours d'orage, le calme fut rétabli, les biens invendus furent attribués, par le gouvernement, aux pauvres d'Avesnes, pour accroître leur dotation. Ce fut pour eux une importante affaire, car le bureau de bienfaisance, après avoir vendu, en 1832, pour 7,450 fr., les bâtiments de la ferme, avec 70 ares 50 centiares de terrain y attenant, retire encore aujourd'hui, du reste des biens, un produit annuel supérieur à 8,500 francs (1).

II.

Tombeau de Louise d'Albret.

Cette princesse, qui était fille d'Alain, dit le Grand, sire d'Albret, comte de Gaure et de Dreux, et de Françoise de Blois, dite aussi de Bretagne, épousa, en 1495, Charles de Croy, premier prince de Chimay, chevalier de la Toison-d'Or, à qui elle apporta, en mariage, la vicomté de Limoges, outre les terres d'Avesnes et de Landrecies. Restée veuve avec plusieurs enfants en 1527, elle donna, dès ce moment, un libre cours à sa piété et à sa bienfaisance : elle devint la providence de la ville d'Avesnes, où elle continua de résider. Déjà elle avait puissamment aidé à la restauration de l'église paroissiale, brûlée en 1514, la veille ou le jour de la Saint-Jean-Baptiste ; mais il restait encore beaucoup à y faire, et elle y pourvut avec un zèle et une activité incroyables. Pour achever son œuvre, elle fonda et dota, en 1534, un chapitre de treize chanoines, qu'elle rattacha à cette église, et une maison de béguines. Elle mourut au château d'Avesnes, le 12 septembre 1535, et fut enterrée à l'entrée de l'église, sous les cloches ; honneur réservé aux seuls fondateurs d'établissements pieux.

Le chapitre, après avoir rendu les derniers devoirs à sa bienfaitrice, pensa à élever dans le chœur, en son honneur, un monument digne d'elle. Le projet ne tarda pas à être exécuté. Sur un piédestal en marbre fut placée une statue

(1) André du Chesne, *Hist. de la maison de Chastillon* ; — Le P. Lobineau, *Hist. de Bretagne* ; — F. Vinchant, *Ann du Hainaut*, tome IV ; — *Art de vérifier les dates*, tomes X et XII ; — De Courcelles, *Hist. généalog.*, tome XI, art. de *Chastillon* ; — Brassart, *Notice hist. et généal. sur la famille de Lalaing* ; — *Archives des établ. de bienf. d'Avesnes* ; — *Notes et renseignements de MM. Is. Lebeau, Guislin et A. Lebeau.*

Digitized by Google

en albâtre, représentant la princesse à genoux sur un prie-Dieu, avec la coiffe et les autres habillements de l'époque. La pose de cette statue était simple, naturelle, et le fini du travail révélait le ciseau d'un artiste distingué.

Ce monument tomba, comme celui des Penthièvre, sous le marteau des démolisseurs en 1793 (1).

III.

Tombeaux des Croy, seigneurs d'Avesnes.

Dans le mur méridional du chœur de l'église collégiale d'Avesnes, à l'opposite de l'ouverture voûtée où se trouvait le tombeau *des Penthièvre*, il existait une autre ouverture, toute semblable, communiquant de la chapelle de Saint-Nicolas au chœur, réservée pour la sépulture des membres de la famille de Croy, et maintenant masquée par des maçonneries et des boiseries.

C'est là qu'étaient, entr'autres tombeaux :

1° Celui de Philippe II de Croy, premier duc d'Arschot, prince de Chimay, comte de Beaumont, seigneur d'Avesnes et de Landrecies, grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or, pair, gouverneur et grand-bailli du Hainaut, — et de sa première femme, Anne de Croy, dame d'Avesnes et de Landrecies, fille de Louise d'Albret. Ils moururent : Philippe, au mois d'avril 1549, à Bruxelles, d'où son corps fut transporté à Avesnes et son cœur à Beaumont ; et Anne, le 6 août 1539, à Amersford, en Hollande. Sa dépouille mortelle fut aussi ramenée à Avesnes ;

2° Celui de Charles II de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, seigneur d'Avesnes, fils des précédents, auxquels il succéda. Blessé mortellement par un traître, il mourut à Quiévrain le 24 juin 1551, sans laisser de postérité, quoiqu'il eut été marié deux fois, et fut inhumé à Héverlé ; ce qui n'empêcha pas de lui élever une tombe à Avesnes.

On ne sait pas quelles étaient la matière et la forme de ces tombeaux, qui n'existent plus depuis longtemps ; on ignore même comment ils ont disparu.

On ne peut guère, sans plus amples renseignements, rapporter à des personnages de la maison de Croy une pierre tumulaire, grattée et recouverte d'un enduit noirâtre, qui se trouvait encore, après la révolution, appliquée contre le

(1) F. Vinchant, *Hist. du Hainaut*, tome V ; — De Courcelles, *Hist. généalog.*, tome VIII, art. de Croy ; — *Art de vérifier les dates*, tome IX ; — *Archives de la pairie d'Avesnes* ; — *Notes historiques* de M. le président Lebeau.

Digitized by Google

mur du chœur, bien qu'elle fût tout au bord de l'ouverture réservée dont il vient d'être parlé (1).

IV.

Tombeau d'Adrien II de Blois-Trélon, premier gouverneur d'Avesnes.

C'est tout simplement une immense pierre tombale, en marbre rougeâtre, qui se trouve à ras et dans le pavé de la chapelle de St.-Nicolas, vers le chœur. Elle a environ 2 mètres 65 centimètres de longueur sur 1 mètre 45 centimètres de largeur, et reproduit, en bas relief et d'un travail assez soigné, les figures, — maintenant altérées par le frottement, et couchées, à côté l'une de l'autre, — tant de ce gouverneur, qui est représenté cuirassé et armé, que de l'une de ses femmes, vêtue d'une robe traînante. Le costume du temps y est rendu avec une fidélité tout-à-fait naïve. L'un et l'autre ont la tête appuyée sur un coussin. Leurs armoiries, qui ont été pointillées et mutilées à la révolution, étaient gravées dans la partie supérieure de la pierre tumulaire. Au-dessus de la tête du chevalier se trouve son écu surmonté d'un heaume avec des lambrequins, le tout dominé par un cimier figurant la tête et le col d'un oiseau. L'écu en losange de la femme, placé au-dessus d'elle, est tenu par un ange. Une inscription, dont on ne peut lire que des fragments, règne tout autour de la pierre et forme une sorte d'encadrement.

Adrien II de Blois-Trélon, chevalier, seigneur de Warelles et de Donstienne, d'abord bailli, puis gouverneur et capitaine d'Avesnes, de 1544 à 1556, obtint encore, en 1555, le gouvernement de la place de Charlemont. Il descendait d'une branche bâtarde de la maison de Châtillon, par son père, Adrien Ier de Blois-Trélon, chevalier, seigneur de Jumigny, de Warelles et de Donstienne, conseiller et chambellan du roi de Castille, et appartenait, par sa mère, à l'ancienne famille de Barbençon. L'un de ses frères, Gérard de Blois, fut gouverneur de Beaumont, et un autre, Louis de Blois, abbé de Liessies, illustra le sacerdoce et acquit une grande réputation de sainteté. Adrien II mérita, par sa loyauté et sa bravoure, la confiance de Philippe II, de Charles II, et de Philippe III de Croy, successivement ducs d'Arschot et seigneurs d'Avesnes. On ne peut pas préciser l'année de son décès ; on sait seulement qu'il vivait encore en 1560 et qu'il mourut dans le mois de septembre. Il avait épousé 1° Adrienne

(1) De Courcelles, *Hist. généalog*, tome VIII, art. *de Croy* ; — *Archives* de la pairie d'Avesnes ; — *Notes historiques* de M. le président Lebeau.

Digitized by Google

de Hun et 2e Marie de Goore, et n'eut d'enfants ni de l'une ni de l'autre ; mais il laissa deux fils naturels (2).

V.

Tombeaux des d'Anneux.

Dans les XVIe et XVIIe siècles, la famille d'Anneux, originaire du Cambrésis, donna trois gouverneurs successifs à la ville d'Avesnes. C'étaient des personnages considérables, fortunés et jouissant d'un grand crédit à la cour de Bruxelles. Ils ne contribuèrent pas peu à donner quelqu'éclat à la ville d'Avesnes où, fixés par état, ils s'attachèrent par intérêt et par dévouement.

Ils avaient choisi, pour le lieu de leur sépulture et de celle de leur famille, la chapelle de N. D. des Sept-Douleurs, en l'église d'Avesnes (2). C'était dans une sorte d'enfoncement voûté, pratiqué à travers le mur nord de cette chapelle et se prolongeant dans une petite construction en dehors de l'église, qu'étaient placés leurs tombeaux. On ne voit plus rien, aujourd'hui, ni du bâtiment annexe, qui a été démoli, ni des tombeaux, qui ont été mis en pièces et jetés dans la rue en 1793. C'est seulement par la tradition que l'on sait qu'un de ces monuments, dominant les autres qui l'environnaient et se rapportant à Jacques d'Anneux, était composé d'un massif de pierre polie, surmonté d'une belle statue en marbre représentant un chevalier à genoux sur un coussin, les mains jointes, dans l'attitude recueillie de la prière. Il était, paraît-il, armé de toutes pièces, mais son heaume et ses gantelets étaient déposés à ses côtés. Tout le tombeau était enveloppé d'un treillis en fil de fer ; ce qui a fait dire que le personnage qu'il concernait avait été prisonnier de guerre. Il est à regretter que l'on ne puisse pas en apprendre davantage sur les tombeaux des d'Anneux. Fidèle au plan qu'on s'est tracé, on va donner quelques détails biographiques sur les gouverneurs dont il vient d'être parlé.

I.

Jacques d'Anneux,

chevalier, seigneur d'Abancourt, de Warlu, de Buat, etc., était fils de Philippe d'Anneux, grand-prévôt de Cambrai. Il fut pourvu du gouvernement d'Avesnes à la fin de 1581 ou au commencement de 1582, par Alexandre Farnèse, duc de

(1) De Courcelles, *His. généalog.*, tome XI, art. de *Chastillon* ; — *Notes diverses.*

(2) Cette chapelle est actuellement sous l'invocation de Sainte-Anne.

Digitized by Google

Parme, gouverneur des Pays-Bas, qui le regardait comme un homme de bon conseil et comme l'un des plus vaillants chefs de ses armées. Honoré de l'estime et de la confiance particulières de ce prince, le baron d'Abancourt fut désigné pour exercer momentanément, pendant une vacance, la charge importante de grand-bailli du Hainaut.

Les belles qualités et la haute distinction dont il jouissait, lui valurent les bonnes grâces d'Antoinette de Bourgogne, héritière de Crèvecœur, qu'il épousa contre le gré des parents de cette dame, alors veuve de Charles de Croy, duc d'Arschot et prince de Chimay.

Jacques d'Anneux mourut en octobre 1588, à Avesnes, où il fut enterré. Il n'avait survécu que cinq mois à sa femme, décédée à Tournai le 29 mai précédent.

Ils laissèrent plusieurs enfants, dont l'aîné, qui suit, lui succéda dans ses terres et dans ses charges.

II.

Jean d'Anneux,

chevalier, seigneur d'Abancourt, de Warlu, de Buat, baron de Crèvecœur, premier pair du Cambrésis, fut nommé, par le duc de Parme, le 19 octobre 1588, gouverneur provisoire de la place d'Avesnes ; mais ce fut seulement l'année suivante que le roi d'Espagne lui assura ce poste à titre définitif. L'archiduc Albert ayant reconnu la prudence et la valeur de Jean d'Anneux, l'appela, en 1611, dans son conseil de guerre ; en 1625, ce gentilhomme faisait partie de l'assemblée des Etats du Hainaut.

Il augmenta sa fortune immobilière de la terre et seigneurie d'Hugemont (1609), et de trois fiefs dans le Cambrésis (1613). A l'occasion de ces derniers domaines, dans lesquels figurait Crèvecœur, il eut un procès qui tourmenta lui et ses descendants. En effet, trois générations successives y prirent part et n'arrivèrent à une solution qu'en 1667.

Le baron de Crèvecœur mourut en 1629 et fut inhumé, auprès de son père, dans l'église d'Avesnes.

Il avait épousé Charlotte de Brabant dite de Glimes, dame de Wargnies-le-Grand, dont il eut trois fils, entr'autres celui qui suit.

III.

Philippe d'Anneux,

chevalier, baron de Crèvecœur, seigneur d'Abancourt, de Wargnies, etc., fut appelé à succéder à son père dans le gouvernement d'Avesnes. — C'est le 2 avril 1630 qu'il prêta, entre les mains des mayeur et jurés du lieu, le serment de

Digitized by Google

garder les privilèges de la ville, de maintenir les bourgeois en tranquillité, et de satisfaire aux autres devoirs prescrits par le synode provincial.

L'année suivante, il reçut à Avesnes Marie de Médicis, quand, fuyant sa patrie, elle alla se réfugier dans les Pays-Bas. Partie pendant la nuit du 18 au 19 juillet du château de Compiègne, où elle s'était retirée, la reine-mère, après avoir traversé la frontière, arriva à La Rouillies dans la soirée du 19. Là, elle trouva le carrosse du baron de Crèvecœur, qui l'avait attendu, depuis quinze jours, au Pont-de-Sains : mais elle ne s'arrêta qu'à Etrœungt. Le lendemain, 20, elle se rendit à Avesnes. Elle y fit son entrée vers trois heures de l'après-midi, aux acclamations du peuple, et fut reçue, par les autorités, avec tous les honneurs dus à son rang. Dès lors, par déférence, le gouverneur de la place lui en abandonna en quelque sorte le commandement : elle donnait le mot d'ordre tous les soirs. Le baron de Crèvecœur traita splendidement la reine Marie, ainsi que sa suite, pendant tout le temps qu'elle séjourna à Avesnes. Ce fut seulement le 29 que la reine-mère quitta la ville,se dirigeant sur Mons par Maubeuge, où elle ne resta que le temps nécessaire pour dîner. Avant de quitter le baron de Crèvecœur, qui l'avait accompagnée, elle le remercia très gracieusement pour son hospitalité et lui fit présent d'un diamant de prix, qui depuis fut toujours conservé précieusement dans sa famille.

Quelques années plus tard, le 9 juillet 1636, Don Ferdinand, cardinal-infant, archevêque de Tolède, chargé par son frère Philippe II du gouvernement des Pays-Bas, vint aussi à Avesnes, se rendant en Picardie. Le gouverneur et le magistrat de la ville lui firent une réception magnifique, dont il fut très touché.

Carpentier, historien de Cambrai, fait un éloge très emphatique du baron de Crévecœur, qu'il dépeint comme un héros des temps antiques. Au fait, c'était un brave et renommé capitaine que le roi se plut à récompenser en le nommant mestre-de-camp d'un terce d'infanterie et membre de son conseil de guerre, et aussi en érigeant en marquisat la terre de Wargnies.

On attribue la mort de Philippe d'Anneux à l'ignorance d'un moine qui s'occupait de l'art de guérir. Chargé de soigner une blessure que ce seigneur s'était faite au pied en voulant extirper un cor, l'empirique s'avisa d'appliquer des cantarides sur la plaie. Bientôt le membre se gangrena, et, quand on voulut arrêter les effets du mal, il était trop tard. Ce fut sans succès qu'on lui coupa, à certains intervalles, le pied, la jambe et la cuisse : ces opérations si douloureuses servirent à prouver son courage et sa résignation, mais ne

Digitized by Google

l'empêchèrent pas de mourir peu de temps après la dernière amputation. Il succomba à Avesnes dans le courant de 1654.

De sa femme, Alberte-Ursule-Schélart d'Orbendorff, héritière de Guersenich, qui mourut également à Avesnes, où elle fut enterrée « le vendredi suivant le 10e dimanche après la Pentecôte (17 août) 1682 », il laissa une belle descendance.

Il ne paraît pas que la famille d'Anneux eût alors un caveau dans l'église d'Avesnes ; car, pour être autorisés à en établir un dans la chapelle de N. D. des Sept-Douleurs, la marquise de Wargnies et son fils Frédéric-Chrétien d'Anneux, chanoine de la métropole de Cambrai, firent à cette chapelle des legs d'une certaine importance, que les confrères qui en avaient l'administration acceptèrent en 1682 (1).

VI.

Tombeaux de la famille Franquart.

Vers le milieu du XVIe siècle, la famille Franquart jouissait, à Avesnes, d'une grande considération. Un de ses membres, André (Andrieu) Franquart, était alors receveur de la terre d'Avesnes, place qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en mai 1558. Il eut d'Algeronde Marin, sa femme, issue aussi de l'une des principales famille de la ville, dix enfants, dont quelques-uns se firent remarquer par leur mérite et par des actes de haute bienfaisance. Jacques, l'aîné, dont il sera fait mention ci-dessous, fut prévôt de la terre et pairie d'Avesnes. André, le troisième des fils, voué à la carrière ecclésiastique, qu'il suivit avec distinction, parvint, dans un âge peu avancé, à la cure d'Avesnes, qu'il occupa l'espace de 17 ans (2) ; puis, il devint chanoine de Cambrai, archidiacre du Cambresis (3), évêque de Calcedoine, suffragant et vicaire-général de l'archevêque Louis de Berlaimont. Quand, en 1581, après la prise de Cambrai par les Français, l'archevêque fut contraint de se retirer, avec son chapitre, à Mons en Hainaut, il fut suivi par Franquart. Ce dernier consacra, l'année suivante, l'église de Sainte-Waudru à Mons et les 24 autels qu'elle renfermait, ainsi que celle des Chartreux de Valenciennes. Mais bientôt, épuisé de fatigue et par de grandes austérités, il tomba malade et se retira chez ses parents à Avesnes, comptant quelque peu sur l'air natal pour opérer sa guérison. Cet espoir ne tarda pas à s'évanouir. Déjà alité quand il fit son testament, le 7 avril 1583, il vit successivement son mal empirer, et, vers la mi-

(1) Carpentier, *Hist. de Cambrai*, tome II ; — *Livre rouge et archives de la mairie d'Avesnes* ; — *Notes diverses*.

(2) Il était curé d'Avesnes en 1565.

(3) Il tint ce poste depuis 1575 jusqu'à sa mort.

Digitized by Google

août suivante, il rendit son âme à Dieu. Selon le désir qu'il avait exprimé à l'avance, il fut inhumé près de son père et de sa mère dans l'église paroissiale d'Avesnes, entre l'autel de la chapelle de Saint-Nicolas et le chœur. Sur un piédestal en pierre, posé en cet endroit, s'élevait, appliquée contre la muraille, une table de marbre où était gravée cette double épitaphe :

EN CESTE CHAPELLE GISENT LES CORPS D'HONORABLES PERSONNES ANDRÉ FRANQUART, EN SON VIVANT RECEVEUR DE CETTE VILLE, TERRE ET PAIRIE D'AVESNES, LEQVEL MOVRVT LE 15 DE MARS 1557 : ET DAMOISELLE ALDEGONDE MARIN, SON ESPEVSE, LAQVELLE MOVRVT LE 14 DE FEBVRIER 1562. PRIÉS DIEV POVR LEVRS AMES (1)

CY-BAS GIST LE CORPS DE RÉVÉRENDE ET VERTVEVSE PERSONNE MESSI RE ANDRÉ FRANQUART, EN SON VIVANT CVRÉ DE CETTE VILLE L'ESPACE DE 17 ANS, DEPUIS CANOINE DE CAMBRAY, ARCHIDIACRE DE CAMBRESIS, EVESQVE DE CALCEDÔN., SVFFRAGANT ET VICAIRE-GÉNÉRAL DE MONSEIGNEUR L'ILLme ET R^me^ ARCHEVESQVE DE CAMBRAV ; LEQEEL MOVRVT RÉFYGIÉ ICY LE 17 D'AOVST 1583 (2).

Mais lors de la restauration de la chapelle de Saint-Nicolas, dans la première moitié du XVIIIe siècle, ce monument ayant été déplacé, on le perdit bientôt de vue et il finit par disparaître dans la suite.

André Franquart, ce digne prêtre dont l'inépuisable charité s'alliait avec une piété profonde et éclairée, fut généralement regretté. A Avesnes, où, plus qu'ailleurs, il avait des droits à la reconnaissance publique, le jour de sa mort fut un véritable jour de deuil.

On sait que, en 1575, avant d'entreprendre un voyage de Rome, il avait donné, de concert avec sa sœur Marguerite, en n'en réservant pour eux que l'usufruit, une maison et ses dépendances, sises à Avesnes, en la rue Crétin, tenant à la rue Poil-Vache, pour servir exclusivement au logement du curé de la paroisse, qui n'avait à acquitter qu'une faible redevance et quelques services religieux.

Par son testament, tout en ratifiant cette donation, il ordonna qu'une croix d'argent, avec un pied de même métal, en forme de vase pouvant servir pour la communion du

(1) Ces dates de 1557 et de 1562, ancien style, correspondent à 1558 et 1563, nouveau style.

(2) En 1583, la veille de l'Assomption est tombée le Xe dimanche après la Trinité. Ce dimanche on a annoncé au prône le service du suffragant Franquart pour le mardi suivant, 16 août. La date rapportée dans l'épitaphe ci-dessus est donc inexacte : le copiste aura probablement lu 17 *août* au lieu de 14 *août*.

Digitized by Google

peuple, fût offerte à l'église collégiale (1), et, voulant suivre l'exemple de son père et de sa mère, qui avaient institué douze messes par an en cette église, il fonda à son tour une messe par semaine à perpétuité.

C'est ici le cas de parler d'une autre fondation importante due à la libéralité de Jacques Franquart, prévôt de la terre d'Avesnes, et de sa femme, Marie Lefebvre, qui y affectèrent la majeure partie de leurs biens. Cette fondation, qui a eu pour principe le testament de ce prévôst en date du 6 avril 1610, consistait 1° dans la célébration d'une messe chaque jour, à perpétuité, à la chapelle de Saint-Nicolas, indépendamment d'un obit solennel et annuel avec distribution de pains ; 2° dans « l'entretien, aux études, des enfants des parents du testateur et de sa femme » ; 3° en distributions de secours « aux honnêtes pauvres ».

L'administration des biens de cette fondation, — qui était indifféremment appelée le *Testament* ou le *Cantuaire Franquart*, — d'abord retenue par les exécuteurs testamentaires, — passa plus tard, en vertu d'un arrêt de la cour de Mons du 7 août 1649, entre les mains du magistrat de la ville, du doyen du chapitre et de deux parents des fondateurs. — En 1652, on évaluait les revenus annuels de la dotation à 1600 livres en temps de paix ; cependant en 1655 ils ne s'élevèrent qu'à 970 livres ; mais, en 1784, ils atteignirent 2113 livres. — Les distributions faites en 1666, à l'occasion de l'obit annuel chanté le 15 avril, consistèrent en 50 pains blancs, d'un patar chacun, délivrés à des parents des défnnts et à de pauvres veuves qui assistèrent à cet obit.

A la révolution française, le Cantuaire Franquart eut le même sort que les autres fondations de ce genre : les biens de la dotation furent saisis et déclarés domaines nationaux.

Revenant à Jacques Franquart, il est à croire que l'on se sera empressé de satisfaire au vœu qu'il avait manifesté d'être enterré auprès de son père et de sa mère. Pourtant rien ne le constate d'une manière absolue. En effet, on chercherait en vain une inscription, même quelques mots, rappelant à la postérité la mémoire de ce bienfaiteur de l'humanité. On est d'autant plus blessé d'un tel oubli, qu'à chaque pas on rencontre des épitaphes élogieuses, se rapportant à des personnages sans mérite, qu'on a voulu relever par des titres pompeux, ou en leur attribuant des bienfaits insignifiants ou équivoques, tandis qu'au fond, ils n'ont

(1) Cette croix, remise à l'église en 1588 par les exécuteurs testamentaires d'André Franquart, a été comprise dans un lot d'argenteries vendu par le chapitre en 1763, pour acheter un ornement rouge brodé d'or. Il fût alors constaté qu'elle pesait 7 marcs 5 onces, non compris les pierreries dont elle était ornée, ni quelques reliques de Saint-Laurent qui étaient dans le pied.

Digitized by Google

marqué ici bas que par leur nullité, leur vanité ou leur despotisme (1).

VII.

Tombeau de Jean Le Prestre.

Ce tombeau, dont aujourd'hui il ne reste plus de trace connue, portait une épitaphe qui appelait l'attention par un jeu de mots assez piquant, mais peu convenable à la majesté du lieu. La voici :

HIC IACET JOANNES PRESBITER
QVI TRIBVS ANNIS LEGITIMÈ CONIVNCTVS
TRIGINTA GENVIT LIBEROS.

Elle se rapportait à un bourgeois de la ville, nommé Jean Leprêtre, qui avait eu successivement trois femmes, toutes trois du nom d'Anne (2).

VIII.

Tombeaux de deux soldats espagnols.

Dans l'armée qui, en 1650, attaqua la Capelle, sous les ordres de l'archiduc Léopold-Guillaume, se trouvaient deux jeunes Espagnols : Jean Laurent et François de Solis, qu'unissait la plus étroite amitié. Pendant le siège, l'un, ayant été frappé d'une balle dans le fossé de la place, chancelle et tombe ; l'autre s'en aperçoit aussitôt, se précipite sur lui et le relève, mais il reçoit une telle commotion quand il reconnaît que, de son ami, il ne reste plus qu'un cadavre, qu'il expire lui-même. Pénétré d'admiration, l'archiduc fait transporter leurs corps à Avesnes pour y être inhumés dans un même tombeau. Ils reposent dans la chapelle de St.-Nicolas, en l'église collégiale de cette ville, au pied du mur qui sépare cette chapelle du chœur. Le prince ne s'en tint pas là ; il voulut encore perpétuer la mémoire d'un si touchant trépas, en faisant élever un monument à l'endroit même où étaient déposées les dépouilles mortelles des deux amis (3). Ce monument, qui fait saillie de 0m 12 c. sur le mur contre lequel il est appliqué, prend naissance à plus de 4 mètres au-dessus du pavé, et occupe un espace de 2 m 94 c.

---

(1) M. A. Le Glay, *Recherches sur l'église métrop. de Cambrai* et *Cameracum Christianum* ; — *Archives et titres divers.*

(2) Dom N. Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, page 387 ; — M. le Président Lebeau, *Antiquités de l'arrondissement d'Avesnes*, page 31.

(3) N. Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, 516 ; — M. le Président Lebeau, *Précis de l'hist. d'Avesnes*, p 49 et 153 ; — *Antiquités*, p. 30, 31, 32, 38, 39 et 40.

Digitized by Google

de hauteur, sur 1 m 40 c. de largeur. Une table de marbre noir où sont gravées deux inscriptions en lettres d'or et qui a 1 m 19 c. de haut et 0 m 90 de large, en occupe la partie centrale. Elle est « enchassée dans un cadre de marbre blanc, » large de 0 m 10 c. et garni en dedans et en dehors d'une » bordure en marbre pareil à celui de la table. Supporté par » un soubassement de 0 m 55 c. de hauteur, le cadre est placé » entre deux consoles renversées qui soutiennent un fronton » haut de 1 m 10 c., et orné d'un écusson sur lequel on re- » marque deux mains tenant chacune un cœur qu'elles se » présentent mutuellement et qu'elles paraissent échanger. » Cet écusson a pour supports deux lions sous chacun des- » quels est un chien (1). Deux casques sont suspendus, l'un » en face, l'autre sur le côté, à chacune des extrémités de » droite et de gauche du soubassement, qui se termine en » festons. Toute la sculpture est en relief et d'un dessin très » correct. Les casques, le soubassement, les consoles, l'é- » cusson et les supports sont en marbre blanc ; les entable- » ments, l'architrave, la frise, la corniche du fronton, la » corniche et quelques parties des ornements du soubasse- » ment sont de marbre noir ». (2).

Voici les inscriptions dont il vient d'être parlé :

LAVRENTIJ ET FRANCISCI
MORTALE QVOD FVIT
HIC CONDITVR
IMMORTALE QUOD SUPEREST
VOTIS IUUA VIATOR
ET MIRARE.

LAURENTIO DUM FUNUS AMICO
PIUS PARAT FRANCISCUS
EN IPSE CADIT.
ILLE GLOBO, HIC MŒRORE,
ILLE REGI, HIC AMICO,
VTERQUE DEO.

NUNC BINOS BELGICA TELLUS TEGIT.
VITAM DEDIT HISPANA,
CAPPELLA MORTEM.

LaVRentIVs et franCIsCVs
hIC IaCent :
VterqVe natIone hIspanVs,
beLLator fortIs VterqVe
ILLe In CapeLLæ fossa gLobo perIIt
aLter aDstans et soCIo fVnVs parans

(1) Les lions et les chiens sont quelque peu mutilés.
(2) M. Is. Lebeau, *Antiquités de l'arrondissement d'Avesnes*, p. 38 et 39.

Digitized by Google

PRE, TRISTITIA SVBITO EXPIRAIV,
TERTIA AVGVSTI. (1).

3 Aout 1650.

Dans un cadre placé un peu au-dessous du monument, se trouve une traduction, en français, de la première de ces épitaphes.

---

(1) On ignore quel est l'auteur de ces inscriptions. Quelques-uns prétendent qu'elles sont du célèbre historien Strada ; d'autres en font honneur à la muse de l'un des échevins d'Avesnes. M. le Mayeur (*Les Belges*, 45e remarque sur le chant III, p. 299), qui fait observer fort judicieusement que c'est à tort qu'on les a aussi attribuées à Erasme, mort longtemps avant l'événement, est tombé dans une autre erreur, en les confondant avec l'épitaphe que le P. Sidron Hossch, un des poëtes les plus renommés de son temps, avait préparée à la demande de l'archiduc, mais qui n'a pas été employée. Cette épitaphe, dont la longueur excède les proportions du monument, et qui, certes, n'est pas sans mérite, est ainsi conçue :

M. S.
JOANNES LAVRENTIVS MILES II SPARVS FRANCISCVS DE SOLIS EX EADEM
GENTE SIGNIFER, HIC SITI SVNT.
OVOS NE VIATOR, AN VNVM LEGIS ? SIC ALTER IN ALTERO VIXIT, VT VNVM PVTES.
DVM CAPELDÆ EXPVGNAT ONE ARCHIDVX LEOPOLDVS VICTORIIS
GALLICIS PRÆLVDIT, AMBO CECIDERE :
LAVRENTIVS HOSTILI TELO FRANCISCVS LAVRENTII DESIDERIO ;
VNVS IN VRBIS AGGRESSIONE, ALTER IN AMICI COMPLEXV
ILLE DVM LORICAM INVADIT, HIC DVM COMMILITONI PARENTAT.
VNIVS VVLNVS AMOR VTRVQVE FECIT LETHALE.
ILLVSTRE SIC PVGNASSE, SINE EXEMPLO SIC AMASSE, VT NORIT POSTERITAS,
QVOD ANTIQVITAS NON VIDIT ALTERIVS VIRTVTI, ALTERIVS AMORI,
SERENISSIMVS ARCHIDVX IN VIVOS MORTVOSQVE COMMILITONES BENIGNVS,
PIVS, MVNIFICIVS HOC MONVMENTVM
P. C.

Le P. Hossch a encore composé, sur le même sujet, trois élégies, dont la première n'a pas moins de 198 vers ; les autres ont moins d'étendue ; mais on trouve, dans toutes les trois, plus de recherche que de sentiment, plus de versification que de véritable poésie. Un tel sujet méritait bien, en effet, d'être célébré par les prosateurs et chanté par les poëtes. M. de Sacy, de l'Académie, en a enrichi son *Traité de l'Amitié* (a)

(a) Cette note est entièrement empruntée à M. le Président Lebeau : *Antiquités*, p. 38 à 47.

(2) Voici cette traduction, telle qu'elle est donnée :

Monument d'amitié rare de deux soldats espagnols. — La dépouille mortelle de Laurent et François est ici ensevelie. — Passant, aide de tes vœux ce qui leur reste d'immortel et admire. — François, voulant rendre les derniers devoirs à son ami Laurent, tombe mort lui-même. L'un expire atteint d'une balle, l'autre succombe à sa douleur, l'un pour son Roi, l'autre pour son ami ; tous deux rendent l'âme à Dieu. — La Belgique les réunit dans le même tombeau, l'Espagne les vit naître, La Capelle les vit mourir. 3 août 1650.

MICHAUX aîné,
Membre résidant.

Digitized by Google

LE FEU DE ST.-ANTOINE

A différentes époques du moyen-âge, et notamment dans les Xe et XIe siècles, une maladie affreuse, incurable, ravagea une grande partie de l'Europe.

Quiconque en était atteint ne tardait pas à succomber. Le mal se présentait d'abord sous la forme d'érysipèle, s'attaquant de préférence aux membres, qui bientôt devenaient noirs ; puis, par l'action d'une gangrène spontanée, ils se détachaient du tronc sans déterminer d'hémorrhagie. On était saisi d'effroi en voyant des corps humains ainsi mutilés ne s'éteindre qu'au bout de quelques jours.

Cette terrible maladie, qui jetait partout l'épouvante, fut connue, selon les temps et les lieux, tantôt sous les noms de *Feu Sacré*, de *Feu d'Enfer*, de *Mal des Ardents*, tantôt, mais plus souvent, sous celui de *Feu de St.-Antoine,* parce qu'il était entré dans la croyance du peuple que l'intercession de ce saint était le seul remède au mal.

Moins confiants à cet égard, quelques gentilhommes du Dauphiné, mûs, d'ailleurs, par un noble sentiment d'humanité, résolurent de tout faire, de leur côté, pour le soulagement des malheureux atteints du Mal de St.-Antoine : ils s'y consacrèrent corps et biens.

En 1095, ils fondèrent pour ces infortunés, à la Motte-St.-Didier, en Viennois, un hôpital qui devint le siège de l'ordre des hospitaliers de St.-Antoine. Grâce à une pieuse émulation, cet ordre prospéra, et, dans le XIIIe siècle, il comptait un grand nombre de succursales ou commanderies, dans les divers pays de l'Europe. Mais, en 1297, la prépondérance de l'hôpital passa à l'abbaye qui fut élevée tout à côté, et les hospitaliers, devenus des chanoines réguliers, formèrent le personnel de ce nouvel établissement, qui subsista jus-

Digitized by Google

qu'à la révolution. Il est à noter qu'ils conservèrent toujours sur leurs habits, comme marque extérieure de leur profession, une sorte de potence à deux bras.

Le Mal de St.-Antoine ne disparut pas tout d'un coup ; il sévit encore avec violence, en Hainaut, dans la seconde moitié du XIVe siècle. Ceux qui en étaient attaqués allaient visiter, dans le bois d'Havré, près de Mons, une chapelle dédiée à St.-Antoine, et beaucoup, paraît-il, s'en trouvaient soulagés. Voulant donner une preuve éclatante de sa reconnaissance à ce sujet, Albert, comte de Hainaut, créa, en 1382, l'ordre militaire de St.-Antoine, dans lequel il ne devait entrer que des gentilhommes et des gens de grand mérite ; mais cet ordre s'éteignit dans le siècle suivant.

Encore dans le XVIe siècle, les populations étaient toujours péniblement impressionnées au sujet du *Feu de St.-Antoine*. On tâchait d'obtenir, pour sa personne et pour ses biens, la protection de ce saint patron. C'est ainsi que le commandeur de St.-Antoine-lez-Bailleul en Flandre déclara, par lettres du 28 novembre 1533, prendre sous la protection de l'ordre de St.-Antoine, en Viennois, les religieux de Marolles, ainsi que leurs fermes et fermiers de *la Court*, à Taisnières-en-Thiérache ; *du Parcq*, à Noyelles, et *du Foyau damp-Allart*, à Marbaix. Voici une copie littérale de cette pièce, authentiquée dans un registre manuscrit provenant de l'abbaye de Marolles et qui est en la possession de M. Delattre, receveur municipal de Cambrai :

« Nous commandeur, religieux et malades de l'église et hospital de M. St.-Antoine-lez-Bailleul, en Flandre, soubs Viennois, certifions à tous nobles chevaliers, seigneurs, barons, capitaines de gens de guerres tant à piet comme à cheval, et à tous autres bons chrestiens de quelque estat, condition, seigneurie, dignité ou parti qu'ils soient, que les abbé, religieux et couvent de l'église et monastère de M[r] St.-Humbert de Maroilles, de l'ordre de St.-Benoit ou diocèse de Cambray, meuz de devotion et pour la singulière affection qu'ils ont à M[r] St.-Antoine, désirans estre participans à tous les bienfaits qui se font et feront à tous jours en la relligion dudit St.-Antoine et estre acquérans les grans pardons, graces et indulgences donnez par plusieurs saints pères pappes de Romme, et aussi pour est représervé et gardé, par les mérites dudit St.-Antoine, du très-horrible feu et maladie dont il est journelement réquis et réclamé par tout le monde universel, — ont rendus et mis en l'atintion et salve-garde dudit M[r] St.-Antoine, par notre gré et consentement, trois de leurs maisons et censes estans ès trois mairies et trois villaiges de leurs terre et seigneurie dudit Marolles, assavoir : la cense nommée *le Cour* à Taisnières ; item leur cense nommée *le Parcq*, avec les appartenances d'icelles, soubs le paroisse de St.-Jacques et St.-

Digitized by Google

Christophe, terroir et mairie de Noyelle, et leur cense nommée *Le Fayau damp Allart*, avec les appartenances, soubs la paroisse de St.-Martin, terroir et mairie de Merbay, afin que chacune d'icelle cense dessus nommées, les maisons et édifices y appartenant, ensemble tous leurs censiers et censières présens et advenir à tous jours, tenant lesdites censes, avec leurs enffants et familles — soient participans à tous les dessusdis bienfais en toute ladite religion, en acquérans les grans pardons et grâces par les saints pères donnez et que lesdis censiers ou censières et leurs enffants et familles, comme dit est, que tous leurs autres biens, comme bestiaux et autres quelconques soyent aux champs, aux villes ou ailleurs, par les mérites dudit saint, en tous lieux soient saufs, asseurs et paisibles ; qu'ils puissent joir et user, en tous temps et lieux, de tous les privilèges, franchises, libertez et autres drois et graces con donnéz et octroyez aux bienfaiteurs rendus par dévotion en la sainte garde, protection dudit saint, par lesdits saints pères et autres prelats et gens d'état, et dignité ecclesiastiq ou autres ; par les empereurs, rois, prinches, chevalliers, ducz, contes, barrons et autres nobles seigneurs tenant la juridiction, justice temporelle, défensseurs et augmenteurs de ladite religion ; pour lesquelles choses dessusdites, nous, considerans icelles estre faictes à bonne intention, avons donné et par ces présentes donnons congié à chascun des censiers et censières présens et advenir des censes dessus nommées et à leurs enffans et familles tenant lesdites trois censes, de porter la potente, signe de notre religiòn, en tous lieux honneste, pour plus seurement aller et venir, séjourner, passer et rappasser en toutes leurs labeurs et affaire, et pareillement de avoir et mettre à wuis et porte et à l'entour de chacunes desdites trois maisons et censes dessus dites, l'image de Mr St.-Antoine, avec les potentes, sans fraude ou malengien quelconque. Pourquoi nous dessus réquérons et humblement prions et supplions à tous chrétiens, amis de Dieu et dudit St.-Antoine, que, aux dessusdis censiers, tant présens et advenir, à leurs enffans et familles, maisons, bestiaux et quelconques autres biens où qu'ils soyent, allant, séjournant, passant, repassant, ne soit fait ne souffrit estre fait aucun dommaige ou empeschement en quelconques manière que ce soit ; laquelle chose se ainsi n'estoit, seroit grandement au préjudice de ladite religion et desdis religieux et povres malades. En quoi faisant feront œuvre méritoires envers Dieu et ses sains et porront acquérir les grâces et innumérables pardons, grâces et indulgences octroyé par lesdits saints pères pappes aux bienfaiteurs de ladite religion, et participer à tous les bienfaits d'icelles et escheveront les griefves maladies, excommunications préférez sur tous faisant au contraire.—Nous religieux et malade prions Dieu et le benoist St. qu'ils soyent préservés et gardé

Digitized by Google

du très-horrible feu et cruelle maladie dont journelement il est réclamé par le monde universel. Donné et accordé, tesmoing le scel de notre dite église et maison, mis à ces presentes en approbation de vérité, l'an de grasce quinze cens et trente et trois, le vingt huitième jour du mois de novembre. »

Avesnes, 25 août 1858.

MICHAUX aîné,
Membre résidant

Digitized by Google

RÉSUMÉ D'UN MÉMOIRE INTITULÉ :

LE SOLEIL

OU

Etudes particulières sur le nom, les propriétés de cet astre et le rôle qu'il a joué autrefois dans les institutions sociales,

Présenté et lû à la Société, dans sa séance du 8 novembre 1858, par M. LENGLET-MORTIER, *membre correspondant, à Englefontaine.*

Après avoir fait voir que le nom de *Soleil* donné par nos ancêtres à l'astre qui a dû fixer tout particulièrement l'attention de l'homme dès l'enfance même de l'humanité exprime parfaitement, par les radicaux gaulois dont il est composé, la haute importance du rôle qu'il joue dans la création, l'auteur déduit que tous les autres peuples, les Grecs et les Latins eux-mêmes, n'ayant pas compris l'idée mystique cachée sous le mot *Soleil*, n'ont fait, tout en empruntant aux radicaux gaulois le nom qu'ils ont donné à cet astre vivificateur, qu'affaiblir l'expression consacrée pour le désigner.

Les législateurs gaulois, les Druides, par un louable sentiment de reconnaissance, avaient consacré, sous le nom de *Sondag*, dans leur septème hebdomadaire, un jour au *Soleil*, cet agent actif de production et l'avaient avec intention fait suivre celui consacré aux semailles, *Saturdag*, qui lui-même venait après le jour du repos, *Vrydag ;* partout où les institutions civiles et religieuses gauloises avaient pénétré, la semaine commençait par le samedi, *Saturdag*. Cependant, lorsque les Juifs se séparèrent de la gentilité, ils sanctifièrent le *Saturdag* en le consacrant au *Dieu Sabbaoth*, sous le nom de Sabbat, mais à l'avénement du christianisme, les pères de l'église reformèrent le *Sabbat* et lui substituèrent le jour où le Christ sortit vivant du tombeau, et, par un de ces hasards dont Dieu seul a le secret, le jour où le Sauveur franchissait les lymbes et devenait ainsi vainqueur

Digitized by Google

de la mort était chez les Gaulois le jour symbolique du triomphe de la vie sur la mort, de la rédemption des êtres organisés, le jour du *Soleil.*

Le christianisme, en pénétrant dans la Gaule, y institua aussi son jour de la résurrection du Sauveur, le *Vrydag* fut délaissé et on lui substitua le *Sondag* qui devint ainsi un jour de fête et de réjouissances publiques, de jour ouvrable qu'il était auparavant.

Le nom de *Sondag*, comme celui de *Dies solis* des Latins, dut alors subir une métamorphose. Il était nécessaire de faire comprendre au peuple le but et l'importance de la mission du Christ, et bientôt les néo-chrétiens de la Gaule, parmi lesquels se trouvaient des Druides convertis, saluèrent le jour du Soleil par un nom bien autrement significatif que celui de *Dies dominica* qu'il reçut chez les Latins : ils l'appelèrent *Dimanche,* mot sublime et profond, qui, divorçant avec le passé, renferme dans son acception toute la haute portée de la *bonne nouvelle* prêchée dans la Gaule : car le mot *dimanche* veut dire *jour du fils de l'homme ;* il ne peut, selon l'auteur, être une abréviation de Dies dominica, il est composé de deux radicaux gaulois *Di* et *manche* ou *minche* comme le prononce encore le vulgaire.

Quelques parties de la Gaule, la Morinie et la Ménapie, tout en adoptant le nom symbolique de *Dimanche,* conservèrent cependant corrélativement celui de *Sondag,* parce que ce dernier signifie aussi et en même temps *jour saint, jour du fils.*

M. Lenglet énumère ensuite le culte tout particulier que divers peuples rendirent au *Soleil*, comme à la plus éclatante et la plus saisissante manifestation de l'Etre suprême et constate que la Gaule, seule, fidèle au culte tout spirituel de la divinité, n'eut jamais à se reprocher ces déréglements, ces écarts de religion, et termine enfin en démontrant que si nos aïeux ont donné le nom de Soleil, qui signifie *saint par excellence,* au dispensateur de la vie et de la lumière, c'est qu'ils avaient plus que tous autres peuples de puissantes raisons pour en agir ainsi : en effet, dit-il, c'est sous notre latitude que le soleil fait sentir le plus amplement sa puissante et bienveillante influence sur le règne organique ; dans notre climat il n'énerve point, il ranime ; il ne dessèche pas le sol, il n'en fait pas un Sahara, il fructifie ; il ne brûle pas tout-à-coup après une longue absence, comme sous les zones boréales, il réchauffe graduellement en nous caressant. pour ainsi dire, avec amour.

E. Caverne,
Membre résidant.

Digitized by Google

MODIFICATIONS

APPORTÉES, A PARTIR DU XVe SIÈCLE, AU CALENDRIER JULIEN.

On employa généralement en Europe, pendant tout le moyen-âge et même jusque dans la seconde moitié du XVIe siècle, pour la supputation des temps, l'année julienne, qui n'était autre que l'ancienne année romaine, modifiée successivement par Numa, Jules-César, Auguste ; puis, postérieurement, par des coutumes et des usages particuliers.

Mais cette année civile, ainsi transformée, était loin d'être parfaite ; elle péchait notamment sur deux points essentiels :

I. Ayant presque partout pour principe le jour de Pâques, elle présentait une durée vague, variable, et ce n'était pas un mince défaut.

II. Elle n'était pas en rapport avec l'année tropique, d'où étaient venues de graves difficultés pour la fixation de la fête de Pâques, telle qu'elle avait été réglée par les conciles.

On va entrer dans quelques détails sur les moyens employés pour remédier au mal, principalement au point de vue de notre pays et d'Avesnes en particulier.

I.

Règlement, d'une manière fixe et stable, du jour initial de l'année civile.

La plupart des peuples anciens ne faisaient pas partir du même jour leur année civile.

Cette diversité dans le jour initial de l'année s'est encore retrouvée, différente peut-être, dans les temps plus modernes.

On n'a pas la pensée, — ce serait, du reste, un grand travail, — de signaler les différences qui, sous ce rapport, ont existé autrefois ou se sont produites successivement chez toutes les nations. On s'en tiendra simplement à quelques indications à l'égard de la France et des Pays-Bas.

Sous la première race de nos rois, les Français commençaient leur année le 1er mars, jour de la grande revue des troupes, comme on le voit par le concile tenu à Vernon en l'an 755.

Digitized by Google

Du temps de Charlemagne l'année partait, soit du 1er janvier, comme cela existait chez les Romains, soit de la Noël, jour de la naissance du Christ, et qui semblait à ce monarque l'époque la plus convenable pour commencer l'année.

Mais sous les premiers rois capétiens, par suite de l'habitude prise de compter les années à partir de l'Incarnation, il en est qui, prenant ce mot dans son sens propre, trouvèrent logique de commencer l'année au 25 mars, plutôt qu'à toute autre date. Ce mode fut suivi en beaucoup de lieux ; mais cela n'empêcha pas de prendre souvent, dans la pratique ordinaire, le 1er janvier pour le jour initial de l'année.

Cependant l'usage devint bientôt assez général, — sans qu'on en explique bien la cause, — de compter l'année de la veille ou du jour de Pâques. Par suite de la mobilité de cette fête, qui doit toujours tomber entre le 21 mars et le 26 avril, les années se trouvaient naturellement inégales, au point même qu'on pouvait avoir, dans la même année, deux mois d'avril presqu'entiers. De là la nécessité, pour éviter toute confusion, d'ajouter aux dates d'avril les mots : *avant Pasques* ou *après Pasques*, afin de marquer si c'était la fin ou le commencement de l'année.

Quoique très-défectueux, cet usage prévalut néanmoins jusque dans la seconde moitié du XVIe siècle. Ce fut Charles IX qui l'abolit en France : par un édit daté de Paris en janvier 1563 (n. st. 1564), ce prince ordonna « qu'en tous actes, » registres, instruments, contrats, ordonnances, édits, let» tres tant patentes que missives, et toute écriture privée, » l'année commence doresnavant et soit comptée du 1er jour » de janvier (1). » Cette ordonnance, confirmée par une déclaration du même souverain donnée au château de Roussillon en Dauphiné le 4 août suivant, ayant été enregistrée au Parlement le 19 décembre 1564, le 1er janvier qui suivit fut compté par le roi et la grande chancellerie comme le jour initial de l'année 1565. Cependant le Parlement continua encore quelque temps sur l'ancien pied. Il fit encore partir cette année du jour de Pâques, 22 avril, et l'année 1566 de la même fête, 14 avril. Mais, enfin, le 1er janvier suivant fut compté 1567 dans tout le royaume (2). Ainsi cessa cette disparité choquante dans les diverses provinces du royaume, où l'année commençait pour quelques-unes le 25 mars ; pour d'autres au 25 décembre, et pour le plus grand nombre le samedi saint, après la bénédiction des cierges.

Les pays voisins de la France firent, à son exemple, les uns plus tôt, les autres plus tard, la même réforme dans leur calendrier (3).

---

(1) Guenois, *La Grande Conférence des ordonnances*, t. Ier p. 553. — *Art de vérifier les dates*, 2e partie, I, 15.

(2) *Ephémérides univ.*, tome Ier, p. 14.

(3) *Art de vérifier les dates*, 2e partie. I, 15.

Digitized by Google

En Hainaut, où, de très-longue date, le 1er jour de l'année était la veille de Pâques, il ne fut reporté au 1er janvier que longtemps après, en conformité d'un placard de Don Louis de Requescens, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, en date du 16 juin 1575 (1) ; le 1er janvier de l'année 1575, selon l'ancien usage, devint le jour initial de l'année 1576. — Ce placard, qui fut publié à Valenciennes le 23 juin 1575 (2), paraît avoir reçu une prompte exécution dans les diverses provinces des Pays-Bas, — à Avesnes comme ailleurs.

A Cambrai et dans le Cambresis, le changement ne fut appliqué qu'à l'année 1577, comme le démontre une ordonnance de l'archevêque duc de Cambrai, Louis de Berlaimont, du 24 décembre 1576. « Afin d'obvier, dit ce prélat, à plu-» sieurs inconvenients advenus par la variation et diversité » de la date de l'an, à cause que aulcuns le commencent au » jour de la Nativité de N. S. J. C. ou au 1er jour de Janvier, » et autres aux prismes la veille de Pasques, et aultres aul-» trement, et trouvant raisonnable que, en ung meisme pays, » la date du temps soit semblable et uniforme, ordonnons » que doresnavant toutes ces diversités de date d'année » cessent par tous nos villes et pays du Cambresis, et que le » renouvellement de la date de l'an se fera toujours au 1er » janvier par chacun an, ce qui commencera, pour la pre-» mière fois, au premier jour de janvier prochainement » venant, qui se comptera en l'an 1577 (3). »

Depuis ce changement, les choses sont constamment restées dans le même état, excepté de 1792 à 1806, période pendant laquelle fut usité le calendrier républicain, dont les années comptaient de l'équinoxe d'automne.

II.

L'année Julienne, inexacte, est mise en rapport, ou à peu près, avec l'année tropique, par suite de la réformation grégorienne.

La correction faite à l'ancien calendrier romain par Jules César n'avait pas donné à l'année sa véritable valeur. Sans doute la différence était très-légère, mais l'erreur la plus petite, appliquée sur une large échelle, finit par produire, à la longue, des résultats étonnants.

---

(1) *Art de vérifier les dates*, 2e partie, I. 15.

(2) D'Outreman, *Hist. de Valenciennes*, p. 225.

(3) M. Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 181.

Digitized by Google

L'année julienne équivaut à. . . . 365 j. 25
et l'année tropique à . . . . . 365 j. 242264
l'erreur annuelle n'est donc, en réalité,
que de. . . . . 0 j. 007736

ou moins de 8/1000 de jour. Ainsi ce ne fut qu'après bien des siècles qu'elle parut sensible et qu'on s'y arrêta.

On assure que Charlemagne fut l'un des premiers qui signalèrent l'imperfection du calendrier julien. Jean de Sacrobosco, savant astronome anglais, fit aussi des remarques à cet égard, en 1260. Jean de Saxe et Robert Grosse-Tête, évêque de Lincoln, tracèrent également quelques règles pour la rectification du calendrier. Roger Bacon fit à son tour, en 1267, une proposition formelle dans le même sens. Au XIVe siècle, Pierre Philumena, Nicolas Grégoire et Isaac Argyre développèrent aussi leurs vues à ce sujet ; mais jusque-là rien ne réussit. On n'en persista pas moins, toutefois, à s'occuper activement de cette intéressante question. En 1414, au concile de Constance, le cardinal Pierre D'Ailly, ancien évêque de Cambrai, délégué du clergé de France, proposa d'établir une coïncidence aussi exacte que possible entre l'année civile et les mouvements célestes, afin que, désormais, la fête de Pâques pût être célébrée au printemps. Cette proposition fut encore renouvelée dans le concile de Bâle en 1436 et 1439, par le cardinal Cuza, mais toujours sans succès. Puis, vers la fin du XVe siècle, on vit le pape Sixte IV poursuivre, avec ardeur, la réforme tant désirée. Il appela près de lui, dans ce but, Jean Rigiomontanus ; malheureusement ce célèbre mathématicien mourut à Rome, en 1476, ayant à peine ébauché son travail. — Cependant, les erreurs du calendrier devenant de plus en plus choquantes, on les dénonça de nouveau au pape Léon X, ainsi qu'au concile de Latran, et il fut encore fait, à ce sujet, au concile de Trente, en 1563, de sérieuses remontrances, qui aboutirent à des recommandations particulières au pape Pie IV. Ce pontife recueillit et examina les différents plans qui lui furent présentés pour la réformation sollicitée ; mais il était réservé à Grégoire XIII d'effectuer cette opération délicate. Après s'être entouré des hommes les plus versés dans la science et avoir employé plusieurs années à discuter les formules produites, il se prononça en faveur de celles des frères Aloysio et Antonio Lilio, qui furent aussitôt envoyées à tous les souverains, en demandant leur adhésion. Enfin, par une bulle du 6 des calendes de mars 1581 (24 février 1582, n. style), ce pape publia solennellement à Rome sa réforme, consistant dans la suppression :

1° De dix jours de l'année courante, afin de ramener au 21 mars, comme il était lors du concile de Nicée, en 325, l'équinoxe du printemps, qui avait fini par rétrograder au 11 du même mois ;

Digitized by Google

2° De trois bissextiles sur quatre siècles. Afin de ne rien laisser à l'arbitraire, il fut décidé que, désormais, de toutes les années séculaires il n'y aurait seulement de bissextiles que celles dont le millésime serait divisible par 400. Par ce moyen, tout le système allait se trouver établi selon les mêmes règles : trois années communes devaient être suivies d'une année bissextile, et, après trois années séculaires communes, devait venir aussi une année séculaire bissextile.

Pour l'application immédiate de ces principes, Grégoire XIII ordonna, en même temps, que le lendemain de la fête de saint François 1582, qui était le 4 octobre, on compterait, à Rome, le 15 octobre au lieu du 5. Ainsi, le jour qui, avant la correction, s'appelait le 11 octobre, devint, après, le 21, et il en fut de même pour les autres mois : si bien que l'équinoxe du printemps, qui sert à déterminer la fête de Pâques et qui alors tombait sur le 11 mars, se trouva ramené au 21, comme au temps du concile de Nicée.

Les Pays catholiques reçurent avec soumission cette réforme. En Espagne, en Portugal et dans une partie de l'Italie, elle fut admise le même jour qu'à Rome. Elle fut aussi acceptée en 1582 en Danemark ; mais elle ne fut promulguée en France que deux mois plus tard, en vertu de lettres-patentes de Henri III, datées de Paris le 3 novembre 1582. Ces lettres portent (Art. 6) « que estant le 9e jour du mois de » décembre prochain expiré, le lendemain, que l'on conte- » roit le 10e, soit tenu et nombré, par tous les endroits du » royaume, le 20e jour du dit mois ; — que le lendemain 21, » auquel se célébrera la feste saint Thomas, le jour d'après » sera le 22, le lendemain 23, et le jour en suivant 24 ; de » sorte que le jour d'après, qui autrement et selon le pre- » mier calendrier eust esté le 15, soit compté le 25 et, en » iceluy, célébrée et solempnisée la feste de Noël, et que » l'année présente finisse six jours après ladite feste, et la » prochaine, que l'on contera 1583, commence le septième » jour d'après la célébration d'icelle feste de Noël ; laquelle » année et autres subséquentes auront, après, leur cours » entier et complet comme devant (1). »

Suivant un placard daté du 10 décembre 1582, François de France, duc d'Anjou, prescrivit aussi l'usage du nouveau calendrier dans les Pays-Bas, dont il avait alors la souveraineté. « Après que le 14e futur de décembre sera passé, y » est-il dit, le jour suivant qu'on compteroit pour le 15e, » selon l'ancien calcul, ne se comptera plus pour le 15e, mais » pour le 25e, jour de Noël (2). » Il est à croire que cet ordre ne reçut qu'une exécution fort incomplète, car deux mois

(1) Guenois, *La grande conférence des ordonnances*, I. 553.
(2) *Art de vérifier les dates*, 2e partie, I, 82.

Digitized by Google

plus tard, après la retraite de ce prince, Philippe II, roi d'Espagne, vint aussi faire des prescriptions analogues. Par un édit daté de Tournai le 10 janvier 1583, et adressé aux 17 provinces des Pays-Bas, ce monarque ordonna ce qui suit : « le 12 février futur sera compté pour le 22 et le lendemain » sera tenu le jour des Cendres, — réformant en cela la lettre » F en B, tellement qu'en effet ledit mois de février, pour » cette année n'aura que 18 jours en place de 28, quoiqu'on » compte jusqu'au 28 inclusivement (1). »

Le Brabant, la Flandre, le Hainaut, l'Artois et la Hollande, notamment, admirent le nouveau calendrier, soit en 1582, soit en 1583 ; mais plusieurs autres provinces, faisant intervenir dans la question la politique et la religion, s'obstinèrent à repousser cette innovation, qu'ils n'adoptèrent qu'un siècle plus tard, en 1700.

En ce qui concerne Avesnes, tout démontre qu'on n'y a pas obéi à l'ordre du duc d'Anjou. En effet, on trouve dans le livre rouge de cette ville (2) un acte du mardi 18 décembre 1582, c'est-à-dire d'une date qui ne pouvait pas exister si cet ordre eût été exécuté. D'ailleurs, on remarque aussi dans le même livre, ainsi que dans l'un des registres du prône de l'église paroissiale, des dates de janvier et de février, accolées à des jours de la semaine se rapportant évidemment à l'ancien calendrier. Tels sont :

Le jour de la Circoncision, marqué mardi ;

Le 29 janvier, mardi ;

Le jour saint Blaise, 3 février, dimanche.

D'un autre côté, on tire, des mêmes documents, la preuve irréfragable que la suppression de dix jours ordonnée par Philippe II fut faite à l'époque déterminée par son édit précité. On va, au surplus, expliquer le changement d'après ces titres.

En 1583, la fête de Pâques tomba le 10 avril. D'après les les règles ordinaires, on devait avoir :

Le dimanche de la Septuagésime	au 6	février ;
— de la Sexagésime	au 13	d° ;
— de la Quinquagésime	au 20	d° ;
Le 1er dimanche de Carême	au 27	d° ;
Le 2e —	au 6	mars ;
Le 3e —	au 13	d° ;
Le 4e —	au 20	d° ;
Le dimanche de la Passion	au 27	d° ;
Le dimanche des Rameaux	au 3	avril :
Le jour de Pâques	au 10	d°.

(1) *Art de vérifier les dates*, 2e partie, I, 82 ; — Honnebert, *Ephém. univ.*

(2) *Livre rouge*, I, 27.

Digitized by Google

Au lieu de cela, on avança :

Le dimanche de la Septuagésime au 27 janvier ;
— de la Sexagésime au 3 février ;
— de la Quinquagésime au 10 d°;

puis on compta le 1er dimanche de Carême au 27 février ; de sorte que, alors, on retrouva les mêmes têtes comme si rien n'eût été changé.

La semaine où eut lieu la suppression se décompose ainsi :

Dimanche, jour de la Quinquagésime...	10 fév.	Mercredi.....	23 fév.
Lundi.....	11 —	Jeudi.....	24 —
Mardi.....	22 —	Vendredi.....	25 —
		Samedi.....	26 —

Après arriva le 1er dimanche de Carême, qui prit la date du 27 février, comme il vient d'être dit.

En Allemagne, la réforme fut repoussée à l'unanimité par la diète d'Augsbourg, ouverte le 27 juin 1582. Elle se trouva choquée du ton d'autorité que prenait le Pape, en lui imposant son calendrier. Le refus de cette assemblée fut même motivé d'une manière assez bizarre dans une consultation expresse, où il est dit que « le monde ne durera pas assez » longtemps pour que Noël tombe en été, ni la fête de saint » Jean en hiver ; que, sous peu, Dieu y mettra fin et fera » ainsi un vrai calendrier universel. » Le fait est que, au fond, selon la remarque d'un érudit, « les protestants ai- » maient mieux ne pas être d'accord avec le soleil, que de » l'être avec la cour de Rome. »

Les états catholiques de l'Empire, malgré les critiques et les déclamations plus ou moins fondées de Scaliger, finirent par céder aux pressantes sollicitations de Rodolphe II et adoptèrent le calendrier grégorien en 1584. Les catholiques suisses imitèrent cet exemple, vers le même temps. Ensuite, ce fut le tour de la Pologne en 1856 et de la Hongrie en 1587.

Le temps vint où, de guerre lasse, l'Allemagne protestante abandonna aussi le calendrier Julien : c'était en 1700. L'Angleterre et la Suède, après avoir tenu longtemps, se rendirent également : la première en 1752 et la seconde en 1753.

Plus tenace encore, la Russie a conservé, jusqu'à nos jours, l'usage du calendrier Julien : c'est la seule nation, parmi les peuples chrétiens, qui suive encore le vieux style. La différence existant actuellement entre les deux calendriers est de douze jours, savoir :

10 jours primitivement supprimés par Grégoire XIII ;
1 jour pour 1700, } années bissextiles en Russie et
1 jour pour 1800, } communes ailleurs.

Digitized by Google

Il s'ensuit que le 1er janvier, *vieux style*, correspond au 13 du même mois, *nouveau style* (1 + 12 = 13). On rend ordinairement ainsi cette double date : 1/13 janvier.

On croit que les Russes finiront par mettre leur calendrier en rapport avec le nôtre ; mais pour ménager la transition, ils paraissent préférer, à tout autre mode, la conversion en années communes d'un nombre d'années bissextiles suffisant pour amener la coïncidence.

Malgré tout le soin apporté par le Pape Grégoire XIII pour donner au nouveau calendrier toute l'exactitude désirable, il n'est cependant pas encore arrivé à un rapport parfait avec le cours apparent du soleil.

On va le voir par un exemple :

L'année julienne, comme on l'a dit ailleurs, présente un excédant, sur l'année tropique, de 0 j.007736. En opérant sur 4,000 ans, c'est ..... 30 j. 944

La suppression résultant de la réforme grégorienne, de 3 jours sur quatre siècles, donne pour 4,000 ans..... 30 j. 000

Ce qui fait, en définitive, qu'il n'y aura au bout ———— de cette longue période qu'une erreur de..... 0 j. 944

c'est-à-dire moins d'un jour. Appliquée aux 276 années qui se sont écoulées depuis la réforme de Grégoire XIII, elle se traduit approximativement par 65/1000 ou 13/200 de jour, ce qui établit que nous pouvons encore marcher longtemps sans craindre de nouvelles perturbations chronologiques.

Certains esprits méticuleux, timorés, auraient voulu pouvoir effacer cette légère différence ; mais on a passé outre et on a eu raison. C'est que, au fond, rien ne presse ; nos arrière-neveux, à qui il faut bien laisser de la besogne à faire, auront tout le temps, dans quelques mille ans, de mûrir un projet de rectification.

MICHAUX aîné.

Digitized by Google

LES NAINS

Comme objets d'amusement et de curiosité

La vue des nains semble devoir inspirer de la pitié et de la compassion plutôt que tout autre sentiment. S'amuser et rire de leur difformité est, au fond, une action aussi inconvenante qu'injurieuse.

L'histoire, cependant, nous apprend que ces êtres disgraciés de la nature étaient autrefois très-recherchés par les grands, pour leur servir en quelque sorte de jouets et pour égayer leur oisiveté.

Cet usage date même de fort loin : il fut, paraît-il, en honneur chez les Grecs et les Romains, avant d'arriver en France.

Au moyen-âge, il y avait des nains privilégiés à la cour de nos rois ; quelques-uns même figuraient parmi les officiers de leur maison. Le temps vint, du reste, où il était de mode que les gens de distinction en entretinssent chez eux. Ils choisissaient de préférence ceux qui se faisaient le plus remarquer par la singularité de leur conformation.

Affublés d'accoutrements bizarres qui les rendaient plus ridicules encore, les nains remplissaient souvent l'office de pages dans les châteaux. Ils avaient assez généralement la mission spéciale de donner du cor, soit sur le donjon, à l'arrivée de personnes de qualité, soit dans les joûtes ou les tournois. Ils étaient aussi, parfois, chargés de messages extraordinaires.

Du temps de François Ier et de Henri II, le goût des nains devint une passion, qui s'affaiblit beaucoup sous leurs successeurs, jusqu'à ce que la reine, mère de Louis XIII, le remit à la mode ; mais cette vogue, qui ne fut que passagère, se perdit insensiblement.

Ce n'est pas qu'il n'en restât encore des traces bien avant dans le dernier siècle. On a vu, en effet, Nicolas Ferry, dit Bébé, nain favori de Stanislas, ancien roi de Pologne, jouir, de 1747 à 1764, d'une certaine célébrité à la cour de Lorraine.

Il serait sans objet d'entrer dans des détails sur les nains qui se sont fait remarquer, en différents temps, soit par leur petitesse, soit par leur bonne humeur, leur gentillesse ou leur esprit. On se bornera à faire remarquer que ces pau-

Digitized by Google

vres créatures, — quoique ravalées, en général, au niveau de favoris d'une autre espèce : tels que les singes, les chiens, les chats, les perroquets, dont les anciens manoirs seigneuriaux étaient remplis, — parvenaient quelquefois, à force de soins et d'attentions, à intéresser leurs maîtres en leur faveur, et même à gagner leur affection.

Le cas s'est produit, sur la fin du XVIe siècle, dans l'une des principales maisons de notre contrée, et, évidemment, ce n'est pas le seul qui pourrait être cité.

Une des descendantes de Nicolas de Rolin, chancelier de Bourgogne, « Anne de Rolin, dame d'Aymeries, maréchalle » grande-veneresse et louvière héréditaire du pays et comté de Hainaut », avait épousé successivement deux frères, Maximilien et Robert de Melun, qu'elle avait vus mourir l'un après l'autre, et, malheureusement, Dieu lui avait refusé des enfants, cette grande ressource des femmes, qui, si elle ne leur assure pas toujours le bonheur, aide du moins à remplir leur existence. Anne, déjà âgée et la dernière de sa branche, triste et découragée, tâchait, par tous les moyens possibles d'adoucir les regrets de son double veuvage et l'ennui de son isolement. C'est ainsi qu'elle entretenait, parmi ses familiers, un nain et une naine, qui ne contribuèrent pas peu, du reste, à donner de l'action, de la vie à son intérieur. Elle se plaisait en leur compagnie, et les faisait habiller d'une façon toute particulière, mais toujours avec luxe. Elle leur donnait à profusion des bijoux, des affiquets de toute sorte, dont elle les parait elle-même avec une rare complaisance. Chaque jour, dès qu'elle avait rempli ses devoirs religieux, elle cherchait, auprès de ces malheureux, des distractions qu'ils s'efforçaient de lui procurer, tant était grand le dévouement qu'ils lui avaient voué. Elle ne fut pas insensible à cet attachement, qu'elle récompensa par des libéralités suffisantes pour assurer à jamais leur sort et même pour leur donner une belle position.

On lit dans le testament de cette dame, « daté du chasteau » de Beuvraiges le jour de N.-Dame des Advents, VIIIe jour » de décembre, l'an 1600 », ce qui suit :

« Je donne à Catherine Mongnier, ma petite nayne, pour » l'entretenir et *pour l'affection que je luy porte*, la somme » de 200 florins de pension, sa vie durante, à commencer à » avoir cours du jour de mon trespas ; — sy luy donne une » chaisne d'or à pilliers esmaillez de noir, pendant jusques » aux pieds, avecq la pomme esmaillée de mesme, y pen» dante ; avecq une paire de braceletz d'or à trois jazerans » et des perles emmaillés entre deux ; — sy sera racoustrée » de dœul comme mes demoiselles : à scavoir, de robes de » sarges et crespes noirs.

» Item, je donne à Me Jehan Wye, mon nain, pour pareille

Digitized by Google

» cause et à avoir cours comme dessus, la somme de 150 flo-
» rins de rente de pension, sa vie durante, comme à ladicte
» Catherine, avecq ung habillement de dœul ».

Ces bienfaits démontrent qu'Anne de Rolin faisait grand cas de ses nains favoris. On remarque qu'elle s'est attachée, dans ses prescriptions au sujet de l'habillement de deuil des personnes de sa suite, à relever et à honorer sa naine Catherine, en la plaçant sur le même rang que ses demoiselles de compagnie, au lieu de l'assimiler à ses femmes de chambre qui, d'après une disposition particulière, devaient avoir aussi « une robe de dœul », mais simplement avec « du linon pour des couvre-chefz » tels qu'elle leur faisait elle-même d'ordinaire. C'est évidemment toujours la même pensée qui l'aura poussée à doter si largement (1) ses nains chéris.

On ne peut, en définitive, qu'applaudir à d'aussi nobles sentiments, qui, s'ils révèlent le cœur noble et généreux de la testatrice, font aussi deviner, par tant de bienveillance de sa part, le mérite et les bonnes qualités de ces infortunés, tristes victimes de notre nature parfois inhumaine et impitoyable.

MICHAUX aîné.

---

(1) La pension annuelle de 200 florins représentait, lors de la mort d'Anne de Rolin, en 1603, matériellement en monnaie actuelle, 671 fr., et six fois autant en pouvoir commercial, c'est-à-dire plus de 4,000 francs.

Digitized by Google

Nouvelles & véritables étymologies médicales

TIRÉES DU GAULOIS

Un volume in-8° de plus de 200 pages.

Un préjugé invétéré, né des premières études de la Renaissance, éclos à l'ombre du cloître et propagé par les savants moines de cette époque, qui, cependant, sauvèrent les débris des sciences de la moyenne antiquité, attribue à l'Orient l'invention des arts, des sciences et de la civilisation, enfin de tout ce qui concourt à la formation de l'homme en société.

Ce préjugé a poussé ses racines à une telle profondeur qu'aujourd'hui vouloir en prouver l'inanité passe pour œuvre de folie, pour une hallucination et une aberration de l'esprit.

Et cependant des érudits recommandables, des savants de premier ordre de tous les pays ont, à différentes époques, tenté de le combattre, cherché à démontrer combien cette opinion est mal fondée, et à prouver que les inventeurs appartenaient soit au Nord, soit à l'Occident de l'Europe.

Jusqu'à présent les travaux de ces hommes courageux ne paraissent pas avoir eu le succès qu'ils méritaient. Ils ont eu peu ou point de retentissement.

Deux nouveaux athlétes viennent de se jeter hardiment, carrément dans la lice pour combattre ce vieux préjugé.

MM. Lenglet-Mortier et Diogène Vandamme, membres correspondants de la Société d'Archéologie d'Avesnes, établissent, avec une parfaite lucidité et d'une manière difficile à réfuter, que les Atlantes, ancêtres directs des Walli-Keltes (Gaulois, Morins, Ménapiens, Belges), sont les instituteurs de l'ancien monde connu ; que leur patrie était située à l'ouest de l'Europe, entre le 43° et le 52° degres de latitude ; que de leur sanctuaire sont sorties, outre les divinités et les personnages les plus remarquables des anciennes religions, les premières connaissances sur l'agriculture, la navigation, l'astronomie, etc., et notamment que la plupart des termes usités en médecine, en anatomie, etc., appartiennent à la langue kelto-gallo-kimbrique, dont les derniers vestiges sont restés vivaces dans l'antique morinien, duquel dérive le flamand moderne.

Digitized by Google

Il est vraiment curieux et intéressant de suivre les auteurs dans les développements qu'ils donnent aux mots ; *Médecine, Guy, Sang, Mort, Morve, Vétérinaire*, aux noms de *Chiron*, d'*Esculape*, et d'une foule d'autres. Ce ne sont plus des explications étymologiques comme on en rencontre habituellement dans ce genre d'ouvrages, séches, stériles, ardues, sans sève, sans vigueur, sans vie, hasardées, forcées : leurs étymologies coulent de sources naturelles, limpides. Ce sont des considérations philosophiques, graves, profondes, d'une haute portée ; toujours remarquables par leur nouveauté, souvent pleines d'attrait par la physionomie qu'ils savent leur donner. Elles sont présentées à l'aide d'une érudition peu commune et pourtant sous une apparence si naturellement concluante, qu'on est tenté, malgré soi, de se dire : cela est vrai.

Il est bien évident en effet que tout mot a dû servir primitivement à rappeler la nature, la forme ou les qualités des choses, comme les surnoms donnés à certains hommes servent à les distinguer entre eux, sans quoi nul mot n'aurait sa raison d'être ; et le lion aurait tout aussi bien pu être appelé chameau ou carotte ; l'homme, cheval, vipère ou fleuve, et la terre, lune ou chapeau. Ainsi, le nom de *médecine*, donné à l'art de traiter et de guérir les affections de l'homme, doit avoir une signification propre qui en rappelle et l'objet et le but. C'est ce que MM. Lenglet et Vandamme semblent démontrer victorieusement. Selon eux, le mot *médecine* est composé de deux autres mots d'origine et de nature gauloises. Il renferme la donnée synthétique de la science médicale considérée tout à la fois et dans son acception physique et dans son expression philosophique, c'est-à-dire embrassant l'homme tout entier, son esprit et son corps indivisiblement unis ; science complète qui n'avait pas seulement pour but autrefois de guérir, de soulager, de redresser les infirmités physiques de l'homme, mais qui tendait encore à former, pour ainsi dire, son âme, à la préparer aux rudes labeurs de la vie et à la terrible transition de la mort.

Nous ne saurions dire, dans cette analyse, tout ce que renferme d'érudition l'étymologie du mot *sang*, ce fluide vivant et vivificateur que le célèbre Bordeu appelait *chair coulante*, mais que l'Ecriture-Sainte nous représente comme renfermant *l'âme et la vie de toute chair*. Du reste on préférera lire *in extenso*, dans le livre même, les raisonnements qui en établissent la véritable signification.

Les auteurs de ces nouvelles étymologies médicales ont fait précéder leurs savantes recherches d'une espèce d'introduction ou préface qui pourrait former, à elle seule, une très-intéressante brochure, mais qui est modestement intitulée : *Considérations préliminaires*. Ils y exposent d'abord,

Digitized by Google

en peu de mots, que la Gaule celtique, c'est-à-dire la contrée habitée par les Walli-Celtes, est la nation mère, la mère-patrie des sciences, des arts et de la civilisation, et que les mages de la Perse, les prêtres de la Chaldée, les pythagoriciens, les brahmanes, les prêtres d'Osiris, ont puisé dans la vieille Gaule leurs principes, leurs doctrines et leur langue même, et sont reliés aux druides par une lointaine communauté d'origine.

Les druides, en effet, s'occupaient de tout ce qui pouvait contribuer au perfectionnement physique et moral de l'homme. Possédant un profond savoir, ils étaient tout à la fois prêtres, législateurs, médecins, poètes, astronomes, ingénieurs hydrauliques et nautiques. Malheureusement, la science des druides n'était pas écrite ; on ne se servait de l'écriture que pour les affaires publiques ou civiles ; mais les caractères mêmes de cette écriture, plus simples, moins raffinés et moins déliés que ceux des Grecs, moins variés aussi et moins multipliés que les caractères démotiques des Egyptiens (ils n'avaient que seize signes, y compris les cinq voyelles), prouvent non-seulement qu'ils sont primordiaux, mais encore qu'ils ont dû servir à réformer les caractères hiéroglyphiques des Indiens et des Egyptiens, lorsque les colons de la Gaule celtique pénétrèrent chez ces nations.

A propos des doctrines enseignées par les druides, ils démontrent, par des témoignages irrécusables, que Pythagore alla s'instruire à leur école et qu'il y puisa les principes qui forment l'essence de sa doctrine, notamment la métempsycose, non point, il est vrai, cette métempsycose indéterminée et absurde qu'on lui attribue à tort et qui consiste à faire voyager l'âme de l'homme, tantôt dans le corps de tel animal, tantôt dans le corps de tel autre, selon qu'on a bien ou mal vécu ; mais la perpétuité de la vie dans l'espèce, c'est-à-dire la renaissance de l'homme dans l'humanité. Puis, nos deux savants lexicologues justifient les druides injustement accusés d'avoir introduit dans leur religion les sacrifices humains. Enfin, ils terminent leurs *Considérations préliminaires* par quelques observations de linguistique que les lexicographes et les philologues liront avec un vif intérêt.

En somme, cet ouvrage ne peut manquer de faire sensation et d'engager les esprits réfléchis à faire d'autres découvertes dans la recherche de la vérité. Ce qu'il offre surtout de remarquable, ce n'est pas seulement l'érudition et le patient labeur qui le caractérisent, mais c'est encore cet ardent amour de la patrie occidentale qui anime les auteurs: c'est leur profonde conviction, leur tenacité à vouloir restituer aux Gaules et à leurs druides la gloire que, jusqu'à ce jour, on a voulu leur enlever.

C. Viroux,
Membre résidant.

Digitized by Google

UNE SINGULIÈRE REDEVANCE

Le régime féodal a donné naissance à une infinité de redevances, de prestations, de devoirs de toute sorte, plus ou moins onéreux, quelquefois singuliers et bizarres, établis, soit selon des arrangements convenus à l'amiable entre les parties, soit arbitrairement par les seigneurs.

Ces charges, qui avaient ordinairement pour origine des concessions de biens ou de droits quelconques, étaient annuelles et échéaient presque toutes à la St-Jean ou à la St-Remi. En général, elles se traduisaient en de simples dettes en argent ou en nature. Parfois, pourtant, elles se compliquaient de services personnels, d'hommages, d'actes de soumission ou de sujétion. Il y en avait même qui se réduisaient à certaines formalités peu ou point onéreuses, mais humiliantes, asservissantes pour les débiteurs.

Telle était, notamment, celle qui, — d'après un ancien usage que l'on est parvenu à perpétuer jusque dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, — obligeait le magistrat (1) de Maubeuge à se transporter en corps, chaque année, le jour de la St-Jean-Baptiste, 24 juin, vers une heure de l'après-midi, sur les terres de l'abbaye de St-Pierre d'Hautmont, près « de la mairie héritable de la Haute-Louvroille (2) », à Louvroil (3), et là, en plein air, sur le grand chemin, à faire

(1) Le magistrat ou corps municipal de Maubeuge se composait anciennement d'un mayeur et de sept échevins, dont la nomination appartenait, par moitié, au souverain et à l'abbesse du chapitre de Sainte-Aldegonde. Mais, sous Louis XIV, le nombre des échevins ayant été jugé trop considérable, il fut réduit à quatre, par arrêté du Conseil d'État du 20 août 1681. Tellement que, au XVIIIe siècle, le magistrat comprenait, dans son ensemble, le mayeur, quatre échevins, un procureur-syndic et un greffier.

(2) La mairie de la *Haute-Louvroil* avait pour siège la ferme de ce nom, qui était un domaine de l'abbaye d'Hautmont et qui fut détruite à la révolution. Tout porte à croire que le maire et le fermier étaient une même personne.

(3) Louvroil, village voisin de Maubeuge, est situé entre cette ville et Hautmont. Il appartenait, au commencement du XIIe siècle, au chapitre des chanoinesses de Nivelles, à qui Odon, évêque de Cambrai, abandonna entièrement l'autel du lieu. (*Notitia eccl. belg.*, cap. 56). Ce chapitre céda, en 1158, au monastère d'Hautmont, l'alleu de Ste-Gertrude à Louvroil, avec sa petite église (cum ecclesiola), à charge d'un cens annuel de six livres, monnaie de Valenciennes. (*Cart. de l'abb. d'Hautmont ;* — D'OUTREMAN, *Hist. de Valentiennes*, p. 351). Cette cession fut confirmée par un

Digitized by Google

offrir, à découvert (1), par le massard ou un valet de ville, aux députés du couvent, qui, de leur côté, se rendaient aussi exprès en ce lieu, une bourse avec « or, argent, denier » et maille (2) ».

Si on en croyait la tradition, — car les actes écrits ne constatent pas cette circonstance, — le massard montait, la bourse à la main, sur un cheval de pierre qui se trouvait à quelques pas de la porte de la mairie, et c'était dans cette position qu'il présentait, aux délégués des moines, la bourse et la monnaie. On va même jusqu'à assurer que, pendant la révolution, on voyait encore ce cheval de pierre gisant parmi les débris des bâtiments de la *cense de la Haute-Louvroille* (3).

Ce qui est surprenant, c'est que l'on ne put jamais représenter l'acte de constitution de cette singulière cérémonie. En l'absence de titre, on se perdit longtemps en conjectures sur le principe et la cause d'une telle redevance, non moins singulière par le cérémonial qu'elle comportait, que par le refus que les députés du monastère faisaient toujours ostensiblement, et même avec affectation, de la bourse et des pièces de monnaie offertes. On admettait naturellement qu'il avait fallu un concours d'événements et de circonstances bien extraordinaires pour avoir amené un corps aussi respectable que le Magistrat de Maubeuge, — qui, on le sait, s'est toujours montré non moins jaloux de sa propre dignité que des droits et des privilèges de la ville, — à accepter un rôle si servile et d'autant plus blessant pour lui, que c'était un devoir personnel, dont aucun membre ne pouvait se dispenser, sans cause grave et légitime ; tandis que les religieux avaient le droit de se faire représenter par de simples délégués, qui étaient ordinairement leurs baillis, mayeurs, échevins et sergents.

Un article publié dans cet esprit, en 1841 (4), par l'auteur de la présente notice, intrigua maints amateurs de l'histoire locale.

Plusieurs d'entre eux, en vue d'éclaircir les faits, se livrèrent à de sérieuses recherches à cet égard. Mais, plus

---

décret de l'empereur Frédéric, et, le 2 des nones d'avril 1183, par une bulle du pape Lucius III. (Même *Cartul.*). Le monastère d'Hautmont a conservé certains droits dans ce village jusqu'à la révolution.

(1) *Comptes* de la ville de Maubeuge, et *Pièces de procédure*.

(2) La *maille* était une petite monnaie de compte qui, comme l'obole, valait la moitié du denier, Elle fut représentée par une monnaie effective, d'abord d'argent, plus tard de billon.

(3) M. Z. Piérart, *Recherches sur Maubeuge*, p. 125.

(4) Voir l'*Observateur d'Avesnes* du 7 octobre 1841 et les *Archives histor. et littér.* de Valenciennes, 2e série, t. IV, pp. 84 à 86.

Digitized by Google

heureux que tout autre, M. Estienne, qui déjà possédait de nombreux documents et avait recueilli, de longue date, une foule de notes historiques sur Maubeuge, parvint à rassembler, relativement à la ridicule cérémonie de Louvroil, des renseignements pleins d'intérêt, qui trouveront bon emploi ci-après.

C'est ainsi que l'on apprit que cette espèce d'hommage avait pour cause l'abandon fait autrefois, par le couvent, en faveur des habitants de Maubeuge, « du droit de *campiage* (1) sur le terroir de la Haute-Louvroille ».

Quoique cette cession remonte évidemment à une époque éloignée, — sans qu'on puisse guère, toutefois, la faire reculer au-delà du XIVe siècle, — on n'a pu découvrir, dans les archives municipales de Maubeuge, aucun indice à ce sujet pour les temps antérieurs au XVIe siècle.

Le plus ancien titre de ce dépôt faisant mention de la cérémonie en question est le compte de la ville de Maubeuge pour 1539. On y voit figurer une dépense de 20 sols payée à « MM. eschevins pour leur sallaire et droit d'avoir » esté à Louvroilles, offrir or, argent, *comme de coustume* ».

Cette dernière expression prouve que ce n'était pas chose nouvelle.

Les comptes de 1542, 1545, 1548 et 1554 sont conçus à peu près dans les mêmes termes.

Mais celui de 1581 est plus explicite. On y lit : « A MMess^rs^ » eschevins de Maub., pour avoir esté avec le massart, le » jour de St-Jean-Bapt^te^ de ce compte, à Louvroilles, offrir » or, argent, denier et ob., pour les aisem. que lad. ville » prent sur le territoire dud. Louvroilles, — ainsy que de » coustume, — payé VI L, » Le salaire des échevins se trouva donc, en moins d'un demi-siècle, élevé de 20 à 120 sols ou VI livres. C'est, il faut en convenir, une augmentation sensible, eu égard surtout au prix de l'argent à cette époque.

Dans les comptes de 1598 et 1592, on a suivi à peu près la même rédaction : seulement on a substitué à *ob.* (obole) le mot *mail* (maille), qui lui est d'ailleurs synonyme : comme l'obole, la maille représentait un demi-denier.

Le compte de 1593, où l'on s'est encore servi du mot *obole,* complète les désignations précédemment données. Il y est expliqué que l'offrande fut faite « à Monss^r^ d'Olmont et à » son mayeur héritable ».

---

(1) Le *campiage*, *champiaige*, *champiaige*, était un droit qui consistait à faire paître les bestiaux sur des terrains vagues ou incultes, qu'on nommait *aisements* ou *warechaix*.

Digitized by Google

D'après le compte de 1603, le magistrat de Maubeuge était assisté de son greffier, quand, cette année, il alla à Louvroil rendre les devoirs dus « à M. d'Aulmont et au mayeur héri» table de Louvroilles, *seigneurs fonssiers* ». C'était donc à ce dernier titre qu'ils recevaient l'hommage ; mais on ne démêle pas bien si le mayeur, qui était à la fois le vassal et le fermier de l'abbaye, agissait en cette circonstance comme le représentant de sa commune, ou en toute autre qualité. — Ce que l'on sait mieux, c'est que, plus tard, le monastère défendait seul la prérogative, comme s'il n'y avait en jeu que son unique intérêt.

Les termes du compte de 1604, où on lit : « pour avoir le » campiage que les manans de la ville prétd. (prétendent) » sur le terroir de Louvroilles », semblent devoir faire admettre qu'il y avait alors quelque difficulté à cause de l'exercice du droit. C'est tout ce que l'on en connait.

Il est encore établi, par les comptes de 1606, 1615, 1616, 1617, 1619 et 1622, que l'abbé d'Hautmont et le maire héréditaire de Louvroil étaient « seigneurs indivis » des terrains » livrés au campiage, ainsy que anchiennement avoit esté » accoustumé, en vertu de certain appoinctement ». Sous ce dernier rapport, on ne peut pas deviner quelles sont la date et la nature de cet appointement ou accord.

En 1654, tandis que les armées françaises sillonnaient la contrée en tous sens, il n'était pas sans danger, pour les administrateurs de la ville de Maubeuge, de s'aventurer seuls hors de la place : aussi voit-on, par le compte de cette année, qu'il fut payé par le massard « à pluisieurs personnes ayant servi de convoy » au magistrat, lorsqu'il se rendit à Louvroil, à la St-Jean-Baptiste, la somme de 44 livres, qui fut admise en dépense, « pour les périls de cette saison de » guerre, mais sans tirer à conséquence ».

Les hostilités ayant encore continué pendant plusieurs années, le magistrat trouva prudent, pour aller rendre ses devoirs à Louvroil, de se faire au moins escorter par « les » serviteurs de la chambre eschevinale ». Il leur fut alloué à ce sujet, à titre d'indemnité, la somme de 50 sols en 1656, et celle de 4 francs l'année suivante. L'augmentation de dépense que l'on remarque sur 1657 provient peut-être de ce que, « à cause du péril du chemin, on a « pris une nacelle » » pour faire le trajet ». C'est la seule fois que l'on trouve employé ce mode de circulation.

En 1660, bien que la paix fût rétablie dans le pays, le voyage de Louvroil ne se fit pas encore sans escorte : on s'acquitta envers la sauvegarde par vingt sols.

Le contraire se produisit en 1676 et 1677. On était de nouveau en guerre et cependant la dépense dont il s'agit se trouva ramenée au chiffre des années les plus calmes ; on

Digitized by Google

eut simplement à payer le droit de six livres attribué annuellement, depuis un siècle, aux échevins de la ville.

Mais, à partir de l'incorporation de Maubeuge et de sa prévôté au royaume de France, en exécution du traité de Nimègue (1678), rien ne figure plus, pour l'hommage susindiqué, dans les comptes patents de la ville.

On pourrait croire que, dès lors, il n'en fut plus question : cependant il n'en fut pas ainsi.

Le magistrat de Maubeuge, révolté du rôle ridicule qu'il avait à remplir, chaque année, à jour et heure déterminés, pour donner satisfaction à la vanité de ceux mêmes qui, par état, devaient l'exemple de la plus profonde humilité, résolut de s'en affranchir à tout prix.

Mettant aussitôt son projet en application, il n'alla pas au rendez-vous de la St-Jean-Baptiste 1682. Grand fut le désappointement des députés du couvent, qui, fatigués d'attendre, se retirèrent en maugréant. On comprend que l'abbé et les religieux songèrent aussitôt à tirer vengeance de l'affront. Par une requête qu'ils adressèrent à M. de Monteville, prévôt et juge royal de Maubeuge, le 7 juillet suivant, ils demandèrent que le magistrat de cette ville fût obligé de leur rendre l'hommage dû, selon la coutume, sous peine d'être déchu du droit de *champiage* dont il était le prix. Après plusieurs remises, le prévôt, adoptant les raisons des demandeurs, interdit à toujours, aux habitants de Maubeuge, l'exercice du droit dont il s'agit.

Dans cette occurrence, le corps de ville crut devoir faire des remontrances à l'abbé Faultrier, intendant du Hainaut français, relativement à la sentence prévôtale, mais, si ce haut administrateur consentit à faire lever l'interdiction prononcée, ce ne fut qu'à la condition que l'hommage serait rendu à l'avenir comme par le passé. Placé dans l'alternative ou de perdre de beaux avantages ou de se soumettre, le magistrat de Maubeuge adopta ce dernier parti, cédant ainsi à la nécessité et comptant sur de meilleurs jours : de la sorte, tout se trouva rétabli sur l'ancien pied.

Si, à partir de cette époque, rien ne révèle plus, dans la comptabilité *publique*, l'accomplissement du devoir en question, les comptes *occultes* des pots-de-vin, — produit que le magistrat employait presqu'entièrement en récréations, — ne sont pas aussi muets. Ils fournissent au contraire, à ce sujet, du moins pour quelques années, des détails intéressants à plus d'un titre.

On y voit qu'il ne s'agissait plus alors, comme autrefois, d'une allocation de 20 sols et même de six livres au profit des échevins ; mais bien d'un dîner où assistaient, à leur retour de Louvroil, le 24 juin, tous les membres du magistrat, avec le greffier, le massard et d'autres préposés.

Digitized by Google

D'abord peu digne d'une administration urbaine,ce repas, qui avait lieu à la *cense de la Genette* (1), située sur la route de Cousolre, à 2 ou 300 mètres de la ville, finit bientôt par devenir très-confortable.

Il résulte des pièces comptables conservées que ce dîner coûta :

en 1760, — 14[l] 6[s] »[d] ;	en 1763, — 44[l] 3[s] 6[d] ;
en 1761, — 22 6 » ;	1n 1765, — 54 15 3 (2) ;
en 1762, — 23 9 » ;	en 1766, — 67 2 6 (3) ;

On voit, que tout en allant, l'édilité maubeugeoise prenait goût à la chose.

En définitive, la réunion de la St-Jean était devenue une véritable fête pour la famille administrative. Au dîner succédaient quelques amusements, où le jeu de cartes n'était pas oublié ; ils ne se prolongeaient jamais au-delà de l'heure de la retraite urbaine.

Depuis le XVIe siècle, tout avait progressé. Ainsi le magistrat, au lieu d'aller à pied à Louvroil, comme cela se pratiquait, parait-il, dans le principe, s'y fit conduire en voiture de luxe en 1765 et en 1766. On paya six livres de France pour le loyer du *carosse* qui fut employé en cette dernière année.

A quelque temps de là, il prit au corps municipal de Maubeuge une nouvelle velléité de s'exonérer absolument de l'acte de soumission de Louvroil. Voici une copie de la délibération qu'il prit dans ce but :

» Du 23 juin 1769.

» Messieurs du magistrat s'étant occupé de la députation » qu'on est en usage de faire tous les ans, le 24 de ce mois, » pour accompagner le trésorier massart, qui alloit près de » la ferme de *la Haute*, à mi-chemin d'Hautmont à cette » ville, présenter or, argent, deniers et mailles, aux reli- » gieux dudit lieu (Hautmont), qui s'y trouvoient aussi par » députés, — et comme on ne connait pas d'objet qui puisse » déterminer à continuer cette formalité, qui ne doit pas » exister sans cause, il a été déclaré qu'on ne feroit plus de » députation à ce sujet ; que le massart n'yroit point faire » de présentation de monnoie.

---

(1) Cette ferme n'existe plus.

(2) On n'est pas en mesure de donner la carte exacte du dîner de 1765 ; mais on peut fournir un relevé, d'après le mémoire de la dépense, des articles qui le composaient. On le trouvera ci-après, comme *Appendice*. Il ne manque pas d'intérêt, même à d'autres points de vue que la gastronomie.

(3) Pour être bien exact, il faut dire que ces chiffres de dépenses sont surchargés de quelques menus frais étrangers au repas, mais relativement insignifiants.

Digitized by Google

» (Signé) Pouillaude de Thiery (mayeur) ; Ravisy, Du » Belloy-d'Hecq, Prisse, Hennet (échevins), et Baudry (pro- » cureur-syndic) ».

Certes, on ne peut guère dire que, en cette circonstance, le magistrat ait fait preuve de bonne foi, — d'autant plus qu'il avait, dans ses propres archives, des documents remontant à plusieurs siècles et expliquant clairement la cause de l'hommage de Louvroil ; — mais il opposait chicane à chicane au couvent d'Hautmont, qui, quoique dépourvu de titres anciens, avait toujours persisté à maintenir les formalités singulières de l'hommage, en refusant obstinément de convertir, par voie de transaction, ce devoir si humiliant pour le premier corps d'une ville en une redevance équitable, plus en harmonie avec les idées et les mœurs de l'époque.

Toujours est-il que le jour de la St-Jean-Baptiste 1769, les délégués de l'abbaye furent, comme toujours, très-exacts au rendez-vous, et que, comme en 1682, ils n'y trouvèrent qu'une foule de curieux de Louvroil et d'Hautmont, grossie, cette fois, de beaucoup de gens accourus de Maubeuge et de ses faubourgs, par suite de la résolution du corps municipal, qui seul faisait défaut. Après avoir longtemps et vainement attendu, les délégués des religieux se retirèrent honteux et confus, persuadés que ceux-ci provoqueraient judiciairement une réparation aussi éclatante que l'avait été la mystification. L'événement, comme on le verra, ne répondit point à leur attente. Ce n'était pas, du reste, la seule déception que l'avenir réservait aux moines : à une époque peu éloignée, ils devaient, hélas ! subir encore de plus fortes épreuves et recevoir de plus terribles leçons.

Cette affaire, on le conçoit, avait jeté quelqu'inquiétude dans le couvent ; mais elle faisait encore beaucoup plus de bruit au dehors, et excitait, à un haut degré, dans tous les alentours, l'attention publique. Personne ne doutait qu'elle ne fût prochainement portée devant les tribunaux : c'est qu'il avait transpiré, parmi le peuple, que le procureur et le chartrier de l'abbaye étaient sérieusement occupés à compulser et consulter les archives du monastère ; on savait, d'ailleurs, combien les moines tenaient à conserver jusqu'aux moindres de leurs prérogatives, même au prix des plus grands sacrifices, et qu'il n'y en avait qui flattassent autant leur amour-propre que la respectueuse démarche du corps de la ville de Maubeuge.

Toutefois, ce fut seulement le 2 novembre que l'abbé et le couvent présentèrent requête au prévôt de Maubeuge pour faire condamner le magistrat de cette ville à leur rendre dorénavant, selon l'usage et aux lieu, jour et heure accoutumés, l'hommage dont il prétendait s'affranchir, nonobstant leur possession très-ancienne, — qu'ils ne purent cependant

Digitized by Google

prouver par des titres antérieurs au 24 juin 1687. Sur cette demande, instruite contradictoirement, le prévôt rendit, le 2 mai 1770, une sentence qui débouta les religieux de leurs prétentions. — Loin de se laisser abattre par cet insuccès, ils interjetèrent appel de la sentence devant le parlement de Flandre, et parvinrent même à la faire infirmer par un arrêt du 14 novembre suivant, lequel condamna le magistrat de Maubeuge à faire l'hommage exigé, avec le cérémonial ordinaire. Mais ce corps non plus ne se découragea pas : il se pourvut, à son tour, contre cet arrêt, au Conseil d'Etat du Roi, qui, par un arrêt définitif du 13 avril 1773, ordonna que la sentence du premier juge fût exécutée selon sa forme et teneur, sans avoir égard à l'arrêt du parlement.

Ainsi fut supprimée, après une longue suite de vicissitudes, cette singulière cérémonie qui faisait l'ambition et la gloire des moines d'Hautmont, et qu'on appelait tantôt redevance, tantôt présentation ou hommage, faute de savoir mieux la définir, la caractériser.

C'était, au reste, le sort qu'elle aurait éprouvé, dix-sept ans plus tard, lors de la mémorable séance du 19 juin 1790, dans laquelle l'Assemblée nationale abolit les communautés religieuses ; si déjà elle ne fût tombée lors de l'abolition du régime féodal, le 5 août 1789.

APPENDICE

Relevé établi d'après un mémoire de comptabilité, dûment acquitté, existant dans les archives communales de Maubeuge, des articles qui composaient le dîner des membres du magistrat de cette ville, réunis à la *cense de la Genette*, le jour de la St-Jean-Baptiste, 24 juin 1765, à leur retour de la *Haute-Louvroil*, où ils avaient été rendre l'hommage accoutumé aux abbé et religieux d'Hautmont ; — ainsi que les dépenses faites à l'occasion de ce repas.

§ I. Pain, biscuit, etc.	Pain.	1	l	19	s »	d	2 l 15 s » d
	Biscuits	»		10	»		
	Echaudés	»		6	»		
§ II. Viandes, volailles, etc.	Un bouilli de bœuf. .	5		6	»		11 12 »
	Un gigot de mouton .						
	Une langue de bœuf .						
	Du veau						
	Une poule.	»		8	»		
	Un dindon	1		7	»		
	2 canards	»		16	»		
	2 couples de poulets .	»		18	»		
	100 écrevisses . . .	2		10	»		
	Du boudin	»		7	»		

Digitized by Google

§ III. Boissons.	14 bouteilles de vin à 25s, net	17	»	»	22	13	9
	8 pots 1/2 de bière . .	3	3	9			
	Liqueurs	2	10	»			
§ IV. Objets divers.	Beurre et œufs . . .	1 l	16 s	» d	6	13	6
	Amandes pour faire un pain. .	»	16	»			
	— pour le dessert et sucre.	1	16	»			
	Huile et vinaigre . .	»	8	»			
	Raves et pois . . .	»	9	»			
	2 livres de cerises . .	»	6	»			
	Poivre, sel et lard . .	»	15	6			
	Crême et salade. . .	»	7	»			
§ V. Salaires, Indemnités et frais divers.	Salaire de la cuisinière	3	»	»	7	8	»
	— de la relaveuse	1	»	»			
	Indemnité au censier Levent .	2	»	»			
	Blanchissage de linge.	»	8	»			
			Total :		51 l	2 s	3 d

Dans le même document figurent les dépenses suivantes, qui sont étrangères au repas, savoir :

1° Location d'une voiture pour aller à Louvroil	1 l	4 s	» d	3	13	»
2° Prix d'un sixain de cartes . .	2	9	»			
Si bien que le mémoire s'élève en total à . .				54 l	15 s	3 d

A.-J. MICHAUX.

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL BARON MANDEVILLE

Eugène-Charles-Auguste-David Mandeville naquit le 11 juin 1780 à Avesnes en Hainaut, où son père, Jacques Mandeville, chevalier de St-Louis, capitaine au régiment de Dillon (Irlandais), tenait garnison depuis plusieurs années. Il fut baptisé le lendemain, 12, en l'église collégiale et paroissiale du lieu, et eut pour parrain Pierre-Jean-François, chevalier de Gaussen, écuyer, conseiller de la légation de France à Berlin (Prusse), représenté, suivant procuration passée à Avesnes le 25 novembre 1779, par son père, David Gaussen-Dumas, écuyer, chevalier de St-Louis, major de la place d'Avesnes, et pour marraine Marie-Thérèse-Jaumar, épouse de L.-Fr.-J. Pillot, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage royal de cette ville.

Fils de militaire, habitué de bonne heure au métier des armes, le jeune Mandeville avait sa carrière toute tracée. Aussi, dès le 24 novembre 1791, n'ayant guère alors que onze ans, il entra à l'école royale et militaire de Tyron (Ile de France), où il resta jusqu'au 1er septembre 1894. Trop jeune encore pour prendre du service, il attendit que l'âge lui eût donné l'aptitude nécessaire, sans perdre en rien son temps, qu'il employa à perfectionner son instruction.

Il avait 17 ans quand, le 9 décembre 1797, il fut admis comme *haut-le-pied* dans les charrois de l'armée d'Italie. Bientôt le général Grouchy, chargé de l'organisation militaire des troupes piémontaises, le nomma sous-lieutenant attaché à son état-major. Il fit ainsi, à cette armée, les campagnes des ans VII, VIII et IX. En peu de temps, il changea plusieurs fois de corps : il passa, le 29 janvier 1802, au 111e régiment d'infanterie de ligne, qui fit partie du camp de Brest, et, le 15 décembre 1803, dans le bataillon irlandais, comme capitaine provisoire.

Nommé aide-de-camp du général Clarke le 22 juin 1804 ; du général Bellavaine le 25 janvier 1805, et encore du général Clarke le 17 septembre suivant, il obtint ensuite, à la date du 27 septembre 1806, le grade de capitaine au 59e régiment de ligne. Dès lors, faisant partie de la grande armée, il fit les campagnes de Prusse et de Pologne. où il se distingua. Il se fit surtout remarquer, le 5 juin 1807, au combat

Digitized by Google

de Guttstadt (1). Dans cette affaire, son régiment dut à sa fermeté et à son courage la conservation d'un grand nombre d'hommes dispersés par suite d'une fausse manœuvre, et qu'il parvint, non sans peine, à rallier sur un point où il se défendit vaillamment, jusqu'à ce que, grièvement blessé d'un coup de feu à l'épaule droite, il fut fait prisonnier. Rendu à la France le 11 août 1807, en vertu du traité de Tilsitt, il fut bientôt décoré de la croix de la Légion d'honneur, en récompense de ses bons services.

Promu, le 6 septembre 1808, au grade de chef de bataillon dans le 69e régiment de ligne, il fit, en cette qualité, les campagnes d'Espagne de 1808 et 1809. Le 29 septembre de cette dernière année, il fut nommé major du même régiment.

A cette époque, où l'avancement était rapide, il était naturel qu'il aspirât au grade de colonel, qui semblait devoir combler son ambition. Mais, quoiqu'il l'eut, certes, bien gagné, cet avancement se fit attendre. Ce fut seulement le 16 janvier 1813 que l'empereur lui confia le commandement du 149e de ligne. En revanche, et quand il n'y songeait pas, il fut élevé à la dignité de général de brigade. Ce fut le 29 août suivant que le brevet lui en fut expédié. Aussitôt il reçut de l'emploi, en cette qualité, dans le 5e corps de la grande armée.

Il se signala dans la campagne de Saxe, et notamment aux batailles de Lutzen, Bautzen et de Dresde. Maintes fois, en effet, il fut mis à l'ordre du jour de l'armée et mentionné honorablement dans les bulletins officiels.

Il tenait de la nature un avantage bien important pour le commandement : c'était de joindre à la bravoure et à l'intrépidité le calme et le sang-froid au milieu du danger. Il faut même attribuer à cette heureuse disposition d'esprit une large part dans les glorieux succès qui lui valurent sa haute réputation militaire.

A la bataille de Leipzig, emporté par son ardeur, il pénétra dans les rangs de l'armée prussienne, qui presqu'aussitôt se refermèrent sur lui. Malgré une défense désespérée, héroïque, il ne put longtemps soutenir la lutte : criblé de blessures, il tomba au pouvoir de l'ennemi, en même temps que les généraux Lauriston et Regnier. Ce ne fut qu'au mois de septembre 1814, en exécution du traité de Paris du 30 mai précédent, qu'il put rentrer en France.

Pendant les Cent-jours, le 21 avril 1815, Napoléon confia au général Mandeville le commandement des gardes-natio-

---

(1) Guttstadt, petite ville de Pologne, aux environs de Keilsberg, et dans laquelle le maréchal Ney soutint un combat contre la garde impériale russe.

Digitized by Google

nales de l'arrondissement de Saverne (Bas-Rhin), avec lesquelles il coopéra à la défense du cours du Rhin. Il apporta, dans cette mission, une habileté et une intelligence qui lui méritèrent les éloges les plus flatteurs du gouvernement et des autorités locales. Il fut confirmé dans son grade le 16 mai suivant.

Employé depuis, sous la Restauration, il fut chargé, le 1er septembre 1815, du commandement militaire du département des Vosges, qu'il conserva jusqu'en 1829. Pendant cette longue période, il sut toujours maintenir l'ordre et la tranquillité dans toute l'étendue de sa circonscription, bien que, à chaque moment, des troubles éclataient dans les départements voisins. Il devait principalement cet heureux résultat à sa modération et à sa sagesse, qui lui avaient acquis les sympathies et l'estime des populations.

Dans l'intervalle, Louis XVIII, tenant à se l'attacher, lui avait conféré, par ordonnance du 2 mai 1816, le titre de *Baron*. Toutefois les lettres-patentes consacrant cette distinction ne furent signées du roi et délivrées que le 17 décembre 1818. Elles lui attribuèrent pour armes : *d'or, à l'escarboucle d'azur, fleuronnée.* L'écu, timbré d'une couronne de baron, est accompagné de la légende FELICITER ET FORTITER.

Mis en disponibilité en 1829 par suite de la suppression de sa division, le général Mandeville demanda et obtint, en 1831, son admission à la retraite.

Sous le gouvernement de Juillet, les habitants d'Epinal, où cet officier-général avait continué à résider, le désignèrent unanimement à l'autorité comme le plus capable et le plus digne de commander en chef la garde nationale, dont il avait toute la confiance. Ce poste important lui fut confié par ordonnance royale du 7 juin 1834, et, en cette circonstance comme toujours, il fit preuve de son entier dévouement au pays. Satisfait de sa conduite, le roi le nomma commandeur de la Légion d honneur le 10 juin 1835.

A partir de 1829, époque de la mort de sa femme, Henriette Zaepffel, qu'il avait épousée en 1805, et dont il n'eut pas d'enfants, son isolement lui avait pesé de plus en plus. Il sentait le besoin de se rattacher à sa famille. Les événements de 1848 le déterminèrent à réaliser cette pensée. C'est ainsi qu'il quitta Epinal pour aller habiter Saverne (Bas-Rhin), où il avait des parents rapprochés. Il se fixa près de son neveu : M. Kien, notaire en cette ville, chez qui il vécut respecté et honoré jusqu'à sa mort, arrivée le 28 janvier 1850.

Le général Mandeville possédait à Neuwiller, près de Saverne, une maison de campagne qu'il habitait pendant la belle saison. C'est dans le cimetière de cette petite ville

Digitized by Google

qu'il voulut être et fut inhumé. Déjà reposaient, en ce lieu, les cendres de sa mère, de sa femme, de son beau-frère le duc de Feltre, et de plusieurs autres parents.

Il avait institué pour son héritière universelle sa petite nièce, Marie-Louise-Joséphine-Léonie Kien, qui lui tint longtemps compagnie et à qui il avait voué une affection toute paternelle.

Le général Mandeville, quoique d'un caractère vif, avait un grand fonds de bonté et d'aménité, et était d'un commerce facile avec tout le monde. Il se distinguait principalement par son attachement pour sa famille, à laquelle il donna des preuves multipliées de son dévouement.

Il était d'ancienne noblesse. Le titre de *baron*, qui lui fut conféré en 1816, ne fit qu'ajouter à l'illustration de sa famille, dont on peut compter toutes les générations en remontant au XIIIe siècle.

Par son alliance avec Mlle Zaepffel, qui était fille d'un ancien *ammestre* (1) de la ville de Strasbourg, il se trouva honorablement apparenté. Il avait pour beaux-frères plusieurs célébrités de l'Empire : le duc de Feltre, maréchal de France ; le baron d'Hastrel, lieutenant-général, et le baron O'méara, général de brigade.

(1) Avant la révolution, la ville de Strasbourg était administrée par trois chambres : celles dites des XXI et XV, auxquelles était déférée l'administration ordinaire et une partie de la justice, — et celle des XIII, dans laquelle on choisissait, chaque année, un des membres pour exercer, sous le titre d'*ammestre régent*, le gouvernement général de la cité.

Digitized by Google

I.

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE MANDEVILLE

La maison de Mandeville est, paraît-il, originaire de la Normandie. Elle a dû passer en Angleterre avec Guillaume le Conquérant en 1066.

On a conservé la filiation, bien suivie, des Mandeville depuis le règne d'Edouard Ier, en 1272, jusqu'à ce jour.

Plusieurs membres de cette famille ont occupé des postes importants et ont possédé de belles terres en Angleterre et en Irlande. Le domaine de Ballydine, en Irlande, était encore en la possession de Jacques IV Mandeville, qui va commencer, ci-dessous, un fragment généalogique conduit jusque dans les derniers temps.

Jacques IV Mandeville, mort avant 1773, avait épousé Marie Marony, dont il eut :

Jacques V Mandeville, capitaine au régiment de Dillon, marié à Avesnes, le 10 mai 1773, avec Françoise-Pélagie Chenuet de Launay (fille de Pierre Chenuet de Launay, garde d'artillerie et de Marie-Françoise Gossuin),de laquelle naquit :

Eugène-Charles-Auguste-David Mandeville, né à Avesnes le 11 juin 1780, général de brigade, mort à Saverne le 28 janvier 1850. Il avait épousé, en 1805, Henriette Zaepffel, morte en 1829 sans lui laisser de postérité.

II.

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE ZAEPFFEL

Mathias ZAEPFFEL, ancien *ammestre régent* de la ville de Strasbourg, épousa Mlle Apffel, dont il eut sept enfants : deux fils et cinq filles, savoir :

I. *Mathias,* conservateur des forêts ;

II. *Charles,* capitaine de vaisseau ;

III. Françoise, mariée à H.-J.-G. Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre, maréchal de France ;

IV. Joséphine, qui épousa le baron d'Hastrel, lieutenant-général ;

V. Anne, alliée avec le baron O'méara, général de brigade ;

VI. Henriette, épouse du baron Mandeville ;

VII. Joséphine, mariée avec M. Behr, notaire et maire de la ville de Saverne, dont il eut une fille unique :

Joséphine Behr, qui épousa M. Kien, notaire à Saverne, laquelle lui donna une fille : Marie-Louise-Joséphine-Léonie Kien, héritière du général Mandeville.

A.-J. MICHAUX.

Digitized by Google

Recueil de Notices & d'Articles divers

SUR L'HISTOIRE DE LA CONTRÉE

Formant l'arrondissement d'Avesnes

ANALYSE

Quand, par de patientes et judicieuses recherches, un travailleur consciencieux a réuni, en puisant à toutes les sources, les matériaux avec lesquels il est possible d'établir fidèlement l'histoire d'une contrée et qu'il livre à la publicité le fruit de son travail, il ne satisfait pas seulement les amis de la science, il rend aussi un véritable service au pays dont il s'est occupé. C'est ce que vient de faire notre collègue de la Société archéologique, M. Michaux aîné, d'Avesnes, en éditant le volume qu'il a fait paraître sous le titre de : *Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes.* Déjà M. Lebeau, décédé en 1851, président du tribunal de première instance d'Avesnes, s'était attaché, pendant les trente dernières années de sa vie, sérieusement et avec une prédilection toute particulière, aux recherches archéologiques et à l'histoire de notre contrée. Il publia successivement plusieurs articles sur certaines localités, certains faits ou certains usages, mais ses œuvres, justement appréciées par les compagnies savantes auxquelles elles étaient destinées, ne furent insérées que dans des recueils peu répandus ; de sorte que ces travaux, si dignes d'intérêt, se trouvaient dispersés et très peu connus. M. Michaux a eu l'heureuse idée de les réunir ; il a pris chacun de ces articles pour thème d'une notice qu'il a rendue aussi complète que possible, en le remaniant en entier et en y introduisant toutes les modifications et additions dont ses recherches particulières le mettaient à même de l'enrichir.

Digitized by Google

La tâche que s'est donnée ce savant et trop modeste écrivain a été dignement remplie. Soutenu et guidé par le sentiment d'estime qu'il professait envers celui dont il partagea longtemps les travaux, M. Michaux a fait, du livre qu'il vient de mettre au jour, un véritable hommage à la mémoire d'un ami et d'un collaborateur érudit.

Une notice biographique, dans laquelle l'éditeur retrace les phases si diverses et si accidentées de la longue carrière de M. le président Lebeau, est placée en tête du volume, avec une liste complète des nombreux articles manuscrits ou imprimés de ce travailleur passionné, dont les notes ou extraits de tous genres qu'il a laissés ne constituent pas moins de 44 volumes, comprenant ensemble plus de 6,000 pages. Viennent ensuite dix-huit articles sur des points d'histoire, choisis parmi les plus intéressants concernant notre contrée, traités par M. Lebeau. Les développements qu'y a ajoutés l'éditeur en font autant de notices complètes, appuyées sur les documents toujours puisés aux sources les plus authentiques.

Chacune de ces notices est précédée d'un exposé préliminaire dans lequel M. Michaux fait connaître l'époque de sa première publication, le recueil dans lequel elle a été insérée et les motifs qui, à ses yeux, devaient faire désirer une édition nouvelle.

Les vicissitudes que la contrée qui forme la circonscription de l'arrondissement d'Avesnes a éprouvées, les événements mémorables dont elle a été le théâtre depuis plus de deux siècles avant notre ère, placent certainement ce pays au nombre de ceux qui offrent un vaste champ aux investigations des savants : asile, d'abord, des fiers Gaulois dont les huttes s'élevaient entre ses marais et ses épaisses forêts ; puis, des intrépides Nerviens dont la résistance héroïque ne put triompher de la savante tactique de César, elle tombe au pouvoir des Romains, qui par une longue occupation en changent complétement l'aspect,en la couvrant d'importants établissements et en y implantant leurs mœurs et leurs usages ; envahie, ensuite, par les barbares du Nord qui n'y laissent que ruines et solitude, elle ne commence à se relever de ces désastres que lorsque les Francs, sous la conduite de leurs chefs, fondateurs de notre monarchie, en prennent possession. Comprise, plus tard, dans le comté de Hainaut, elle subit toutes les alternatives de cette province, si vivement disputée pendant plus de dix siècles par les plus puissantes maisons de l'Europe, jusqu'à ce que, enfin, définitivement annexée au territoire français, elle suive les destinées de cet état.

Toutes ces périodes du passé, les établissements de toutes sortes qui les caractérisent, les faits importants qui s'y rapportent et l'histoire des anciennes familles seigneuriales à

Digitized by Google

qui le pays dut sa prospérité et sa gloire, ont été abordées dans le volume dont nous nous occupons.

Les Antiquités de l'arrondissement d'Avesnes ne forment pas un catalogue ou une nomenclature sèche et aride des monuments anciens de toutes espèces existants dans la contrée : on y trouve la description de chacun d'eux, avec les notions historiques qu'ils méritent. Ces renseignements, classés avec méthode sous les trois titres d'*antérieurs*, de *contemporains* et de *postérieurs* à la période romaine, embrassent tous les débris des siècles écoulés jusqu'en 1600.

Les articles sur les *Nerviens*, anciens habitants de l'arrondissement d'Avesnes ; sur *Bavai*, l'antique capitale de ce peuple intrépide qui succomba si glorieusement ; sur les *Ruines du cirque de cette ville*, qui acquit tant de splendeur sous les Romains, indiquent assez, par leurs titres, toute leur importance et l'intérêt qu'ils inspirent.

Les notices sur *Pont-sur-Sambre*, sur les seigneuries et les seigneurs d'*Etrœungt*, du *Sart-de-Dourlers* et de *Solre-le-Château* sont autant de résumés historiques sur les localités comprises dans ces circonscriptions et les nobles familles qui les ont possédées.

Divers articles sur d'anciens usages que la civilisation moderne tend à faire disparaître, des dissertations sur des points historiques encore obscurs et des relations de faits dont le pays a été témoin terminent cet ouvrage, avec une biographie du savant jurisconsulte Dumées, ancien subdélégué de l'intendance du Hainaut à Avesnes.

Ecrit avec le style facile, net et concis qui donne un cachet sérieux à toutes les œuvres de l'auteur, ce volume est réellement une publication de mérite, qui a été accueillie par le plus légitime succès et qui ne ferait que rendre plus profonds les regrets que chacun éprouverait, si M. Michaux ne se déterminait à la faire suivre des autres productions à l'élaboration desquelles il consacre, depuis longtemps, ses moments de loisirs.

E. Caverne,
Membre résidant.

Digitized by Google

CHARTE COMMUNALE DE FAVRIL

On a découvert, dans les anciennes archives judiciaires de l'Etat, à Mons, une traduction, du latin en français, de la charte de commune octroyée aux habitants de Favril par Jacques, seigneur d'Avesnes, en 1174 ; renouvelée et confirmée par Hugues de Châtillon, aussi seigneur d'Avesnes, au mois de mai 1293 (1).

Ecrite sur parchemin, sous la date du 15 septembre 1463, cette traduction, qui repose maintenant dans le dépôt général des archives de l'Etat, à Mons, a été faite par Jean de Jeumont, prêtre du diocèse de Cambrai, notaire apostolique et impérial en ladite ville, à la requête de l'administration municipale de Favril, et sur les lettres originales qu'elle lui a représentées.

Trouvant que recueillir et perpétuer, par la voie de l'impression, des titres de cette nature, c'était entrer dans les vues de son institution, la Société archéologique d'Avesnes a décidé que la traduction précitée de la charte communale de Favril serait reproduite textuellement dans ses *Mémoires*, tout en faisant des vœux pour que cette charte soit un jour commentée et expliquée, de manière à la faire bien comprendre dans toutes ses parties comme dans son emsemble.

Pour garantie de la fidélité du texte, il suffira de dire que M. Lacroix, archiviste, et M. Devillers, archiviste-adjoint du dépôt de Mons, l'un et l'autre membres correspondants de la Société archéologique d'Avesnes, ont bien voulu se charger de le collationner sur l'original même de la traduction.

A. M.

Traduction

« Nous Hues de Chastillon, comtes de Blois, seigneur d'Avesnes, scavoir faisons à tous, tant presens comme futurs, que nous loons et confermons, de bonnefoy, touttes les choses que notrez

(1) Déjà, il y a quelques années, M. Zéphir Piérart, l'un des membres correspondants de la Société archéologique d'Avesnes, lui avait signalé l'existence de cette traduction, dont il lui avait envoyé une copie.

Digitized by Google

anticesseurs ont donné et concédé aux bourghois de Faveril, ainsi comme il est en cheste presente carte par ches parolles :

« Ou nom de la Sainte et indivisée Trinité, amen. — Nous » avons regardé iestre proffitable choze de cognoistre par la » haultèche et cognoissanche des lettres et chy apriés envoyer » et mander à la mémoire des successeurs, les drois, les lois, les » coustumes des hostes et des habitants dou Faveril et les pro- » pres rentes que l'église de Marolles espétialement a en celli » lieu, toutte doncques la disme dou terroit dou Faveril, toute » l'église, l'autel, touttes ches choses certainement sont propres » de l'église de Marolles, et le sgr. d'Avesnes ara le motiés du » terraige oultre Sambre, de toutte la terre Saint Humbert ; en » apriès ce, aultres rentes c'est assavoir en hostages, en forages » de quelconques buvrages et thonlnieus, viviers, moulin ; en » touttes mesures, en estalages et cambages ; en touttes ces » choses vrayement l'église dite seulemt a la moitié, et le sgr. » d'Avesnes l'autre moitié.

» Quiconque sera bourghois ou Faveril, il donra au seigneur » d'Avesnes douze deniers. — Et s'aucun estrangier vient en la » ville dou Faveril et il rechoipt la loi des bourghois et lende- » main ou en aultre temps il en voeille issir, pavera au seigneur » XII deniers pour son issue. Il se porra departir frans et le sgr. » d'Avesnes le doibt conduire saulf, à touttes ses choses, par » toutte sa terre. — Il ne loise à nullui partir dou Faveril sans » le congiet dou mayeur et des bourghois, laquelle chose se il le » fait et il soit pris, ilz et tous li siens seront en le main dou » seigneur.

» Se aucun bourghois de la ville vent vin à brocque, il donra » dou kar ung setier ; de la charette demy setier, et dou fais d'un » cheval ou d'un asne il donra une maille.

» A nullui ne loise acheter les terres dou Faveril s'il n'est » bourghois dicelle ville. — Li hoste qui tenra ung courtil donra » à l'abbé et au seigneur d'Avesnes deux mencauds d'avaine, à » la mesure de Landrechies, et deux cappons et deux pains, tels » comme il les fait en sa maison. Les plus blans pains sont dou » droit dou mayeur. — S'aucun vent sa maison à son voisin, se » l'un et l'autre demeure en la ville, l'un et l'autre, c'est assavoir » li venderes et li aéheteres donra quattre deniers, li sont dou » droit dou mayeur. Et si le venderes d'icelle ville partir le » voelt, il donra de son issue XII deniers.

» S'aucuns est mors en la ville sans hoir, li voisin garderont » sa pecune par ung an et jour, par le commandement dou sei- » gneur. Et se apriés le hoir de son frère ou de son oncle ou de » sa suer ou de sa tante vient et ilz voeille avoir le pecune dessus » ditte, il demoura en la ville et tenra les coustumes des bour- » ghois de la ville et ainsy icelle pecune possessera ; toutefois » ainchois soy monstré iestre vray hoir. Et l'an passet, si aucun » de la consanguinité de cellui ne vient, li abbes et le seigneur » d'Avesnes aront la moitié de la pecune decellui, et l'autre par- » tie sera en la disposition des bourghois.

Digitized by Google

» Se li homs et la femme vivent sans hoir, il loira à l'homme » assigner à sa femme tout être que il en possesse en sa vie, en » telle manière que après la mort de l'homme la femme possesse » tout ; semblablement, il loise à la femme ces meismes choses » assigner au marit. Et se ils sont morts tous deux, leurs plus » prochains recepveront tout ce que ilz possessoient et le posses- » seront seloncq la loy dou Faveril.

» *De toutes les rentes de la ville et des plais.*

» Des rentes de la ville li abbes ara la demie partie et le sei- » gneur d'Avesnes l'autre partie. — De tous les plais de la ville » li maires ara douze deniers et de tous les plais ils feront seloncq » la loy de Cambray.

» Se il avient en la ville aucun fourfait, chils à cui il sera fais » le monstrera ainchois aux hommes de la ville qu'à son sei- » gneur, et se il che ne fait, il donra douze deniers aux hommes » de la ville et fera paix à la justice.

» Se le seigneur d'Avesnes est oppressé de commune guerre, » les bourghois de la ville li doibvent faire ayde à la deffension » de la terre avoecq leurs corps et armes et leurs despens.

» Se aucun en la ville dou Faveril est apprehendés et il soit » jugiés pour larrechin, il sera bailliés au sgr. d'Avesnes ou au » menistre d'icelui dedens celle meisme ville, et les bourghois » en seront délivrés. — Se aucun fait injure à aucun dehors la » ville, et il en vient à clameur, et il n'ait tesmoings de l'injure, » le voisin duquel ce ara estet sera purgiés par la tierchemain » et se il ne jure, il l'amendera de quinze sols, dyx au seigneur » et chiencq au laidengié.

» Il loira à ung cascun bourghois de la ville, se il voelt avoir » sa main mole, son four, sa cambe, et se il fait entier brassin, il » donra, de foraige, deux sestiers à cambe de servoise ou ossi de » miessie et donra deux sestiers à la mesure de vin, se de miel » il brasse. Et se en estet, il brasse servoise des pasques jusques » al aoust, il ne donra que ung sestier de servoise de forage.

» Quiconques vorra manoir en la ville et iestre bourghois, il » sera francq. Se ses seigneurs vient apriès lui et de lui demande » service, à icelui ne repondera ce detiennent les bourghois de » leur franchize, et se le seigneur de cellui est mauvais et tra- » vaille sur che les bourghois, li advoes de la ville le detenra en » paix, et se il ne puelt, icelui et ses choses saulves, conduira » hors de sa puissanche.

» Il ne retenront nullui de la terre St-Humbert ou de la terre le » sgr. d'Avesnes sans leur licence. En quelconque lieu que li » homs de cette meisme ville prenge femme, puisqu'il la amenai » en la ville à nullui ne repondera.

» Ils donront le winage par le loi de Landrechies.

» Il loira à eux prendre venoison partout sans cep. — S'aucun

Digitized by Google

» prent le senglier ou le cerf, li abbes et li seigneur d'Avesnes » en aront la demi-partie.

» S'aucun dit vilennie à son voisin entenchant amenes deux » temoings, il l'amendera par chiuncq sols. Et se de main ou de » baston il le fiert, en tel manière qu'il n'y aist sancq, il l'amen- » dera par quinze sols : les dix sols seront au seigneur d'Aves- » nes, et les chiuncq au ferut. Si sancq en ist, il donra trente » solz : vingt au seigneur et dix au frappet. Et sil li oste membre » ou il le tue, membre pour membre, vie pour vie.

» Le curtieulx sur rue a en longheur trois cens pies et en lee- » che quattrevingts — et doit le curtieulx tant dehors la ville » comme dedens, prendre semenche de troix mencauls.

» Nuls bourghois ne donra thonlieu ou winaige. Les hommes » dou Faveril doibvent amenner toutes les choses qui appertien- » nent à leurs propres uzages par Landrechies au Faveril, sans » winage et sans quelque moleste. Et si ils mainnent hors de la » ville aucune chose pour vendre, des choses qu'il aront amenées » par Landrechies, ils donront winage.

» Fait à noter que toute le justiche des fourfais en la terre qui » appertient à le ville dou Faveril sera au seigneur d'Avesnes. » Che ossy est à commender en mémoire que les bourghois de » Faveril doibvent avoir les communes aisances en pastures, en » bois, en yauwes en tout le terroit de Perices et du Fayt et de » Landrechies jusques à la rive du fleuve d'Elpre sans vendage, » et cheulx ensement ou terroit de Faveril.

» Se aucun bourghois violentement envaïst le bourghois d'ar- » mes tranchantes et par tesmoings soit convaincus, il l'amen- » dera par trente solz : d'iceulx le sgr. d'Avesnes ara les deux » parts et l'envaït le tierche.

» S'aucun estranger enfraint paix, il donra quarante sols : » d'iceulx le sgr. en ara trente, li laidengiés dyx sols.

» Jehan, mayeur de Landrecies, tient ou Faveril la demi-partie » de son courtil pour deux deniers de cens et l'autre partie est » du droit de St. Humbert.

» Alard de Marolles doit tenir la mairie en toute sa vie. Le » maire dou Favril doit demourer ou Faveril et faire si comme » bourghois et justice tenir si comme mayeur, laquelle choze s'il » ne fait li bourghois le monsteront au seigneur d'Avesnes.

» Le bourghois dou Favril puelt tenir deux courtieulx à une » douzaine, et trois pour deux sols, et quatre pour deux.

» Il loise ossy à eulx avoir pesquerie partout ou circuite de la » ville, hormis au vivier d'Avesnes et de l'abbet.

» Si aucune femme dit vilennie à se voisine, se il y a deux » tesmoings, elle devera dyx sols au proffit de la ville. Jusques à » l'autre mort le marit ou la femme, cils qui derrains est, puelt » franchement revenir à sa maison.

» Les pourchiaulx de Faveril menés ès communes pastures ou » temps de paasnage ne donront nul paasnage, et s'ils sont menés

Digitized by Google

» ès paissons dou seigneur d'Avesnes ou de l'abbet, il donront » tel paasnage : de dyx pourchiaulx, li bourghois en retenra troix, » lesquels il amera mieulx, des autres siept le seigneur d'Aves- » nes ou l'abbet ara le meilleur. Et s'il y a moins que dyx de » cascun il donra de paasnage deux deniers, excepté la mère et » les alaitans.

» Les bourghois du Faveril doibvent au seigneur d'Avesnes » une fois en l'an, ost et chevauchie, ung jour et une nuit à leurs » despens. Et s'il les voelt plus longuement retenir le seigneur » d'Avesnes donra à eux les despens.

» Si aucun acoustumé lecheur dist villannie à ung bourghois, » le bourghois li donra ung cop, une fie, dou poing ou d'un bas- » ton, se par aventure il tient baston ; ou deux cops, se il lui » dist deux fois vilannie. Et s'il le dist la tierche fois il le jettera » en la boe. Semblablement si, dedens sa maison, il dist vilannie » au bourghois, le bourghois le battice et lui expulse de la mai- » son, le jettice en la boe.

» Si aucun debteur d'aucun bourghois passe par le Faveril, le » bourghois le tenra se il puelt de soy-meismes et le menra à la » justice. Se il ne puest de soy-meismes, il appellera son voisin » en ayde ; se li voisins venir ne voelt, il payera au bourghois » sa debte.

» De quelconque chose clameur sera faite devant justice, il » donra syx deniers, qui sont du droit du mayeur.

» Se aulcun voelt iestre bourghois, il donra au mayeur un » denier de son entrée.

» Il est ossy assavoir que monseigneur Nicolle ottroient, sa » femme Mahault et Jake, son fils, a donné à Jehan, mayeur de » Landrechies, et à ses hoirs en perpétuité, de sa propre terre » entour le Faveril demie carruée pour dyx cappons et dyx pains » de cens à payer tous les ans, et si elle est de la terre de St. » Humbert, il donra la moitié dou terrage et toute la disme. — » Ce meisme il a ottryet à Gossels, qui est surnommé Trusinys, » en quelque lieu ou en terre ou en bos, il lesserra acquerre et » tant qu'il en porra acquerre, de tout il payera cens.

» Li abbés, par l'assentement de son capitre, de disme ont » clamé quitte aux bourghois les froumages et les seuls poulles » des ghelinnes.

» Si li abbés de Marolles voelt faire injure aux hommes dou » Faveril que jà n'aviengne, le sgr. d'Avesnes deffendera les » bourghois contre l'abbé ; et si li signeur d'Avesnes voelt faire » injure aux devant dis hommes, li abbés deffendera ches meis- » mes hommes contre li devant dit seigneur.

» Ches coustumes doncques et ches lois dessus escriptes sont » ens la franchize des bourghois dou Faveril et ches seules cous- » tumes dessus escriptes doibvent les devant dis bourghois au » sgr. d'Avesnes et à l'abbet et rient plus. Sur ces choses, Jac- » ques, sgr. d'Avesnes, par le conseil de ses hommes, a sa foy

Digitized by Google

» plein, et a promis par sarment toutes les choses dessus escrip-
» tes fermement conserver, de luy et de ses successeurs. — Et
» afin que ces choses permaingnent à toujours fermes et entières,
» elles sont corroborées dou scel St. Humbert et par l'assente-
» ment de tout son capitre et dou scel le seigneur d'Avesnes et
» par le conseil de ses hommes, adjoutés temoings idoines, des-
» quels les noms sont chy dessoubs escrits :

» S. de RAOUL, abbé.
» S. de ANSELME.
» S. de ALBERT.
» S. de ERNOUL.
» S. de JEHAN.
» S. de JACQUE, sgr. d'Avesnes.
» S. de FASTRET.
» S. de GOSSUIN LE PROUVOST.
» S. de GERARD DE MORENNES.
» S. de WAUTIER DE WARENNES
» S. de WALBERT DE ROINSINS.
» S. de WIBERT DE MAUDE.
» S. de ALART SENESCHAL.
» S. de JEHAN LE MAYEUR.
» S. de HUES LE VIEILLE.

» Fait l'an de l'incarnation mille cent soissante quatorze ».

» Et pour che que li devant dit hommes du Faveril ont, par leur négligenche, mauvaisement gardé la carte, laquelle en temps passet ils ont euwe, nous Hues de Chastillon, comtes de Blois et sgr. d'Avesnes, de leur assentement et du nostre, avons renouvellé ceste carte et, renouvellé, à ces meismes hommes l'avons baillié, promettons toutes les choses dessus dites à garder fermement et entièrement en perpétuité. Et adfin que toutes ches choses demeurent fermes et commendés à mémoire perpétuelle, et que d'aucun ne puissent iestre enfraintes, de l'impression de nostre scel les avons fait roborer. Ossy à l'augmentation de plus ample confirmation nous avons pryet nostre chier frère Guy, comte de St. Pol, que à ches présentes il mesist son scel, et nous Guy, comte de St. Pol devant dis, à la pryère de notre très chier frère Gui, comte de Blois, y avons mis nostre scel ».

» Fait l'an de nostre seigneur incarné mille deux cent nonante troix, ou mois de may ».

« *De laquelle interprétation dessus escripte, je, sire Jehan de Jeumont, priestre du diocèse de Cambray, notaire apostolique et impérial, ay, sur les originales lettres escrites en latin, et par moy ainsy interpretées, fait, avoecq gens gradués et notablement lettrés, diligente collation, par laquelle ceste présente interprétation aux devant dites originales n'ay trouvé quelque mutation en adioustant ou diminuant qui puist la substanche du fait muer ou varier l'entendement. Et pour tant ceste présente interpretation de ma propre main ainsy escripte ay, à la requeste de Jeban Pesqueriau, mayeur de Faveril, de Christophe le Hugier et de Jeban Paindavaine, eskevins dudit lieu, porteurs des originales, signées de ma propre main, en approbation de vérité.*

» *Fait en la ville de Mons en Haynaut, le quinzime jour du mois de septembre l'an mille quatre cens et soissante trois* ».

» Ita est : JEUMONT, not ».

Digitized by Google

UNE ORDONNANCE DE LOUISE D'ALBRET

Dame d'Avesnes

Il est certains personnages qui, par leurs vertus et leurs bienfaits, ont su inspirer tant de respect et de reconnaissance, que leurs noms, — transmis par la tradition aux générations qui se sont succédées, — sont toujours restés en grand honneur et chers au peuple.

Un des plus beaux noms qui ont ainsi survécu, à Avesnes, est, certes, celui de Louise d'Albret, dame de ce lieu. Venue de la France, sa patrie, qu'elle avait dû quitter par devoir pour venir se fixer au château d'Avesnes, où elle passa quarante ans de sa vie (1495 à 1535), cette princesse, si bonne, si pieuse, si charitable, sut si bien gagner, par son amabilité et ses éminentes qualités, l'affection des habitants de ses domaines, qu'ils la regardaient comme leur Providence.

Et cela s'explique, car pendant cette longue période, elle fit tant de bonnes œuvres, qu'il serait difficile de les énumérer. Il suffira d'en rappeler quelques-unes, parmi celles qui ont plus particulièrement marqué, pour justifier la noble admiration dont elle est devenue l'objet.

Ainsi, c'est principalement à elle que l'on doit la reconstruction de l'église paroissiale d'Avesnes, après l'incendie de juin 1514, qui réduisit l'édifice presqu'entièrement en cendres. — C'est elle aussi qui, vingt ans plus tard, voulant donner du lustre à cette église, qu'elle affectionnait, la convertit en collégiale, en y rattachant un chapitre de treize chanoines, qu'elle fonda et qu'elle dota de ses propres biens. — C'est également à elle que l'on doit attribuer l'institution de la maison des béguines d'Avesnes.

Aussi, parler de cette princesse, c'est complaire aux Avesnois, qui, de tout temps et par amour pour elle, se sont attachés à rechercher tout ce qui la concernait, jusqu'aux moindres particularités de sa vie.

Il faut dire que ce n'est qu'à la faveur de ces bonnes dispositions qu'on s'est hasardé à donner les détails qui suivent, trop insignifiants s'il se fût agi d'un personnage moins privilégié.

Simple comme la plus modeste châtelaine, Louise d'Albret, qui appartenait pourtant aux premiers rangs de la

Digitized by Google

noblesse et touchait presqu'aux degrés du trône, ne dédaignait pas, après avoir rempli ses devoirs religieux, de concourir personnellement à l'administration de ses affaires. Une foule de pièces, longtemps conservées aux archives de la seigneurie, mais la plupart perdues aujourd'hui, constataient même que, — pendant les longues absences de son mari, Charles de Croy, premier prince de Chimay, retenu fort souvent, à cause de ses hautes charges, soit à la cour des Pays-Bas, soit ailleurs, où l'appelait son service, — elle prenait elle-même la direction particulière de sa maison.

Malgré ces pertes bien regrettables, on peut encore aujourd'hui trouver, jusqu'à un certain point, la preuve du fait, dans quelques titres, souscrits de son propre seing : *Loyse*, et qui ont fortuitement échappé à la destruction, et en particulier dans une ordonnance de 1510.

Quoique ce dernier document n'ait, sous le rapport historique, qu'un intérêt très secondaire, puisque, spécial à des fournitures de blé et d'avoine, il peut tout au plus faire conjecturer que, alors, le château avait un nombreux personnel et que les écuries étaient bien pourvues, — on ne sera peut-être pas fâché, cependant, de le trouver textuellement reproduit ci-après, ne fût-ce qu'en raison de la pénurie de renseignements sur cette époque éloignée, et de la prédilection des Avesnois pour la signataire, dont le souvenir, on se plaît à le répéter, est resté précieux parmi eux.

TEXTE

« Nous Loyse d'Albret, princesse de Chimay, dame d'Avess,
» &, congnoissons que Jehan Le Boucq, nre receveur d'Aves-
» nes, a délivré à nre ordonnance et comandement pour
» furnir à nre despence en nre maison, en nre d. ville d'Aves-
» nes, depuis le pmier jour dapvril xvcx jusques au jour
» Saint Jehan-Baptiste oud. an, le nombre de douze muys
» une rasierre de blet, et sy a délivré..., pour la despense
» de noz chaulx (chevaux), le quantité de trente trois muys,
» une rasierre, deux couppes davoine, depuis led. premier
» jour d'apvril jusques au 19e jor daoust oud. an xvcx. Des-
» quelles ptles ainsy délivrées par nre d. receveur, voulons
» luy estre passées, allouées et deffalquies à la despence de
» ces comptes de ceste année pntement courante, par noz
» comis ou à comettre à l'audicion de nosd. comptes, sans
» aucune difficulté, ctredict (contredit), car nre plaisir est
» tel. — En tesmoing de ce, nous avons sinct ceste de nre
» nom. — Fait en nre ville d'Avesnes le xixe jour d'aoust
» oud. an milccccc et dix ».

(Signé) « LOYSE » (1).

A.-J. Michaux.

(1) L'original fait partie de la collection d'autographes de l'auteur de cet article.

Digitized by Google

NOTE DESCRIPTIVE

Sur quelques Edifices de Soire-le-Château

Assise, ou plutôt couchée, au milieu des ondulations de terrain produites par le cours d'un ruisseau, la petite ville de Soire, ancienne résidence des sires de Beaumont, de Lannoy et de Croy, est annoncée de loin au voyageur par la haute flèche de son église gothique. Le site qui l'environne, moins austère que ceux où les moines de St-Michel et de Liessies avaient planté leurs cellules, est empreint d'un caractère particulier, qui est dû à la variété des cultures et aux accidents du paysage. Les monuments druidiques qui s'élèvent près de là attestent l'existence des populations gauloises, et le nom actuel de la ville et du ruisseau paraît être dérivé de la langue des Celtes.

Forteresse importante au moyen-âge, le bourg de Soire, qui devint, aux XVIIe et XVIIIe siècles, le siège de plusieurs industries, a eu récemment son historien : M. Michaux aîné, d'Avesnes, a rassemblé, dans une notice remarquable sur cette seigneurie, les fruits de ses patientes et laborieuses recherches,et il reste peu de chose à dire en ce qui concerne l'historique de cette importante bourgade du Hainaut. Comme détail purement descriptif, j'ai cru devoir combler une petite lacune et compléter le travail de M. Michaux par quelques notes dans lesquelles j'ai réuni tout ce qu'il est possible d'écrire au sujet des constructions remarquables de Soire-le-Château.

L'église principale s'élève à l'extrémité de la Place, près du lieu où se trouvait le château des sires de Croy. L'effet produit de loin par les édifices qui bordent la rue *des Sœurs* et par la tour élégante de l'église est véritablement remarquable lorsqu'on entre dans la ville par la route d'Avesnes. Cette tour carrée, dont la construction, de même que celle du chevet, appartient aux premières années du XVe siècle, est flanquée de huits contreforts à ressauts qui se terminent par un amortissement à une faible distance du sommet. Quatre tourelles, posées en *nid d'aronde*, supportent un parapet qui ne dépasse pas celui de la plate-forme primitive. La hauteur de la tour est divisée en sept étages par des cordons en saillie, à chanfrein, qui correspondent aux différents ressauts des contreforts d'angle. Le cordon infé-

Digitized by Google

rieur se brise sur chaque face pour servir d'archivolte à quatre fenêtres ogivales. Quatre portes, également ogivales, sont ouvertes à la base de la tour qui se trouve ainsi supportée par quatre piliers. Trois de ces portes sont sans fermeture et servent de communication avec la Place qui entoure l'église ; la quatrième est l'entrée principale, la *porte majeure* de l'édifice.

Après l'incendie de 1611, on fit des reconstructions importantes ; la tour fut réparée et une immense flèche en charpente, à huit pans, flanquée de hauts clochetons qui reposent sur une base octogone, fut dressée sur la plate-forme et vint doubler la hauteur totale. Vers sa partie supérieure cette flèche s'élargit en forme de boule un peu allongée, réminiscence des minarets de l'Orient et du style arabe introduit par les Espagnols. Un assez grand nombre de lucarnes à pignons aigus et tréflés ornent les faces de la flèche et de la boule qui la surmonte. La hauteur totale de ce clocher est de 60 m 50. La sonnerie se compose de deux cloches de dimensions fort inégales. La plus grosse, du poids de 4,000 kilog., a été fondue en 1612 avec une partie des fonds donnés par l'archiduc Albert, à la prière de Philippe de Croy, comte de Solre. L'inscription rappelle l'incendie *advenu par fortune de fevx le* x *may* 1611 et contient ces deux vers à l'adresse de l'auguste marraine :

ISABELLE-EST-MON-NOM-EN-PERFECTION-BELLE
MA-VOIX-RESONNERA-TOVJOVRS-EN-FAVEVR-D'ELLE

La petite cloche, qui était autrefois placée dans la flèche du transsept, porte la date de ⅯⅮⅭⅭⅬⅩ et les mots : ⅯⅭⅭⅭⅬⅩⅩⅤ-ⅮⅭ-ⅭⅭⅭⅬⅩⅩⅩⅠⅩ--ⅩⅭⅭⅠⅭ. Le reste de l'inscription, qui se compose de signes étrangers et de lettres dont l'assemblage ne semble former aucun sens, laisse lire seulement quelques mots : ⅬⅭⅭⅭⅭⅭⅭⅭⅭ:ⅭⅭⅭ: ⅬⅤⅭⅭⅭⅭⅭⅭⅭⅭ

semblable, qui porte la date de 1612, se retrouve sur le transsept inférieur qui est plus étroit que l'autre. Cette date de 1612 est encore inscrite, à l'extérieur, sur la chapelle de gauche qui prend accès dans la nef par une porte ogivale. Cette chapelle, consacrée autrefois à la Vierge, a été fondée par Marc Massin, greffier. Une inscription, encadrée de moulures, rappelle cette fondation du donateur mort en 1623. La voûte en bois et à nervures de cette chapelle a conservé sa décoration primitive et représente divers symboles ou attributs empruntés au cantique des cantiques, tels que ELECTA - VT - SOL — PVTEVS - AQVARVM - VIVENTIVM. — Une autre inscription, peinte en bas du retable de l'autel, constate que cette chapelle a été embellie par Michel de Béhaigne et par son fils Antoine en 1677. Une petite cuve baptismale, supportée par une colonne et incrustée dans la muraille, porte ces mots : OMNES - SITIENTES - VENITE - AD - AQVAS et la date de 1781.

La chapelle qui fait pendant à celle-ci, dans le collatéral droit, est contemporaine de la précédente ; on y lit la curieuse inscription que voici :

PLACE BATIE PAR VOEV ET DONS DARNOVLD PETIT
DVN PETIT PETIT LIEV - ACCEPTÉS O GRAND SAINT
QVEN TON CVLTE ET HONNEVR BATIT ARNOVLD PETIT
DESIRANT LAUGMENTER - SI LE LIEV LE PERMIT
L'OFFRANDE EST TRES BELLE VV SON COEVR ET DESSEIN
GRAND PATRON DES EPOVX - BÉNISSÉS LA FAMILLE
DONT FEMME VEVT ORNER CE QVE MARI BATIT
PAR LEVRS FRAIS ET GRANDS SOINS CE LIEV EST EMBELLIT
QVI FAIT VOTRE GLOIRE REVERER PAR LA VILLE

Cette chapelle est sous le vocable de S. Joseph.

Le transsept mineur forme deux chapelles : celle de droite, consacrée à S. Jacques, possède un autel et un retable en marbres de diverses couleurs. Ces sculptures datent du règne de Louis XIV ; elles sont d'un dessin correct et grandiose qui n'exclut pas la délicatesse de forme. Des *bochots* ou supports à volutes soutiennent deux belles colonnes torses au-dessus desquelles s'élève un fronton ou baldaquin. Une inscription en marbre blanc rappelle que cet autel a été érigé par les soins de JACQZ DVRTESTE et d'ANNE DE BEHAIGNE, sa femme, en 1680. Ainsi c'est la même famille qui a fait réparer l'ancienne chapelle de la Vierge dont j'ai parlé.

La chapelle de gauche de ce transsept ne renferme rien qui mérite d'être signalé.

Les deux chapelles formées par le transsept majeur sont consacrées actuellement à la vierge Marie et à St Pierre. On

Digitized by Google

remarque dans celle-ci, en face de l'autel, un charmant groupe en pierre, encadré dans un fronton soutenu par de belles colonnes de marbre. Ce bas-relief représente la mère du Christ tenant sur ses genoux le corps inanimé de son fils. Le dessin est d'une correction parfaite ; l'expression et la beauté des figures sont dignes du ciseau d'un maître.

On lit sur cet édicule l'inscription suivante :

PATIENCE VAINCUE — TOVT WALEYNS — 1616.

AV-DEVANT-DE-CESTE-REPRESETATION-REPOSET-LES-CORPS
DE-FLORENT-WALEYNS-EN-SON-TEMPS-RECEPVEVR-DE-CESTE
VILLE-TERRE-ET-COMTÉ-DE-SOLRE-QUI-DECEDA-DE-CE-MONDE
LE-XIIe-IOVR-DV-MOIS-DE-SEPTEMBRE-MIL-SIX-CENT-TRENTE
ET-DE-DAMOISELLE-IENNE-LELEVX-SA-COPAIGNE-QVI
TRESPASSA-LE-16e-IOVR-DV-MOIS-DE-IVNG-1603.

PRIES-DIEV-PO-LEVRS-AMES

Une tombe, dont la partie inférieure est mutilée et qui remonte évidemment au commencement du XVIe siècle, porte l'inscription suivante, écrite en caractères gothiques :

icy : gist : venerable : personne : nicolas : marcau :
docteur : theologien : en : la : sarbonne : prédicateur :
et : chanoine : de : la : cathédralle : de : .... dans :
Lequel : qui : fust : aussi : precepteur : de : messire :
ioseph : de : caucy : fils : de : puissante : dame : iehanne :
. . . . . .

Dans le transsept de gauche est une inscription qui m'a paru assez curieuse pour être relevée :

D-O-M

DV-MONVMENT-THOMAS PETIT
A-TOVT-MOMENT-NOVS-ADVERTIT
QVE-LES-GRANDS-SERONT-PETITS
QV'VN-PEV-DE-TERRE A TOVS SVFFIT
IOINCT-LES-CORPS-DE-IOLINE SCORION
SON-EPOUSE-QV'VN'COEVR-N'ONT-EVT
LES-SEPARER-LA-MORT-N'A-PVT
EN-VN-VNIS-NOVS-LES-AVONS.

CELVY LA DECEDA LE 25 AOVST 1626 — ET
CELLE CY LE 11 APVRIL 1666 AGEE-DE-80 ANS

PRIES-DIEV-POUR-LEVRS-AMES

VOVS SAINS

PENSEZ-AVOIR-LA-MORT AV-SEIN

Digitized by Google

Les autres pierres tumulaires n'offrent aucun intérêt particulier.

L'abside de l'église de Solre a été construite sur le plan d'un pentagone et ses proportions sont parfaitement en rapport avec la longueur et la hauteur de l'édifice. Des nervures prismatiques et à vive arrête supportent une voûte en briques récemment peinte et encadrent trois fenêtres lancéolées, ornées de meneaux à tête d'ogive et de divisions qui indiquent clairement l'époque de transition entre le style gothique et celui de la renaissance. Dans la croisée du transsept avec la nef, la voûte en briques est soutenue par des nervures ramifiées. Le chœur de l'église est garni de deux rangs de stalles, sculptées à la fin du dernier siècle, qui proviennent d'une chapelle de religieuses. Un petit buffet d'orgue, de l'époque de Louis XIV, et une belle statue de David jouant de la harpe ont été apportés de l'abbaye de Liessies.

Les verrières peintes qui remplissent les trois fenêtres du chœur portent la date de 1532. Elles étaient autrefois placées à la grande fenêtre du transsept de gauche, et leur transport dans le lieu qu'elles occupent actuellement a nécessité le rétrécissement de certaines parties, au grand préjudice de l'art, dont elles sont une magnifique manifestation.

La fenêtre du milieu représente le dernier jugement. Le Christ, assis sur l'arc-en-ciel, a la poitrine nue. Un manteau de pourpre, admirable de draperies, couvre une faible partie de son corps. Ses pieds sont appuyés sur un globe terrestre ; à sa droite est la vierge mère, au milieu de toute sa gloire. Des anges aux poses variées sonnent, dans de longues trompettes, aux quatre coins du monde ; d'autres anges viennent réveiller cette poussière humaine et soulever les squelettes oubliés depuis quatre mille ans. Le vainqueur de Satan, l'archange Michel, aux grandes ailes multicolores, paraît être le lieutenant de Jésus-Christ. Sa dextre tient une croix pastorale et sa poitrine est recouverte d'une riche armure. A sa droite, d'autres anges conduisent les justes dans le lieu de la félicité : *venite benedicti*. A sa gauche, des diables rouges, gris, cornus, aux griffes énormes, traînent au milieu des supplices les corps des réprouvés : *ite maledicti*. Au lointain, les murs noirs d'une infernale prison et un donjon maudit, surmonté d'une potence où se tord un pécheur. La partie inférieure du vitrail contient cette inscription, en caractères gothiques : tout souvaigne du christ du son geant iugement.

A l'angle inférieur du tableau, ou remarque un écu : *d'argent à trois lyons de sinople et en cœur, d'argent à trois lyons d'or passants.*

La fenêtre de droite est divisée en deux compartiments. Dans celui du bas, le Christ a été amené devant Pilate qui

Digitized by Google

se lave les mains. Dans la partie supérieure il est présenté au peuple : *Ecce homo.* On l'a affublé d'un manteau de pourpre, d'un roseau et d'une couronne sanglante.

Les sujets qui composent la verrière adaptée à la fenêtre de gauche ont été fort maltraités par la mutilation dont j'ai parlé et par les dégradations du temps ; ils représentent aussi plusieurs scènes de la passion, bien que le Christ n'y paraisse point. Le panneau inférieur contient un personnage richement vêtu d'un camail d'hermine, robe de velours, toque et épée ; c'est sans doute le gouverneur de la Judée ; derrière lui paraît la belle tête d'un jeune lévite. Au-dessus, le même personnage s'adresse à un groupe d'hommes arrêtés devant une prison, dans l'attitude de gens en proie à une agitation extraordinaire. Ne s'agit-il pas ici de Barabbas préféré à Jésus et rendu à la liberté.

Les deux dernières fenêtres dont j'ai essayé de donner la description se recommandent à l'archéologue par les détails d'une admirable architecture. Le style renaissance, qui sied mal aux grands édifices religieux, s'accommode fort bien de la peinture. D'ailleurs il s'agit ici de cette première période qui a immédiatement suivi le XVe siècle et qui a encore conservé dans ses personnages les types religieux du moyen-âge.

En somme, les vitraux de l'église de Solre sont incontestablement l'un des plus beaux monuments du Nord ; ils sont à peu près contemporains de sa construction et cependant ils diffèrent essentiellement de l'architecture de cette dernière : c'est que, vers cette époque, un changement rapide s'opérait dans tous les arts ; c'est qu'au moment où l'église a été achevée les peintres italiens inondaient la France, appelés par la munificence de François Ier, et faisaient subir à notre pays une véritable révolution artistique.

La chapelle seigneuriale qui se trouvait à gauche du sanctuaire et qui communiquait au chœur au moyen d'une ouverture qui permettait de voir l'officiant, a été transformée en sacristie. Parmi les objets mobiliers qui y sont conservés on peut citer deux ornements complets, l'un en velours rouge et l'autre en satin blanc, d'une grande richesse de broderie. Ces objets ont été exécutés peu de temps avant la Révolution de 1793.

L'ancienne sacristie, dont le mur est mitoyen avec celle-ci, renferme, dans l'épaisseur de sa muraille, une armoire en pierre dont les montants profilés sont ornés de roses en relief à cinq lobes. Une solide grille de fer et des volets, ornés de petites rosaces évidées, forment ce réduit, destiné à renfermer des objets précieux.

Voici les dimensions de l'église de Solre : la longueur de la nef, mesurée intérieurement, depuis la porte principale

Digitized by Google

jusqu'à l'arc doubleau du transsept est de 22 mètres 30 centimètres ; la largeur du transsept est de 7 mètres et la longueur de l'abside de 14 mètres 50 centimètres, ce qui donne à l'église une longueur totale, dans œuvre, de 43 mètres 80 centimètres. La dimension des transsepts, d'un pignon à l'autre, est de 22 mètres 50 centimètres. La nef principale mesure 6 mètres de largeur et celle des bas côtés 3 mètres 20 centimètres. La distance entre chaque colonne, dans le sens longitudinal, est de 4 mètres 95 centimètres. La hauteur des ogives est d'environ 9 mètres ; celle des murs de la nef, depuis le sol jusqu'à la naissance de la voûte, est de 14 mètres. La hauteur totale, jusqu'à la clef de voûte à plein-cintre, peut être évaluée approximativement à 18 mètres.

Pour terminer cette imparfaite monographie de l'église paroissiale de Soire-le-Château, j'ajouterai qu'une flèche gracieuse, en charpente, s'élève à la croisée du transsept principal et concourt à l'effet majestueux de l'édifice.

La chapelle St-Roch qui s'élève dans la rue de Liessies est resserrée entre deux maisons particulières. Son pignon aigu est percé d'une porte cintrée de chaque côté de laquelle s'étend, à la hauteur d'un mètre du sol, une corniche à chanfrein. Les deux fenêtres, pareillement cintrées, sont surmontées d'une archivolte qui se réunit, au droit de la naissance du plein-cintre, à un cordon ou gouttière à chanfrein. Un médaillon en pierre a appliqué son buste de la renaissance au sommet du pignon sur lequel est implantée une flèche assez élégante, construite en charpente avec une base quadrangulaire. La construction de cette chapelle doit remonter au milieu du XVIe siècle, bien que l'abside paraisse avoir été bâtie un peu avant cette époque. Cette abside offre, dans son exiguité, des proportions ravissantes. Les cinq nervures de pierre noire qui s'appuient sur des bochots prismatiques et qui supportent la voûte en brique, sont profilées avec art et impriment à cette partie de l'édifice un plan pentagonal. L'autel carré, en maçonnerie, appuyé au mur, a conservé son parement liturgique en étoffe de couleur. Parmi les objets qui composent le mobilier de la chapelle, j'ai remarqué deux beaux chandeliers de l'époque de Louis XIII et deux bras en fer ou appliques destinés à supporter les cierges, à l'entrée du chœur. Ces ouvrages de penture, qui ne remontent pas au-delà du règne de Louis XIV, ont une forme gracieuse et originale. On a malheureusement ajouté à cette jolie chapelle un ignoble plafond en plâtre à la place de la voûte lambrissée que rendait nécessaire l'acuité de la toiture. Un retable d'autel, orné de colonnes, qui paraît avoir été élevé vers 1660, encadre une peinture sur bois qu'on a eu le tort de masquer par une grande gravure moderne, dont la bordure dorée contraste malheusement avec ce qui l'entoure.

Digitized by Google

L'hôtel-de-ville de Solre date de la fin du XVIe siècle. Le type de son architecture dérive encore des idées gothiques ainsi que la forme des lettres dont les inscriptions sont composées. Le rez-de-chaussée de cet édifice est une halle avec un plafond en bois supporté par des poutres peintes. De grandes ouvertures profilées et à plein-cintre donnent accès à cette halle et sont surmontées d'inscriptions sculptées en relief à la clef de voûte. La naïveté des vers, l'orthographe des mots et le sens éminemment moral de ces quatrains me semblent dignes de fixer l'attention des curieux. Un ignoble badigeon avait, depuis quelques années, empâté ces sculptures et j'ai dû enlever une couche assez épaisse pour parvenir à les lire.

Soyez-féaulx . Usez de conscience
Gens . qui . traictez . Icy . la marchandise
Ne . gaignez . Riens . avec . divine . Offense
Car . mauldicte . est . Richesse . mal . acquise

1577.

Quiconcq . Vient . Icy . po . marchader
Ne . Vueille . point . po . le , plus . de . Caignaige
Par . fraude , ou . dol . son . Ame . Hssassiner
Car . perdre . l'ame . est . Souverain . Domaige

Vous . qui . venez . marchander . en . ce lieu
Gardez . vous . bien . po . plus . ample . prouffit
Par . tromperie . Offenser . le bon . Dieu
Duquel . la . Grace . tout . bon . coeur . Sufit

Au nombre de ses édifices particuliers, la ville de Solre renferme deux maisons en briques dignes de remarque : la première, située dans la rue des Sœurs, au bord du petit ruisseau qui traverse la route, se compose de deux étages, dont le supérieur, en saillie légère sur le rez-de-chaussée, est supporté par de petites arcatures à encorbellement. Aucune date n'est inscrite sur la façade ; mais les détails de sculpture et la profilation des croisées font remonter sa construction vers 1570.

La seconde se trouve dans la rue de Liessies. Son style est absolument semblable à celui de la précédente. Une vaste ogive, aujourd'hui murée, et plusieurs *accidents* d'architecture lui donnent un cachet plus pittoresque en lui ôtant sa régularité. Cette maison, qui a conservé à l'intérieur ses cheminées de l'époque, porte la date de 1574, inscrite en fer sur sa façade. Bien que cette date soit celle d'une

Digitized by Google

renaissance complète, le plan de ces deux édifices est complétement gothique. On ne remarque dans leur ornementation aucun de ces pilastres fleuronnés, aucune de ces colonnettes renflées en fuseau, si communes à cette époque dans le centre et dans le midi de la France. La rénovation amenée d'Italie au commencement du XVIe siècle eut pour résultat de refouler, dans les régions du Septentrion, l'architecture ogivale ; les vieilles règles du moyen-âge, rejetées dans une grande partie de notre pays à la fin du règne de Louis XII, durent être observées, jusque vers la fin de ce siècle, dans les pays de Flandre et du Hainaut qui recevaient d'une façon moins directe l'influence des artistes italiens appelés à la cour de France. Et à ce sujet il ne sera pas inutile de dissiper ce que j'appellerai une erreur populaire fort répandue dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Cette erreur ne tendrait à rien moins qu'à faire attribuer aux Espagnols la construction de presque tous les édifices anciens, et j'ai entendu nombre de personnes, fort instruites d'ailleurs, affirmer sérieusement que tel monument du XVe siècle appartient à l'architecture espagnole. D'abord, il est bien évident que l'on ne peut raisonnablement attribuer à ce peuple les édifices construits à l'époque que je viens d'indiquer, puisque c'est seulement en 1507 que Charles-Quint, le petit-fils de l'héritière de Bourgogne, adjoignit à sa couronne d'Espagne celles des comtés de Flandre et du Hainaut. En ce qui concerne les constructions élevées plus tard, on a vu, par ce qui précède, que le style ogival a subsisté dans le Nord jusqu'en 1575. D'ailleurs les édifices, peu nombreux dans ce pays, construits d'après les dessins de l'école de la renaissance sont bien loin de ressembler à l'architecture espagnole. Enfin la France tout entière, l'Angleterre et une grande partie de l'Allemagne renferment des monuments semblables aux maisons déjà citées de Soire-le-Château. Le genre d'architecture usité dans le Nord et ailleurs pendant les XVe et XVIe siècles est donc essentiellement français, sauf les modifications apportées d'Italie dans les derniers temps, et si l'on voulait absolument trouver dans les édifices du Nord quelques traces de la domination espagnole, il faudrait absolument les chercher, au XVIIe siècle, dans les formes ondulées des flèches et des dômes.

CH. BIGARNE.

Digitized by Google

Epitaphes de l'ancienne Eglise des Récollets

A BAVAY

Un amateur d'études historiques et héraldiques : J.-B. Leclercqz, de Mons, a recueilli, en deux cahiers reposant à la bibliothèque publique de cette ville (N°s 2578 et 2579 de l'inventaire de l'établissement), les épitaphes existant, en 1787, dans les églises de Mons et des environs, à la mémoire des personnes appartenant à la noblesse. A la fin du second de ces manuscrits, on trouve « les épitaphes complètes de l'église des RR. PP. Recolets de Bavay ». Nous croyons faire chose utile en livrant ces épitaphes à la publicité.

I.

Au Chœur, à gauche, dans le pavement.

ICY GIST LE CORPS D'HONORABLE DAME
MADAME MARIE DUMONT,
EN SON VIVANT
DAME D'AUDIGNIES, AULMERIE, SCHAISINGHEM,
MOREAUSART, ETC.,
VEFVE DE FEU HONORABLE HOME
MESSIRE
CHARLES DE BOUSSU,
ÉCUYER, SEIGNEUR D'AULMERIE,
LAQUELLE TREPASSA LE 6 OCTOBRE 1662.

PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Digitized by Google

II.

A droite, dans le pavement

Ici gist
la très-noble dame
madame
Sophie-Elisabeth
DIMMER,
vefve du très-noble
et
illuste seigneur
messire
Florent d'ARKEL
en son vivant
seigneur de Tricht,
etc.,
laquelle trepassa
le 23 d'avril 1673.
Priez Dieu
pour son ame.

Dimmer. ..... Dusthorn, Renesse.

III.

Au-dessous de l'épitaphe V, sur une tombe en marbre.

Ci git
très-noble et
très-illustre dame
Mathilde-Florentine
barone
d'HARDENBRŒCK,
en son vivant
épouse du très-illustre
messire
Jean-Florent,
baron VAN DAM,
seigneur d'Audegnies,
décédée
le 23 janvier 1839,
agée de 49 ans,
et 11 mois.
R. I. P.

Hardenbræck. Reede. Varik. Van Eeden. Vander Nool, Steelant. Boelselaer. Morlot

IV.

A côté de la précédente, sur une tombe en marbre, on lit :

D. O M.
Ci-gist
très noble et
très
illustre messire
Jean-Florent,
baron VAN DAM,
seigneur d'Audegnies,
en son vivant
chevalier
du St. empire romain
brigadier des armées
de
Sa Majesté Impériale,
Charles IV,
colonel propriétaire
d'un régiment de
dragons,
gouverneur
des
ville et citadelle
de Gand
et grand bailly
des
eaux et forets
du Hainaut,
lequel est décédé
le
30 septembre 1755,
agé de 82 ans et 7 mois.
R. I P.

Van Dam (1) Bossu. Paffenrode. Dumont. Arkel. Dimmer. Steelant. Lynden.

Digitized by Google

Pour faire mieux ressortir l'intérêt historique qui s'attache à ces quatre épitaphes, on va donner, ci-dessous, un fragment généalogique et chronologique des seigneurs d'Audignies, où on retrouvera les personnages auxquels elles se rapportent.

La terre d'Audignies, située au S. E. et à 2 kilomètres de Bavay, était un fief mouvant de la seigneurie d'Aymeries. Elle comprenait un vieux château, où se trouvait une chapelle domestique ; 200 huitelées de terres labourables, 40 bonniers de prés, pâtures et vergers, et toute justice : haute, moyenne et basse, avec divers autres droits seigneuriaux.

Possédée, dans le XVe siècle, par la famille de Sars, le domaine féodal d'Audignies passa bientôt dans la maison d'Harchies. Gillotte de Harchies-d'Aspremont, en épousant, en 1525, Jean V du Chasteler, saigneur de Moulbais, lui apporta Audignies, qu'un de leurs fils : Jean VI du Chasteler, recueillit par succession. Celui-ci, n'ayant pas de postérité, avait institué, dès 1599, comme héritier de cette terre seigneuriale, son neveu Jacques Vander-Meer, seigneur d'Huysgaver, fils de sa sœur Anne de Chasteler, page de l'archiduc Mathias et investi des fonctions de bourguemestre d'Oudenarde, en 1592, 1593, 1597 et 1609. Jacques mourut le 21 avril de cette même année 1609, ayant été marié le 8 juillet 1588 à Anne du Chastel, et laissa d'elle un fils, Philippe Vander-Meer, qui vendit la terre d'Audignieà, vers 1620, au conseiller Guillaume Dumont.

Messire Guillaume DUMONT, né le 18 février 1567, premier conseiller de robe longue à la Cour souveraine de Mons, puis conseiller premier clerc du grand bailliage du Hainaut, fut ainsi seigneur d'Audignies par acquisition. Il épousa : 1° Hélène Godemard, morte en 1633 et dont il eut plusieurs enfants, entr'autres, Jean, Gilles et Guillaume, tous trois consacrés à Dieu et fondateurs de la maison des Pères de l'Oratoire, à Mons ; 2° Agnès de Busignies, dame de Moreausart, au Jolimetz, laquelle lui donna deux enfants, qui suivent. Le conseiller DUMONT mourut à Mons le 16 juin 1623.

Nicolas-François DUMONT, sgr. d'Audignies et de Moreausart, mort célibataire vers 1638.

Marie DUMONT, devint dame d'Audignies et de Moreausart, à la mort de son frère Nicolas-François. Elle avait épousé Charles de Boussu, écuyer, sgr. d'Aulmerie, qui mourut le 12 février 1629, n'ayant pas encore atteint 25 ans. Elle se remaria avec Louis Bruneau, sgr. de Petitsart, et ayant terminé ses jours au château d'Audignies, le 16 octobre 1669, elle fut inhumée dans l'église des recollets de Bavay. *(Voir l'épitaphe I).*

Digitized by Google

Elle eut une fille du premier lit, savoir :

Marie-Agnès DE BOUSSU,

dame d'Audignies, d'Aulmerie et de Chaissinghe, qui est aussi décédée à Audignies le 6 octobre 1662. Elle laissa, — de son mariage avec messire Florent Van Dam, écuyer, colonel d'un régiment de 1,400 hommes de pied au service de la République des Provinces-Unies, mort à Berlaimont le 26 septembre 1690, et enterré au couvent des religieuses du lieu, — un fils dont il va être parlé.

Joseph VAN DAM,

qualifié de très-noble gentilhomme, obtint de son père, le 25 septembre 1676, la terre d'Audignies, sous l'obligation de certaines charges. Il avait épousé, quatre ans auparavant, en 1672, Anne-Florentine Van Arkel-de-Tritht, dont la mère : Sophie-Elisabeth Dimmer, retirée à Audignies, y mourut, le 23 avril de l'année suivante. *(Voir l'épitaphe II).* Les époux Van Dam eurent plusieurs enfants, dont l'aîné va suivre

Jean-Florent VAN DAM,

chevalier du St.-Empire Romain, brigadier des armées de S. M. I. Charles IV ; colonel propriétaire d'un régiment de dragons, gouverneur des ville et citadelle de Gand, grand bailli des eaux et forêts du Hainaut, prenait aussi le titre de *baron* d'Audignies. Cette terre lui avait été cédée par son père, le 4 juin 1696, ainsi que d'autres biens, afin de le mettre à même de rétablir et entretenir, dans le régiment royal Monferrat, une compagnie qui venait de lui être accordée par Louis XIV, et qui ne comptait plus qu'un effectif de 23 hommes. Après avoir fourni une carrière bien remplie, il succomba à ses infirmités et à son grand âge, à Audignies, le 30 septembre 1755. *(Voir l'épitaphe IV).* Il avait contracté mariage, en 1712, avec Mathilde-Florentine d'Hardenbroeck (fille de Gilbert-Jean, baron d'Hardenbroeck, président et chef de la noblesse de la province d'Utrecht et l'un des députés aux Etats généraux), laquelle finit sa vie le 23 janvier 1739, laissant postérité. *(Voir l'épitaphe III).*

M. Omer-Achille Hennet est devenu propriétaire du domaine d'Audignies par suite de son mariage avec Marie-Mathilde Florentine Van Dam, de qui est issue une nombreuse et honorable lignée.

Digitized by Google

V.

Dans le chœur, à droite, en lettres d'or.

D. O. M.
LOUIS DE GRVTZ,
SEIGNEUR DE PLOICH,
TRESPASSA
LE XV SEPTEMBRE 1691.
IL FUT
CORNETTE ET CAPITAINE
DES CUIRASSIERS
SOUS
L'EMPEREUR FERDINAND III,
AU REGIMENT
DU PRINCE DON LOUIS
DE GONZAGUE.
PHILIPPE IIII, ROI D'ESPAGNE,
L'HONORA
D'UNE COMPAGNIE
DE CHEVAUX LÉGIERS ;

SON ALTESSE LE PRINCE DE CONDÉ
DE SA CONFIDENCE ;
ET DON JEAN D'AUSTRICHE
DE LA PREVOSTÉ
DE LA VILLE ET TERRE DE BAVAY
SES SERVICES de PLUS de XXX ANS
A SON PRINCE,
SA PIÉTÉ, SA FOI ORTHODOXE,
SES PIEUX LEGATS
DISENT :
IL REPOSE EN PAIX.
DAME
ANNE MARGUERITE DURANT,
SA FEMME,
ÉGALLE EN VERTU ET PIÉTÉ,
TRESPASSA
LE PREMIER AVRIL 1677.

Les épitaphes qui précèdent ont été copiées et envoyées par M. Léopold Devillers, conservateur-adjoint des archives de l'Etat, à Mons, et membre correspondant de la Société archéologique d'Avesnes.

MICHAUX aîné.

Digitized by Google

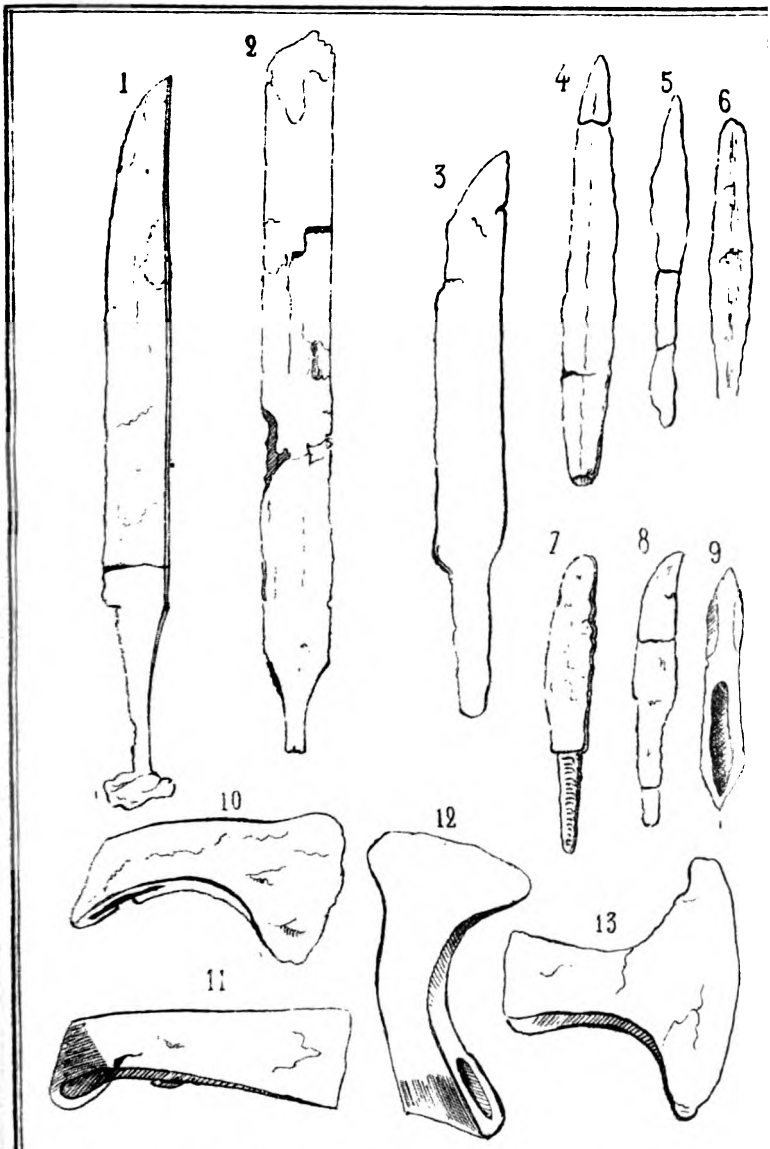

Echelle. 2 Millimetres pour Centimètres.

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche II.

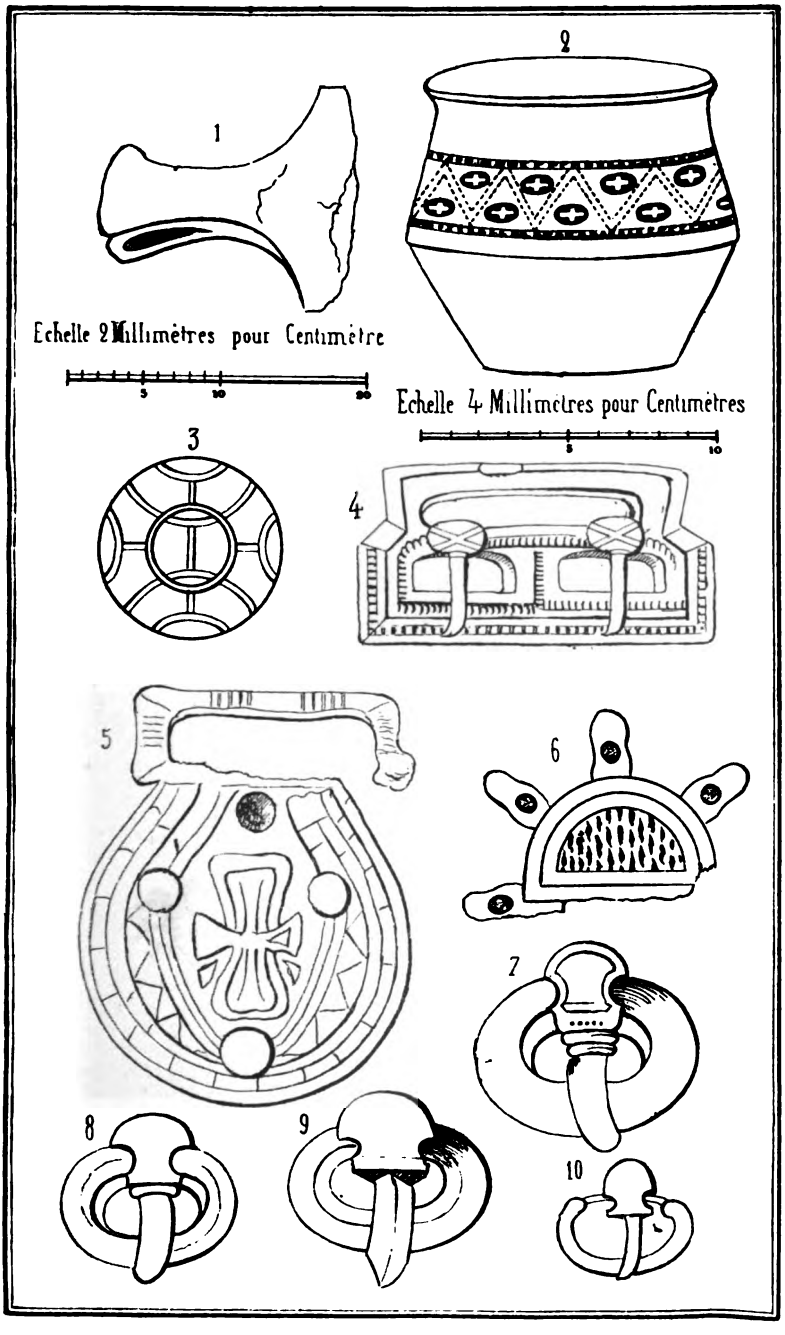

Les figures 3, 4, 5 et 6 sont de grandeur réelle.
Les figures 7, 8, 9 et 10 sont réduites à 1/4.

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉCOUVERTE D'ANCIENNES SÉPULTURES

A AVESNELLES

Des fouilles récemment pratiquées, pour se procurer de la terre à briques, dans un terrain en nature de jardin, appartenant à M. Eugène Flament, situé sur le versant nord du coteau ou se trouve assis le village d'Avesnelles et à environ 100 mètres de l'église de cette commune, ont fait découvrir un ancien lieu de sépulture.

Sur une étendue de 3 ares environ, remués à 1 mètre 20 cent. de profondeur, près de cent squelettes humains ont été rencontrés dans l'argile compacte ; l'état de décomposition de ces ossements était complet : les os longs des bras et des jambes, ainsi que les têtes, dont les cavités étaient entièrement remplies de terre, avaient seuls conservé leur forme ; encore étaient-ils arrivés au point de ne présenter aucune résistance à la bêche et de ne pouvoir être enlevés sans être réduits en petits fragments, malgré les précautions les plus minutieuses ; les dents se retrouvaient encore blanches et intactes.

Les cadavres inhumés en cet endroit étaient disposés par files espacées d'environ deux mètres, et superposés par deux : la première couche se rencontrant à 80 centimètres et la seconde presqu'immédiatement au-dessous ; tous se trouvaient orientés dans la même direction ; les pieds à l'est et la tête à l'ouest.

Les objets qui ont été successivement recueillis sur les squelettes eux-mêmes et à la hauteur de la poitrine, à l'exception des vases, peuvent faire supposer que ces restes appartiennent à des hommes d'armes. Ils consistent en :

1° Trois fers de hâche, de 17 centimètres de long ; dont deux ont la même forme et présentent un tailiant de 10 centimètres de large, tandis que le troisième en offre un de 15 centimètres. à deux pointes qui se prolongent en T recourbé de chaque côté du trou de l'emmanchure.

2° Trois lames de sabre de 45 centimètres de longueur jusqu'à la poignée, sur 4 1/2 de largeur, affilées des deux côtés et terminées par une pointe en angle droit.

3° Une lame de 30 centimètres de longueur sans la poignée, sur 5 de largeur, affilée d'un seul côté et ayant la forme d'un long couteau.

Digitized by Google

4° Une autre lame de 30 centimètres de longueur sur 3 1/2 de largeur, se terminant en pointe très aiguë et affilée des deux côtés, provenant d'un poignard ou d'un fer de lance, séparé de sa douille.

Ces lames, quoique oxidées au point que la rouille avait imprégné autour d'elles une couche de terre assez épaisse pour faire présager, avant leur mise au jour, la découverte d'un instrument en fer, ont conservé leur forme primitive ; la matière qui garnissait les poignées a complétement disparu et n'a laissé aucun indice sur sa nature.

Plusieurs autres de ces armes ont aussi été rencontrées, tellement endommagées qu'on n'a pu en recueillir que des fragments insignifiants.

5° Deux plaques épaisses en fer, garnies : l'une de deux et l'autre de quatre boutons en cuivre formant le carré ; elles ont probablement appartenu à l'épaulière d'une cuirasse, car elles conservent les traces d'une charnière.

Deux boutons semblables à ceux qui décorent les plaques ont été trouvés isolés près d'elles.

Ces objets présentent le même degré d'oxidation que les lames.

6° Quatre boucles massives en bronze, dont trois avec des ardillons de même métal, très épais, et une plus légère avec ardillon dont la base offre le même dessin que ceux précédemment mentionnés.

7° Trois ornements plats, en bronze, de composition différente de celui des boucles, car la couleur en est plus blanche. Ils ont 2 centimètres 1/2 de hauteur sur 15 millimètres de largeur ; leur forme est gracieuse ; une de leurs extrémités, se terminant par un angle très aigu, est reliée à l'autre, qui est demi-circulaire, par un étranglement dessiné au moyen de deux arcs de cercle d'un rayon beaucoup plus petit que celui de la demi-circonférence qui la termine ; sur leur pourtour règne un rebord saillant paraissant disposé pour recevoir une incrustation. La face opposée est unie et porte deux queues plates percées chacune d'un trou.

8° Trois clous de bronze à tête plate, circulaire, de 16 millimètres de diamètre, avec queues sans pointe, de 8 millimètres de longueur.

9° Trois boutons en cuivre de 16 millimètres de diamètre. Leurs faces supérieures portent, enchassés dans des compartiments dont les bordures aussi en cuivre forment un dessin régulier et élégant, des morceaux de verre découpés, tous colorés en rouge, pour l'un d'eux, disposés en mosaïque, et placés pour les deux autres sur une feuille de clinquant guillochée ; ces derniers ont au centre deux compartiments garnis de lamelles de verre de couleur vert-clair.

Digitized by Google

La face postérieure de ces boutons porte une queue assez longue, repliée en agraffe.

10° Dix-sept grains de colliers applatis de grosseurs diverses, variant depuis 24 millimètres jusqu'à 5 de diamètre, sur une longueur de 5 à 20 millimètres, de formes différentes ; les uns, en matière vitreuse transparente, différemment colorée, émaillée de dessins aux couleurs tranchantes ; les autres, en substance terreuse vitrifiée, aussi émaillée.

11° Un vase, orné, vers son milieu, de dessins incrustés formant zone, en terre noirâtre, d'une forme circulaire, de 10 centimètres de diamètre, renflé dans le milieu, dont le diamètre est de 13 centimètres et se rétrécissant jusqu'à sa partie inférieure, qui n'en compte que 6.

Ce vase, bien conservé, n'a été ébréché que sur une portion de sa circonférence supérieure.

12° Trois fragments d'un autre vase, en terre de même composition et de même nature, ayant la même forme et portant les mêmes dessins que le précédent, mais dont les dimensions étaient beaucoup plus grandes. Le fond, qui est intact, a 10 centimètres de diamètre, et les deux autres fragments, qui appartenaient au bord supérieur, permettent de fixer à 18 centimètres son ouverture.

Ces deux vases ont été trouvés près des têtes des deux squelettes et leur servaient d'appui.

13° Enfin, une petite monnaie, en billon noir ayant l'apparence du cuivre, du poids de 1 gramme, portant, sur l'une de ses faces, un écu de Bourgogne à sept quartiers, entouré de cette légende : PHS : DVX : BVRG : COM : HANON : et sur l'autre, une grande croix, par les bras de laquelle sont coupés ces mots, précédés du monogramme du Hainaut : MON ETA : V ALEC NE SIS. Les caractères de ces légendes sont en écriture gothique.

Cette monnaie est attribuée, par M. Renier Chalon, à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne (1433-1467), et se trouve gravée dans ses *Recherches* sous le N° 466.

Tous ces objets ont été offerts avec empressement au Musée par M. Flament, au nom duquel je suis heureux de les déposer.

A quelle époque remontent les inhumations dont on vient de découvrir les restes ? Peut-on les attribuer à la période gallo-romaine, comme les haches, les sabres, les grains de colliers et les vases cinéraires pourraient le faire présager ?

Le voisinage du camp romain, sur les bords de l'Helpe, à une petite distance de l'endroit où elles ont été faites ; la découverte, il y a plus de 30 ans, d'un tombeau, regardé comme romain, sur la place du village, peu éloignée du lieu des nouvelles fouilles, et la ressemblance des objets qui accompagnaient les débris humains avec ceux trouvés

Digitized by Google

dans des tombeaux, considérés comme gaulois, découverts, il n'y a pas longtemps, à Ferrière-la-Grande, pourraient corroborer cette opinion.

En effet, une lame, en forme de couteau, semblable à celle d'Avesnelles, a été trouvée au camp de César ; une des haches trouvées à Avesnelles, quoique d'une dimension plus forte, a la même forme que celle mise au jour à Ferrière-la-Grande, avec des fers de lances et de javelots ; la matière des grains de colliers est identiquement la même que celle qui constitue ceux attribués généralement aux gallo-romains, et dont trois échantillons ont aussi été trouvés à Ferrière ; les vases, d'une hauteur différente, ont, avec ceux découverts dans cette commune, une ressemblance frappante : la même terre les compose, leur forme est la même et les dessins incrustés, qui les décorent, sont analogues et disposés de la même manière.

D'un autre côté, les boutons, en verres colorés, disposés en mosaïque sur un feuille de clinquant guilloché, et la petite monnaie de Philippe-le-Bon, paraissent devoir faire assigner à ces sépultures une date plus moderne : peut-être celle du mémorable siège d'Avesnes, en 1477, par les Français, sous Louis XI ; cependant, on n'y a rencontré aucun débris d'armes à feu, dont on faisait déjà usage alors, et il ne paraît guère probable, qu'après une lutte aussi acharnée que celle qui précéda la prise d'assaut de la ville, et dans laquelle a dû succomber un grand nombre de victimes, on ait observé pour les inhumations l'ordre et la symétrie que l'on remarque dans celles effectuées en cet endroit ; les attaques les plus vives des assiégeants ont, du reste, été dirigées sur la partie opposée de l'enceinte.

Des fouilles, plus étendues que celles de cette année, doivent avoir lieu, l'an prochain, dans ce même terrain ; il n'y a pas à douter qu'elles ne fourniront des indices plus significatifs pour fixer, d'une manière certaine, la date de la sépulture de ces anciens guerriers, dont les restes viennent d'être découverts.

E. Caverne,
Membre résidant.

Avesnes, le 6 avril 1861.

Digitized by Google

Planche III

Les figures 1, 2, 4, 5 et 6 sont de grandeur réelle

Digitized by Google

Digitized by Google

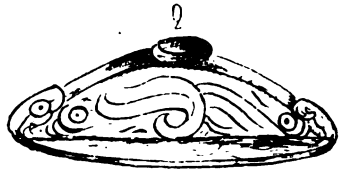

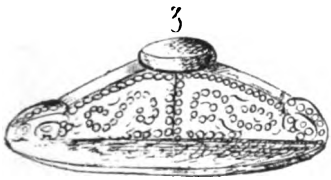

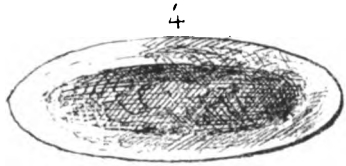

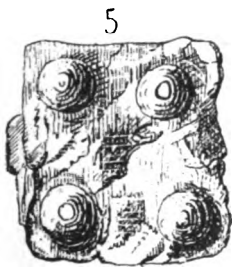

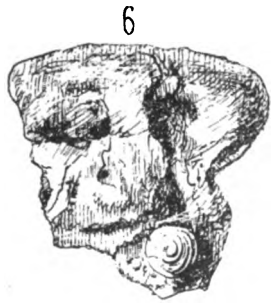

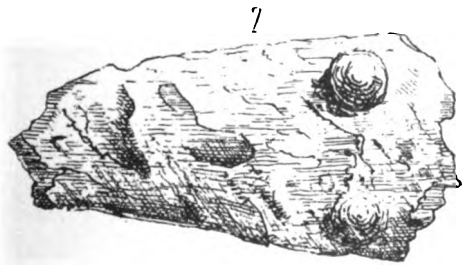

Les figures 1, 2, 3, et 4 sont de grandeur réelle.
Les figures 5 6 et 7 sont réduites a 1/4

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE SUR DES FONTS ROMANS

(ÉGLISE D'HAUTMONT).

Il existe dans l'église d'Hautmont un petit monument d'autant plus remarquable que l'art roman paraît n'avoir laissé que peu de traces dans ce pays.

Ce sont des fonts baptismaux monopédiculés en forme de colonne surbaissée dont le chapiteau sert de réservoir ou plutôt de *fontaine,* suivant l'heureuse expression proposée par M. de Caumont.

Ces fonts sont en pierre bleuâtre du pays. Ils se composent de trois parties que nous décrirons successivement :

1° D'un calice, hémisphérique en dedans, encadré dans une table quadrangulaire dont l'épaisseur forme frise en dehors sur chaque face. Cette frise repose sur un quart de rond ou demi-tore auquel elle est rattachée par quatre pattes en forme de feuilles dont les queues redoublées imitant un galon plat et ouvertes en forme de chevron vont se perdre au point d'attache du fût.

2° D'un fût cylindrique uni dont la hauteur est inférieure au diamètre.

3° D'une base quandrangulaire à laquelle un tore uni est rattaché par quatre pattes en forme de feuilles.

Les quatre faces de la frise représentent les sujets suivants, gravés à plat, d'un relief très faible, ménagé à la pointe, ce qui laisse le fond irrégulièrement pointillé tandis que les figures sont polies.

1re face. — Un cheval et un tigre affrontés.

2e face. — Un tigre et un griffon affrontés.

3e face. — Deux dragons affrontés, la tête couronnée, dont les cous sont pris dans un collier uuique.

4e face. — Un centaure ou sagittaire tenant un arc bandé et visant un griffon.

La *fontaine,* en forme de cuvette ronde, a une profondeur d'environ 30 centimètres ; elle est irrégulièrement inscrite dans une table quadrangulaire, ce qui laisse la place à une ornementation composée de quatre motifs assez bien traités et représentant des feuilles d'acanthe et deux fleurs de lis au pied-nourri.

A. BENEYTON.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Le Guide du touriste dans l'arrondissement d'Avesnes, par M. Z.-J. Piérart, dont l'auteur annonce une seconde édition sous le titre de *Excursions archéologiques et historiques* sur le chemin de fer de Saint-Quentin à la frontière belge et dans l'arrondissement d'Avesnes, n'est pas un de ces livres, sortes de dictionnaires topographiques que le voyageur emporte dans son sac de nuit pour abréger les heures du parcours, se soustraire aux questions souvent importunes de certains voisins de wagon ou pour se renseigner sommairement sur les localités qu'il traverse ; c'est un de ces rares traités d'histoire locale écrit sous les inspirations d'un cœur passionné pour le pays où il a reçu le jour et qui est fier de rappeler tous les événements dont cette contrée a été le théâtre et toutes les circonstances qui peuvent lui attirer les sympathies.

M. Piérart, en effet, est né à Dourlers, l'un des plus jolis villages de l'arrondissement d'Avesnes et y a passé toute sa jeunesse. Doué d'une imagination ardente, d'un esprit d'observation peu commun, il se livra de bonne heure aux études historiques. Admirateur enthousiaste des grandes choses accomplies, pour ainsi dire, autour du toit paternel, il voulut vérifier l'exactitude des récits des historiens qui rappelaient à peine, par de simples mentions, les événements importants qui s'étaient passés dans un certain rayon, et, armé d'un courage et d'une patience à toute épreuve, il s'imposa la pénible tâche de contrôler leurs assertions, de les compléter et de rectifier les erreurs qui pouvaient leur être échappées.

Visites très attentives de toutes les localités pour reconnaître les lieux mentionnés par les divers auteurs ; recherches minutieuses dans les dépôts d'archives générales, communales ou des nobles et anciennes familles du pays pour s'éclairer sur les faits éloignés de nous ; entretiens fréquents avec les vieillards, comtemporains ou acteurs de ceux qui s'accomplirent dans ces derniers temps, afin de recueillir les traditions conservées ou les détails véridiques, rien ne fut négligé ; aucun des obstacles, enfin, qui arrêtent si souvent les écrivains dans leurs investigations ne le découragea. Soutenu et guidé par l'amour du clocher et le sentiment national, toujours chers aux cœurs bien placés, il sut vaincre et triompher de toutes les difficultés de nature

Digitized by Google

à entraver l'œuvre qu'il poursuivait avec la plus louable persévérance et qu'il a terminée avec un grand succès.

Ce livre est un véritable monument élevé au pays par un de ses enfants, avec les matériaux les plus solides pour attester les vicissitudes qu'il a traversées et perpétuer le souvenir de ses destinées.

Les témoignages les plus flatteurs ont été donnés à M. Piérart à l'occasion de cette production.

M. H. Martin, l'historien le plus consciencieux de notre époque, dans une lettre où il qualifie son œuvre d'*excellent travail*, lui dit : « Les études d'histoire locale traitées comme » vous le faites sont les auxiliaires indispensables de l'his- » toire générale. L'une paraît impossible sans les autres ». Le savant M. Michelet, autorité non moins compétente, lui écrit : « Votre travail ira à plus d'un public. — Le voyageur » l'emportera — et le savant y deviendra plus savant. — » Depuis vos heureuses recherches dans les différentes ar- » chives du nord de la France et de la Belgique, j'ai appris » à connaître combien vos travaux sont fondés, solides et » féconds ».

Les journaux du département ont aussi payé leur tribut d'éloges à cette nouvelle publication de M. Piérart. Quant à nous, simple habitant des localités dont il retrace l'histoire avec tant d'autorité, et trop indigne pour mêler notre voix à celles des hommes éminents qui ont prononcé sur le mérite de cette œuvre, nous n'avons à cœur que de témoigner à l'auteur toute notre reconnaissance pour avoir fait sortir notre contrée de l'oubli dans lequel elle était tombée, et de l'avoir signalée comme l'une des plus intéressantes du nord de la France ; nous ne nous croirons quitte envers lui que si nos efforts sont assez heureux pour faire apprécier aux touristes toute l'importance du guide auquel ils se confieront dans la visite de notre arrondissement.

M. Piérart est un écrivain sérieux, qui a déjà donné des preuves de son talent ; son style se ressent de son caractère : doux et léger, coloré et énergique, selon les sujets qu'il traite ; il sait rendre ses récits toujours attrayants. Connaissant jusqu'aux moindres accidents qui caractérisent le pays dont il fait la description, on reconnaît qu'il est sur son terrain ; il se sent fort et, quand il discute une question topographique, il a droit de parler en maître et de dire : voyez et jugez. Les relations qu'il donne des grands événements accomplis dans les lieux qu'il parcourt sont toutes rédigées d'après les documents les plus exacts et les plus dignes de foi ; il n'émet une opinion qu'en citant l'ensemble des preuves sur lesquelles il s'appuie pour réfuter, quand il y a lieu, les écrivains qui ont traité le même sujet. Toujours impartial, il distribue, avec justice, le blâme ou l'éloge selon les actes de chacun, quel que soit

Digitized by Google

le parti auquel il appartenait ou la position sociale qu'il occupait. L'ouvrage, enfin, justifie complétement le titre qu'il porte ; il ne se borne pas seulement aux localités dont le voyageur peut apercevoir de loin les clochers à travers la fumée de la locomotive qui l'emporte, mais il le conduit, à droite et à gauche de la voie, par monts et vallées, sans pitié pour la fatigue qu'il peut lui faire éprouver, dans les plus importantes communes comme dans les hameaux les plus humbles du pittoresque arrondissement d'Avesnes et, après avoir donné l'étymologie raisonnée des noms qu'elles portent, il déroule leur histoire depuis leur fondation jusqu'à l'époque actuelle.

Après cette appréciation générale, suivons M. Piérart dans ses pérégrinations et faisons connaître l'itinéraire qu'il a adopté.

En partant de Saint-Quentin il a hâte d'arriver dans le célèbre pays de Hainaut ; il franchit, à toute vapeur, la vallée marécageuse de la Somme, en signalant simplement les villages qu'il découvre et qui n'offrent, du reste, que peu d'intérêt ; il jette,sans s'y arrêter, un coup-d'œil sur les stations de Fresnoy-le-Grand et de Bohain, et arrive enfin, après avoir traversé l'aride plaine de l'Aronaise, point de séparation des bassins de la Somme, de l'Escaut et de la Sambre, dans l'ancien Cambresis, où il fait halte, à la station du Cateau. Sans aucune perte de temps, il se dirige vers Saint-Benin et attire l'attention sur le magnifique viaduc construit en cet endroit, sur le vallon de la Selle, puis il revient au Cateau, cité manufacturière dont les destinées ont toujours été étroitement liées à celles de l'évêché de Cambrai, ville où fut signée, par Henri II, roi de France, et Philippe II, roi d'Espagne, cette trop célèbre paix du Cateau-Cambresis et patrie de l'illustre maréchal Mortier, duc de Trévise, mort aux côtés de Louis-Philippe, atteint par les projectiles de la machine infernale de Fieschi.

En regagnant la station, pour reprendre le convoi qui doit le faire pénétrer au cœur du pays dont il fait les honneurs, M. Piérart dévoile, par un résumé de son histoire générale, tout l'intérêt que cette partie du territoire français peut inspirer.

C'est au sein des marais fangeux et à l'ombre des épaisses forêts qui couvraient anciennement les bords de la Sambre que les fiers et intrépides Nerviens, les hommes les plus énergiques de la Gaule, au dire de César lui-même,s'étaient fixés plus de 200 ans avant J.-C.

C'est là que le conquérant romain rencontra la résistance la plus héroïque, suivie du plus grand désastre pour le peuple vaincu.

C'est là que, sur les ruines de Bagac, la sauvage *oppida* nervienne, le peuple-roi éleva, par les travaux les plus

Digitized by Google

gigantesques, une cité de premier ordre, progressivement embellie pendant plus de quatre siècles par de splendides monuments, et que les empereurs ne dédaignèrent pas de visiter.

C'est cette contrée, réduite en un désert par les barbares du nord, au 5me siècle de notre ère, que s'approprièrent les Francks avant d'étendre leurs conquêtes vers le midi.

C'est là que, sous les Mérovingiens, dans les retraites les plus éloignées, s'élevèrent, par le zèle des premiers et pieux missionnaires de la foi, tant de riches monastères qui la firent renaître de ces cendres.

C'est cette belle et indépendante province qui, depuis le temps de ses comtes héréditaires, dont plusieurs s'illustrèrent aux croisades, jusqu'à sa réunion à la France, fut toujours convoitée par les maisons souveraines les plus puissantes de l'Europe, et toujours choisie pour champ clos de leurs luttes les plus vives et les plus ardentes.

C'est, enfin, le glorieux théâtre de plusieurs grands événements de notre révolution de 1789.

A peine le convoi s'est-il éloigné du Cateau, qu'il s'engage dans la belle vallée de la Sambre, dont les riantes prairies, entrecoupées de haies vives ou de fossés, bordent la voie ferrée jusqu'à la frontière. Il laisse en arrière quelques villages échelonnés sur les coteaux, à droite et à gauche, traverse une forêt désignée encore aujourd'hui sous le nom de Bois-l'Evêque, parce qu'elle fut donnée, par l'empereur Othon III, à l'évêque de Cambrai, en 995 selon le judicieux M. Leglay, dans ses recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai et non en 983 comme le rapporte M. Piérart d'après Balderic, et bientôt il s'arrête à Landrecies.

Landrecies, dont les développements furent beaucoup aidés par une curieuse charte consacrant ses libertés communales octroyée par son seigneur Jacques d'Avesnes, en 1191, eut des jours de deuil, de prospérité et même de gloire. Elle soutint, à diverses époques, des sièges mémorables, dont les bombes placées au-dessus de la porte par laquelle le touriste fera son entrée lui rappelleront le souvenir ; mais c'est en vain, cependant, qu'il cherchera, dans la ville, la colonne décrétée par la Convention pour honorer la belle conduite de ses habitants pendant une des attaques qu'elle eut à subir en 1793.

Le trajet de Landrecies à Maubeuge n'est pas long ; aussi M. Piérart n'a-t-il le temps que de jeter un simple coup-d'œil dans la forêt de Mormal et sur l'important village de Maroilles, aussi célèbre par l'abbaye de bénédictins qu'il possédait que par les excellents fromages produits par les belles vaches laitières qu'il entretient.

Il ne s'arrête ni à la station d'Aulnoye ni à celle d'Haut-

Digitized by Google

mont. Cette partie du bassin de la Sambre exige un examen trop sérieux pour ne pas la visiter en détail et le bâton à la main.

C'est à Maubeuge que commence véritablement, pour l'auteur, le rôle de cicerone ; il abandonne la voie ferrée et après avoir détaillé l'histoire de la ville de Sainte-Aldegonde, il s'engage, en touriste infatigable, dans ses excursions à travers toute la contrée.

Il consacre à la ville de Maubeuge deux longs titres et divise son histoire en deux périodes : celle d'avant 1789 qui se lie intimement à celle du chapitre des nobles chanoinesses, dont M. Piérart se plaît peut-être un peu trop à faire ressortir les épisodes mondains et à qui cette cité dut la prospérité dont elle a joui, et celle des temps postérieurs toute remplie de glorieux faits d'armes depuis la célèbre bataille de Wattignies, dont il raconte tous les brillants épisodes, jusqu'au siège de 1815 qui fut pour elle si désastreux.

Se dirigeant alors vers le Nord, il conduit ses lecteurs au village de Mairieux, témoin, en 1792, du sublime dévouement d'un bataillon de volontaires de la Côte-d'Or, qui soutint seul le choc de 33,000 Autrichiens ; puis, passant par Bettignies et franchissant la frontière, à Rouvroy, où ses savantes investigations lui ont fait découvrir, au lieu dit le *Catelet*, un camp romain bien conservé.

Suivant lui, Q. Ciceron et la légion qu'il commandait, assiégés par les barbares, y auraient trouvé leur tombeau sans le secours d'un nervien transfuge.

Non loin du *Catelet* de Rouvroy, passe la chaussée romaine de Bavai à Tongres ; c'est celle que suivirent les Huns, les Vandales et les Francks, quand ils fondirent sur le puissant empire. Cette chaussée traverse Gognies, curieux village, mi-partie belge et mi-partie française, et arrive à une petite distance du hameau de Malplaquet, illustré par la bataille livrée, le 11 septembre 1709, au prince Eugène et à Marlborough par Villars et Boufflers, dont les savantes dispositions et le bouillant courage devaient assurer le triomphe. Malplaquet dépend de Taisnières-sur-Hon, où s'arrêtèrent le duc d'Albe en 1572, et Wellington en 1815, après la malheureuse journée de Waterloo.

L'auteur se rend ensuite à Hon-Hergies, où un château, dont il ne reste aujourd'hui aucune trace, abrita au 9me siècle les amours adultères de Lothaire et de Waltrade, sœur et nièce des archevêques de Cologne et de Trèves ; puis, à Bellignies où la belle pierre druidique et à Houdain où de vastes souterrains attestent le séjour des Gaulois.

M. Piérart entre alors à Bavai. Cette petite ville ouverte n'a rien conservé de la splendeur dont elle brillait au temps de la domination romaine ; si les ruines qu'elle renferme ne

Digitized by Google

venaient donner une idée de la grandeur et de la magnificence des monuments qui la décorent ; si les traces que l'on distingue encore dans ses environs des merveilleuses chaussées Brunehaut, du nom de cette reine qui les fit restaurer et qui la rattachaient aux extrémités de l'empire, ne prouvaient suffisamment l'importance qu'elle avait acquise, on se refuserait à croire qu'elle ait pu être élevée au rang de métropole de la Gaule-Belgique.

Mine riche et féconde en objets antiques de toutes sortes, bien qu'exploré depuis longtemps, son sol remué fournit chaque année de nouveaux spécimens pour enrichir les musées publics et les collections particulières.

A certaine distance de Bavai et à proximité des grandes chaussées se trouvent quelques localités rappelant aussi le séjour des Romains et qui méritent d'être visitées. D'un côté, Hargnies et Quartes, cités dans la Notice de l'Empire, rédigée au ve siècle. A Hargnies était l'arsenal d'une flottille de bateaux qui défendaient le cours de la Sambre, et à Quartes a été retrouvée en 1777, près de la voie, la quatrième borne milliaire portant une curieuse inscription. Il existait aussi, en cet endroit, un temple dédié aux nymphes, qui fut ensuite transformé en église chrétienne ; de l'autre, Clairménage, emplacement de la station indiquée sous le nom d'Hermoniacum dans l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger.

En se dirigeant vers le Quesnoy, M. Piérart traverse de nombreux villages sur lesquels il donne d'intéressants détails ; notamment Gommegnies dont les puissants seigneurs ont toujours été chevaliers bannerets du Hainaut, et Potelles où l'on voit encore, dans tout son entier, une des forteresses féodales qui protégeaient le pays et dont une partie des épaisses maçonneries datent de 1290. Gilles de Mortagne, seigneur de ce lieu, fut écartelé sur le marché de Mons, en 1433, à cause de son dévouement à la malheureuse comtesse Jacqueline.

Le Quesnoy,dans lequel on pénètre par l'ancien faubourg Faureulx, avait, au moyen-âge, une physionomie bien autre que celle qui le caractérise aujourd'hui. Ville de cour, séjour privilégié des comtesses douairières du Hainaut, son château retentit parfois du bruit des fêtes les plus brillantes, mais il ensevelit bien souvent aussi de grandes infortunes et de vives douleurs. Les particularités peu connues de son histoire rendent attachant le chapitre que l'auteur consacre à cette ville et aux établissements qui y furent fondés.

En quittant Le Quesnoy, M. Piérart fait visiter toutes les industrieuses communes qui forment les cantons dont cette ville est le chef-lieu et donne sur chacune d'elles de précieux renseignements.

Digitized by Google

A l'ombre du magnifique tilleul qui ombrage la place de Poix, il confie au touriste que ce village est le berceau de la famille de Talma, le grand tragédien ; à Englefontaine, il l'invite à se désaltérer à la fontaine miraculeuse, puis passant par Robersart, Vendegies, Bousies et Preux-au-Bois, possédés anciennement par des familles dont plusieurs membres se sont distingués en différentes occasions, il atteint, au Jolimetz, la forêt de Mormal. Jolimetz, aujourd'hui centre d'un grand commerce de fruits, est une ancienne seigneurie qui fut possédée par la famille de Nédonchel, dont les membres n'ont jamais failli à la devise : « *Antiquitas et nobilitas* », inscrite dans leurs armoiries.

La forêt domaniale de Mormal s'étend sur une superficie de plus de 9,000 hectares. Elle environne de toutes parts le joli village de Locquignol, qui doit, sans aucun doute, son origine à un pied à terre de chasse qu'y avaient jadis les comtes de Hainaut.

En sortant de la forêt on aperçoit le clocher de Berlaimont, distingué par la boule qu'il porte à son sommet et bientôt l'on se trouve dans cette importante commune, située sur un coteau de la rive gauche de la Sambre tandis que son ancien château se trouvait sur le côté opposé de cette rivière.

Ce bourg fut le berceau d'une célèbre famille ; plusieurs de ses membres se distinguèrent aux croisades ; d'autres, du XIIe au XVIe siècles, occupèrent de hautes charges près des souverains du Hainaut. Un des comtes de Berlaimont, familier de Marguerite de Parme, régente des Pays-Bas, ayant en 1562, dans son zèle de courtisan, qualifié de *gueux* les gentilhommes qui venaient présenter leurs réclamations à cette princesse, rendit leur cause populaire et contribua, malgré lui, à assurer l'indépendance des provinces unies. Chaque année la ville de Mons rappelle, par la procession du dragon, la mort de Gilles de Chin, l'un d'eux, mort en 1137.

Pressé de faire contempler les lieux où 57 ans avant J.-C. se livra la fameuse bataille qui fit perdre aux Nerviens leur indépendance et que ses investigations personnelles ont enfin fait découvrir, M. Piérart, tout en suivant le lit de la Sambre, passe rapidement à Aymeries, ancienne résidence de l'illustre famille de Rollin ; à Pont, dont le beffroy isolé, placé comme une sentinelle au centre du village, rappelait aux manants l'autorité du maître du lieu ; à Estrées, où se trouvait une station romaine de la route de Bavai à Reims ; à Bachant, où s'est perpétué, sous forme de rente, en faveur de la famille de l'ancien seigneur de la Puissance, le droit de terrage dont elle jouissait au temps de la féodalité ; il s'arrête un instant en plein champ, sur une petite colline au sommet de laquelle se distinguent encore des restes de

Digitized by Google

la maçonnerie inébranlable de l'un des travaux d'art les plus ingénieux de l'aqueduc construit par les Romains pour amener à Bavai l'eau de la fontaine de Floursies.

Cette colline domine le village à peu près ignoré jusqu'ici de Saint-Remy-Mal-Bâti, autrefois Remy-Le-Mal-Battut, mais dont le nom, par les heureuses découvertes de M. Piérart, est destiné à prendre rang désormais parmi les localités les plus célèbres dans les fastes de notre histoire nationale. Là, en effet, sur le terrain, il démontre d'une manière irréfutable, les commentaires de César à la main et en suivant, pied à pied la marche du conquérant parti des bords de la Somme et toutes les circonstances qui marquèrent le choc des deux armées, que c'est à une petite distance, entre cette commune et celle d'Hautmont, que s'accomplit un des plus grands drames qui précédèrent jamais l'anéantissement d'un peuple. Tout, depuis la disposition du sol et les nombreuses découvertes qui y ont été faites jusqu'à l'étymologie même du nom de Saint-Remi-Mal-Battut, donne raison à ses assertions. L'Empereur Napoléon avait déjà dit dans ses notes sur les commentaires : « la bataille contre les Nerviens » fut livrée aux environs de Maubeuge, fin juillet » ; mais M. Piérart, dans sa savante dissertation, en a précisé l'endroit. « Votre exposition, lui écrit M. H. Martin, est d'une » clarté qui force la conviction. Il n'y aura pas autant de » débats sur la journée d'Hautmont que sur Alèse ou Alise ». La commission spécialement nommée par l'Empereur pour s'occuper de cette grave question vient, en effet, d'adopter sans restriction l'opinion émise par notre heureux compatriote.

Après le récit émouvant des alternatives de cette sanglante action fait par l'auteur, on ne peut, sans être pénétré du plus profond respect, gravir les coteaux qui mènent à Hautmont en foulant ce sol sous lequel gisent les restes de tant de braves guerriers. Une épaisse et noire fumée, vomie par de nombreuses cheminées d'usines, couvre bientôt le vallon et annonce le voisinage de cet important centre industriel où se sont groupés, depuis trente années, de très vastes établissements métallurgiques. Un paisible monastère fondé, doté de grands biens et enrichi des reliques de Saint-Marcel, par Maldegaire, dit Saint-Vincent, puissant seigneur de la cour du roi Dagobert, fut l'origine de cette commune aujourd'hui si animée et si bruyante.

D'Hautmont, en se dirigeant sur Avesnes, M. Piérart fait visiter, à Eclaibes, les ruines de l'ancien château-fort, qui lui rappellent surtout les aventures de l'un de ses seigneurs, Jean III, qui enleva en Afrique, pour l'épouser, la fille de Mulley-Assan, sultan de Tunis, en l'honneur de laquelle il fit rebâtir son ancien manoir dans le style arabe ; à Beaufort, les débris d'une tour élevée à la fin du XIIe siècle par Bau-

Digitized by Google

duin V, comte de Hainaut, pour protéger ses domaines contre les incursions du seigneur d'Avesnes ; à Floursies, l'abondante fontaine, source de la rivière le Tarsy et que les Romains avaient choisie pour alimenter leur cité de Bavai, au moyen d'un aqueduc dont on retrouve encore les constructions gigantesques dans certains endroits de son parcours ; puis enfin, à Dourlers, l'un des plus agréables petits châteaux du département, construit avec l'ancienne habitation des comtes de Normont.

Un seul chapitre renferme toute l'histoire de la ville d'Avesnes. L'auteur n'en fait qu'un résumé clair et précis, et renvoie, pour les détails, aux deux savants écrivains de la localité, MM. Lebeau et Michaux, qui ont spécialement traité le même sujet. Une tour bâtie au XIe siècle, au sommet d'un rocher abrupt par Werric-le-Barbu et transformée par son fils en un château fortifié, donna naissance à cette ville pittoresque, dont une partie s'étale en amphithéâtre sur le versant du coteau.

« Les sires d'Avesnes, qui étaient seigneurs de Leuze, des » pays adjacents et de toute la contrée située entre les deux » Helpes, étaient, dit M. Piérart, de fiers et intraitables féo- » daux ; toujours à cheval, guerroyant la lance au poing, » affrontant les puissants, molestant les faibles, foulant aux » pieds vassaux et vilains, ne doutant de rien, surtout d'eux- » mêmes. En lisant leur histoire on croirait retrouver celle » des fameux sires de Coucy. Même mépris du droit, même » turbulence, même cruauté mêlée de bravoure, de traits » magnanimes, de repentirs soudains, chez les uns ; chez les » autres, même pitié, même libéralité envers le clergé, mêmes » vertus chevaleresques, même respect du devoir »

Tous, en effet, ont acquis une grande renommée ; plusieurs se sont illustrés aux croisades et leurs aventures présentent les particularités les plus remarquables.

Les événements mémorables accomplis dans les murs de la petite ville d'Avesnes et les malheurs qu'elle éprouva dans le cours des siècles lui ont acquis une certaine célébrité dans l'histoire.

Du haut de ses fortifications, l'auteur fait admirer le magnifique panorama offert par l'aspect riant et varié des campagnes environnantes qui se déroulent jusqu'à l'horizon.

Reprenant ses pérégrinations, M. Piérart conduit le touriste, en traversant le village d'Avesnelles, au camp de César où stationna une légion romaine ; au Flaumont qui, à son avis, est bien le *Flobodomonte* donné à l'abbaye de Maroilles, en 921, par Charles, roi de France, et à Waudrechies qui existait déjà à la même époque ; puis, descendant le cours de la grande Helpe, à Saint-Aubin, à l'Ermitage, au hameau de Fissiau, mentionné comme station romaine et lieu de retraite de Saint-Etton ; et, enfin à Dompierre, où existait

Digitized by Google

un prieuré dépendant de l'abbaye de Liessies et où chaque année, le jour de l'Ascension, les reliques de Saint-Etton attirent en pélerinage un nombreux concours d'habitants des campagnes qui viennent invoquer ce saint pour préserver leurs bestiaux des maladies qui peuvent les atteindre.

En suivant l'ancienne voie romaine de Bavai à Reims, l'auteur arrive sur la petite Helpe, au bourg d'Etrœungt, à l'emplacement de l'antique Duronum, troisième station romaine en partant de Bavai. C'est dans l'ancien château, dont on y voit encore les traces, que se retira à différentes époques et vécut dans l'isolement l'infortuné Bouchard d'Avesnes, après son mariage avec Marguerite, fille de Bauduin, comte de Hainaut. D'Etrœungt, il visite tous les villages qui se trouvent au Sud et à l'Ouest, et fait l'histoire de chacun d'eux. C'est Larouillies, où, pour la dernière fois, une déclaration de guerre se fit par le ministère d'un héraut d'armes; c'est Floyon, où naquit Saint-Ursmer ; Prisches, dont l'église offre encore les restes des fortifications qui la défendaient au moyen-âge ; Fayt-le-Grand, où se trouvait le manoir de Werric-le-Barbu avant qu'il habitât la tour qu'il construisit à Avesnes ; Cartignies et Boulogne, où l'abbaye de Liessies possédait de vastes propriétés. Il se rend ensuite à Wignehies et à Fourmies, centre de l'industrie des laines et dont la population a plus que décuplé depuis trente ans ; à Rainsart où se trouvait un château féodal ; à Sains où l'on découvre fréquemment des antiquités romaines ; à Féron, où jaillit une fontaine d'eau minérale et sur le territoire duquel s'élève le château où se retira Talleyrand disgracié par Napoléon Ier, puis à Glageon, où un château-fort dont on ne retrouve plus même l'emplacement eut à subir plusieurs sièges, et il atteint Trélon.

Trélon est un bourg important. Son origine remonte à une haute antiquité ; il est compris dans le legs que Sainte-Aldegonde fit à son monastère en 661. Il formait une seigneurie qui appartenait aux sires d'Avesnes et qui passa par don et alliance dans les familles de Blois et de Mérode. Son joli château est devenu l'une des résidences favorites des comtes de Mérode.

De Trélon, M. Piérart se dirige, par Ohain, sur Anor ; il côtoie la frontière en traversant la Fagne et les antiques villages de Wallers, Baives et Moustiers, où se rendirent célèbres Saint-Landelin et son disciple Saint-Dodo, et il s'arrête à Liessies où il déplore le vandalisme révolutionnaire qui ne laissa rien subsister de la superbe abbaye illustrée surtout par Louis de Blois et qui faisait la richesse de la contrée.

Arrivé dans le pittoresque canton de Solre-le-Château, l'auteur résume l'histoire de cette ville, aujourd'hui l'une des localités les plus industrielles de l'arrondissement et qui

Digitized by Google

renferme encore, bien conservées, plusieurs constructions dans le style du xve et du xvie siècles, notamment sa belle église ornée de vitraux de couleur. Il visite ensuite les communes des environs où se font remarquer les édifices religieux les plus intéressants du pays, soit sous le rapport de leur ancienneté attestée par leur mode de construction ou les dates qui y existent, soit par les belles dalles tumulaires qu'elles renferment,et conduit ses lecteurs à Cousolre, berceau des fondatrices de Mons et de Maubeuge.

En suivant la route de Solre à Maubeuge, jusqu'à Ferrière-la-Grande, M. Piérart retrouve successivement les villages théâtre des actions décisives de la bataille de Wattignies et le fameux plateau de Souvergeaux, témoin de la lutte la plus vive de cette mémorable journée.

Après Ferrière viennent Rousies, Cerfontaine dont le château remonte à 1400 ; Colleret cité dans le testament de Sainte-Aldegonde ; puis, assises près du chemin de fer et de la Sambre qui se côtoient jusqu'à la frontière belge, les communes de Boussois, probablement station romaine sur la voie de Bavai à Trèves ; Recquignies, où s'est élevée dans ces derniers temps une fabrique de glaces très-importante ; Marpent, où reposa quelque temps le corps de Saint-Emébert, dans le château de sa mère, Saint-Aldegonde ; et enfin Jeumont, dernière station française de la voie ferrée et qui, par son ancienneté, les ruines qu'il a conservées et la transformation que l'établissement de la station douanière y a opérée, mérite d'être exploré.

Tel est le thême que M. Piérart a su développer dans tous ses détails, par les renseignements les plus curieux et les plus instructifs sur tout ce qu'il rencontre, de manière à convertir les longues et fatigantes courses qu'il effectue sur le sol, toujours accidenté, de l'arrondissement d'Avesnes en promenades remplies d'attraits pour ceux qui voudront les entreprendre.

Un aperçu des mœurs et des coutumes qui distinguaient autrefois cette partie de la France, ainsi que des fêtes et jeux qui réjouissaient, à certaines époques, ses bons et paisibles habitants, termine, avec une savante dissertation sur le langage patois qui y était en usage, la publication que nons avons cherché à faire apprécier et dont nous voudrions voir s'enrichir toutes les bibliothèques de notre contrée ; c'est, en réalité, un des meilleurs livres qui ont été écrits jusqu'ici comme notices historiques de nos cantons.

E. Caverne,
Membre résidant.

Digitized by Google

Cette figure est reduite aux 1/5 de sa grandeur réelle

Digitized by Google

Digitized by Google

STATUETTE EN BRONZE

Trouvée à Fayt-le-Grand

Des ouvriers bûcherons, occupés à abattre un charme au hameau de Campiau, commune de Fayt-le-Grand, non loin des bords de l'Helpe-Mineure, ont trouvé dans les racines de cet arbre, à environ 60 centimètres de profondeur, une statuette en bronze d'une hauteur de 15 centimètres et demi.

Cette statuette, recouverte de la patine caractéristique, paraît remonter à une haute antiquité ; elle représente un guerrier sauvage couvert d'un vêtement collant en peau de bête, le poil en dehors, serré par une ceinture nouée autour des reins et emboîtant les bras et les jambes, ne laissant nus que les pieds et les mains.

Ce guerrier aux longues moustaches, aux cheveux et à la barbe incultes est debout, le haut du corps incliné en avant et le regard fixé vers la terre ; il semble menacer un ennemi terrassé ; sa main gauche soutient un bouclier triangulaire appuyé sur la pointe de son pied retiré en arrière, tandis que de son bras droit, élevé au-dessus de sa tête, il est prêt à lui asséner un coup de massue ; cette arme malheureusement n'a pas été retrouvée, mais la main fermée et l'espace libre ménagé entre les doigts ne peuvent laisser de doute sur son existence.

La grossièreté du travail dénote bien l'enfance de l'art, mais l'expression de la figure exprime parfaitement la colère, la haine ou la vengeance et la pose du guerrier est bien rendue.

D'entre les deux épaules s'élève un appendice massif, aussi en bronze, terminé par un anneau fixe, placé dans une direction oblique à la face et destiné probablement à suspendre ce symbole.

Tous les caractères de cette statuette sont de nature à lui assigner une origine gallo-nervienne. Elle est bien certainement un des objets d'art les plus importants découverts dans ce pays, que l'on puisse attribuer à ce peuple demi-sauvage dont les huttes disséminées ont abrité les premiers habitants.

Digitized by Google

Déjà l'existence d'un centre de population à Fayt-le-Grand, en 921 de notre ère, était attestée par une charte de Charles-le Simple qui affecte à perpétuité ce village au service de la table des frères du couvent de Maroilles ; la découverte de la statuette dont il est question prouverait l'occupation de cette localité par quelque peuplade dans des temps bien antérieurs à cette époque et ferait remonter l'origine de cette commune à plus d'un siècle avant l'ère chrétienne.

E. CAVERNE,
Membre résidant.

Digitized by Google

Découverte d'un Ecusson nobiliaire, à Dourlers

En déblayant, l'année dernière, l'emplacement de l'ancienne église de Dourlers pour reconstruire le nouvel édifice qui doit la remplacer, on a découvert, sous le pavé du chœur, à peu de profondeur, parmi des terres jadis remuées et qui contenaient, avec des ossements humains, toutes sortes de débris de construction, deux morceaux de pierre blanche, tendre, présentant, sur leur principale face, des armoiries sculptées en forte saillie et artistement fouillées.

Ces pierres, d'une épaisseur moyenne de 0 m 05, mesurent : l'une 0 m 200 en longueur sur 0 m 115 en largeur ; l'autre, 0 m 110 sur 0 m 090 seulement.

En les rapprochant, on reconnaît facilement qu'elles faisaient partie d'un écusson nobiliaire à quatre quartiers, présentant : au 1er et au 4e, trois clés, placées en pal 2 et 1, ayant chacune son panneton symétriquement découpé et tourné à gauche, et son anneau, d'une forme carrée, orné, à l'extrémité de ses trois angles inférieurs, d'une perle ronde simulée ; — au 2e (et comme cela existait vraisemblablement au 3e quartier, qui manque entièrement), trois fleurs de lys disposées 2 et 1, avec un bâton en bande, chargé de trois lions brochant sur le tout. Il est à remarquer, en passant, que ces sculptures ne rendent pas les hachures de convention admises, depuis quelques siècles, pour distinguer les émaux dans les dessins ; ce qui doit leur faire attribuer une certaine ancienneté.

Un liséré saillant sépare les quartiers, mais on ne remarque rien de semblable sur les bords extérieurs des pierres, qui étaient indubitablement resserrées et maintenues dans un encadrement en relief, formé de marbre ou de toute autre matière dure.

Les deux pierres dont on parle étaient reliées entre elles et avec l'encadrement par un mortier devenu fort dur, composé en grande partie de chaux et ayant la couleur du café au lait.

On voit, dans la partie supérieure de la plus grande de ces pierres, qui comprend les 1er et 2e quartiers, le principe, la naissance d'ornements héraldiques qui surmontaient l'écusson. Malheureusement c'est tout ce qu'il en reste.

X

Digitized by Google

On est porté à croire que ces débris, découverts dans un lieu qui servait autrefois de sépulture aux seigneurs du Sart-de-Dourlers et à leurs familles, et au-dessus duquel se trouvaient leurs tombeaux, — ont appartenu à quelque monument funéraire élevé à leur mémoire.

Mais à quelle époque et à quels personnages se rapportait ce monument ? C'est là qu'est la difficulté, qu'il n'est guère possible, à défaut d'autres renseignements, de résoudre d'une manière absolue.

On ne peut, en pareille circonstance, que hasarder des conjectures, et c'est ce que l'on va tenter.

Les armes des 1er et 4e quartiers de l'écusson qui nous occupe pourraient bien être celles de l'illustre maison de Rolin, qui portait : *d'azur à trois clés d'or, posées en pal, 2 et 1.*

Justement il se trouve que la seigneurie d'Aymeries, dans laquelle on incorpora le Sart de Dourlers pendant la première moitié du XVe siècle, fut acquise alors par Nicolas Rolin, célèbre chancelier de Bourgogne. Cette circonstance conduit naturellement à chercher, dans sa famille, les personnages en question.

D'un autre côté, on remarque, au premier aspect, que les armes du 2e quartier ont quelque ressemblance avec celles de l'ancienne maison de France.

Puis, si on poursuit ses recherches plus avant, on ne tarde pas à reconnaître qu'elles ont de l'analogie avec celles de la branche des Bourbon-la-Marche, qui portait : *semé de France, au bâton de gueules, chargé de trois lions d'argent.*

De nouvelles investigations, dirigées vers le but indiqué, viennent ensuite révéler l'existence d'une alliance entre les deux maisons de Rolin et de Bourbon. En effet, François Rolin, sgr de Beauchamp, petit-fils du chancelier, épousa, le 29 janvier 1489, Jeanne de Bourbon, dame de Duisant, en Artois, et de Robersart, en Hainaut ; fille d'Antoine, appartenant à la branche des Bourbon-Duisant, issue de Jean de Bourbon, comte de la Marche.

On est ainsi amené à conclure que l'écusson et, par suite, le monument funéraire auquel il a dû appartenir, se rapportaient soit à François Rolin ou à sa femme, dont on vient de parler, soit à quelqu'un des leurs.

A. Michaux.

Digitized by Google

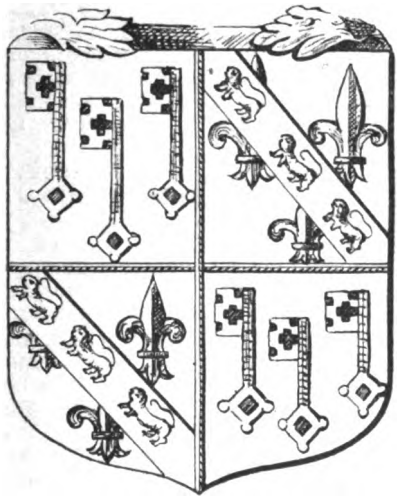

Cette figure est réduite a 1/6

Digitized by Google

Digitized by Google

PIERRES TOMBALES

Provenant de l'église des Récollets, à Avesnes

La ville d'Avesnes, comme toutes celles de la province du Hainaut, renfermait, au moyen-âge, beaucoup d'édifices religieux. Tous ces témoignages de la fervente piété et des libéralités des fidèles, dans notre localité, ont successivement disparu, à l'exception de l'hôpital et de l'église paroissiale de St-Nicolas.

C'est en vain que l'on cherche dans l'enceinte de la ville les traces de l'emplacement occupé par la chapelle de la rue Tassin, qui appartenait, si l'on en croit la tradition, à une maison de Templiers ; de celle qui se trouvait à l'extrémité orientale de la rue des Flageolets, sous l'invocation de St-Jean ; de celle qui s'élevait vis-à-vis la porte du midi et dédiée à la Magdeleine ; de celle qui, assise sur le pont du moulin, avait pour patron l'archange St-Michel ; du cloître et de l'église des Récollectines qui occupait, près de l'hôpital, entre la rivière, la rue de Mons et le rempart, un espace assez étendu ; de la chapelle de la maison des Béguines, placée à l'extrémité opposée de la ville, derrière l'église paroissiale ; enfin, du couvent et de l'église des pères Récollets.

Dans la dernière moitié du XVIIe siècle, plusieurs de ces édifices n'existaient déjà plus ; d'autres tombant en ruines, par suite de l'abandon dans lequel ils étaient délaissés, furent convertis en établissements militaires ou compris dans les nouveaux ouvrages de défense dont Vauban entoura la place. Le cloître et la chapelle des Récollectines, devenus propriétés nationales, furent aliénés et entièrement démolis après 1793.

Une belle pierre tombale provenant du cimetière de ce couvent est, aujourd'hui, déposée au musée d'Avesnes. Elle a été trouvée, en 1860, à la Verte-Vallée, commune de Bas-Lieu, lors des travaux exécutés pour le détournement de la route impériale N° 2. Elle se compose de deux dalles en pierre bleue, d'un mètre carré chacune, et de 25 centimètres d'épaisseur, lesquelles, juxta-posées, formaient le seul monument qui recouvrait les restes de deux supérieures de

Digitized by Google

cet établissement. Dans le milieu du champ est sculptée, en pied et de grandeur naturelle, une religieuse récollectine, les mains jointes sur la poitrine. Sur une bande saillante, ménagée au pourtour, on lit cette inscription en relief, formée par des lettres majuscules entrelacées :

« SOUS CEST ROCHER FUT CACHÉE LA VEILLE DE » LA Ste TRINITÉ --74 LE CORPS DE JANE DE BA..... » VÉNÉRABLE MÈRE ; APRÈS AVOIR, NON SANS » GRANDE ÉDIFICATION, 46 ANS REGI CEST MAISON » ET RECEUPT 75 FILLES A PROFESSION. DONT PRIERS. » JE MA L'AN 10 DE SON JUBILÉ ».

A droite et à gauche de la religieuse a été gravée postérieurement, en creux et dans le champ, cette autre mention :

« ICI REPOSE LE CORPS DE LA TRÈS-VÉNÉRABLE » MÈRE CLAIRE-EUGÉNIE DE LA Ste TRINITÉ, QUI FUT » ENVOYÉE DE COUVIN PAR LES SUPÉRIEURS, AVEC » 3 AUTRES, POUR ÉTABLIR LA RÉFORME EN CE » COUVENT, L'AN 1661, ET QUI FUT SUPÉRIEURE JUS- » QU'A SON DÉCÈ LE 19 JANVIER 1685. PRIEZ DIEU » POUR SON AME ».

De chaque côté de la tête se trouve aussi un écusson, qui a été martelé.

Ces deux pierres avaient été transportées à l'endroit où on les a trouvées pour servir de couverture à un petit aqueduc donnant issue à l'eau de la cave d'une maison voisine et se trouvaient à 60 centimètres environ de profondeur dans le bas-côté de la route.

Le couvent et l'église des Récollets, complétement dévastés pendant les mauvais jours de la révolution de 1789, échappèrent cependant à la destruction. Ils demeurèrent debout et, après la tourmente, ils entrèrent, faute d'acquéreur probablement, dans le domaine de la nation ; l'Etat en disposa quelques années plus tard et ils reçurent une destination bien différente de celle en vue de laquelle ils avaient été construits.

Dans les premières années du XIXe siècle les bâtiments du cloître furent cédés à la ville avec l'obligation formelle de les consacrer à un établissement d'instruction secondaire qui remplaça, dès lors, sous le nom de Collège, l'école latine, fermée en 1793, et qui était située dans la rue Sainte-Croix, au bas des Grands-Degrès.

L'église, après l'expulsion des religieux, avait été convertie en magasin à fourrages. Elle fut plus tard attribuée au département de la guerre qui y installa une boulangerie militaire, sans rien changer aux grosses œuvres du bâtiment ;

Digitized by Google

puis, enfin, cet emplacement ayant été choisi pour l'érection de la manutention qui fournit aujourd'hui le pain aux troupes de la garnison, toutes les anciennes constructions furent rasées, en 1839, et avec elles disparurent les derniers vestiges du monastère.

Une douzaine de pierres tumulaires retirées intactes des démolitions et transportées ensuite au cimetière de la paroisse sont, avec une sculpture en bois, fragment de guirlande composée de fleurs et de fruits, échappé à la dévastation de 1793 et conservé aujourd'hui au musée de la ville, les seules reliques de l'établissement qui, pendant près de quatre siècles, fut consacré, dans Avesnes, à la retraite des Frères mineurs de St-François.

Les archives de la ville ne renferment aucun document relatif à la fondation de ce couvent ni même au personnel qu'il a renfermé jusqu'à sa suppression. Quelques-uns de nos anciens chroniqueurs mêmes, comme s'ils n'avaient voulu qu'attester son existence à diverses époques, ne font que lui consacrer, éparses çà et là, de simples mentions.

Avant de parler des pierres tombales dont il vient d'être question, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de rappeler ici les quelques jalons qui pourront un jour guider pour établir l'histoire de ce monastère.

Vers le milieu du XVe siècle, alors que le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, exerçait sur Avesnes le droit de suzeraineté, par suite de l'occupation des domaines de la comtesse de Hainaut, Jacqueline de Bavière, dont il s'était mis en possession pendant le séjour de cette princesse en Angleterre, St-Bernardin de Sienne était en grande vénération. Ses prédications et ses profondes connaissances en théologie l'avaient rendu un des plus illustres ornements de l'ordre des Cordeliers de St-François : ses vertus, sa patience et surtout son humilité, qui lui fit refuser les évêchés les plus importants d'Italie pour n'accepter que le titre de vicaire-général de l'Observance, afin de pouvoir travailler plus activement à l'extension de son ordre, et, par-dessus tout, le don de miracles dont il fut gratifié avant et après sa mort, enflammaient le zèle religieux des fidèles et les entraînaient à de pieuses libéralités pour la réalisation de ces inspirations.

En 1460, en effet, selon D. Lelong, quelques années seulement après la mort de St-Bernardin, que le pape Nicolas V canonisa six ans après son trépas, la noble et riche fille du seigneur de Mastaing, Quentine de Jauche, mue par un sentiment d'admiration pour les mérites de ce nouveau saint, consacra en son honneur une grande partie de sa fortune à la fondation, à Avesnes, d'un couvent pour des religieux Cordeliers, et elle choisit pour son érection une vaste prairie bordée par la rivière et s'étendant jusqu'aux

Digitized by Google

pieds des murs d'enceinte de la ville, près de l'asile fondé depuis longtemps déjà en faveur des vieillards indigents.

Dès ses premières années, ce couvent eut à subir de rudes épreuves ; la guerre entre le roi de France et le duc de Bourgogne attira sur le pays toutes sortes de calamités.

En 1477, au mois de juillet, le mercredi suivant la Saint-Barnabé, Louis XI investit la ville et ne la prit d'assaut qu'après un siège des plus mémorables. Plus heureux que l'église paroissiale, le couvent fut un des rares édifices qui survécurent à l'incendie qui marqua cette funeste journée. Jean Molinet, au chapitre 42 de ses chroniques, après avoir retracé les horreurs du siège, termine en disant : « Après, » lesdits archiers pillerent et brulerent la ville et l'église » qui estait moult bien aorné. Ne demeurerent que huit » maisons entières, le monastère des Cordeliers et un hos- » pital ; et finablement dilapiderent les tours et les murailles ».

Les religieux qui habitaient alors le couvent furent, sans doute, compris, comme le reste de la population, dans le massacre auquel n'échappèrent que les 16 ou 17 bourgeois les plus riches qui ne durent leur salut qu'à l'appat de grosses rançons.

De même que la ville, le monastère, après ce désastre, resta inhabité pendant plus de cinq années. Les religieux n'en reprirent possession qu'après le traité d'Arras, en 1482, et lorsque quelques familles étrangères se furent établies dans les ruines.

L'ère de tranquillité dont jouirent les Cordeliers dans leur asile ne fut point de longue durée. Leur maison fut, de nouveau, pillée par les bandes allemandes à la solde de l'Empereur Maximilien. Ces mercenaires avaient leurs quartiers dans la ville et, mal payés, ils abandonnèrent, pour se louer à la France, le pays qu'ils étaient chargées de défendre, non sans en avoir toutefois tiré tout le butin qu'il pouvait procurer.

La guerre se rallumant, bientôt après, entre le roi de France, Charles VIII, et l'archiduc, Avesnes fut encore pris, pillé et brûlé par les Français et les habitants dispersés.

L'Empereur Maximilien, dans la charte de 1494, qui octroie à la ville une franche foire de deux jours, chaque année, le mercredi après les Pâques, rappelle ainsi les résultats de ce second siège :

« Obstant que certain temps après nouvelle guerre, se » remet entre nous et lesdits français, par lesquels icelle » ville (Avesnes) fut déréchef pris pillé et brûlé et iceux » suppliants pris prisonniers et déchassés tellement que » ladite ville est cheutte en totalle désolation, ruine et » dépopulation... »

Digitized by Google

Le couvent des Cordeliers fut-il épargné cette seconde fois comme en 1477 ? Rien ne le fait présager ; cependant quelques années plus tard, Louise d'Albret, dame d'Avesnes,qui avait épousé, au mois de mai 1497, Charles de Croy, prince de Chimay, ayant perdu deux enfants en bas âge, les fit enterrer en 1507 dans l'église des Cordeliers, où leurs épitaphes, gravées sur une plaque de cuivre, incrustée dans une dalle scellée dans la muraille, subsistèrent jusqu'à la dévastation de cet édifice pendant la révolution.

Depuis le commencement du XVe siècle, aucun événement important ne paraît avoir troublé les paisibles habitants de cet établissement. Après la réforme des frères de St-François, effectuée, en Italie, par le pape Léon X et apportée en France vers 1580, le couvent des Cordeliers d'Avesnes reçut, sous le règne de Philippe II, des religieux de l'Etroite Observance, sous le nom de Pères Récollets et fut compris dans la province de St-André.

Au commencement de 1713, le magistrat de la ville, voulant procurer au collège des professeurs plus stables que les prêtres envoyés par l'archevêque de Cambrai, qui toujours abandonnaient leur chaire pour occuper les premiers bénéfices ou cures plus lucratifs qu'ils pouvaient obtenir,laissant ainsi presque tous les ans les étudiants, pendant un mois ou deux, sans maîtres, représenta au révérend père provincial les inconvénients d'un tel état de choses; et celui-ci autorisa deux Récollets à régenter dans cette école. D'accord avec le sieur Laurent Crinion, alors père temporel et syndic du couvent, il fut alloué annuellement, à chacun de ces religieux professeurs, pour aider à leur subsistance et entretien, une somme de trois cents livres, monnaie de Hainaut.

Les Récollets ne possédaient à Avesnes qu'un très modique revenu, leur couvent cependant comprenait un cloître, avec ses dépendances, dans lequel pouvait séjourner un assez grand nombre de religieux, un enclos dont une partie était réservée pour les sépultures et une église assez vaste où ils pratiquaient les cérémonies du culte.

Les gardiens ou supérieurs du couvent étaient ordinairement inhumés dans l'église où furent aussi déposés, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles, les corps de nobles personnages de la ville et même des environs, et de notables bourgeois qui manifestaient le désir de recevoir la sépulture dans cet édifice et faisaient ordinairement certains legs au couvent dans cette intention. Les inhumations des membres de la communauté étaient consignées sur des registres particuliers ; il n'en était point fait mention sur ceux de la paroisse où l'on trouve cependant inscrites celles des habitants de la ville enterrés dans la même église.

Un assez grand nombre de pierres sur lesquelles des épitaphes avaient été gravées existaient dans ce monument.

Digitized by Google

On lit dans le *Mausolée de la Toison d'Or*, Amsterdam, 1689, à l'article consacré à messire Philibert, seigneur de Vère, dit de la Mousche : Il fut enterré dans le chœur de l'église des Récollets à Avesnes, devant le grand autel, ainsi qu'il se voit de l'inscription suivante, sur une grande pierre bleue :

« CY GISENT MESSIRE PHILIBERT DE VÈRE, ST-
» JULIEN ET DE LA MOUSCHE, EN SON VIVANT CHE-
» VALIER DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR ET GRAND-
» MAISTRE D'HOSTEL DE PHILIPPE, ROI DE CASTILLE,
» ET DEPUIS SON FILS CHARLES, EMPEREUR, ETC. —
» QUI TRESPASSA LE 25 D'AVRIL 1512 — ET DAMOI-
» SELLE MARGUERITE DE LANNOY, SA FEMME QUI
» TRESPASSA LE 29 DE MARS DE L'AN 1497.
» PRIEZ DIEU POUR LES AMES ».

Par un testament, conservé au tabellion d'Avesnes et reçu par Me Charles-Louis Gossuin, notaire en cette ville, le 25 octobre 1728, messire François de la Combe, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre militaire de St-Louis, directeur des fortifications des places du Hainaut, demeurant en son château de Coutant, alors malade, fit diverses dispositions dans lesquelles on remarque les suivantes :

Il exprime le désir et ordonne que son corps soit inhumé et enterré dans le chœur de l'église des révérends Pères Recollets d'Avesnes, et que ses funérailles soient faites et célébrées au premier état dans ladite église.

Il ordonne que 2,500 messes soient célébrées par les Pères Recollets à huit patars l'une.

Il donne aux Pères Recollets dix dindons et du vin pour le jour qu'ils célèbreront son service.

Une douzaine de dalles seulement ont été retirées, sans être brisées, lors des démolitions de 1842. Elles ont été, comme nous l'avons dit, rassemblées à l'extrémité du cimetière de la paroisse, dans l'angle, à gauche, où elles ont été disposées comme pour servir de pavement.

La plus ancienne, qui paraît avoir été encastrée dans la muraille intérieure, date, probablement, du XVe siècle ; elle mesure environ un mètre de hauteur sur 75 centimètres de largeur : dans le champ, se trouve, au milieu d'une niche creuse, voûtée, décorée et ornée de colonnettes, sculpté en relief, un cordelier debout, les mains jointes sur la poitrine. Un encadrement, aussi en relief, offrant des rosaces aux quatre coins, borde les quatre côtés de cette dalle et porte en caractères gothiques saillants cette légende dont malheureusement les mots les plus importants, le nom du religieux

Digitized by Google

et la date, ont disparu par exfoliation de la pierre : « **HIC » JACET VENER PATER.... PREDIC.... GUARDIAN.... HUJUS » LOCI GUARDIAN.... ET VICARI.... QUI OBIIT AN....**

Vient après, par son ancienneté, celle qui recouvrait les restes mortels du père Bosquier. Ce Recollet passe pour le plus marquant de ceux qui ont habité le couvent d'Avesnes. Il jouissait, pendant sa vie, d'une certaine célébrité, aussi lui consacrons-nous spécialement quelques lignes.

Philippe Bosquier est né à Mons et y fit ses humanités au collège d'Houdain. En 1580, il prit l'habit de Recollet au couvent de Luxembourg ; après son noviciat, il alla terminer ses études sacrées à Namur, sous le R. P. Henri Willot et se forma au ministère de la chaire. Il se rendit ensuite à Rome où il s'attira l'estime du cardinal Baronius. Revenu dans sa province, il se consacra aux prédications et résida dans plusieurs couvents.

Au commencement de 1595, il était à Ath ; en 1598, il prêcha le carême à Saint-Omer ; en 1601 ou 1602, il fut nommé gardien du couvent de Luxembourg ; en 1603 il se trouvait à Douay, et, en 1605, à Liège. On ne sait pas au juste quand il arriva à Avesnes, mais sa dédicace à MM. les officiers ducaux de la terre, pairie et seigneurie d'Avesnes, de sa harangue funèbre de Charles de Croy, datée du couvent des frères mineurs d'Avesnes et signée « votre très humble ora» teur », en 1612, prouve qu'il y était déjà à cette époque et en 1630, Vinchant dit, en parlant de lui, « ce personnage est encore vivant, il est âgé de 68 ans, demeurant à Avesnes ».

Philippe Bosquier fut un des écrivains les plus érudits et les plus féconds de son temps : « florit grandement le révé» rend père Bosquier, frère mineur, natif de la ville de » Mons, de sorte que l'on peut dire en tout temps, que ce » personnage a esté une lumière de l'église, car il a mis » beaucoup de livres en lumière, dont par sa doctrine l'é» glise en put tirer grand profit ». (Vinchant).

Ses œuvres, qui sont toutes des écrits ascétiques, furent d'abord publiées séparément, puis réunies en trois volumes in-folio, imprimés à Cologne en 1620, 1621 et 1628, sous le titre de : *Philippi Bosquieri, Cœsari montani... etc. opera omnia.* La bibliothèque communale du Quesnoy possède aussi, sous le N° 71, un volume relié intitulé : *Theatrum patientiæ... etc. par V. P. Philippe Boskhiero, Coloniæ 1610.* Cet écrit ne se trouve ni dans les volumes cités plus haut ni dans la liste des ouvrages de cet auteur, donnée par Foppens et Paquot.

Le P. Bosquier jouissait, parmi ses contemporains, de la plus brillante réputation comme prédicateur. Ses sermons, en effet, dans lesquels il intercalait très-fréquemment des citations tirées de tous les auteurs grecs, latins, prosateurs,

Digitized by Google

poëtes, sacrés ou profanes, prouvent sa vaste érudition, bien qu'aujourd'hui, si on ne tient compte de l'époque où ils furent prononcés, ils paraissent du style le plus bas et du comique le plus grossier. Citons quelques passages des sermons sur l'*Enfant prodigue* qu'il prononça en Flandre, en 1600. « Oh ! que nous avons en tout état beaucoup de porcs » et de porchers ! ni les forêts ardenoises, ni les bois de » Mormalle n'ont assez de glands pour n'en pouvoir donner » un seul à chacun de ses porcs ; je ne sais si le ciel a tant » d'étoiles, la mer tant de grains de sable, les poissons tant » d'écailles, les champs artésiens tant d'épis, la France tant » de grains de raisin, les Alpes tant de neige, les jardins de » Hainaut tant de fleurs, ni ses monts tant de grands esprits » comme il est de porcs et de porchers partout... etc. »

On est loin de supposer que l'éloquence de la chaire, aujourd'hui si digne, si pure et si persuasive, ait pu, pour l'édification des auditeurs, même dans la chaleur de l'improvisation, employer des expressions aussi viles et des images aussi libres que celles dont se sert ce religieux, lorsqu'il retrace les débordemets de l'enfant prodigue.

Peut-on, sans rougir, transcrire les invectives qu'il adresse à Luther en parlant des hérétiques : « Abiit Luther comme » l'araignée de venin en venin ; abiit comme le vautour de » charoigne en charoigne ; abiit comme l'escharbot de m... » en m... (avec congé de vos réverences le puis-je dire) ; » abiit comme le p..... de p.,... en p..... à la façon des autres » Huguenots, ses prédécesseurs.

» Le bec, la bouche et la plume de Luther sont toujours » en privés, en m..... et en fiente..... »

Tel ne fut pas, cependant, toujours le genre d'éloquence du P. Bosquier. Il savait, selon les circonstances, adoucir ses expressions, évoquer les idées les plus riantes et prodiguer les louanges les plus flatteuses.

Dans la harangue funèbre qu'il prononça, en chaire, devant les habitants de la ville d'Avesnes, à l'occasion de la mort de Charles de Croy, en 1612, il s'exprime ainsi au sujet de l'épouse survivante de ce seigneur qui, d'après les portraits parvenus jusqu'à nous, était loin d'offrir un type de beauté : « Messire Charles de Croy avait embelli Beaumont d'un » petit paradis terrestre, d'un palais que prendrait pour » logis nostre Dieu, s'il renaissait sur la terre ; et de ce qui » estait tout le lustre de ses maisons, madame sa noble » compaigne, sa très-chère Dorothée, Dorothée vrayement » don de Dieu et adonnée à Dieu. Dorothée, toute pleine des » dons de Dieu les plus divins ; Dorothée, belle comme une » Héleine, ou celle que ravit Pâris, ou celle que peignit » Zexis sur toutes les plus rares beautés des filles de son » temps, mais sage comme une Lucrèce, sage comme la » plus sage des sybilles, courageuse comme une amazone ;

Digitized by Google

» dame digne de faire la dixième entre les Muses, *soror* » *addita Musis*, la première entre les trois Grâces ; ou » plustot la quatrième entre ces trois Dorothées de jadis, » qui méritèrent par leur grand' sainteté d'estre enregistrées » au catalogue des saincts de l'église catholique, etc. »

Il est curieux de rapprocher cette citation de celles qui précèdent.

Quoi qu'il en soit, la renommée qu'acquit ce Recollet donna naissance à plusieurs pièces de vers écrites en latin, en son honneur, et paraît avoir dirigé l'inspiration de l'auteur de son épitaphe.

Cette inscription tumulaire est gravée sur une dalle, parfaitement conservée, de 1 m 49 de hauteur sur 0 m 85 de largeur et bordée par un encadrement de 10 centimètres. Le champ au-dessus de l'inscription porte pour ornement un écusson renfermant ces mots sur trois lignes : *Pacem et Veritatem*, placé au-dessous d'une tête de mort appuyée sur un cubitus transversal. Des tibias en sautoir occupent l'espace laissé libre de chaque côté.

Les emblèmes du champ, les arabesques de l'encadrement et les caractères de l'épitaphe, qui est ainsi conçue, sont en relief :

« HIC JACET V. HATER PHILIPPUS BOSQUIER DUM » VIVERET LECTOR THEOLOGUS EXINDE GUARDIA- » NUS LUXEMBURGENSIS, VIR PIETATIS ET RERUM » PROPE OMNIUM NOTITIA AC ELOQUENTIA SINGU- » LARIS CUJUS MEMORIAM PRŒSTANS ERUDITIO » LIBRIS QUOS ORBI CHRISTIANO DEDIT INSPERSA » APUD POSTERITATEM ŒTERNABIT. OBIIT JUBILA- » RIUS 25 MARTII 1636. ANNOS NATUS 74.

» REQUIESCAT IN PACE ».

Cinq autres pierres rappellent le souvenir d'autant de gardiens du couvent dont les noms sont oubliés. Elles ne présentent que l'ornement ordinaire des tombeaux ; la tête de mort et les attributs du prêtre : le calice avec les burettes qui sont remplacées sur celle du P. Lamoralde Levesque par le soleil et la lune, sans doute pour justifier la légende finale « *lux œterna luceat ei* ». Les inscriptions sont gravées en creux ; en voici les textes par ordre chronologique :

1° HIC JACET CORPUS V. P. IACOBI DRVON QUI CVM GVARDIANATVS AC VICARIATVS OFFICIO IN PROA S. ANDRŒŒ PERFVNCTVS ESSET TANDEM HVJVS CONVENTVS GVARDIANVS OBIIT 5 ^ 8 BRIS 1691 ŒTATIS SUŒ 60. PROFESSIONNIS 32. HUIC LECTOR APPRECARE REQUIESCAT IN PACE AMEN.

Digitized by Google

2° OBIIT 28 JANUARII 1739 V. P. REGINALDUS WATTEAUX, PRŒD STAT VERE APNSTOLICUS VICARIUS AC NOVITIORUM INSTRUCTOR ZELOSUS GUARD PACIFICUS PAUPERTATIS EVANGELICŒ AMATOR ŒT 58 PROF 37 SACERD 32. R. I. P.

3° HIC JACET V. P. LAMORALDUS LEVESQUE CASTRO SOLRANUS QI VITAM POST RELIGIOSE PERACTAM TERQUE LAUDABILITER EXPLETO MUNERE GUARDIANI CUM OMNIUM FRATUM TOTUSQUE POPULI DOLORE E VIVIS RAPTUS EST 5 ^A JULII ANNI 1751 ŒTATIS ANNUM AGENS 56 UM RELIGIOSŒ FROFESSIONNIS 36 UM SACERDOTII 33 UM . LUX ŒTERNA LUCEAT EI. AMEN.

4° HIC JACET V. P. BRUNO GEORGE AVESNENSIS QUI MISSIONARII, VICARII NOVITORIUM DIRECTORIS TANDEM GUARDINI OFFICIIS LAUDABILITER FUNCTUS, DIUTINO LANGUORE PURGATUS MIGRAVIT IN ALIAM VITAM 23 ^A X BRIS ANNO 1758 ŒTATIS 43 PROF 23 SACERD 19. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

5° D. O. M. JACET INCŒMETERIO V. P. ANDRŒAS MANESSE ANTIQUUS S. T. LECT. OLIM GUARD. VIR BONI SAPIENTISQUE CONSILII. REGULARITATIS ZELOSUS AC IN ANIMARUM REGIMINE PERITISSIMUS. ABIIT 31 MART. 1780 ŒT. 74 SAC 49 JUB 4. R. I. P.

Les pierres tombales des bourgeois enterrés aux Recollets sont au nombre de trois. On lit sur la première :

ICY REPOVSENT LES CORPS D'HONESTES PERSONNES THOMAS DVRANSAV BOVRGEOIS DE CETTE VILLE LEQVEL TRESPASSA LE AGÉ DE ET MICHELLE CARPENTIER SA PREMIÈRE FEMME LAQVELLE DÉCÉDA LE 25 DE NOVEMBRE 1682 AGÉE DE 29 ANS ET DE MARGUERITTE DE LA GRANGE SA SECONDE FEMME LAQVELLE MOVRUT LE AGÉE DE . PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES. REQUIESCANT IN PACE.

Sur la seconde est écrit :

ICY REPOSENT LES CORPS DE FRANÇOIS VERTIN NATIF ET BOURGEOIS DE CETTE VILLE DÉCÉDÉ LE 31 JANVIER 1763 AGÉ DE 79 ANS ET DE MARGUERITTE DESCARTES PAR PREMIÈRE FEMME DÉCÉDÉE LE 18 JANVIER 1745 AGÉE DE 73 ANS ET AUPRÈS D'EUX ADRIEN VERTIN LEUR FILS DÉCÉDÉ LE 17 DE 7BRE 1741 AGÉ DE 35 ANS ET DE MARIE AGNÈS LE ROY SA SECONDE FEMME DÉCÉDÉE LE 29 DE DÉSEMBRE 1755 AGÉE DE 38 ANS. R. I. P.

Digitized by Google

La troisième, enfin, dont les dimensions sont doubles de celles des précédeutes (2 mètres sur 1 environ) et les contours bordés par un encadrement saillant, recouvrait les restes de M. Jean Préseau, lieutenant général du baillage royal d'Avesnes. Au-dessus de l'inscription, ont été gravés deux écussons ovales accolés ; celui de gauche porte un chevron accosté de trois aiglons, posés 2 et 1, et celui de droite trois merlettes posées 2 et 1.

L'épitaphe est ainsi concue :

D. O. M. SEPULTURE DE M. JEAN-PHILIPPE PRÉSEAU EN SON VIVANT LIEUTENANT GÉNÉRAL DU BAILLAGE ROYAL D'AVESNES LEQUEL A EXERCÉ CET OFFICE PENDANT 47 ANS ET EST DÉCÉDÉ LE 18 AOUST DE L'ANNÉE 1772 AGÉ DE 79 ANS ET AUPRÈS DE LUI EST INHUMÉE LA DAME MARIE JOSEPH VELTON SON ÉPOUSE DÉCÉDÉE LE 23 AVRIL 1763 AGÉE DE 63 ANS. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

REQUIESCANT IN PACE.

Le décès de ce personnage est ainsi consigné dans le registre des inhumations tenu à cette époque par les prêtres de la paroisse St-Nicolas et reposant aujourd'hui aux archives de l'état-civil de la commune :

« L'an 1772, le 19 août a été enterré le soir, à l'église des » RR. pères Recollets monsieur Jean Philippe Préseau, en » son vivant lieuten' général au baillage royal d'Avesnes, » mort la veille âgé de 79 ans ou environ, homme marié. » Assistèrent comme témoins monsieur Pillot lieutenant » particulier audit baillage et M. Ofarel de Lisiée, conseiller » du roy, commissaire des guerres en cette place, neveu du » défunt, qui ont signé ici ».

Le collège d'Avesnes, installé dans les bâtiments du cloître des Recollets, renferme encore aujourd'hui, bien conservées, deux pierres tombales qui se trouvaient dans cet enclos. Elles ont été utilisées comme pavement dans un corridor, vis-à-vis la porte d'entrée du salon du principal.

Sur l'une est inscrite la mention suivante :

V. P. GREGORIVS VERDIER QUI PHIŒ LECTORIS MONIALIVM CONFESSARII ET GVARDIANI OFFICIIS QVONDAM FVNCTVS OBII 10ª MARTII ANNO 1795. ŒTAT 50 PROF 27. ReQUIESCAL IN PACE.

La seconde porte, entourée d'arabesques très-bien dessinées, cette inscription :

JACET IN CŒMETERIO V. P. CONSTANTIUS CAULLERY QUOND : STAT : VIC : GUARD : ET ACTUALIS MONIALUM BERLAIMONTENSIUM CONF QVI ŒTATIS 57 PROF : 37 SAC : 33 OBIIT 4 SEPT 1781.

E. Caverne,
Membre résidant.

Digitized by Google

MONNAIES DE MARIE DE BOURGOGNE

Trouvées à Avesnes

Dans le cours de travaux, opérés en août 1862, pour abaisser le niveau du sol d'une partie de la maison placée à l'angle des rues du Rempart et d'Albret, à Avesnes, des ouvriers maçons trouvèrent, à environ 80 centimètres de profondeur, des traces évidentes d'un grand incendie : des morceaux de poutres carbonisés ; des fragments de ferrures oxidés présentant à leurs surfaces des boursuflures indiquant un commencement de fusion ; une quantité d'anciennes petites tuiles plates servant à la couverture des bâtiments, noircies par la fumée ; et, au milieu de ces débris, une masse de métal composée de pièces de monnaies en cuivre accolées et déformées par l'action d'une chaleur intense, insuffisante cependant pour en déterminer le coulage complet.

De tous ces objets mis au jours, les monnaies étaient certainement ceux qui offraient la plus grande importance et les seuls qui pouvaient guider pour assigner une date au sinistre dont ils révélaient l'existence en cet endroit ; c'est à l'heureuse circonstance qui les a préservées d'une destruction totale que le musée d'Avesnes doit de s'enrichir de types de pièces rares frappées par un des personnages qui ont gouverné le pays, et probablement une preuve matérielle, des plus intéressantes, de l'un des grands désastres qui ont affligé cette ville.

Ces monnaies, en effet, renfermées, sans doute, dans une bourse tombée dans le brasier, ont été ramollies au point de former une plaque peu épaisse du poids de 70 grammes sur laquelle on pouvait compter un nombre de flans à peu près égal ; les pièces qui se trouvaient à la partie inférieure, reposant directement sur le foyer, ont été tellement endommagées qu'il était impossible d'en tirer la moindre indication, mais celles de la partie supérieure, n'ayant subi qu'un ramollissement, assez fort, toutefois, pour occasionner leur adhérence, avaient conservé leur forme et les traces des caractères de leurs légendes.

Ne se trouvant pas toutes appliquées exactement les unes sur les autres après leur chute, il a été possible en enlevant, avec précaution, tous les fragments qui ne se trouvaient soudés qu'en quelques points, d'en découvrir quelques-unes et même d'en détacher deux, assez bien conservées, du milieu de la masse.

Digitized by Google

Ces fragments et ces pièces ont permis de déterminer les types et de déchiffrer les légendes qui offrent deux variétés.

Chaque pièce, d'un diamètre de 17 millimètres, pèse à peu près un gramme.

Les unes portent, d'un côté, dans le champ, et entouré d'un cercle guilloché, un M majuscule romaine, et pour légende : — LYS—**MARIA**—ETOILE—**COMIT**—ETOILE—**FLA** en caractères gothiques, et de l'autre une croix ancrée aux bras évidés, et pour légende : — LYS—**IN**—ETOILE—**NOMINE** —ETOILE—**DOMINI**, aussi en gothique ; les autres ne diffèrent de celles-ci que par la légende de l'avers ainsi conçue : **MARIA** .....**DUCIS** : **BG** : **BR** : **Z**.

Ces monnaies, dont un type analogue figure dans la *description des monnaies seigneuriales françaises* de M. Poey d'Avant, sous le nom de *Gigot*, appartiennent indubitablement à Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire, et ont été frappées pour la Flandre et le Brabant.

La duchesse Marie, unique héritière des états de son père, lui succéda à 22 ans, immédiatement après sa mort, devant Nancy, en janvier 1477, et fit passer toutes les possessions de la maison de Bourgogne dans celle d'Autriche par son mariage avec Maximilien, le 20 août de la même année. Elle mourut le 25 mars 1482 des suites d'une chute de cheval qu'elle fit dans une chasse.

Les pièces dont il s'agit ont donc été émises pendant l'espace si court de la souveraineté de cette princesse sur le Hainaut et probablement dans les premiers temps ; malgré leur détérioration par la chaleur, les reliefs des champs et les ornements des cercles sont intacts et présentent tous les caractères de monnaies n'ayant presque pas circulé ; ce qui peut, avec raison, faire supposer que ce fut dans le fameux incendie de la ville, en juin ou juillet 1477, à la suite de l'assaut de Louis XI, que l'action du feu en forma la masse que possède aujourd'hui le musée de la société archéologique.

Dans les mêmes déblais, mais à une profondeur moindre et où l'on ne retrouvait aucune trace d'incendie, les ouvriers recueillirent aussi, assez bien conservées : une pièce, en cuivre, d'Ernest, et deux de Ferdinand, de Bavière, évêques de Liège ; deux jetons de Nuremberg ; un double tournois de Louis XIII (1639) ; une pièce de six blancs de Louis XIV, et une médaille, en cuivre, ovale, de 25 millimètres sur 20, portant, d'un côté, l'effigie d'un religieux en contemplation devant une croix et cette légende : S. P. BENOIT, et de l'autre, le buste, en profil, d'un abbé mitré et portant la crosse, ayant devant lui une tête de cerf, ornée de son bois, avec cette légende : ST-HUMBERT, et cette exergue : MAROL.

E. CAVERNE,
Membre résidant.

Digitized by Google

NOTICE SUR DES MONNAIES ROMAINES

Trouvées dans la Forêt de Mormal, en 1862

En suivant, dans la forêt de Mormal, un chemin d'exploitation qui la traverse dans la direction de Berlaimont à Villereau, connu sous le nom de chemin de la Grande-Carrière, non à cause de quelque exploitation de pierres ou autres matériaux, mais simplement comme synonyme de grande voie charretière, on arrive, à une distance à peu près égale entre les dernières maisons du hameau appelé aussi de la Grande-Carrière, commune de Berlaimont, et d'un carrefour dans la forêt portant encore le même nom, sur un espace nouvellement défriché à fond, ayant la forme d'un carré long, dont l'un des petits côtés se confond avec la dite voie, et dans laquelle on remarque, à une distance de 300 à 400 mètres, deux points espacés entre eux de 30 à 40 mètres où sont épars quelques vestiges d'anciennes constructions.

Ce sont des masses de grès informes et abruptes, puis, en plus grand nombre, des fragments de pierre calcaire bleue, sans aucune forme déterminée, et présentant généralement cette particularité de pierres usées par un long frottement de l'eau courante.

Parmi ces débris, aucune apparence de mortier ni de briques ; seulement quelques morceaux de tuiles ou carreaux allongés, en terre rouge, munis, sur les longs côtés, de rebords à angle droit, puis, comme des fragments de demi tuyaux que l'on peut supposer avoir servi à recouvrir le joint formé par la juxta-position du rebord des deux carreaux.

On remarque encore quelques fragments de poteries en terre grise et rouge, de pâtes différentes, de modèles différents. On a pu, par la réunion de quelques morceaux, déterminer la forme de l'une d'elles représentant une soucoupe, ayant 0 m 45 d'ouverture en haut sur 0 m 13 d'élévation, portée sur un bourrelet ayant 0 m 227 de diamètre et à peu près un centimètre de hauteur, sans aucun ornement.

Il est à présumer que l'un ou plusieurs des vases qui ont fourni ces fragments contenaient une quantité de pièces de monnaie en argent que se sont partagées les ouvriers qui

Digitized by Google

ont fait la trouvaille, quantité que, d'après quelques aveux arrachés au mystère dont les inventeurs ont cru devoir l'entourer, on peut évaluer à mille pièces à peu près dont chacun des possesseurs s'est empressé de se procurer le placement à des conditions plus ou moins heureuses. Il en a été vendu, dit-on, à raison de 5 francs le demi kilogramme.

Le quart environ de ces monnaies a passé sous mes yeux. Elles sont généralement d'une belle conservation, quoique salies par une couche d'oxyde noir, dont il a été facile de les débarrasser au moyen d'un lavage à chaud dans l'acide sulfurique étendu d'eau.

Ces monnaies représentent, comme on le verra dans la description qui suit, dix têtes de souverains, depuis Pertinax, élevé à l'empire en 192 de J.-C., jusqu'à Volusien, assassiné en 254. Un intervalle de 62 ans seulement.

Il serait intéressant de connaître quels faits historiques ont pu amener l'importation de ces monnaies dans nos contrées vers ou peu de temps après l'an 254, et peut-être donné lieu à la destruction des édifices dans les ruines desquels ont été trouvés ces dépôts. Il serait bien plus intéressant peut-être encore que des fouilles vinssent donner une idée plus complète de l'importance de ces constructions, car ce qui a été découvert n'est que le résultat de l'extirpation des souches et d'un retournement superficiel du sol.

Le point où existent ces vestiges de construction est situé à environ 7 kilomètres de Bavay et à 3 kilomètres et demi du point où la voie romaine, qui forme la limite nord-est de la forêt, est traversée par la continuation du chemin de la Grande-Carrière, vers la commune de Villereau, en passant par le hameau d'*Herbignies*, dont le nom conserve un caractère de latinité digne d'être remarqué.

Dans la liste qui va suivre des monnaies soumises à mon examen, j'ai donné la description des types des revers toutes les fois que je l'ai trouvée conforme à celle indiquée pour la légende correspondante dans l'ouvrage de Mionnet qui m'a servi de guide, mais je ne me suis pas permis d'interpréter celles qui diffèrent et qui se trouvent en assez grand nombre.

Il y a peut-être une chose à remarquer et dont Mionnet ne fait pas mention, c'est que les monnaies au coin de Septime Sévère portent souvent, à la fin de la légende de la face, une mention analogue, pour l'exercice de la puissance impériale, à celles relatives à la puissance tribunitienne et au consulat qui se trouvent au revers des médailles des empereurs qui le suivent.

EMILE TORDEUX,
Membre résidant.

Digitized by Google

PERTINAX.

Nombre de Pièces

IMP.CAES.P.HEL.PERT.AVG.
R/. AEQVIT.AVG.TR.P.COS.II. L'équité debout . . . 1
.....ERT.AVG.IMP.
R/. OPI.DIVIN.TR.P.COS.II.P.P. Femme assise tenant des épis 1

SEPTIMUS SEVERUS.

IMP.CAE.L.SEP.SEV.PERT.AVG.
R/. LEG.XIII.GEM.MV. Exergue TR.P.COS. Algie romaine entre deux enseignes militaires 1
L.SEP.SEV.PERT....IMP.II.
R/. VICT.AVG.COS.II. Victoire marchant 1
L.SEP.SEV.....IMP.IIII.
R/. HERCVLI.DEFENS. Hercule debout, la main droite sur sa massue, et son arc dans la main gauche. . 1
L.SEPT.SEV.PERT.AVG.IMP.V.
R/. ARAB.ADIAB.COS.II.P.P. Victoire marchant. . . 3
L.SEPT.SEV.PERF.AVG.IMP.VII
R/. P.M.TR.P.IIII.COS.II.P.P. 1
L.SEPT.SEVERVS.AVG.IMP.VIII.
R/. P.M.TR.P...COS.II.P.P. Un guerrier avec son bouclier et sa lance 2
L.SEPT.SEV.PERT.—AVG.IMP.VIII.
R/. LIBERO.PATRI. Bacchus debout, à ses pieds un tigre 2
IMP.CAE.L.SEP.SEV.PERT.AVG.COS.II.
R/. FORTVNAE.REDVCI. 1
IMP.CAE.L.SEP.SEV.AVG.COS.
R/. LIBERAL.AVG. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance 2
L.SEPT.SEV.PERT.AVG.IMP.VIII.
R/. VOTA.PVBLICA. L'empereur en toge, sacrifiant . . 3
SEP.SEVERVS.IMP.VIII.
R/. PM.TR.P.V.COS.II.P.P. 3
.....AVG.IMP.VIII.
R/. PROVIDENTIA.AVG. 1
SEP.SEV.PERT,AVG.IMP.X.
R/. PACI.AETERNAE. Femme assise tenant une branche d'olivier 3
SEPT.SEV.AVG.IMP.XI.PART.MAX.
R/. ....ONI ...AVGG. 1
SEVERVS.PIVS.AVG.
R/. PM.TR.P.XIII.COS.III.P.P. Jupiter debout,à ses pieds un aigle 1

Digitized by Google

Nombre de Pièces.

SEVERVS.PIVS.AVG.
R/. PM.TR.P.XIII.COS.III.P.P.L'empereur sacrifiant sur un autel 1
SEVERVS.PIVS.AVG.
R/. LIBERALVTAS.AVG. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance. 1
IMP.CAE.L.SEP.SEV.PERT.AVG.
R/. MARTI.VLTORI. Mars passant 1
IMP.CAE.L.SEP.PERT.AVG.
R/. ...ET.AVG. La monnaie *non* assise. 1
SEVERVS.AVG.PART.MAX.
R/. RESTITVTOR.VRBIS. L'empereur debout, sacrifiant 1
IMP.CAE.L.SEP.SEV.AVG.COS.
R/. PM.....COS.II.P.P. Jupiter Nicéphore assis. . 1

JULIA DOMNA.

IVLIA.AVGVSTA.
R/. DIANA.LVCIFERA. Diane debout. tenant transversalement un flambeau allumé 1
IVLIA.AVGVSTA.
R/. HILARITAS. Femme debout, tenant un long épi et une corne d'abondance 1
IVLIA.AVGVSTA.
R/. MATER.DEVM. Cybèle assise entre deux lions . . 1
IVLIA.AVGVSTA.
R/. VENVS.FELIX. Venus debout 1
IVLIA.AVGVSTA.
R/. VESTAE.SANCTAE. Femme debout 1

CARACALLA.

.....ANTONINVS.CAE....
R/. SEV.AVG.PII.FIL. Instruments de sacrifice . . . 1
ANTON...CAES....O...
R/. SECVRITAS.PERPETVA. Minerve debout . . . 1
M.AVR.ANTONINVS.....
R/. PRINCIPI.IVVENTVTIS. L'empereur debout près d'un trophée 3
ANTONINVS.AVGVSTVS.
R/. VICT.AETN 1
IMP.CAE.M.AVR.ANT.AVG.PERT.
R/. SPES.PVBLICA 1
IMP.ANTONINVS.AVG.
R/. ANNONA.AVG 1

Digitized by Google

Nombre de Pièces.

IMP.ANTONINVS.AVG.
R/. PROVID. DEORVM. Femme debout, tenant un sceptre et une tiare, à ses pieds un globe. 1
ANTONINVS.PIVS.AVG.BRIT.
R/. LIBERALITAS.AVG.VI. 1
ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. LIBERALITAS.AVG.V. 1
ANTONINIVS.PIVS.AVG.
R/. PONT.M.TR.P.VIIII.COS.II. 1
IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. FORTVNAE.REDVCI. 1
ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. VIDT.PART.MAX. Victoire marchant 1
IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. Incuse tête de l'empereur en creux 1
ANTONINVS.PIVS.AVG.BRIT.
R/. P.M.TR.XVIIII.COS.III.P.P. 1
ANTONINVS.PIVS.AVG.GERM.
R/. P.M.TR.P.XVIII.COS.IIII.P.P. 1
ANTONINVS,PIVS.AVG.GERM.
R/. VENVS.VICTRIX. Venus debout 1

MACRINUS.

IMP.M.OPEL.SEV.MACRINVS.AVG.
R/. FIDES.MILITVM. Femme debout, tenant quatre enseignes militaires. 1
IMP.M.OPEL.SEV.MACRINVS.AVG.
R/. P.M.TR.P.COS.P.P. Femme debout, appuyée sur une colonne. 1

ELAGABALUS.

M.AVR.ANTONINVS.C...
R/. SPEI.PERPETVAE. 3
IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. VICTORIA.AVG. Victoire marchant les ailes éployées, tenant une guirlande de fleurs. A terre, deux boucliers, dans le champ, une étoile 4
IMP.CAES.ANTONINVS.AVGVSTVS.
R/. MARS.VLTOR. Mars nu, portant un trophée et une lance 1
IMP.CAES.ANTONINVS.AVGVSTVS
R/. SALVS.ANTONINI. Hygiée debout, donnant à manger à un serpent 1

Digitized by Google

	Nombre de Pièces.
IMP.CAES.ANTONINVS.AVGVSTVS.	
R/. VICTOR.ANTONINI.AVG. Victoire marchant, tenant une couronne et une palme.	2
ANTONINVS.PIVS.FEL.AVG.	
R/. FELICITAS.TEMP. Un navire	2
ANTONINVS.PIVS.FEL.AVG.	
R/. HILARITAS.AVG. Femme debout, deux enfants à ses pieds	1
ANTONINVS.PIVS.FEL.AVG.	
R/. VOTA.PVBLICA. L'empereup en toge, sacrifiant. .	1
IMP.CAES.M.AVREL.ANTONINVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.COS.P.P. Rome Nicéphore assise . . .	1
IMP.CAES.M.AVREL.ANTONINVS.AVG.	
R/. FIDES.EXERCITVS. Femme assise, tenant un oiseau, entre deux enseignes militaires	1
IMP.CAES.M.AVREL.ANTONINVS.AVG.	
R/. LIBERALITAS.AVG. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance.	1
IMP.CAES.M.AVREL.ANTONINVS.AVG.	
R/. SALVS.ANTONINI.AVG. Hygiée debout, donnant à manger à un serpent.	1
IMP.ANTONINVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.II.COS.II.P.P.	1
IMP.ANTONINVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.II.COS.II.P.P. Emblème différent . . .	1
IMP.ANTONINVS.AVG.	
R/. P.M TR.P.II.COS.II.P.P. Emblème différent . . .	4
IMP.ANTONINVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.III.COS.III.P.P.	1
IMP.ANTONINVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.III.COS.III.P.P. Jupiter Nicéphore assis.	1
IMP.ANTONINVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.COS.III.P.P.	1
IMP.ANTONINVS.AVG.	
R/. FIDES.MILITVM.	1
IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.IIII.COS.III.P.P. L'empereur sacrifiant devant un autel, devant et derrière, une enseigne militaire et une lance. Etoile	1
IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.IIII.COS.III.P.P. Le même, mais la lance et l'enseigne militaire d'un seul côté.	1
IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.	
R/. P.M.TR.P.IIII.COS.III.P.P. Soleil allant à gauche, dans le champ, une étoile	3

Digitized by Google

Nombre de Pièces.

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. P.M.TR.P.IIII.COS.III P.P. 1

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. P.M.TR.P.V.COS.III.P.P. L'empereur sacrifiant devant un autel. Etoile. 2

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. ABVNDANTIA.ANG. L'Abondance versant sa corne d'abondance. Etoile 3

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. FIDES.MILITVM 1

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. INVICTVS.SACERDOS. L'empereur debout, sacrifiant devant un trépied, dans le champ, une étoile . 8

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. LIBERALITAS.AVG.II. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance 2

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. LIBERTAS.AVG. Femme debout, tenant un *bonnet* et une haste, dans le champ, une étoile, tantôt devant, tantôt derrière 7

IMP.ANTONINVS.PIVS.AUG.
R/. PAX.AVGVSTI. La paix marchant, tenant une branche d'olivier et une haste 1

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. SACERD.DEI.SOLIS.ELAGAB. L'empereur sacrifiant près d'un autel. Etoile. 3

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. SECVRITAS.SAECVLI. La Sécurité assise . . . 1

IMP.ANTONINVS.PIVS.AVG.
R/. SVMMVS.SACERDOS. L'empereur sacrifiant près d'un autel. Etoile. 1

CORNELIA PAULA.

IVLIA.PAVLA.AVG.
R/. CONCORDIA. Femme assise, tenant une patère. Dans le champ, une étoile 3

IVLIA.PAVLA.AVG.
R/. VENVS.GENETRIX. Femme assise, tenant un globe et la haste 1

JULIA SOEMIAS.

IVLIA.SOEMIAS.AVGVSTA.
R/. IVNO.REGINA. Junon debout, tenant le Palladuim . 1

Digitized by Google

Nombre de Pièces.

IVLIA.SOEMIAS.AVGVSTA.
R/. VENVS.CAELESTIS. Vénus debout, tenant une pomme et la haste. Etoile 1

IVLIA.SOEMIAS.AVGVSTA.
R/. VENVS.CAELESTIS. Vénus assise, avec les mêmes attributs, devant elle, une petite figure debout. . 4

JULIA MAESA.

IVLIA MAESA.AVG.
R/. PIETAS.AVG. Femme sacrifiant sur un autel . . . 2

IVLIA.MAESA.AVG.
R/. PVDICITIA. La Pudeur assise, se voilant et tenant une haste 12

IVLIA.MAESA.AVG.
R/. SAECVLI.FELICITAS. La Félicité debout, sacrifiant devant un autel. Dans le champ, une étoile. . . 1

SEVERUS ALEXANDER.

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.COS.P.P. Figure assise 2

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.COS.P.P. Mars debout. 1

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.COS.P.P. 4

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P II.COS.P.P. Guerrier tenant une branche d'olivier de la main droite,et la haste pure de l'autre 2

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.II.COS.P.P. 1

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.III.COS.P.P. 1

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P. M. TR. P.IIII.COS.P.P. L'empereur debout, en habit militaire, portant un globe de la main droite, et la gauche sur la haste 1

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.IIII.COS.P.P. L'empereur sacrifiant devant un autel 1

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.V.COS.II.P.P. Mars allant à droite, tenant une haste transversale de la main droite et portant un trophée d'armes sur l'épaule gauche 1

IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.V.COS.II.P.P. L'empereur sacrifiant devant un autel 1

Digitized by Google

	Nombre de Pièces.
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. P.M.TR.P.VI.COS.II.P.P. Victoire allant à gauche, tenant un rameau d'olivier et un sceptre. . . .	1
IMP.C.M.ARV.ALEXAND.AVG.	
R/. P.M.TR.P.VII.COS.II.P.P. Mars allant à droite, portant un trophée d'armes sur l'épaule gauche et la haste de la main droite	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. AEQVITAS.AVG. Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. ANNONA.AVG. Femme debout devant un autel, tenant des épis et une corne d'abondance	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. ANNONA.AVG. Femme debout sur une proue de navire. Corne d'abondance.	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. ANNONA.AVG.	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. FELICITAS.AVG	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. FIDES.MILITVM.	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. IOVI.STATORI. Jupiter debout, tenant la foudre. .	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. LIBERALITAS.AVG. La Libéralité debont, tenant une tessère.	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. LIBERTAS.AVG. La Liberté debout, avec ses attributs	3
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. MARTI.PACIFERO. Mars debout, en habit militaire, tenant une branche d'olivier de la main droite et une lampe renversée de la gauche	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. PAX.AVG. La Paix marchant à gauche, tenant une palme de la main droite et la haste de la gauche .	3
IMP.C.M.AVR.ALEXAND AVG.	
R/. PAX.AETERNA. La Paix debout, vêtue de la Stola, tenant une branche d'olivier et la hasie pure . .	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. PROVIDENTIA.AVG	3
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. PROVIDENTIA.AVG	1
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. SALVS.PVBLICA. Femme assise	2
IMP.C.M.AVR.ALEXAND.AVG.	
R/. VIRTVS.AVG	»

Digitized by Google

Nombre de Pièces

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. P.M TR.P.VII.COS.II.P.P. Guerrier debout, tourné à droite, main gauche sur son bouclier, la haste dans la main droite 2

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.VIII.COS.III.P.P. Mars allant à droite, portant un trophée d'armes sur l'épaule gauche et la haste de la main droite 1

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. P.M.TR.P.VIII.COS.III.P.P. Soldat allant à gauche. 1

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. ABVNDANTIA. Femme debout, vidant une corne d'abondance 2

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. VICTORIA.AVG. Victuire debout, tenant une couronne 1

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. VICTORIA,AVG. Victoire allant à droite, portant une couronne 1

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. VIRTVS.AVG. Rome assise sur une cuirasse, tenant une branche d'olivier de la main droite ei le Parazonium de la gauche. 1

IMP.SEV.ALEXAND.AVG.
R/. VIRTVS.AVG. Soldat ou Mars allant à droite, portant un trophée d'armes sur l'épaule gauche et la haste transversale de la main droite 1

IMP.ALEXANDER.PIVS.AVG.
R/. P.M.TR.P.X.COS.III.P.P 2

IMP.ALEXANDER.PIVS.AVG.
R/. IOVI.PROPVGNATORI. Jupiter. 1

IMP.ALEXANDER.PIVS.AVG.
R/. MARS.VLTOR. Mars passant. 1

IMP.ALEXANDER.PIVS.AVG.
R/. PROVIDENTIA.AVG. Femme debout, tenant des épis et une baguette. A ses pieds, un autel. . . 1

IMP.ALEXANDER.PIVS.AVG.
R/. PROVIDENTIA.AVG. Femme debout, tenant des épis au-dessus d'un autel, portant de la main gauche une corne d'abondance. 2

ORBIANA.

SALL.BARBIA.ORBIANA.
R/. CONCORDIA.AVGG. Femme assise, tenant une patère de la main droite et une double corne d'abondance de la gauche 2

Digitized by Google

Nombre de Pièces.

JULIA MAMAEA.

IVLIA.MAMAEA.AVG.
R/. FECVND.AVGVSTAE. Femme debout, devant elle, un enfant 1

IVLIA.MAMAEA.AVG.
R/. FELICITAS.PVBLICA. Femme assise. 1

IVLIA.MAMAEA.AVG.
R/. IVNO.CONSERVATRIX. Junon debout, à ses pieds, un paon. 5

IVLIA.MAMAEA.AVG.
R/. VENERI.FELICI. Femme debout 1

IVLIA.MAMAEA.AVG.
R/. VENVS.VICTRIX 2

IVLIA.MAMAEA.AVG.
R/. VESTA. Vesta debout, tenant de la main droite le Palladium, de la gauche, la haste pure 3

IVLIA.MAMAEA.AVG.
R/. VESTA. Femme debout, tenant de la main droite une patère et, de la gauche, la haste pure. 2

MAXIMINUS.

IMP.MAXIMINVS.PIVS.AVG.
R/. FIDES.MILITVM 3

IMP.MAXIMINVS.PIVS.AVG.
R/. PROVIDENTIA.AVG. Femme debout, tenant un bâton de la main droite et une corne d'abondance de la gauche. A terre, un globe 2

IMP.MAXIMINVS.PIVS.AVG.
R/. SALVS.AVGVSTI Femme assise, donnant à manger à un serpent dressé sur un autel 3

IMP.MAXIMINVS.PIVS.AVG.
R/. SALVS.AVGVSTI. Femme assise, pas de serpent . 1

IMP.MAXIMINVS.PIVS.AVG.
R/. VICTORIA.AVG. Victoire passant, tenant une couronne et une palme 1

IMP.MAXIMINVS.PIVS.AVG.GERM.
R/. PAX.AVGVSTI. Femme debout, tenant une branche d'olivier de la main droite et la haste transversale de la gauche 7

IMP.MAXIMINVS.PIVS.AVG.GERM.
R/. VICTORIA.GERM. Victoire debout, à ses pieds, un captif 1

Digitized by Google

Nombre de Pièces.

GORDIANUS III.

IMP.GORDIANVS.PIVS.FEL.AVG.
R/. PIETAS.AVGVSTI. La Piété debout 1
IMP.GORDIANUS.PIVS.FEL AVG.
R/. P.M.TR.P.III.COS.P.P. Figure équestre 1
IMP.GORDIANVS.PIVS.FEL.AVG.
R/. SALVS.AVGVSTI 2
IMP.GORDIANVS.PIVS.FEL.AVG.
R/. SECVRITAS.PVBLICA 2

HERENNIUS ETRUSCUS.

Q.HER.ETR.MES.DECIVS.NOB.C.
R/. PIETAS.AVGVSTORVM. Instruments de sacrifice . 1

VOLUSIANUS.

IMP.CAE.C.VIB.VOLVSIANVS.
R/. PAX.AVGG. Ca Paix debout 1

Digitized by Google

Quelques feuillets détachés de l'histoire d'Avesnes

1659. — Réhabilitation du Prince de Condé, au moyen de la cession au roi de France, par le roi d'Espagne, de la ville d'Avesnes et de ses dépendances.

1660. — Remise de cette place à la France.

Pendant les troubles de la Fronde, dans ce temps de guerres intestines, où on vit la France à deux doigts de sa ruine, et où la liberté des citoyens ne dépendait guère que d'un caprice, Mazarin, d'accord avec la reine, mère de Louis XIV, n'eut pas honte de faire traîtreusement arrêter et enfermer au château de Vincennes un jeune héros, non moins illustre par sa naissance que par ses exploits, mais aussi hautain et arrogant que sa noblesse était distinguée et sa gloire éclatante.

C'était dans la journée du 18 janvier 1650, et la victime n'était autre que le *Grand Condé*, qui avait maintes fois offensé le cardinal-ministre par ses railleries vives et mordantes, et, peut-être plus encore, en faisant de l'opposition au mariage de sa nièce avec le duc de Mercœur, issu de la lignée bâtarde de Henri IV.

Le prince de Condé ne séjourna que peu de temps à Vincennes. Bientôt on le transféra au château-fort de Marcoussis ; puis, le 15 novembre, on l'enferma dans la citadelle du Havre-de-Grâce.

Dans ces entrefaites, le Parlement bannit à perpétuité du royaume le cardinal Mazarin, et obligea, en quelque sorte, la reine de signer la mise en liberté du prince. Le cardinal, en vue de prévenir sa chute, alla en toute hâte délivrer lui-même le prisonnier (13 février 1651).

Mais le prince, profondément offensé de cette détention arbitraire, avait conçu, contre la cour et le cardinal, le plus vif ressentiment et s'était bien promis, pendant sa captivité, de leur faire un jour payer chèrement cette insulte publique. A ce propos, il disait plus tard au célèbre Bossuet : « Entré » dans la prison le plus innocent de tous les hommes, j'en » suis sorti le plus coupable ».

Digitized by Google

En effet, à partir de son élargissement et pendant longtemps, il ne respira plus que vengeance. Devenu chef des frondeurs, il eut à lutter contre Turenne, qui commandait l'armée royale, mais à la journée du faubourg Saint-Antoine (2 juillet 1652), dont le roi fut spectateur bénévole des hauteurs de Charonne, la bravoure et l'intrépidité de Condé échouèrent contre l'habileté et la sagesse de Turenne. Le prince était même perdu si les bourgeois de Paris, à l'instigation de *Mademoiselle,* fille du duc d'Orléans, ne lui eussent ouvert les portes de la capitale. La réputation de ces deux généraux, qui semblait ne plus rien avoir à gagner, s'en accrut cependant encore.

Après cette lutte sanglante et inutile, le roi ne put rentrer dans Paris, et le prince de Condé, de son côté, n'y put rester longtemps : une émeute et le meurtre de quelques citoyens, qu'on lui attribua, le rendirent bientôt odieux au peuple, dont naguère il était l'idole. Cependant le Parlement tenait toujours pour lui et le protégeait de ses arrêts.

Dans ces entrefaites, la cour, pour satisfaire l'opinion publique, s'était enfin décidée à sacrifier Mazarin, qui sortit du royaume le 12 août 1652. Cette circonstance permit au roi de rentrer dans sa capitale le 20 octobre suivant.

Mais, tant est versatile l'opinion du peuple que, quelques mois après, le ministre reparaissait en triomphe dans Paris et un arrêt de mort planait sur la tête de Condé.

Déjà, à la mi-octobre, ce prince, jugeant qu'il était trop coupable ou ne l'était pas assez pour obtenir sa grâce, avait pris la fuite et était allé mettre son épée et sa renommée au service des ennemis de sa patrie, Il n'y avait pas une semaine qu'il était dans les rangs espagnols, — c'était le 21 du même mois, — qu'une amnistie générale fut publiée en France. La nouvelle qu'il en reçut ne changea rien à sa détermination : il persista dans sa révolte et dans son émigration. Heureusement pour l'honneur des armes françaises, la victoire n'avait pas émigré avec lui.

Déclaré, le 25 novembre, généralissime des armées de S. M. C. dans les Pays-Bas, il entra résolûment dans cette guerre longue et désastreuse qui durait déjà depuis dix-sept ans et qui semblait devoir se perpétuer. Malgré ses talents militaires, il compta beaucoup moins de succès que de revers. Il faut dire qu'il eut presque toujours à combattre Turenne, l'un des plus grands capitaines des temps modernes.

Quoique attaché par position aux intérêts de l'Espagne, il ne laissait pas de regretter bien amèrement la France. Les déboires, du reste, ne lui manquèrent pas. Contrarié sans cesse dans ses plans et ses entreprises par une rivalité envieuse, malveillante ; souvent humilié par la morgue des grands seigneurs espagnols ou flamands ; miné d'ailleurs par les remords de sa conscience, il en était parfois, quoique

Digitized by Google

au faîte des grandeurs, à se décourager sérieusement et à envisager avec bonheur l'avenir, sans doute encore lointain, où il pourrait être enfin rendu à son pays.

Le moment vint (1656) où Louis XIV, mû par des sentiments d'humanité pour ses peuples, fit offrir la paix au roi d'Espagne, en lui faisant des conditions fort modérées. Mais le ministre espagnol, D. Luis de Haro, voulait, comme première clause du traité, que le prince de Condé fût rétabli en France dans tous ses biens, droits, titres et honneurs. Il exigeait même qu'on souffrît que l'Espagne le récompensât de ses services, par la concession de quelques places sur la frontière. Ces propositions exagérées furent repoussées avec énergie par le cardinal Mazarin comme inacceptables. Tout le monde en France applaudit à ce refus, sans pourtant condamner le zèle de l'Espagne pour le prince de Condé, qu'on savait lié par des engagements particuliers avec S. M. C. Il était important, en effet, pour la dignité de la France, que ce prince, qui l'avait trahie si indignement, n'y rentrât pas triomphant et plus puissant qu'il n'en était sorti.

Force fut donc de continuer les hostilités. Mais, après s'être encore battues pendant quelques années, les puissances belligérantes songèrent de nouveau, et cette fois plus sérieusement que jamais, à donner aux peuples la paix, qui, du reste, était devenue un besoin public. Ils étaient las de ces guerres malheureuses dans lesquelles ils étaient toujours sacrifiés à l'ambition des rois. Le fait est que, sur toute la frontière, le pays était presqu'entièrement dépeuplé et couvert de ruines, tellement qu'il présentait l'aspect d'un vaste désert.

Bientôt, de part et d'autre, il ne fut plus question que de négociations. Les cours de France et d'Espagne, animées des mêmes dispositions pacifiques, posèrent, de concert, les bases principales du traité, qui furent arrêtées à Paris et ratifiées à Madrid dans l'été de 1659, renvoyant à des plénipotentiaires le soin de régler les détails d'exécution.

Tout faisait donc espérer qu'on allait jouir bientôt de la paix tant désirée ; cependant il fallut encore attendre ce bienfait pendant plus de trois mois.

Ce fut le 3 août 1659 que le cardinal Mazarin et D. Luis de Haro, en conférence dans l'île des Faisans, sur la petite rivière de la Bidassoa, qui sert de limite à la France et à l'Espagne, — commencèrent cette espèce de combat politique, où ils donnèrent, l'un et l'autre, chacun selon son caractère, de si grandes preuves d'adresse et de capacité. La politique du cardinal était la finesse ; celle de D. Luis la lenteur. Celui-ci ne donnait jamais de paroles, celui-là en donnait toujours d'équivoques. Le génie du ministre français était de surprendre ; celui du ministre espagnol était

Digitized by Google

d'éviter toute surprise. On prétend que D. Luis disait de Mazarin : il a un grand défaut en politique, c'est de vouloir toujours tromper.

Les intérêts du prince de Condé avaient d'abord été réglés à Paris selon les vues du cardinal. Il avait été convenu que le prince rentrerait en France, mais dépouillé de ses charges et de ses gouvernements. On devait toutefois lui rendre ses biens, hormis sa maison de Chantilly, que le roi tenait à conserver pour lui. On s'était aussi entendu, en même temps, à l'égard des places que le roi de France devait conserver, et de celles qui devaient être rendues à l'Espagne.

Cependant, dès l'ouverture des conférences, D. Luis remit en question les conditions de la réhabilitation, en France, du prince de Condé. Il s'honora, en cette circonstance, par l'insistante fermeté avec laquelle il plaida la cause de l'illustre transfuge. Cette persévérance du ministre espagnol à ne pas abandonner le prince aux ressentiments du rancuneux cardinal était d'autant plus louable, qu'il n'ignorait pas que Mazarin aurait amplement récompensé l'Espagne de son ingratitude. Mais le cardinal, renvoyant toujours aux premiers arrangements, repoussa la proposition avec la plus grande énergie.

Ce ne fut toutefois pas une raison, pour D. Luis, de ne pas revenir encore plusieurs fois sur ce sujet. Il s'agissait, au fond, de sauver l'honneur du roi d'Espagne, qui s'était engagé, de la manière la plus solennelle, à ne point faire la paix avec la France, sans assurer le rétablissement du prince ou sans lui donner un large dédommagement.

Un jour, le ministre espagnol, plaidant encore la cause du prince de Condé, après avoir fait valoir de nouveau les raisons qui pouvaient le plus toucher son adversaire sans l'avoir aucunement désarmé, s'avisa de lui dire, avec une certaine emphase : « Savez-vous, en définitive, que, au lieu » de soulever tant d'objections au sujet du prince, la France » devrait remercier l'Espagne de lui avoir conservé et de » lui rendre un si grand homme ». L'objection ne produisit pas l'effet qu'on en espérait. Mazarin, en particulier, ne pouvait guère ressentir de gratitude pour la restitution de Condé.

D. Luis, voyant que ses insistances allaient à l'encontre du but qu'il voulait atteindre, changea ses batteries. Il annonça au cardinal que, puisqu'on voulait absolument s'en tenir, sur ce point, aux arrangements préliminaires, il s'y soumettrait aussi ; mais qu'alors on ne trouverait pas mauvais que l'Espagne, pour remplir ses obligations à l'égard du prince, lui donnât, soit quelques villes en souveraineté, par exemple : Cambrai et le Cambrésis, ou St-Omer, ou au moins Avesnes et ses dépendances ; soit un gouvernement considérable, tel que celui des Pays-Bas. Sur cette ouverture,

Digitized by Google

Mazarin eut peine à réprimer un premier mouvement d'impatience. Il comprit de suite qu'une souveraineté indépendante, avec une forteresse assise aux portes de la France, serait naturellement le refuge de tous les mécontents français. Ce voisinage ne pouvait donc en rien convenir à Mazarin : le prince de Condé, sujet de la France à Paris, l'effrayait moins que seigneur indépendant sur la frontière, ou gouverneur des Pays-Bas. Aussi il répliqua vivement que jamais S. M. T. C. ne consentirait à ce que le roi d'Espagne donnât au prince une récompense aussi éclatante, qui servirait à la postérité de monument de rébellion et du plus pernicieux exemple ; qu'il fallait, en définitive, que le prince se décidât à être tout à fait français ou tout à fait espagnol, et que, hors quelques gratifications pécuniaires, on ne souffrirait jamais qu'il lui restât entre les mains quelque chose provenant de la munificence du gouvernement espagnol. Il ajouta, avec amertume, qu'il voyait avec beaucoup de déplaisir qu'une considération toute personnelle, qui avait déjà empêché la conclusion de la paix projetée en 1656, fût encore dans le cas d'amener la rupture d'un accord volontairement consenti, signé et ratifié dans ses éléments généraux. Cette réplique, faite avec humeur, imposa au ministre espagnol.

Pourtant, Mazarin, guidé par certaines raisons d'Etat, ne se dissimula pas qu'il serait difficile, peut-être même impolitique, de repousser indéfiniment la réhabilitation de Condé ; mais il se promit que, si on lui accordait cette grâce, l'Espagne la payerait grand prix.

Pour arriver à ses fins, le cardinal insinua que, puisque S. M. C. voulait céder à Condé quelques places comme récompense, on n'y ferait pas obstacle, pourvu qu'il les abandonnât au roi de France, qui, dans ce cas, se montrerait évidemment plus favorable envers le prince.

D. Luis saisit avec empressement l'occasion qui se présentait pour lever toutes les difficultés. Il offrit aussitôt d'abandonner au roi T. C. Avesnes, place forte dans les Pays-Bas, expliquant que, au moyen de cette cession, la France, qui allait aussi avoir Mariembourg, Rocroy et le Quesnoy, couvrirait entièrement la Champagne, et se trouverait ainsi maîtresse de tout le pays entre la Sambre et la Meuse.

Quoique le cardinal fût très-satisfait de l'offre, il se garda bien de le témoigner. Voyant jour d'obtenir encore davantage, il déclara que le roi de France ne se contenterait pas de la cession d'Avesnes ; qu'il fallait que l'on restituât en outre Juliers au comte de Neubourg. D. Luis y consentit incontinent, content, au fond, d'en être quitte pour si peu ; car il avoua après qu'il aurait, au besoin, cédé en plus Cambrai et le Cambresis.

Digitized by Google

Sans doute, le roi d'Espagne, poussé à toute extrémité, ne demandait pas mieux que de mettre un terme à cette guerre, qui, de jour en jour, lui faisait perdre de ses meilleures places ; mais, le prince de Condé, que le chagrin dévorait, aspirait, plus que tout autre encore, à la paix promise. Prévenu des dernières dispositions des plénipotentiares, il se décida à faire sa soumission au roi de France et à lui abandonner, pour en user pleinement et à son bon plaisir, tous les bienfaits que le roi Catholique lui avait offerts, soit en états et pays, soit en places ou argent, les déposant, par avance, aux pieds de S. M. T. C., pour en faire à sa volonté. Le prince ajouta même qu'il était également prêt à licencier ses troupes et à lui remettre Linchamp et les places de Rocroy et du Câtelet, conservées jusque-là en sa possession.

Sous ces conditions, bien humiliantes pour le prince de Condé, mais auxquelles il se soumit avec résignation, Mazarin s'engagea à solliciter du roi de France : 1° la grâce du prince et son rétablissement dans les biens, honneurs, titres et gouvernements qu'il possédait lors de son émigration ; — 2° la charge de grand-maître de France pour son fils, le duc d'Enghien, avec un brevet de survivance en faveur du père ; — 3° la permission, pour celui-ci, de recevoir de l'Espagne un million d'écus d'or, sans compter les sommes qui devaient lui être remboursées par cette couronne, à différents titres, et qui s'élevaient à un chiffre bien supérieur.

Touché de cette soumission, le roi de France se montra disposé à admettre le prince en grâce, et on put ainsi régler promptement les dernières stipulations du traité de paix, qui contient 124 articles et porte la date du 7 novembre 1659.

Voici les articles qui concernent spécialement les villes du Hainaut cédées au roi de France et notamment la ville d'Avesnes. Quoique, dans cette notice, on s'occupe beaucoup du prince de Condé, on n'a pas cru utile de reproduire ici les articles 79 à 88 inclus qui se rapportent à sa soumission et à sa réhabilitation, parce que les circonstances en sont suffisamment expliquées ci-dessus, et que, d'ailleurs, ces articles n'ont qu'un intérêt secondaire pour l'histoire du pays.

ART. XXV.

» Il a esté convenu et accordé, pour ce qui concerne les » Pays-Bas, que le seigneur roy très-chrestien demeurera » saisi et jouyra effectivement des places, villes, pays et » chasteaux, domaines, terres et seigneuries qui en suivent : »

. . . . . .

ART. XXXVII.

« En troisième lieu, dans la province et comté de Hay- » naut, ledit seigneur roy très-chrestien demeurera saisi et

Digitized by Google

» jouyra des places de Landrecy et du Quesnoy, et de leurs » bailliages, prévostez ou chastellenies, domaines, apparte- » nances et dépendances.

• . . . . . .

ART. XL.

» En sixième lieu, S. M. Catholique, pour certaines con- » sidérations cy-après particulièrement exprimées dans un » autre article du présent traité, s'oblige et promet de re- » mettre entre les mains de S. M. Très-Chrétienne, la ville » et place d'Avennes, — scituée entre Sambre et Meuze, » avec ses appartenances et dépendances, annexes et domai- » nes, et toute l'artillerie et munitions de guerre qui y sont » présentement, pour demeurer sadite M. T. C. saisie de » ladite place d'Avennes,et en jouir effectivement et desdites » appartenances, dépendances, annexes et domaines, en la » même manière et avec les mêmes droits de possession, » souveraineté et autres choses que S. M. Catholique les » possède à présent. Et d'autant que l'on a sceu que, dans » ladite place d'Avennes et ses dépendances, annexes et » domaines, la jurisdiction ordinaire, les rentes et autres » profits appartiennent au prince de Chimay, il a été déclaré » et convenu, entre lesdits seigneurs roys que tout ce que » les murailles et les fortifications de ladite place enserrent, » demeurera à S. M. T. C. ; en sorte que ledit prince n'aura » aucun droit, rente, ny jurisdiction au dedans desdites » murailles et fortifications ; lui estant seulement réservé » tout ce que, par le passé, luy a appartenu hors la ville, » dans les villages, plat-pays, dépendances et domaines » d'Avesnes, et en la manière qu'il la possédé jusques à » présent : bien entendu aussi, comme il a esté dit, que la » seuveraineté et haut domaine dans lesdits villages et pays » dépendans d'Avennes appartiendra et demeurera à S. M. » Très-Chrestienne ; ledit seigneur roy Catholique s'estant » chargé de dédommager ledit prince de Chimay de ce que » peut importer tout ce qui luy est osté, par le présent » traicté,dans l'enclos de la place,comme il est dit cy-dessus ».

ART. XLI.

« ..... Les places de Landrecy et le Quesnoy, dans le » Haynaut, comme aussy celles d'Avennes, Mariembourg et » Philippeville qui seront mises entre les mains du roy » Très-Chrestien,... leurs bailliages, chastellenies, gouver- » nances, prévostez, territoires, domaines, seigneuries, ap- » partenances, dépendances et annexes, demeureront, par » le présent traitté de paix, audit seigneur roy très-chres- » tien et à ses successeurs et ayans-cause, irrévocablement » et à tousjours, avec les mêmes droits de souveraineté,

Digitized by Google

» propriété, droits de régale, patronnage, gardienneté, ju-
» risdiction, nomination, prérogatives et prééminences sur
» les évêchez, églises cathédrales et autres, abbayes, prieu-
» rez, dignitez, cures, et autres quelconque bénéfices estans
» dans l'étendue desdits pays, places et bailliages cédez..... »

ART. LIII.

« Comme les trois places d'Avennes, Philippeville et Ma-
» riembourg, avec leurs appartenances, dépendances et an-
» nexes sont cédées par le présent traitté..... au sgr Roy
» très-Chrestien, pour être unies et incorporées à la cou-
» ronne de France, il a été convenu et accordé, qu'en cas
» qu'entre lesdits places et la France il se trouvast aucuns
» bourgs, villages, lieux, postes ou pays qui, n'estans pas
» desdites appartenances, dépendances ou annexes, deussent
» demeurer en propriété et souveraineté audit seigneur roy
» Catholique, Sadite Majesté Catholique ny ses successeurs
» roys, en aucun temps, ne pourront fortifier lesdits bourgs,
» villages, postes ou pays, ny faire aussi aucune fortifica-
» tions nouvelles entre lesdites places d'Avennes, Philippe-
» ville et Mariembourg, par le moyen desquelles fortifica-
» tions lesdites places, ou aucune d'icelles vinssent à estre
» coupées d'avec la France, ou leur communication entre
» elles embarrassée..... »

ART. LXXXIV.

« ..... Moyennant que le seigneur roy Catholique de sa
» part, au lieu de ce qu'il avoit intention de donner audit
» sieur Prince (de Condé), pour dédommagement, — tire la
» garnison espagnole qui est dans la ville, place et citadelle
» de Julliers, pour laisser ladite place et citadelle libres de
» ladite garnison, à M. le duc de Neubourg.....; mettre entre
» les mains de S. M. T. C. la ville et place d'Avennes, scituée
» entre Sambre et Meuze, avec ses appartenances, dépen-
» dances, annexes et domaines (.....place que Sadite Majesté
» Catholique avoit intention de donner audit sieur Prince)....
» pour estre unie et incorporée à jamais, à la couronne de
» France..... S. M. T. C. donnera audit Sr Prince le gouver-
» nement de la province de Bourgogne et Bresse..... et les
» gouvernemens particuliers du chasteau de Dijon et de la
» ville de St Jean de Daune, et à M. le Duc d'Enghien, son fils,
» la charge de Grand maistre de France et de sa maison,
» avec des brevets d'asseurance audit sieur Prince, pour la
» conserver en cas que ledit sieur duc d'Enghien vinst à
» décéder avant luy ».

ART. CXVII.

« Après que M. le prince de Condé aura rendu ses respects
» au roy très-Chrestien, son souverain seigneur, et esté
» restabli en l'honneur de ses bonnes grâces, les places
» d'Avennes et de Julliers seront par ledit seigneur roy
» Catholique, remises entre les mains et au pouvoir de
» S. M. T. C. et de M. le duc de Newbourg...., »

Digitized by Google

Le prince de Condé partit des Pays-Bas, sur la fin de l'année, pour se rendre au plus vite en France. Il y rentra par la Capelle, en janvier 1660, accompagné de son fils, le duc d'Enghien. Ils passèrent par Coulommiers, où la princesse de Condé les rejoignit ; puis le prince se rendit à Aix en Provence, où était le roi avec toute sa cour. Averti de son arrivée, le cardinal Mazarin vint au-devant de lui, jusqu'à deux lieues d'Aix. Après s'être embrassés, ils montèrent ensemble dans le même carrosse et se rendirent chez le roi, qui les attendait dans sa chambre, avec la reine sa mère. Le prince se jeta aux pieds de S. M., qui le releva avec bienveillance. Il n'eut pas plutôt désavoué sa conduite et prié le roi d'en perdre à jamais le souvenir, que le jeune monarque lui répondit : « Ah ! mon cousin ; après les grands » services que vous avez rendus à ma couronne, puis-je me » souvenir d'un mal qui n'a apporté de dommage qu'à vous » seul : tout est oublié et pardonné ».

Le roi ne tarda pas à rétablir les régiments de cavalerie et d'infanterie du prince, et le réintégra, dès le 3 février 1660, dans son gouvernement de Bourgogne et de Bresse, en même temps qu'il faisait le duc d'Enghien Grand-maître de France. Pendant son séjour à la cour, le prince fut comblé d'attentions et de caresses. Cependant, dit La Hode, « il y faisait un assez mauvais personnage ». Aussi, après être resté huit jours à Aix, il prit congé du roi et de sa cour, et se rendit à Paris, où le peuple, oubliant aussi le passé, lui donna des marques non équivoques de son estime et de son respect.

Les faveurs du roi continuèrent pour le prince et son fils, qu'il créa chevaliers de ses ordres le 31 décembre 1661.

Ce qui a dû d'abord le plus froisser l'amour-propre du prince de Condé, c'est la prétention de Mazarin de prendre le pas sur lui. Mais il était de sa grande âme de passer au-dessus de ces règles d'étiquette. La mort du cardinal le délivra bientôt d'ailleurs de ces misères-là.

Ce fut seulement en février 1660 que la paix des Pyrénées fut publiée. Il allait être question, pour la France, de se mettre en possession des pays et places cédés par le roi Catholique.

En ce qui concerne Avesnes, Turenne donna, le 6 mars, l'ordre, avec pouvoir particulier, à M. Damoresan, commissaire ordinaire des guerres, d'aller en cette ville, prendre possession de la place au nom de la France. On avait choisi le 11 pour en faire la remise ; mais, par des raisons qui ne sont pas expliquées, ce ne fut que le 15 qu'elle eut lieu. Il en fut dressé un procès-verbal que signèrent le commissaire Damoresan et le baron de Wanghe, gouverneur de la place pour le roi d'Espagne.

Digitized by Google

On donne, ci-dessous, copie de l'ordre, du pouvoir et du procès-verbal précités ; ils contiennent des détails qu'on ne lira pas sans intérêt, mais qu'il aurait été superflu de mentionner ici.

PIÈCE N° Ier.

Ordre de M. de Turenne (1).

« Le vicomte de Turenne, général de l'armée » du Roy, colonel-général de la cavallerie, gou- » verneur et lieutenant général pour Sa Majesté » en sa province de Haut et Bas-Limosin.

» Il est ordonné au sieur Damoresan, commissaire des » guerres, de s'en aller promptement à St-Quentin, où estant, » il ira, avec le régiment de la Marine, qui en doit partir le » mardi neufiéme de ce mois et le conduira à Avennes, et » se rendra le lendemain mercredi, à deux heures de ladicte » place avec le régiment, — et le lendemain jeudi, laissant » le régiment à une heure de la place, il s'y en ira. Et estant » convenu avec M. le marquis de Caracène qu'il remettra » la place ledict jour de jeudy, il la recevra suivant le pou- » voir que je luy en donne, et y fera entrer le régiment de » la Marine et y demeurera avec eux, jusqu'à ce qu'il en » soit autrement ordonné par Sa Majesté, ou qu'il n'y ait » d'autres ordres du roy ; cecy n'estant que par provision. » — En partant de St-Quentin, ils iront coucher à Neuville- » la-Dorent, et le lendemain dans quelque village à deux » heures d'Avenne. — Faict à Paris le 6e mars 1660 ».

Signé : « TURENNE ».

La signature est accompagnée d'un cachet en cire rouge aux armes de Turenne.

PIÈCE N° II.

Pouvoir de M. de Turenne.

« Le vicomte de Turenne, général de l'armée » du Roy, colonel général de la cavallerie, gou- » verneur et lieutenant général pour Sa Majesté » en sa province de Haut et Bas-Limosin.

» En suitte du traitté de paix conclu entre les deux cou- » ronnes, le Roy Catholique s'estant obligé de remettre la » place d'Avenne entre les mains de Sa Majesté, nous avons

(1) Cette pièce a déjà été insérée dans le *Précis de l'Histoire d'Avesnes*, p. 151, mais incomplétement ; l'auteur, M. le Président Lebeau, n'avait vraisemblablement en sa possession qu'une copie fautive. Ici, il est reproduit d'après l'original même.

Digitized by Google

» donné et donnons, par ces présentes, plein et entier pou-
» voir au sieur Damoresan, commissaire ordinaire des
» guerres, pour recevoir ladicte place d'Avenne, l'artillerie,
» magazins et munitions qui y sont, en donner tous receûs
» et décharges nécessaires,y establir garnison,pourveoir à sa
» subsistence, et y demeurer jusqu'à nouvel ordre. — Faict
» à Paris le 6e mars 1660 ».

Signé : « TURENNE ».

(Scel en cire rouge aux armes).

« Par Monseigneur, »
Signé : « Du Han »,

PIÈCE N° III.

Procès-verbal de prise de possession de la place (1).

« Nous, commissaire ordinaire des guerres, ordonné par
» Monseigneur de Thurenne, général de l'armée du Roy,
» pour recevoir la ville d'Avennes, en exécution du traité de
» paix fait entre Sa Majesté et le Roy Catholique, certiffions
» à qu'il appartiendra que cejourd'huy quinziesme mars
» 1660, nous avons pris possession de lad^e ville et de l'ar-
» tillerie et munitions de guerre qui se sont trouvez dans la
» place cedit jour, dont a esté fait un inventaire en présence
» de M. le Baron d'Vuancg, lequel nous a remis lad^e place
» garnie de palissades dans tous ses dehors et contrescarpes.
» — En foy de quoy nous avons signé la présente certifica-
» tion triples, à Avesnes le XVe jour de mars mvj^e soixante ».

Signé : « WANGHE » et « DAMORESAN ».

Michaux aîné,
Membre de la Société archéologique.

OUVRAGES CONSULTÉS :

L'Art de vérifier les dates, VI. 275, 276.
La Hode, *Hist. de la vie et du règne de Louis XIV*, II, 465 et suiv.
Reboulet, *Histoire du règne de Louis XIV*, III, 135 et suiv.
Desormeaux, *Hist. de Louis II, prince de Condé*, IV, 147 et suiv.
Le Chlr. de Courcelles, *Dict. hist. des généraux français*, II, 55 et suiv.
Ephémérides universelles, I, 344 ; VII, 20 et suiv.; XII, 190.
Simonde de Smondi, *Hist. des Français*, XXIV. 583 et suiv.
Ph. Lebas, *Dict. encyclop. de la France*, V, 526 ; XI, 783.
Dumées, *Annales Belgiques*, 150 et 151.
Biographie universelle, IX, 394.
Traicté de paix entre les couronnes d'Espagne et de France, in-7° 1660.
Manuscrits divers.

---

(1) Ce procès-verbal a aussi était reproduit incomplétement dans le *Précis* de M. Lebeau ; p. 154 et 155 ; sans doute par le motif déduit ci-devant.

Digitized by Google

ANCIENS PÉAGES

Etablis à Etrœungt et aux alentours

Pendant l'époque féodale, il y avait en France, et aussi dans notre contrée, un grand nombre de localités où, tantôt le souverain, tantôt les seigneurs, sous prétexte de s'exonérer des dépenses qu'ils avaient faites pour la construction et l'entretien des ponts, routes, chemins, gués, existant dans leurs terres, faisaient percevoir à leur profit, sur les passants, sur leurs animaux et sur leurs attelages, un droit de *péage*, parfois dit de *pontonage* ou de *chausséage*, mais plus généralement connu, en Hainaut, sous la dénomination de *winage* ou *vinage*.

On ne pouvait rien imaginer de plus contraire aux relations sociales, ni de plus propre à entraver le commerce. C'était du reste un impôt lourd pour le peuple, surtout dans les derniers siècles.

Aussi, il était rare que l'on entreprit un voyage quelconque, hors des cas d'urgente nécessité, ne fût-ce qu'à cause des péages, qui étaient très-multipliés. En effet, en beaucoup d'endroits, on ne pouvait guère faire une lieue sans rencontrer un bureau de perception.

Dans divers pays on fut amené, par la force des choses, à se relâcher de la rigueur du droit, à admettre des accommodements à l'égard de certaines classes de gens, connus par leur pauvreté. Au lieu d'exiger leur taxe en numéraire, comme elle était due, on les admit à se libérer d'une autre manière. La bizarrerie qui a fait si souvent invasion dans les institutions du moyen-âge apparait surtout dans celle des péages,

Ainsi les statuts établis pour ceux de Provence portent :

« Histrions, baladins, mimes et ménestrels feront jeux,
» exercices et galantises, la dame du chasteau présente. —
» Une charette conduisant larrons au prévost payera une
» corde valant 6 deniers. — Un homme à pied, chaussé ou
» non, mendiant ou aventurier, sera logé, quitte de tout
» droit, s'il fait quatre soubresants. — Un mareyer (mareyeur)
» doit poisson à mettre à sauce verte, l'espèce au choix du
» seigneur. — Meneurs de chevaux doivent un sou par cha-
» que pied, si mieux ils n'aiment porter le seigneur jusqu'au
» chasteau. — Fille folle de son corps est à la disposition du

Digitized by Google

» page des chiens courants. — Conducteurs d'animaux en » foire doit faire gambâder les singes et faire danser l'ours » au son du flageolet ».

On lit aussi dans les *Etablissements des métiers de Paris*, par Etienne Boileau, qui vivait au milieu du XIIIe siècle, au chapitre : *Del paage de petit pont*, que le jongleur était quitte de la taxe pour une chanson, et que le porteur de singe, pour tout droit, devait faire jouer sa bête. De là sera venu ce proverbe encore si souvent appliqué de nos jours : *payer en monnaie de singe.*

Grosley, dans les *Ephémérides Troyennes,* année 1760, reproduit un extrait, transcrit ci-dessous, du réglement qui était en vigueur, en XVe siècle, dans le comté de Lesmont, en Champagne, relativement aux peages, savoir :

« ART. 14. Un cheval ayant les quatre pieds blancs, franc » (c'est-à-dire exempt de tout droit).

» ART. 17. Un char chargé de poissons doit 4 sols 2 de- » niers, plus une carpe et un brochet.

» ART. 18. — Un homme chargé de verres, 2 deniers. S'il » vend sa marchandise au lieu dudit comté il doit un verre » au choix du comte, lequel doit au marchand du vin plein » le verre.

» ART. 22. Un juif passant dans ledit comté doit se mettre » à genoux devant la porte du château, et recevoir un » soufflet du comte ou de son fermier.

» ART. 23. Un chaudronnier passant avec ses chaudrons » doit deux deniers, si mieux il n'aime dire un *Pater* et un » *Ave* devant le château ».

Ce qu'il y a de plus singulier encore que ces droits extravagants, c'est que les seigneurs, en général, en étaient aussi jaloux et les exigeaient avec autant de sévérité que s'ils eussent dû leur procurer de forts profits et leur valoir de grands honneurs.

J'ignore si, en Hainaut, il y avait, en matière de péage des exceptions dans le genre de celles qui viennent d'être signalées ; car les statuts que j'ai découverts jusqu'ici, pour la province, n'en font aucunement mention. Cependant il est à croire que les peagers se sont trouvés dans l'obligation de se contenter, faute de mieux, des gambades des singes et des ours ; des lais ou noëls dolemment chantés par quelque ménestrel, plein d'inspiration, mais la bourse vide ; des récits exagérés et mystiques du pèlerin, qui ne vivait que de charité ; du baiser abandonné par une avenante donzelle, pourvue de plus de charmes que de monnaies.

Quoi qu'il en soit, je vais reproduire, sans m'arrêter à ces sortes de compensations, le texte d'un réglement, remontant

Digitized by Google

au moins au milieu du XVe siècle, et donnant le tarif des droits dus aux bureaux de péage qui existaient alors à Etrœungt et aux alentours.

Il n'est pas sans intérêt de connaître quelque peu les institutions du pays à quatre siècles en arrière de nous.

« *Winages de la ville d'Estruen*

» commenche en venant de Franche au debout de le Rouil-
» lies et se finit en aiant à Avesnes, assés près de le Folie.
» — Item, quant on vat par Warepont se doit-on winage ad
» Estruen. — Item chiaulx qui passent à Boulogne allant au
» pont passer pour aler de Franche en Hainaut et de Hayn.
» en Franche, c'est moitié à monsigneur de Liège (il faut
» lire *Liessies*) et l'autre moitié mons. de Penthièvre (1). —
» Item qui vient de Chimay pour aler en Cambresis ou à
» Valenchien., se passe ad Estrue., il ne doit rien ad Feron ».

« *Winages de Feron*

» commenche ven. de Rocquignie et aiant as traux de Feron,
» à une justice (2) que on at fait de par mons. de Liège (lire
» Liessies) (3) entre Feron et Rocquignie et se finit as ries
» entre les traux de Feron. — Item, que on vient de Four-
» mies ou de Wignehies pour aller à Sains ou à l'escluse de
» Herrwinsart, on doit winage à Feron, et se commenche
» ven. de Fourmies viers Feron à le rouge-Fontaine et se
» finit, quant on passe par Feron, au Pont de Sains ; et qui
» va par le vivier d'Herrwinsart, il finit au deschendant de
» l'Escluse au bois viers d'Avesnes, et ossy pareillem[t], qui
» vient de Franche par Wignehies ou par Rocquignie, puis
» que on passe ès lieux dev[t]. dis, on doit winage à Feron.
» — Item qui va de Sains à Feron, il paye winage à Feron.
» — Item qui va d'Avesnes à Feron, il paye winage à Herr-
» winsart, s'est quittes à Feron ; et qui vient de derrière
» Feron pour aler Avesn., se passe à l'Escluse d'Herrwin-
» sart, se il paye à Feron, il est quitte à Herrwinsart »

« S'est coustume de rechepvoir ce qui s'enss[t] » (4).

---

(1) Boulogne, village près d'Etrœungt, où l'abbaye de Liessies avait des droits de dime et autres, et qui faisait partie, dans la 1re moitié du XVe siècle, des terres du comte de Penthièvre. Mgr de Liège ne possédait rien à Boulogne.

(2) Gibet, fourches patibulaires.

(3) Erreur de copiste. L'abbaye de Liessies avait les mêmes droits à Feron qu'à Boulogne.

(4) Le tarif est établi en sols, deniers et obole.

Digitized by Google

TARIF

NATURE des Objets soumis aux péages.	TAXE				
	Pour un cart. (Char ot)	Pour un carrette. charrett°	Pour un Chevaul. Cheval.	Pour un home. Homme.	Par article.
Cars, carette, chevaul et hôme kierkiés (chargés) de vint (vin), doit. . .	4 d	2 d	1 d	Obole.	»»
Avoier (transport) des pois, doit	4 s	2 s	12 d	6 d	»»
Qui meine miel doit . .	8 d	4 d	2 d	ob.	»»
Qui maine dras (drap ou drèche ?) doit. . . .	8 d	4 d	2 d	ob.	»»
Qui maine moelles (meules de moulin) doit . .	»»	»»	»»	»»	4 d
Qui maine cuire à poil, le tolt (le tout) noit. . .	»»	»»	»»	»»	2 d
Qui maine cuivre rouge doit	8 d	4 d	»»	»»	»»
Cuir conr. (corroyé) doit.	8 d	4 d	»»	»»	»»
Tout hiérent (harengs) et pissons (poissons) doivent	4 d	2 d	1 d	ob.	»»
Pisson de doulche yauve (poisson d'eau douce), carbon de terre, — ne doit rien.	»»	»»	»»	»»	»»
Pelleteries et touttes denrées menues en fardeaux ou en toinaulx (tonneaux) et laine doivent.	4 s	2 s	»»	»»	»»
Qui maine bled doit . .	4 d	2 d	»»	»»	»»
Qui maine bois doit . .	4 d	2 d	»»	»»	»»
Qui maine ouvrage verant (en verre ?) doit .	8 d	4 d	»»	»»	»»
Qui maine ouvrage de fiers (fer) estamets doit . .	4 s	2 s	6 d	»»	»»
Tout neus fiers (tout fer neuf) doit	8 d	4 d	2 d	»»	»»
Qui maine caudrelage (chaudronnerie) doit. .	2 s	12 d	2 d	1 d	»»
Chevaul de marchand doit.	»»	»»	»»	»»	4 d
1 jument doit.	»»	»»	»»	»»	2 d
1 buef (bœuf) doit . . .	»»	»»	»»	»»	1 d
Une vacque (vache) doit .	»»	»»	»»	»»	ob.

Digitized by Google

NATURE des Objets soumis aux péages.	TAXE				
	Pour un cart. Chariot	Pour une carrette. charrett.	Pour un cheval Cheval.	Pour un home. Homme	Par article.
Un pourchiaulx mâle (verat) doit.	»»	»»	»»	»»	1 d
Une coiche (coche, truie) doit	»»	»»	»»	»»	ob.
Le douzaine des blanques bestes (moutons) doivent	»»	»»	»»	»»	4 d
Qui maine lit et coussin et orilier (oreiller) doit.	4 s	2 s	1 d	1 d	»»
Home ou femme à pied, quel coses qu'il porte, ne doit que un denier ou une maille selon que le coustume que l'on at usité	»»	»»	»»	»»	1 d »» ob.

C'est vraisemblablement à la faveur de ce document, découvert dans les anciennes archives de la seigneurie de Rinsart, que le seigneur du lieu a pu justifier au roi Louis XIV, en exécution de son ordonnance du 31 janvier 1663, de la légitimité et de l'ancienneté du droit de péage existant en cette localité.

On trouvera, ci-dessous, copie d'un tarif des droits tels qu'ils se percevaient en 1682 et encore en 1695. On remarquera, dans les taxes, une augmentation énorme : il y a, pour la plupart des articles, la différence du denier au sol, sinon davantage. Sans doute que l'on aura motivé cette augmentation sur la dépréciation de l'argent d'une époque à l'autre.

» *Billet de ce que l'on paye pour le droit de Pontonnage,* » *passant et repassant à Herinssart, (comme par Maubeuge* » *et Haumont), à chaque charyot et charette comme il s'en-* » *suit, à scavoir :*

» Drap, doibt .	8 sols blan.	» Figue et rai- » sin . . .	8 sols blan.
» Lin et toille » et came. .	8 —	» Saye (étoffe » de laine) et » Damas . .	8 —
» Bure (beurre) » et fromage » et semaille.	8 —	» Alloingne (p) .	8 —
» Estrain (paille) et plon » (plomb). .	8 —	» Laine et obe- » lon (hou- » blon ?) . .	8 —

Digitized by Google

» Plume . . . 8 sols.	» Faire (fer) ou
» Vin . . . . 8 —	» aschyr (acier) 8 sols blan.
» Poisson . . 6 —	» Sel . . . . 1/2 cartier,
» Pot, escuelle	» ou la valeur
» de terre. . 3 sols blan.	» dudit sel.

» Le chariot qui menne cuir tanné . . . 8 sols blan.
» — cuir à poille. . . . . 4 —
» — cirre (cire) . . . . . 8 sols.
» — larme (gros miel) ou mielle (miel) . 8 sols blan.
» — pouldre (poudre) . . . . . 12 sols.
» — moelle (meule). . . . . 8 sols.
» — cuivres . . . . . 8 sols.
» — bois ou escorche (écorce) et charbon 3 sols blan.
» — bled . . . . . 4 sols.
» — escaille (ardoises) . . . . . 5 sols blan.

(Pour tout ce qui précède, la charrette se payait *à l'advenant*).

» Les berbis, molton (mouton), pourceau, doivent 2 deniers.
» quy porte au cent. . . . . 16 sols blan.
» Le cheval ou polain . . . . . 4 sols blan.
» La poule . . . . . 2 deniers.
» La vache . . . . . 6 deniers.
» La somme (charge, fardeau) . . . . . 8 deniers.

» Nous ordonnons à tous passants de payer lesdits droitz, » conformément à la taxe cy-incluse (ci-dessus) et donnons » pouvoir à tous nos sergents de saisir et arrester les refu- » sants pour les contraindre au payement.

» Fait et ordonné à Rinsart le 13e juin 1682.

(Signé) DE RINSART (1) ».

M. de Bante de Bréaugles, en 1695, peu de temps après avoir acquis la terre de Rainsart, renouvela cette ordonnance, qui est encore restée longtemps en vigueur. Ce ne fut que par un arrêt, en date du 27 janvier 1770, que le conseil d'État du Roi, statuant sur diverses plaintes, défendit au seigneur de Rinsart de percevoir désormais aucun droit de péage sur les voitures et bêtes de somme passant audit lieu.

---

(1) Le sgr. de Rinsart était alors Jean-Baptiste De Préseau, sgr. de Floyon, fils de Nicolas Préseau, ancien mayeur d'Avesnes.

Digitized by Google

Tout arbitraire qu'était cette taxe, on ne l'avait pas moins vue se perpétuer pendant des siècles, vexant toujours et exaspérant les populations. Aussi elles en accueillirent la suppression par des démonstrations éclatantes de joie et de satisfaction. Le peuple ne pouvait pas alors se douter que bientôt les droits féodaux allaient être engloutis dans la tourmente révolutionnaire.

MICHAUX aîné,

Membre de la Société archéologique.

Digitized by Google

Quelques épisodes de l'histoire d'Avesnes

XVe SIÈCLE

I.

Inauguration, à Avesnes, de Louis XI, roi de France (1).

1461

Le Dauphin, Louis de France, pour échapper à la juste indignation de son père Charles VII, dit le *Victorieux*, contre qui il était en rebellion ouverte, s'était réfugié, en 1456 (2), à la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui lui avait accordé une magnifique et dispendieuse hospitalité. Le duc lui avait abandonné le château de Genappe, près de Nivelles, pour y faire sa résidence, et lui avait en outre assuré une pension ordinaire de 36,000 livres (3). Louis vivait retiré dans ce castel, avec Charlotte de Savoye, sa femme, pratiquant la dévotion à sa manière et allant souvent visiter, à l'abbaye de Bonne-Espérance, l'image de la Sainte-Vierge, qui y était fort honorée (4) ; quand, le 23 (5) juillet 1461, un courrier expédié par son oncle, Charles Ier d'Anjou, duc du Maine (6), et marchant avec une extrême célérité, alla lui faire part de la mort du roi de France (7), dont les dernières années n'avaient été qu'une suite d'angoisses et de malheurs, et lui annoncer, en même temps, son avènement au trône de France. Charles VII avait succombé à sa douleur le jour de la Madeleine, 22 du même mois, dans son château de Melun-sur-Yèvre, près de Bourges (8), où, dévoré de soupçons et d'inquiétudes, il s'était laissé mourir de faim, dans la crainte d'être empoisonné par quelque satellite de son fils exilé (9).

Louis fit grand accueil au courrier, qu'il reçut d'un visage riant, et qu'il récompensa par des présents considérables (10). « Il se resjouit grandement » (11), tellement même que, dans sa satisfaction, s'agenouillant devant une petite médaille de plomb, à l'effigie de la Ste-Vierge, toujours appendue à son chaperon, « il fit prestement vœu de bastir une

Digitized by Google

» chapelle en l'honneur de Marie, et de faire brusler, sur » sur son autel, mille torches de cire fine et odorante (12) ».

Des dispositions furent immédiatement arrêtées par lui pour aller prendre possession, sans retard, de son royal héritage. Son premier soin fut d'en informer le duc de Bourgogne, qui était alors à Hesdin, en Artois, et de l'engager à venir au plus tôt vers lui, pour l'accompagner à Reims, où il voulait aller incessamment se faire sacrer. Il lui fixa Avesnes pour lieu de rendez-vous (13).

Le Dauphin, accompagné de moins d'hommes que de chiens de chasse (14), partit de Genappe vers la fin de juillet, se dirigeant sur Maubeuge, où il s'arrêta peu. Ce fut cependant dans cette ville qu'il ordonna aux gouverneurs de province « de prendre, en son nom, le serment de fidélité » des habitants, et qu'il mit une taxe générale sur les pro- » vinces du royaume (15) ».

Bientôt il s'achemina vers Avesnes, où son arrivée fut annoncée par l'artillerie de la place. Il y fit son entrée le samedi 1er août, par la porte nord, dite d'Enghien. Là, il reçut les hommages du gouverneur, du prévôt, du mayeur et des jurés, auxquels s'étaient réunis les notables du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, venus à sa rencontre. Ce fut pour lui un véritable triomphe : les rues étaient jonchées de roseaux et de fleurs, les maisons étaient pavoisées aux couleurs de France et de Bourgogne, et la foule, nombreuse et empressée, criait, dans ses transports de joie : Noël ! Noël ! Il fut conduit pompeusement au château, tout disposé pour le recevoir dignement (16). A peine arrivé, il s'occupa d'affaires.

C'est alors que lui furent présentés les députés de Tournai, envoyés exprès pour lui offrir, avec une aide de 16.000 écus d'or, l'hommage et l'obéissance de leur ville. Il les reçut avec bienveillance, accepta tout et octroya au magistrat, par lettres datées d'Avesnes le 1er août 1461, la faculté de vendre à rentes telles sommes que de raison pour couvrir cette aide, et de lever ensuite les impôts qu'il jugera convenir pour le remboursement des rentes ainsi créées (17).

Le lendemain dimanche, 2 août, le duc de Bourgogne, accompagné de son fils, le comte de Charolais, et d'une suite brillante, arriva à son tour à Avesnes, où il lui fut fait aussi une belle réception, non moins enthousiaste que magnifique. Son premier soin fut d'aller saluer respectueusement le Dauphin (18).

De toute part arrivèrent successivement des ministres et d'autres grands dignitaires, des députés des parlements et des villes, une foule de solliciteurs accourus de toutes les provinces pour être conservés dans leurs emplois ou pour en obtenir, tous empressés de se ranger autour du Dauphin, l'assurant de leur zèle et de leur fidélité (19).

Digitized by Google

C'est le cas de signaler ici une bizarrerie de ce prince, qui accuse bien son mauvais naturel et la haine profonde qu'il portait à son père : il refusa de recevoir ceux qui, pour se présenter à lui, avaient pris le deuil ; ils ne furent admis à l'audience qu'après avoir déposé l'habit noir (20).

Louis passa une partie de la journée dans la retraite, faisant réciter des prières dans toutes les églises et chapelles d'Avesnes pour le repos de l'âme de Charles VII (21). A l'église paroissiale, dédiée à St-Nicolas, on dit les Vigiles des Morts (22) et on y annonça, pour le lendemain 3 août, un service funèbre à la mémoire du feu roi.

L'église avait été décorée de tentures noires portant des écussons aux armes de France. On avait élevé, dans le chœur, pour le Dauphin, un dais en forme de trône, orné de somptueux tapis, et, au milieu de la grande nef, un haut catafalque revêtu de drap noir et dont les coins étaient gardés par quatre hérauts d'armes (23). Au centre de ce monument funéraire, qu'éclairaient quatre ou cinq cents clerges, se trouvait un cénotaphe couvert « d'un très-riche drap cra- » moisy, dont le tissu estoit tout d'or. Parmy l'église, sans » les chierges qui sont de coutume tout à l'enthour du cueur » (chœur) et de la nef, il y avoit cent torses (torches) enve- » loppées chascune de trois aulnes de drap noir, et armoyées » des armes de France ; et furent les portans (porteurs de » torches) tous vestus de noir. Et en y avoit chincquante » aultres aussi, que aultres gens portoient, non vestus de » noir, mais sallariés d'argent (24) »

Le lundi 3 août (25), vers neuf heures, le son lugubre des cloches annonça le service funèbre. Déjà, depuis le point du jour, les églises et chapelles de la ville n'avaient point désempli de fidèles : 300 messes furent chantées ce jour-là, et on donna « aux povres cent francs de monnoie en blans » doubles et distribués en aulmosnes (26) ».

Ce fut l'archevêque de Bourges (27), « venu conjoyer le » nouveau roy », qui officia au service solennel (28). Avant la cérémonie religieuse, il alla avec tout le clergé, à l'entrée de l'église, recevoir le Dauphin, qui conduisait le deuil (29). Ce prince, tout habillé de noir, portait « le manteau noir et » le chapperon à l'usage accoustumé (30). Il avoit emprès ly, » à sa main dextre, le seigneur de Montaban (31), vestu de » noir sans dueil ; à sa senestre, le seigneur de Cressol (32), » vestu pareillement, et avoit le seigneur de Lau, pour lors » son mignon, aussi vestu de même, qui lui souslevoit le » manteau (33) ». Après, suivaient le duc de Bourgogne, accompagné de Jean, sire de Croy, institué grand-maître d'hôtel de France ; le comte de Charolais, le comte d'Etampes, Jacques de Bourbon, Adolphe de Clèves, et une foule d'autres grands seigneurs de France et des Pays-Bas, tous en noir (34).

Digitized by Google

Le Dauphin prit place sur le trône qui lui était destiné, et les autres grands personnages occupèrent les sièges qui avaient été préparés dans le chœur pour les recevoir.

Au service, qui fut fait avec pompe et solennité (35), assistèrent aussi les abbés de Liessies et de Maroilles, qui se firent remarquer par la richesse de leurs ornements sacerdotaux (36).

Quand la cérémonie fut terminée, le Dauphin, en tête du cortège, retourna au château, où presqu'aussitôt il déposa ses habits de deuil, pour se revêtir de la pourpre royale, suivant l'étiquette de la cour de Paris (37). Il se rendit ensuite dans la grande salle de réception, où, au milieu des cris d'allégresse répétés par la foule et retentissant de toutes parts, il fut salué roi de France, sous le nom de *Louis XI*, par les nombreux chevaliers et seigneurs des deux cours qui s'y trouvaient rassemblés (38).

L'affluence était si grande au château et dans toute la ville, que jamais on n'y avait vu ni tant d'activité, ni si noble et nombreuse réunion.

Le dîner de deuil, ou plutôt un festin splendide comme savait en donner Philippe le Bon, fut ensuite servi pour toutes les personnes invitées. Ce fut pendant le repas que le roi, songeant à compléter sa journée, organisa une partie de chasse (39) dans la *Haie d'Avesnes*, belle et vaste forêt qui n'était alors qu'à une petite distance de la porte nord de la ville.

Sitôt le dîner terminé, Louis XI se présenta au balcon du château pour satisfaire à l'impatience du peuple, qui manifestait bruyamment le désir de le voir (40); puis « vestu d'un » habit court, mi-parti blanc et rouge, et coiffé d'un chapeau » des mêmes couleurs, il se mit en route pour la chasse, » avec sa suite, hommes et chevaux portant pareille livrée » (41) », et precédé de sa meute. La chasse se prolongea jusqu'au soir.

En rentrant dans la place, dont on pouvait encore bien distinguer les vastes et solides fortifications, le roi ne put s'empêcher de dire intimement au comte de Comminges (42), son confident, qu'il venait de faire maréchal de France : « Pasque-Dieu, mon brave d'Armagnac, ceste villette feroi- » je volontiers mienne, car elle est bien proche des confins » de France et pourroit servir de boulevart en avant pour » la tuition et garde de notre bonne ville de Paris (43) ». On voit par là que Charles VII avait bien jugé son fils, lorsqu'il disait que « Mgr de Bourgogne nourrissoit à sa cour » un renard qui croqueroit ses poules (44) ». Si le renard ne les mangeait pas encore, du moins il les convoitait avidement, et le temps n'était pas bien loin où il devait en faire sa proie.

Digitized by Google

Au fond, cette conduite déloyale doit peu étonner de la part de celui que la plupart des historiens sont convenus de signaler à la postérité « comme un fils dénaturé, un frère » barbare, un mauvais père, un mari infidèle et un voisin » perfide (45) ».

Louis XI laissa une mauvaise impression dans la ville. Déjà l'habit de fête, dont il s'était revêtu après le service, avait choqué la population ; mais elle fut bien plus blessée encore de le voir, bravant toute décence, se livrer, le même jour, aux plaisirs de la chasse (46).

Le roi qui « frioit et ardoit de thirer en avant », prit, le 4 août dans la matinée, son chemin vers Laon, en compagnie du duc de Bourgogne, qui, après l'avoir escorté pendant quelques heures, rentra le soir à Avesnes (47). La ville et les villages voisins étaient tellement encombrés de gens, « qu'à » peine pouvait-on avoir place pour se loger dans un rayon » de quatre ou cinq lieues (48) ». Cette circonstance ne fut pas pour peu dans la détermination que prit le duc de quitter le pays au plus tôt (49). Il partit le lendemain 5 août (50) pour St-Quentin, où l'attendait l'élite de la noblesse de ses divers Etats qui devait l'accompagner au sacre de Louis XI. Après s'être arrêté quelques jours en cette ville, il alla rejoindre le roi avec une suite de 4,000 gentilhommes, non moins brillante que nombreuse (51).

Tandis que le roi s'acheminait vers Reims pour aller s'y faire sacrer, il donna à « sa femme, qu'il avoit laisset der- » rière, parce qu'elle n'avoit ne haqhenées (chevaux de » parade pour les dames) (52) ne apprestement pour aller » par pays, ne pour sieulvir (suivre) son mary... ... l'ordre » d'emprunter les haqhenées de la comtesse (de Charolais), » pareillement et les chariots. Si le fist de la grand cuer » ladicte comtesse ;.... si eut-elle même bien volu donner » les haqhenées en don, se on les eust réquises. Et de faict » envoya les haqhenées, ensemble les chariots et les char- » tons à la reine, qui partit peu civilement du pays, — tout » ainsi que avoit faict son mary, — sans dire mot ne à duc » ne à comtesse (53) ». Elle traversa vraisemblablement Avesnes, mais incognito et sans laisser aucune trace, aucun souvenir de son passage.

II.

Invasion du Hainaut par Louis XI. — Calamités qui s'ensuivirent, notamment le siège et le sac d'Avesnes.

1477

La mort de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, survenue le 5 janvier 1476 (n. st. 1477), combla de joie Louis XI (54) et lui parut une occasion propice pour mettre à exécu-

Digitized by Google

tion le dessein qu'il nourrissait sourdement, depuis longtemps, de s'emparer un jour des principaux Etats du Duc, dont la succession venait d'échoir à sa fille unique, Marie de Bourgogne, encore mineure et absolument sans défense.

Sans parler de la Bourgogne, qui devait de droit faire retour à la couronne de France, l'Artois, la Flandre, le Brabant et le Hainaut étaient certes d'assez belles provinces pour exciter la convoitise et la cupidité de Louis XI, à qui, on le sait, rien ne coûtait pour augmenter son royaume et acquérir plus de puissance.

Ce fut, comme toujours, en proclamant hautement et partout son intention de soutenir et de défendre les droits de Marie de Bourgogne, sa parente et filleule, que l'astucieux monarque lui suscita toutes sortes d'embarras, comptant bientôt en profiter personnellement (55). Plein de ses projets perfides, et sans égard pour la trêve de neuf ans qu'il avait solennellement jurée le 13 septembre 1475 (56), il mit tout en œuvre pour soulever contre cette princesse les populations toujours si remuantes de Gand et de la plupart des autres villes flamandes (57), tandis qu'il rassemblait sur les confins de la France, vis-à-vis du Hainaut, sous le commandement d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, des troupes stipendiées qui semblaient là placées comme une menace permanente contre la province.

Le peuple hainuyer ne vit pas sans effroi cette démonstration armée, surtout que la partie méridionale du Hainaut était entièrement dépourvue de moyens sérieux de défense.

Le roi avait eu soin de se porter lui-même, avec d'autres troupes,du côté de l'Artois, où il prévoyait peu de résistance.

On était au commencement de février 1476 (n. st. 1477) et il n'était bruit, de tous côtés, que de l'attaque prochaine d'Avesnes, qui n'était qu'à quelques lieues de la frontière française.

Bientôt, en effet, Alain d'Albret, l'un des chefs de l'armée royale, tout occupé du sort de cette ville, dont il était seigneur féodal du chef de sa femme, fit faire, avec de dures menaces, une première sommation de se mettre sous l'obéissance du roi (58). Ce fut le principe de ces nombreuses péripéties que la ville eut à subir jusqu'au milieu de juin suivant.

C'était alors Louis Rolin, seigneur de Lens, fils du grand-bailli du Hainaut (59), qui avait le commandement de la place d'Avesnes (60). Il obtint dix jours pour satisfaire à la sommation (61), et, à l'expiration de ce terme, il répondit que les habitants, loin de se laisser intimider par des menaces, qu'ils méprisaient d'ailleurs, refusaient positivement de se soumettre à Louis XI et protestaient ouvertement de leur dévouement envers leur souveraine,

Digitized by Google

Cette réponse faite, il en fut immédiatement donné avis au grand-bailli, en réclamant son aide, et au conseil de ville de Mons, qui, sous la date du 8 février, remercia les habitants « de leur bonne voullenté d'estre et de demourer » bons, vrais et léaux subgetz de la princesse Marie, les » engageant au surplus de eulx deffendre et tenir tant com- » me ils polront (62) ».

Dès le 6 février, le grand-bailli, plusieurs députés des Etats du Hainaut et le magistrat de Mons avaient envoyé le conseiller Jehan Estoret, « en toute haste, devers Mlle de Bour- » gogne, à Gand », pour l'avertir de la sommation faite à Avesnes, et « pour savoir quel secours en polroit avoir se le » siège se mettoit devant » cette ville. Par sa réponse, parvenue à Mons le 11 février, la princesse promit des secours importants, en même temps que la décharge des aides à échoir. Avis en fut aussitôt transmis à Avesnes, Maubeuge, Quesnoy, Bouchain, Valenciennes, Condé. Saint-Ghislain, » et en ces marches, pour ung chascun adviser et notifyer » lesdites nouvelles, affin que tant mieulx et de plus grand » coraige ils peussent faire garde et thuisçon (défense) des- » dites bonnes villes (63) ».

Bientôt le grand-bailli, informé par le seigneur de Lens du danger que courait le pays, s'occupa prestement de le faire mettre, le mieux possible, en état de défense, tant par l'envoi aux champs des gens « de gherre » que par la rupture « des ponds estans sur la rivière de Sambre, des ar- » chures et fortifié des fosseryes y aboutissant, depuis Lan- » drechies jusqu'au delà de Mauboege (64), affin que se les » Franchois se vouloient bouter en pays, que ilz ne peussent » passer ladite rivière de Sambre, sans passer parmy les » bonnes villes (65) ». Il dépêcha dans ce but, le 15 février, Thierry Rousseau, attaché au grand-bailliage, qui se rendit à Landrechies, aux Etoquis, à Berlaimont, puis à Pont-sur-Sambre, Hautmont, Maubeuge, Marpent, Jeumont et la Buissière (66).

On peut rapporter à ce temps-là l'arrivée à Avesnes, pour renforcer la garnison, de diverses troupes tirées de Mons, de Valenciennes et d'autres lieux encore. Elles avaient de l'artillerie (67).

Tout le pays était dans une profonde anxiété : on savait par des rapports journaliers que l'armée française grossissait de plus en plus et on n'ignorait pas que la garnison d'Avesnes, quoique successivement renforcée, était néanmoins encore bien insuffisante pour résister aux troupes du roi. Aussi, les Avesnois insistaient toujours pour obtenir de nouveaux renforts en hommes de guerre, surtout en artillerie et en munitions. Des demandes analogues, parties des divers points de la frontière, étant arrivées presqu'en même temps dans les régions gouvernementales, où la ter-

Digitized by Google

reur commençait aussi à gagner, il n'en fallut pas davantage pour que l'on se décidât, en mars, à solliciter des Etats du Brabant, du Hainaut et de Namur (68), des troupes pour défendre le plat pays et les villes de la frontière, presqu'entièrement abandonnées à leurs seules forces.

Désireux de seconder personnellement les vues des Etats, le grand-bailli, se trouvant à l'assemblée communale de Mons du 16 février, avait promis « de prester à la ville » d'Avesnes, pour s'en aidier, deux grosses serpentines » (gros canons) de son artillerye en son chasteau d'Aymeries », ce qui avait été accepté avec empressement et reconnaissance par les Avesnois. Mais leur joie fut à son comble à la nouvelle expédiée de Mons le 13 mars, que les Etats avaient enfin mis « sus 200 lances montez, aussi 200 » crénequiniers (soldats armés d'une pique) déjà prests pour » eulx thirer ès pays de Haynnau et de Namur », où le besoin serait le plus urgent (69).

Par suite de cette disposition, Avesnes reçut, quelques jours après, un détachement de Brabançons sous la conduite du sire de Maingoval, désigné pour commander désormais la place. Il arriva fort à propos, car diverses lettres du 12 mars, venues d'Avesnes et arrivées à Mons le 13, annonçaient que les « Franchois estoient à Vrevin et alenthour de Laon, à » puissance de gens d'armes, à tout artillerye et eschielles, » pour entrer en Haynnau et marchier contre Avesnes (70) ».

Le sire d'Albret ne pouvait se décider à abandonner entièrement sa ville d'Avesnes, que le roi, dans sa colère, menaçait d'une entière destruction. Pénétré de compassion, il résolut de tenter une nouvelle démarche pour la sauver du désastre. Il engagea, en conséquence, par lettres spéciales (71) : le prévôt de la ville à aller vers lui « avec un ou » deux des gens de bien d'icelle ville », pour leur faire une communication « de la plus haute importance (72) », et le sgr. de Maingoval à les laisser partir. Servaix Duvivier, clerc et homme de confiance de la ville, fut envoyé aussitôt à son seigneur, qui lui marqua son étonnement de le voir arriver seul ; mais à qui néanmoins il fit part de ses craintes et de ses vues. Il lui dit, « entre autres choses, que le roi » avoit conclud de mettre au feul (feu) et à l'espée la pre- » mière ville de Haynnau qui seroit prinse par forche, pour » y exempler les autres ; que se le premier hurt (choc) ve- » noit à sadite ville (d'Avesnes), point ne dureroit trois » heures », eu égard à « le grant puissance et artillerye » de l'armée française ; que, une fois entrée dans le pays, il serait inutile de parler d'accommodements, parce qu'on ne pourrait retenir ni les capitaines, ni leurs troupes, toujours alléchés par l'appât d'un butin promis. Il ajouta que, pour détourner les malheurs qui allaient fondre sur Avesnes, il fallait incontinent lui livrer cette ville, pour être remise,

Digitized by Google

selon son bon plaisir, soit au roi, soit au dauphin, qu'il était question du reste de marier avec la princesse Marie de Bourgogne (73).

Rentré à Avesnes, Servaix rendit aussitôt, de sa mission, un compte exact et circonstancie aux autorités locales, qui, immédiatement, en avisèrent encore le bailli du Hainaut et le conseil de ville de Mons, ainsi qu'on le voit par le procès-verbal de la séance de ce corps du 18 mars, où l'on décida d'écrire aux autorités d'Avesnes « pour que tousjours se » voeillent bien tenir et garder, et que se besoingz est, ils » aront bon secours (74) ». Quelques jours après, la princesse Marie faisait encore des recommandations analogues (75).

C'est que, en effet, la situation était très critique. On ne pouvait plus douter maintenant que les Français, massés sur l'extrême frontière, n'envahissent incessamment le Hainaut.

Aussi, malgré leur attachement à la maison de Bourgogne, les autorités, d'accord avec les principaux habitants d'Avesnes, tous effrayés des maux qui devaient fondre sur la ville, songèrent sérieusement à les conjurer. Ils convoquèrent les habitants, — comme on le faisait toujours dans les grandes circonstances, — afin d'aviser sur le parti à prendre à l'égard des Français. Il fut décidé, en assemblée publique, — non toutefois sans certaines protestations, — d'envoyer vers le sire d'Albret, en députation, le prévôt, le mayeur, l'argentier ou receveur, le clerc et douze autres notables, avec pouvoir de traiter de la reddition de la ville. Munis d'un sauf-conduit que ce seigneur leur avait envoyé à l'avance, ils se mirent en route pour Vervins, où ils comptaient bien le rencontrer ; mais l'armée française était en marche pour franchir la frontière (76). Les députés durent suivre les mouvements des troupes jusqu'à Cartignies, où elles s'arrêtèrent au nombre de 2,000 hommes, et ce ne fut pas sans peine, — à cause de l'encombrement, — qu'ils arrivèrent jusqu'au sire d'Albret, qui se trouvait en compagnie du grand-maître de France (77), du prévôt de Paris (78) et de plusieurs autres grands capitaines. Après avoir fait connaître leur mission, ils entrèrent aussitot en conférence, disposés, de part et d'autre, à conclure un arrangement sans désemparer. Néanmoins le sire d'Albret ne perdait pas de vue ses intérêts particuliers : tout en exigeant, pour le roi, la remise de la place d'Avesnes, il voulut que, au préalable, il fût placé aux portes de la ville, avec des pénons à ses armes, en signe de reconnaissance de ses propres droits, 300 hommes de guerre choisis parmi les plus dévoués à sa cause : 100 hommes à chaque porte (79). Sous l'exécution de cette condition principale, il consentit à laisser partir de la ville M. de Maingoval, « son corps, ses biens et ses gens » saulfs », ainsi que ceux qui ne voudraient plus y rester

Digitized by Google

davantage, offrant même à ces derniers une permission de huit jours pour emporter leurs meubles et effets. Il s'engagea aussi à obtenir du roi le pardon, pour les Avesnois, des injures et offenses qui pouvaient leur être reprochées et de lui faire agréer les conditions qui seront convenues. On parvint bientôt à s'entendre, et du tout il fut incontinent dressé un traité, qui, après avoir été signé du sire d'Albret, du grand-maître de France et du prévôt de Paris, fut remis à la députation chargée de le faire sanctionner par les autorités de la ville. Quelques-uns des délégués restèrent pour otages et les autres retournèrent à Avesnes, où ils arrivèrent le 27 mars, faisant ostentation de « cet appointement (accommo-» dement), dont la communauté fut *pourtant* horriblement » desplaisante (80) ».

Le sourd mécontentement qui s'était produit dans une certaine classe de la société lors de l'envoi des députés, avait fini par se propager, au point que, à leur rentrée en ville, il y eut des manifestations non moins éclatantes que sérieuses contre la capitulation, dont, par prudence, la ratification fut ajournée.

On serait tenté de croire, du moins en s'en rapportant à une délibération du grand conseil de Mons, en date du 29 mars, qu'on ne savait pas alors, en cette ville, le traité préparé pour la reddition d'Avesnes. Effectivement cette délibération se borne à rappeler que « aucuns d'icelle ville » estant revenus de parler à leur seigneur à Vrevin, avoient » fait relation au peuple » qu'Alain d'Albret ne serait satisfait des habitants d'Avesnes qu'autant qu'ils placeraient, aux portes, une garde avec des penons à ses armes, comme il a été expliqué ci-devant, ajoutant que s'ils ne le faisaient pas, il était « disposé les tous mettre à l'espée, hommes et » femmes (81) ». Cependant il est presque certain que, si le grand-bailli n'en avait pas encore connaissance au moment de la séance du 29, il l'aura acquise avant la fin de la journée ; car, en parlant de l'affaire dans sa lettre du 1er avril, il rend compte des dispositions qu'il a faites, et certes leur accomplissement a dû exiger l'emploi de deux journées au moins. Ainsi il dépêcha, de Mons à Avesnes, Tassart Masuuy et Jehan du Poncheau, avec injonction de lui amener à Maubeuge, où, de son coté, il devait se rendre, les prévôt, mayeur, receveur et clerc de la ville d'Avesnes, ainsi que Guillaume de Flandre, ou au moins deux d'entre eux, le prévôt compris ; et de plus il tint à Maubeuge une enquête circonstanciée (82). Voici, du reste, comme les choses se sont passées. Aussitôt arrivés à Avesnes, les envoyés du grand-bailli exhibèrent leurs lettres de créance aux autorités de la ville, qui, après les avoir vérifiées, jugèrent à propos d'en appeler de nouveau au peuple pour savoir si on devait satisfaire à la réquisition, « ce dont les réquis s'excusoient,

Digitized by Google

» veu le temps » : mais la question fut bientôt résolue : on décida, séance tenante, « que les dis prévost, receveur et » clerc partiroient obstant leur excusance », et c'est ce qu'ils firent sans nouvelles observations. Ils trouvèrent à Maubeuge le grand-bailli, qui les avait devancés et les interrogea, « chascun à part ly, assavoir qui les avoit meu à rendre la » ville d'Avesnes aux Franchois ». Ils répondirent avec assurance que tout « avoit esté fait à bonne intention pour » estiewer (esquiver) le temps », et que, si on avait tu le fait, ce n'était que dans la crainte de quelque divulgation qui eût pu faire tourner les choses en mal ; qu'au surplus, les gens de guerre qu'il s'agissait de faire entrer en ville ne devaient, d'après la capitulation, qu'y séjourner une seule nuit. Ils ajoutèrent, du reste, que quiconque aurait voulu quitter Avesnes, en serait sorti sans difficulté (83). Ces explications parurent acceptables par le grand-bailli, qui s'en retourna à Mons à demi satisfait.

Quelques jours s'étaient déjà écoulés et l'effervescence populaire ne s'était pas calmée. De nouvelles manifestations, en sens opposés, se renouvelaient même journellement au milieu de cette population inquiète et agitée. Les remontrances calmes du sgr. de Maingoval n'avaient pu convaincre certains esprits exaltés et influents qu'il était plus sage de se soumettre au traité que d'exposer la ville, par une résistance vaine, à une destruction presque assurée. On était donc dans les plus vives perplexités quand Archon, l'un des messagers du grand-bailli, arriva inopénément en ville, à franc-étrier, suivi d'un détachement de 32 bourguignons, criant à pleine voix : Seeours ! Secours ! Vive Bourgogne ! (84). Il n'en fallut pas davantage pour raviver le patriotisme de la communauté, et, par suite, pour faire repousser définitivement tout accommodement. Ainsi fut rompu, avant d'être scellé, un accord obtenu à grande peine et qui devait sauver la ville d'un terrible désastre (85).

Cependant le sire d'Albret, redoutant toujours le mauvais vouloir des Avesnois, s'inquiétait des retards apportés à la sanction du traité. Il apprit bientôt toute la vérité. « Fort » marry et plein de courroux » contre la ville, il réunit hâtivement ses troupes et les fit approcher à un quart de lieue de la place. Puis avançant lui-même, avec une escorte, plus près encore, au lieudit *la Justice* (86), il fit dresser une « eschelle » (gibet), et manda aux habitants de tenir leur « apointement », sinon qu'il ferait pendre à ce gibet, ou décapiter au bord des fossés de la place ceux des députés qui étaient restés en otage. Mais les Avesnois ne tinrent aucun cas du message, déclarant qu'ils ne se rendraient pas, les otages menacés eussent-ils chacun cent têtes (87). Déconcerté, le dépit dans l'âme, le sire d'Albret se retira avec ses troupes sur Cartignies (88), sans bruit et, mieux que cela, sans mettre sa menace à exécution.

Digitized by Google

Cette retraite inattendue et si précipitée du sire d'Albret doit-elle être attribuée à un reste de commisération pour sa ville d'Avesnes, ou à la présence, dans le voisinage, d'un corps de troupes brabançonnes envoyé pour la défense de la frontière? Il serait aujourd'hui difficile de résoudre la question.

C'est le cas de dire ici qu'une délibération du conseil général de Mons, datée « du blan-joedi 3e jour du mois d'a» vril », contient ce qui suit : « Quant aux ennemis Fran» chois, ils avoient hier (2 avril) (89) courru devant la ville » d'Avesnes, et les avoit escarmuchié Mgr. de Molaing, et » après s'estoient retirés de Cartignies à Estrœn logier (90) ».

A la date du 24 avril, le sgr. de Maingoval se plaignait amèrement « de ce que les gens de recrue pour l'aydde et » garde d'Avesnes se partoient obstant les gardes aux portes, » et ce, faulte de payement (91) ». On voit par là qu'on ne pouvait guère faire fond sur ces troupes ; c'est, au surplus, ce que l'expérience a bien justifié.

Cette circonstance ne fut peut-être pas étrangère à la résolution que ce chef prit, quelque temps après, de résigner son commandement d'Avesnes. Découragé et manquant de confiance dans ses troupes, il pourrait bien avoir préféré de se retirer volontairement plutôt que de se voir couvrir de confusion au moment du danger. Ou bien aurait-il cédé aux instances de sa femme, qui, dès le 3 avril, semblait le réclamer, en représentant au conseil de ville de Mons le grand péril qu'il courait étant enfermé à Avesnes ? (92). Quoi qu'il en soit, bientôt on ne le vit plus figurer comme capitaine de la place.

A la mi-avril, l'état du plat pays de la partie méridionale du Hainaut, qui n'avait fait qu'empirer, était des plus pitoyables.

Les Français, qui y étaient cantonnés depuis un certain temps, s'étaient livrés à tous les excès qu'on pouvait attendre d'une soldatesque indisciplinée, avide d'argent et de butin. Ils ne s'étaient pas contentés de saccager les villages de la frontière, ils avaient étendu leurs ravages jusqu'au-delà de Bavay et de Maubeuge. Bien plus, le mardi de Pâques, 8 avril, une forte bande de leurs troupes, commandée par le comte de Dammartin et le sire d'Albret, et accompagnée de 3,000 chevaux, avait fait une reconnaissance jusqu'à portée de Valenciennes (93), sans autre résultat que le dégât sur son passage. A leur retour, il ne restait plus guère que des ruines dans cette contrée désolée et presque déserte.

Le mauvais temps n'avait pas permis, jusque-là, de s'occuper des places fortifiées : elles semblaient oubliées. A l'égard d'Avesnes, qui était l'une des plus fortes places du Hainaut (94), on ne s'en étonnait pas ; cette ville passait toujours, nonobstant l'insoumission de ses habitants, pour être chaleureusement soutenue par le sire d'Albret.

Digitized by Google

Aussi Louis XI qui, lui, s'était personnellement emparé, soit par menace, soit autrement, et les unes après les autres, des villes de l'Artois et de la Picardie, trouvait que la conquête du Hainaut se faisait bien mollement. Il en fit des reproches au comte de Dammartin, qui, par une lettre datée de Leschelle le 17 avril, s'en excusa près du roi, en lui promettant d'agir de son mieux pour le satisfaire. Touchant Avesnes, voici le passage qui s'y rapporte dans la lettre du grand-maître : « J'en ay parlé à M. Dalbret plusieurs fois » auparavant et depuis vos lettres reçeues, mais il m'a tou- » jours dit qu'il a faict le mieulx qu'il a peu, et qu'il voiroit » que le feu fust dans la ville et au pays, puisqu'ilz ne se » veulent mettre en vostre obéissance (95) ».

Néanmoins les Français attendirent encore plusieurs semaines avant de tenter quelqu'entreprise sur les villes du Hainaut. Landrecies fut la première place qu'ils attaquèrent. Elle avait pour garnison des routiers, avec le capitaine Quentin à Gambe, très connu et redouté dans le pays, — sans compter les habitants, « qui se vantaient de bien garder » leur fort » ; mais ils ne conservèrent plus la même assurance quand ils virent tout l'attirail de guerre de l'armée française : ils en restèrent épouvantés et s'enfuirent au plus vite, ainsi que la garnison, abandonnant aux troupes du roi, qui y entrèrent sans coup férir, la ville et le château, où il y avait de forts approvisionnements en blé, viande et autres vivres. C'était environ le 12 mai. Le prévôt de Paris, le maire de Bayonne et 1,200 cavaliers logèrent en ville (96).

Deux jours après, tandis que les Français jouissaient de leur facile conquête, un archer des gardes du comte de Chimay, nommé Hacquinet de Vaux, qui s'était retiré de Landrecies au Quesnoy, ayant obtenu de Pierre de Hennin, sgr. de Boussu, quelques soldats volontaires, auxquels s'étaient joints des habitants d'Englefontaine et des alentours (97), alla la nuit à Landrecies surprendre les Français par un coup étonnant de hardiesse. Ceux ci, ne s'attendant aucunement à pareille visite, furent tout ébahis, tellement que Hacquinet put se retirer avant le jour, avec ses compagnons, comme lui chargés de riches dépouilles. Le lendemain les Français, de dépit, mirent le feu à la ville et au château, qu'ils abandonnèrent (98). L'église, entr'autres édifices, fut entièrement détruite (99).

La prise de Landrecies aura vraisemblablement fait impression sur les Avesnois, car ils réclamèrent aussitôt à Mons de nouveaux secours. Le conseil de cette ville, dans sa séance du 15 mai, ordonna que « vivres fussent menez » audis d'Avesnes, en le faisant publyer pour y aller ceulx » qui faire le voiront (100) ».

Désormais les choses allaient prendre une allure plus prononcée. Louis XI, après la soumission d'Arras, s'était

Digitized by Google

décidé à venir rejoindre le comte de Dammartin, qui n'avait fait que peu de progrès en Hainaut. Suivons-le dans sa marche.

Bouchain, qui se trouvait sur son passage, fut attaqué et ne lui résista qu'un jour ; il se rendit le 20 mai (101). La garnison obtint la vie sauve, et les habitants, pour racheter le pillage de la ville, souscrivirent à une contribution de 6,000 écus d'or (102).

De là le roi se dirigea sur Le Quesnoy. Il arriva avec une partie de son armée le mercredi avant la Pentecôte, 21 mai, en vue de la place, qui n'avait qu'une faible garnison. Le lendemain, dès le matin, irrité de ce que la ville, sommée de se rendre, voulait au contraire se défendre, il la fit battre en brèche ; puis les francs-archers, stimulés par le pillage qu'on leur avait promis, montèrent bravement à l'assaut, qui fut terrible. Heureusement une pluie torrentielle, survenue tout à coup, fit suspendre l'attaque, qui fut ajournée au 23. Cependant les assiégés, voyant qu'il était impossible de résister à la furie de l'ennemi, n'attendirent pas un nouvel assaut et traitèrent avec le roi, moyennant 9,000 écus d'or (103),qui furent assurés aux francs-archers comme indemnité.

La guerre avait alors cela d'inhumain, de terrible, que les bourgeois et les paysans y étaient toujours sacrifiés, en étaient toujours les victimes. De là cet acharnement inouï entre les peuples belligérants : on se rendait haine pour haine, cruauté pour cruauté. Aussi, on voit le conseil de ville de Mons ordonner, dans sa séance du 24 mai, « que nulz ne » parlemète *avec* les François, mais les appréhende ou » thue, quelx qu'ils soient, qui faire le polra (104) ».

Louis XI ne fut pas plutôt maître du Quesnoy qu'il tourna ses forces contre Valenciennes. Il se rendit à portée de cette place, comptant la soumettre facilement ; mais l'ayant trouvée bien défendue et craignant, à juste titre, une forte résistance, il préféra se rabattre sur Avesnes (105).

Les ménagements dont le comte de Dammartin avait usé à l'égard de cette ville, peut-être pour complaire au sire d'Albret, lui avaient déjà valu, — comme on l'a vu ci-devant, — des reproches de la part du roi. Voici maintenant le texte d'une nouvelle lettre au grand-maître, où ce monarque impatient et vindicatif menace Avesnes et, comme toujours, met à découvert ses mauvais instincts. « M. D'Albret, dit-il, » dissimulera tant qu'il voudra de prendre Avesnes ; il sem- » ble qu'il le fasse pour épargner la place ; mais je vous » assure que, s'il attend que je m'en approche, je la lui » chaufferai si bien d'un bout à l'autre qu'il n'y faudra point » revenir (106) ».

Quelle que fut la méfiance du roi à l'égard du sire d'Albret, ce n'était certainement pas sa faute si la ville d'Avesnes

Digitized by Google

résistait ; il avait humainement fait tout ce qui lui était possible pour amener les habitants à se soumettre (107).

Enfin cette ville, si longtemps menacée, allait donc être définitivement attaquée. Personne ne doutait que le roi ne s'appliquât à la réduire. Ce monarque, si bien accueilli, si bien choyé seize ans auparavant, devait là montrer son ingratitude et sa cruauté.

On avait depuis peu reçu à Avesnes un renfort de gentilshommes de la noblesse brabançonne, avec leur suite, ayant à leur tête Henri de Hornes, sire de Pérwelz (108), et Gaspard, seigneur de Culembourg (109), l'un et l'autre capitaines très-expérimentés. On suppose qu'il y avait alors dans la ville de 7 à 800 combattants, tant en hommes de guerre qu'en bourgeois et paysans (110).

Dans les premiers jours de juin, tandis que l'on se préparait à Avesnes pour une sérieuse defense, en cas de siège, Louis XI, de son côté, excité par le sire d'Albret, et pressé d'en finir avec cette ville, à l'égard de laquelle il était mal disposé, fit sommer itérativement (111), — et cette fois personnellement et directement, — les autorités militaires de la place de la mettre sans plus de retard entre ses mains, à peine de la voir détruire de fond en comble. Pour gagner du temps, comme en février, sous prétexte d'en référer de nouveau à la princesse Marie et de dégager ainsi leur responsabilité, elles demandèrent un délai de six jours, qui leur fut gracieusement octroyé. Mais Louis, — qui n'était pas homme à se laisser endormir, — avait, par précaution, employé le temps de répit à faire avancer sur Avesnes une partie de son armée et de son artillerie. Le délai expiré, n'ayant reçu aucune communication de la ville, il dépêcha, dès l'aurore du 9 juin, d'Etréaupont (112), où il stationnait, un héraut d'armes aux seigneurs de Perwelz et de Culembourg pour qu'ils eussent, comme capitaines d'Avesnes, à s'exécuter incontinent. La réquisition était pressante ; il n'y avait pas à tergiverser : on savait que Louis XI n'admettrait plus d'excuse. Aussi ces chefs, toujours incertains sur le parti à adopter, n'osant d'eux-mêmes se prononcer, songèrent à faire un nouvel appel au peuple, espérant, par un dernier effort, l'amener à se soumettre au roi et le soustraire ainsi à la fureur de l'armée française, Dans cette pensée, ils promirent au héraut, qui repartit en toute hâte, d'aller le lendemain dîner avec ce monarque pour lui rendre compte du résultat des démarches qu'ils allaient tenter. Pour cela, toutefois, il devait leur être envoyé, à l'avance, un sauf-conduit devenu indispensable. Ce sauf-conduit ne se fit pas attendre : dans l'après-midi, le roi l'expédiait par son héraut, en même temps qu'il mandait au grand-maître, qui était à Etrœungt, de ne rien entreprendre, soit contre la ville, soit contre ses capitaines pendant leur absence, et de

Digitized by Google

ne leur faire semblant de rien, ni lui, ni sa bande, avant qu'ils eussent parlé au roi même. Pourtant il insinuait au grand-maître de s'assurer par quel endroit on pourrait le mieux approcher de la place, s'il fallait recourir à la force (113).

Dans l'intervalle de ces messages, le sire de Perwelz, qui avait la suprématie dans le commandement, fidèle à sa promesse, avait fait assembler les manans du lieu, au son de la cloche, et leur avait fait part des exigences du roi ; — réclamant qu'ils voulussent se prononcer définitivement à cet égard, et déclarant que,quelle que fut leur détermination, il était disposé à vivre et mourir avec eux. Il ne fallut pas longtemps pour que l'assemblée se décidât. Malgré certaines remontrances très judicieuses des chefs, le peuple répondit, d'une voix presqu'unanime, comme il l'avait déjà fait à une autre époque, qu'il ne tenait pas à parlementer avec le roi ; que le vrai désir, le seul but des Avesnois était de conserver leur ville à la princesse Marie, leur souveraine légitime. La situation se trouva, de la sorte, nettement dessinée. On notifia donc la résolution du peuple au héraut, qui, tout ébahi du changement qui s'était produit si brusquement, retourna déconcerté vers le roi, sans que l'on eût même daigné ouvrir le sauf-conduit dont il était porteur. On lui recommanda de s'abstenir, à l'avenir, du moins pour Avesnes, de messages de cette nature, parce qu'ils ne seraient pas écoutés : les habitants se trouvant assez forts (114) pour repousser toute agression, de quelque part qu'elle vint.

Profondément blessé du procédé et trouvant que, après une telle conduite, il n'y avait plus d'accommodement possible, le roi, sur l'avis conforme de son conseil, décida que la ville serait incessamment assiégée. Il s'achemina sans retard sur Etrœungt, où était le gros de ses troupes, et donna, à cette fin, des ordres pressants (115).

Le mardi 10 juin, veille de St-Barnabé, étant accompagné du sire d'Albret et de son armée, bien « furnie de serpentines, bombardelles, courteaux et autres artilleries », il se dirigea sur Avesnes et prit position à portée et à l'ouest de la ville. Il fallut assez de temps pour tout disposer, si bien que l'artillerie placée pour battre la muraille d'enceinte entre la porte Cambresienne (116) et la poterne des Chaufours (117), — point choisi pour l'attaque principale, — ne put commencer son feu que vers le soleil couchant. Les assaillants se mirent ardemment à l'œuvre, mais, malgré leurs efforts, ils ne purent que difficilement entamer la muraille : leurs engins étaient trop faibles, eu égard à la résistance qu'opposait aux coups un mur épais,construit en pierres très dures (118). Néanmoins, ils ne perdirent pas courage : ils continuèrent de tirer jusqu'à deux heures de l'après-midi de la journée du 11. Alors un large pan de mur

Digitized by Google

s'étant écroulé, on trouva la brèche praticable et l'assaut fut décidé. Ce furent les francs-archers qui y montèrent les premiers. Ils déployèrent beaucoup d'ardeur et de vaillance ; mais ils trouvèrent, sur le rempart, une résistance non moins vigoureuse et énergique. Après de nombreuses tentatives sans résultat, ils parvinrent cependant à s'emparer de deux tours dans lesquelles ils entrèrent en nombre et avec confiance, pour y planter leurs étendards et aussi pour, de là, mieux assurer leur succès. Imprudents, ils avaient compté sans les ruses et les éventualités de la guerre. Les tours avaient été remplies, dans les étages inférieurs, de fagots de bois secs et d'autres matières combustibles, disposés avec de la poudre à canon, et, en abandonnant ces postes, les assiégés n'avaient pas oublié d'y mettre le feu. Bientôt la fumée et les flammes atteignirent la partie supérieure des tours, qui firent tout à coup explosion, couvrant de leurs débris ou enlevant les assaillants, la plupart déjà échaudés ou brûlés, tandis que beaucoup d'autres, à portée sur les remparts et murailles, navrés ou épouvantés, « tré» buchèrent de mont à val les fossés ». Il y eut là un moment de confusion, de désordre indicible. En présence de ce désastre, le roi fit aussitôt sonner la retraite deux fois, et rallier ses troupes au plus vite pour les réconforter. Si l'on en croyait Molinet, qui parfois est suspect dans ses évaluations, les Français auraient perdu, en cette occasion, de 800 à 1,000 combattants (119).

Il y avait cela de singulier, de malheureux pour les assiégés, que, pendant l'action, 200 hommes à peine, presque tous d'Avesnes et des environs, se trouvaient sur le rempart pour tenir tête aux assaillants, dont l'audace était extrême. La plupart des troupes brabançonnes et hainuyères, craignant les traits, s'étaient cachées, sans respect humain, dans les caves, celliers et autres lieux couverts propres à les abriter.

De tous côtés arrivèrent des plaintes au sire de Perwelz, principal capitaine de la ville, sur la poltronnerie de ses gens ; mais en vain leur fit-il des remontrances, les rappela-t-il à leur devoir ; en vain, pour relever leur courage, s'élança-t-il à la muraille pour la défendre personnellement dans le nouvel assaut que les Français allaient donner. Rien n'y fit : ils ne cédèrent ni aux prières, ni aux menaces, ni à l'exemple. A cette vue, le sire de Perwelz, comprenant qu'il ne serait pas possible à deux ou trois cents bourgeois et paysans de se maintenir longtemps encore contre la puissance du roi, jugea qu'il devenait inutile d'opposer une plus longue résistance. Il s'avança donc sur le parapet et fit signe qu'il voulait parlementer. Aussitôt le roi fit suspendre toute disposition hostile et envoya Jehan Marissal, capitaine d'une compagnie de cent lances, pour entendre les propositions

Digitized by Google

des assiégés. A peine cet envoyé eut-il reçu quelques communications, qu'un vireton, décoché de la ville, le navra à mort. Grande fut la consternation du sire de Perwelz, qui, terrifié d'une telle violation des lois de la guerre, s'écria : « Les vilains ne veulent cesser leur traict tandis que je » parlemente ; eh bien ! je ferai mon apoinctement sans » eux ».

De son côté, « le roi moult courroucé et perturbé » d'une action si lâche et si déloyale, fit prestement donner un nouvel assaut. C'était le tour des nobles du ban de Normandie de monter à la brèche et ils le firent honorablement. Les assiégés ne se défendirent pas avec moins de courage, et maîtrisèrent les premières attaques, qui furent cependant ardentes. Mais, pendant qu'ils étaient ainsi occupés, le sire de Perwelz, sous prétexte d'aller de rechef stimuler ses Brabançons, descendit du rempart, puis s'échappa furtivement par une poterne du bolluvert (boulevard) de la porte Cambresienne, où il fut suivi des sgrs. de Culembourg et de Jauche, et de plusieurs autres officiers, abandonnant ainsi à leur malheureux sort la garnison et la population de la ville, qu'ils avaient pourtant promis de défendre jusqu'à la mort. Quelques minutes après, la plupart de ces transfuges étaient arrivés au camp du roi, se rendant prisonniers ; les autres, repoussés, avaient été tués ou obligés de rentrer dans la place (120).

Les assiégés, ne se doutant pas de cette défection, continuaient toujours à combattre comme à l'ordinaire ; mais dès qu'ils se virent sans direction, sans commandement, ils restèrent tout ébahis et découragés. Aussi, à partir de ce moment même, ils ne se défendirent plus que machinalement. Les Français, au contraire, redoublèrent d'ardeur, en criant aux assiégés : « Ouvrez vos portes ; vos capitaines, » les sgrs. de Perwelz et de Culembourg ont fait votre » appoinctement ; ils sont en nos tentes ; parquoy se ne les » ouvrez par amour, vous les ouvrirez par force ».

Bientôt ils joignirent le fait à la parole. Voyant la défense des assiégés faiblir de plus en plus, ils étendirent, multiplièrent leurs points d'attaque, et, après quelques nouveaux assauts, ils escaladèrent les murailles. Ils entrèrent dans la place de plusieurs côtés à la fois, notamment « par les » moynnets (121) que eux-mesmes avoient battus auprès de » la tour bruslée, et par le bolluvert de la porte d'Enghien ».

Toutefois la principale entrée des Français dans la ville eut lieu du côté où étaient le sgr. de Culembourg et ses gens, qui n'avaient opposé que peu de défense (122).

Pendant que les Français se ralliaient, se massaient avant de se répandre dans la ville, quelques-uns d'entre eux, des plus exaltés, sans consulter le danger, s'aventurèrent dans

Digitized by Google

les rues, sans ordre, se dirigeant vers la partie haute d'Avesnes. Arrivés près du grand marché, ils rencontrèrent, au détour d'une rue, un détachement d'Avesnois, qui, exaspérés et ignorant ce qui se passait ailleurs, les chargèrent avec furie et les repoussèrent en désordre jusqu'à la porte (123). En un instant, ces Avesnois se virent attaqués et entourés par des forces beaucoup supérieures, et connurent ainsi la position critique dans laquelle ils s'étaient bénévolement jetés. Quoique sans espoir de salut, ces courageux citoyens n'en firent pas moins bonne contenance ; ils eurent du moins la consolation de mourir avec gloire pour leur patrie.

En un instant, les troupes françaises s'abattirent sur la ville comme une avalanche. Ce furent les gens d'armes et les archers d'ordonnance qui commencèrent le sac. Mieux disciplinées et peut-être mieux avisées qu'aucunes autres, ces troupes d'élite se bornèrent, en général, à s'emparer des bourgeois bien vêtus, qu'elles constituèrent leurs prisonniers, en vue d'en tirer de larges rançons.

Mais quand, après elles, vinrent les francs-archers, oh ! alors, ce fut un pillage horrible et le plus cruel massacre que l'on puisse imaginer. « Sans pitié, ils mirent tout à » l'espée, vieux et jeune, de quelque sexe ou estat qu'il » fusist ». On rapporte que des enfants au berceau furent assommés ou dépécés par le fer, sous les yeux de leurs mères, à qui un pareil sort était réservé.

Les soldats brabançons et hainuyers, espérant « avoir » merci, respit ou gracieuse mort, ruèrent jus leurs armu» res, leurs piques et arquebutes (124) », criant miséricorde aux francs-archers. Lâches toujours, ils ne pouvaient se résigner à mourir. Les francs-archers, sachant à qui ils avaient affaire, les passèrent tous indistinctement au tranchant de leurs glaives.

Le cœur se soulève d'indignation à l'idée des atrocités qui » furent illec (là) commises par les mains de ces bouchiers » franchois ».

En résumé, de toute la population civile et militaire qui était enfermée dans Avesnes, il n'échappa guère que les bons bourgeois prisonniers, dont le nombre n'est porté qu'à 17 par le P. N. Lelong (125), outre les capitaines et autres chefs qui étaient parvenus à se sauver au camp ennemi (126).

Ce ne fut pas tout : le massacre accompli, les francs-archers, portant ailleurs leur fureur, pillèrent et brûlèrent la ville. L'église paroissiale, « qui estoit moult bien aornée », ne fut pas épargnée : après avoir été entièrement dévastée, elle fut aussi livrée aux flammes. Il ne resta debout, dans le circuit de la place, que l'hôpital, le couvent des Cordeliers et huit maisons qui appartenaient vraisemblablement aux Avesnois prisonniers.

Digitized by Google

Enfin, on ne fit même pas grâce aux murailles d'enceinte de la ville ; elles furent abattues et démolies, ainsi que les tours qui, de loin en loin, les protégeaient.

Qui le croirait ? Ces faits atroces et sauvages, dignes des plus tristes temps de la barbarie, se passèrent dans le dernier quart du XVe siècle, sous le règne et même sous la direction de Louis XI, qui se qualifiait *roi très-Chrétien* (127). Ce fut par un mercredi 11 juin, jour de Saint-Barnabé, de l'an 1477 (128).

Et le lendemain, pendant qu'on continuait l'œuvre fatale de la destruction d'Avesnes et l'*arasement* (129) de ses fortifications, Louis XI, ce roi aussi féroce que fanatique écrivait froidement d'Estreu-la-Chaussée (Etrœungt), où il s'était retiré, à ses gens d'Abbeuille en Ponthieu, qu'il avait été amené, pour cause d'insoumission, à faire le siège d'Avesnes ; que cette ville venait d'être prise d'assaut, et que, des 4,000 habitants (130), militaires et bourgeois qui s'y trouvaient renfermés, presque tous avaient été tués. Après avoir fait le récit de ces atrocités, il leur recommandait très-dévotement de rendre « grâce et louenges à Dieu et à la très-glorieuse » vierge Marie » pour ces importants succès (131).

Le roi ne revint pas à Avesnes, qui n'offrait plus, du reste, que cadavres et décombres. Qui sait si, superstitieux comme il l'était, il ne craignait point que, de ces ruines sanglantes et encore fumantes, il s'élevât quelque voix sinistre pour le maudire, en lui reprochant à la fois son ingratitude (132) et son horrible barbarie !

MICHAUX aîné,
Membre résidant.

NOTES

(1) On doit à M. Auguste Lebeau, sur l'inauguration de Louis XI à Avesnes, un brillant et intéressant article inséré dans les *Archives historiques* publiées à Valenciennes, 1e série, tome IV, pages 465 à 493, et qui lui a valu une médaille de bronze décernée par l'Association Lilloise, dans sa séance du 12 décembre 1839.

(2) Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. 1er, ch. 33.

(3) Ibidem.

(4) Ninchart et Ruteau, *Annales.... d'Haynau*, 398.

(5) Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, XIV, 60, donne la date du 25 ; mais Ch. Liskenne, *Hist. du règne de Louis XI* indique positivement le 23, *lendemain de la mort du roi*. — On ne peut guère admettre la version de J. du Clercq, qui assure que le Dauphin connut l'événement le jour même. (*Mém.*, liv, IV, ch. 29).

Digitized by Google

(6) Le P. Delawarde, *Hist. gén. du Hainau*, v, 81, citant Monstrolet, III, 88, dit que la nouvelle de la mort de Charles VII fut portée au Dauphin par *trois* expr.s que le duc d'Anjou, son beau-p.re, lui avait envoyés Il y a certainement erreur, du moins sur la parenté du duc.

(7) Ch. Liskenne, *Hist. du règne de Louis XI*.

(8) Olivier de la Marcge liv. I, ch. 34. — J. du Clercq dit à tort au château de Meru. (*Mém.*, liv. IV, ch. XXIX).

(9) *Dict. de la conversation*. XXXV, 445.

(10) Meyer, *Ann. Flandr.*, liv. XVI, fol. 325; — Sim. de Sismondi, XIV, 66.

(11) Vinchant, IV, 266.

(12) Vinchant, IV, 266 ; — M. Aug. Lebeau. IV, 468.

(13) J. du Clercq, *Mém.*, liv. IV, ch. 29.

(14) Vinchant, IV, 266.

(15) Ch. Liskenne.

(16) M. Aug. Lebeau, ouvrage déjà cité, IV, 470 et 471.

(17) *Archives communales de Tournai* : — Hennebert, *Ephém. tournaisiennes* ; — M. Chotin, *Hist. de Tournai*, II, 42.

(18) G. Chastelain, 1e partie, et Vinchant, IV, 266, disent que Louis attendit le duc à Avesnes. Le premier ajoute ailleurs que le duc y arriva par un mardi — ce qui correspondrait au 28 juillet, en prenant le premier mardi avant le jour du service, où il assista. — Nonobstant ces indications, on pense assez généralement que l'entrée du duc eut lieu le 2 août. (M. Aug. Lebeau, IV, 471)

(19) Math. de Coucy, *Chron.*, liv. 1er, ch. CXXX ; — J. du Clercq, liv. IV, ch. XXIX

(20) Basin, *Hist. du règne de Louis XI*, II.

(21) M. Aug. Lebeau, IV, 472.

(22) J. du Clercq, liv. IV, ch. XXX.

(23) M. A. Lebeau, IV, 477.

(24) G. Chastelain, 1e partie, ch. III.

(25) C'est à tort que Simonde de Sismondi, XIV, 69, indique le 2 août.

(26) G. Chastelain, 1e partie, ch. II.

(27) Il se nommait Jean III Cœur, et tint le siège de Bourges de 1447 à 1483. (*Ann. hist.*, 1847, p. 159).

(28) G. Chastelain, 1e partie, ch. 1er.

(29) M. A. Lebeau, IV, 477.

(30) J. du Clercq, liv. IV, ch. XXX ; — G. Chastelain, 1e partie, ch. III.

(31) Jean, sire de Montauban, venait d'être créé grand-maître des eaux et forêts, et amiral de France. (Morévi, VII, 697).

(32) Louis, sgr. de Crussol, venait aussi d'être nommé chambellan du roi et grand pannetier de France. (Moréri, IV, 1e partie, p. 302).

(33) G. Chastelain, 1e partie, ch. III.

(34) J. du Clercq, *Mém.*, liv. IV, ch. XXX ; — G. Chastelain, *Chron.*, 1e partie, ch. 1er ; — Vinchant, IV, 266.

(35) D'après les détails donnés ci-dessus par des auteurs véridiques, on ne peut pas admettre la version de T. Basin, évêque de Lisieux, qui dit que le roi, « en passant à Avesnes, y fit célébrer, pour son père, un « service funèbre dont la parcimonie montrait son mauvais cœur ». M. Quicherat, qui a publié l'ouvrage de ce prélat, trouve sa réflexion exagérée, en présence de la description que G. Chastelain a donnée de la cérémonie.

Digitized by Google

(36) M. Aug. Lebeau, IV, 477.

(37) Vinchant, IV, 266, et beaucoup d'autres auteurs disent que, aussitôt après le service, le Dauphin se revêtit de pourpre. M. de Barante prétend aussi que, revenu du service, il s'habilla de pourpre violette. Mais, si on s'en rapportait à J. du Clercq, liv. IV, ch. XXX, il n'aurait pris la pourpre que le dîner fini.

(38) Dès lors Louis abandonna le titre de Dauphin pour prendre celui de Roi, qu'on trouve dans tous ses actes postérieurs. — M. Aug. Lebeau, IV, 478).

(39) Vinchant, IV, 266.

(40) M. Aug. Lebeau, IV, 479.

(41) T. Basin, II, VI.

(42) C'était Jean, bâtard d'Armagnac, surnommé de Lescun, chevalier et chambellan de Louis XI, qui lui avait assuré la jouissance du comté de Comminges. Il mourut en 1473, étant maréchal de France. (Moréri, I, 1e partie, 335).

(43) M. Aug Lebeau, IV, 480.

(44) Ibidem.

(45) *Ephém. univ.*, VIII, 482.

(46) Simonde de Sismondi, XIV, 70,

(47) G. Chastelain, *Chron.*, 1e partie, ch. IX ; J. du Clercq, liv. IV, ch. XXX.

(48) J. du Clercq, liv. IV, ch. XXX.

(49) J. du Clercq, liv. IV, ch. XXX.

(50) Vinchant, IV, 266, dit » tort que le duc partit le 4.

(51) Fr. Vinchant, IV, 266 et 267.

(52) Roquefort, *Gloss.*, I, 735.

(53) G. Chastelain, 1e partie, ch. IV ; — M. de Barante, liv X.

(54) Louis XI eut tant de joie d'apprendre la mort de Charles-le-Téméraire, que; dans son enthousiasme, il fit vœu de décorer le tombeau de St-Martin d'un treillis d'argent du poids de 6776 marcs pour remplacer la grille de fer qui la renfermait. Ce treillis, d'un travail exquis pour le temps, fut posé en l'an 1479. Mais, en 1522, on l'enleva par ordre du roi François Ier et on le convertit en une monnaie sur laquelle était gravée la figure d'un treillis. (L'*Art de vérifier les dates*, XI, 98).

(55) Vinchant et Ruteau, 493.

(56) Ibidem.

(57) Vinchant et Ruteau, 483.

(58) J. Mo inet, II, 16 et *Compte des aides et subsides des Etats du Hainaut* pour les années 1476 et 1477, p. 18 R°., déposé aux archives de l'Etat à Mons.

(59) Antoine Rolin, sgr d'Aymeries, grand-veneur et grand-maréchal du Hainaut, fut longtemps grand-bailli de cette province. Vinchant et Ruteau, p. 325, annoncent qu'il tint cette charge de 1476 à 1503 ; mais, d'après M. Pinchart, *Hist. du conseil souverain de Hainaut*, p. 146, il l'exerça de 1467 à 1495.

(60) Avant d'aller plus loin, on doit expliquer que, pendant une période de quelques mois, il y eut successivement trois capitaines ou gouverneurs ayant le commandement supérieur de la ville d'Avesnes, savoir :

Louis Rolin, sgr. de Lens, de février au milieu de mars 1478 ;

Jean de Lannoy, sgr. de Maingoval, du milieu de mars vers la fin d'avril ;

Digitized by Google

Henri de Hornes, sire de Perwelz, de la fin d'avril au 11 juin.

(61) J. Molinet, II, 16. — Ce chroniqueur avance que, pendant le délai accordé, le prévôt de Paris, le sgr. de Moy et son fils Jacques vinrent devant Avesnes. Il faut nécessairement reporter ce fait à une époque postérieure, puisque les Français ne franchirent la frontière que vers le 25 mars. (Voir le texte).

(62) M. Lacroix, *Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne*, p. 20. Cet ouvrage, fruit de travaux minutieux et d'une grande érudition, est vraiment précieux pour l'histoire de la province sous cette princesse. Grâce aux détails qu'il contient, il a été possible d'expliquer et de rapporter à leur véritable date, dans la présente notice, une foule de faits intéressants pour Avesnes, et dont la plupart n'ont été que sommairement donnés dans les *Chroniques* de Jean Molinet.

(63) Compte déjà cité de 1476-1477, fol. 18, V°.

(64) M. Lacroix, 27 et 28 ; — *Délib.* du conseil de ville de Mons du 15 fév 1476 (n. s. 1477).

(65) *Compte* précité, fol. 18, V°.

(66) Ibidem.

(67) Pontus-Heuterus, *Rerum Belg*, lib. x, C. 2, p. 47 ; Vinchant et Ruteau, 4 3.

(68) M. Lacroix, 179.

(69) M Lacroix, 45,

(70) Ibidem, 44.

(71) Copie de ces lettres fut lue au conseil de Mons du 17 mars. (M. Lacroix, 55).

(72) M. Lacroix, 55.

(73) M. Lacroix, 59 et 60.

(74) M. Lacroix, 60.

(75) Ibidem, 64

(76) On peut rapporter ce fait vers le 25 mars On disait à la maison de paix de Mons, le 20, que « les gens d'armes Franchoix estoient... tout à » l'enthour de... Maubuège, par les villages, tellement que on ne pooit » en laditte ville aller ne en venir ». (M. Lacroix, 69) D'ailleurs, on verra ci-après que la députation, après avoir suivi l'armée jusqu'à Cartignies et avoir là rempli sa mission, rentra aussi à Avesnes le 27.

(77) Antoine de Chabannes, comte de Dammartin.

(78) Le sgr. de Labeyve.

(79) Il y avait alors à Avesnes trois portes : celle de France, celle d'Enghien et celle Cambresienne, condamnée dans le XVIe siècle.

(80) J. Molinet, II, 37 et 38.

(81) M. Lacroix, 70 et 71.

(82) M. Lacroix, 71 et 72.

(83) M. Lacroix, 71 et 72.

(84) J. Molinet, II, 38.

(85) Ibidem, II, 38.

(86) Le lieu dit la *Justice* était alors en dehors de la porte Cambresienne, sur le bord du chemin de Cartignies.

(87) J. Molinet, II, 39 ; — M. de Barante, II, 570.

(88) J. Molinet, II, 39

(89) Il n'est pas facile de concilier cette date avec celle de la lettre que cite M. Gachard, par laquelle Jean de Ligne, capitaine-général du Hai-

Digitized by Google

naut, annonce au Prévôt de Mons, sous la date du 28 avril 1477, qu'il a reçu ce jour-là la nouvelle de l'entrée des Français dans le Hainaut. (*Note sur l'Hist. des ducs de Bourgogne*, II, 560).

(90) M. Lacroix 77.

(91) M. Lacroix, 92.

(92) Ibidem, 79.

(93) J. Molinet, II, 28.

(94) Lettre du roi du 12 juin 1477.

(95) Le texte de la lettre du grand-maître a été écourté dans l'*Addition à l'hist. de Louis XI*, par Naudé ; dans *Le cabinet de Louis XI*, par Quinet, ch. VII. Le passage cité dans le texte de cette notice est dû à l'obligeance de M. Aug. Lebeau.

(96) J. Molinet, II, 16 et 17.

(97) Vinchant et Ruteau, p. 403, assurent qu'il y avait, pour cette entreprise, 150 paysans, quelques bourgeois et plusieurs militaires.

(98) J Molinet, II, 17 et 18.

(99) F Vinchant, IV, 406.

(100) M. Lacroix, 100.

(101) M. Gachard, note sur l'*Hist. des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, II, 569.

(102) J. Molinet, II, 29. — M. de Barante dit 5,000 écus (II, 569).

(103) J. Molinet, F. Vinchant et M. de Barante disent 900 écus d'or ; mais ce chiffre est évidemment fautif. Il n'est pas à croire que Louis XI, ayant exigé 6, 00 écus, quelques jours auparavant, des habitants de Bouchain, se soit contenté de 900 écus au Quesnoy. Au reste, dans des délibérat. du conseil de ville de Mons, où il est question du fait, la composition est indiquée pour « IX^m^ (9,000 écus) escuz d'or » (Voir le *registre* de ce corps aux archives de Mons, fol. 299 et 304 V°).

(104) M. Lacroix, 101.

(105) D'Outreman, *Hist. de Valentiennes*, p. 182.

(106) M. de Barante, *Marie de Bourgogne*, liv. 1er.

(107) Ibidem.

(108) Le sire de Perwelz mourut en 1483. (Butkens, I, 621).

(109) Quicherat, note sur Thomas Basin, liv. 1er, ch. 1er.

(110) J. Molinet, II, 39.

(111) On serait tenté de croire que les auteurs ont confondu la sommation de février avec celle de juin. Il n'y a pourtant guère de confusion possible : il y a eu effectivement une sommation à chacune de ces deux époques ; la première faite au sgr. de Lens par les capitaines français, dont l'un était le sire d'Albret (Pontus-Heuterus, *Rerum belg*, lib. 10, C. 2, page 47 ; — Molinet, II, 16 ; — F. Vinchant, IV, 398) ; la seconde faite par le roi lui-même aux seigneurs de Perwelz et de Culembourg. (*Lett. du roi* du 12 juin 1477). Au reste, la plupart des auteurs et notamment J. Molinet (II, 16), disent qu'il y eut trois sommations, sans doute en comptant l'appel fait par M. d'Albret, dans l'intervalle des deux sommations officielles.

(112) Gros village sur l'Oise, à mi-distance de Vervins à La Capelle.

(113) *Lettre du roi* au grand-maître, datée d'Etréaupont, le 9 juin 1477, et dont l'original est déposé à la biblioth^e^ impériale, MS. N° 8437, fol. 62, de Béthune.

(114) Comme on l'a dit ci-devant, il ne devait avoir que 7 à 800 combattants dans la place, et cependant Louis XI y comptait, en exagérant

Digitized by Google

beaucoup ces forces, 2,000 hommes de guerre et autant de gens de la ville *(Lett. de Louis XI du 12 juin 1477)*.

(115) Pour le siège d'Avesnes, on va suivre le récit de J. Molinet, chroniqueur du temps ; c'est le plus complet que l'on connaisse. F. Vinchant *(Ann. du Haynau)* n'a guère fait que le copier. On ne s'est écarté de ce récit, fait du reste selon l'esprit de la cour de Bourgogne, que sur quelques points, mais en s'étayant de titres sérieux.

(116) La porte Cambresienne existait dans la partie S. O. de la place, au point où est actuellement le bastion N° 6, et donnait entrée à la rue du même nom. Elle fut bouchée dans le XVI° siècle.

(117) La *poterne des Chauffours* se trouvait à l'ouest de la ville, à peu près vis-à-vis de l'arsenal actuel ou de la partie N. de la grande caserne. Ce nom de *Chauffours* provient évidemment des fours à chaux extérieurs, auxquels on pouvait arriver directement par cette poterne.

(118) Il ne faut pas, toutefois, se faire une idée des fortifications anciennes d'après les fortifications actuelles, dont elles différaient essentiellement. Dans ces temps déjà éloignés, il y avait entre les portes, qui étaient défendues par des boulevards particuliers, une forte et haute muraille continue, dominée d'espace à autre par des tours crénelées et bordée,dans tout le pourtour, d'un fossé large et profond, sans travaux extérieurs ou d'avancée.

(119) Molinet exagère tout en faveur de la maison de Bourgogne, dont il était le chroniqueur.

(120) *Lettre du roi* du 12 juin 1477.

(121) F. Vinchant rend ce nom par *bresche, bréche ;* ce qui paraît peu satisfaisant, eu égard au texte de Molinet.

(122) M. Lacroix, 119. On croit que M Culembourg avait la défense de la ville du côté de la porte d'Enghien.

(123) M. Lacroix, 119.

(124) Il faut entendre ici des espèces d'arquebuses à croc ; car on ne se servit d'arquebuses à main que sur la fin du règne de Louis XII, au plus tôt. (De Reiffenberg).

(125) *Hist. du diocèse de Laon*, in-4°, 386 ; — *Vet Script.*, t. IV, p. 1363.

(126) Ils se rachetèrent depuis. (A. Barland, *Chron. des ducs de Brabant*, chap. CXLV).

(127) Reproche fait par J. Molinet.

(128) Beaucoup d'auteurs, en parlant de la prise d'Avesnes, la rapportent mal à propos au 12 juin. Tels sont : F. Vinchant (IV, 410 ; N. Lelong (386) ; Simonde de Sismondi (XIV, 592). — Ce fut, comme le dit Molinet (II, 39), « par un mardi, nuict de Sainct-Barnabé », (conséquemment le 10 » juin) que la ville fut attaquée, « et le mercredi ensuivant, le jour Saint- » Barnabé » (11 juin), que l'assaut, la prise et le sac eurent lieu. Si ce chroniqueur rapporte les événements au mois de juillet, on ne peut voir là qu'une erreur matérielle, puisque la fête de St-Barnabé tombe toujours le 11 juin. Par sa qualité de chanoine, Molinet semble devoir être défendu contre une telle méprise, qu'on serait plutôt tenté de rejeter sur ses éditeurs, qui auront mal lu le manuscrit de ses *Chroniques*.

(129) Lettre du roi du 12 juin 1477. Elle se trouve en original dans les archives d'Abbeville, liasse : *Lettres et ordres concernant les guerres*, 1441-1659.

(130) Même lettre. Il y a là évidemment une grande exagération.

(131) Lettre précitée.

(132) On fait ici allusion à la brillante réception du roi en 1461.

Digitized by Google

Emplacements des anciens Cimetières d'Avesnes

Par M. Eugène TORDEUX

Il y a quelque temps un Américain de New-York, M. Jesse de Forest, pria la Société archéologique de l'aider en des recherches sur ses ancêtres qui, originaires d'Avesnes, s'étaient rendus en Amérique vers 1650.

Il demandait que des recherches fussent faites, soit dans les anciens cimetières, soit dans les églises avec sépultures, parmi les inscriptions des pierres tombales.

Ces recherches furent infructueuses, mais cet insuccès appela mon attention sur ce point obscur de notre histoire locale.

Avant les deux nécropoles actuelles, quel était l'emplacement du cimetière qui les précéda ?

Il me restait un souvenir assez confus d'avoir entendu parler d'un emplacement près la maison paternelle de M. Bénit, aussi m'empressai-je de le questionner à ce sujet ; avec son affabilité ordinaire il me donna tous renseignements qui m'édifièrent d'une manière complète.

Ses parents, me dit-il, cultivaient une propriété herbagère située entre le cimetière actuel de la rue de Maubeuge et celui qui le précéda.

Ce fut vers 1820 que le plus ancien paraît avoir été abandonné ; il occupait plus haut et du même côté de la route l'emplacement actuel de la filature l'*Avesnoise* et de l'habitation de M. A. Staincq.

Sur ce terrain engazonné, soit en 1820, soit même encore en 1830, quantité de croix jonchaient le sol ; on remarquait aussi un grand nombre de cavités, bien que la désaffectation dût avoir été faite avant 1830, date de l'arrivée de M. Bénit père.

Voilà donc acquis d'une façon précise l'historique de cet emplacement. Nous avons encore des données assez positives sur les deux qui précédèdent, l'un sur la place du Marché-aux-Bestiaux, l'autre à la rue de France.

De ces deux, voyons d'abord le plus moderne, celui du Marché-aux-Bestiaux.

Digitized by Google

Les anciens d'Avesnes se rappellent avoir joué en leur enfance sur cette place, près le magasin à poudre, place qu'alors, en patois, on appelait « la petite cimetière ».

On se souvient que ce rendez-vous de jeu fut remplacé ensuite par le jardin de la Place-Verte.

L'emplacement qui a précédé le Marché-aux-Bestiaux fut l'espace compris entre le côté occidental de la rue de France et la rue d'Orléans.

J'ai recours ici à l'érudition de M. Auguste Lebeau :

« En 1676, dit-il, les comptes de la *Bourserie* d'Avesnes » mentionnent comme éteinte la rente due par la première » maison de la rue de France, bâtie sur le terrain du *Cimetière de la rue de France*, parce que cette maison est » convertie en corps-de-garde.

» Le cimetière dont il est question s'étendait sur le côté » occidental de la rue de France, entre cette rue et celle » d'Orléans.

» En 1547, la duc d'Arschot céda à la commune le terrain » de sa ferme ou grange du Marché-aux-Bestiaux pour en » faire un cimetière, et le sol du cimetière abandonné pour » « y bastir » des maisons, le tout au prix de « cinq carolus » d'or et de trois chapons de rente, annuellement payables » à la Noël ».

En résumé, voici en quel ordre se sont succédés les divers cimetières d'Avesnes :

1° Le plus ancien, côté occidental de la rue de France, depuis la reconstruction d'Avesnes après le siège de Louis XI jusque 1540 environ ;

2° Place du Marché-aux-Bestiaux, depuis 1540 jusqu'à une époque indéterminée ;

3° Emplacement de l'usine l'*Avesnoise,* depuis le transfert du Marché-aux-Bestiaux jusque 1820 environ.

Quant aux plus anciens emplacements, nous connaissons, mais sans pouvoir lui assigner aucune date, celui qui occupait la place Tassin et le jardin de l'habitation de M. Rousseau. Il se trouvait à l'ombre de l'église St-Michel, dans le haut de la Grande-Rue, en face des Petits-Degrès : on peut voir cette église ou chapelle, au Musée, sur le plan de Guichardin de 1550.

On a aussi trouvé des sépultures au Petit-Calvaire où l'on pouvait se rendre par la porte Cambrésienne, notre plus ancienne porte, mais la conjecture d'un cimetière vers ce point est fort problématique, car on recherchait alors la proximité des églises, comme on le voit à la rue de France, au Marché-aux-Bestiaux, à la place Tassin.

Digitized by Google

Mentionnons aussi le cimetière de l'église des Récollets, sur l'emplacement de la Manutention militaire, et celui des Dames Récollectines, dont deux pierres tombales sont au Musée, à l'emplacement où se trouvent aujourd'hui les jardins de Mme Mouronval, rue de Mons, et de M. Postiaux, mais ces cimetières n'étaient pas publics et restaient spécialement affectés aux membres de ces communautés.

M. Gravet Albert a l'obligeance de compléter cette étude par les intéressants renseignements publiés déjà en 1893 dans l'*Observateur* d'Avesnes et concernant le cimetière n° 2 de mon classement, emplacement du Marché-aux-Bestiaux, sa création en 1547, sa désaffectation en 1780, et,après des projets qui n'eurent pas de suite de transférer au Petit-Calvaire, route de Landrecies, la fixation définitive à l'emplacement de l'*Avesnoise,* le n° 3 de mon classement.

Eug. TORDEUX,
Membre résidant

Février 1898.

En 1547, le duc d'Arschot, seigneur d'Avesnes, céda à la ville l'emplacement d'une grange située entre l'église paroissiale et le béguinage, pour en faire un cimetière et, si le terrain du cimetière était abandonné, pour « y bastir » des maisons, le tout au prix de cinq carolus d'or et de trois chapons de rente payables chaque année à la Noël ».

Voici ce que pensait de ce cimetière le Magistrat écrivant le 21 février 1778 à M. de Castelle, procureur général à Douai :

« ... Le cimetière de cette ville est parfaitement situé, il est battu par tous les vents, parce qu'il est placé sur le sommet de la montagne attenante au rempart ; mais il est très petit et ne peut même suffire aux enterrements que pour sept ans tout au plus. En effet, sa superficie ne contient qu'en 246 toises, cependant le nombre des morts tant de la ville que des deux banlieues monte année commune à 108 personnes tant grandes que petites, dont l'inhumation exige 36 toises de terrein dans l'état où il est, et abstraction faite des caveaux ou autres monumens que l'ordonnance autorise les familles d'y faire faire.

» Dans cet état de choses, Monsieur, nous pensons qu'il est indispensable non seulement de se relacher de la rigueur de la loi, pour ce qui concerne les sépultures dans notre

Digitized by Google

église et dans les chapelles ou l'on n'enterroit ci-devant que les premières familles de la ville qui payoient des droits assés considérables au profit de la fabrique et de l'église dont l'administration sera privée, mais encore d'établir un cimetière succursale hors des fortifications pour le menu peuple. Nous avons bien des emplacements destinés à cet effet du côté de chaque porte, mais comme ils sont à quelque distance nous avons sujet d'appréhender quelques difficultés surtout dans les mauvais tems d'hiver pour assister aux funérailles et enterremens de leurs parens et qu'il n'arrive quelques événemens qui puissent troubler l'ordre et la décence..... »

M. le procureur général ne se laissa pas convaincre et répondit que la loi était formelle, qu'elle devait être « exécutée à la rigueur ». En la circonstance, la loi était une déclaration royale du 10 mars 1776 disant en son article 1er que nulle personne — sauf les archevêques, les évêques, les curés, les patrons des églises, les hauts justiciers et les fondateurs de chapelle — ne pouvait être enterrée dans une église, un oratoire, une chapelle publique ou particulière, « et généralement dans tous les lieux clos et fermés où les fidèles se réunissent pour la prière et la célébration des Saints Mystères ».

Le procureur ajoutait que le cimetière ne lui paraissait pas suffisant et qu'il serait convenable, ou de le transporter en dehors des murs, ou de n'y enterrer que « ceux qui feroient un service au premier état ».

Vers l'année 1780, le Magistrat et les notables habitants délibéraient :

« 1° Que le cimetière actuel seroit transféré au Calvaire dont l'emplacement qui appartient à la ville est spacieux et convenable tant par sa situation que par la chaussée allant d'Avesnes à Landrecy qui y aboutit.

» 2° Que le terrein de l'ancien cimetière seroit vendu en arrentements soit en totalité ou par partie, le tout pour le plus grand profit de la fabrique ; que les fonds à provenir du tiers deniers de cette vente payable dans l'an et jour seront employés et convertis aux frais de construction d'un mur de cloture et d'une grande porte qui sera placée en face de la chapelle existante et servante de Calvaire.

» 3° Que cette chapelle à jour sera fermée avec les matériaux à provenir de la démolition de celle du cimetierre actuel de la ville, que les ornemens d'autel, bois de charpente, de menuiserie, images et autres effets servirons à la décoration de cette chapelle, ainsy que la cloche sera transférée et placée dans celle du dehors.

Digitized by Google

» 4° Que la grande croix de fer existante au milieu de ce cimetierre sera placée au milieu de celui projetté... » etc.

Il ne fut pas donné suite au projet et le cimetière fut établi au nord de la ville.

Quant au terrain de l'ancien cimetière, la municipalité fut obligée de le réclamer à l'Etat, ainsi que le constate une lettre du 16 vendémiaire an X, adressée au citoyen Devise, garde-magasin d'artillerie :

« Le besoin urgent de disposer de l'ancien cimetière de cette ville que le gouvernement a mis en réquisition il y a environ huit ans nous oblige de vous inviter d'en faire évacuer incessamment les bombes et boulets qui y ont été déposés, et de faire payer à la ville le prix du rendage qu'il aurait pu produire depuis lors »

Le 10 mai 1808, le Conseil municipal vota un crédit de 5.000 francs, dont :

1.000 fr. affectés au nivellement du terrain et à la plantation d'arbres ;

4.000 fr. destinés à l'érection d'une colonne, terminée par le buste de Sa Majesté l'Empereur et Roy.

L'emplacement clôturé de haies devait prendre le nom de « place Napoléon ».

La proposition ne fut pas mise à exécution.

GRAVET ALBERT,
Membre résidant.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Statuts constitutifs et réglement de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord). . . . 3
Notice sur le Chapitre de Saint-Nicolas d'Avesnes, par M. Bourgeois, membre résidant. 17
Le Vin de Guersignies, par le même. 41
La Tour d'Avesnes et les Orages, par le même 44
Notice sur le rétable de Fontaine, par M. Chevalier, membre résidant 46
Notice sur les principaux Monuments funéraires de l'Eglise paroissiale d'Avesnes (Nord), par M. Michaux aîné, membre résidant 53
Le feu de Saint-Antoine, par le même 68
Compte-rendu fait par M. Caverne, membre résidant, d'un mémoire intitulé *le Soleil*, présenté par M. Lenglet-Mortier, membre correspondant. 72
Modifications apportées, à partir du XVIe siècle, au Calendrier Julien, par M. Michaux aîné 74
Les Nains comme objet d'amusement et de curiosité, par le même. 82
Compte-rendu, par M. Viroux, membre résidant, des *Nouvelles et véritables Etymologies médicales*, tirées du gaulois, in-8°. 85
Une singulière Redevance, par M. Michaux aîné . . . 88
Le Général Baron Mandeville, par le même 97
Compte-rendu, par M. Caverne, membre résidant, du *Recueil de notices et d'articles divers, sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes*, par M. Michaux aîné 102
Charte communale de Favril, publiée par M. Michaux aîné 105
Une ordonnance de Louise d'Albret, dame d'Avesnes, par le même 111
Notice descriptive sur quelques édifices de Solre-le-Château, par M. Bigarne, membre correspondant . . . 113
Epitaphes de l'ancienne Eglise des Récollets à Bavay, par M. Michaux aîné 122
Découvertes d'anciennes Sépultures à Avesnelles, par M. Caverne (avec planches N^os^ I, II, III, IV, dessinées par M. Dagalier, membre résidant) 127

Digitized by Google

Pages.

Note sur des Fonts romans (Eglise d'Hautmont), par M. Beneyton, membre correspondant 131
Compte-rendu, par M. Caverne, d'un ouvrage intitulé : *le Guide du Touriste dans l'arrondissement d'Avesnes*, par M. Piérart, membre correspondant 132
Statuette en bronze trouvée à Fayt-le-Grand, par M. Caverne, avec une planche N° VI, dessinée par M. Dagalier 143
Découverte d'un Ecusson nobiliaire à Dourlers, par M. Michaux aîné. 145
Pierres tombales provenant de l'Eglise des Récollets à Avesnes, par M. Caverne 147
Monnaies de Marie de Bourgogne, trouvées à Avesnes, par le même. 158
Notices sur des Monnaies Romaines trouvées dans la forêt de Mormal, en 1862, par M. Tordeux, membre résidant. 160
Quelques feuillets détachés de l'Histoire d'Avesnes, par M. Michaux aîné. 172
Anciens Péages établis à Etrœungt et aux alentours, par le même 183
Quelques épisodes de l'Histoire d'Avesnes au XV° siècle, par le même 190
Emplacements des anciens Cimetières d'Avesnes, par M. Eugène Tordeux 215
Table des matières 220

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

(NORD)

TOME II

AVESNES

1874

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (Nord).

TOME II.

AVESNES

IMPRIMERIE DE V. POULET.

1866.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (NORD),

AU 1er JANVIER 1865.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Date de l'admission.	MESSIEURS :
1837 - 8 Octobre.	MICHAUX, *Adrien*, receveur municipal, à Avesnes.
1840 - 7 Mars.	PAUQUET, *Aimé*, rentier, à Avesnes.
1851 - 7 Juillet.	CABARET, *Frédéric*, ancien receveur particulier des finances, Chevalier de la Légion-d'Honneur, à Avesnes.
1851 - 7 Juillet.	CAVERNE, *Eliacin*, pharmacien, à Avesnes.
1851 - 7 Juillet.	FIÉVET, *Jules*, architecte, à Avesnes.
1852 - 4 Octobre.	CHEVALIER, *Pierre*, inspecteur des écoles primaires, à Avesnes.
1853 - 4 Juillet.	COLLINET, *Élisée*, ancien sous-inspecteur de l'assistance publique, à Avesnes.
1853 - 5 Déc.	GUILLEMIN, *Félix*, architecte, à Avesnes.
1855 - 2 Avril.	HANNOYE, *Félix*, propriétaire, à Avesnes.
1856 - 3 Mars.	VIROUX, *Constant*, gérant de l'*Observateur*, à Avesnes.
1857 - 2 Février.	BÉVIÈRE, *Fleury*, propriétaire, à Avesnes.
1860 - 4 Juin.	GOSSART, *Gustave*, négociant, à Avesnes.
1862 - 5 Mai.	LEDOUX, *Louis*, capitaine du génie, Chevalier de la Légion-d'Honneur, à Avesnes.
1862 - 5 Mai.	DAGALIER, *Charles*, agent-voyer principal, à Avesnes.
1863-10 Octobre.	RICHEBÉ, *Auguste*, sous-préfet, à Avesnes.
1864 - 4 Juillet.	HARDELIN, *Jules*, ingénieur du chemin de fer, à Avesnes.
1864 - 1er Août.	YVES, *Philippe-Henri-Napoléon*, conservateur des hypothèques, à Avesnes.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

Jouissant des droits, charges et prérogatives des membres résidants.

Date de l'admission. MESSIEURS :

1831 - 13 Août. TORDEUX, *Emile*, filateur, à Avesnelles.
1857 - 7 Déc. DE MÉRODE, *Werner*, (le comte), ancien député, à Trélon.
1860 - 2 Juillet. DE COLNET, *Jules*, membre du conseil général du Nord, à Dompierre.
1863 - 3 Février. BOURGEOIS, *Adolphe*, juge-de-paix, à Trélon.

MEMBRE HONORAIRE.

1862 - 2 Février. M. COLINET, *Cyr*, propriétaire, à Avesnes.

COMPOSITION DU BUREAU.

1864 - 1865.

MESSIEURS :

CABARET,	*Président*,
MICHAUX,	*Vice-Président*,
CAVERNE,	*Secrétaire*,
HANNOYE,	*Trésorier*.
GOSSART,	*Archiviste*.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Date de l'admission.	MESSIEURS :
1837 - 8 Octobre.	VANDAMME, secrétaire de la mairie, au Quesnoy.
1837 - 8 Octobre.	DESQUESNES, pharmacien, au Quesnoy.
1838 - 8 Octobre.	HOUZÉ, *Victor*, secrétaire de la mairie, à Cambrai.
1851 - 28 Juillet.	PIÉRART, *Zéphir*, homme de lettres, à Paris.
1851 - 28 Juillet.	HENSELLE, ex-juge-de-paix, à Solre-le-Château.
1851 - 28 Juillet.	TAILLARD, président honoraire à la Cour Impériale de Douai, Chevalier de la Légion-d'Honneur.
1851 - 1er Sept.	QUENSON, *Hubert*, président honoraire du tribunal de Saint-Omer.
1851 - 1er Sept.	DANVIN, *Bruno*, docteur en médecine, à Saint-Pol.
1851 - 1er Sept.	BAUCHART, propriétaire, à Bavai.
1852 - 5 Janvier.	BUTRON DE LA TORRE (le baron), membre du conseil général du Nord, à St-Waast.
1852 - 2 Février.	CHALON, *Renier*, membre de l'académie royale, à Bruxelles.
1852 - 2 Février.	LACROIX, *Augustin*, conservateur des archives de l'État, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à Mons.
1852 - 2 Février.	LETELLIER, avocat, à Mons.
1852 - 2 Février.	DE MOLEMBAIX (le baron), propriétaire, à Bellignies.
1852 - 2 Février.	HENNET, ancien percepteur de Berlaimont.
1852 - 5 Avril.	MARSY, pharmacien, à Landrecies.
1852 - 5 Avril.	CRAPEZ, *Anatole*, banquier, à Bavai.
1852 - 8 Nov.	BARRY, *Édouard*, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Toulouse.
1852 - 8 Nov.	D'ARTEVELLE, curé, à Montrœul-sur-Haine.
1853 - 7 Mars.	VAN-HENDE, *Édouard*, archiviste, à Lille.
1854 - 3 Juillet.	WALLERAND, *Désiré*, conducteur des ponts-et-chaussées, à Valenciennes.
1856 - 3 Mars.	GODARD-DESMAREST, député de l'arrondissement d'Avesnes, Chevalier de la Légion d'Honneur, à Trélon.

Digitized by Google

1856 - 3 Mars. BRUN-LAVAINNE, homme de lettres, à Lille.

1856 - 3 Mars. PERIN, avocat, docteur en droit, archiviste paléographe, à Paris.

1856 - 3 Nov. PETIT DE ROSEN, *Jules*, ancien président de la société scientifique du Limbourg, à Grune (Luxembourg).

1857 - 2 Février. FLAMENT, *Auguste-Adolphe*, architecte, à Dunkerque.

1857 - 2 Février. BOUTOILLE, *Antoine-Charles*, principal du collège, à Dunkerque.

1857 - 2 Mars. CARAMAN (le Prince *Joseph* de), à Chimai.

1857 - 2 Mars. JANER, *Florencio*, avocat, à Madrid (Espagne).

1857 - 2 Mars. DE L'ÉPINE (le baron), propriétaire, au Quesnoy.

1857 - 2 Mars. RENON, *Célestin*, percepteur, à Englefontaine.

1857 - 7 Avril. COUSIN, *Louis-Célestin*, avocat, à Dunkerque.

1857 - 6 Juillet. VERLY, architecte, à Lille.

1857 - 5 Sept. BABEUR, curé-doyen, à Maubeuge.

1857 - 2 Nov. GROUET, *Charles*, archéologue, à Paris.

1858-11 Janvier. DE WARENGHIEN, président du tribunal civil, à Valenciennes.

1858-11 Janvier. DE MONTALEMBERT, (le comte), ancien Pair de France, à la Roche-de-Bressy.

1858-11 Janvier. HAZARD, *Alfred*, conseiller à la cour Impériale, à Douai.

1858-11 Janvier. DELEFLIE, docteur-médecin, maire, à Watten.

1858 - 1er Mars. DIEGERICK, professeur de l'Athénée d'Anvers, archiviste de la ville d'Ypres (Belgique).

1858 - 3 Mai. LHOMME, *Charles*, maire, à Liessies.

1858 - 14 Juin. DEVILLERS, *Léopold*, conservateur-adjoint des archives de l'État, à Mons.

1858 - 5 Juillet. COLAS, *Alphonse*, directeur de l'École de peinture, à Lille.

1858 - 6 Sept. WILBERT, Alcibiade, Président de la Société d'émulation, à Cambrai.

1858 - 6 Sept. DE BEAUMONT, *Henri*, membre de la société d'émulation, à Cambrai.

Digitized by Google

1858 - 6 Sept.	D'HÉRICOURT, *Ackmet*, (le comte), propriétaire, à Arras.
1858 - 6 Sept.	GOMART, *Charles*, archéologue, à Saint-Quentin.
1858 - 6 Sept.	LEBON-PETIT, pharmacien, à La Capelle.
1858 - 6 Sept.	LENGLET-MORTIER, médecin-vétérinaire, à Englefontaine.
1858 - 6 Sept.	LEJEUNE, *Henri*, instituteur, à Estinnes-au-Val (Belgique).
1860 - 9 Janvier.	DE REUME, capitaine attaché au ministère de la guerre, à Bruxelles.
1860 - 9 Janvier.	GUILLAUME, colonel, directeur du Personnel au ministère de la guerre, à Bruxelles.
1860 - 9 Janvier.	BROCHET, *Louis*, ingénieur civil, à Landrecies.
1860 - 2 Juillet.	BIGARNE, *Charles*, membre de la commission des antiquités de Dijon, à Beaune.
1860 - 30 Juillet.	BENEYTON, *Ch.-Amédé*, percepteur, à Colmar.
1860 - 3 Sept.	FAUQUET, *Philibert*, ancien notaire, à Saint-Omer.
1860 - 5 Nov.	MEUNIER, *Valery*, docteur-médecin, Commandeur de l'Ordre de Charles III, Chevalier de la Légion-d'Honneur, à Madrid (Espagne).
1861 - 18 Nov.	DIÈGERICK, *Alfred*, à Ypres.
1862 - 3 Février.	BESSE, *Pierre*, docteur en droit, échevin de la ville d'Ypres (Belgique).
1862 - 3 Février.	BESSE, *Joseph*, avocat, à Ypres.
1862 - 3 Février.	D'YANVILLE, *Henri*, capitaine au 6e régiment de lanciers, à Maubeuge.
1862 - 5 Mai.	DOMBRET, *Jean-François*, propriétaire, à Ferrière-la-Grande.
1862 - 5 Mai.	BRUYERRE, *Louis*, architecte, à Paris.
1862 - 31 Juillet.	HANNOYE, *Valery*, propriétaire, à Paris.
1862 - 3 Nov.	MOLAND, *Louis*, homme de lettres, à Paris.
1863 - 10 Octobre.	BONIFACE (l'abbé), *Charles-Louis*, Professeur, à Saint-Amand-les-Eaux.
1863 - id.	THUILLIER, Sous-Préfet, à Saint-Omer.
1864 - 3 Octobre.	VOS, *Joachim* (l'abbé), vic., à Lobbes (Belg.)
1864 - 7 Nov.	VINCENT, *Charles*, Secrétaire de la Commission Historique, à Lille.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

BULLETINS DES SÉANCES.

ANNÉE 1865.

Séance du 10 janvier.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie aujourd'hui, dix janvier 1865, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CABARET.

Présents : MM. CABARET, GOSSART, DAGALIER, LEDOUX, COLLINET, TORDEUX, MICHAUX, YVES, HANNOYE et CAVERNE.

La séance est ouverte à sept heures du soir; le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Lecture est ensuite donnée de la correspondance :

M. Smytère, de Cassel, résidant à Auxerre, propose à la Société de concourir à l'érection d'un monument qui doit être prochainement élevé sur le territoire de la Haute-Peene, au Val de Cassel, en souvenir de la mémorable bataille du 11 avril 1677 et de la victoire remportée alors, dans cette plaine, par l'armée Française; annonçant que toute souscription pour une somme s'élevant au moins à cinq francs, donnera droit à la *Relation détaillée de la bataille susdite, ainsi que de ses préludes et de ses suites*, dont il est l'auteur.

La Société passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

M. Bécar, desservant de Châtillon, adresse une réponse à la demande de renseignements, à lui faite par M. le Président de la Société, relativement à plusieurs objets romains découverts dans la commune de Bousies, il y a quelques années, et dont il a été parlé dans la dernière séance. M. Bécar donne la description des objets qu'il a recueillis et qui consistent en statuettes, bas-reliefs, vases; en une lampe sépulcrale en bronze, deux fibules émaillées et un vase en terre; tous ces antiques ont été trouvés dans le Bois de Bousies, à gauche du chemin de Forest, en 1843, lors du défrichement de ce bois.

Digitized by Google

M. Bécar promet de confier ces objets à la Société pour en prendre le dessin.

La société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer envoie le programme des sujets qu'elle a mis au concours pour 1865, avec indication des prix attribués aux lauréats.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants, qu'il a reçus depuis la dernière séance :

1° La livraison de septembre-octobre 1864 de la *Revue des soeiétés savantes*, en double exemplaire; 2° les feuilles de cette publication concernant les sciences mathématiques, physiques et naturelles, parues les 18 et 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre 1864; 3° un opuscule de dix pages intitulé : *Projet d'érection d'un monument commémoratif de la bataille au Val de Cassel, en* 1677, accompagné du dessin de l'obélisque qui doit être élevé en cet endroit; 4° le Tome VII (1861-1863) de la 2me série des *Mémoires de la société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai*; 5° un fascicule de 15 pages, avec planches, publié par M. Renier Châlon, sous le titre : *Curiosités numismatiques. — Monnaies rares et inédites*, extrait de la *Revue numismatique Belge;* 6° le *Procès-verbal de la distribution des récompenses* accordées aux sociétés savantes, le 2 avril 1864, adressé par M. le Ministre de l'Instruction publique; 7° le neuvième volume (1862-1864) des *Mémoires de la Société Dunkerquoise* pour l'encouragement des sciences, lettres et arts; 8° les *Statuts de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, le 1er n° du *Bulletin* de cette nouvelle société; 9° le Tome VII (1863-1864) des *Annales du Comité Flamand de France;* 10° le n° 11 (septembre et octobre 1864) du Tome III du *Bulletin* du même comité; 11° la livraison d'octobre 1864 de la *Revue agricole et littéraire de Valenciennes.*

M. le Maire d'Avesnes confie à la Société, pour être conservés au Musée : le sabre du capitaine Victor-Ananie-Joseph Brognet, décédé à Toulon le 14 septembre dernier, et une collection de coquillages, composée de 51 échantillons, parmi lesquels on trouve : sept cônes, sept olives, dix porcelaines, trois ampullaires, etc., recueillis par cet officier sur les côtes de l'île Mayotte; ces objets ayant été donnés à la ville d'Avesnes par les parents de ce compatriote.

Brognet, quoique né en 1827 à Clerfayt, commune du canton de Solre-le-Château, peut être compté parmi les enfants d'Avesnes. Il était jeune encore lorsque sa famille vint habi-

Digitized by Google

ter notre ville et il ne la quitta que lorsque le sort le força à se faire soldat. Simple ouvrier ferblantier quand il devança l'appel, le 29 mars 1848, il prit la noble résolution d'acquérir, dans le plus bref temps possible, une position qui lui permit de venir en aide à ses vieux parents. Ardent au travail et d'une conduite exemplaire, il a parcouru la hiérarchie dans les différents corps où il a servi successivement : génie, zouaves, garde impériale, compagnie disciplinaire des colonies, infanterie de marine, ne conquérant ses grades que par ses bons services, en Afrique, en Orient, en Italie, à la Guadeloupe et à la Martinique. Nommé capitaine de la compagnie indigène de Mayotte, le 7 août 1863, il fut atteint, dans cette île, d'une grave maladie qui le força à rentrer en France; il quitta cette colonie le 28 juin 1864, à bord du vaisseau le *Labourdonnaye*. Débarqué à Toulon le 4 septembre, il mourut dix jours après, âgé de 37 ans, à l'hôpital maritime de cette ville. Brognet avait été fait Chevalier de la Légion-d'Honneur le 17 juin 1859 et avait été décoré des médailles d'Italie, de Crimée et de Sardaigne.

M. Caverne rend compte du résultat des fouilles faites à Avesnelles, sous la direction de la Société, aux environs du terrain appartenant à M. Eugène Flament, d'où les objets antiques offerts par ce propriétaire avaient été tirés en 1861, et remet, pour le Musée, un fer de lance, seul objet découvert pendant ces travaux.

M. Michaux dépose aussi, au nom de M. Lhomme, maire de Liessies, membre correspondant de la Société, l'ancien sceau échevinal de cette commune, portant la date de 1543. Déjà M. Caverne en avait annoncé la découverte et donné une empreinte dans la séance du 30 juillet 1860. M. Michaux lit, à cet égard, une note qui sera insérée dans les *Mémoires* de la Société.

Conformément à l'article 30 des statuts, M. le Trésorier rend compte de sa gestion pendant l'année 1864 et dépose les pièces justificatives de ses opérations. Après examen de ces pièces, la Société approuve et arrête le compte comme il suit: les recettes à la somme de 767 fr. 20 c. et les dépenses à celle de 212 fr. 25 c. Balance faite, il résulte un encaisse de 554 fr. 95 c., qui sera porté, comme première recette, au compte de 1865.

La séance est levée à neuf heures. Ainsi clos et arrêté par nous soussignés :

Le Président, CABARET.

Le Secrétaire, E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 6 février.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie ledit jour, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de M. Cabaret.

Étaient présents : MM. Cabaret, Gossart, Dagalier, Ledoux, Michaux, Tordeux, Hannoye, Chevalier, Pauquet et Caverne.

M. Bigarne, membre correspondant, assistait à la séance.

Elle est ouverte à sept heures du soir.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance récente.

Par une circulaire du 31 janvier, M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître que la 4e réunion des Sociétés savantes aura lieu, en 1865, à la Sorbonne, les mercredi, jeudi et vendredi, 19, 20 et 21 avril, et que la réunion générale pour la distribution des récompenses accordées à la suite du concours de 1864, se tiendra le 22 avril, à midi.

M. le maire de Niort (Deux-Sèvres) donne avis, par lettre du 7 janvier, qu'une exposition artistique, industrielle et agricole aura lieu, dans cette ville, pendant le mois de mai prochain, et demande, en même temps, qu'il soit donné la plus grande publicité aux pièces qu'il transmet à ce sujet.

M. Eugène Hucher, directeur du musée archéologique du Mans, sollicite la souscription de la Société à un ouvrage dont il est l'auteur, et intitulé : *L'art gaulois, ou les Gaulois d'après leurs médailles.* La première partie de cette publication se composera de 100 planches in 4°, avec un texte explicatif, et sera publiée en 10 livraisons de 10 planches chacune. Le prix en est fixé à 20 fr., payables en deux fois. — La Société après avoir examiné le prospectus et le spécimen de l'ouvrage, en décide l'acquisition et prie M. le Président de remplir et renvoyer le bulletin de souscription.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants, parvenus depuis la dernière séance.

1°. Le programme des sujets mis au concours par la société académique de Saint-Quentin, pour l'année 1865 ;

2°. La feuille parue le 30 décembre 1864, de la *Revue des Sociétés savantes*, concernant les sciences mathématiques, physiques et naturelles ;

Digitized by Google

3° Le n° de novembre 1864, de la *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de l'arrondissement de Valenciennes;*

4°. La 12e livraison du tome III (novembre et décembre 1864) du *Bulletin du comité flamand de France.*

M. Cabaret fait ensuite don à la Société du tome XI (année 1864) du *Journal des amateurs d'objets d'art et de curiosités*, par M. Le Hir.

M. Michaux offre aussi à la Société, au nom de M. Stanislas Bormans, conservateur adjoint des archives de l'Etat de Liége, les 1re, 2e et 3e livraisons du tome V, et les 1re et 2e livraisons du tome VI du *Bulletin de* l'Institut archéologique Liégeois. La Société prie M. le Président de transmettre ses remerciments à M. Bormans.

M. Hannoye remet à la Société, de la part de M. Léop. Devillers, secrétaire du Cercle archéologique de Mons, le tome V des *Annales* de cette compagnie.

Enfin M. Caverne dépose : pour les archives, les tableaux récapitulatifs des observations météorologiques qu'il a faites à Avesnes, en 1864; et, pour le musée, une collection de coquillages qu'il a recueillis lui-même sur les rives de la Grande-Helpe, après un débordement de cette rivière.

Plusieurs membres, s'appuyant sur ce qui se pratique par la plupart des Compagnies savantes, proposent la remise, à titre gratuit, aux auteurs des articles admis dans les *Mémoires* de la Société, d'un certain nombre d'exemplaires de ces articles, tirés à part. Cette proposition est accueillie avec faveur, mais l'assemblée, voulant s'édifier complètement sur la dépense à résulter de l'application de cette mesure, ajourne à la prochaine séance la fixation du nombre d'exemplaires qui sera attribué aux auteurs.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés :

Le Président, CABARET.

Le Secrétaire, E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 6 mars.

La Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie ledit jour, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Cabaret.

Présents : MM. CABARET, GOSSART, DAGALIER, YVES, COLLINET, PAUQUET, LEDOUX, MICHAUX, HANNOYE, HARDELIN et CAVERNE.

La séance est ouverte à sept heures du soir. Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

OUVRAGES REÇUS POUR LA BIBLIOTHÈQUE :

1° *Appréciation touchant l'histoire des pauvres Clarisses anglaises de Gravelines*, de M. Raymond de Bertrand, par l'abbé Adolphe Bloëme, curé de Roquetoire ; opuscule de 16 pages in 8°, offert par l'auteur;

2°. *Notice sur la guillotine*, par le même, aussi donnée par l'auteur;

3°. Le n° 2 de l'année 1864 du *Bulletin de la Société académique de Boulogne ;*

4° Le n° de décembre 1864 de la *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de l'arrondissement de Valenciennes*, accompagné de la table du tome XVIII (XVIe année) de cette publication ;

5°. Les *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, des sciences et arts du département de la Marne*, 1864 ;

6°. La *Table des matières des tomes IV, V, et VI de la Revue des sociétés savantes*, ainsi que la livraison de novembre-décembre 1864 de la même revue.

7° L'*Echo des Provinces*, journal hebdomadaire, n°s 1, 2, 5, 6, et 7 ;

8°. *L'église abbatiale de Lobbes*, par M. Joachim Vos, membre correspondant de la Société ; opuscule offert par l'auteur.

DONS POUR LE MUSÉE :

1° *Une collection de fossiles et de coquillages* recueillies à Sainte-Mère-Eglise et les environs de Granville (Manche), offerte par M. Yves, membre résident ;

Digitized by Google

2° Le dessin offert par M. Dagalier, membre résidant, d'un *monument en pierre bleue taillée*, élevé dans l'ancien cimetière d'Avesnelles, sur la tombe de M. Pillot, décédé en 1815, président du tribunal civil d'Avesnes. Ce monument de style oriental, porte une inscription énigmatique dont, jusqu'ici, le sens n'a pu être découvert ;

3°. Un bout de poutre sur lequel se trouve, sculptée, une figurine de saint, provenant de la charpente de l'ancienne église d'Hargnies, démolie en 1864, et offert par M. Fiévet, architecte, membre résidant.

M. Caverne entretient la Société de nouvelles découvertes d'objets antiques faites en février dernier, à Avesnelles, par des ouvriers occupés au nivellement du chemin vicinal, sur le côté gauche de l'ancien cimetière de la commune, près de l'église.

Le lieu de sépulture découvert en 1861, dans le terrain de M. Flament, filateur, s'étendait, on ne peut en douter, jusqu'en cet endroit, situé à cent mètres environ plus au sud-est. Les cadavres se trouvaient alignés et orientés de la même manière : la tête à l'ouest et les pieds à l'est ; les scramaxaces, les petits couteaux, les fers de lance, les plaques de baudrier et les vases en terre mis au jour ont la même forme et présentent les mêmes caractères que ceux retirés du terrain de ce propriétaire. Un vase seulement offre un type particulier et qui ne s'est encore rencontré dans aucune trouvaille d'objets anciens faite dans le pays. Il est en terre rouge, non vernissée; tandis que celle des autres est grise-noirâtre. Sa forme et ses dimensions se rapprochent de celles des autres vases trouvés en même temps, ou dans des fouilles précédentes; mais il en diffère essentiellement en ce qu'il ne porte aucune zône guillochée; que ses arêtes sont arrondies, et que le fond, au lieu d'être plat, présente une figure sphérique. Il parait appartenir à la période romaine. Tous ces objets ont été obtenus de M. le maire d'Avesnes pour le musée de la société; ils y seront déposés dans une prochaine séance, avec la tête et d'autres ossements provenant d'une squelette près duquel se trouvaient des armes et un vase.

M. Caverne propose à la société d'allouer une somme de vingt francs, à titre de gratification, aux ouvriers qui ont fait cette découverte. La proposition est acceptée.

Le même membre annonce ensuite une autre découverte

Digitized by Google

récemment faite à St-Remy-Chaussée, en défrichant une portion du bois situé à l'entrée du village, à gauche de la route départementale n° 2 et à proximité de l'ancienne chaussée Brunehaut, de Bavai à Reims. Des ouvriers auraient trouvé, en cet endroit, une assez grande quantité de tuiles romaines en terre rouge et à rebords, ainsi que des restes de constructions. Il croit qu'il serait utile de se rendre sur les lieux pour constater cette découverte. M. Hardelin promet de fournir prochainement des renseignements précis à cet égard.

M. le président rappelle ensuite la proposition faite, dans la dernière séance, de gratifier les auteurs des articles insérés dans les *Mémoires de la Société*, d'un certain nombre d'exemplaires de leurs œuvres et prie la société d'en fixer le chiffre, ce point ayant été réservé. Suffisamment renseignée, la Société décide que cinquante exemplaires, tirés à part, de chacun des articles admis dans ses *Mémoires* seront désormais mis à la disposition du membre qui en sera l'auteur ou des membres qui, de concert, auront coopéré à sa rédaction et à l'exécution des dessins reconnus utiles pour l'intelligence du texte.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés.

Le Président,
CABARET.

Le Secrétaire,
E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 3 avril.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie ledit jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CABARET.

Présents : MM. CABARET, GOSSART, HARDELIN, MICHAUX, TORDEUX, HANNOYE, CHEVALIER, DAGAIER, PAUQUET, YVES et CAVERNE.

La séance est ouverte à sept heures du soir.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer accuse réception des *Mémoires de la Société d'Avesnes*, qui lui ont été envoyés en échange des publications qu'elle mettra au jour.

M. le ministre de l'Instruction publique accuse aussi réception de plusieurs épreuves d'un portrait de Fénélon et de la représentation d'une Vierge miraculeuse qui lui ont été adressées par M. le Président, au nom de la Société, le 16 janvier dernier.

On énumère, après, les ouvrages reçus pour la bibliothèque, savoir :

1° Un *Rapport* fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la commission des antiquités de France, par M. Hauréau, lu dans la séance du 29 juillet 1864 ;

2° Un opuscule de M. Léon Fallue, intitulé : *A propos des armes trouvées à Alise Ste-Reine* ;

3° Le *Nécrologe des officiers de l'armée belge*, pour 1864, publié par M. le major de Reume ;

4° Les nos 1 et 2 (janvier et février 1865) de la *Revue agricole*, etc., de l'arrondissement de Valenciennes ;

5° Le tome VIII du *Bulletin de la Commission historique du Nord* ;

6° Le tome XIV du *Bulletin de la Société académique de Laon*.

M. le Président communique à la Société le projet d'une adresse à M. le ministre d'Etat et des Beaux-Arts, à l'effet de faire comprendre le musée de cette société dans les répartitions d'objets d'art, anciens ou modernes, qui

Digitized by Google

sont faites annuellement, par le gouvernement, aux musées de province. Cette adresse, revêtue d'une apostille favorable de M. le maire d'Avesnes, sera immédiatement adressée à S. Exc.

M. Hardelin rend compte de sa visite à St-Remi-Chaussée, pour constater la découverte annoncée dans la dernière séance et pour examiner les objets mis à découvert pendant les travaux de défrichement.

Suivant son appréciation, les constructions anciennes, les tuiles et les carreaux trouvés n'offrent pas des caractères assez spéciaux pour pouvoir être attribués, avec certitude, à la période romaine. Une pièce de monnaie recueillie au même endroit et qu'il espère avoir à sa disposition pour l'examiner viendra peut-être éclaircir la question.

M. le Président annonce que la commission d'achat de la société ayant remarqué, dans le catalogue de la bibliothèque de M. A. Dinaux, mise en vente à Paris, plusieurs ouvrages intéressant le pays et qui ne se trouvent que très-rarement dans le commerce, a fait des démarches pour les acquérir, en donnant, du reste, une certaine limite de prix; mais qu'elle a pu obtenir seulement les articles ci-après désignés :

1° *Les Trouvères Brabançons, Haynuyers, etc.*, par M. A. Dinaux.

2° *Recherches sur l'Eglise métropolitaine de Cambrai*, par M. A. Leglay.

3° *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne*, par Simon Leboucq, 1650.

La Société approuve cette acquisition et vote les fonds nécessaires pour la solder. Elle décide que les ouvrages seront déposés à sa bibliothèque.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés :

Le Président, CABARET.

Le Secrétaire, E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 1er mai.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie, le 1er mai, au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : MM. CABARET, DAGALIER, HANNOYE, LEDOUX, MICHAUX, TORDEUX, VIROUX, CHEVALIER, COLLINET, GOSSART, HARDELIN et CAVERNE.

La séance est ouverte à sept heures du soir ; le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance.

M. le directeur de l'administration des Beaux-Arts fait, à M. le président, la réponse suivante à la demande qui lui avait été envoyée par la Société, ainsi qu'elle l'avait décidé dans sa dernière séance.

« Palais des Tuileries, le 11 avril 1865.

» Monsieur, la demande que vous avez adressée à M. le » ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, » tendant à obtenir des objets d'art pour le musée » d'Avesnes, a été transmise à la surintendance des » Beaux-Arts. Cette demande a été inscrite et sera soumise » à l'appréciation de M. le ministre, au mois d'août » prochain, lors de la distribution à l'occasion de la fête » de l'Empereur.

» Recevez, etc. »

M. le ministre de l'Instruction publique accuse réception de trente-deux exemplaires du complément du 1er volume des *Mémoires* de la Société, avec six planches, qui lui ont été adressés, le 14 avril dernier, pour être transmis aux sociétés correspondantes.

M. le ministre de l'Instruction publique annonce aussi qu'il a fait placer, sous les yeux du Comité historique institué près de son ministère, les diverses épreuves de planches anciennes représentant, entre autres sujets, l'illustre archevêque de Cambrai, Fénélon, épreuves dont la Société lui a fait hommage le 16 février. Il adresse, en même temps, les remercîments du Comité pour cette communication, qui prendra place dans ses archives.

M. le président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants :

Digitized by Google

1° Le numéro de Janvier et février 1865 du *Bulletin du comité Flamand de France ;*

2° Les *Mémoires*, lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes tenues les 30, 31 mars et 1er avril 1865, concernant l'archéologie, l'histoire, etc., 2 volumes ;

3° Le numéro de mars 1865 de la *Revue littéraire*, etc., de l'arrondissement de Valenciennes ;

4° Le *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne*, fondée à Melun le 16 mai 1864, 1 volume ;

5° Un opuscule de 26 pages, avec carte, intitulé : *Rapport sur les fouilles faites en septembre* 1863 *à Audenverg et à Hervelinghem* (*Pas-de-Calais*), offert par l'auteur, M. Cousin, membre correspondant de la société, à Dunkerque.

M. Hardelin dépose, pour les collections, la pièce de monnaie trouvée dernièrement à Saint-Remi-Chaussée, avec des débris de construction recueillis pendant les travaux de défrichement du bois et dont il a été question dans la dernière séance. Cette monnaie, en grand bronze, quoique fruste, est évidemment d'origine romaine; ce qui permet d'admettre que les matériaux parmi lesquels cette pièce a été découverte ont appartenu à des monuments remontant à l'occupation de notre contrée par les soldats de César ou par leurs successeurs.

Le même membre dépose aussi quatre pièces romaines en bronze, trouvées dans les environs de Bavai, et qui lui ont été remises par M. le commissaire de police de cette ville.

M. le Président annonce que les objets provenant de la succession du colonel Villien et qui sont destinés à figurer dans les collections de la Société, lui ont été remis par M. le Maire et qu'il les a fait placer dans la salle des réunions.

M. Chevalier entretient la Société d'un fragment important de la base d'une statue romaine en pierre, représentant Hercule et Minerve adossés, trouvée à Quartes, hameau de Pont-sur-Sambre, et dont la Société pourrait s'assurer la possession. — La Société prie ce membre de prendre des renseignements à ce sujet.

M. Cabaret offre ensuite une ancienne sculpture en bois provenant de la petite chapelle de saint Liénard, située à Bas-Lieu.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés :

Le Président, CABARET. — *Le Secrétaire,* E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 9 juin.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie le neuf juin, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CABARET.

Présents : MM. CABARET, GOSSART, YVES, LEDOUX, DAGALIER, TORDEUX, MICHAUX, COLLINET, HARDELIN, CHEVALIER et CAVERNE.

La séance est ouverte à sept heures du soir; le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

M. le secrétaire donne ensuite lecture de la correspondance.

M. le président de la Société Éduenne, à Autun, annonce, par lettre du 5 courant, l'envoi prochain, à la Société, du *Cartulaire de l'Eglise d'Autun*, tome 1er des documents inédits pour servir à l'histoire de l'Autunois, publié par la Société Éduenne.

M. le Cte d'Héricourt, membre correspondant et la Société académique de Boulogne-sur-mer accusent réception du dernier fascicule publié par la Société.

M. le président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants :

1° La livraison d'avril 1865 de la *Revue littéraire, etc. de l'arrondissement de Valenciennes;*

2° *Le Discours prononcé par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique à la réunion des sociétés savantes, le 22 avril* 1865;

3° Le *Cartulaire de l'Eglise d'Autun*, volume in 4°;

Et, pour les archives : 1° La lettre adressée à M. le maire d'Avesnes par M. P. *Brognet*, père du capitaine Victor *Brognet*, décédé à Toulon le 14 septembre 1864 et dont il a été parlé dans une séance précédente, exprimant sa reconnaissance pour le bon souvenir que les habitants d'Avesnes avaient conservé de son fils; et le désir que son sabre et une collection de coquillages recueillis, par cet officier, sur les côtes de l'île Mayotte, soient déposés et conservés au musée;

2° Le n° du sept mai 1865 de l'*Observateur d'Avesnes*, adressé par M. Auguste Lebeau, avec une lettre d'envoi, et contenant un article de ce concitoyen sur les armes et les vases découverts à Avesnelles.

M. Yves fait don, pour les collections, de photographies représentant deux meubles anciens ayant appartenu à l'Abbaye de Cérésy-la Forêt (Manche).

Digitized by Google

M. Ledoux offre la reproduction photographique, sur quatre faces, d'une des statuettes trouvées à Bousies en 1843; la belle exécution des épreuves prouve le talent de ce membre résidant.

M. Hardelin remet, pour le musée, une grande tuile en terre rouge; la moitié d'une cuillère en bronze et des débris informes de petites monnaies romaines trouvées dans les fouilles de St-Remi-Chaussée, et dont il a été question dans les précédentes séances.

La Société vote une somme de dix francs pour l'acquisition de la base de la statue romaine en pierre, trouvée sur le territoire de *Quartes*, commune de Pont-sur-Sambre.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés :

Le Président, CABARET. — *Le Secrétaire*, E. CAVERNE.

Séance du 3 juillet.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie, le trois juillet, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CABARET.

Présents: MM. CABARET, DAGALIER, CHEVALIER, MICHAUX, COLLINET, VIROUX et CAVERNE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et sa rédaction est adoptée.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants :

1° Les livraisons de janvier et octobre 1863 des *Mémoires de l'Académie du Gard*, vol. in 8°, Nimes, 1864;

2° Le n° 1er de l'année 1865 du *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer;*

3° La livraison de mars et avril 1865 du *Bulletin du comité Flamand de France;*

4° Les 3me et 4me livraisons de l'année 1864 des *Annales de la Société impériale des scienceset arts de la Loire;*

5° Les *Mémoires* de la *Société impériale des sciences et arts de Lille*, 1er vol. de la 3me série, année 1865;

Digitized by Google

6° Un opuscule extrait de la *Revue numismatique Belge*, intitulé: *un Aureus inédit de Lælianus(Lelien)*, par M. Renier Chalon, membre correspondant de la Société,

7° Un autre opuscule du même auteur, ayant pour titre : *Curiosités numismatiques, monnaies rares et inédites.*—8me article, 18 pages avec deux planches.

Avant de se séparer, un membre exprime le désir que la prochaine réunion soit tenue, à cause de la fête communale, le 31 juillet courant; l'assemblée adopte cette proposition.

La séance est levée à neuf heures. Ainsi clos et arrêté par nous soussignés :

Le Président, CABARET. — *Le Secrétaire,* E. CAVERNE.

Séance du 31 juillet.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes a tenu séance, ledit jour, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de M. Cabaret.

Présents: MM. DAGALIER, CABARET, YVES, HARDELIN, LEDOUX, VIROUX, TORDEUX et CAVERNE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Delattre, receveur municipal de Cambrai, concernant un travail sur les tombeaux de Fénélon, qu'il doit prochainement adresser à la Société; ce travail a été préparé à l'occasion d'une gravure sur ce sujet, et dont la planche a été en la possession de M. Cabaret.

M. le Président fait les dépôts suivants :

1°. Le tome V de la 3me série comprenant les travaux de 1863 à 1864 de la Société académique de Saint-Quentin, volume in-8°;

2° La livraison de mai 1865 de la *Revue de l'arrondissement de Valenciennes*, et le *compte-rendu* des travaux de la Société des sciences et arts, suivis des vœux soumis au Conseil général du Nord (1865), par cette même société;

3° La livraison de janvier-février 1865 de la *Revue des Sociétés savantes;*

4° Les deux premières livraisons de l'*Art Gaulois*, par M. Eugène Hucher, publication à laquelle la Société a souscrit.

Digitized by Google

M. Caverne remet, pour le musée, au nom de M. Flacon, épicier, à Avesnes, une ancienne batterie de mousquet, trouvée au Rie-à-Grives, commune de Haut-Lieu.

M. Yves offre aussi une pointe en fer qu'il a trouvée, fichée en terre, la pointe en l'air, sur un des parapets du camp de César, près d'Avesnelles. Cette pointe, en tout semblable à celles que la Société a déjà recueillies, parait avoir fait partie de l'une des armures, en forme de fourche à trois dents, qui garnissait l'extrêmité supérieure des pieux composant la palissade dont les Romains avaient fermé l'enceinte de ce camp.

M. Hardelin rend compte des fouilles qu'il a fait exécuter à Saint-Remi-Chaussée. Selon lui, les constructions qu'il a trouvées se rapporteraient à une fabrique de tuiles établie, en cet endroit, pendant l'occupation romaine.

Le même membre annonce aussi que les sondages faits pour l'exécution du chemin de fer qui doit traverser notre arrondissement dans toute sa longueur, de l'Ouest à l'Est, lui permettront de dresser une carte géologique du pays, dont il fera hommage à la Société, avec des échantillons des terrains et des roches rencontrées par la sonde dans chacun des forages. La Société accueille cette déclaration avec plaisir et manifeste le désir de posséder aussi des spécimens du sous-sol.

M. Ledoux dépose quatre épreuves photographiques d'une plaque de bronze trouvée, avec d'autres objets, dans les débris de constructions romaines découvertes en 1843, à Bousies, en défrichant le bois dit de *La Pâture*.

Plusieurs membres présentent la candidature d'un membre correspondant.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés :

Le Président, CABARET.

Le Secrétaire, E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 4 septembre.

La Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie, ledit jour, au lieu ordinaire de ses assemblées.

Présents: MM. CABARET, YVES, DAGALIER, VIROUX, MICHAUX, TORDEUX, CHEVALIER, PAUQUET et CAVERNE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, et la rédaction en est adoptée.

M. le secrétaire du Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre-Orientale fait connaître le mode que cette compagnie vient d'adopter pour l'échange de ses publications contre celles des Sociétés savantes du département du Nord.

Le sieur Honoré, menuisier, à Maubeuge, propose à la Société de lui céder un certain nombre d'échantillons de roches et de fossiles qu'il possède. L'assemblée, désireuse d'augmenter la collection minéralogique du musée, charge M. Caverne de négocier cette acquisition, si le prix exigé par le possesseur ne lui paraît pas trop élevé.

M. le Président dépose les ouvrages suivants :

1° Les livraisons de juin et juillet 1865 de la *Revue de Valenciennes;*

2° Les *Annales de la Société archéologique de Château-Thierry* (Aisne), 1864;

3° Un opuscule de 34 pages, intitulé : *Notice sur un cartulaire de Guillaume 1er, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc.*, offert par l'auteur : M. Léopold de Villers, membre correspondant de la Société, à Mons;

4° Une notice sur la crypte de l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes, par M. l'abbé J. Vos, aussi membre correspondant de la Société.

M. le Président annonce que le tronçon formant la base de la statue jumelle d'Hercule et Minerve adossés, trouvé à Quartes, a été déposé au musée de la Société, et invite les membres à examiner ce spécimen de l'art romain. Ce fragment constitue la partie inférieure de la statue, qui a sans doute été brisée en deux à demi-hauteur. On peut reconnaître la pose assise des deux divinités; elle a été taillée dans un bloc de pierre blanche et accuse un bon travail de sculpture.

Digitized by Google

M. Caverne dépose une petite fourche à deux dents et une ancienne clef qui ont été trouvées à une certaine profondeur, sous le pavement, dans les déblais entrepris pour le nivellement de la place du Palais-de-Justice, à Avesnes.

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'élection d'un membre correspondant, dont la candidature a été présentée à la dernière séance. Le candidat ayant obtenu la majorité voulue par le réglement, M. Delattre, Victor, receveur municipal de Cambrai, est admis comme membre correspondant de la Société. Avis lui en sera donné par M. le Président.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés:

Le Président, CABARET. — *Le Secrétaire,* E. CAVERNE.

Séance du 2 octobre.

La Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, s'est réunie, ledit jour, au lieu ordinaire de ses assemblées.

Présents : MM. CABARET, DAGALIER, YVES, VIROUX, LEDOUX, CHEVALIER, TORDEUX, HANNOYE et CAVERNE.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance.

M. Dombret, membre correspondant, à Ferrière-la-Grande, annonce la nouvelle découverte, dans cette commune, d'un tombeau ancien qui renfermait une fibule en or, une bague en bronze et plusieurs grains de colliers. D'après les dessins envoyés par M. Dombret, ces objets remonteraient à la même époque que ceux précédemment achetés par la Société et provenant de la même localité.

Le possesseur de ces antiquités serait disposé à les céder. La Société désirant conserver dans le pays ces intéressants spécimens de l'art gallo-romain, ou mérovingien, vote les fonds nécessaires à cette acquisition.

M. le Vice-Président du Cercle archéologique de Mons adresse une demande de souscription pour contribuer à l'érection, au cimetière de Mons, d'un monument à la mémoire de M. Albert Toillier, ancien président de cette compagnie.

Digitized by Google

La Société regrette que ses ressources ne lui permettent pas de s'associer à cette œuvre de reconnaissance.

M. Delattre, membre correspondant, à Cambrai, accuse réception de son diplôme, remercie la Société de l'avoir admis en cette qualité et annonce qu'il enverra, à la première occasion, l'empreinte d'un scel original qu'il possède, concernant le couvent de N. D. du Mont-Carmel de Trélon.

M. le Président fait les dépôts suivants : 1° *La statistique archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, offerte par l'auteur, M. Caverne, membre résidant de la société ;

2° la 3me Livraison du tome III, 2me série, du *Bulletin de la société archéologique de Beziers ;*

3° le *Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles lettres*, au nom de la commission des antiquités de la France, M. B. Haureau ;

4° le *Recueil des Mémoires de la société archéologique de Constantine* (1865) ;

5° la livraison de mars-avril 1865 de la *Revue des sociétés savantes* et le Compte-rendu de la réunion annuelle desdites sociétés.

M. Felix Hannoye fait don, pour les archives, d'un dessin représentant l'élévation de la porte d'entrée de l'abbaye de Maroilles, vue du côté du village, tracé par Jean Le Veaux, expert dénommé par la commission de M. le Grand-Maître, le 27 août 1759, et visé par le Grand-Maître des Eaux-et-Forêts du Hainaut, M. Raulin d'Essars.

M. Yves fait hommage de deux dessins par lui gravés ; l'un représente une vue de la chapelle de Saint-Ghislain, sur le chemin d'Avesnes à Boulogne, et l'autre est la reproduction d'une œuvre de Claude Gelé dit *le Lorrain*. La Société remercie M. Yves et le félicite sur son talent.

La séance est levée à huit heures et demie.

Ainsi clos et arrêté pour nous soussignés :

Le président, CABARET.

Le secrétaire, E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 7 Novembre.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie, ledit jour, au lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de M. CABARET, son président.

Présents : MM. CABARET, YVES, HARDELIN, TORDEUX, LEDOUX, COLLINET, VIROUX, HANNOYE, CAVERNE.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu est adopté.

En ouvrant la séance, M. le Président rappelle que la société vient de perdre un de ses membres honoraires : M. Cyr COLINET, décédé à Avesnes le 1er novembre courant, âgé de 87 ans, et dépose, pour les archives, le n° du journal l'*Observateur*, du 2 novembre, contenant le discours que M. Cabaret a prononcé sur la tombe de cet ancien collègue.

La société manifeste les regrets que lui fait éprouver la perte de ce membre, qui comptait dans la compagnie depuis le neuf mars 1840, et qui n'a cessé que dans ces derniers temps de prendre une part active à ses travaux. Elle décide que l'expression de ses sentiments sera consignée en tête du procès-verbal de ce jour, et qu'un extrait du discours prononcé aux funérailles de ce membre honoraire sera inséré dans les *Mémoires* de la Société.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Dombret, correspondant, à Ferrière-la-Grande, annonçant que l'ouvrier qui a trouvé les objets dont il a été parlé dans la dernière séance a consenti à les lui vendre pour la Société. La somme nécessaire est votée pour effectuer le paiement de cette acquisition.

M. le président dépose, pour la bibliothèque :

1° Les livraisons de mai et juin du *Bulletin du Comité Flamand de France ;*

2° Les livraisons d'août et septembre 1865 de la *Revue de Valenciennes ;*

3° Les 1re et 2me livraisons du tome IX des *Annales de la Société des sciences, arts, etc., du département de la Loire ;*

4° La 3me livraison de l'*Art Gaulois,* ouvrage auquel la société a souscrit ;

5° Les livraisons de mai, juin et juillet de la *Revue des sociétés savantes ;*

Digitized by Google

M. Gossart propose, à la Société, l'achat d'une pièce en or, d'un type gaulois, ne portant d'empreinte que d'un seul côté, et qui a été trouvée par un ouvrier, à deux mètres de profondeur, dans le sol argileux compacte de la Forêt de Mormal, entre le hameau de Berlaimont dit *La Grande-Carrière* et le village de Locquignol. Cette pièce est très-bien conservée et même à fleur de coin. Le propriétaire serait disposé à la vendre. M. Gossart cède en même temps, pour la collection de monnaies, une pièce en argent de Louis XV, 1726, en bon état, pour trois francs, poids de l'argent. La Société accepte les propositions de M. Gossart et vote des fonds pour le payement de ces achats.

M. Caverne remet aussi, pour être classés dans le musée, les objets achetés par M. Dombret. Ils consistent: 1° en deux grains de colliers, en terre émaillée, semblables à ceux découverts précédemment à Ferrière-la-Grande; 2° en un grain de collier d'un diamètre double de celui des premiers, quoique son épaisseur soit moindre, d'une pâte plus grossière et sans émail; 3° en une bague en bronze, dont le châton est orné d'un dessin de croix pattée; 4° en une fibule ronde, de 4 millimètres de diamètre, composée d'une plaque en bronze sur laquelle est fixée une lame d'or, enrichie de filigranes, relevée en bosse au centre, et ornée de verroteries blanches et bleues, enchassées dans des sertissures rondes et triangulaires, placées en relief sur sa surface. Cette fibule est encore munie de l'épingle qui servait à la fixer au vêtement. Ces objets appartiennent, à n'en plus douter, à la même époque que ceux existant déjà dans notre musée, et trouvés en la même localité.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous soussignés:

Le Président, CABARET.

Le Secrétaire, E. CAVERNE.

Digitized by Google

Séance du 4 décembre.

La Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes s'est réunie, ledit jour, au lieu ordinaire de ses assemblées.

Présents : MM. CABARET, GOSSART, DAGALIER, LEDOUX, COLLINET, MICHAUX, PAUQUET, CHEVALIER, VIROUX, YVES, HANNOYE, et CAVERNE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Le Président dépose ensuite, pour la bibliothèque : 1° les nos 2 et 3 du *Bulletin de la société académique de Boulogne-sur-Mer*, 1865 ; 2° la 2me partie du tome XXVIII des *Mémoires de la société d'Emulation de Cambrai ;* 3° la 3me partie du tome XXVII des Mémoires de la même Société, comprenant les comptes-rendus des séances tenues depuis le 8 janvier 1862 jusqu'au 12 août 1864, sous la présidence de M. Alc. Wilbert, rédigés par le secrétaire-général, C. A. Lefebvre ; 4° deux opuscules adressés par M. le comte Achmet d'Héricourt, membre correspondant de la Société, intitulés : le 1er, *Impressions de voyages*; le 2me, *Marèche*; 5° la livraison d'Août 1865 de la *Revue des sociétés savantes* ; 6° le n° 16, juillet et août 1865, du *Bulletin du comité Flamand de France* ; 7° le n° d'octobre de la *Revue de Valenciennes*.

M. le président communique, après, le prospectus d'un ouvrage qui doit être publié par M. Ch. Duvivier, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, sous ce titre : *Recherches sur le Hainaut ancien* (pagus Hainoensis) *du VIIe au XIIe siècle*. La Société, regardant cet ouvrage comme très-utile dans sa bibliothèque, déclare souscrire pour un exemplaire.

M. Ledoux entretient la Société d'une pierre enchassée dans l'un des murs d'un corridor du château de Trélon appartenant à M. le comte Werner de Mérode, pierre qui porte une inscription rappelant un fait qui remonterait à 1140. La Société prie M. le Président de vouloir bien prendre des informations à ce sujet et obtenir, si c'est possible, copie de l'inscription.

M. Chevalier fait connaître qu'une découverte d'objets et d'armes de l'époque Gallo-Romaine ou Mérovingienne a été faite, il y a quelques années, sur le territoire de la commune d'Aibes et que ces antiquités, dont il ne peut donner la description, sont aujourd'hui en la possession de M. Renon, maire de Colleret. M. le Président promet de prendre des renseigne-

Digitized by Google

ments à cet égard et de faire ses efforts pour en obtenir le dépôt au musée.

M. Caverne remet, pour le musée, un beau fragment de hâche en silex, présentant un taillant de 7 centimètres de longueur, parfaitement affilé, trouvé par M. Cyrille Picavet, en creusant un fossé sur une terre du champ d'Autreppe, à Petit-Fayt, et qui lui a été remis par M. Wittrant, ancien adjoint.

M. Michaux offre aussi, pour le musée, un ancien scel en cuivre d'un établissement religieux. On ne peut déchiffrer de l'inscription que les mots suivants : *sigillum... franciæ ordinis FF. Prædicatorum.*

M. Cabaret offre un stylet très-élégant à manche, avec lame dorée, d'un type qui rappelle le moyen âge, et quatre broderies en argent qui garnissaient le bas des pans de l'habit d'un officier espagnol tué au siège de Burgos le 10 novembre 1808. M. Cabaret, qui est entré dans la ville aussitôt après sa prise par l'armée Française, a recueilli ces objets comme souvenirs de cette campagne. Il remet, en même temps, une notice écrite par lui, le 20 décembre suivant, à Madrid, rappelant les épisodes de la prise et du pillage de Burgos par les Français, ainsi que les circonstances qui ont mis en sa possession les objets offerts aujourd'hui.

Plusieurs membres présentent les candidatures de deux membres résidants. Les élections seront mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La séance est levée à neuf heures.

Ainsi clos et arrêté par nous, soussignés :

Le Président, CABARET.

Le Secrétaire, E. CAVERNE.

Digitized by Google

ANNÉE 1866.

Séance du 11 janvier.

Présidence de M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Cabaret, Yves, Dagalier, Viroux, Ledoux, Michaux, Tordeux, Pauquet, Chevalier, Hardelin et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu; la rédaction en est adoptée.

Il est donné lecture de deux lettres répondant à des demandes de renseignements faites par M. le Président, relativement à des communications indiquées dans la dernière réunion.

M. Renon, maire de Colleret, corrobore, en ces termes, la découverte d'objets antiques sur le territoire de la commune d'Aibes :

« En 1849, pour empierrer la route nouvellement créée, de » Solre-le-Château à Jeumont, on ouvrit une carrière à Aibes, » et, entre les rocs, on découvrit les squelettes de deux sol- » dats Romains ; ce qui reste de leurs armes et tout ce » qui a pu résister au temps, comme lances, boucles, etc. » est en ma possession ; malheureusement l'ouvrier chargé » d'extraire les pierres brisa les petits pots d'argille qui se » trouvaient auprès de ces dépouilles, empressé qu'il était » de s'emparer de leur contenu. — Vers 1853, au hameau » d'Ostergnies, commune de Colleret, un ouvrier trouva, » en creusant les fondations d'une grange, une pièce de » bronze de Marc-Aurèle Cette pièce, que j'ai longtemps » possédée, fut remise par moi au propriétaire du terrain.— » J'ajouterai aussi, pour revenir sur des temps moins reculés, » que nous trouvons ici des pièces de monnaies de Philippe » IV, roi d'Espagne, et de Louis XIV, en grande quantité, » surtout à Ostergnies. J'avais encore dans les mains, une » médaille en cuivre qui rappelait la bataille de Seneffe : » *pugna ad seneffam*. Vers 1843, une pièce d'argent très-mince » et portant au revers bien visiblement la croix de Bourgo- » gne, fut trouvée en creusant une fosse dans le cimetière » de Colleret. »

M. Renon a promis de faire don à la Société de ceux de

Digitized by Google

ces objets qui sont encore en sa possession, s'il vient un jour à s'en dessaisir.

M. C. Malengreau, régisseur des biens de la maison de Mérode, à Trélon, s'exprime ainsi relativement à la pierre existant dans le château de Trélon et signalée par M. Ledoux.

« Il y a environ 25 ans, M. le Comte de Montalembert, s'oc-
» cupant déjà à faire des recherches sur les constructions,
» institutions, etc., du moyen-âge, en vue, sans doute, d'écri-
» re ses *Moines d'Occident*, avait découvert, avec son beau-
» père, M. le comte Félix de Mérode, les ruines de l'abbaye
» de Foigny, entre Etréaupont et Origny, dans la vallée du
» Ton. M. le comte de Mérode fit l'acquisition de ces ruines
» à la petite commune de Foigny, pour y bâtir une église
» catholique, et fit ramener, à Trélon, une pierre ayant servi de
» piedestal à une colonne d'une des chapelles de l'église de
» cette ancienne abbaye, où Barthélemi de Vir avait été
» inhumé. A cette époque, je fus chargé, par M. le comte
» de Mérode, de relever le plan de la pierre tumulaire qui
» avait servi à recouvrir le tombeau de cet ancien évêque de
» Laon. Cette pierre se trouve encore en ce moment à Foi-
» gny, dans une petite chapelle moderne érigée près des
» ruines de l'abbaye et dédiée à St Bernard. M. le comte de
» Mérode fit faire le *fac-simile* de cette pierre et l'offrit à la
» cathédrale de Laon, de laquelle Barthélemi avait été le
» fondateur.

» M. le comte de Mérode, en souvenir de ses recherches
» archoélogiques dans l'Aisne, fit donc graver sur cette
» pierre de Foigny, ramenée à Trélon, le plan de l'abbaye,
» avec l'inscription suivante: Abbaye de Foigny, fondée
» en 1121 par St Bernard et Barthélemi, évêque de Laon,
» mort à Foigny le 26 juin 1158, inhumé au dit lieu. »

M. Le président dépose : 1° Un opuscule, intitulé: *Vases gallo-romains* découverts à Louchez (Pas-de-Calais), offert par l'auteur, M. le comte Achmet d'Héricourt, membre correspondant de la société; 2° La livraison de novembre 1865 de la *Revue de Valenciennes*; 3° La *Revue des Sociétés savantes*, septembre 1865.

M. Yves offre, pour le musée, au nom de Mme Ernest Lebeau, de Calais, une ceinture et une partie de vêtement, en fil d'aloës, ainsi qu'une gourde ayant appartenu à un sauvage de la côte du Golfe de Baïa (Brésil). Ces objets ont été rap-

Digitized by Google

portés, de cette contrée lointaine, par M. Lebeau fils. Des remercîments seront adressés à la donatrice.

M. Cabaret remet aussi, pour le musée, au nom de M. Willaume, ancien conservateur des hypothèques à Ancenis, un médaillon, en terre rouge cuite, de 115 millimètres de diamètre, représentant le buste, de profil, de l'américainFranklin, gravé par Nini, en 1777. Le moule de ce médaillon devait être détruit après le tirage d'un certain nombre d'épreuves destinées à être envoyées aux Etats-Unis. Les chances de la guerre d'Amérique, qui sévissait alors, retinrent à Nantes la caisse qui contenait ces épreuves, et la mort de l'armateur qui devait la transporter fit perdre de vue cet envoi. Découverte enfin, par hasard, dans un grenier en 1864, cette caisse fut transportée, en juillet de la même année, à Ancenis, par M. Blais, greffier de la justice de paix, comme faisant partie d'une succession échue à sa femme, et ce propriétaire fit don, à M. Willaume, de l'exemplaire qu'il offre au musée de la société. M. le Président est prié de remercier le donateur.

M. Cabaret offre, pour le musée, les objets suivants, reliques du tombeau de Napoléon 1er à Ste-Hélène et souvenir de la translation de ses cendres à Paris, le 15 décembre 1840: 1° un fragment du grand cercueil en bois, dans lequel était placé le corps de Napoléon et qui fut ouvert lors de l'exhumation; 2° une portion de la terre qui recouvrait le cercueil; 3° une monnaie de cuivre de la compagnie portugaise des Indes, trouvée pendant les fouilles pour l'exhumation; 4° de la sciure du bois du grand saule qui ombrageait la tombe; 5° un fragment du tronc du même saule, avec un certificat d'authenticité signé de M. le capitaine de vaisseau Hernoux, qui commandait, sous le prince de Joinville, l'expédition chargée de ramener le corps en France; 6° un bouquet d'immortelles qui figurait sur le cercueil lors de la cérémonie funèbre de l'entrée à Paris, le 15 décembre 1840; 7° un exemplaire de la petite statuette de Napoléon Ier, en métal, qui fut distribuée aux hauts fonctionnaires de l'Etat présents à la cérémonie de la translation de ses cendres à l'hôtel des invalides à Paris.

Tous ces objets ont une origine parfaitement authentique: ils ont été donnés à M. Cabaret par M. Thiers, ministre du roi Louis-Philippe Ier et auteur de la proposition de l'exhumation à Ste-Hélène et de la translation, à Paris, du corps de Napoléon Ier.

Digitized by Google

La Société remercie M. Cabaret de ce don précieux et décide que les objets qu'il comprend seront renfermés dans un cadre spécial.

M. Chevalier donne lecture d'une note contenant les renseignements qui lui ont été transmis par M. l'instituteur communal de Bousies, sur l'ancien château de ce lieu et sur les découvertes faites, en 1864 et 1865, dans la butte de terre qui se trouve au milieu de ce village. Ces renseignements concordent exactement avec ceux fournis par différents membres dans des séances précédentes.

Il est ensuite procédé au scrutin des deux membres résidants dont la candidature a été présentée à la dernière réunion. Les candidats ayant obtenu la majorité voulue par le réglement, MM. Messin (François-Louis), receveur de l'enregistrement à Avesnes, et Barbier (Henri-Léon-Barthélemi), juge-suppléant au Tribunal de 1re instance d'Avesnes, ont été proclamés membres résidants de la société. M. le Président a été invité à donner avis de leur nomination à ces nouveaux collègues.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 5 février.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Les membres présents sont: MM. CABARET, GOSSART, DAGALIER, MESSIN, BEVIÈRE, MICHAUX, COLLINET, VIROUX, TORDEUX, LEDOUX, BARBIER, HANNOYE, GUILLEMIN ET CAVERNE.

M. Bigarne, membre correspondant, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique annonce, par une circulaire, que, selon un arrêté du 5 janvier dernier, il a décidé que la distribution des récompenses accordés aux sociétés savantes, à la suite du concours de 1865, aura lieu à la Sorbonne, le sept avril, à midi, et que cette réunion générale sera précédée de trois jours de lectures publiques : les quatre, cinq et six avril.

M. Le Recteur de l'Académie de Douai, par une lettre du 17 janvier, porte à la connaissance de la société les dispositions prises pour ces solennités par M. le ministre.

MM. les présidents et secrétaires du Congrès des délégués

Digitized by Google

des sociétés savantes annoncent, à la société, que l'ouverture de la session de 1866 aura lieu le 20 mars prochain, dans le local ordinaire, à Paris, rue Bonaparte, 44, à une heure précise, et qu'elle sera close le 27 du même mois. Ils adressent, en même temps, le programme des discussions qui seront ouvertes pendant ces séances et des communications qui doivent y être faites.

M. Messin, receveur de l'enregistrement d'Avesnes, accuse réception de son diplôme de membre résidant, et promet son concours actif dans les travaux de la société.

M. le général Guillaume, membre correspondant à Bruxelles, annonce la mort de M. le major de Reume, aussi correspondant de la société, à Bruxelles.

La société décide que mention des regrets qu'elle éprouve de la perte de ce collègue, sera faite au procès-verbal de la séance.

MM. Bigarne et Guillemin donnent des détails sur une découverte d'objets romains faite en 1857, en défrichant une portion du bois de Roisin, par le sieur Trognon, cabaretier à St-Waast-la-Vallée, à environ cinq kilomètres de Bavai, lieu dit le *Crioleux*, et dont il avait été parlé dans la séance du 4 mai 1857.

La commission du congrès archéologique international qui doit se réunir à Anvers le 12 août 1866, envoie le programme des questions mises à l'ordre du jour et invite les membres de la société à y assister.

OUVRAGES DÉPOSÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

1° *Revue des Sociétés savantes*, octobre 1865 ; 2° *Mémoires d'histoire naturelle du département de Saône-et-Loire*, publiés par la société Eduenne, Autun, 1865, Tome 1er.; 3° *Notice sur la Tétragone étalée*, par M. l'abbé Boniface, broch. de 4 pages ; 4° *Bulletin de la société archéologique du département de Seine-et-Marne*, 2me année, vol. in 8° ; 5° *Revue Agricole, Littéraire, etc., de Valenciennes*, décembre 1865; 6° *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale* (Belgique), livraisons nos 40, 41, 42, 43 et 44, concernant les églises de St-Michel et des récollets, à Gand.

M. Cabaret donne le *Journal des amateurs d'objets d'art*, année 1865.

Le même membre remet, pour le musée, au nom de Mme Paillart-Fernel, des cristaux de sel gemme provenant des mines de Dreuze (Moselle).

Digitized by Google

M. Michaux remet les livres et monnaies que la commission d'achats à acquis des héritiers de M. Cyr Colinet. Ils consistent en deux pièces d'argent et en 76 pièces de cuivre; dans les cinq ouvrages suivants: *Promenades dans l'arrondissement d'Avesnes*, 2 vol. in 12, brochés; *Antiquités de l'arrondissement d'Avesnes*, broch. in 8°; *Précis de l'histoire d'Avesnes*, in 12; *Nouvelle méthode du Blason*, vol. relié, in 8°; *Histoire militaire des Suisses*, par le baron de Zurlanban; enfin, dans une farde d'anciens papiers. Ces différents objets ont été obtenus pour le prix de 25 fr. 50 c., dont la société autorise le payement par M. le trésorier.

Conformément à l'article 30 des statuts, M. le trésorier rend compte de sa gestion pendant l'année 1865 et dépose les pièces justificatives des opérations. Après examen de ces pièces, la société a approuvé et arrêté le dit compte comme il suit: les recettes se sont élevées à la somme de 875 fr. 05 cent. et les dépenses à celle de 316 fr. 92 cent. Balance faite, il résulte un encaisse de 558 fr. 13 cent., qui sera porté comme premier article de recette au compte de l'année 1866.

La candidature d'un membre correspondant est ensuite présentée; l'élection aura lieu à la prochaine séance de la société.

La société décide qu'elle souscrira à l'ouvrage publié par la société impériale des sciences de Lille, sous le titre de *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes de Lille*, comprenant les chartes de 706 à 1270, 2 vol. in 4° de 500 pages chacun.

Enfin, le président lève la séance.

Séance du 5 mars.

M. Cabaret, président; M. Caverne, secrétaire.

Membres présents: MM. Cabaret, Gossart, Yves, Dagalier, Michaux, Hannoye, Ledoux, Messin, Collinet, Barbier et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lû et adopté.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque:

1° *Mémoires de la société Dunkerquoise*, 10me vol., 1864-1865; 2° *Programme des prix de la société des sciences de Lille*,

Digitized by Google

pour 1866 et années suivantes; 3° *L'art Gaulois*, par E. Hucher, 4me livraison; 4° *Notice sur la seigneurie de Dilsen*; — *Trouvaille de monnaies à Nederheim (Limbourg)*, 2 broch. offertes par M. Jules Pety-de-Thosée, membre correspondant; 5° *Revue des Sociétés savantes*, novembre-décembre 1865; 6° *Bulletin de la société académique de Boulogne*, n° 4, 1865.

M. Dagalier remet, pour le musée, le dessin à la plume d'une ancienne gravure représentant la vierge tenant l'enfant Jésus sur son bras gauche et portant ce titre: N. D. d'Avenel.

M. Ledoux dépose aussi la photographie d'une statuette romaine en bronze, trouvée à Bousies, représentant *Junon assise*, et qui a été communiquée à la société par Mr Récar, de Catillon.

M. Caverne fait don, pour les collections numismatiques, d'une pièce en argent et de trois pièces en cuivre, trouvées sous un ancien plancher, au rez-de-chaussée de la maison de M. Lemoine, ébéniste, place d'armes, à Avesnes; l'une de ces pièces, assez bien conservée, se rapporte à un Croy, duc d'Arschot.

Il est encore remis, au nom de M. Flamen, juge d'instruction à Avesnes, l'empreinte d'un ancien scel de la commune de Baives, portant cette légende: *Scel de la loy de Baives*, entourant un écusson portant deux clés en sautoir et surmontée de l'image de St-Pierre.

La société procède ensuite à l'élection des membres qui doivent composer son bureau pendant les années 1866-1867. M. Collinet est adjoint au secrétaire pour cette opération. Par scrutins successifs et individuels auxquels ont pris part tous les membres présents, ont été nommés: MM. Cabaret, *Président;* Michaux, *Vice-Président*; Caverne, *Secrétaire;* Hannoye, *Trésorier*, et Gossart, *Bibliothécaire-Conservateur-Archiviste.*

M. Ledoux annonce que, devant quitter Avesnes pour aller occuper le siége de juge-de-paix du canton de Solre-le-Château, auquel il vient d'être nommé, il ne peut, aux termes des statuts, continuer à figurer parmi les membres résidants, et que, en vertu de l'art. 19, il devient, de droit, correspondant; mais il prie la Société de vouloir bien user, à son égard, de la faculté qu'elle s'est réservée par l'art. 8 et lui attribuer les droits, charges et prérogatives des membres résidants. Après vérification de la liste des correspondants

Digitized by Google

jouissant de la faveur demandée par M. Ledoux, la Société passe au vote sur cette proposition, qui est accueillie à l'unanimité des suffrages.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre correspondant. M. Becar, desservant de la succursale de Catillon (Nord), est élu correspondant. Avis lui en sera donné par M. le Président.

Enfin, M. le Président clot la séance.

Séance du 9 avril.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Cabaret, Michaux, Tordeux, Yves, Dagalier, Viroux et Collinet.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté après lecture.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants : 1° *Mémoires lus à la Sorbonne les* 19, 20 *et* 21 *avril* 1865, *concernant l'Histoire, la Philologie et les Sciences morales*, volume grand in-8°, imprimerie impériale, 1866;

2° *Histoire du régiment de Clairfayt*, par le général belge Guillaume, membre correspondant de la Société, à Bruxelles;

3° L'*abbaye de la Thure*, de l'ordre de Saint-Augustin, en Hainaut, par M. Théoph. Lejeune, également membre correspondant, à Estinnes-au-Val (Belgique);

4° *Revue des Sociétés savantes*, janvier et février 1866;

5° Opuscule intitulé : *Des voyages idéalisés, exhumés de la mémoire, refaits par la pensée, renouvelés par le souvenir.* — *Essai de tablettes Liégeoises*, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, président d'honneur à vie de l'Institut archéologique Liégeois;

6° *Bulletin du Comité Flamand* de France, janvier, février et mars 1866.

La séance est levée à neuf heures.

Digitized by Google

Séance du 14 mai.

Président, M. Cabaret ; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Cabaret, Gossart, Yves, Hannoye, Messin, Viroux, Tordeux, Dagalier et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une lettre de l'un des vices-présidents de la commission de l'Exposition des Beaux-Arts qui doit s'ouvrir à Lille, annonçant l'organisation, dans le département du Nord, d'une Société des Amis des Arts, dans le but d'acquérir des tableaux à répartir, par la voie du sort, entre ses actionnaires, et reclamant l'adhésion des membres de la Société et leur souscription à cette œuvre, dont chaque action est fixée à 20 fr.

M. le Président dépose ensuite, pour la bibliothèque :

1° Le tome XV du *Bulletin de la Société académique de Laon* ;

2° Un opuscule intitulé : *Petite galerie morale*, et un autre : *Essai de tablettes Liégeoises*, par *M. Alb. d'Otreppe de Bouvette ;*

3° Le tome IX de la IIe série des *Mémoires de la Société des scienees, des arts et des lettres du Hainaut* ;

4° Le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1er volume.

M. Cabaret dépose enfin, pour le musée, un galet plat sur lequel se trouve gravée la tête d'un guerrier grec ou romain, coiffé d'un casque. Il ignore la provenance de cette pierre, à la partie supérieure de laquelle se trouve percé un trou destiné à la suspendre comme un médaillon.

La séance est levée à neuf heures.

Aucune séance n'a eu lieu dans les mois de juin et de juillet 1866.

Séance du 2 août.

Présidence de M. Michaux, vice-président ; M. Viroux, faisant les fonctions de secrétaire.

Présents : MM. Michaux, Chevalier, Collinet, Pauquet, Messin, Hardelin, Hannoye, Viroux, Yves, Cabaret et Caverne.

Par suite de l'absence momentanée, au commencement de la séance, de MM. Cabaret et Caverne, retenus au conseil

Digitized by Google

municipal, les fonctions de Président et de Secrétaire ont été remplies par MM. Michaux et Viroux.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance écrite et imprimée.

MM. les directeurs de la Société française d'archéologie annoncent que la 33me session du congrès archéologique de France se tiendra à Douai les 10 et 11 août, et qu'un congrès archéologique international s'ouvrira à Anvers du 12 au 22 du même mois.

M. le président de la commission des monuments historiques de la Gironde fait l'envoi du dernier n° de ses comptes-rendus.

On a aussi reçu une circulaire pour le rachat de la tour dite de Jeanne d'Arc, à Rouen.

Il est enfin annoncé que la session du congrès scientifique qui devait avoir lieu à Amiens, est remise à 1867, par suite de l'état sanitaire de cette ville.

M. Em. Fourdin, conservateur des archives d'Ath (Belgique), envoie une copie manuscrite d'un *Vidimus*, *pour le fait des quatre frans bourgs du pays de Haynau, Ath, Bouchain, Quesnoy et Bavay*, 1446-1447, dont l'original, sur parchemin, repose aux archives de la ville d'Ath. Ce document sera déposé aux archives de la Société.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants :

1° *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial des travaux historiques et sociétés savantes, tenues les* 19, 20 *et* 21 *avril* 1865;

2° *Revue des Sociétés savantes*, mars et avril 1866;

3° *Table alphabétique et analytique des matières contenues dans les Comptes-rendus de la Commission des monuments et documents historiques, etc., de la Gironde, de* 1810 *à* 1855;

4° *Annales de la Société archéologique de Château-Thierry*, (Aisne), 1865;

5° *L'Art gaulois*, 10 planches; publication à laquelle la Société est abonnée;

6° Opuscule intitulé : *De l'Armement des Romains et des Celtes à l'époque de la guerre des Gaules*, d'après les commentaires de César, à propos des armes antiques postérieures de plusieurs

Digitized by Google

siècles à la conquête, trouvées devant Alise Ste-Reine, par Léon Fallue, lauréat de l'Institut, offert à la Société par l'auteur;

7° *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, tome 6e;

8° *La Belgique pittoresque et monumentale*, mai 1866, 58e livraison.— *Esquisse patriotique* et *Essai de Tablettes Liégeoises*, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette;

9° *Bulletin de la Société archéologique de Beziers* (Hérault), tome III, 4e livraison, et tome IV, 1re livraison;

10° *Bulletin de la société académique* de Boulogne-sur-Mer, n° I, 1866;

11° *Bulletin du Comité flamand de France*, tome III, nos 17-18 et tome IV, n° 2;

12° *Mémoires d'histoire naturelle*, tome II, par M. de Constant, publiés par la Société Eduenne;

13° *Annales de la société impériale des sciences et arts, etc., de la Loire*, tome IX, 3e et 4e livraisons;

14° *Annales du comité flamand de France*, tome VIII, 1864-65;

15° *Etudes sur la signification des noms topographiques de l'arrondissement de Cambrai*, par M. l'abbé Boniface, ouvrage offert par l'auteur. — Remercîment.

M. le Président dépose ensuite, pour le musée, onze pièces de monnaie : huit en argent et trois en cuivre, offertes par M. Van Hende de Lille; 15 médailles ou reproductions de médailles frappées à l'occasion d'événements historiques, données par M. Verly, de Lille. — Remercîments.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 3 septembre.

Président, M. Cabaret; M. Caverne, secrétaire.

Présents : MM. Cabaret, Yves, Tordeux, Michaux, Hannoye, Viroux, Chevalier et Caverne.

La séance est ouverte à sept heures du soir. Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président remet les ouvrages suivants pour la bibliothèque :

1° Une brochure envoyée par M. le ministre de l'Instruction publique, intitulée : *Distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes, le 7 avril* 1866;

Digitized by Google

2° *Revue des sociétés savantes*, *mai* 1866;

3° *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*; 2e livraison de la 1re année, 1866;

M. Cabaret fait ensuite don, pour le musée et comme spécimen, d'un morceau de musique reproduit, sur une feuille de papier métallique, d'après autographe, par le télégraphe électrique.

M. Caverne dépose aussi un fer de lance, long de quarante centimètres, à arête saillante comme celle d'une bayonnette, trouvé, en 1865, dans les fondations d'une maison située rue Poilvache, à Avesnes; ce fer était vraisemblablement adapté à l'extrémité d'une pique qui constituait, au moyen-âge, l'arme dont étaient munis les hommes composant les compagnies de Piquiers.

Le même membre dépose encore une monnaie romaine et une fibule en bronze, sur laquelle existent des incrustations en émail bleu, trouvées dans le sous-sol, au territoire de Sains.

La séance est levée à huit heures.

Séance du 9 octobre.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Cabaret, Gossart, Yves, Viroux, Hardelin, Michaux, Tordeux, Dagalier, Collinet, Hannoye et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président donne communication de la correspondance.

M. Cousin, membre correspondant à Dunkerque, annonce l'envoi d'un opuscule qu'il vient de publier sur les antiquités celtiques ou gallo-romaines du Nord de la France, et M. l'abbé Ves, membre correspondant à Lobbes (Belgique,) de son histoire de Lobbes.

M. le Président remet, pour la bibliothèque :

1° *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1864-1865, un vol., 19 planches;

2° *Revue des sociétés savantes*, livraison de juin 1866;

3° *Notice sur des antiquités celtiques* ou *Gallo-romaines du Nord de la France* par M. Cousin, président de la Société Dunkerquoise, avec planche;

Digitized by Google

4° Opuscule intitulé : *La Croix de St Ulrich d'Ausbourg*, par M. René Chalon;

5° *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, avec cartes, vues et portraits, par M. l'abbé Vos, vicaire, à Lobbes, membre correspondant de la Société, 2 vol. in 8°. Louvain, 1865.

La Société prie M. le président d'adresser des remercîments à MM. Cousin, Chalon et Vos, pour l'envoi de leurs œuvres.

M. Gossart dépose, pour le musée, au nom du sieur Dupont, bottier, à Avesnes; 1° une serpette de jardin, portant la date de 1724; 2° deux sceaux anciens en cuivre: le premier, de forme ronde, porte un écusson chargé de trois roses, surmonté de la partie supérieure d'un squelette, tenant une flèche dans la main droite et entouré de cette légende: *S. Martin Hannequart*; l'autre, ovale, présente, au centre, un écusson dans lequel sont gravées les lettres majuscules B. J. B., entouré d'un faisceau de drapeaux, de lances et d'épées; 3° un Christ, en buis sculpté, qui a été détaché d'une croix; cette sculpture, de vingt-six centimètres de hauteur, est évidemment l'œuvre d'un artiste exercé. Le donateur pense que ces objets viennent de l'abbaye de Liessies.

M. Hubert Mottart, entrepreneur de bâtiments, à Avesnes, fait don aussi, pour le musée, d'une dague dont la lance, de trente centimètres de longueur, effilée de la base à la pointe, présente une arête saillante au milieu de ses deux faces, et la soie, de dix centimètres, se termine par une boule. Cette ancienne arme a été trouvée en creusant les fondations de la maison que fait construire à Sains Mme veuve Eugène Maillard.

M. Hannoye remet ensuite, pour les archives, un vidimus, collationné en 1662 par le doyen d'Aubenton, le procureur fiscal et le greffier de la justice de Foigny, sur l'original déposé à la trésorerie de l'abbaye de Foigny, d'un acte par lequel Gautier, seigneur d'Avesnes, sur le point de partir pour Jérusalem, en 1211, fait don à la dite abbaye, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, de six muids de froment, mesure d'Avesnes, à lever, chaque année, sur la grange qu'il possédait en cette ville, et approuve la donation de deux autres muids, mesure de Guise, antérieurement faite, à la même abbaye, par Wautier d'Hirson, en faveur de l'âme de son frère Gui.

Digitized by Google

Plusieurs membres présentent la candidature d'un correspondant. L'élection est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 19 novembre.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. CABARET, PAUQUET, YVES, VIROUX, DAGALIER, MESSIN, MICHAUX, HANNOYE, COLLINET, CHEVALIER, HARDELIN et CAVERNE.

M. Ledoux, juge-de-paix, à Solre-le-Château, membre correspondant, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque;

1° *Revue des société savantes*, juillet et août 1866;

2° *Annales de la société historique et archéologique de Château-Thierry* (Aisne), 1er sémestre de 1866;

3° *Mémoires de la société impériale, etc., de Lille*; 2me vol., 3e série, 1865;

4° *Bulletin du comité Flamand de France*, Tome IV, N° 3;

5° *Bulletin de la société archéologique etc.* du département de Seine-et-Marne, 3me année;

6° *Bulletin de la société départementale d'archéologie de la Drôme*, 3me livraison de 1866;

7° Brochure intitulée: *Anciens jetons des receveurs de Bruxelles*, 3me article, adressée par l'auteur, M. Réné Chalon, membre correspondant, à Bruxelles;

8° Autre brochure ayant pour titre : *Inscriptions funéraires et monumentales*, par M. V. Delattre, membre correspondant, à Cambrai, avec notices historiques d'après les monuments et documents de sa collection cambrésienne. — Rapport faità la commission historique du Nord, par M. A. Desplanque, archiviste du département, membre résidant de la dite commission.

M. Michaux offre de céder à la société divers ouvrages : 1° *Ste Aldegonde, St Ghislain et Ste Waudru, leur vies avec commentaires*, (*texte latin*), in 4° demi-reliure; 2° *Atlas* gravé

Digitized by Google

par Jacques Peeters, d'Anvers, 1694; 3° *Les Forteresses du Pays-Bas royal*, sans date; 4° *Histoire du pays de Chimay*, par G. Hagemans, un vol. in 8°, en 2 parties.

La société remercie M. Michaux de son attention de la mettre à même d'augmenter sa bibliothèque par des ouvrages dignes de son intérêt. Elle vote les fonds nécessaires pour cette acquisition et celle d'une collection de fossiles achetée au sieur Honoré, de Maubeuge.

M. Cabaret offre, pour le musée, une dent de requin et un papyrus Egyptien enveloppé dans une bandelette de toile, qui lui avait été donné par M. Cochela, ancien consul général de France, décédé conseiller d'Etat, il y a peu d'années.

M. Ledoux donne quelques renseignements sur les pierres druidiques dites *Martines*, de Solre-le-Château, au pied desquelles il a fait pratiquer des fouilles. Ces pierres, dont la base présente une surface plane, ont été posées sur le terrain schisteux, et se trouvent aujourd'hui enterrées: la plus grosse de soixante-cinq centimètres et la plus petite de quarante. Aucun objet n'a été trouvé à leur base, si ce n'est une molaire de cheval, sous l'angle S. E. de la première de ces pierres.

M. Ledoux promet un rapport complet sur ces fouilles.

Il est procédé à l'élection, comme membre correspondant, de M. Fourdin, conservateur de la bibliothèque publique et des archives de la ville d'Ath (Belgique), qui est admis. Avis de cette nomination sera donné à ce nouveau collègue par M. le Président.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 3 décembre.

M. Cabaret, président; M. Caverne, secrétaire.

Présents: MM. Gossart, Cabaret, Yves, Viroux, Tordeux, Michaux, Hannoye, Collinet, Chevalier et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque:

1° *Revue des Sociétés Savantes*, septembre 1866;

Digitized by Google

2° *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, tome VII, 3me et dernière livraison;

3° *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-mer*, année 1866, nos 2 et 3;

4° *L'Art Gaulois*, par Hucher, 6e et 7e livraisons;

5° *Notice nécrologique sur M. Delye*, juge-de-paix de Boulogne, l'un des fondateurs et président de la société académique de cette ville, ancien juge au tribunal d'Avesnes, offerte par sa veuve;

6° *Mémoires de l'académie du Gard*, 1863 à 1864.

La séance est levée à neuf heures.

Digitized by Google

ANNÉE 1867.

Séance du 8 janvier.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. CABARET, YVES, DAGALIER, MICHAUX, TORDEUX, HANNOYE, COLLINET et CAVERNE.

Le procès-verbal de la dernière réunion, après lecture, est adopté.

CORRESPONDANCES.

M. Fourdin, archiviste de la ville d'Ath (Belgique), nommé membre correspondant dans la dernière séance, remercie la Société de l'avoir admis dans son sein et exprime son vif désir de coopérer à ses travaux. Il transmet, en même temps, copie d'une lettre, datée du 7 mars 1549, des échevins de la ville de Bouchain aux échevins de la ville d'Ath et promet d'envoyer d'autres documents.

La société d'émulation de Cambrai et la société Dunkerquoise adressent leurs programmes de concours pour 1867.

DÉPÔTS D'OUVRAGES.

M. le Président dépose : 1° une brochure intitulée : *Aquilius Sabinus et Mirabeau, description de deux médailles*, par M. Ed. Van Hende, 2° *L'annuaire de la société française de numismatique et d'archéologie, partie officielle et tables*, pour 1866; 3° *Revue des Sociétés savantes*, octobre 1866; 4° *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, tome IX; 5° *Mémoires de la Société académique de St-Quentin*, 3e série, tome VI; 6° quatre copies de documents dont les originaux se trouvent aux archives de la ville d'Ath, envoyées par M. Fourdin; 7° *Moniteur de l'archéologie*, janvier 1867.

Digitized by Google

DONS.

M. Yves offre pour le musée, au nom de M. Flobert, capitaine d'infanterie en retraite, chevalier de la Légion-d'honneur à Avesnes, deux anciennes fibules étrusques, trouvées dans les fouilles faites à cinq cents mètres environ de la ville de Faliera (Italie). Ces fibules, en bronze, recouvertes d'une belle patine antique, offrent, de face, la figure d'une ellipse très-allongée et, de côté, celle d'un croissant dont les cornes se terminent par des appendices destinés, l'un à fixer et l'autre à retenir l'aiguille servant à accrocher les vêtements. La première présente un intervalle de six centimètres entre les extrémités du croissant et mesure, au grand diamètre de l'ellipse, vingt-cinq millimètres; elle a conservé, son aiguille. La seconde a des dimensions beaucoup plus petites: elle ne compte que deux centimètres entre les cornes et douze millimètres dans la plus grande largeur de l'ellipse. Ces bronzes sont ornés de quelques traits de gravure au burin.

M. Yves dépose aussi pour les archives, au nom de M. Marion, employé au bureau des hypothèques d'Avesnes, deux documents imprimés relatifs à la commune de Floyon : le premier est une ordonnance de l'Intendant du Hainaut, Senac de Meilhan, datée du 10 avril 1786, concernant le remplacement de la levée de 1780, congédiée en cette année 1786, ainsi que le remplacement des soldats manquants des cinq autres sixièmes. Le second est un mémoire servant de réponse à griefs pour les syndics, corps et communauté de Floyon, intimés; contre messire Louis-Alexandre de Preseau, écuyer, sgr du dit Floyon, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine d'infanterie, appelant de la sentence rendue par le prévôt de Maubeuge le 8 mai 1784.

Conformément à l'article 30 des statuts, M. Hannoye, trésorier, rend compte de sa gestion pendant l'année 1866, et dépose les pièces justificatives des opérations. Après examen de ces pièces, la société approuve et arrête lesdits comptes et en donne décharge à M. le trésorier.

M. Cabaret offre pour le musée, au nom de M. Zenon Rouez, maire de Solre-le-Château, le premier volume des œuvres de Pierre Cinerius, *Dissertationes Littérariæ varia hebdomade publicatæ*, imprimé à Florence en 1742, ouvrage dédié et offert au prince Marc de Beauvau. Ce volume, doré sur tran-

Digitized by Google

che et enrichi d'une reliure en satin bleu-de-ciel, brodée en fil d'or et de soie de couleur, faisait partie de l'exemplaire de l'ouvrage offert à ce haut personnage, ainsi que le prouve cette mention brodée sur le recto : *Celsissimo principi Craon*, au-dessus d'un grand écusson à quatre cantons, posé sur un manteau d'hermine et portant au 1er et au 4e, d'argent à quatre lionceaux de gueules, armés, compassés et couronnés d'or (armes de Beauvau), et, aux 2me et 3me, lozangé d'or et de gueules (armes de Craon), le tout entouré du collier de la Toison d'Or et surmonté de la couronne de Prince. Au verso, se trouve cette autre inscription : *D. D. oblatumque a Jos. L. Bar. Petra. an. Dom. MDCCXLII* et, au dessous, l'écusson, très-compliqué, d'une famille inconnue, à laquelle appartenait sans doute le donateur.

Marc de Beauvau, à qui Cinerius avait dédié son œuvre, était fils de Louis, marquis de Beauvau, sgr de Fleville, grand-écuyer du duc de Lorraine, etc, et d'Anne de Ligny. Il fut lui-même conseiller d'Etat, grand-écuyer de Léopold, duc de Lorraine, et chevalier d'honneur en son parlement de Nancy. Il obtint, en 1712, l'érection d'Haudonviller en *Marquisat* sous le nom de Craon ; en 1723, il fut élevé, par Charles VI, à la dignité de Prince du St-Empire et à celle de Grand d'Espagne de 1re classe par Philippe V, en 1727. L'empereur Charles VI le choisit pour conseiller intime en 1736, pour ministre plénipotentiaire, chef et président de son conseil de Régence à Florence. Il fut nommé chevalier de la Toison d'Or en 1739, et mourut en son château de Haronel, en Lorraine, en 1754.

Marc de Beauvau s'était marié en 1704 avec Anne-Marguerite de Ligniville, dont il eut onze enfants. Leur fille, Gabrielle-Françoise de Beauvau-Craon, chanoinesse de Poussays, née le 31 juillet 1708, épousa, en 1725, Alexandre-Gabriel de Henin-Liétard de Boussu, à qui Charles-Louis-Antoine d'Alsace, son frère, n'ayant pas d'enfants, céda la principauté de Chimai et le comté de Beaumont.

Le volume donné au musée provient évidemment de la bibliothèque du Prince de Chimai, qui l'avait hérité de son beau-père..

La Société prie M. le Président de transmettre ses remerciments à MM. Flobert et Rouez pour les dons qu'ils ont bien voulu lui faire.

La séance est levée à neuf heures.

Digitized by Google

Séance du 4 février.

M. Cabaret, président; M. Caverne, secrétaire.

Présents : MM. Cabaret, Gossart, Yves, Viroux, Dagalier, Michaux, Tordeux, Hannoye, Collinet, Chevalier et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion, après lecture, est adopté.

A l'ouverture de la séance, M. le président fait part de la mort de M. Godart-Desmarest, ancien député de l'arrondissement d'Avesnes, membre correspondant de la société à Trélon, où il est décédé le 7 janvier dernier. La Société décide que l'expression des regrets que lui fait éprouver la perte de ce collègue, qui comptait dans la compagnie depuis le trois mars 1856, sera consignée au procès-verbal de la séance de ce jour.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque : 1° *Le Bulletin du comité Flamand de France*, n° 4, tome IV, octobre, novembre et décembre 1866; 2° Le n° de l'*Observateur* d'Avesnes du dimanche trois février 1867, contenant, en feuilleton, une notice biographique, par Mr Auguste Lebeau, ancien avocat à Avesnes, sur Mr Vanwervick, maire d'Avesnes du 2 janvier 1808 au 4 janvier 1814, et dont l'administration fut signalée par de grandes améliorations. Cet exemplaire est déposé par M. Viroux, rédacteur gérant dudit journal.

M. Michaux remet, au nom de M. Bigarne, membre correspondant à Beaune (Côte-d'Or), un exemplaire, relié en parchemin, de « *La description de tous les Pays-Bas, autrementé* » *appelés la Germanie Inférieure ou basse Allemagne*, par Messire » Louis Guicciardini, gentilhomme florentin, maintenant » revue et augmentée plus que de la moitié, par le même » autheur, avec toutes les cartes géographiques des dicts pays » et plusieurs pourtraicts de villes tirez au naturel; de rechef » illustrée de plusieurs histoires et narrations remarquables, » avec indice très-ample des choses les plus mémorables. » Amstelodami apud Joannem Jansonium, 1625. »

La société prie M. le Président d'adresser ses remercîments à M. Bigarne pour le don de cet ouvrage, qu'elle ne possédait pas.

Digitized by Google

M. Yves, offre pour les collections, des épreuves autographiques obtenues par les appareils télégraphiques de Caselli et la copie, sur papier métallique spécial, ayant servi à obtenir l'une d'elles.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 11 mars.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Cabaret, Yves, Messin, Dagalier, Michaux, Tordeux, Chevalier, Collinet, Hannoye, Hardelin et Caverne.

L'abbé Boniface, membre correspondant à Marpent, assiste à la séance.

Elle est ouverte à sept heures du soir. Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance par le secrétaire.

M. le ministre de l'instruction publique annonce, par une circulaire, que les distributions des récompenses accordées aux sociétés savantes, à la suite du concours de 1866, aura lieu à la Sorbonne. Il prie la Société de nommer des délégués pour assister à ces séances. La Société désigne, pour la représenter, MM. Chevalier, Hannoye et Viroux, qui acceptent cette mission.

Le Prince de Chimai, en réponse à la lettre de M. le Président de la Société, qui sollicitait quelques détails sur la découverte, annoncée par les journaux, d'une station lacustre dans l'étang de Virelles (Belgique), qui est sa propriété, fait adresser à la Société, par M. de Rocheplatte, son secrétaire, la communication suivante: «Abusé, comme vous, par le récit mensonger de quelques journaux de la découverte dont vous parlez, le Prince de Chimai avait demandé quelques renseignements à cet égard et s'étonnait même qu'aucun de ses agents n'eut pris l'initiative de cette communication. Aussi, pense-t-il ne pouvoir mieux répondre à l'objet de votre lettre qu'en mettant sous vos yeux l'extrait, ci-après, de celle de son régisseur. « Je ne me serais jamais imaginé

Digitized by Google

» que l'énorme *Canard-Lacustre*, échappé récemment du » lac de Virelles, serait allé s'abattre jusqu'au Quai Mala- » quais; les bateaux dragueurs n'ont rien ramené. » Le Prince me charge d'ajouter que le vif sentiment d'intérêt qu'il porte à votre Société est un sûr garant que, s'il survenait quelque fait de nature à pouvoir être inséré dans vos intéressantes annales, il en saisirait avec empressement l'occasion. »

M. le Président dépose, pour la bibliothèque: 1° *Mémoires de la société archéologique de la Province de Constantine*, 10e vol., 1866; — 2° *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, tenues les* 4, 5 *et* 6 *avril* 1866; *histoire, philologie et sciences morales*. Imprimerie Impériale, 1867; — 3° *Revue des sociétés savantes des départements*, novembre et décembre 1866; 4° *Publications de la société d'archéologie dans le Duché de Limbourg*, 1re et 2me livr. du tome III; — 5° *Mémoires de la société Dunkerquoise*, 1865-1866, 11me vol. — 6° *Revue agricole, industrielle, artistique et littéraire de l'arrondissement de Valenciennes*, année 1866, en douze livraisons.

M. Cabaret donne, pour la bibliothèque, le *Journal des amateurs d'objets d'art et de curiosité*, par M. Le Hir, 1866.

M. Stou, négociant à Avesnes, offre aussi, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants: 1° *Briéves explications des Evangiles de tous les dimanches et festes de l'année, de tous les jours de caresme et du commun des Saints et Saintes*, Paris 1706; — 2° *Sermon sur les plus importantes matières de la morale chrétienne*, tome 1er. Le volume porte, manuscrite, la mention suivante: *Conventus ff. minorum recollectorum Avesnensis*. Liége 1703; — 3° *Virgile*, traduction de M. de Martignac, avec des remarques, tome 1er, contenant les Bucoliques et les Georgiques. Paris, 1686; 4° *Philiberti Bugnyon legum abrogatarum et inusitatarum in omnibus curiis, terris, juridictionibus et dominiis regni Franciæ tractatus*. Bruxelles, 1666.

M. Cabaret fait don, pour le musée monétaire, de quatre pièces en argent:

L'une de Henri III, roi de France et de Pologne, 1589; — Une autre pièce de Henri II, roi de France; — La troisième de Charles IX, roi de France; — et la quatrième de Henri III, roi de France, 1580.

Les monnaies sont d'une belle conservation.

Digitized by Google

Il remet en même temps, au nom de M. Van Hende, membre correspondant à Lille, une série de neuf poids carrés, en cuivre, portant sur leurs deux faces diverses empreintes, avec la date de 1648, et six piéces, médailles ou monnaies, en argent et en bronze.

De son côté, M. Caverne fait don, pour le musée, d'un boulet en plomb, trouvé dans un parapet du camp de César, près d'Avesnelles; il dépose aussi, au nom de M. Menu-Anciaux, menuisier à Avesnes, une belle médaille en bronze de 51 mill. de diamètre, frappée à l'occasion de la guerre d'Italie, en 1859. Cette pièce porte, d'un côté, l'effigie de l'Empereur Napoléon III, et, de l'autre, en exergue: *Alliance Franco-Sarde pour l'Indépendance de l'Italie*, et en légende, au milieu d'une couronne formée par des branches de chêne et d'olivier: *Nous allons seconder la lutte d'un peuple revendiquant son Indépendance et le soustraire à l'oppression étrangère. Ordre du jour, Gênes le* 12 *mai* 1859.

M. Yves dépose pour le musée, au nom de M. Dupont, bottier, à Avesnes, un petit reliquaire ancien, renfermé dans une boite ovale en corne, et un ancien cachet de montre en cuivre, dans lequel se trouve, enchassée, une pierre transparente portant, gravé en creux, le buste d'un abbé à longue chevelure.

M. Hardelin fait connaître que, dans les déblais qui s'exécutent à Avesnelles, en la pâture située derrière la maison de M. Demorgny, pour l'établissement de la voie ferrée, il a été trouvé, entre deux bancs de calcaire, à une profondeur d'un mètre 75 centimètres, les restes d'un coffret en bois, au milieu duquel se trouvait une clé en fer, et, à une petite distance de ces objets, deux autres clés, un fer de lance, avec deux fragments de poterie rouge, évidemment romaine; puis au-dessus, à 80 centimètres dans le sol, une bague de petite dimension et les deux plaques, avec le crochet, d'une agrafe en cuivre. Il dépose tous ces objets pour le musée.

M. l'abbé Boniface entretient la société de la découverte, faite à Marpent, d'un tombeau romain, sur le côteau du château, le long de la chaussée romaine dite *la Havette*. Ce tombeau renfermait une petite fibule en cuivre et deux médailles, aussi en cuivre, l'une de Trajan, tout à fait fruste, et l'autre de Marc-Aurèle, de belle conservation. Il communique ces objets à la Société.

Il annonce aussi que l'on trouve assez fréquemment dans

Digitized by Google

cette commune, enfouis dans le sol, des spécimens de vases de toutes dimensions en poterie de grès grossière, dont il remet un échantillon. Ce fait prouverait l'existence, en cet endroit, dans un temps déjà éloigné, de fabriques de ces produits, lesquelles ont complètement disparu ; la tradition n'en a même pas perpétué le souvenir.

M. Boniface lit ensuite une notice biographique, qu'il a écrite, sur Dom Etton Larivière, moine de Liessies en 1789, et qui fut guillotiné en 1794, à Valenciennes. Il dépose cette notice pour les archives.

La Société le remercie de ces communications et renvoie son travail à l'examen de MM. Michaux, Yves et Chevalier, qui voudront bien lui en faire leur rapport.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 8 avril.

Président, M. Cabaret ; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Cabaret, Gossart, Dagalier, Collinet, Viroux, Michaux, Hannoye, Chevalier et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCES.

M. le Ministre de l'instruction publique, par une lettre circulaire, invite la Société à mettre les collections d'objets d'histoire naturelle et de géologie qu'elle peut posséder dans son musée, à la disposition des établissements d'instruction secondaire spécial fondés dans la circonscription de la Société, et à faire don des doubles qu'elle aurait sans emploi, pour qu'ils soient répartis à ces établissements par M. l'inspecteur de l'Académie.

La Société sera heureuse d'accéder, autant qu'il sera en son pouvoir, aux vues de M. le ministre et accueillera toujours avec faveur les demandes qui lui seront faites par MM. les professeurs de l'enseignement secondaire spécial, dans l'intérêt des études du collège communal.

MM. les secrétaires généraux de la 34me session des congrès scientifiques de France annoncent, par une circu-

Digitized by Google

laire, que cette session s'ouvrira à Amiens le 3 juin prochain, pour se prolonger jusqu'au 13 du même mois.

M. Emile Fourdin, membre correspondant à Ath, adresse, pour les archives, copie d'un acte de 1623, dont l'original se trouve aux archives de la dite ville, n° 1er, folio 120-121, et intitulé : « Serment que la sérme Infante a fait aux députez des bonnes villes de Haynau, au nom de sa Majesté, » sur la disputte que ceux de Mons voulaient seuls représenter toutes les villes en générale. »

DÉPÔTS.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque : 1° Les 3e et 4e livraisons du tome VII des publications de la Société archéologique du Limbourg; — 2° Le compte rendu de la séance publique d'ouverture des cours gratuits élémentaires, principalement destinés aux ouvriers organisés par la Société polytechnique de Boulogne-sur-Mer; — 3° Un opuscule (extrait de la Revue numismatique belge, tome V, 4e série) ayant pour titre : *Jetons de Mariage*, par M. R. Chalon, membre correspondant à Bruxelles.

M. Cabaret fait don du 5me fascicule du *Dictionnaire de la Révolution Française*, par M. Décembre-Alonnier, dans lequel se trouve un article sur la ville d'Avesnes. Il fait aussi don d'une ancienne gravure d'après un tableau original de Fragonard, et prie la société de vouloir bien le placer dans un cadre, ce qui est accepté avec empressement.

Le même membre donne encore, pour le musée, une ancienne châtelaine en métal, portant quatre pendeloques, et enrichie de deux ornements dorés.

M. Chevalier remet la copie d'une inscription tumulaire, dont les caractères romains, en relief, se trouvaient recouverts par le badigeon dans l'église d'Anor, sur le mur de la nef latérale, à droite. Cette inscription rappelle, en six strophes de quatre vers chacune, la mort malheureuse du nommé Jean Goulart, assassiné au lieu d'une autre personne, en 1668.

La séance est levée à neuf heures.

Digitized by Google

Séance du 6 mai.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Cabaret, Pauquet, Yves, Viroux, Michaux, Tordeux, Collinet et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

CORRESPONDANCE.

M. Hardelin fait connaître que, changeant de résidence, il est forcé de se séparer de la Société, et exprime les regrets qu'il éprouve de ne plus coopérer à ses travaux. Il fait hommage à la compagnie d'une collection de pierres recueillies dans les terrains traversés par la voie ferrée d'Aulnoye à Anor. Remercîments.

DÉPÔTS.

M. le Président dépose les publications suivantes : 1° *Revue des sociétés savantes*, janvier 1867; 2° *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, tenues les* 4, 5 *et* 6 *avril* 1866 ; 3° *Bulletin du comité Flamand de France*, janvier, février et mars 1867; 4° Deux opuscules adressés par M. Fourdin, membre correspondant à Ath, intitulés : le 1er, *Privilèges des Drapiers de la ville d'Ath*, 22 avril 1461; le 2e, Notes et *Documents historiques* sur l'ancienne fierte de l'église St-Julien d'Ath.

M. Michaux présente, à la Société, le rapport de la commission nommée pour examiner le travail de M. l'abbé Boniface, membre correspondant à Marpent, sur Dom Etton Larivière, ancien moine de l'abbaye de Liessies. L'assemblée adopte les conclusions de ce rapport et décide l'insertion, au procès-verbal de la séance, du résumé suivant de la notice de M. Boniface.

« Dom Etton Larivière, religieux de Liessies, était » originaire du Cambrésis. Il naquit en 1758 à Iwuy, d'une » famille honnête, jouissant d'une certaine aisance. Guidé » par ses inclinations naturelles, il se voua à la vie monasti- » que et fut admis au couvent de Liessies. C'était peu après » 1778. Il avait à peine 32 ans quand, en 1790, il fut appelé, » comme les autres religieux du monastère, à prêter serment

Digitized by Google

» à la *Constitution civile du Clergé*. Il s'y refusa absolument. » Il avait reçu l'ordre de la prêtrise peu de temps auparavant. » En 1791, il quitta Liessies, sans trop savoir ce qu'il devien- » drait. Après beaucoup d'hésitations, il alla dans les envi- » rons de Viesly, portant clandestinement, mais avec un » dévouement héroïque, les secours de la religion partout où » ils étaient réclamés. Bientôt traqué par les agents révolu- » tionnaires, il jugea prudent de se retirer en Belgique. » Puis, en 1793, les Autrichiens s'étant emparés de Valen- » ciennes, Dom Etton les suivit dans cette ville, où il se pro- » digua pour le bien de la Foi. Mais, en 1794, les Français » ayant repris la place, les conventionnels Lacoste et Roger- » Ducos, qui y gouvernaient en dictateurs, dressèrent » aussitôt des listes de proscription, où figura naturellement » le P. Larivière. Cet ecclésiastique ne tarda pas à être arrêté. » Il fut déposé provisoirement dans l'église actuelle, transfor- » mée momentanément en prison d'Etat. De là, on le trans- » fera à la maison d'arrêt, non loin de la place d'armes. » Conduit ensuite devant une commission militaire, il » avoua qu'il avait émigré.

» Il n'en fallut pas davantage pour le faire condamner à » porter sa tête sur l'échafaud. C'était le 12 octobre 1793. » Exécuté le même jour, il mourut en chrétien enthousiaste » et convaincu. » ·

M. Michaux donne aussi lecture d'une note de M. Devillers, membre correspondant à Mons, dans laquelle il est expliqué que la ville d'Avesnes ayant été obligée, *afin d'arrêter les molestes de quatre compognies de cavalerie de Son Altèze de Lorraine, mises à cartier d'hiver* (1645) *dans la dite ville*, d'accorder par jour à chaque soldat, outre sa nourriture, « *quatre* » *patars pour une ration de fourrage et autres nécessités*, obtint, le 30 mars 1647, pour satisfaire à cette charge, l'octroi de percevoir, pendant trois années, à partir de 1647, une maltote de 15 patars par tonne de bière entrant chez les *hostelains*, et de 5 patars aussi par tonne livrée à la consommation des bourgeois non débitants. La Société décide que la note de M. Devillers sera insérée dans ses *Mémoires*.

Le même membre remet, pour la bibliothèque, un exemplaire de la *Chronique de Bauduin d'Avesnes*, dont il a fait l'acquisition pour la Société. Cette acquisition sera soldée par un mandat de M. le Président.

La séance est levée à neuf heures.

Digitized by Google

Séance du 3 juin.

Président, M. Cabaret; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. CABARET, DAGALIER, HANNOYE, VIROUX, TORDEUX, COLLINET, YVES et CAVERNE.

Le procès-verbal de la dernière réunion, après lecture, est adopté.

CORRESPONDANCE.

M. le Sénateur surintendant des Beaux-Arts a adressé, à M. le Président, la lettre suivante :

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 avril et par laquelle vous me rappelez une demande d'objets d'art formée en faveur du musée d'Avesnes. Je fais inscrire cette nouvelle demande pour la soumettre à S. Exc. le ministre de la Maison de l'Empereur. Je dois ajouter qu'il est indispensable que l'administration du musée adresse à Son Excellence, par l'intermédiaire de M. le Préfet du Nord, deux exemplaires manuscrits ou imprimés du catalogue des objets d'art que renferme cet établissement.

Agréez, etc.. Signé : Cte De Nieuwerkerque. »

DÉPÔTS.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque : 1° *Revue des sociétés savantes*, février et mars 1867 ; 2° *Revue agricole, etc., de Valenciennes*, janvier 1867 ; 3° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes maritimes*, tome 1er, Nice, 1865 ; — 4° Un opuscule intitulé : *Découverte d'une fonderie celtique dans le village de Larnaud, près de Lons-le-Saulnier* (Jura), 1865, article extrait des *Mémoires de la société d'émulation du Jura*.

La séance est levée à neuf heures.

Digitized by Google

Séance du 29 juillet.

Président, M. Michaux, vice-Président; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. MICHAUX, TORDEUX, DAGALIER, COLLINET, VIROUX, HANNOYE et CAVERNE.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière réunion; la rédaction en est adoptée.

M. Cabaret s'excuse, par écrit, de ne pouvoir assister à la séance, pour cause de maladie.

M. Lefebvre, ingénieur du chemin de fer d'Aulnoye à Anor, assure, en réponse à une lettre de M. le Président, qu'il a donné des ordres nécessaires pour faire respecter, autant que possible, les objets anciens que l'on rencontrera dans les fouilles et qu'il mettra à la disposition de la Société tous les articles pouvant convenir à son musée.

M. Fourdin, membre correspondant à Ath, adresse la copie de deux documents ayant pour titres : 1° *Procès-verbal d'entre le Magistrat de Mons et les députés des bonnes villes du Haynau*, (1625); 2° *Extrait de la confession de Gery Turqueau, capitaine de la garnison de Tournay, à présent prisonnier au chasteau du Quesnoy, etc.* (1581). La Société décide que ces documents seront déposés dans ses archives.

Le Président remet aussi : 1° *Annales de la société Impériale d'agriculture, sciences et arts du département de la Loire*, Tome X; 2° *Revue agricole, littéraire et artistique de Valenciennes*, avril et mai 1867; 3° *Revue des sociétés savantes*, mai 1867; 4° 1re et 2e livraisons réunies du tome IV des *Publications de la Société historique et archéologique du duché de Limbourg*.

La séance est levée à neuf heures.

Il n'y a pas eu de séance en août.

Digitized by Google

Séance du 9 septembre.

Président, M. Michaux, Vice-Président; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Michaux, Tordeux, Gossart, Viroux, Hannoye, Dagalier, Collinet, Chevalier et Caverne.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est adoptée.

CORRESPONDANCES.

M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des feuilles des mémoires de la Société qui lui ont été adressées pour les sociétés correspondantes.

La famille de M. Victor Derode fait part, à la Société, de la mort de ce membre correspondant, décédé à Dunkerque, à l'âge de 70 ans, le 6 août dernier. La Société décide que l'expression des regrets que lui fait éprouver la perte de ce collègue, qui s'est distingué par d'intéressants travaux, sera consignée au procès-verbal de la séance de ce jour. M. Victor Derode avait épousé mademoiselle Adèle Deplanque, qui est née et a été élevée à Avesnes.

DÉPÔTS.

M. le Président dépose les publications suivantes : 1° *Revue agricole, etc., de Valenciennes*, juin 1867; 2° *Bulletin de la société archéologique de Béziers*, 4e livraison du tome III; 3° *Bulletin du comité Flamand de France*, avril, mai et juin 1867; 4° *Revue des sociétés savantes*, juin et juillet 1867.

M. Caverne remet, au nom de M. Hardelin, pour le musée, un fer de lance trouvé pendant les fouilles du chemin de fer, à la tranchée de la chaussée Brunehault, à Fisseau. Il fait connaître, à cette occasion, qu'il a écrit à MM. les Ingénieurs de la compagnie du Nord et à M. le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, afin que tous les objets anciens découverts pendant les travaux, soient attribués au musée d'Avesnes, et donne lecture de la réponse de M. l'Ingénieur de la Fremoire, en date du 10 août, ainsi conçue : « En réponse à votre demande du 8 courant, j'ai » l'honneur de vous faire connaître que les agents de la com- » pagnie ont reçu des ordres pour recueillir et m'envoyer » les objets d'antiquités trouvés dans les fouilles du chemin » de fer, objets dont le comité d'administration de la compa- » gnie se réserve de fixer ultérieurement l'emploi. Vous pou-

Digitized by Google

» vez compter que je suis disposé à seconder votre demande » par des propositions en faveur du musée de la ville » d'Avesnes. »

DONS.

M. Hannoye remet pour le musée, au nom de M. Arthur Berteau, de Maubeuge, une farde composée de trente deux feuillets d'un manuscrit sur velin, écriture du XIVe ou XVe siècle, orné de lettres enluminées, provenant d'un ouvrage ayant fait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Liessies.

M. Dagalier communique à la Société quelques monnaies romaine en bronze, parmi lesquels ont distingue deux Faustine et Trajan qui ont été trouvées à Croix, dans les terrassements du chemin de grande communication n° 47, par des ouvriers qui les mettent à la disposition de la Société pour en apprécier la valeur. L'assemblée, après examen, décide que ces monnaies, presque frustes, sont très communes dans le pays et qu'une gratification sera donnée aux ouvriers, à titre d'encouragement.

M. Chevalier fait don d'une urne funéraire romaine, moyenne grandeur, contenant des fragments d'ossements et des cendres trouvés à Saint-Waast-lez-Bavay.

M. Michaux annonce qu'il a obtenu, de madame veuve Evrard née Deghaye, de Louvegnies-Bavay, un don d'antiquités romaines très-intéressantes et remarquables par leur rareté et leur belle conservation, découvertes par M. Evrard Constantin, ancien capitaine au 22e régiment de ligne, dans sa propriété de la ferme de Louvegnies.

Ce don forme une riche collection, composée d'un nombre assez considérable de médailles en argent et en bronze, parfaitement conservées; d'une trentaine d'urnes avec d'autres vases, en terre cuite, la plupart de formes et de grandeurs différentes, presque toutes sans le moindre défaut, et d'une foule de menus objets de toutes sortes, en bronze, en verroterie et en os : fibules, agrafes, épingles, boutons, etc.; ainsi que de plusieurs ouvrages de numismatique, rares et estimés propres à faciliter la connaissance et la description des antiquités.

M. Caverne ajoute que, aussitôt la réception des objets, il a adressé à madame Evrard, en qualité de maire de la ville, la lettre de remerciments suivante :

« Madame, M. Michaux vient de me remettre, en votre » nom, pour le musée d'Avesnes, toutes les antiquités qui » formaient votre intéressante collection.

Digitized by Google

« Je vous remercie, au nom de la ville, pour le bienfait » qu'elle doit à votre généreuse initiative ; on ne peut » qu'applaudir à une si noble résolution.

» J'aurai soin, que les objets qui composent cette belle » collection figurent à part dans le musée, avec la mention » de leur provenance (COLLECTION ÉVRARD.)

» Ultérieurement et après le dépôt des articles au musée, » il en sera fait un inventaire détaillé, dont il vous sera » envoyé un double pour vos archives. »

Et qu'il a reçu la réponse suivante :

« Monsieur le Maire, j'ai été très-flattée de l'accueil que » vous avez fait à mon faible don. Le cas que vous en faites » en rehausse beaucoup le prix à mon jugement. Je m'honore » donc, Monsieur, de la pensée d'avoir offert cette chère » collection à la ville d'Avesnes, qui est presque la patrie de » mon mari, et je suis heureuse et fière d'y avoir » éternisé son souvenir.

» J'ai le sentiment d'avoir rempli ses vœux et lui reporte » tout l'honneur du retentissement que vous avez cru devoir » donner à cette offre, toute d'inspiration. — Veuillez, etc. »

M. Michaux a bien voulu faire connaître au public, par un article inséré dans l'*Observateur* du 15 août, la bonne fortune qui vient d'enrichir le musée. La Société remercie M. Michaux de ses efforts pour obtenir ce don et décide que les frais de transport des objets seront acquittés par sa caisse et que l'article de l'*Observateur* sera reproduit dans ses *Mémoires*.

MM. Yves, conservateur des hypothèques; Hardelin, ingénieur du chemin de fer, et Barbier, substitut du procureur impérial, ayant été appelés à exercer leurs fonctions dans d'autres localités et ayant, par conséquent, quitté la ville d'Avesnes, deviennent de droit membres correspondants, en vertu de l'art. 19 des statuts de la Société.

La séance a été close à neuf heures.

Séance du 10 octobre.

Présidence de M. Michaux, vice-président; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. MICHAUX, GOSSART, CHEVALIER, VIROUX, HANNOYE, COLLINET et CAVERNE.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Digitized by Google

A l'ouverture de la séance, la Société exprime les regrets que lui fait éprouver la mort de M. Cabaret, son Président, décédé le 26 septembre dernier.

M. Cabaret, élu membre de la Société le 7 juillet 1851, fut appelé à la présidence le 7 janvier 1856, et ne cessa d'apporter, dans ses fonctions, un zèle, une expérience et une érudition qui ont beaucoup contribué à la prospérité de la compagnie.

La Société, afin d'honorer la mémoire de son ancien Président, décide que le discours prononcé sur sa tombe, par M. Caverne, maire de la ville, à l'administration de laquelle il appartenait en qualité d'adjoint, sera inséré dans ses Mémoires.

Le Président remet en son nom, pour la bibliothèque, onze feuilles, pages 365 à 452, de son ouvrage intitulé : *Chronologie historique des Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes* et dépose, en outre, les publications suivantes: 1° *Mémoires de la société littéraire de Castres*(Tarn); 2° *Revue littéraire, etc, de Valenciennes,* juillet et août 1867; 3° Un n° de l'*Observateur* du 15 août 1867, contenant un article relatif à la collection: *Constantin Evrard*; 4° *Analectes pour servir à l'histoire des comtes et comtesses de Hainaut* par M. Lacroix, archiviste de l'Etat à Mons (Belgique), membre correspondant.

M. Hannoye fait don, pour le musée, de deux jetons de types différents, chacun en double exemplaire, de la loge maçonnique de la Parfaite union de Douai.

L'assemblée, qui devait procéder, dans cette séance, à l'élection d'un Président, en remplacement de M. Cabaret, décide que le scrutin ne sera ouvert, à cet effet, que lors de la première séance de 1868.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 9 novembre.

Présidence de M. Michaux, vice-président; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Michaux, Pauquet, Dagalier, Tordeux, Chevalier, et Caverne.

La séance est ouverte à sept heures du soir; le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président dépose : 1° *Mémoires de la société d'Emulation de Cambrai,* tome XXIX, 1re et 2me Parties; 2° *Revue des sociétés savantes,* août et septembre 1867.

Digitized by Google

M. Michaux donne lecture d'articles bibliographiques sur les ouvrages suivants publiés, depuis quelques temps, sur le Hainaut, et que la société possède dans sa bibliothèque:

1° *Recherches sur le Hainaut ancien* (pagus Hainœnsis), *du VIIe au XIIe siècle*, par M.Ch. Duvivier, avocat à la cour d'appel de Bruxelles; 2° *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, par M. J. Vos. — Louvain, 1865, 2 vol.; 3° *Statistique archéologique de l'Arrondissement d'Avesnes*, par M. Caverne, membre résidant de la Société archéologique d'Avesnes. Lille, Danel 1865; 4° *Histoire du pays de Chimay*, par M. Hagemans, 1866, vol. in 8°.

Ces ouvrages, qui tous présentent, pour l'histoire locale, le plus grand intérêt, sont appréciés très-judicieusement par M. Michaux; il consacre, à chacun d'eux, une notice qui dénote, de sa part, des connaissances sérieuses sur les sujets traités par les auteurs.

Après cette lecture, l'assemblée décide que le travail de M. Michaux sera inséré dans les *Mémoires* de la Société.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Séance du 2 décembre.

Présidence de M. Michaux, Vice-Président; Secrétaire, M. Caverne.

Présents: MM. Michaux, Tordeux, Dagalier, Chevalier, Hannoye et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Président remet les publications suivantes:

1° *Mémoires de la société Impériale des sciences de Lille*, 1866; 2° *Revue littéraire, etc., de Valenciennes*, sept. 1867; 3° *Bulletin de la société archéologique de Seine-et-Marne*; 4° *Bulletin du comité Flamand de France*, juillet, août et septembre 1867; 5° *Notice sur le Pélérinage et la Confrérie de Notre-Dame de Marpent*, par M. Louis Boniface, curé de la paroisse, membre correspondant de la société, offerte par l'auteur.

Deux fossiles bien conservés (Belemnite et Ostrea) trouvés dans le terrain déblayé par la compagnie du chemin de fer pour l'établissement de la gare de Dompierre, sont déposés par M. Chevalier, pour être placés dans les collections de la société.

M. Michaux fait à l'assemblée la communication suivante: « M. Cabaret, ancien président de la société, possédait, de-

Digitized by Google

» puis longtemps déjà, dans son curieux cabinet, deux planches gravées sur bois, neuves, se rapportant : l'une à Fénélon, archevêque de Cambrai ; l'autre à la Vierge de cette ville, connue sous le nom de N.D. de Grâce.(Cette dernière planche, donnée à Mgr. Regnier par M. Cabaret se trouve maintenant déposée dans le cabinet de M. Delattre, receveur municipal de Cambrai.)

» Désirant en faire publier des épreuves dans les *Mémoires* de la société archéologique d'Avesnes, il en avait fait tirer un certain nombre, à ses frais, et avait préparé une notice qui devait accompagner les deux gravures ; mais la mort ne permit pas de voir son dernier désir réalisé. On retrouva, dans ses papiers, la note manuscrite et les épreuves, qui furent gracieusement abandonnées par ses héritiers à la Société.

M. Michaux prie la Société d'accomplir le vœu de son ancien président, en décidant que l'insertion de ces documents, bien qu'étrangers à l'histoire de sa circonscription, aura lieu dans ses *Mémoires*. L'assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à neuf heures moins un quart.

ANNÉE 1868.

Séance du 9 Janvier.

Présidence de M. Michaux, Vice-Président ; M. Caverne, Secrétaire.

Présents : MM. Michaux, Gossart, Dagalier, Viroux, Tordeux, Hannoye, Collinet, Pauquet et Caverne.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance ; la rédaction en est adoptée par la Société.

Dépots :

M. le Président dépose pour la bibliothèque, 1° les *Mémoires de la société archéologique de Constantine*, 1867, IIe vol; 2° *La Revue littéraire, etc., de Valenciennes*, livr. d'octobre 1867; 3° Un opuscule intitulé : *Don Antonio, roi de Portugal, son histoire et ses mémoires*, offert par l'auteur, M. Renier Chalon, membre correspondant de la société à Bruxelles, 4° *La Revue des sociétés savantes*, octobre 1867; 5° Un volume intitulé : *Le seigneur de Flobere*, par J. Pourcelet-Liénart, candidat notaire, membre du cercle archéologique de Mons. — Lessines, 1867.

Digitized by Google

M. Michaux fait hommage, à la Société, d'un opuscule ayant pour titre : *Notice sur la mort, les funérailles et le tombeau de François Vanderburch, archevêque de Cambrai*, dont il est l'auteur. Elle est enrichie d'une belle gravure représentant le tombeau de ce prélat, tel qu'il se voyait dans l'église des R. P. Jésuites, à Mons, et d'un *fac-simile* de la quittance de Louis Ledoulx, sculpteur, du prix de ce monument.

Conformément à l'article 30 des statuts, le trésorier rend compte de sa gestion pendant l'année 1867, et dépose les pièces justificatives des opérations ; après examen de ces pièces, la Société approuve le dit compte.

M. Michaux propose, à la Société, l'acquisition de divers ouvrages qu'il peut procurer d'occasion, à des prix beaucoup inférieurs à ceux auxquels ils sont cotés dans le commerce. Ces ouvrages, devenu rares, sont d'un grand intérêt pour le pays, soit par les points de son histoire qu'ils traitent et éclaircissent, soit parcequ'ils ont pour auteurs des personnages de la contrée. La Société décide l'achat de ces ouvrages et vote les fonds nécessaires.

L'ordre du jour portant l'élection des membres du bureau de la Société, pour 1868 et 1869, procède au scrutin à cette élection. Sont nommés :

MM. Tordeux, Président ;
Michaux, Vice-Président ;
Caverne, Secrétaire ;
Hannoye, Trésorier ;
Gossart, Archiviste.

M. Tordeux remercie la Société de la sympathie qu'elle vient de lui témoigner, en l'appelant à la Présidence, et accepte ces fonctions.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est ensuite levée.

Séance du 3 février.

Président, M. Tordeux ; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Gossart, Dagalier, Pauquet, Michaux, Hannoye, Viroux, Collinet et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

DÉPOTS.

M. le Président remet, pour la bibliothèque :
1° *Le Bulletin du comité Flamand de France*, livr. d'octobre, novembre et décembre 1867 ; 2° *La Revue littéraire, etc., de Valenciennes*, n° de novembre 1867 ; 3° *La Revue des sociétés savantes*, livr. de novembre 1867.

CORRESPONDANCES.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. de Chasseloup-Laubat, sénateur, Président de la Société de Géographie, qui annonce qu'un projet d'expédition scientifique au pôle Nord a été formé par M. Gustave Lambert; que déjà de nombreuses souscriptions ont été recueillies pour la réalisation de cette entreprise, et que la société de Géographie de Paris a voulu donner à M. Lambert, dont elle approuve le projet, un témoignage public de sympathie, en souscrivant en tête du comité de patronage, pour lui assurer l'appui de son autorité.

« M. Lambert, dit-il, va entreprendre une série de con-
» férences dans toutes les villes de France, afin d'exposer
» les raisons qui permettent d'affirmer le succès et de faire
» ressortir l'importance de cette expédition, toute Française.
» Déjà diverses sociétés savantes ont bien voulu, sponta-
» nément, nous offrir leur concours et ont organisé des
» comités locaux. Les sociétés savantes sont sœurs, ajoute-
» t-il, et la société de Géographie est d'avance assurée
» qu'elle ne sollicitera pas en vain l'influente coopération de
» la Compagnie, pour préparer l'organisation et les succès
» sur l'expédition au pôle Nord ; nous vous prions M. le
» Président de vouloir bien communiquer cette lettre à la
» Société que vous présidez et accueillir favorablement M.
» G. Lambert, le promoteur du projet et le chef futur de
» l'expédition. »

L'assemblée prie M. le Président de vouloir bien faire connaître à M. de Chasseloup-Laubat qu'elle accueillera avec bonheur M. Lambert, lorsqu'il voudra bien ouvrir ses conférences à Avesnes ; lui donner la certitude qu'il trouvera, près des membres de la Société, toute la sympathie que mérite l'entreprise hardie qu'il prépare, et qu'ils feront tous leurs efforts pour assurer le succès de ses entretiens publics.

M. Caverne annonce que la bibliothèque de la ville sera, sous peu de temps, installée dans le local qui lui est destiné à l'Institut Villien, et qu'un compartiment distinct est réservé pour les ouvrages formant la collection de la Société ar-

Digitized by Google

chéologique. Le siége de la Société devra également être transporté dans cet établissement, où désormais elle tiendra ses séances.

La Société, considérant qu'il existe, au second étage du bâtiment des locaux qui pourraient facilement être appropriés pour caser convenablement son musée, émet le vœu que des dispositions soient prises pour y transporter aussi les objets intéressants qu'elle a recueillis depuis sa fondation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 mars.

Président, M. Tordeux ; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Chevalier, Viroux, Michaux, Dagalier, Hannoye, Pauquet et Caverne,

M. le Président dépose, pour la bibliothèque :

1° *Revue littéraire, etc., de Valenciennes*, n° de décembre 1866 ; 2° *Mémoires de la société Dunkerquoise*, 12e vol.; 3° *Mémoires de la société des sciences, arts, etc, de St-Quentin*, 3e série, tome VII ; 4° trois opuscules de M. Renier Chalon, correspondant, intitulés : *une médaille inconnue à Van Loon* ; — *J. B. Maës*; — *Curiosités numismatiques*, supplément.

M. le Président communique une circulaire de S. Exc. le ministre de l'Instruction publique, annonçant la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes, à la suite du concours de 1867, et faisant connaître que cette réunion sera précédée de plusieurs jours de lectures publiques. La Société est invitée à envoyer des délégués ; MM. Chevalier, Viroux et Hannoye sont désignés pour remplir cette mission, et acceptent.

M. Michaux fait hommage, à la bibliothèque de la Société, d'un exemplaire, imprimé sur velin, de son nouvel ouvrage intitulé : *Notice historique sur les circonscriptions ecclésiastiques, anciennes et modernes, du diocèse de Cambrai, et spécialement sur celles de ses divisions et subdivisions qui se rapportent à l'arrondissement d'Avesnes*. La Société félicite M. Michaux de ce travail et le remercie de ce don.

M. Gossart fait remettre à la Société, au nom de M. Edwards Barry, membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, les trois opuscules sui-

Digitized by Google

vant : 1° *Inscriptions inédites des Pyrénées*; 2° *Etudes de Géographie l'Espagne*; 3° une inscription inédite des *Auscii*.

La Société reçoit avec satisfaction ces productions de M. Barry, comme témoignage de bon souvenir de sa ville natale, et prie M. le Président de lui faire parvenir, ses remercîments.

M. Tordeux fait don d'un *Antonin*, grand bronze, bien conservé, trouvé il y a environ 10 ans, dans les fondations d'un bâtiment à Hautmont; et d'un *Trajan*, en argent, trouvé dans une taupinière sur le territoire de Wattignies.

D'après l'avis donné, dans la dernière séance, par M. Caverne, maire, qu'un compartiment distinct serait réservé, dans le local de la bibliothèque de la ville à l'institut Villien, pour les ouvrages formant la collection de la Société, l'assemblée décide que les livres qu'elle à rassemblés pourront être mis à la dispositon des lecteurs, les jours d'ouverture de la dite bibliothèque.

M. Hannoye fait alors la proposition suivante, qu'il croit utile d'adopter pour réglementer la mise en lecture des ouvrages appartenant à la Société : « La bibliothèque de la Société « archéologique sera mise à la disposition du public, à la » condition de rapporter, au bibliothécaire de la ville, une » autorisation écrite de l'Archiviste de la Société; en cas de » refus par ce dernier, le pétitionnaire pourra s'adresser » aux membres composant le bureau de la Société, lesquels » décideront en dernier ressort. » Il prie M. le Président de vouloir bien mettre son adoption aux voix. La majorité s'étant prononcée contre la proposition, la Société décide que les ouvrages lui appartenant et formant toujours une collection distincte de ceux qui sont la propriété de la ville, pourront être confiés aux lecteurs par le bibliothécaire communal, comme ceux de la Société d'agriculture, sans autorisation préalable, les jours d'ouverture de l'établissement : son plus grand désir étant de favoriser et d'encourager par tous les moyens, suivant les termes de l'art. 2 de son réglement, les recherches et les études archéologiques et historiques.

M. Michaux propose l'acquisition de différents ouvrages intéressants notre contrée; la Société le charge de cette mission et vote les fonds nécessaires.

La candidature d'un membre correspondant est présenté par plusieurs membres. L'élection sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Ensuite la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 6 avril.

Président, M. Tordeux; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Chevalier, Dagalier, Michaux, Gossart et Caverne.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. La rédaction en est adoptée.

Les ouvrages ci-après désignés sont déposés par le Président, pour la bibliothèque :

1° *Les Mémoires de la Société d'Agriculture Scienees et Arts de la Marne*, 2 vol. in-8°; 2° *La Revue littéraire, etc., de Valenciennes*, liv. de janvier 1868; 3° les livraisons 45 à 53 des *Inscriptions funéraires et monumentales de la province de Flandre Orientale* (Belgique), publiées à Gand, par un comité central.

M. Michaux remet aussi les divers ouvrages dont la Société a voté l'acquisition dans sa dernière séance.

M. Caverne offre pour le musée, au nom de M. Brochet, de Landrecies, un chapiteau de colonnes en pierre blanche, ayant l'apparence du gré, trouvé dans les fondations d'une maison voisine de l'église de Landrecies. Ce fragment de colonne très-bien sculpté, provient vraisemblablement d'un monument qui se trouvait dans l'église, détruite pendant le siège de cette ville en 1793.

M. Michaux offre de même, au nom de M. Druet, médecin à Taisnières-sur-Helpe, deux empreintes de scels ou cachets: la premières donnée d'un ancien scel de Fayt-le-ville et Fayt-le-Château, aux armes de la maison de Croy: *d'argent à trois fasces de gueules*: les seigneurs de cette famille ont été longtemps seigneurs de ces villages, dans les XVe et XVIe siècles. Le collier de la Toison d'Or, qui entoure l'écusson des armes, ne peut servir à faire reconnaître nominativement le membre auquel on doit rapporter ce cachet, car, depuis l'institution de cet ordre illustre, presque tous les Croy en ont été membres. Ce scel, en cuivre, est aujourd'hui en la possession de M. J.-B. Hecq, cultivateur, à Grand-Fayt. Il porte à sa face postérieure un demi-cercle, aussi en cuivre, articulé par une charnière et peut s'abaisser ou s'élever perpendiculairement pour servir de poignée. Le détenteur l'a promis à M. Gosse, propriétaire à Grand-Fayt, qui en fera don au musée, quand il lui aura été remis.

La seconde a été produite par un cachet rond, portant, dans un écusson, trois 4 contournés, surmonté d'un lac. La signification de cet emblème est ignorée.

Digitized by Google

L'assemblée n'étant pas en nombre pour voter l'admission d'un correspondant présenté, le scrutin est ajourné à la prochaine réunion.

Puis la séance est levée.

Séance du 4 mai.

Président, M. Tordeux; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Michaux, Collinet, Messin et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

CORRESPONDANCE.

M. le ministre accuse réception, à M. le Président de la Société, des derniers fascicules adressés aux sociétés savantes en échange de leurs publications.

DÉPOTS :

Ils consistent en : 1° *La Revue des sociétés savantes*, décembre 1867 ; 2° *Le Bulletin de la société archéologique de la Drôme*, 9e livraison, 1868; 3° *La Revue littéraire, etc., de Valenciennes*, février 1868 ; 4° *Les Mémoires sur l'histoire, la philologie et les sciences morales, lus à la Sorbonne, en* 1867 , vol. in 8°.

Il dépose aussi, pour l'album de la Société, quatre gravures sur acier dont M. Yves, leur auteur, fait hommage à la Société. Une de ces gravures représente une vue d'Avesnes, prise d'une hauteur sur le chemin de St-Aubin ; une autre donne une vue de la partie nord (face de la grotte) de l'ancien camp romain d'Avesnelles, prise des bords de la rivière de l'Helpe-majeure. Ces vues ont été dessinées, en 1867, par M. Yves, actuellement conservateur des hypothèques et correspondant de la Société, à Chartres, alors qu'il résidait à Avesnes. La bonne exécution et le fini de ces gravures attestent le talent de leur auteur.

M. le Président fait ensuite part de la mort de M. Victor Houzé, secrétaire en chef de la mairie de Cambrai, correspondant de la Société, décédé récemment en cette ville à l'âge de 66 ans. M. Houzé était né à Avesnes, qu'il ne quitta qu'en 1838. Il faisait partie de la Société depuis sa fondation, en 1831; par son savoir et son zèle il contribua activement à son organisation. La Société décide que l'ex-

Digitized by Google

pression des regrets que lui fait éprouver la perte de cet érudit collègue, sera consignée au procès-verbal de la séance de ce jour.

M. Michaux fait don au musée, au nom de M. Druet, médecin à Taisnières-sur-Helpe, du cachet aux trois 4 contournés, dont l'empreinte a été communiquée à la dernière séance.

M. Messin offre pour les collections, au nom de Mme Ernest Lebeau, un rognon de sulfure de fer, d'un assez gros volume, extrait des terrains du cap Gronez (Pas-de-Calais), pendant les fouilles opérées pour reconnaître la nature du sol, à l'endroit où doit être assise la première pile du pont international projeté, sur le détroit du Pas-de-Calais, pour servir de communication entre la France et l'Angleterre.

M. Caverne remet, pour le médailler, deux exemplaires de la médaille, en bronze, frappée par la chambre de commerce de Lille, en commémoration du séjour de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice, à Lille, du 26 au 29 août 1867. Il remet également : 1° une médaille numérotée que les porte-faix d'Avesnes étaient anciennement obligés de porter, comme signe de leur emploi ; 2° de la part de M. Ringuet, huissier, à Landrecies, une médaille monétaire des frères Monneron, trouvée sous le pont de St-Hilaire, dans la rivière, lors de la reconstruction de ce passage ; 3° diverses monnaies étrangères offertes par M. St-Quentin fils, né à Avesnes, actuellement caissier dans une importante maison de commerce à Dunkerque.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Il n'y a pas eu de séance en Juin.

Séance du 6 Juillet.

Président, M. Tordeux ; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Chevalier, Hannoye, Dagalier, Michaux, Gossart, Collinet, Pauquet et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

DÉPÔTS.

M. le Président remet, pour la bibliothèque :

1° *La Revue littéraire, etc., de Valenciennes*, livr. de mars et d'Avril 1868 ; 2° *La Revue des sociétés savantes*, livr. de janvier

Digitized by Google

1868; 3° *Les Mémoires de l'Académie du Gard*, livr. de novembre 1867 au mois d'août 1868, I vol.; 4° *Les Mémoires concernant l'archéologie, lus à la Sorbonne les* 23, 24 *et* 25 *avril* 1867, I vol. in 8°, avec planches; 5° *Une Notice sur le sceau primitif de Mons, l'hôtel de la Paix, et la confrérie noble de St-Georges, en cette ville*, offerte par l'auteur, M. Lacroix, archiviste, membre correspondant de la Société; 6° *Les Mémoires de la Société archéologique du Limbourg*, 1867, vol. in 8°; 7° *Le Bulletin de la société académique de Laon*, tome XVI.

M. Hannoye fait don, pour le musée, de deux jetons de l'Artois, frappés à deux types différents, du roi Louis XV.

M. Gossart propose l'achat de diverses monnaies qu'il donnera en échange du montant de sa cotisation; ce qui a été accepté.

M. Caverne remet, pour le musée, une plaque en cuivre, de forme ovale, que les huissiers de la mairie d'Avesnes portaient cousues, sur leurs habits, comme marque distinctive de leurs fonctions.

M. le Président appelle ensuite la Société à procéder au scrutin pour l'admission d'un membre correspondant, dont la candidature a été présentée à l'une des précédentes séances.

Le candidat ayant réuni l'unanimité des voix, M. Charles Barry, secrétaire de la Faculté des sciences de Toulouse, a été proclamé membre correspondant de la société.

La séance est levée, rien n'étant plus à l'ordre du jour.

Séance du 30 *Juillet.*

Présidence de M. Michaux, Vice-Président; Secrétaire, M. Caverne.

Présents: MM. Michaux, Chevalier, Dagalier, Hannoye, Messin, Collinet et Caverne.

M. le Docteur Meunier, médecin à Madrid (Espagne), membre correspondant, assiste à la séance.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, son adoption est admise.

En ouvrant la séance, M. le Président fait part, à la Société, de la mort de M. Viroux, qu'elle comptait au nombre de ses membres résidants depuis le 3 mars 1856. Il rappelle le zèle de ce collègue pour les intérêts de la Société. L'assemblée décide que l'expression des regrets que

Digitized by Google

lui fait éprouver cette perte, sera consignée au procès-verbal de la séance de ce jour.

M. Michaux fait don, pour le musée, d'un beau médaillon en plâtre, représentant, en profil, la tête de M. Le Glay, ancien archiviste du Nord et ancien membre correspondant de la Société, décédé le 14 mars 1863.

L'assemblée décide ensuite l'acquisition, pour la bibliothèque, de l'ouvrage qui a paru récemment sous le titre de: *Senac de Meilhan et l'Intendance du Hainaut et du Cambresis, sous Louis XVI,* par Louis Legrand, avocat à Valenciennes.

Après, la séance est levée.

Séance du 14 septembre.

Président, M. Tordeux; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Michaux, Gossart et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les publications suivantes, qui lui ont été adressées pour la Société :

1° Les notices et ouvrages envoyés par M. le comte d'Héricourt, membre correspondant, à Arras, savoir :

Notice sur l'Eglise de Béthune, in 4° : — *Annuaire des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1866 ; *Rapport sur les travaux des savants de province*, 1852 - 1853;— *Rapport sur les travaux et publications académiques des provinces*, pendant l'année 1859, présenté au congrès des délégués des sociétés savantes des départements; — *Notes historiques sur les troubles d'Arras*, 1577-1578, tome II; — *Rapport sur une notice sur l'insalubrité des habitations de la classe ouvrière*, par le colonel du génie Répécaud ; — *Rapport sur l'histoire de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut ;* — *Chronique réunie des troubles de Flandre, à la fin du XIIe siècle, suivie de documents inédits, relatifs à ces troubles* ; — *Notice sur un manuscrit de la bibliothèque communale d'Arras* ; — *Les sièges d'Arras* ; — *Rapport sur les Pierres tombales trouvées en* 1860, *dans l'ancien couvent des Carmes, maintenant occupé par les dames Ursulines*, 1862, *Arras*; — *Lettres inédites de l'abbé Prévost*;—*Du prix des impresssions des livres au XVIe siècle*; — *Suite de notices sur les documents concernant la Belgique*, par le Baron de Reiffenberg;—*Extrait du compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire de Belgique.*

Digitized by Google

La Société prie M. le Président de remercier M. d'Héricourt de l'envoi de ses œuvres.

2° *Annales du comité Flamand de France*, tome IX, 1867;

3° *Discours prononcés au Sénat, dans les séances des* 22 *et* 23 *mai* 1868, *par son Excellence M. Duruy, ministre de l'instruction publique, et par Me Charles Robert, conseiller d'état, secrétaire général dudit ministère, au sujet d'une pétition relative à l'enseignement supérieur* :

4° *Revue des sociétés savantes*, livr. de février, mars, avril, mai, juin 1868 ;

5° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXIX, 3e partie;

6° *Bulletin de la société archéologique de la Drôme*, 3e année.

7° *Annales de la société des sciences et arts de la Loire*, quatre livraisons du tome XI;

8° *Mémoires de la société d'émulation de Cambrai*, 1re partie du tome XXX;

9° *Bulletin de la société académique de Boulogne-sur-Mer*, 1867, nos 3 et 4, et *Mémoires de ladite Société*, 1re partie du tome II.

10° *Revue littéraire*; *etc.*, *de Valenciennes*, livr. de mai, juin et juillet 1868.

M. Le Président communique ensuite une lettre de M. Desplanque, archiviste du département du Nord, qui adresse à la Société le prospectus d'une publication très-intéressante pour l'histoire du Hainaut Français, qu'il se propose de mettre au jour sous le titre de : *Recueil des chartes inédites, antérieures au XIIIe siècle, qui reposent aux archives départementales du Nord*, devant former deux volumes in 4° de plus de 400 pages chacun, et qui paraîtront en deux fascicules, d'année en année ; il demande la souscription de la Société.

La Société appréciant tout l'intérêt que cette œuvre aura pour l'histoire du pays, et désirant assurer le succès de cette entreprise du savant archiviste de Lille, décide qu'elle souscrit pour un exemplaire de cet ouvrage.

La séance est ensuite levée.

Digitized by Google

Séance du 15 octobre.

Président, M. Tordeux ; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Michaux, Dagalier, Hannoye et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion, après lecture, est adopté.

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants : 1° *Annales de la société historique et archéologique de Château-Thierry* (Aisne) ; 2° *Bulletin de la société archéologique de Béziers* (Hérault), tome IV, 3e livr ; 3° *Revue littéraire, etc. de Valenciennes*, livraison d'août 1868 ; 4° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1866 et 1867.

M. Hannoye offre, pour le musée monétaire, au nom de M. Meunier Valery, docteur en médecine, membre correspondant de la Société, à Madrid, les monnaies espagnoles suivantes, frappées sous le règne et à l'effigie de la reine Isabelle: 13 pièces en cuivre dites *cuartos*, émises de 1836 à 1850, un cuartillos de 1836 ; 3 pièces de 25 centièmes de réal ; une pièce en argent frappée pour la Catalogne, en 1837, après le triomphe d'Espartero à Barcelone ; une pièce de un escudo et une autre de 40 centièmes d'escudo, toutes deux en argent, de 1866 ; une pièce de 5 centièmes de escudo ; une de 2 1/2 centièmes et deux d'une demi-centième.

Il offre aussi une pièce de Ferdinand III, Roi de Navarre, frappée en 1820 ; un ochavo national de Philippe V, de 1721 ; enfin, un ochavo du Maroc, petite pièce en cuivre qui fut choisie par ce pays pour solder, à l'Espagne, l'indemnité qu'il devait lui payer à la suite de la dernière guerre entre ces deux puissances.

Ensuite la séance est levée.

Séance du 12 novembre

Président, M. Tordeux ; Secrétaire, M. Caverne.

Présents : MM. Tordeux, Messin, Collinet, Dagalier, Michaux, Gossart, Pauquet, Chevalier et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. Hannoye s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance.

Digitized by Google

M. le Président dépose, pour la bibliothèque, les ouvrages suivants, qui lui ont été adressés : 1° *La Tour et le Carillon de St-Julien, à Ath. Notice historique, d'après des documents inédits reposant aux archives de cette ville*, par M. Em. Fourdin, membre correspondant de la Société; 2° Les 4e et 5e volumes de la IIIe série des *Mémoires de la Société impériale des sciences, etc., de Lille*; 3° *Revue des sociétés savantes*, — Juillet 1868; 4° *Le procès-verbal de la réunion annuelle des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en* 1868; 5° *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, IIe livraison, 1868.

M. Messin fait don, au nom de M. Yves, d'une gravure exécutée par ce membre correspondant, et représentant une vue de l'église et du moulin du village de Flaumont-Waudrechies.

M. Chevalier annonce qu'il vient d'être découvert à Wallers canton de Trélon, deux pierres tumulaires romaines, portant des inscriptions; il promet de donner des détails complets sur cette trouvaille, et espère que ces inscriptions seront transportées au Musée.

M. Michaux remet, pour la bibliothèque, les dernières feuilles de sa *Chronologie historique des Seigneurs de la Terre et Pairies d'Avesnes.*

La Société le remercie de lui avoir délivré un exemplaire de cet ouvrage, l'un des plus intéressants pour le pays, et le félicite d'avoir mené si heureusement à fin cette œuvre à laquelle il travaillait depuis 24 ans.

MM. Michaux et Hannoye présentent la candidature d'un correspondant. L'élection sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La séance est levée à neuf heures.

Digitized by Google

Séance du 14 décembre.

Président, M. Tordeux ; Secrétaire, M. Caverne.
Présents: MM. Tordeux, Messin, Dagalier, Michaux, Hannoye, Collinet et Caverne.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.
M. le Président lit une lettre de Mr Charles Barry, correspondant à Toulouse, qui accuse réception de son diplôme, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres, et lui assure tout son concours dans ses travaux.

M. le Président remet ensuite, pour la bibliothèque :

1° *Une notice sur la commune de Pitgam, au West-quartier de Flandre*, par A. Bonvarlet ; — 2° le 10e vol. *du Bulletin de la Commission Historique du dépt du Nord* ; — 3° *Le Bulletin du Comité Flamand de France*, tome IV, N° 10 ; — 4° *La Revue des Sociétés savantes*, août 1868; — 5° *Le Bulletin de la Société archéologique du duché de Limbourg*, 1re et 2e livr. du tome V; — 6° Le complément de l'ouvrage intitulé : *L'Art Gaulois*, par M. E. Hucher.

M. Michaux remet, au nom de Mad. veuve Evrard, de Louvegnies-Bavai, les huit premières pages, avec notices explicatives, de *l'Iconographie des Empereurs Romains et de leurs familles*, tirée de l'ouvrage publié en 1835, sous le titre de: *Trésor de numismatique et de glyptique*, avec gravures par les procédés de M. Achille Collas, sous la direction de M. Paul de Laroche, peintre, membre de l'Institut, etc.

M. Hannoye remet, pour le musée, au nom de M. Margry, conservateur-adjoint aux archives du Ministère de la Marine, à Paris, un buste en plâtre, de Dupleix, ce négociant heureux, ce hardi conquérant qui, nommé en 1712, Gouverneur-Général des possessions françaises dans l'Inde, après avoir été Gouverneur de Pondichéry, voulût donner cette riche contrée à la France, malgré les convoitises du Portugal, de la Hollande et de l'Angleterre, et qui, désavoué et rappelé en Europe, en 1753, mourut ruiné et calomnié, à Paris, le 11 novembre 1763.

M. Margry, dont tous les efforts pour réhabiliter la mémoire de cet homme de génie ont été couronnés de succès, puisqu'il vient d'obtenir, du Ministre de la Marine, le bronze nécessaire à l'érection, dans notre possession de Pondi-

Digitized by Google

chéry, d'une statue à ce vaillant défenseur de ladite ville, est heureux de pouvoir offrir ce buste au musée du chef-lieu de l'arrondissement où il a reçu le jour : car Dupleix est originaire de Landrecies, malgré l'assertion contraire du biographe Michaud, qui le dit né sur les bords de la Seine.

L'acte suivant, trouvé par M. Margry dans les registres de la paroisse de St Pierre et de St Paul à Landrecies, semble devoir trancher toute difficulté à cet égard. En voici le texte, tel qu'il a été communiqué à la Société, par M. Félix Hannoye:

« Le 1er jour de Janvier 1697, a esté baptizé un fils, de légi-
» time mariage de M. François *Duplex* (sic) et demoiselle
» Anne Louise de Massac, lequel a esté nommé *François*.
» Le parin M. François-Joseph Salmures, pour et au nom de
» M. Joseph Legendre, écuyer, sieur d'Arminy, intéressé
» dans les fermes générales de Sa Majesté et général des
» poudres et salpestres; la marene demoiselle Claude-
» Jeanne de Massac. »

La Société procède au scrutin pour l'admission d'un correspondant; M. Bonvarlet, négociant, consul de Sa Majesté Danoise, à Dunkerque, ayant réuni la majorité des suffrages, est admis. Avis en sera donné, par M. le Président, à ce nouveau collégue. — Ensuite, la présentation d'un autre correspondant est faite; il sera voté sur son admission à la prochaine réunion.

Après, la séance est levée.

Digitized by Google

Grandeur réelle du Sceau.

Société Archéologique d'Arras.

C. Dagalier del: Lith. par E. Riez.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS DIVERS.

UN ANCIEN SCEL DE LIESSIES.

On a découvert à Liessies, il y a quelques années, un scel échevinal de cette commune.

Il est heureusement arrivé en la possession de l'un de nos plus zélés correspondants, M. Ch. Lhomme, qui, pour mieux en assurer la conservation, l'a gracieusement offert à la Société.

L'empreinte que l'on tire de ce cachet a quatre centimètres de diamètre et présente, en caractères gothiques, sur une sorte de banderolle, la légende circulaire suivante, allant de droite à gauche : *scel : eschevins : de. la. ville. de Liess.* 1543. Cette légende, ainsi écourtée, se trouve complétée par les lettres *les* et *ies* qui existent renversées dans le champ, des deux côtés de l'écusson : le mot *les* doit venir après *scel*, et *ies* après *Liess.* Cet écusson, échancré, régulièrement mais capricieusement découpé, porte une hure de sanglier et, derrière, une crosse d'abbé mise en pal.

Il n'était pas rare, autrefois, que les communes privées d'armoiries propres empruntassent celles de leurs seigneurs. C'est ainsi que l'échevinage de Liessies aura reproduit, sur son cachet, les armes de l'abbaye du lieu, qui étaient : *d'argent à une hure de sanglier de sable, défendue d'argent et lampassée de gueules, traversée, dans le milieu, d'une crosse d'or en pal, au pied fiché de gueules.*

MICHAUX AINÉ,
Membre résidant de la Société Archéologique d'Avesnes.

Digitized by Google

DÉLIMITATION ET ABORNEMENT

DE LA BANLIEUE D'AVESNES,

COMME SUITE DE LA CESSION DE CETTE VILLE AU ROI D'ESPAGNE, PAR PH^E^ DE CROY, DUC D'ARSCHOT, LE 22 JUIN 1556.

Dans le XVIe siècle, à cette époque néfaste où la guerre semblait être en permanence sur les frontières de France et de Hainaut, la ville d'Avesnes ne manquait pas d'une certaine importance, due, non moins à ses fortifications, qui la garantirent de maints désastres, qu'à sa position presque limitrophe, qui la rendait l'une des clés des Pays-Bas.

Appréciant ces avantages, et frappé, d'un autre côté, du danger de laisser une telle place dans les mains d'un vassal, pouvant, à tout moment, la livrer à l'ennemi, Philippe II, roi d'Espagne, résolut de l'acquérir pour la réunir à son domaine.

Il ne faisait en cela, du reste, que suivre les inspirations de Charles-Quint, son père, qui déjà, en 1545, par une même raison d'Etat, avait obtenu la ville et la seigneurie de Landrecies en échange d'autres terres.

Philippe III, sire de Croy, duc d'Arschot, qui possédait la terre et pairie dont Avesnes était le chef-lieu, céda à son tour, au roi Philippe II, les ville, chastel et banlieue d'Avesnes, avec toute juridiction et justice : haute, moyenne et basse, et de plus les fortifications, artillerie et munitions de guerre, moyennant 1° une redevance annuelle de 8125 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, remboursable à la volonté du débiteur, en quatre payements égaux, chacun de 32,500 livres; 2° une pension annuelle, mais viagère, au profit du duc d'Arschot, indépendante de celle de 2000 livres qu'il recevait déjà sur la Recette générale des Finances du pays.

Par l'acte de cette cession, passé à Bruxelles le 22 juin 1556 (1), il fut expliqué que la banlieue d'Avesnes attribuée au roi s'étendait tout autour de la place, à un quart de lieue de ses fossés, et qu'elle serait mesurée et bornée, d'un commun accord, par les délégués des deux parties.

(1) M. le Président Lebeau a donné cet acte dans son *Précis de l'Histoire d'Avesnes*, p. 241 et suivantes.

Digitized by Google

C'est de ce bornage, qu'il est question ci-après. On va en reproduire textuellement le procès-verbal, dont peu de personnes connaissent le texte, en se servant d'une copie de l'époque, retrouvée dans les archives judiciaires de l'État, à Mons (2).

On verra que cette pièce, qui porte la date du 20 avril 1558, ne manque pas d'intéret pour Avesnes et les alentours.

PROCÈS-VERBAL D'ABORNEMENT

DE LA BANLIEUE D'AVESNES.

1558.

« Comme par les lettres patentes du roy, nostre syre, données en la ville de Bruxelles le vingt-deuxiesme jour de juing quinze cens cincquante syx, vériflées de Mrs de ses finances, de l'accord fait par Sa Magesté avecq le sgr duc d'Arschot, de pluisieurs pointz suivant la cession et transport auparavant fait à Sadᵉ Magesté par led. Seigneur, de ses ville, chastel et banlieu d'Avesnes, toutte jurisdiction tant de justice haulte, moyenne et basse que aultres ; ensemble les fortifications, artilleries et munitions de guerre, etc., est entre autres dict que esd. banlieu se comprenderoit ung quart de lieuwe à l'entour des fossés de ladᵉ ville, soit que, le passé, elle ayt esté tenue de plus grande ou moindre extendus, dont abonnaige se feroit parlescommis tant de Sadᵉ Magesté que dud. sgr duc, et que, suyvant ce, il averoit pleu à hault et puissant prince le duc de Savoye, lieutenant gouverneur et capitaine général des pays de pardecha, commettre Messire Fery de Carondelet, chevalier, seigneur de Potelles, gouverneur et capitaine de ladᵉ ville d'Avesnes ; Adrien Clément, auditeur de la chambre des comptes à Lille, et Maistre Jacques Lhomme, receveur de la Salle à Valenchiennes, pour, avecq Messire Adrien de Bloys, chevalier, sgr. de Warelles, bailly de la terre dud. Avesnes ; Julien Ghodin, sgr. de Thrensy, bailly de Havrech, et Gaultier de Lyère, conseilliers dud. sgr. duc d'Arschot,

(2) C'est à la complaisance de M. Lacroix, archiviste de l'État, à Mons, qu'on doit la découverte et la communication de ce document important.

Digitized by Google

commis et députez de la part d'icelluy sgr. duc, comme est apparu par lettres de procuration pour ce despéchées soubz les nom et scel dud. sgr. duc, dattées du vingtseptiesme de mars quinze cens cincquante syx, entendre et faire procéder, par mesureurs sermentez au susd. abonnaige, en telle distance qu'il est cy-dessus déclaret; lesquels commis se sont, à ces fins, trouvez en lad. ville d'Avesnes, le seiziesme jour de ce présent mois d'Apvril quinze cens cincquante huyt après Pasques, veille de Quasimodo, et, après avoir le lendemain communiquié par ensemble sur le fait de leur charge, ont, les lundy, mardy et mercredy, dyx-huit et dyx-noef et vingtiesme jour dudit mois, fait, en leurs présences, procéder audit abonnaige par maistre Jaspard de Sars, mesureur sermenté de Sa Magesté en Haynnau, maistre Jehan Quaret, aussy mesureur sermenté en la terre dud. Avesnes, prins de la part dud. sgr. duc d'Arschot, — en prendant pour led. quart de lieuwe le nombre de deux mil cincq cens pieds, qu'est à l'advenant dix mil piedz pour la commune lieuwe dud. pays de Haynnau, comme ont affermé et déclaré lesd. maistres-mesureurs; — lequel abonnaige s'est fait selon lad. mesure, espace, ès lieux, limites et places, selon qu'il est cy-après déclaré; — à condition et soubz protestation, toutes voies faites, que lesd. commis d'ung costé et d'autre que sy, cy-après, il fust trouvé ladite commune lieuwe de Haynnau estre de plus grande ou moindre extendue que lesd. dyx mil piedz, que, en ce cas, Sad. Majesté et led. sgr. duc d'Arschot, leurs hoirs, successeurs ou ayans-cause, demoureront et seront en leur entier, selon ce, povoir faire nouvel mesuraige et abonnaige et à communs déspens, comme s'est fait cestuy présent, assavoir:

I.

La première bonne, prenant pied au bort du fossé du *bolvercq* appellé *de Beaulmont*, a esté assize, du costé de septentrion, au milieu de deuxgrans chemins, l'un allant à Mons et l'autre à Dimont, joindant 22 rasières de terre appertenant à Victor Amoury, et aussy joindant à l'héritaige la Capellerie de Longheval.

II.

La seconde, prenant pied au bort du fossé dud. *bolvercq de Beaulmont*, a esté assize, entre septentrion et orient, sur le bort du chemin allant d'Avesnes à Beaulmont, joindant le lieu que l'on dist les vignes de Gresignies et tenant à Quintin Moiset.

Digitized by Google

III.

La troixyesme, prenant pied au bort du fossé du *bolvercq* appelé *de Chimay*, a esté assize, du costé d'entre l'orient et septentrion, au pret à Broscaux, appertenant aux chanoisnes d'Avesnes, joindant la rivière entre Bonne-Emprinse et Gresignies.

IV.

La quatryesme, prenant pied au bort du fossé dud. *bolvercq de Chimay*, a esté assize, du costé d'orient, sur le bort de l'éritaige de la la vesve Anthoine Brongnet, joindant le chemin de Taillepied, à l'endroit du bout de la grange et assaincte d'icelle dite Bonne-Emprinse.

V.

La cincqyesme, prenant pied au bort du *bolvercq* appellé *Furieux*, a esté assize, du costé de orient, ou chemin d'Avesnes allant à Avesnelles, joindant la haye du jardin Nicolas Capit, à l'endroit du bout du jardin Augustin Brevo.

VI.

La syxyesme, prenant pied au bort du fossé dudit *bolvercq Furieux*, a esté assize, du costé d'entre midy et orient, sur le bort du fossé Jehan Du Fayt, qui fut Nicolas Capit, joindant le chemin allant au Fourmanoir, à l'endroit de la pasture des hoirs Gilles de Fuissyault, assé-près le Rieu à greves deschendant au lieu que l'on dist Bosquereau.

VII.

La septyesme, prenant pied au bort du fossé dud. *bolvercq Furieux*, a esté assize, du costé entre orient et midy, en la piessente de Cantraine, sur trois rasières demye de terre appertenant à Jehan Pillot, gisant au camp Flory, tenant à l'érétaige l'abbie de Liessies et à la chapelle St Jehan d'Avesnes.

VIII.

La huytyesme bonne, prenant pied an bort du fossé dudit *bolvercq Furieux*, a esté assize, du costé vers midy, sur le bort de quatorze rasières de terre, appertenant au Cantuaire Pierrart Prevost, joindant le chemin d'Etroen-le-Cauchie, devant la maison de la Préele.

Digitized by Google

IX.

La noefvysme, prenant pied au bort du fossé du *bolvercq* appelé *Gallant*, a esté assize, du costé de midy, sur léritaige de huyt razières de terre appertenant aux poures d'Avesnes, entre la maladrerie et la maison de Préelle.

X.

La dyxyesme, prenant pied au bort du fossé dudit *bolvercq Gallant*, a esté assize, du costé d'entre-midy et occident, joindant le coing du jardin de la maladrie entre deux chemins, l'un allant à Warpont et l'autre à Boulloigne.

XI.

La onzyesme, prenant pied au bort dud. *bolvercq Gallant* a esté assize, du costé d'entre-midy et occident, sur l'éritaige de sept rasières de terre, appertenant au prévost des chanoisnes d'Avesnes, entre la chapelle de la maladrie et le chemin de Cartignies.

XII.

La douzyesme, prenant pied au bort du fossé dud. *bolvercq Gallant*, a esté assize, du costé d'entre-midy et occident sur le bord de sept rasières de terre, appertenant à la prévosté des chanoisnes d'Avesnes, joindant le grand chemin allant dud. Avesnes à Cartigny.

XIII.

La treizyesme, prenant pied au bort du fosset du pont d'entre les *bolvercq appelés Gallant et la Royne*, a esté assize, du costé d'occident, sur l'éritaige de rasière demie de terre, appertenant aux hoirs Ghoisson, de Beaumont, joindant le chemin vieux allant au Pont de pierre, tenant à l'éritaige Jacques Marin et Jacques Buisson.

XIV.

La quatorzyesme, prenant pied au bort du fossé du *bolvercq de la Royne*, a esté assize, au milieu du chemin allant d'Avesnes au Pond de pierre, à l'endroit de l'héritaige les hoirs Jehan Quaret et les hoirs Loys de Bourgne, du costé d'occident.

XV.

La quinzyesme, prenant pied au bort du fossé dud. *bolvercq de la Royne*, a esté assize, du costé d'entre septentrion et occident, sur l'héritaige d'un pret appertenant à M. d'Aymeries, assez près de la rivière, environ le milieu de la prée, entre lad. rivière et la pasture Nicaise Lefebure.

Digitized by Google

VXI.

La seizyesme, prenant pied au bort du fossé d'entre les *bolvercqz de la Royne et Renty*, a esté assize, du costé d'entre occident et septentrion, sur le bort du chemin allant à St.-Illyer, joindant le camp as auwes, tenant à l'éritaige Mgr, d'Aymeries, en-deseure la rivière le costé vers la haye d'Avesnes.

XVII.

La dyx-septyesme, prenant pied au bort du fossé du *bolvercq de Renty*, du costé de septentrion, a esté assize sur le bort de quatre rasières de terre appertenant aux hoirs Pierre Montoy, joindant le chemin de la Thieullerie, tenant au chemin de la Croix-Paghnet, allant à lad. Thieullerie, et à l'héritaige Franchois de le Loë.

XVIII.

La dyx-huytiesme, prenant pied au bort du fossé les *bolvercqz de Beaumont et Renty*, du costé du septentrion, a esté assize au milieu du chemin menant dud. Avesnes à Dourlers, au lieu que l'on dist le Chaisne Ryvet, à l'endroit du coing de l'éritaige Pierart Prestre, et les hoirs Franchois de le Loë.

XIX.

La dyx-nœfvyesme et dernière prenant pied au bort du fossé du *bolvercq de Beaumont*, a esté assize, du meisme costé de septentrion, entre le chemin de Maubœge et de Dourlers, sur sept rasières de terre labourable, appertenant à Christophe Caulniot, au lieu que on dist la Fonteine des Laddres.

Tesmoin de vérité que le susd. mesuraige a esté bien et deuement fait par ces d. maistres mesureurs et lesd. bonnes assizes en la manière qu'il est cy-dessus déclaré par led. sgr. de Potelles, en ce temps, gouverneur; Jehan Fiebvet, Salomon du Fayt, Jehan Gérard et Franchois Tourrier, eschevins de lad. ville d'Avesnes; Michel de Fissiau, mayeur, Jehan de Lestene, Dominicque Ravaulx, Jehan de la Rue et Jehan Marin, eschevins d'Avesnelles - S^t - Denis; Jehan Boucqueau, mayeur, Jehan de Lattre, Mahieu Mathon, Pierre Gravet et Nicolas Boucqueau, eschevins de St-Illyer; ilz et chascun de eeulx, ensemble lesd. commis et députez de Sad. Magesté et dudit sgr. duc d'Arschot, dessus nommez, ont signé la présente, faicte en double audit lieu d'Avesnes, le vingtyesme jour dudit mois d'apvril oudit an XV^c LVIII, après Pasques.

Ainsi signet: *Carondelet, Clément, de Bloys, Lhôme, Ghodin, de Lyère, du Fayt, Gravet, Thourier, de Lestenne, Michel de Fis-*

Digitized by Google

siaux, Dominicq Ravaux, Jehan de la Rue, Marin, Jehan Boucqueau, Jehan Delattre, Mahieu Mathon, Jehan Gérard, Nicolas Boucqueau, De Sars, Quaret.

Au moyen des détails que contient le procès-verbal qui précède, et de quelques autres documents qu'on parviendra sans doute un jour à découvrir, il ne faut pas désespérer de pouvoir représenter, par une carte topographique, les dépendances d'Avesnes dans le rayon d'un quart de lieue autour des fossés de la place, telles qu'elles ont été délimitées en 1558.

MICHAUX Aîné,

1864. Membre résidant de la Société Archéologique d'Avesnes.

ANTOINE DEWINGHE.

XXXVIIIe ABBÉ DE LIESSIES, EN HAINAUT.

1610-1637.

Antoine de Winghe (1) naquit à Louvain, d'une famille noble (2), le 17 juillet 1562, et fut baptisé en ce lieu, dans l'église collégiale de St Pierre (3).

Il se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique, qu'il devait un jour honorer.

Les auteurs du *Gallia Christiana* et le P. Brasseur (4) avancent qu'il fut chanoine de Tournai; mais M. le docteur Le Glay prétend qu'on l'a mal-à-propos confondu avec un de ses frères, pourvu d'un canonicat dans la même ville (5).

Quoiqu'il en soit, il avait près de 29 ans quand, le 30 avril 1591, il fit profession en l'abbaye de Liessies, (6) où il ne

(1) Jusqu'à sa promotion à la dignité abbatiale de Liessies, il signa: *Ant. Van Winghe*, mais, depuis, il substitua *de* à *Van* et signa *Ant. de Winghe*. (M. Le Glay, *Mém. sur les archives de l'abb. de Liessies*, 27.)

(2) M. Le Glay suppose qu'il était le neveu de l'antiquaire Philippe de Winghe qui a laissé un *Recueil inédit d'inscriptions romaines*, et de Nicolas de Winghe, à qui l'on doit une traduction flamande de la *Bible* et un *Traité sur la dignité de l'Ecriture Sainte*. (*Ibidem*, 27.)

(3) M. Le Glay, *Mém. sur les archives de l'abbaye de Liessies*, 27.

(4) *Sydera illustr. Hanoniæ scriptorum.*

(5) Le Glay, *Mémoire sur les archives de Liessies*, 27, Note 1.

(6) *Ibidem*, 27.

Digitized by Google

tarda pas à se faire remarquer avantageusement : son zèle et ses capacités lui valurent la charge importante, qu'il occupait en 1598, de procureur de cette maison religieuse ; mais il était appelé à une plus haute destinée.

En effet, le siège abbatial de Liessies étant venu à vaquer en 1610, par la mort de Nicolas II Lefrancq, il en fut pourvu le 25 septembre de la dite année. Il ne put toutefois être installé dans sa nouvelle dignité que quelque temps après, en recevant, à Namur, la bénédiction exigée en pareil cas (1).

Plus tard, le 20 octobre 1616, il prêta le serment de sujétion de son abbaye envers l'église métropolitaine de Cambrai (2).

L'abbé de Winghe assista, le 3 avril 1617, à la consécration de l'église des Jésuïtes de Mons (3), et, le 27 juin 1620, il posa l'une des premières pierres de l'église que la société de Jésus faisait élever, à Maubeuge (4), sur des terrains dépendant de la maison que la veuve de H. Bourgeois lui avait donnée, en 1616, pour la fondation d'un collège. Ce prélat contribua largement à la construction de cet édifice (5).

Ami des lettres, qu'il cultivait et encourageait par tous les moyens en son pouvoir, il se trouvait en relation avec les écrivains les plus recommandables de l'époque. Les Bollandistes ont rendu les meilleurs témoignages de son érudition (6). Bollandus lui-même a fait un bel éloge de ce prélat dans la préface du tome 1er (janvier) des *Aeta sanctorum*, dédié à Thomas Luytens, autre abbé de Liessies, ardent protecteur de cette œuvre monumentale (7). Il l'appelle même *trés-saint homme* dans une lettre dédicatoire adressée à ce dernier en 1628 (8).

C'est à l'abbé de Winghe, que l'on doit la publication de la *Vie des Pères*, par le P. Rosweilde, en ce sens qu'il se chargea des frais d'impression de l'ouvrage. L'auteur, par reconnaissance, lui dédia la 2e édition de ce livre (9).

Antoine de Winghe accepta aussi la dédicace :

1° De *Medicus religiosus*, par Ch. Scribanus, jésuite distingué.

---

(1) *Mém. de procédure.*

(2) *Mém. de procédure.*

(3) Le R. P. Possez, *Vie de Mgr. Van der Burch*, 77.

(4) M. Le Glay, *Cameracum Christianum*, 363.

(5) Le R. P. Possez, 77 et 78.

(6) M. Le Glay, *Spicilège*, 2e fascicule, 2 et suiv.

(7) M. Le Glay, *Spicilège*, 1er fascicule, 27.

(8) M. Le Glay, *Cameracum Christianum*, 114 et note.

(9) *Ibidem*, 114 et note.

Digitized by Google

Dans l'épître dédicatoire de ce livre, qui roule sur les défauts des religieux et sur les moyens d'y remédier, l'auteur témoigne de la haute estime qu'il porte au digne abbé, pour la prudence et la sagesse qu'il apporte dans le gouvernement de son monastère, et pour l'édifiante régularité qu'il sait y maintenir (1).

2°. De *Illustrium ecclesiæ orientalis scriptorum*, par le P. Halloix, autre jésuite non moins recommandable, qui avait une grande admiration pour l'abbé de Liessies (2).

Le P. Halloix se disposait, lorsque la mort le surprit, à publier *Vita venerabilis viri Antonii de Winghe, abbatis Lætiensis* (3). Malheureusement le manuscrit de l'ouvrage, tout préparé pour l'impression, ne s'est pas retrouvé.

L'abbé de Winghe fit paraître, de son côté, une belle édition, avec additions, des *Œuvres de Louis de Blois*, dont il confia l'exécution aux presses de B. Moretus (4), et qui lui fit le plus grand honneur.

Au point de vue les beaux-arts, il correspondait avec Théodore Galle, d'Anvers, graveur célèbre, comme l'avait été Philippe Galle, son père (5).

Il pratiqua au plus haut degré toutes les vertus religieuses ; ce qui lui mérita l'estime particulière de l'archevêque Van der Burch, avec qui il fut uni par l'amitié la plus étroite (6).

Tout occupé de la conservation des saintes reliques de son monastère, ce pieux abbé fit bâtir en 1629, exprès pour les y déposer, une riche chapelle qui fut consacrée par Van der Burch, le 12 octobre de la même année, (7) et, pour assurer à jamais l'authenticité de ces reliques, il soumit tous les titres d'origine à cet archevêque, qui, dans une acte *vidimus*, les reproduisit avec la plus grande exactitude, soit textuellement et en entier, soit simplement par analyse. Ce vidimus, daté de Liessies le 29 mai 1632, comprend 31 feuillets (62 pages) in folio, en parchemin et est signé : *Francisc. Van der Burch, archiepus Cameracensis* (8).

En considération de son baptême dans l'église de St-Pierre

(1) Paquot, *Mém.* III, 356 et 357.

(2) Paquot, *Mém.* XIV, 341.

(3) *Ibidem*, XIV, 349.

(4) M. Le Glay, *Spicilège*, II, 2 et suiv.

(5) M. Le Glay, *Mém. sur les archives de l'abbaye de Liessies*, 28.

(6) *Ibidem.*

(7) M. Le Glay, *Cameracum Christianum*, 144 et note.

(8) Ce document important fait partie des archives historiques de M. Lhomme, maire de Liessies.

Digitized by Google

de Louvain, l'abbé de Winghe fit présent en 1635, à cette collégiale, d'un crucifix magnifique au bas duquel on lisait l'inscription suivante, gravée sur une lame d'argent : ANTONIUS DE WINGHE, LOVANIENSIS, ABBAS MONASTERII LÆTIENSIS, QUOD IN HAC COLLEGIATA S. PETRI ECCLESIA PER BAPTISMUM CHRISTO RENATUS SIT ET AUGENDIS HONORIBUS D. HILTRUDIS VIRGINIS MONASTERII SUI PATRONÆ AC DOTATRICIS SOLEMNE FESTUM CELEBRANDUM IN EADEM ECCLESIA ÆTERNITATI FUNDAVERIT HANC CHRISTI CRUCIFIXI IMAGINEM GRATÆ PIÆQUE MEMORIÆ MONUMENTUM. D. D. ANNO SALUTIS MDCXXV. (1)

Fuyant, au commencement de 1637, la guerre qui s'était déclarée dans la partie méridionale du Hainaut, l'abbé de Winghe se retira, avec la plupart des religieux de Liessies, dans leur refuge de Mons, emportant du monastère ce qu'il y avait de plus riche et de plus précieux. Il était à peine arrivé de quelques mois dans cet asile, qu'il fut atteint d'une maladie mortelle, qui l'enleva en peu de temps. Ce fut le 31 août 1637 qu'il succomba, ayant plus de 75 ans (2). Il fut inhumé à Mons, dans la chapelle de St-Ignace, en l'église des Jésuites (3), dont il avait fait un zélé protecteur.

Sept années ne s'étaient pas encore écoulées que l'archevêque Van der Burch, étant en tournée pastorale dans son diocèse, mourut aussi à Mons, après avoir exprimé le désir que sa sépulture fut placée auprès de celle d'Antoine de Winghe, l'un de ses meilleurs amis (4). Son vœu fut strictement rempli : leurs caveaux se touchèrent. Ainsi placés, côte à côte, ils semblaient devoir continuer cette douce et sainte intimité qui avait été le charme de leur vie.

Le peuple était si habitué à les considérer comme inséparables, à les confondre dans un même respect, dans un même amour, que lorsque, à côté de la modeste tombe de De Winghe, on éleva un magnifique tombeau à la mémoire de Van der Burch, il aurait été difficile de le dissuader que le riche monument de la chapelle de St Ignace ne fut destiné à honorer à la fois et l'humble abbé et l'opulent archevêque.

On pouvait croire, non sans raison, que les dépouilles mortelles de ces dignes personnages reposeraient en ce lieu paisiblement et à jamais; cependant, il en fut autrement. On

---

(1) M. De Glay, *Mém. sur les archives de l'abb. de Liessies*, 27.

(2) Brasseur, *Sydera illust. Hann. scrip.*

(3) Cette église était située à l'angle des rues des Telliers et des Gades auprès de l'ancien marché au filet.

(4) Le Glay, *Cameracum Christianum*, 144 et note.

Digitized by Google

doit parfois compter avec les évènements, qui déjouent si souvent les prévisions humaines!

La suppression inattendue de la société de Jésus, en 1773, devait naturellement amener la démolition, petit à petit, de la plupart de ses églises. Celle des Jésuites de Mons, où gisaient, depuis plus d'un siècle, de Winghe et Van der Burch, fut du nombre de celles que l'on abandonna au marteau destructeur. Par bonheur, on songea à transporter ailleurs les restes de ces prélats, qu'on préserva ainsi d'une profanation, presqu'inévitable en pareil cas. Ceux de Van der Burch furent transférés à Cambrai du 4 au 6 mai 1779, par les soins et aux frais de l'un de ses successeurs, Mgr. de Fleury, qui les fit déposer sous le maître-autel de l'église métropolitaine, dans le caveau des archevêques.

Quant à ceux de De Winghe la translation en avait déjà été faite à l'église abbatiale de Liessies, dès le 3 mars précédent.

On vient de découvrir, par un heureux hasard, l'un des deux originaux du procès-verbal dressé à cette époque pour constater l'exhumation, la reconnaissance et la remise du cadavre de l'abbé de Winghe. En voici la teneur textuelle:

« Le 3 mars 1779, en vertus de commission de son Exel-
« lence Monsieur l'archevêque duc de Cambray, — Philippe
« Joseph Dumont, curé de St-Germain, doyen de chrétienté
« de Mons, — accompagné du Sr Dassonleville, prêtre-cha-
« pelain royalle,—a procédé à l'exhumation du corps du très-
« révérend abbé de Liessies, Antoine de Winghe, décédé l'an
« 1637, inhumé en l'église de cy-devent jésuite, dans un
« caveau massonné de brique, tenant le milieu de marche-
« pied de l'autel de St Ignace, lequel tenoit au caveau de son
« Excellence Monseigneur Van der Burch, décédé en 1644,
« qui, par attachement pour ledit abbé, a désiré d'être enterré
« auprès de lui.

« La pierre sépulcrale porte cette inscription: *D. Ant. de*
« *Winghe, abbas Lætiensis, obit ultima Augusti* 1637.

« Procédant à l'ouverture du tombeau, nous avons trouvé
« une lame de plomb, sur laquelle été gravée ce qui suit:
« *Hic jacet R. Dns admodum Dominus Ant. de Winghe, abbas*
« *Letiensis, obiit Montib. ultima Augusti* 1637 *et ibidem in templo*
« *soc^tis Jesu ob singularem erga illam affectum sepeliri voluit.*
« *Requiescat in pace.*

« Quant au corps du dit réverend abbé de Winghe, il en
« restait le crane, un ossement et des lambeaux d'habillemens
« en noir, environnés d'un peu (de) paille, le tout contenus
« dans le fragment d'un cercueil de planche; — ce qui a été

Digitized by Google

« reprit par Dom Marc Verdier, abbé actuel de l'abbaye de « Liessie, accompagné de Dom Joseph Gille, religieux pro- « cureur de la même abbaye, et en présence du Sr Mathieu, « premier vicaire de la paroisse de St-Germain, et du Sr Pierre « Joseph Wéry, marchand, de cette ville, Manboug de la « paroisse de St-Germain, pour être transporté, avec toute la « décence convenable, dans leur abbaye.

« Etant fait deux actes de même teneur, le jour, mois « et an que dessus.

Signé : « B. Dumont, curé de St Germ., doy. de Mons.
« B. Dassonleville, prêtre.
« N. J. Matthieu, chap. de St Germ.
« P. J. Wéry.
« D. Marc Verdier, abbé de Liessies (avec paraphe).
« Dom Joseph Gilles (aussi avec paraphe). »

Les fragments retrouvés du cadavre, ramenés à Liessies, en grande pompe, furent le lendemain déposés dans les caveaux de l'église abbatiale, où, hélas ! ils ne devaient encore faire qu'un court séjour.

Déjà la révolution française s'annonçait sourdement ; elle ne tarda pas à arriver, avec ses mauvais jours, pendant lesquels il n'y eut plus rien de sacré, ou plus rien ne fut respecté. Alors les tombeaux du monastère, dont quelques-uns remontaient bien avant dans le moyen-âge, furent tous indistinctement ouverts, fouillés, profanés, brisés. Les ossements humains qu'ils renfermaient furent enlevés, confondus et jetés pêle-mêle à la voirie. Puis bientôt on n'en trouva plus trace : l'ouragan révolutionnaire avait tout emporté.

Un pareil sort était réservé aux restes de Van der Burch. A cette époque terrible, il se trouva partout, parmi le peuple, des natures sauvages qui devaient, par leurs excès, faire tâche sur le grand œuvre, alors entrepris, de la régénération sociale.

Octobre 1864. MICHAUX, aîné,

Membre résidant de la Société Archéologique d'Avesnes.

Digitized by Google

CESSION

FAITE PAR PHILIPPE DE CROY, DUC D'ARSCHOT, ET SON FILS, A CHARLES-QUINT, DES VILLE, CHATEAU, TERRE ET SEIGNEURIE DE LANDRECIES. — AVRIL 1545.

Dès les premiers temps de son règne, Charles-Quint songeait déjà à réunir un jour, au domaine du Hainaut, Avesnes et Landrecies, places fortes assises à l'extrémité de cette province vers la frontière de France. et qu'on pouvait considérer, à juste titre, comme les clés des Pays-Bas. Il voulait, par des grands travaux, en faire les boulevards de cette vaste contrée. Cependant, par des raisons qu'on ne s'explique pas, il ne fut pas question, de longtemps, de ce projet de réunion.

L'empereur paraissait même l'avoir abandonné, ou au moins oublié, lorsque, en 1545, sa pensée y fut ramenée. et cette fois sérieusement, du moins pour Landrecies, que François 1er venait de rendre au duc d'Arschot, en exécution du traité de Crépy, passé l'année précédente. L'échec que ce monarque avait essuyé en 1543, devant Landrecies, ne fut pas étranger, sans doute, à cette réminiscence. Il ne pouvait pas comprendre comment une ville si peu importante avait pu résister pendant plusieurs mois contre son armée, forte de 57,000 hommes aguerris, soutenue par 45 piéces de grosse artillerie, et commandée, sous sa direction, par Ferdinand de Gonzague, l'un de ses meilleurs généraux.

Tout occupé de son dessein, il communiqua ses vues au duc d'Arschot, qui, voulant être agréable à son souverain, acquiesça à la proposition, tant en son nom qu'en celui de son fils aîné, Charles, prince de Chimay, héritier du domaine convoité. On convint qu'il serait donné, en échange « des ville, château, terre et seigneurie de Landrecies et de « leurs appartenances et appendances; » le tout évalué à un peu moins de 1,500 livres, chacune de 40 gros de Flandre, diverses dépendances de la terre de Blaton, estimées pareille somme, et consistant en moulins et fours banaux, en censes et terres labourables, en rentes et droits divers,

Digitized by Google

notamment en toute justice: haute, moyenne et basse, aux villages de Quevaucamps, Wadelincourt, Bernissart, Feignies, et Neuf-Mesnil.

L'acte de cet échange est daté d'Anvers, au mois d'avril 1545. On en donne ci-dessous le texte, d'après une copie non authentique, mais de l'écriture de l'époque (1), supposant qu'elle sera lue et étudiée avec intérêt, non seulement comme un document historique propre à la ville de Landrecies, mais aussi comme un spécimen du langage de nos pères.

« Charles, par la divine clémence, Empereur des Romains, tousjours auguste, roi de Germanie, de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Maillorque, de Sardaine, de Ysles, Indes et terre ferme de la mer Océane, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Luxembourg, de Lembourg et de Gheldres; comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgoingne, Palatin de Haynau, de Hollande, de Zéellande, de Ferrette, de Haguenault, de Namur et de Zutphen, prince de Zwolle, marquis du St Empire, s^{r} de Frize, de Salms, de Malines, des cités, villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et Groningen et dominateur en Asie et en Affricque, scavoir faisons à tous présens et advenir: — Comme à n^{re} réqueste, n^{re} très-chier et féal cousin, ch^{lr} de n^{re} ordre, lieutenant, capitaine gnal et grand bailly de n^{re} pays et conté de Haynault, premier chief de nos finances, Messire Philippes, sire de Croy, duc d'Arschot, etc., nous euist, pour n^{re} service, très voluntier offert et consenty de laisser sa ville, chasteau, terre et seignourie de Landrechies, ses appartenances et appendances, pour de tant mieulx, à n^{re} bon plaisir, la faire fortifier à la gartde, seurté, conservation, tuition et deffence de nred. pays te conté de Haynau et aut. noz pays, terres et seignouries moiennant récempense condigne et raisonnable, et que pour congn^{re} le cõprendement de lad. terre et sg^{rie} de Landrecies et la évaluer au vray, aussy adviser sur lad. récompense de chacun costé ait esté envoyé sur les lieux et soyent plusieurs comminications esté tenues par nostre ordonnance entre les chiefz, trésoriers gnal et commis de noz finances et autres bons personnaiges de n^{re} conseil et des comptes à Lille, et les députez de nostre dit conseil, et finablement, après avoir oy le raport du besongnié desd. de noz finances et député, sommes accordez que n^{re} dit cousin, ensembles Charles de

(1) Cette pièce se trouve au dépôt général des archives de Mons, et provient des archives judiciaires de lad. ville.

Digitized by Google

Croy, prince de Chimay, son filz aîsné, héritier et propriétaire, aussy nostre cousin, chacun en son regard et pour autant que luy touche, céderont et transporteront pour nous et noz hoirs, contes et contesses de nostred. pays de Haynnau, perpétuellement et à tousjours, lad. ville, terre et s^rie dudit Landrechye et sesd. apperten. et appenden. quelconque, tant en demaine sur quoy lad. valeur a esté prise, comme en tous droictz et exté dus, ainsy qu'elle a esté réquise et gouvernée par les prévost, receveur, mayeur, jnrez et eschevins quy à ce ont esté commis par nosd. cousins et leurs prédécessers, sgrs. d'Avesnes et dud. Landrechyes, en estimâon de la sôme de 1500 livres de 40 gros de n^re monnoie de Flandre la livre, - nonobstant que, par le concept de l'évaluation faicte par nosd. commis. ladite ville, terre et seignourie ne soit esté extimée que treize cens soixantes dix huict livres trois sols ung denier dudit pris de 40 gros, et en ce, non comprins le droit des chesnes et seulles (1) que les officiers dud. Landrechyes ont accoustumées à avoir et prendre ses boys d'icelle terre, pour, ladite seignourie, apperten. et appendan., ainsy quelle est abonnée par les cômis à ce, quant aux endroictz contiguz à la terre d'Avesnes; et au surplus en son enthier, esclisser, desjoindre et séparer de leurd. parrye et seignourie d'Avesnes, avecg laquelle elle estoit tenue en ung seul fiefz et après, estre unye, jointe et incorporée à nred. conté de Haynnau, et, en recompense de ce, nous, par n^re meur délibération, aussy par l'advis de n^re très-chière et très-aimée sœur la Roine douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., pour nous régente et gouvernante en noz pays de pardecha, et d'aucuns chlrs de n^re ordre et desd. chiefz et gens de noz consaulz d'Estat, privé et de noz finances, avons de n^re certaine science, auctorité et puissance absolute, donné et cédé, transporté et délaissé, donnons, cédons, transportons et délaissons par cestes présentes, à nosd. cousins, pour eulx, leurs hoirs et ayans-cause, perpétuellement et à tousjours, les parties des apperten. de n^re terre et sgie. de Blaton, gisant en nostred. pays de Haynnau, au long déclairées en l'évaluation et assieste de ce faicte pour lad. somme de 1500 livres de 40 gros; lesquelles parties s'extendent et comprendent en rentes de bledz, avoines, chapons, gélines (poules), servaiges, dIsmes, terraiges, moulins, pretz, boys, chênes, mortes-mains, terres à labeur, cense, vivier, rentes de soignies,

(1) Pièces de bois dans laquelle sont enchassés les poteaux qui formaient la carcasse des ancienne maisons du village. (Roquefort, *Glossaire*, supplément, 279.)

Digitized by Google

tonlieux, four-à-ban, arentement, loix, amendes, fourfaicteures et confiscations quy se prendent et lièvent ès villaiges de Quévaulcamp, Wadelencour, Grandglise, ès terres et seignouries de Harchies, Bernissart, Fegnies et au Neufmanil, et généralement et entièrement tous et quelconques les droitz, prééminences, auctoritez et jurisdictions que nous avons en touttes lesdites parties, terres et seig^{ries}; icelles deschargées de toute pention et rentes plus avant que n'en est mis en ladite assiette, vers quy que ce soit, portant par an cinq quartiers d'avoine et ung chapon par une partie, et par deulx autres 23 gros;—à tenir en ung seul ample fiefz, en toute justice: haulte, moyenne et basse, de n^{re}d. conté de Haynn. et courte de Mons, comme ont faict les contes et contesses de Flandres, sgrs et dames dud. Blaton, noz prédécesseurs, auparavant qu'ils fussent possesseurs de n^{re}d. conté de Haynn. et depuis; sans ce que de cy avant noz officiers et gens de loy dud. Blaton puissent plus exploiter, ne faire actes de jurisdiction ny aultres de justice ès susd. parties et lieux cy-dessus déclarées, par nous présentement transporté, ains entendons, voulons et déclarons en appartenir la congnoissance et judicature, à telz officiers et gens de loy que nosd. cousins, leurs h^{rs}., successeurs et ayans-cause y voldront commettre, saulf par souveraineté et selon la réservation cy-après; — et pareillement que les registres, cartulaires, briefz, originaulx ou copies auctenticques servans et concernans aux susd. parties, terres et seig^{ries} soient bailliez et délivrées par lesd. de noz comptes à Lille, et autres noz officiers qui ont exercé et desservy la recepte desd. terres jusques à présent; aussy, les copies auctenticques des derniers comptes d'icelle recepte et des précédens, s'ilz le requièrent pour eulx en aidier et servir comme de raison, avecq de lad. assiète et évaluation sur laquelle avons accordé ce présent eschange et transport et de l'abonnement quy en a esté aussy faict par nosd. cômis et pour autant que mestier seroit, avons les susd. parties esclissiées, esclissons par ces mêmes présentes, de lad. seignourie de Blaton, en réservant seulement pour nous, noz h^{rs} et successeurs, contes et contesses de Flandres et de Haynnau, le tiltre, seignourie, revenu et le comprendement du village dud. Blaton, et des autres parties non comprinses et évaluées en lad. assiète; meismement la taille et boys du Carnoit, les bruyères et terres vages, pour les applicquier à culture, boys ou aultrement, à n^{re} proffict, excepté les parties et limites non sortissans aud. Blaton, sy côme les bruyères et terres vages des boys du

Digitized by Google

Quesnoit, Sars, du Vinaige et autres estant au terroir et enclavées aud. Grandglise et ès aulnois et haignois sortissant de Quévaulcamp, quy, cõme d'icelle deppendances transportées, appertiendront à nosd. cousins, pour par eulx enjoyr, avecq de tous bois à eulx bailliez, à charge de tel droit de pesnaige et aultre quy en ont eu et prins le passé noz subgetz dud. Blaton et desd. dépendences; réservant, cõme dessus à n^re^ profict et demaine, les fiefz et ariérefiefz quy en dépendent, quelcque part qu'ils soient gisans, situez et assis;—ensemble tous droictz et auctoritez quant à ce apparten., et aussy sur lesd. parties transportées, esclissées et mises en ung seul fiefz, les ressort, souveraineté, aydes, reliefz et droict d'iceulx à la mort, vente ou transport, et autrement, telz que doivent aultres vassaux dud. conte de Haynnau et court de Mons; —bien entendu, en oultre, que toutes parties dud. Blaton enclavées se estans en dedans lesd. abonnemens et ailleurs, dont mention est faicte en fin du dessusd. besongné d'abonnement, demeureront et sortiront à n^re^ seignourie dud. Blaton comme le passé. — Et voulons que noz receveur gral de n^re^ demaine et celuy particulier dud. Blaton, soyent, doresenavant et pour le temps advenir, déchargés en la recepte de leurs comptes de ce quy touche et garde lesd. partyes transportées, sans estre plus tenu d'en respondre; ains soient receues et admis d'en faire seulement notte en leursd. comptes par *néant*, par lesd. de noz comptes à Lille, sans pour ce avoir ne attendre aultre ne plus ample ordon. ne commandement de nous que cesd. présentes. Et cognoisses que lesdit. parties bailliez en récompense à n^re^d. cousin, le duc d'Arschot est devenu n^re^ homme et que l'en avons receu en la fidélité et hômaige de nous, à cause de n^re^d. conté de Haynnau et court de Mons, bien et souffisaint, ainsy que la loy et coustume de n^re^d. pays et conté de Haynn. donne et réquiert, pour sa vie seulement, et, après luy, le prince de Chimay, son filz, ou ses hoirs et héritiers, aussy héritabl^t^., perpétuellement et à tousjours, — à entrer en la possession de toutes lesd. parties au jour de Sct-Jacques et Sct-Christoffle en cest an quinze cent quarante-cincq; — en promestant, pour nous, nosd. héritiers, successeurs et ayans cause, en parolle de prince et roy, de non jamais aller au contraire de tout le contenu en ces meismes présentes, meismement de le conduire et garantir là et ainsy qu'il sera de besoing, moiennant toutesvoyes que nosd. cousins, père et filz, seront tenus de nous faire semblable transport de leurd. ville, terre et seig^rie^ de Landrechyes, pour

Digitized by Google

en joyr par nous et noz hoirs et successeurs, contes et contesses de Haynnau, aussy perpétuellement et à tousjours et, de ce, passer toutes œuvres de loy et bailler lettres en tel cas réquises et à semblable condition que dessus, et que sy après ou temps advenir, il estoit trouvé que lesd. deppenden. dudit Blaton et de Landrechies, ou aucunes d'icelle, à présent ainsy eschang'es, venissent en augmentation et creue de revenu plus grand qu'il n'a esté évalué en faisant led. eschange, ou qu'elles venissent en ruyne ou diminution de rente, en ce cas en nulz évènemens, nous, ne nosd. hoirs et ayans-cause, ne pareillement nosd. cousins, ne leurs ayans-cause, ne polrons d'un party ne d'aultre, requerre, poursuyr, demander ne répéter augmentation ne diminution de rente; le tout sans frauldre ou malengien. — Sy donnons en mandement à noz amez et féaulx les chiefz, présidens et gens de noz privé et grand consaulx et des finances, président et gens de noz comptes à Lille, grand-bailly de Haynn., pers et hômes de fiefz de n^re court à Mons, président et gens de n^re conseil en Flandres, receveurs graulx de Flandres et de Haynn., receveur particulier dud. Blaton, et à tous aultres noz justiciers et officiers cui ce regardera, leurs lieutenant et chacun d'eulx en droict soy et sy cõme à luy appertiendra; que desd. parties, ainsy que dessus par nous bailliez en récompense à nosd. cousins, et, de tout le contenu en ces présentes, ilz fachent, seuffrent et laissent iceulx nosd. cousins, leurs hoirs, successeurs et ayans-cause, héritablement, perpétuellement et à tousjours, et aux charges et conditions dessus déclarées seullement, enthiérement, plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné, aucun trouble ou empeschement, au contraire. — Et procédant par lesd. de noz finances à la vérification et par lesd. de noz comptes à l'intérinement de cesd. présentes, selon leur forme et teneur, après qu'ilz auront receu lesd. lettres de transport de nosd. cousins, pour estre mises et gardées avecq lesd. assiêtes et abonnemens, icelles assiètes signés de noz amez et féaulx conseilliers Jehan Caffrette, maistre en nostre chambre des comptes à Lille, et Gille de le Samme, trésorier de noz chartes de Haynn., par nous commis à icelle, et lesd. abonnemens aussy signés par eulx et par les députez de n^red. cousin le duc d'Arschot et autres quy ont esté à faire led. abonnement, en n^re trésor des chartes au chasteau de Lille; nonobstant les constitutions, ordonnances et deffence faictes à divers fois sur le faict et restrinction de aliénation, augmentation et réintégration de n^re demaine, contenant entres aul-

Digitized by Google

tres choses que ne pourrons transporter, chambgier ne aliéner aucunes parties de nre démaine; les sermens, obligations et promesses faictes par lesd. de noz finances et de noz comptes et autres noz officiers pour l'entretènement et observance de nosd. constitutions, ordonnences et deffence, lesquelles, pour les causes et raisons que dessus, et mesment que ce présent transport n'est que eschambge de terre à autre et non aliénation,ne voulons avoir lieu,ne sortir,pour ce présent acte,aucun effect;—ainsi,en tant que mestier seroit,de nre science, puissance absolute et auctorité souveraine,y avons déroguié et dérogons par cesd. présentes; relevant, dispene sant et deschargeant, par icelles, lesd. de noz finances, des comptes et aut. noz officiers cui ce regardera et chacnn d'eux en son endroict, des seremens, obligations et promesses dessusd. ordonnes, néantmoins,demourans en tous autres cas en leur forme et vigeur; nonobstant aussy quelconques autres ordonnes, restrictions, mandements ou deffences faictes ou à faire à ce contraire : car ainsy nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nre nom et y fait appendre noz scel.

Donné en nre ville d'Anvers au mois d'avril, l'an de grâce mil cincq cens quarante cincq, de nre Empire la 26e et de nos règnes de Castille et autres le XXXe.

Ainsy signé : Charles, et sur le ploy estoit escript : Par l'Empereur, la Royne régente, etc.,— Les sgrs de Praet, — de Lalaing, chiefz ; Messieurs Jehan Ruffault, sgr de Neufville, trésorier-général ; — Hugues de Grawez, sgr de Wingen, chlles, —Maistre Vincent Cornelis et Nicaise Claiss., cômis des finances, et autres présens, et signé : *Verreyken*, et scellées d'un scel en cyre vermeille à double queue pendant.

Et au dos d'icelle estoit escript : Les chiefz, trésoriers-général et cômis des demaines et finances de l'Empereur, nre sire, consentent, autant que en eulx est, le contenu au blancq de cestes, estre furny et accomply tout ainsy par la meisme forme et manière que Sa Majesté le voeult et mande estre faict par icelles.

« Escirpt soubz les seings manuelz desd. chiefz, trésorier-général et commis, le 16e jour de décembre quinze cens quarante cinq. Ainsy signé: Loys Graët, de Lalaing, Ruffault, H. de Grawez, XXc (1) Cornelis et N. Claissone. »

MICHAUX Aîné,
Membre résidant de la Société archéologique d'Avesnes.

(1) Manière abrégée et originale d'écrire Vincent.

Digitized by Google

NOTICE

SUR UN CARTULAIRE

de l'abbaye d'Hautmont.

L'abbaye d'Hautmont (1), de l'ordre de S^t^. Benoit, était située au bord de la Sambre, à 5 kilom. S. O. de Maubeuge. Elle fut fondée, vers le milieu du VIIe siècle, par un seigneur d'Austrasie, le comte Manger ou Maldegaire, connu plus tard sous le nom de St Vincent. Époux de Ste Waudru, patronne de Mons, et, comme elle, trouvant son bonheur dans la vie contemplative, St Vincent se mit à la tête du monastère d'Hautmont, et acquit une grande célébrité: il compta jusqu'à 300 disciples. Mais bientôt, fatigué par la grande affluence des fidèles qu'y attirait sa réputation de sainteté, il dut quitter cette maison et aller chercher une retraite plus profonde dans la forêt de Soignes. Il y bâtit un nouveau monastère, qui donna naissance à la ville de Soignies.

Comme toutes les abbayes du Hainaut, celle d'Hautmont eut ses alternatives de prospérité et de décadence. Cependant, malgré toutes sortes de vicissitudes, elle se trouvait, au XVIIIe siècle, dans un état très-satisfaisant, et même dans les meilleures conditions. Ses ressources, du reste assez élevées, suffisaient largement à l'entretien d'une vingtaine de moines dont se composait alors la communauté. Les bâtiments de l'abbaye étaient d'une belle construction et élégants ; les domaines formant sa dotation étaient étendus et productifs; l'église était richement décorée et ornée, et, de plus, le monastère possédait une bibliothèque peu nom-

(1) On peut consulter sur l'histoire de l'abbaye d'Hautmont: Ste-Marthe, *Gallia Christiana*, *t.* III, *pp.* 114 à 118;—Le Glay, *Cameracum Christianum*, *pp.* 164 à 170; — Gossart, *Précis de l'histoire des principaux établissements religieux qui existaient autrefois dans la circonscription actuelle de l'arrondissement d'Avesnes*, *pp.* 33 à 51; — Piérart, *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*, *pp.* 115 à 124;—Lebeau et Michaux, *Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes*, *pp.* 46, 47, 51, 55, 62, 69, 121; — *Souvenirs religieux d'Hautmont.* Cambrai, 1860.

Digitized by Google

breuse, mais choisie, et d'importantes archives, bien conservées et soigneusement classées dans 160 boîtes tapissant, avec leurs boiseries, la grande salle des titres.

En 1791, lors de la suppression de leur maison, les moines se dispersèrent : la plupart allèrent d'abord chercher un asile chez des parents et chez des amis ; puis, ils émigrèrent dans les mauvais jours de la révolution. Le gouvernement de l'époque s'empara de tout l'avoir de l'abbaye : ses immeubles, déclarés domaines nationaux, furent vendus en détail (1); ses meubles éprouvèrent le même sort. On en retira toutefois auparavant les tableaux, les objets d'art et de prix, les livres et les papiers, qui furent envoyés à Avesnes. Arrivés à destination, ces livres et ces papiers furent tout-à-fait négligés : on les déposa dans un lieu humide ; puis, on les relégua pêle-mêle dans des greniers mal couverts, mal clos, où ils étaient exposés aux injures du temps et à la rapacité de certains personnages, peu délicats, qui y avaient leurs entrées franches. Il résulte de là qu'aujourd'hui, on ne peut retrouver, nulle part, les livres de la bibliothèque du monastère et que, de ses nombreuses archives, il ne reste, au dépôt départemental à Lille, que quelques documents, insignifiants pour l'histoire. Il s'y trouve pourtant un inventaire général et détaillé de toutes les archives de l'abbaye au XVIIIe siècle, document qui, certes, n'est pas sans intérêt, car s'il contient de bonnes indications pour l'histoire du monastère, il sert aussi à faire mieux connaître l'étendue de la perte regrettable des originaux détruits ou égarés.

Parmi ceux-ci, on ne peut pas considérer comme entièrement perdu un cartulaire de la seconde moitié du XIIIe siècle, recueilli par M. Michaux aîné, d'Avesnes. Ce savant et infatigable explorateur des documents historiques du pays a mis gracieusement à notre disposition, pour en analyser les actes, le précieux et intéressant manuscrit dont il s'agit. Qu'il reçoive ici nos vifs remercîments pour un si rare acte d'obligeance !

Le cartulaire d'Hautmont est parvenu à son possesseur actuel dans un très-mauvais état de conservation, avec une lacune de sept feuillets, et plusieurs autres feuillets en fragments ; mais, à force de patience, il lui a été possible de le

(1) Les principaux bâtiments de l'abbaye tombèrent sous le marteau démolisseur. D'autres ont été conservés et affectés à l'industrie ou à des maisons particulières.

Digitized by Google

remettre en bon ordre, aidé en cela par le sr Landa aîné, qui l'a relié proprement et à l'antique. C'est un beau volume in-4°, d'une écriture soignée, composé de 68 feuillets en vélin, chacun de 31 lignes, et cotés de 1 à 75; les feuillets 24, 55, 59, 60, 61, 62 et 63 sont les manquants.

Le recueil comprend 128 actes se rapportant à la période de l'an 1088 à l'an 1258. Il devait y en avoir une douzaine de plus quand il était entier. Le verso du 75e feuillet a été rempli, au XVIe siècle, par un acte de Nicolles, sire de Lalaing, chevalier; mais la vétusté l'a rendu indéchiffrable.

Cinq des actes, seulement, sont en français ; tous les autres sont en latin. Le plus ancien des actes français est un chirographe de 1232 (1).

Le travail que nous donnons ci-après et qui reproduit, soit textuellement, soit par analyse, les actes du cartulaire, est divisé en quatre parties:

La 1re comprend les bulles des papes;

La 2e, les chartes émanant des comtes de Hainaut;

La 3e, diverses chartes des seigneurs d'Avesnes;

La 4e, tous les autres actes.

Il est à remarquer que les comtes de Hainaut eurent, pendant longtemps, l'avouerie de l'abbaye d'Hautmont: ce ne fut qu'au XIIe siècle que cette charge passa aux seigneurs d'Avesnes.

On trouvera, à la fin de notre analyse, une table onomastique, dans laquelle nous intercalerons des détails sur les divers personnages et les lieux cités dans le cartulaire.

(1) Voir ci-après le titre portant le N° CXI.

Digitized by Google

§ I.

BULLES DES PAPES.

I.

1131. — Datum Lauduni, ij idus aprilis, indictione viiij, incarnationis dominice anno M°C° XXX° J°, pontificatus vero domini Innocentii ij, pape, anno secundo.

Bulle du Pape Innocent II adressée à Gualbert, abbé du monastère de Saint-Pierre d'Hautmont, et à ses successeurs, à perpétuité, pour confirmer l'abbaye dans la possession de ses biens, y désignés.

(Fol. 7, v°.)

Cette Bulle a été publiée par M. Ch. Duvivier, n° CXVI bis du *Codex diplomaticus* qui se trouve à la suite de ses *Recherches sur le Hainaut ancien, du VII° au XII° siècle*, ouvrage qui a obtenu la Médaille d'or au concours de 1860-1861 de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

II.

(1159) — Datum Neapoli, xi kal. januarii, pontificatus nostri anno primo.

Bulle du Pape Alexandre donnant pouvoir à l'abbé d'Hautmont, d'absoudre ses religieux de l'observance de certains points des statuts de leur ordre, sauf en ce qui concerne les cas réservés.

(Fol. 8, v°.)

III.

(1160) — Datum Agnanie, iiij idus julii, pontificatus nostri anno secundo.

Le pape Alexandre permet à l'abbaye d'Hautmont de n'ac-

Digitized by Google

quitter ses dettes que lorsque ses créanciers auront légalement prouvé que leurs créances ont tourné à l'avantage du monastère.

(Fol. 3.)

IV.

(1180.) — Datum Agnanie, iij idus mayi.

Bulle du Pape Alexandre autorisant l'abbaye d'Hautmont à recevoir, de celle d'Aix-la-Chapelle, les églises de *Reng* et de *Chenis*, avec leurs dépendances, moyennant un cens annuel de dix marcs, au poids de Cologne, à payer à l'église d'Aix, suivant leur contrat.

(Fol. 4, v°.)

V.

(1181-1185) — Bulle du Pape Lucius, prenant l'abbaye d'Hautmont sous la protection de saint Pierre et sous la sienne, et la confirmant dans la possession des biens y mentionnés.

Lucius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus Altimontis, salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta Romana ecclesia devotos et humiles filios ex assuete pietatis officio propensius diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur eos tanquam pia matris sue protectionis munimine solita est confovere. Eapropter, dilecti in Domino filii, devotionem quam erga nos et Romanam ecclesiam habere noscimini attendentes vos et domum vestram cum omnibus que in presentiarum iuste et pacifice possidetis, vel in futurum iustis modis prestante domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem subscriptas possessiones, aliasque quas in quibuslibet locis iuste ac pacifice possidetis nobis et ecclesie vestre auctoritate apostolica confirmamus

Digitized by Google

et presentis scripti patrocinio communimus, videlicet apud *Absoniam* juxta Walecort, septem quadrantes pro quibus septem solidos Namucenses recipitis annuatim; apud *Silemriu*, quartam partem de consortio ville; apud *Bissutum* juxta Walecourt, totum consortium ville cum decima culturarum; apud *Walencourt*, quatuor solidos censuales Valentianensis monete quos Marulius clericus vobis reddit; apud *Renlias*, totum consortium ville cum decima culturarum; apud *Petiritium*, quartam partem ville; apud *Betrichias*, quartam partem allodii *Liberti* tam in hospitibus quam in terragiis; apud *Lovegnias* juxta Baveie, medietatem terragii. Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat vobis, exclusis excommunicatis et interdictis, clausis januis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. Sane novalium vestrorum quos propriis manibus vel sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas exigere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat personas vestras vel bona temere perturbare, seu hanc paginam protectionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Verone, xiiij kal. decembris.

(Fol. 3, v°.)

VI.

(1181 - 1185)— Datum Veralis, xv kal. mail.

Bulle du Pape Lucius approuvant l'accord passé entre l'abbaye d'Hautmont et celle de Saint-André du Cateau, au sujet tant des églises de Mairieu (*de Menrivo*) et de *Berchelies*, que de l'alleu de *Basuel*, accord en vertu duquel: 1° la première s'est engagée à payer à la seconde, pour les dites églises, cinq sous par an, et d'acquitter les droits synodaux

Digitized by Google

de l'archidiacre de Cambrai; 2° la seconde, de son côté, doit payer à l'autre, pour l'alleu précité, six deniers annuellement.

(Fol. 5, v°.)

VII.

1183. — Datum Velletri, ij nonas aprilis, indictione i, incarnationis dominice anno M° C° LXXX° IIJ°, pontificatus vero domini Lucii pape iij, anno secundo.

Bulle du Pape Lucius III portant confirmation des possessions, priviléges et immunités de l'abbaye d'Hautmont.

(Fol. 6.)

Cette Bulle a été publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CXLIX.

VIII.

(1186)—Datum Viterbii, Vid. Octobr., pontificatus nostri anno primo.

Le pape Urbain confirme à l'abbaye d'Hautmont la possession que lui contestait Henri dit *li Iustice*, laïque de Maubeuge, d'une dîme située dans la paroisse d'*Eslemes*, où l'abbaye possédait le droit de patronat.

(Fol. 2, v°.)

IX.

(1189) — Datum Viterbii, ij id. junii, pontificatus nostri anno secundo.

Bulle du pape Clément confirmant à l'abbaye d'Hautmont toutes les libertés et les immunités que lui ont reconnues ses

Digitized by Google

prédécesseurs, ainsi que les libertés et les exemptions que les rois et les princes lui ont accordées.

(Fol. 2.)

X.

(1189) — **Datum Viterbii, x kal. julii, pontificatus nostri anno secundo.**

Bulle par laquelle le Pape Clément prend l'abbaye d'Hautmont, ses religieux, ses biens et rentes sous sa protection apostolique.

(Fol. 4.)

XI.

(1198) — **Datum Laterani, iiij idus novembris, pontificatus nostri anno primo.**

Le Pape Innocent déclare prendre sous sa protection les religieux et les biens de l'abbaye d'Hautmont et la confirme dans la paisible jouissance des exemptions et franchises séculières qu'elle a reçues des rois de France et des autres fidèles chrétiens.

(Fol. 5.)

XII.

(1199) — **Datum Laterani, nonas junii, pontificatus nostri anno secundo.**

Bulle du pape Innocent III confirmant à l'abbaye d'Hautmont la possession de la chapelle de *Grantreng*.

(Fol. 2.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl. n°. CLVI.

Digitized by Google

XIII.

(1198 ou après.) — Datum Laterani . . . martii, pontificatus nostri anno. . .

Bulle du pape Innocent établissant la taxe à recevoir par les archevêques, les évêques, les archidiacres et les autres prélats, pour la visite des églises.

(Folio 1.)

Une partie du premier feuillet est fortement endommagée.

XIV.

(1198 ou après.) — Datum xv kal. aprilis, pontificatus nostri anno . . . . .

Bulle du pape Innocent autorisant . . . . à commuer, en faveur de l'abbaye d'Hautmont, diverses peines ajoutées aux statuts de l'ordre de Saint Benoit, et à accorder certaines dispenses à cette communauté, jusqu'à ce qu'il ait été pris une décision par Sa Sainteté sur les dits statuts.

(Fol. 1, v°.)

Acte en fragments.

XV.

(1200)— Datum Lugduni., iiij idus februarii, pontificatus nostri anno tertio.

Le pape Innocent autorise l'abbaye d'Hautmont à ne pas recevoir de religieux au de-là de sa faculté, à moins que ce ne soit en vertu d'un mandat spécial du Saint-Siége.

(Fol. 3.)

Digitized by Google

XVI.

(1200)-Datum Lugduni, V. kal. martii, pontificatus nostri anno tertio.

Bulle du pape Innocent portant que l'abbaye d'Hautmont ne pourra pas être contrainte à la provision d'un personnage dont ne feraient pas mention des lettres apostoliques.

(Fol. 2.)

Des parties en sont enlevées.

XVII.

(1200)—Datum Lugduni, VI kal. martii, pontificatus nostri anno tercio.

Le pape Innocent, à la demande de l'abbaye d'Hautmont, de l'ordre de Saint Benoit, l'autorise à percevoir les dîmes des novales dans les paroisses qui lui appartiennent, lorsque personne ne les a reçues jusque là, et sans préjudice aux droits d'autrui.

(Fol. 1, v°.)

XVIII.

(1278) — Datum Viterbii, non . octobris, pontificatus nostri anno secundo.

Le Pape Nicolas confirme l'abbaye d'Hautmont dans la possession des biens meubles et immeubles que lui ont donnés les personnes libres ayant quitté le monde pour entrer dans l'abbaye et y faire profession.

(Fol. 4.)

Digitized by Google

§ II.

CHARTES ÉMANÉES DES COMTES DE HAINAUT.

XIX.

(1088) — **Data kal. augusti, qui est dies festo vinculorum sancti Petri celebris, anno dominice incarnationis millesimo octogesimo viij°, indictione xi, anno Domini Gerardi de nomine secundi Cameracensis episcopi xij° ordinationis . . . Actum in ecclesia santi Petri Altimontis et sancti Marcelli.**

Bauduin, troisième du nom (sic), comte de Hainaut, voulant avoir part aux bonnes œuvres qui se font dans l'église de saint Pierre d'Hautmont, où repose le corps du très-glorieux saint Marcel, souverain pontife et martyr, lui accorde, à la demande de l'abbé Gualderic, l'exemption du droit d'avouerie qu'il avait imposé au dit Hautmont.

(Fol. 73, v°.)

La fin de cette charte est inintelligible, à cause du mauvais état des folios 73 et 74 du manuscrit. Il en existe une copie à la bibliothèque impériale, à Paris.

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° LXXII. L'auteur fait remarquer, dans la note 2, que c'est par erreur qu'on donne dans cet acte à Bauduin II la qualification de: « de nomine tertius, »

XX

(1147)-Arrêt rendu à la cour de Mons, par le comte Bauduin, portant que Nicolas, fils de Wautier d'Avesnes, avoué de l'abbaye d'Hautmont, doit se soumettre à la reconnaissance faite par son père de ne pouvoir s'attribuer la quatrième partie de dix-sept courtils appartenant à l'abbaye et situés au territoire de Givry.

(Fol. 11 v°.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex, n° CXXII bis.

Digitized by Google

XXI.

1163 — Cognita sunt autem hec. . . apud Mons, . . anno Domini m° C° LXIII°.

Bauduin IV, comte de Hainaut, confirme la délimitation faite entre Clarembaud, abbé d'Hautmont, et les propriétaires de l'alleu de Goignies, voisin de celui d'Harbignies, qui appartenait à l'abbaye.

(Fol. 11.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CXXXIV.

XXII.

1165 — Actum Valentianis, anno M° C° LXV°, dominice incarnationis.

Bauduin, comte de Hainaut, confirme, en sa cour, que Guillaume de Potèles et ses frères, ainsi que sa mère Giluit, ont reconnu qu'Alulfus, leur père, avait donné à l'abbaye d'Hautmont, trois muids de son alleu de *Goinies*, à cause qu'un de ses fils s'était retiré dans cette abbaye ; que le même Guillaume a offert à celle-ci le reste de ladite terre, mais que l'abbé craignait de l'accepter, admettant que cette portion ne pouvait lui être valablement acquise, parce qu'on la disait un fief relevant d'Arnould, fils de Renier de Trit, qui n'avait pas l'âge voulu pour acquiescer à cette libéralité ; que, toutefois, Guillaume et ses conseillers ont promis, par un acte spécial, d'obtenir la ratification du jeune Arnould à sa majorité, que la terre soit un fief ou non, et de mettre ainsi l'abbaye à l'abri de tout préjudice ; que lui le comte, qui a tout sanctionné, s'est donné comme garant de ces dispositions, et que, par suite, l'abbé a reçu ladite terre par l'entremise du comte même, en

Digitized by Google

présence de qui Guillaume et ses consorts ont apposé les mains sur l'acte, en signe de consentement. Témoins: « S. Eustachii de Ruez. S. Theoderici de Linie. S. Karoli » et Ludouvici, fratris eius, et aliorum in curia astan- » tium. »

(Fol. 42.)

XXIII.

1166. — Acta sunt hec in Castriloco, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo LXVI°, indictione XIV, concurrente vero epacta XVII, II nonas septembris, die dominica.

Bauduin IV confirme la donation faite à l'abbaye d'Hautmont, par Amauri, de son alleu situé à Hargnies.

(Fol. 17 v°.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches, etc.*, Cod. dipl., n° CXXXV.

XXIV.

Le comte Baudouin IV ratifie l'accord passé entre l'abbaye d'Hautmont, d'une part, et Gossuin, avoué de Louvroil, assisté de Béatrix sa mère et tutrice, d'autre part, au sujet de l'alleu de Louvroil.

1167 (n. st.).

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Balduinus, Dei gratia Heoniensium comes, tam presentibus quam futuris. Novimus et assiduis, certissimis que didicimus experimentis, presentis temporis maliciam, rectitudini iusticie omnimodas machinari insidias fraudium, et quod hodie sub certis etiam constiterit actitatum testibus, cras

Digitized by Google

irritum sive infectum fraudulenta contestetur falsitas. Ne igitur Altimontensis ecclesia huius infortunii ledatur perfidia, causam impresentia nostra et nostre curie frequentia tractatam legitime, atque diffinitam, inter Clarebaldum, Altimontensem abbatem, et Gozuinum juvenem, simulque Beatricem, eiusdem juvenis matrem et baiulam, nostri sigilli auctoritate munire curavimus et corrobare. Cause autem sive controversie inter eos exorte tale fuit exordium: predictus abbas alodium de Louveroiles, sub annuo censu tenendum, absque assensu. Gozuini, advocati de Loveroiles, et matris sue, adquisivit, terras excoluit, ad libitum etiam succidens silvas, et nemora, vivarium, molendinum etiam extruxit et curtem. Gravissime autem insurrexit in abbatem predictus juvenis, cum matre, dicens quod absque assensu advocati non licuisset ei alodium tenere, terras excolere, nichilque prorsus in toto alodio ad usus suos elaborare. Abbas autem, confidens de iusticia, viriliter resistebat, dicens: Jura sancte Gertrudis in alodio de Loveroiles iuste possideo. Terras excolens que exstruo exstruens nullas vobis iniurias facio, nichil enim de iure advocatie vestre michi usurpo, iura advocatie vestre vobis sint libera, michi alodii, et si inde in me vultis agere, dumni comitis Balduini appello presentiam. Cum igitur causa discutiendi negotium, abbas et predictus iuvenis et mater, in nostra starent presentia, predictus juvenis Gozuinus et Beatrix, eiusdem iuvenis mater et baiula, saniori usi sunt consilio, cognoscentes et contestantes quod abbas sive Altimontensis ecclesia nullas sibi possidendo alodium de Loveroiles faceret iniurias, salvo tamen iure antecessorum suorum in advocatia. Concesserunt etiam ut libere possideret terram ut propriam culturam, que in una parte a rivo de Rummenies ducente fossato extenditur usque in Sambram, et alia parte ab eodem rivo per medium vivarium effluente cum superposita haiola extenditur similiter usque in Sambram. Diffi-

Digitized by Google

nitum est etiam ut si quis de hac terra vellet abbatem gravare, advocatus staret contra eum pro abbate. Subiunctum est etiam ut nullas curtilibus terras adiacentes sibi absque advocati, consensu adquireret abbas. Concesserunt etiam et affirmaverunt nemora abbatis et Altimontensis ecclesie esse propria et quocumque vellet ad proprios usus ducenda et habenda. Hoc solum exceptum est quod extra potestatem absque assensu advocati abbati non liceret vendere. Pollicitationibus etiam quam plurimis se alligaverunt, et etiam obsides inferius nominandos interposuerunt, quod hec omnia predicta et omnia iura Altimontensis ecclesie in alodio de Loveroiles, iure advocatie firma pace custodirent et contra velbaldum advocati prepositum, si in aliquo causa prepositure abbati et ecclesie vellet esse contrarius, starent et quietam pacem ex eo facerent. Cause sic diffinite et pacis tenende, ego Balduinus comes obses interponor et Balduinus filius meus. Interpositi sunt etiam alii obsides : Nicholaus de Advesnes et Jacobus filius eius. Nicholaus de Rummenies. Ustasces del Rues. Nicholaus de Barbechon. Ad ultimum etiam diffinitum est et etiam eisdem obsidibus confirmatum ut Gozuinus iuvenis, adhuc existens sub tutela matris, cum ad annos legitimos faciende concessionis pervenerit, hec eadem omnia in nostra recognoscet curia et confirmabit recognita infra xl dies postquam ab abbate commonitus fuerit. Presens scriptum sigillo nostro communimus et subscriptis corroboramus testibus, et ne quis audeat violare, districte precipimus. Signum Balduini comitis. S. Balduini filii eius. S. Nicholai de Avesnes. S. Jacobi filii eius. S. Nicholai de Rummenies. S. Eustachii del Roz. S. Nicholai de Barbechon. S. Alardi de Roisin. Actum anno incarnationis dominice m. c. lx. vi, indictione quarta decima, epacta septima decima, concurrente v°. Datum apud Valentianas-castrum, iij idus januarii.

(Fol. 14 v°.)

Digitized by Google

XXV.

1167. — **Acta sunt hec ab incarnatione Domini anno millesimo CLXVII, indictione XV, epacta XXVIII, concurrente VI.**

Bauduin, comte de Hainaut, concède à l'abbaye d'Hautmont la propriété du petit bois de Tilloit, à Louvroil, pour le mettre en culture: ce qui n'avait pu être fait jusque-là, à cause de la défense de la ville de Maubeuge. Il confirme le cens de dix sols que doit payer, à l'abbaye, son official à Haindres, et déclare que la route de Mormal à Potelles, passant à Herbignies, ne peut être changée, etc.

(Fol. 9.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches, etc.* Cod. dipl., n° CXXXV bis.

XXVI.

1178. — **Acta sunt hec in municipio quod dicitur Haymonchaisneit, anno verbi incarnati M. C. LXXVIII°, indictione XI, concurrente VI, epacta nulla.**

Bauduin V confirme la donation d'un alleu à Harigni, faite à l'abbaye d'Hautmont par Mainscende, surnommée Comtesse, née de parents nobles ; avec le consentement de ses deux fils, Hugues et Robert, et de sa fille Hawide, ainsi que de Robert du Quesnoit, son frère; mais sous réserve que si Wautier, le quatrième de ses enfants, qui a quitté sa patrie, y revient, il récupérera, à son retour, le quart dudit alleu. Le comte conserve dans cet alleu, avec l'avouerie, une partie du bois dit la Haie, pour servir, comme d'usage, à la défense du pays.

(Fol. 16.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches etc.*, Codex dipl., n° CXLIII.

Digitized by Google

XXVII.

Bauduin V, comte de Hainaut, prend sous sa garde, moyennant un cens de vingt sols de Valenciennes, le bois de Lovroeles, appartenant à l'abbaye d'Hautmont et situé entre ce village et Maubeuge.

3 des calendes d'avril 1181.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Ego Balduinus, comes Hainoensis, quintus ab illo Balduino qui Flandriam et Hainoiam possedit et Franciam procuravit, et in Hasnoniensi monasterio sepultus quiescit, tam futuris quam presentibus, que sunt veritatis fidei et pacis. Ad cognitionem et memoriam tam futurorum quam presentium, quod censeo inviolabiliter tenendum perpetuo, arbitror necessarium in cartulandam negotii subsequentis seriem que talis est. Altimontensis abbas Clarenbaldus videlicet dilectus noster, ecclesie sue utilitati previdens, et penuriam nemorum futuram precogitans, me expetiit et pro animabus patris mei et matris mee et antecessorum meorum insuper et pro salute mea et Margarete comitisse uxoris mee et tocius successionis nostre, attentissimis humillimis elaboravit precibus, a me obtinere elemosinam que huius modi est. Inter municipium Melbodium et Altimontense territorium in territorio de Lovroeles, de quo certum est quod Altimontensis monasterii fratres teneant illud de ecclesia Nivellensi censualiter, adiacet nemus, assiduis succissionibus circa manentium, et maxime Melbodiensium iam fere depopulatum, et redactum ad nichilum. Ut hoc ad usus sue ecclesie custodirem, defensarem, sub nomine et titulo elemosine, abbas predictus expetiit, et ut securior esset quod in custodia fidelius agerem et diligentius, decrevit michi et successoribus meis in eadem custodia sollicitudinem exhibituris persolvere singulis annis censualiter xx^{u} solidos va-

Digitized by Google

lenceniensis monete, in nostris elemosinis distribuendos. Sic abbas petiit, cuius petitioni adquievi, et quia sub nomine elemosine ordinata fuerat, gratiorem fateor prebui assensum de petita elemosina abbatem investiendo, et nemus predictum ad usus ecclesie in nostra suscipiendo custodia. Ex auctoritate igitur officii nostri precipio ut nulli mortalium liceat ulterius ingredi totum nemus de Lovroeles causa succidendi, vel tollendi aliquid, neque vivum neque mortuum, neque viride neque siccum, nichil prorsus omnino. Nullum animal inducatur ad pastum. Abbas Altimontensis et sui ad omnes usus ecclesie sue nemore utantur ut suo proprio, nunc quando voluerint succidendo quando voluerint propria animalia ad pastum inducendo. Abbas providebit forestarium et quocienscumque voluerit muttare succedentem forestarium michi presentabit, et ego imponam illi curam custodiendi nemoris, sub reclamatione nostri nominis ad voluntatem Altimontensis abbatis. Cui si quis pro causa nemoris se reum fecerit violenter aut iniuriose resistendo et nostrum decretum negligendo, pro certo noverit se nostram incurrisse iram, et quod ipse in nostra manu erit et quicquid habebit. Terminus solvendi predictum censum ad distributionem elemosinarum nostrarum ordinatum positus est in sollempnitate omnium sanctorum, aut infra octo precedentes dies, aut infra octo subsequentes. Dispono etiam ut successores mei istius carte continentiam teneant et elemosinam cognoscant, et in custodia nemoris pro salute anime mee fideliter et sollicite agant. Ut autem continentia presentis carte rata sit, et stabilis permaneat, eandem cartam nostro cum subscriptis testibus munivi sigillo. S. Margarete comitisse, S. Hostonis de Bilchi, S. Walteri de Fontanis, S. Balduini castellani Montensis, S. Gisleni castellani Belmontensis, S. Guillelmi advocati sancti Salvii, S. Godescalci de Morelmeis, S. Symonis de Maarech, Malbodiensis prepositi. Actum Muntibus, incarnationis dominice

Digitized by Google

m° c° lxxx°i°, iij° kl. aprilis, dominationis mee anno x°. Datum per manum Gisleberti, secondi notarii mei.

(Fol. 9 v°.)

XXVIII.

Bauduin V se reconnaît garant de la donation qu'Ebrannus de Squilin, son féal, a faite, étant à l'article de la mort, en faveur de l'abbaye d'Hautmont, de deux parties de la dîme de toute sa terre de Squilin, q u'il tenait de lui, moins toutefois le jardin situé près de sa maison, dîme qu'après le décès du donateur, Marguerite, sa veuve, et Gilles, leur fils, ont rapportée entre les mains du comte.

Octobre 1189.

In nomine Domini. Ego Balduinus comes Hainoensis notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Ebrannus de Squilin, fidelis homo meus, dum ad mortem laboraret, Altimontensi ecclesie Beati Petri concessit in elemosinam perpetuo possidendam duas partes decime de terra sua tota de Squilin quam de me tenebat, scilicet in agris cultis et in silvis que sunt extirpande, excepto orto suo iuxta domum suam. Huius quidem elemosine donationem post obitum predicti Hebranni, uxor eius Margareta et Egidius eorum filius in manum meam resinaverunt, reliquis heredibus suis assentientibus, ut eandem elemosinam predicte ecclesie illibatam conservarem, et super hoc salubrius observando, me fideiussorem constituerunt. Ut autem ratum haberetur et inconvulsum permaneret presenti pagina sigilli mei appensione signata confirmavi, subscriptis testibus qui huic donationi interfuerunt. Signum Geraldi de Leval, S. Drogonis et Walteri fratrum ipsius Geraldi, S. Balduini de Squilin, et aliorum

Digitized by Google

quam plurimorum. Idem etiam recognitum est in presentia mea Malbodii, sub testimonio hominum meorum, scilicet Raineri de Trit, Willelmi de Poteles, Mauritii de Romeries. Actum anno dominice incarnationis m°c°lxxx° nono, mense octobri.

(Fol. 16 v°.)

XXIX.

Bauduin V confirme l'obligation contractée envers l'abbaye d'Hautmont par Gobert de Wercin et Guillaume, son frère, devant partir pour Jérusalem, sur leurs terres de *Wercin* et *Doisneng*.

Février 1189. — 1190, n. st.

In nomine Domini, amen. Ego Balduinus comes Hainoensis notum facio tam presentibus quam futuris quod Gobertus de Wercin et Willelmus frater ejus, Jerosolimam profecturi, petierunt à fratribus de Altimonte ut sibi facerent commodari ducentas et viginti libras valencenensis monete totam terram suam in potestate deWercin et Doisneng sitam, cum cultura de Gundelli, comitentes eis hoc pacto colendam ut fructus annuos in horreum suum congregantes medietatem ad aratrum pertinentem retineant, de altera vero medietate commodatori pecunie satisfaciant, donec totum debitum persolverint, infra tempus quoque solutionis, nullus omnino ex parte eorumdem militum se intromittere presumet. Postquam autem persolutum fuerit, novem annis eandem terramex colent fructus cum eisdem fratribus ex equo partientes. Vendicio frugum fut ab exitu augusti usque ad quadragesimam, et si predicti milites custodem apposuerint, sumptus eiprocurabunt. Sciendum est quod predictus Gobertus dimidiam modiatam terre eidem ecclesie in elemosinam contulit, sitam al Ablench, hoc

Digitized by Google

pacto perpetuum colendam ut quamdiu vixerit Gobertus medietatem frugum suscipiat; post obitum autem ejus, ecclesia libere terram possidebit. Similiter autem Willelmus frater ejus dedit ecclesie herbam prati del Bossoit, quamdiu terram ejus tenuerit. Alulfo autem fratri eorum commodari fecit ecclesia LX libras Valencenensis monete, supradicta conditione solvendas, super ea que tenet apud Wercin. Hec in curia mea, coram me et coram Margareta comitissa uxore mea et Balduino filio nostro, et coram subscriptis testibus, cognita sunt, matre et fratribus et uxoribus eorum consentientibus, assensu etiam Willelmi de Halci et Karoli de Fraisne, de quibus feodi tenentur; ita ut nullum exigant servicium quamdiu ecclesia terram tenuerit. Si quodam vero infortunium acciderit, ignis, guerre, pestilentie vel invasionis, ecclesia res eorum sicut suas servabit, de cetero nichil restituens. Ut autem hec conditio rata habeatur et inconvulsa permaneat, scripto annotatam sigilli mei appositione firmavi et subscriptis testibus corroboravi. Signum Raineri de Trith. Signum Galteri de Warengi. Signum Willelmi fratris mei. Signum fratrum Ermengardis uxoris Alulfi de Wercin. Signum Vincentii de Haspra. Signum Raineri Gruel. Nos omnes presenti carta sigillo meo (nostro) munita testamur et fidejussores nos constituimus quod ea que hic continentur scripta Altimontensi ecclesie contra omnes debitores et reclamatores illibata servari faciemus. Actum anno Domini millesimo centesimo LXXXIX, mense februario.

(Fol. 25 verso.)

XXX.

Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, et premier marquis de Namur, par laquelle il se porte garant, pour lui et ses successeurs, de l'accord conclu entre l'abbaye d'Hautmont et les infirmes de Maubeuge, au sujet de certaines

Digitized by Google

terres à *Lovroeles*, concédées aux dits infirmes, sans l'assentiment de l'abbaye. Par cet arrangement, l'abbaye accorde, aux infirmes de Maubeuge, la concession des terres dont il s'agit, sauf payement d'un canon de terre pour le terrage et la dîme; et à la condition qu'ils ne pourront acquérir d'autres biens au dit lieu, sans le consentement de l'abbaye.

1192.

In nomine sancte Trinitatis. Balduinus, comes Flandrie et Hainoie, et marchio primus Namuci, Ille, inquam, B. qui uxorem habuit illustrem Margaretam, Philippi, comitis Flandrie et Viromandie, sororem, ex cujus parte principatum Flandrie obtinuit, quo ipse B. et ejus antecessores se diu exheredatos mansisse doluerant, qui etiam B. filiam habuit Elysabeth, gloriosissiman Francie reginam; ille quippe B., qui ex parte Henrici, comitis Namuci et Luscelenburgi, primus factus princeps et marcio imperii, Namucum obtinuit, universis Christi fidelibus tam futuris quam presentibus in perpetuum, litem quandam inter Altimontensem ecclesiam et infirmos Malbodienses diu ventilatam super quibusdam terris de territorio de Lovroeles eisdem infirmis sine assensu predicte ecclesie in elemosinam concessis, faventibus hinc inde partibus, in hoc modum terminavimus. Jam dicta siquidem ecclesia Altimontis, instinctu divine caritatis, nostroque et multorum sapientium consilio, prenominatis infirmis terras in supradicto territorio adquisitas, in pace perpetua concessit tenendas, salvo canone terre, id est terragio et decima, ita quod non liceat eis aliquo ingenio, sive per ecclesiasticam, sive per secularem personam aliquid de eodem persone canone ecclesie subtrahere, nec de territorio de Lovroeles sine assensu ecclesie sepedicte ulterius aliquid adquirere. Ut autem pactio ista vel temporum pertractione vel personarum mutatione, nequeat violari, eam cyrographi prescriptione, testium inscriptione et sigillorum appensorum impressione

Digitized by Google

corroboravimus, et insuper nos ipsos hujus pactionis ponimus obsides, ut eam inviolabilem teneri faciamus, tam nos quam nostri heredes, S. B. comitis. S. Margarete comitisse. S. Balduini, filii eorum. S. Roberti, Altimontis abbatis. S. Antoni et Gilleberti, priorum. S. Ysaac, prepositi; Roberti, cellararii; Evrardi, Ludovici, Herieri, Radulfi, presbyterorum, et aliorum. S. Emme, Malbodiensis abbatisse; Cristiane quondam abbatisse; Fressendis, decane; Ode, Fulcuidis et aliarum. Signum canonicorum ecclesie sancti Quintini, Roberti decani, Alexandri, Arnulfi, Nicholai, Bartholomei, presbiterorum, et aliorum. Signum fratrum domus infirmorum, Widonis capellani, Henrici, Ade, Gisleni. Signum Willelmi, fratris comitis; Rollandi, militis; Tiebaldi, prepositi; Henrici le Iustice. Signum scabinorum Malbodiensium, Roberti Hospitis, Johannis Morel, Godefridi Frerat, Gerardi, filii Fulconis, Walteri le Sengleir, Waldrici Pillewart, Petri curatoris, et multorum aliorum. Actum dominice incarnationis anno m°c°lxxxx°ij°, dominatus ipsius comitis in Hainoia xx°, in Namuco iiij°.

(Fol. 47.)

XXXI.

1193. — Actum Montibus, anno verbi incarnati M°C°LXXXXIIJ°.

Bauduin V approuve et confirme l'asservissement de Diedela de Celle et de sa postérité à l'église de Sainte-Waudru de Mons, consenti sous le comte Bauduin, son aïeul, et en vertu duquel les membres de la famille de cette dame doivent payer, à l'église précitée, deux deniers de cens annuel, douze deniers à la mort d'un homme et six à la mort d'une femme, moyennant lesquels droits, les personnes de cette condition sont exemptes d'exaction servile, de main-morte, de corvée et de droits d'avoueries. Témoins : « Nicholaus

Digitized by Google

» de Barbencione, Eustachius de Lens, Willelmus de » Kevi, Hugo de Crois. Rogerus de Condato, Gislebertus » prepositus, et Renerus decanus sancti Germani, et quam- » plures alii. »

(Fol. 17.)

Publié par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CL SEXIÈS.

XXXII.

1194. — Actum Valencenis, anno Domini incarnationis M°C°LXXX° quarto.

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, et marquis de Namur, se porte garant de la donation faite à l'abbaye d'Hautmont, par son féal Bauduin, chevalier de Saint-Remi, d'une partie du fief qu'il tenait de lui, aux territoires de *Squilin* et de Saint-Remi, faisant environ cinq muids, mesure de Valenciennes. « Testes : Gislebertus, Montensis et Namucensis » prepositus; Rainerus de Trit; Stephanus de Denen; Gerar- » dus de Provi; Polius de Vilers; Willelmus de Gominiis; » Symon de Genlen; Gobertus de Wercin; Walterus de Blan- » den; Wido de Harven; Gerardus de Valle; Walterus, frater » eius; **Amandus camerarius.** »

(Fol. 73.)

XXXIII.

Bauduin, comte de Hainaut et marquis de Namur, reconnaît que l'abbaye d'Hautmont possède les bois situés à Harbenchons et Erfrenval.

Décembre 1195.

Notum sit universis Christi fidelibus tam presentibus quam

Digitized by Google

futuris quod Balduinus comes hainoensis, marchio namucensis, saluti anime sue volens providere ne ecclesias in iure suo defraudaret, Altimontensis ecclesie Beati Petri, quam protegere et conservare tenebatur, nemora quedam que tempore comes contra reclamationem ecclesie et detrimentum tenebat videlicet in loco qui dicitur Harbenchons et in loco qui dicitur Erfrenual ipsi ecclesie in tantum recognovit et reddidit, quod quidquid Wilelmus ipsius comitis frater et Johannes Ruffus de Lestinis veritatis examine cognoscerent, per homines potestatum in quibus nemora illa sita sunt, de iure ecclesie esse tam in fundo quam in cumblo, in proprietatem ecclesie sepe dicte absque aliqua contradictione vel calumpnia redeat et ipsa ecclesia bonis illis per veritatem duorum scilicet Wilelmi et Johannis sibi recognitis, gaudeat. Ad hec ipsa ecclesia sepe nominato comiti promisit et firmavit quod post eius deccessum exequias quemadmodum monacho professo et tricenarium cum prebenda pauperibus eroganda et anniversarium perpetuo celebrandum sollempne, ipse comes a sepe nominata ecclesia habebit. Ut autem ratum habeatur quicquid predictum est, et ab ipso comite et eius successoribus inviolatum conservetur, scripto et sigillo suo cum testibus dominus comes roborari decrevit. Testes : donnus Camberonensis Balduinus abbas. donnus Hugo sancti Gisleni abbas. Willelmus frater comitis. Nicholaus de Barbencione. Eustachius de Lens. Gislebertus Montensis prepositus. Actum mense decembri, anno dominice incarnationis m°c°lxxxx°v°.

(Fol. 12 v°.)

XXXIV.

1202. — Actum anno Domini M°CC° secundo, mense aprili.

Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, fai-

Digitized by Google

sant connaître que son féal Bauduin de Lobbes a assigné à son chapelain, six muids de froment et six muids d'avoine, à la mesure de Mons, sur un fief qu'il tient du comte, et que, si le même Bauduin de Lobbes achetait une dîme de ce fief, ce serait par son consentement, pourvu que les dits douze muids reviennent à son fief.

(Fol. 40 v°.)

XXXV.

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite à l'abbaye d'Hautmont, par Bauduin de Saint-Remi-Chaussée, de la dîme de ce lieu et de Herignies.

1202.

Ego Balduinus, Flandriensis et Hainoensis comes. Universis tam presentibus quam futuris notum facio quod Balduinus de Sancto Remigio in calcea, fidelis meus, quicquid iuris vel proprietatis seu possessionis habeat vel habuerat in decimis vel decimationibus de Sancto Remigio et de Herignies aut eius predecessores habuerant, contulit per manum meam ecclesie Altimontis in elemosinam perpetuam, sub testimonio fidelium hominum meorum virorum nobilium et aliorum quamplurium Christi fidelium, ipsam que decimam seu decimationem in manum meam reportatam libere et absolute, ore proprio sibimet abiudicavit, et ab hominibus meis sibi abiudicari effecit. Ego autem hec tanquam mea propria predicte ecclesie in elemosinam perpetuam donavi, et ad perpetuam memoriam et inviolabilem observationem scripto et sigillo meo confirmari decrevi. Testes huius donationis et iudicii exinde facti fideles homines mei : Eustachius de Ruez; Willelmus, patruus meus; Engbertus de Aenghien, Willel-

Digitized by Google

mus de Hausi, Willelmus de Gomenies, Egidius de Brena, Arnulphus de Scaillon, Amandus de Avethnis siccis, Gislenus, castellanus Bellimontis, et quamplures alii. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo secundo, cum ad succurendum terre sancte cruce Domini signatus iter peregrinationis mee arripueram.

(Fol. 10 v°.)

XXXVI.

1238. — Datum anno Domini M°CC° tricesimo octavo, die Jovis post festum beati Mathei.

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, mande à Gérard de Ville qu'il ait à se rendre, le lendemain de Saint-Denis, entre *Omond* et Maubeuge (*Malbodium*), avec N., archidiacre de Cambrai, et Gérard de Hainaut, pour juger d'un différend élevé de la part tant de l'abbaye d'Hautmont que de la ville de Maubeuge, au sujet de la pêche entre ces deux localités.

(Fol. 66.)

Digitized by Google

§ III.

CHARTES ÉMANÉES DES SEIGNEURS D'AVESNES.

XXXVII.

1177.—Acta sunt hec apud municipium Landrecelas, anno ab incarnatione Domini M°C°lxx°vij°, indictione decima, concurrente v°, epacta xviij.

Jacques, seigneur d'Avesnes et avoué de l'église d'Hautmont, fait connaître qu'à Saint-Vaast *in Calciata*, il y a un alleu dont trois parties appartiennent, de toute ancienneté, à l'abbaye d'Hautmont, et la quatrième à Isaac de Squilin; que ce dernier abandonna à l'abbaye les fruits de sa portion, pour l'âme d'Alard, son fils, inhumé en l'église du monastère, et que l'abbé s'engagea à payer à Isaac, le jour de la Saint Remi, 12 deniers, etc. Témoins : « Signum Symonis, abbatis Aqui- » cinctensis. S. Helgoti, abbatis Letiensis. S. Nicholai, abbatis » Maricolensis. S. Galteri de Crois. S. Wiberti de Malna. S. » Hugonis de Malna. S. Alardi, senescalci. S. Gerardi de » Bari. »

(Fol. 30).

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n°CXLI.

XXXVIII.

1186. — Anno ab incarnatione Domini M°C° lxxx° vi°.

Jacques, prince (*princeps*) d'Avesnes et avoué de l'église d'Hautmont, concède à cette église que, dans toute sa principauté d'Avesnes, les voitures de vins non destinés au com-

Digitized by Google

merce, mais à l'usage de l'abbaye, soient exemptes des droits de péage, sous la condition que l'abbé fournira un maître de grammaire aux jeunes écoliers, en sorte que cette maison soit maintenue par la science et par l'honnêteté de ses élèves, et que, par leurs prières, le dit Jacques, qui leur a procuré de si grands avantages, jouisse, ainsi que ses successeurs, de la récompense éternelle. « Signum Iacobi Advesnensis, Gualteri et » Iacobi, filiorum eius, S. Drogonis de Tupinio. S. Balduini » de Squilinio, Arnulfi de Resino, hominum eius. S. Rober- » ti, abbatis, et monachorum ipsius ecclesie. Wedrici. Go- » zuini. Herieri. Roberti, cum reliquis omnibus. »

Sceau du seigneur d'Avesnes.

(Fol. 14.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl , n°CL bis.

XXXIX.

1187. — Hoc actum est anno dominice incarnationis millesimo centesimo lxxx° vij°.

Jacques, seigneur d'Avesnes et avoué de l'église d'Hautmont, Adeluya, son épouse, Gautier et Jacques, ses fils, à la supplication des frères d'Hautmont, déclarent renoncer à tout droit qu'ils pouvaient avoir sur la forêt appelée *Quercetum*, près de l'abbaye d'Hautmont, et la lui abandonner entièrement libre. Ils imposent toutefois au monastère cette condition qu'il soit fourni un maître idoine pour enseigner la grammaire aux enfants du cloître.

(Fol. 39 v°.)

Digitized by Google

XL.

1189. — Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°C°lxxx° viiij°.

Jacques, seigneur d'Avesnes et avoué de l'abbaye d'Hautmont, confirme, avec son épouse Adeluya, ses fils Wautier et Jacques, et ses autres héritiers, sous l'autorité de son sceau, l'accord facilité par lui entre cette abbaye et Olbaldus, chevalier de Harigni, et son frère Nicolas, lesquels recherchaient une terre que Liébert, leur prédécesseur, avait donnée en aumône à l'abbaye; mais qui, ayant reconnu leur injustice, promirent de garder la paix sur ce qu'ils réclamaient au territoire de Maimersart, de Harigni et del Maisnil. Obaldus fit alors hommage à l'abbé Robert et reçut de lui le fief que son père en avait tenu autrefois. « Signum Albrichi, » presbiteri. S. Arnulfi clerici de Haine. S. hominum Sancti- » Petri, Wedrici decani, et Balduini. S. militum Arnulfi de » Resino. Johannis de Fossa. Almanni de Bavai, et aliorum. »

(Fol. 13.)

XLI.

1189. — Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°C° lxxxviiij.

Jacques, seigneur d'Avesnes et avoué de l'église d'Hautmont, atteste et confirme, avec Adeluie, son épouse, Wautier et Jacques, ses fils, et ses autres héritiers, avoir concédé à la dite église d'Hautmont, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents, la libre possession de ce qu'elle a acquis au territoire de *Saint-Rémi le Malbatuth*, tant de Renier *d'Artre*, que de Segard *de Harigni*, et de Hugues *de Quarte;* que ces vendeurs ont aussitôt reporté ces biens en la main de

Digitized by Google

Gislebert de Harigni, leur seigneur; que celui-ci, à son tour, comme homme lige du sire d'Avesnes, les a remis à ce suzerain, qui en a fait incontinent l'abandon à l'abbé d'Hautmont, avec le consentement des femmes et des enfants de ceux auxquels les dits biens avaient appartenu. Il fut aussi stipulé que l'église d'Hautmont paierait, pour la partie que Hugues tenait, un muid d'avoine au dit Gislebert, *firmitatis causa*. L'abbaye ayant aussi acheté, de Gérard de *Watheniis* (Wattignies), la moitié du moulin et du vivier, il fut dit qu'elle, ainsi que lui ou ses successeurs, désigneraient, chaque année, et alternativement, un meunier convenable aux habitants du voisinage. Il fut ainsi convenu que, si l'écluse du vivier était enlevée par une inondation, ou détruite par la violence de quelque seigneur, l'abbaye devrait la rétablir; que si, au contraire, elle était rompue avec son consentement et celui du dit Gérard, ils devraient la rétablir à frais communs; et enfin, que si Gérard ou ses héritiers la faisaient démolir sans l'assentement de l'abbaye, celle-ci ne concourrait pas à la restauration.

Cet acte fut fait en présence de Robert, abbé et de Robert cellérier de l'église d'Hautmont. Témoins : « Signum Walteri » et Oberti, capellanorum. Signum magistri Herberti. Sig» num militum Alardi de Resino et Willelmi de Doegniis. S. » Alardi de Bavai, Augustini et Rassonis, servientium nos» trorum. »

(Fol. 18 v°.)

XLII.

1189. — Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°C° lxxx°viij°, in adventu Domini.

Adeleuya, dame d'Avesnes et avouée de l'abbaye d'Hautmont, avec son fils Wautier, déclarent, suivant acte muni de

Digitized by Google

leur sceau, qu'ils ont consenti que cette abbaye tienne à perpétuité ce que Jean dit Jehuce, et son épouse Frescende, ont donné audit monastère, de leur héritage situé à *Saint-Remi le Malbatuth*. « Signum domine Adeleuye; signa Walteri, fi- » lii ejus; S. Gossuini de Dorleir, Goberti de Altomonte, Bal- » duini del Marchiet. »

(Fol. 54 v°).

Publiée par M. Ch. Duvivier, ***Recherches sur le Hainaut ancien***, Codex dipl, n° CLter.

XLIII.

1196. — Actum anno ab incarnatione Domini M°C° xc°vi°, mense januario. = 1197. n.st.

Wautier, seigneur d'Avesnes et avoué de l'église d'Hautmont, reconnaît, devant l'autel de Saint-Pierre, en présence des moines de cette église, de ses hommes, et des témoins soussignés, avoir cédé, pour son salut et celui de ses parents, à l'abbaye d'Hautmont, le droit de cultiver un alleu dit *Harbecuns* à *Gyvri*, qui lui appartient, ne s'en réservant que l'avouerie. Il retient toutefois le droit qu'il a dans les courtils et les coutures de Saint-Pierre au dit lieu de *Gyvri*, à Vieux-Reng (*Vetus Rein*) et à *Scherbiun*. Enfin, il déclare que Jean, surnommé li Truie, son homme, qui s'attribuait, de sa part, certains droits, en a fait le guerpissement avec ses héritiers, devant les hommes du seigneur d'Avesnes, et avec son consentement. Témoins : « Signum Hugonis, Letiensis abbatis. » S. Willelmi, castellani de sancto Otmero. S. Jacobi, fratris » eius. S. Widonis de Wspais. Johannis de Flamengeria. Gos- » suini de Calida villa. Mathei de Leefontaine, et Rogeri,

Digitized by Google

» fratris eius. S. Augustini, prepositi. Alardi de Bavai, Gerar-
» di de Bari, Gossuini de Dorleir. »
Sceau du *seigneur d'Avesnes*.

(Fol. 14 v°.)

XLIV.

1197.— Datum Oisiaci, anno dominice incarnationis M°C° xc° vij°.

Wautier, seigneur d'Avesnes, fait connaître que, pour le salut de son âme et de celles de son père, Jacques, et de tous ses prédécesseurs, il a constitué un prêtre pour célébrer l'office divin dans l'église d'Hautmont, et que, pour procurer le nécessaire à cet ecclésiastique, il a donné, à ladite église, une terre nommée le *Sart de Jacques*, à Vieux-Reng.

(Fol. 13 v°.)

XLV.

1199. — Actum anno ab incarnatione Domini M°C° xcviiij°, mense decembri.

Wautier, seigneur d'Avesnes, fait savoir que, avec le consentement de l'abbé Robert et de tout le chapitre de l'église d'Hautmont, il a établi une chapelle dans sa maison de Saint-Aubin, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, et qu'il a décrété de pourvoir aux choses nécessaires au chapelain qui la desservira selon sa volonté. Il déclare que ladite église continuera à percevoir la dîme des aliments de cette maison et de tout ce que la paroisse a obtenu anciennement ; que s'il lui arrive d'y séjourner à l'époque de l'une des trois principales

Digitized by Google

fêtes de l'année, il sera tenu d'envoyer, ou de faire lui-même une offrande au curé de la paroisse; que le chapelain constitué par lui n'exhibera à personne ses droits de chrétienté; enfin, que l'abbaye et le curé ne revendiqueront aucun autre droit, sur cette chapelle, que ce qui est contenu dans la présente déclaration.

(Fol. 13.)

Cette chapelle a été cédée, ensuite, à l'ordre du Temple. (*Lebeau* et *Michaux*.)

XLVI

1199. — Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°C° xc°viiij°.

Wautier, seigneur d'Avesnes et avoué de l'église d'Hautmont, rappelle que, d'après un ancien usage existant dans la ville d'Hautmont, le mayeur de l'abbaye s'approprie, à la mort des serfs et des serves de Saint-Pierre, leurs vêtements ordinaires, dont le mayeur dudit seigneur avait le tiers; que, à l'égard des habitants n'appartenant pas à la famille de St-Pierre, il avait seul droit à tous les vêtements des défunts; et que, enfin, à la demande de l'abbé Robert et de ses religieux, lui, Wautier, seigneur d'Avesnes, a fait cession, à son mayeur, de ce qui lui appartenait, de même qu'eux, aussi, ont abandonné ce qu'ils avaient sur ces dépouilles.

(Fol. 41.)

XLVII.

1211. — Actum anno Domini M°C° undecimo.

Wautier, seigneur d'Avesnes, fait connaître que, pour le

Digitized by Google

salut de son âme et de celles de ses ancêtres, et en particulier pour la mémoire de son anniversaire, il a donné en aumône, à l'église d'Hautmont, deux muids de grain nu à prendre par elle, chaque année, sur sa dîme d'Avesnelles. « Signum Domini Walteri de Avesnis. »

(Fol. 13.)

XLVIII.

1217. — Actum anno Domini M° ducentesimo septimo decimo, mense mayo.

Gautier, Seigneur d'Avesnes, déclare que, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, de sa femme et de ses successeurs, il a abandonné le droit de morte-main qu'il avait en ce lieu et à Boussières (*apud Altum Montem et Busserias*), sauf que, à la mort des hommes et des femmes de ces localités, l'abbaye aura les deux parts du meilleur cattel dû par les serfs et serves qui lui appartiennent, et que ledit seigneur en aura la troisième; que, en ce qui concerne les autres serfs et serves, tout le meilleur cattel appartiendra à lui seul.

Sceau du Seigneur d'Avesnes.

(Fol. 13 v°)

XLIX.

1241 — Et che fut fait l'an de l'incarnation Notre Seigneur mil et cc et quarante et un, ou mois de marc.

Cession de la cense de Forest, située entre Beaufort et Haut-

Digitized by Google

mont, faite à l'abbaye d'Hautmont, par Watiers (sic), sire d'Avesnes.

(Fol. 70.)

Imprimé dans les *Recherches historiques sur Maubeuge et son canton, etc.*, par Z. PIÉRART, pp. 269 et 270.

Digitized by Google

§ IV.

TITRES DIVERS

L.

Confirmation des possessions de l'abbaye d'Hautmont par Odon, évêque de Cambrai.

(1105 — 1113).

In nomine sancte et individue Trinitatis, patris et filii et spiritus sancti. Odo, divina permissione humilis Cameracensium episcopus, presentibus et futuris in perpetuum. Cum ex apostolica invitatione bonum a..... maxime autem circa domesticos fidei operari habeamus, nobis quibus pastoralis sollicitudo commissa est, diligentius est ad nitendum ne in conspectu justi exactoris inutiles et infructuosi appareamus. Proinde ecclesiastice paci congaudentes, audito clericorum nostrorum consilio, reverendi filii nostri Guidrici Altimontensis abbatis canonice petitioni condescendimus, eamque cui preest ecclesiam, in honore beati Petri apostolorum principis fundatam privilegii nostri munimento consolidamus. Sancimus igitur ut regum donaria, episcoporum largitiones, ducum, comitumque et ceterorum oblationes, que prelibate ecclesie antiquitus tradita nos usque per manserunt, futuris temporibus absque omni retractatione eadem ecclesia possideat eo quidem tenore ut quicumque ulterius subtersignatas ecclesie hujus possessiones scienter inquietaverit, perpetue maledictioni, nisi resipuerit, subjaceat. Antiqua autem prefate ecclesie possessio hec est : Altus Mons cum altari et ecclesia, Givreium, Vetusranium, Lismons cum altari et ecclesia, Fontane, Ferarie superiores cum altari et ecclesia, ex alteris Ferariis altare cum ecclesia et quinque mansi, et mansus Hezelini, Gogeie cum altari et ecclesia, in Havaio decem mansi, in

Digitized by Google

Cypleio decem, in Stancirca decem, in Hoslois quinque, in Roberceiis quinque, apud Sanctum Albanum altare cum ecclesia et septem mansi, apud Bosierias septem mansi, apud Pericias unus, in Ralleiis dimidius, in Senvescio dimidius, apud alterum Senvescium duo bonaria, in Rameriis duo mansi, in Laudunensi pago apud Moncellos unus mansus, Calvus Mons, Sancta Luna dimidie, Hasbinie, apud Warineium, Adatum, Resinium, Slogium decime culturarum, apud Berellum duo mansi, apud Cavelonios unus, in Ragilleiis, Bursutho, Dalsurth, Guedrenegiis, Gualdenegiis, culturarum et dominicorum pratorum, decime et consortia, apud Bussuthum duo mansi, apud Bavaium quinque curtilia cum quartario, in Hunfranni Monte dimidia pars, in Obigiis juxta Montem Castrilocum decem mansi. Hec autem antiquitus ecclesie sunt tradita sed que inferius continentur, tempore prefati filii nostri Guidrici sunt adquisita : In Alto-Monte viginti solidi ; in Slogio Mons, scilicet undecim mansi, cum mancipiis utriusque sexus, terris cultis et incultis, silvis, pratis, molendino, camba, matera comitatu, advocatia, cum omni districtu ; apud Givreium, etc.

(Folio 44).

Cette charte n'est pas complétée dans le manuscrit, où l'on a ajouté, d'une écriture du 16e siècle : « *Quere cetera ex originali.* »

LI.

1119. — Actum anno incarnati verbi M°C° xviiij, indictione xija, presulatus donni Burchardi iiij°.

Bouchard, évêque de Cambrai, concède, à l'abbaye d'Hautmont, l'autel de *Squilin*, avec son annexe Saint-Remi, sous réserve des droits de son évêché.

(Fol. 38).

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CVII bis.

Digitized by Google

LII.

1137. — Actum anno incarnati verbi M°C° xxx°vij°, indictione xiiija, presulatus domni Nicholai episcopi i°.

Nicolas, évêque de Cambrai, à la supplication de l'abbé Gualbert, libère l'abbaye d'Hautmont, avec le consentement d'Alard, son archidiacre, d'une rente de quatre sous qu'elle payait annuellement pour la paroisse d'Hautmont ; il lui concède, en outre, l'autel du Monceau avec son annexe Saint-Waast, libre et sans personnat, sauf toutefois les droits de l'évêché.

(Fol. 33).

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex, n° CXVII bis.

LIII.

1137. —Actum anno incarnati verbi M°C° xxx°vij, indictione xiiija, presulatus domini Nicholai episcopi I°.

Lettres de Nicolas, évêque de Cambrai, approuvant un accord passé entre Gualbert, abbé d'Hautmont, et Gautier d'Avesnes, avoué de cette abbaye. Il y est stipulé, entre autres choses, que ledit avoué n'a rien dans le village d'Hautmont, si ce n'est un setier d'avoine sur certains courtils et une poule pour tonlieu, etc.; qu'il ne peut y tenir plaids, sans en être requis par l'abbé, ni pour paix brisée, ni pour querelle, ni pour rien autre, etc., etc.

(Fol. 74).

Il est fâcheux que des parties enlevées des folios 74 et 75 ne nous permettent pas d'analyser complètement cette charte importante.

Digitized by Google

LIV.

1140. — Actum anno incarnati verbi M° C°XL°, presulatus domini Nicholai IIII^to^

Lettres de Nicolas, évêque de Cambrai, par lesquelles il attribue à l'abbaye d'Hautmont : 1° la terre de Verchin, que Renier de Trith, moine de cette maison, LUI donna, avec l'assentiment de Gérard de Monceau (*de Moncello*), moyennant un denier à payer annuellement à celui-ci ; — 2° la terre de Gratien *de Valle*, que le dit Gérard délivra à la communauté ; — 3° le moulin et la couture de *Baseth*, entre Saint-Remi et le Monceau, et quatre courtils à Monceau, que ce seigneur, pour l'âme de Gautier, son fils, concéda à l'abbaye ; — 4° la dîme de l'église de Lovenies, dite *Bogeues*, etc., etc.

(Fol. 33 v°).

Le folio 34 du cartulaire étant déchiré, il est impossible de donner le sens du reste de l'acte. On voit cependant que les donations y rappelées ont rapport à *Ferrières-les-Grandes*, *à Bertricies*, *à Squelin*, et sont faites par Jean, frère de Ghislain de Peschant, par Guidricus de Quarte, et par Hersende de Bavai.

Sceau de l'évêque.

LV.

1155. — Actum anno incarnationis dominice M°C° lv°, presulatus domni Nicholai xviiij°.

Nicolas, évêque de Cambrai, confirme à l'abbaye d'Hautmont la possession d'un alleu à Goignies que lui ont donné, en présence de témoins et avec l'assentiment de toute leur parenté, Almannus *Deslemies* et son épouse Ginemardis, assistés de leurs deux fils, qui entrèrent dans ce monastère.

(Folio 37 v°).

Digitized by Google

LVI.

1158. — Sunt autem hec gesta anno virginei partus millesimo centesimo lviij°, indictione vja, concurrente ija, epacta xvija, regnante Frederico imperatore magnifico, duce Lovanii Godefrido, Henrico Leodiensi et Nicholao Cameracensi episcopis.

Oda, abbesse de Nivelles, en présence et du consentement d'Evrard, prévôt, et de toute sa communauté, fait la cession, à l'abbaye d'Hautmont, moyennant un cens annuel de six livres, monnaie de Valenciennes, payable à la fête de Sainte Gertrude, le seize des calendes d'avril, d'un alleu dit de Sainte Gertrude, à Lovroeles, contigu au territoire de ladite abbaye. Ce qui fut accepté par Clarembaud, abbé, et les religieux d'Hautmont. Il est dit, dans l'acte de cession, que cet alleu, qui comprenait des terres, des bois, des prés, une petite église et un autel, sous le patronage et la tutelle de l'église de Nivelles, était peu profitable à cette église, à cause de son éloignement; qu'il était même stérile et presque abandonné; tandis qu'il devait être avantageux aux moines d'Hautmont pour la paisson de leurs troupeaux. Témoins : « Signum Evrardi, prepositi; S. Gerberge, preposite; S. Evrardi, decani; S. Egerici custodis; S. Segardi, S. Gerardi, presbyterorum; S. Gossuini, S. Nicholai; S. Stephani, dyaconorum; S. Arnulfi, Gisleberti, S. Goscelini, subdiaconorum; S. Hascete, S. Adelhedis, S. Gertrudis, S. Yde, S. Ade, item S. Ide, S. Berte, item S. Berte, S. Margarete, S. Juethe, S. Mathildis, item S. Gertrudis, S. Hatunidis, sororum ecclesie; S. Radulfi, Cameracensis archidiaconi; S. Egerici abbatis sancti Gisleni; S. Theoderici, Condatensis decani. »

(Fol. 25.)

Cet acte diffère quelque peu de celui qu'a publié Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 702.

Digitized by Google

LVII.

1161. — Hec autem gesta sunt anno ab incarnatione Domini M°C° lxi°, concurrente vj°, epacta xxija.

Clarembaud, abbé, et les frères d'Hautmont confirment le contrat passé entre eux et l'église de Saint-André de *Novo Castello*, en vertu duquel 1° celle-ci reçut, de l'abbaye d'Hautmont, la concession d'un alleu qu'elle avait à *Basuel*, moyennant un cens de 6 deniers à payer au synode, et 2° l'abbaye d'Hautmont obtint, de celle de Saint-André, l'autel de *Mainriu* et de Bersillies, sous un cens de 5 sols, aussi à payer au synode, selon l'usage des églises voisines.

(Fol. 49 v°).

LVIII.

1162. — Anno ab incarnatione Domini M°C^mo^ lxij, indictione decima.

Arnould, prévôt, et le chapitre de Saint-Quentin de Maubeuge font connaître que certains héritiers, Jean de la Roche et ses fils, et Anselme de Gyvri tenaient, de leur église, une propriété appelée *Holeteal*, moyennant un cens de deux sous; que l'abbaye d'Hautmont la leur ayant achetée, elle s'est engagée à payer ce cens au chapitre de Saint-Quentin, à Maubeuge, le jour de la Cène du Seigneur.

Sceau du chapitre de Saint-Quentin.

(Fol. 42 v°.)

Digitized by Google

LIX.

1164. — Anno ab incarnatione millesimo centesimo lxiiij°, indictione xija, concurrente iija, epacta xxva.

Ada, abbesse de Nivelles, et la communauté de ce lieu confirment de nouveau la cession qu'elles ont faite à l'abbaye d'Hautmont, moyennant un cens annuel de 6 livres, monnaie de Valenciennes, à payer à l'église de Nivelles, le 16 des calendes d'avril, de l'alleu dit de sainte Gertrude à *Lovroeles*, contigu au territoire de la dite abbaye, et que l'abbé d'Hautmont a reçu des mains de l'abbesse de Nivelles, *per quoddam spalterium*, pour être tenu de bonne foi et à perpétuité, avec tout ce qu'il comprend en terres, en eaux et en forêts. Il est aussi rappelé que, moyennant le cens mentionné, l'abbaye d'Hautmont tiendra l'église et l'autel de la localité, et devra satisfaire l'évêque de Cambrai et ses officiers à cet égard. Témoins : « Signum Evrardi, S. Evrardi, decani. S. Gerardi, S. Egrici, » S. Stephani, S. Arnulfi, S. Warneri, S. Gerardi, item » S. Arnulfi, S. Juvani, S. Gislardi, S. Walteri, item S. » Walteri, S. Danielis, S. Nicholai, S. Godefridi, canonico- » rum. Signum Amalrici, Leodiensis archidiaconi. S. Ger- » berge, preposite; S. Adelhedis, S. Ansilie, S. Margarete, » S. Berte, S. Mathildis, S. Hanuidis, item S. Berte, item » Adelhedis, S. Ode, sanctimonialium. »

Sceau de Sainte Gertrude de Nivelles.

(Fol. 27.)

LX.

1165. — Actum incarnati verbi anno M°C° lx°v°, indictione xiija, epacta vja, presulatus domini Nicholai anno xxx°.

Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambrai, à la de-

Digitized by Google

mande de l'abbé Clarembaud, donne, à l'abbaye d'Hautmont, l'autel de Villers-Sire-Nicole, entre Bersillies et Givri, sous réserve des droits de l'évêché.

(Fol. 30 v°.)

Publié par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CXXXIV bis.

LXI.

1166. — Actum incarnati verbi anno M°C° lx°vi°, indictione xiija, epacta xvij, presulatus domini Nicholai anno xxx°.

Confirmation accordée par Nicolas, évêque de Cambrai, de la donation faite par Amolricus à l'abbaye des saints Pierre et Paul d'Hautmont, où reposent le bienheureux Marcel, pape et martyr, et les parents d'Amolricus, de tout son alleu sis à *Harigni*, dont ledit Amolricus a investi l'abbé Clarembaud, en présence de l'évêque, du comte Bauduin et de sa cour, à Mons, ainsi que du clergé et du peuple. L'abbaye possédera cet alleu libre de tout droit d'avoué, comme l'ont tenu les ancêtres du donateur et lui-même, et l'évêque menace de l'anathème ceux qui molesteront l'abbaye au sujet de cette donation. Témoins : « S. Balduini, comitis Hainoensis. S. Erle- » baldi, abbatis. S. Remagli, S. Alardi, archidiaconi. S. Ro- » berti, fratris eius. S. Antonii, prepositi Montensis. S. Ma- » gistri Guillelmi. S. Pipini. S. Anselmi de Cymai. S. Nicho- » lai de Rumigni. S. Egidii de Cymai. S. Eustachii de Ruz. S. » Theoderici de Ligni. S. Nicholai de Barbenchun. S. Karoli de » Frasnot et Ludouvici, fratris eius, et Hauvelli de Chevren. » Sceau de l'évêque de Cambrai.

(Fol. 28 v°.)

Digitized by Google

LXII.

1172. — Actum est hoc anno incarnationis dominice M°C° lxx°ij°, indictione quinta.

Henri, archevêque de Reims, confirme le contrat passé entre l'abbaye d'Hautmont et l'église d'Aix-la-Chapelle, au sujet des églises de *Reng* et de *Chevennes*, sous la condition que cette abbaye paiera à l'église précitée d'Aix, chaque année, dans la semaine suivant la Pentecôte, sept marcs (d'argent), poids de Cologne.

Sceau de l'archevêque.

(Fol. 38 v°).

Publié par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, N° CXXXVII.

LXIII.

1174.—Acta sunt hec ab incarnatione Domini M°C° lxx°iiij°, indictione vija, concurrente i°.

Pierre, élu de Cambrai, à la requête de Clarembaud, abbé d'Hautmont, approuve l'accord fait entre l'église d'Aix-la-Chapelle et l'Abbaye d'Hautmont, au sujet des églises de *Reng* et de *Chevennes*.

(Fol. 34 v°).

Sceau de l'élu.

Un morceau, enlevé au feuillet 34, rend l'acte incomplet; mais il est rappelé au n° LXIV.

Digitized by Google

LXIV.

1174. — Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°C° lxxiiij°, indictione vija, concurrente i°.

Pierre, élu de Cambrai, à la demande de l'abbé Clarembaud, confirme l'accord passé entre l'église d'Aix-la-Chapelle et l'abbaye d'Hautmont, par la médiation de Fréderic, empereur des Romains, accord en vertu duquel tous les droits de l'église d'Aix sur les territoires des églises de *Reng* et de *Chevennes* ont été concédés à la dite abbaye.

(Fol. 48.)

LXV.

1174. — Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo lxx°iiij°, ind. vija, concurrente i°.

Pierre, élu de Cambrai, approuve l'écrit reposant en l'abbaye d'Hautmont, muni des sceaux de cette abbaye et de celle de Saint-André du Cateau. Il y est dit que, pour l'alleu de *Basuel*, les religieux du Cateau paieront, à ceux d'Hautmont, un cens annuel de six deniers, et que, pour l'autel de *Menriu* et de Bersillies (*de Bercelliis*), les religieux d'Hautmont paieront, à ceux du Cateau, un cens annuel de cinq sous, les droits de l'archidiacre réservés.

(Fol. 68 v°).

Digitized by Google

LXVI.

1174.—Apud Altum Montem, anno ab incarnatione Domini M°C°lxx^mo iiij^or, indictione vija, epacta xva, concurrente i°, sub Alardo, Cameracensi electo, Hainoensi comite Balduino, filio Aliz, Jacobe advocato nostro.

Clarembaud, abbé d'Hautmont, certifie, sur la demande de Wautier, prêtre de Blaregnies, que, du temps de Thierri d'Avesnes, Geyla, de condition libre, s'est donnée, avec sa succession, à l'église de Saint-Pierre d'Hautmont, sous promesse de payer un cens capital de deux deniers par an, condition à laquelle furent soumises, depuis, Emma, sa fille, Hersende, fille d'Emma, Rainsende et Susanne, filles d'Hersende. L'abbé rappelle, en même temps que, chacun de ces serfs de Saint-Pierre d'Hautmont paie un même cens de deux deniers, et que, à sa mort, l'abbaye lève, pour le droit de morte-main, ce qu'il y a de plus en valeur dans sa maison, animal ou meuble. Si l'homme et la femme sont serfs dudit saint, ils sont affranchis de ce dernier droit. Si quelqu'un meurt sans héritier, son avoir appartient à l'abbaye.

Sceau de l'abbé d'Hautmont.

(Fol. 35 v°.)

LXVII.

1174.-Diplôme de l'empereur Frédéric, confirmant le contrat passé entre le chapitre de Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle et l'abbaye d'Hautmont, au sujet des églises de *Reng* et de *Chevennes*

Publié, avec quelques variantes et omissions, par Mirœus, *Opera diplom.*, t. I, pp. 544 et 545.

Digitized by Google

LXVIII.

1174. —

Diplôme de l'empereur Frédéric confirmant, à la demande de Henri, évêque de Liége, la convention passée entre l'église de Nivelles et l'abbaye d'Hautmont, au sujet de l'alleu de *Leuoroles*, dans le pays de Hainaut (*in pago Haynoensi*), contigu à l'abbaye d'Hautmont, et que l'église de Nivelles possédait de toute ancienneté. Par cet arrangement, l'église de Nivelles céda à l'abbaye d'Hautmont l'alleu dont il s'agit et tout ce qu'il comprenait en champs, en eaux, en forêts, en prés, en bois, etc., ainsi que l'autel et l'église, et tous les droits y afférents, sous la condition, pour celle-ci, d'acquitter envers celle-là, le 16 des calendes d'avril, un cens annuel de six livres, monnaie de Valenciennes et, de plus, pour l'autel et l'église, de satisfaire l'évêque de Cambrai et ses officiers.

(Fol. 58).

Les dernières lignes de cet acte, contenant le lieu et la date, font défaut, par suite d'une lacune de cinq feuillets.

LXIX.

1177. — **Recognita sunt hec anno incarnationis Dominice M°C°lxx° vij°, ordinationis nostre anno j°, indictione xa.**

Alard, évêque de Cambrai, approuve et confirme une convention faite entre l'abbaye d'Hautmont et celle de St-André du Cateau (de Novo-Castello), portant 1° que l'église d'Hautmont a abandonné, à celle du Cateau, l'alleu de *Basuel* et ses dépendances, à condition qu'il

Digitized by Google

lui sera payé un cens annuel de six deniers ; 2° que l'église de St-André, de son côté, a cédé à celle d'Hautmont, moyennant un cens annuel de 5 sols, l'autel de *Menriu* et de *Bersillies*, sous la réserve, toutefois, du droit dû à l'archidiacre.

(Fol. 37 v°).

LXX.

1178. — Acta sunt hec apud Grantreeng, anno ab incarnatione Domini M°C°lx° et xviij°, indictione xi.

Acte rappelant que Grégoire, fils de Ghislain, châtelain de Beaumont, avec le consentement d'Elisabeth, son épouse, en présence d'Ibert, son seigneur, d'Adam, chevalier, d'Anselme de *Renniolo*, de Raould de Haverech, ses hommes, et de Clarembaud, abbé d'Hautmont, concéda à Raould, Arnould, Ascelin, Héribert, Alard, à Ide, leur mère, et à leurs héritiers, l'exemption, dans l'alleu de Jeumont (*in allodio de Jovismonte*), moyennant une rente de 12 setiers d'avoine, payable à la mi-mars, des droits d'avouerie qu'il levait sur une possession de Sainte-Marie, dite *Ruta Truile*, à *Grantreeng*, tenue par lui en fief d'Ibert, chevalier. L'abbaye d'Hautmont ratifie cette disposition et revendique la terre de Sainte-Marie, avec ses habitants et ses serfs. « Testibus : Euvrardo, » Rainero, Arnulfo, Euvroldo, altero Euvruldo, qui sunt » scabini. »

(Fol. 29 v°.)

Publié par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CXLIII bis.

Digitized by Google

LXXI.

1179. — Hec gesta sunt anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo lxx° nono, indictione xij, epacta xj.

Aimon, maître des frères du Temple de Jérusalem et leur principal agent dans les régions d'en deçà les mers, confirme, sous son sceau, le contrat passé entre eux et l'abbaye d'Hautmont, par l'intermédiaire de frère Bauduin *de Gant*, procureur de l'ordre dans le comté de Hainaut. Par ce contrat, les religieux du Temple cèdèrent perpétuellement à l'abbaye d'Hautmont, le manse qu'ils possédaient à *Gyvri*, consistant en terres cultivées ou non, en eaux, en bois, en prés, avec le moulin et les hôtes, ainsi que toute la terre dite l'aumône de Wagon, sous la condition que cette abbaye payerait, chaque année, à la fête de Saint-Martin d'hiver, en la maison du Flémiet (*apud Flumetum*), six marcs d'argent, au poids de Flandre. Témoins : « Signum Amionis de » Aiz, S. Balduini de Gant, S. Eustachii Lichien, Guillelmi » Caldelli, S. Gualteri de Odelaen-Villa, Balduini de Holong, » Arnulfi de Lundres, Goberti de Feneen, Roberti de Araz, » Rogeri de Avesnes, Alardi, cum ceteris omnibus. »

(Fol. 19.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans *ses Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CXLIV bis.

LXXII.

1179. — Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°C° lxx°nono, indictione xija, concurrente vij°, epacta undecima.

Adam, chevalier de Grandreng (*de Grandi Renio*), fils de Waldric, tenait, à titre héréditaire, des chanoines de

Digitized by Google

Saint-Quentin de Maubeuge, moyennant le paiement du terrage, quatre journels de terre à *Lameries*. Désirant obtenir le pardon de ses péchés, il résolut de donner cette terre à l'abbaye d'Hautmont; mais comme elle était contiguë à une autre, appelée *Holetel*, que cette abbaye tenait à cens des dits chanoines, l'abbé Clarembaud trouva utile de l'y joindre, et il en fit la demande aux chanoines, qui autorisèrent cette adjonction. L'abbé, aussi avec leur consentement, fit ensuite l'acquisition d'un petit pré contenant un journel et demi, qui séparait la susdite terre. D'un autre côté, l'abbaye devait payer à ce chapitre le terrage pour la terre ci-dessus mentionnée et un cens annuel pour le pré. Afin d'être libérée du terrage, elle lui céda la dîme de deux bonniers à *Lameries*, tenus: l'un par Waldric de Binc, l'autre par Evrard li Valles, et l'abbaye fut imposée à un cens annuel de douze deniers, à payer en même temps que le cens de deux sols pour la terre de *Holetel*. Cet acte fut fait avec l'assentiment de Gontier, prévôt de Maubeuge, de Clarembaud, abbé d'Hautmont, et de leurs chapitres, qui y ont apposé leurs sceaux.

(Fol. 20.)

LXXIII.

1179. — Acta sunt hec apud Altum-Montem et recognita apud Gomegnies, anno ab incarnatione Domini M°C° lxx°viij°, indictione xija, epacta xja, cencurrente vij°.

Renier de Thrit, troisième de ce nom, avec Renier, son fils, et leurs héritiers, reconnaissent, sous leur sceau, ce qui suit:

Amaury de Thians, surnommé *Piés d'agache*, possédait, à titre de succession héréditaire, quatre muids d'alleu à *Wercin*; mais ayant la conscience de sa fai-

Digitized by Google

blesse, il voulut tenir cet alleu en fief de Renier II de Thrit et lui en rendre hommage. Ce Renier et Amaury étant décédés, les fils et les filles de celui-ci se partagèrent leur patrimoine, et Suzanne, sa fille aînée, eut la terre précitée. Elle en fit le relief, puis en concéda la moitié, aussi en fief, à sa sœur cadette Bessèle. Ensuite, les deux sœurs vendirent pour 70 livres, monnaie de Valenciennes, toute cette terre à l'abbaye d'Hautmont, par l'intermédiaire de Renier, moine, qui était gardien de la court de Wercin. A un jour indiqué, Renier III de Thrit, alla à Hautmont, ainsi que Suzanne, avec son mari Adam et sa sœur Bessèle, accompagnées de leur conseillers, et là, devant l'autel de Saint-Pierre, en présence de l'abbé Clarembaud, de la communauté d'Hautmont et d'autres témoins désignés, Bessèle rendit à Suzanne la terre qu'elle tenait d'elle, puis Suzanne remit le tout entre les mains de Renier III de Thrit, lequel en fit la tradition, par le rameau et le gazon, sur ledit autel, entre les mains de l'abbé, qui le reçut, moyennant un cens annuel de 12 deniers, payable à la Toussaint. Immédiatement après l'abbaye d'Hautmont reçut du même Renier de Thrit, la moitié de l'alleu de *Goegnies*, qui lui appartenait, aussi sous un cens annuel de 12 deniers à payer au dit terme.

(Fol. 39.)

LXXIV.

1181. — Data Cameraci anno ab incarnatione Domini M°C°lxxxi°.

Lettres de l'évêque de Cambrai portant confirmation de divers droits synodaux.

(Fol. 56.)

Le commencement de cet acte manque. — C'était l'évêque Roger qui gouvernait alors la diocèse de Cambrai.

Digitized by Google

LXXV.

1184. — Anno ab incarnatione Domini M°C° lxxx^mo^iiij^to^.

Confirmation de l'échange entre l'abbaye d'Hautmont et celle de Saint-Lambert de Liessies, fait du temps d'Helgot, abbé de Liessies et de Clarembaud, abbé d'Hautmont, d'une terre que l'abbaye d'Hautmont avait sur la route de *Rembriciis* et voisine des terres de l'abbaye de Liessies, contre une autre qui relevait de celle-ci, à *Waudriciis*, proche du territoire de l'alleu de Saint-Pierre d'Hautmont, dit de *Wlfraumont*

(Fol. 49.)

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CXLIX bis.

LXXVI.

1185. — Actum anno dominice incarnationis millesimo C°lxxxv°.

Décret rendu par Roger, évêque de Cambrai, à la suite d'arbitrage, sur le différend entre l'abbé et le chapitre du Saint-Sépulcre, et l'abbaye d'Hautmont, par rapport aux dîmes de la court d'Harbigni, sous la paroisse de *Villerel*, et aux offrandes de la chapelle construite dans ladite court. Il a été décidé que la grosse dîme des fruits de cette ferme appartiendrait, à l'église du Saint-Sépulcre; que, si le bois était essarté et cultivé, son territoire serait soumis à cette dîme, et que la menue dîme des animaux, des légumes, des herbes et des fruits sur lesquels elle se perçoit, appartiendrait à l'abbaye d'Hautmont, sous un cens de deux sols, monnaie de Valenciennes, à payer à l'église du Saint-Sépulcre, dans l'octave de la nativité de Saint-Jean-Baptiste; que toute offrande faite dans les mains

Digitized by Google

du prêtre de la paroisse, y célébrant la messe, lui appartiendrait et au patron de l'église; que celle remise entre les mains d'un moine par quelqu'un étranger à la paroisse de Villerel, demeurerait à ce religieux; que, enfin, si la personne était de cette paroisse, l'offrande dont il s'agit serait rendue au prêtre et au patron de l'église.

(Fol. 32.)

LXXVII.

1185. — Actum anno verbi incarnati M°C° lxxx°v°, presulatus vero nostri viij°.

Roger, évêque de Cambrai, confirme l'abbaye d'Hautmont dans la possession de l'autel de Villers, à la limite de *Gyvri*, ainsi que l'avait fait son vénérable prédécesseur Nicolas, à l'exemple du souverain pontife le pape Lucius. Il réserve toutefois son droit et celui de ses officiers.

Sceau de l'évêque.

(Fol. 32. v°)

Publiée par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CXLIX tex.

LXXVIII.

1185. — Actum anno ab incarnatione Domini M°C°lxxx°v°, v° kal. martii, apud Bincium.

Gérard, ministre de l'église de Ninove déclare que, suivant un contrat fait par arbitres, son église doit payer, à celle d'Hautmont, cinq sols de Nivelles, vers la fête de saint Luc évangéliste, et qu'elle tiendra ainsi librement

Digitized by Google

les possessions et les droits que l'abbaye d'Hautmont avait dans la paroisse de *Saintes* et autour de *Herrebeck* (*et circa Hardbecam.*)

(Fol. 46 v°.)

LXXIX.

1186. — Actum anno verbi incarnati M°C°lxxx°vi°, presulatus vero nostri ix°.

Roger, évêque de Cambrai, pour mettre fin au différend entre les abbayes de Saint-Ghislain et d'Hautmont, sur la dîme, tant des novales que des bestiaux de la court de Saint-Pierre d'Hautmont, sous la paroisse de Saint-Martin à Elouges, et qui appartient à l'église de Saint-Ghislain, — décide, avec Gautier, doyen de Bavai, que ce dernier monastère possédera la grosse dîme des fruits de cette court, à titre du personnat de l'autel, et que l'abbaye d'Hautmont aura la menue dîme moyennant une redevance annuelle de deux sols, monnaie de Valenciennes, à payer à l'abbaye de St-Ghislain, vers le jour de Saint-Jean-Baptiste.

(Fol. 31 v°.)

LXXX.

1186. — Anno ab incarnatione Domini M C lxxxvi.

Jean, abbé d'Arras, et ses religieux font connaître que Wautier, chanoine de Sainte-Marie de Cambrai, a été chargé de faire une composition entre l'abbaye d'Arras et celle d'Hautmont, au sujet de l'immunité, dont celle-ci jouissait par privilége du siége apostolique, de la dîme

Digitized by Google

sur les nourritures de ses bestiaux, notamment dans sa court de *Wercin*, sous la paroisse de Saint-Vaast d'Arras; que ledit Wautier a décidé: 1° que les religieux d'Hautmont paieront, pour la dîme des animaux qu'ils élèvent dans leur dite *court* de Wercin et pour ce qu'ils ont dans leur jardin adjacent, deux sols, monnaie de Valenciennes, aux moines d'Arras à Haspres, à la nativité de Saint-Jean-Baptiste; 2° que, si un séculier élevait des bestiaux dans la même *court*, il paierait sa part de dîme à l'abbaye d'Arras, mais que l'abbaye d'Hautmont en serait exempte pour la sienne.

Sceau de l'abbaye d'Arras.

(Fol. 45.)

LXXXI.

1186. — Anno ab incarnatione Domini M° centesimo lxxx°vi°.

Aimon, maître des frères du Temple de Jérusalem dans les pays d'en deçà les mers, ratifie l'acquisition faite par son ordre, d'une terre située à *Cypli*, qu'Anselme, chevalier de Mont-Sainte-Aldegonde, tenait de l'abbaye d'Hautmont, sous un cens annuel de trois sols; et rappelle que cette propriété fut cédée par ladite abbaye, avec la charge, pour les religieux du Temple, d'acquitter le cens précité, en monnaie de Valenciennes, à la fête de saint Martin d'hiver; en même temps que trois autres sols dus par eux sur une terre, aussi située à *Cypli*, et que leur donna Alard de Louvenies, qui la tenait de même de l'abbaye d'Hautmont.

(Fol. 45 v°).

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CL.

Digitized by Google

LXXXII.

1187. — Actum anno Domini M°C° lxxx° septimo, mense septembri, apud Laudunum, in logia nostra super murum.

Roger, évêque de Laon, approuve la donation que Hugues, abbé de Saint-Vincent, et son chapitre ont faite, à l'abbaye d'Hautmont, d'un vignoble situé au delà de *Broiencurt*.

Sceau de l'évêque de Laon.

(Fol. 37.)

LXXXIII.

1187. — Actum anno incarnati verbi M°C°lxxx°vij°.

Hugues, abbé de Saint-Vincent de Laon, et son chapitre font connaître que, avec le consentement de Roger, évêque de Laon, ils ont donné, à l'abbaye d'Hautmont, un vignoble qui fut à Guillaume le Bretun, qu'ils tenaient à *Broiencurt*, ainsi que trois muids de vin provenant de leur dîme de ce lieu, pour qu'il soit célébré, à leur mort, un obit à l'abbaye d'Hautmont, et pour que les moines de cette dernière communauté aient une réfection ce même jour;—et que, en récompense de cette libéralité, l'abbaye d'Hautmont leur a donné 29 livres, monnaie de Laon. En ce temps là, dom Robert était abbé d'Hautmont.

(Fol. 72.)

LXXXIV.

1188. — Actum anno verbi incarnati M°C° lxxxviij, ind. vi.

Robert, abbé d'Hautmont, explique que Bernard *de Roche*

Digitized by Google

a résigné entre ses mains, au profit de l'abbaye d'Alne, un manse de terre sis à *Albes*, qu'il tenait de celle d'Hautmont sous un cens de 12 deniers, monnaie de Valenciennes, dû à la nativité de saint Jean-Baptiste; que, en présence de Jean et Robert, chevaliers d'Albes, et des échevins Gislebert, Gossuin, Adam, Hugues, Valiardus, Jean, Fraibert et Lambert, il en a fait la délivrance au monastère d'Alne, sous la condition qu'il acquittera ce cens; que Ghislain, châtelain de Beaumont, qui tenait la terre de Bernard en engagement, concéda ledit cens à l'abbaye d'Alne. Il ajoute que celle-ci devait, à l'abbaye d'Hautmont, un autre cens de 6 deniers, même monnaie, à payer aussi à l'époque précitée, pour 18 bonniers de terre que Gossuin *de Cadevile* vendit à Robert *le Balle* et que celui-ci donna à l'abbaye d'Alne, avec le consentement de celle d'Hautmont.

Cet acte fut muni des sceaux des abbayes d'Hautmont et d'Alne, et des seings des témoins, savoir: des religieux des deux abbayes, des chevaliers Hugues *de Iomunt*, Hugues *de Serfontaines*, Gossuin *de Cadevile*, et de trois hommes du peuple, Arnould de Berelle, Jean de Mainil et Anselme de Beaumont. En outre, il fut encore reconnu par les deux doyens de Maubeuge, Arnould et Robert.

(Fol. 49.)

LXXXV.

1189. — Actum anno ab incarnatione Domini M°C°lxxx° nono.

Guillaume, archevêque de Reims, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Ste Sabine, annonce que, après avoir pris connaissance du privilége de Roger, évêque de Cambrai, il a confirmé: 1° Le compromis qui a eu lieu à

Digitized by Google

l'occasion d'un différend survenu entre l'abbaye du Saint-Sépulcre et celle d'Hautmont, sur les dîmes de la court d'Harbignies et les offrandes de la chapelle construite dans cette court. Par ce compromis, on attribua toute la dîme des fruits de la court à l'abbaye du Saint-Sépulcre, et la menue dîme à celle d'Hautmont, moyennant paiement, à l'abbaye du Saint-Sépulcre, d'un cens de deux sols, monnaie de Valenciennes. Il fut aussi convenu que si le bois dépendant de cette même ferme venait à être défriché et mis en culture, le terrain serait soumis à la dîme selon le droit de la paroisse ; que si l'on nourrissait dans la ferme des bestiaux étrangers, la dîme en serait payée à l'église paroissiale, tout en maintenant l'exemption pour le reste de l'exploitation ; que les offrandes faites à un moine, dans la chapelle, par une personne étrangère à la paroisse de *Vilereel*, demeureraient à ce religieux, et que les autres reviendraient au curé et au patron de l'église ; 2° La sentence rendue au sujet de la dîme des novales et des animaux de la court de Saint-Pierre d'Hautmont, sous la paroisse de Saint-Martin d'Elouges (*de Ellogio*), appartenant à l'abbaye de Saint-Ghislain. En vertu de cette sentence, la possession de la grosse dîme de ladite court fut assurée, à perpétuité, à cette dernière abbaye, et celle de la menue dîme à l'abbaye d'Hautmont, sous un cens de deux sols, monnaie de Valenciennes, à payer chaque année à l'autre monastère ; 3° L'accord fait entre les abbayes de Saint-Vaast et d'Hautmont, par lequel il fut stipulé que cette dernière paierait annuellement deux sols, monnaie de Valenciennes, aux moines d'Haspres, pour la dîme qu'elle avait à *Wercin*.

(Fol. 50 v°).

Digitized by Google

LXXXVI.

1190. — Actum anno Domini M°C° nonagesimo, in octavis pentecostes, apud Laudunum, in capitulo canonicorum Laudunensium, tempore Roberti tunc abbatis.

Raould, seigneur de Couci, fait connaître que, du consentement de sa femme Alix et de tous ses enfants, il a concédé perpétuellement, pour le salut de son âme, de celles de son épouse, de ses ancêtres et de ses successeurs, que l'abbaye d'Hautmont puisse faire passer annuellement, par sa terre, quatre charretées de vin, exemptes et libres de tout vinage, chaque charretée en une fois.

(Fol. 23 v°.)

LXXXVII.

Sans date.

Ingelran, Seigneur de Coucy, confirme l'aumône rappelée dans l'acte précédent, dont il reproduit la teneur.

(Fol. 68.)

LXXXVIII.

1190. — Actum anno ab incarnatione Domini M°C° lxxxx°.

Accord intervenu entre les religieux d'Hautmont et Gobert de Verchin, chevalier, avec le consentement et sous la garantie expresse des notables de la commune de Valenciennes. Gobert accorde, à l'abbaye, la jouissance de ses possessions de Verchin et de Beri jusqu'à

Digitized by Google

concurrence de 400 liv., monnaie de Valenciennes. A défaut de Beri, l'abbaye touchera cette somme sur les produits de Verchin, ou, à défaut de ce dernier lieu, sur ceux de Beri. Après avoir réalisé cette somme, les religieux d'Hautmont cultiveront, pendant neuf années, la terre de Verchin, dont ils partageront les produits par égale moitié avec Gobert. Ce chevalier et Mathilde, son épouse, promirent d'observer cet accord et donnèrent ensuite pour caution la commune de Valenciennes, qui prit l'acte sur sa responsabilité, du consentement des témoins dont les noms suivent: Wautier de Ponz et Nicolas Bourgeois, prévôts de la commune de Valenciennes; Simon d'Aulnoy, Renier de Trit, Willaume, frère du comte, etc., et cinq jurés et échevins de Vaciennes. Cet accord fut aussi approuvé par Willaume de Haussy, en présence de ses hommes, Wautier de Pont et Hugues de Haussi. Toutefois, Mathilde, épouse de Gobert, touchera, chaque année, les revenus du village de Beri, et dix muids de la récolte des champs; le reste servira à payer ce qui est dû aux religieux d'Hautmont. Ce chirographe fut revêtu des sceaux de la commune de Valenciennes, de l'abbaye et de Willaume, frère du comte. Baudry de Roisin avait renoncé, dans les mains dudit Willaume, à tout ce qu'il réclamait au sujet de Beri.

(Fol. 26 v°)

Publié par M. Ch. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, Codex dipl., n° CL quinquies.

Digitized by Google

LXXXIX.

1192. — Actum anno Domini M° C° nonagesimo secundo, mense maye.

Roger, évêque de Laon, déclare avoir concédé, à l'abbaye d'Hautmont, l'autorisation pleine et entière d'acheter des terres dans son propre domaine de Laon, jusqu'à la valeur de 60 livres de blancs.

(Fol. 50.)

XC.

1193. — Actum anno verbi incarnati millesimo centesimo xc°iij°.

N., abbé de Saint-Foillan, et R., doyen de Maubeuge, déclarent avoir terminé, dans le chapitre des clercs, à Binche, le différend qui existait entre l'abbaye d'Hautmont et les clercs de Maubeuge, en attribuant à cette abbaye la possession légitime d'*Harbecum* et *Harbecunnel*. Témoins: S. Nicholai, » abbatis Sancti-Foyllani; S. Roberti, decani Malbodiensis; » S. Roberti, abbatis de Bona-Spe; S. Godini, decani de » Bincio; S. Walteri, decani de Cirvia; S. Johannis, decani » Malbodiensis; S. presbiterorum Wedrici de Grant-Reing, » Hugonis de Pessant, Roberti, capellani de Bincio, Gisleni » de Sancto-Vedasto, Godefridi de Waudre, Bernardi de » Beverimes; S. Roberti, clerici de Anderluiue. »

(Fol. 40 v°).

Digitized by Google

XCI.

1196. — Anno ab incarnatione Domini M°C° nonagesimo vi°.

Gislebert, abbé de Foigny, déclare que l'abbaye d'Hautmont a rendu intégralement, à celle de Foigny, 160 livres de blancs qu'elle avait reçues de cette dernière, et qu'elle est entièrement libérée de sa dette.

(Fol. 68).

XCII.

1198. — Actum anno verbi incarnati M°C° xc° viij°.

Robert, abbé d'Hautmont, fait savoir que son abbaye a donné à celle d'Alne, un alleu situé à *Berelle*, à charge d'un cens de 13 deniers, monnaie de Valenciennes, à payer à la fête de saint Jean-Baptiste.

Sceau des abbayes d'Hautmont et d'Alne.

(Fol. 50).

XCIII.

1198. — Acta sunt hec apud Altum Montem, anno ab incarnatione Domini M°C° xc°viij, et recognita apud Sanctum-Nicholaum.

Robert, abbé d'Hautmont, fait connaître que Gautier, chevalier, fils d'Alman, tenait, de son abbaye, une partie de la terre dite *de l'Hôpital* auprès de *Aith*, moyennant un cens annuel de six deniers; et que ce chevalier, avec le consentement de ladite abbaye, l'a vendue à l'abbé de St-Nicolas (au Bois), qui s'est obligé, pour son monastère, de

Digitized by Google

payer annuellement, à celui d'Hautmont, le jour St Jean-Baptiste, une redevance de deux sols, monnaie de Valenciennes.

Sceaux des abbayes d'Hautmont et de St-Nicolas.

(Fol. 57).

XCIV.

1203. — Actum Cameraci, anno dominice incarnationis M°CC° tercio, mense septembri.

Trois chanoines de Cambrai, délégués par le souverain pontife, décident, arbitralement et sans appel, que l'administration de la petite église située sous la paroisse de *Menriu*, et l'institution de son desservant appartiennent à l'église de Maubeuge, sauf le droit paroissial de *Menriu*.

(Fol. 46).

XCV.

1209 — Actum anno Domini millesimo ducentesimo viiij° mense aprili.

Baudri *de Haregni* ratifie sous le sceau de son seigneur, Renier de Trit, la donation faite par son père à l'abbaye de Saint Pierre d'Hautmont.

(Fol. 66 V°.)

Digitized by Google

XCVI.

1210. — Actum anno Domini M°CC° decimo.

Une difficulté s'était élevée entre l'abbaye d'Hautmont et le chapitre de Maubeuge, au sujet de la dîme des Sarts du bois dit de l'*Aumône*, que Bauduin, comte de Hainaut, avait autrefois rendu à ce chapitre; excepté toutefois sur les Sarts dits de : Hauy, d'une contenance de trois journels; Nicolas Felere, de cinq journels; Thomas Le Clerc, aussi de cinq journels; — sur le manoir de Jean Bossèle, près de la petite église; — sur les maisons de Godefroid Collard et de Pierre, prêtre de Hayronfontaine, où l'abbaye d'Hautmont et le prêtre de *Menriu* avaient un tiers de la dîme; et encore sur la maison de Bauduin le Sénéchal, située au lieu dit le pré de Bertin, pour laquelle il avait été fait une composition entre les églises d'Hautmont et de Maubeuge.

Pour régler le différend, Marcel, abbé de St-Denis en Broqueroie, et Wautier, abbé de St-Foillan, désignés comme arbitres par les parties contendantes, décidèrent que le chapitre de Maubeuge payerait annuellement à l'abbaye d'Hautmont, avant la Noël, deux muids de blé pur, une rasière de blé moindre, mais de la valeur de trois deniers; trois muids d'avoine, à la mesure de Mons, grains à transporter, par les voitures du chapitre de Maubeuge, à la court de l'abbaye d'Hautmont à *Lovroeles*. « S. Marcelli, sancti Dyonisii in Bro- » kereia abbatis; S. Walteri, sancti Foilanni abbatis; S. » Eusilie, abbatisse; S. Capituli claustralium Malbodiensium. »

(Fol. 36.)

Digitized by Google

XCVII.

Philippe, marquis de Namur, malade à Blaton, déclare publiquement, en présence de témoins, qu'aucun dépôt d'argent ou d'autre chose n'a été effectué par lui à autrui, et que non plus il n'en a reçu aucun de personne.

1212.

Ego Philippus, marchio Namucensis, notum facio universis quod cum infirmitati succomberem apud Blaton, feria via post (festum) sancti Remigii anno gracie M°CC° duodecimo, requisitus a fidelibus meis Nicholao scilicet de Condato, consanguineo meo, et a Balduino de Lobiis, dilecto meo, in fide et dilctione qua eis tenebar, si quam pecuniam vel res aliquas ex parte mea, meas quidem vel alterius, habebant in custodia, ut id recognoscerem, ego, sane mentis et memorie satis compos, publice cognovi et protestatus fui quod nullam pecuniam vel res aliquas, a me vel per me, habebant in custodia, astantibus et audientibus Villariensi, Camberonensi, Marceniensi, et Valencenensi abbatibus, et G., preposito Montensi, et domino Willelmo, patruo meo, et W. de Fontanis, et G. de Condato, et magistro Roberto Tornacensi, et Arnulpho clerico meo, et quampluribus aliis; subsequente vero sabbato post predictum festum sancti Remigii, in predicto loco et predicto incarnationis Domini anno, a predictis duobus fidelibus meis, Nicholao scilicet et Balduino, predicto modo requisitus super prefatis rebus, idem recognovi quod antea supradicta feria via recognoveram, astantibus et audientibus Camberonensi, Lobiensi, Sancti-Amandi, Valencenensi abbatibus, et preposito Aquiscinctensi, et domino W. patruo meo, et G. de Deneng, et G. preposito Montensi, et H. de Montinio et magistro Roberto de Tornaco. Actum predicta die sabbati apud Blaton, anno verbi incarnati M°CC° duodecimo.

(Fol. 41.)

Digitized by Google

XCVIII.

1214. — Actum anno dominice incarnationis M°CC°xiiij°.

E., abbé d'Alne, et les religieux de cette communauté reconnaissent devoir chaque année, à Alexandre, clerc, fils de Gilles, chevalier, mais seulement sa vie durant, 22 rasières de grain de provision, à la mesure d'Avesnes, à prendre dans leur grange de *Colemies*.

Sceau de l'abbaye d'Alne.

(Fol. 67.)

XCIX.

1216. — Actum anno verbi incarnati M°CC° vi^to^ x^mo^, mense junio.

Frère Godefroid, maître de la maison de l'hôpital de Jérusalem, en France, fait connaître que, à la suite d'une dissension entre l'abbaye d'Hautmont et la maison de son ordre à *Esquelin*, au sujet de la dîme de *Bailonriu* et des dîmes des terres *del Fau*, de Jean, chevalier de St-Remi, et d'Allard Pivion à la Marlière, les deux communautés, voulant apaiser toute difficulté à cet égard, choisirent des arbitres qui décidèrent : que la dîme de Bailonriu demeurerait à perpétuité à l'abbaye d'Hautmont ; que celle de la terre del Fau resterait à l'hôpital d'Esquelin, moyennant le paiement à cette abbaye, chaque année, de trois rasières de vaireux, mesure d'Avesnes, dues à la Toussaint; que la dîme de la terre de Jean de St-Remi appartiendrait aussi à la maison de l'hôpital, sauf le droit paroissial, consistant en un tiers de cette dîme ; que le tiers de la dîme de Pivion à la Marlière avait également été attribué à la même maison.

(Fol 65.)

Digitized by Google

C.

1217. — Actum anno gracie millesimo ducentesimo septimo decimo.

Agnès, dame de Roisin, et Baudri, son fils aîné, notifient, sous leurs sceaux, la reconnaissance que le seigneur Jean de Semeries, leur époux et père respectif, avait faite, en faveur de l'abbaye de St-Pierre d'Hautmont, du droit de deux parts de tous les serfs et serves qui demeurent ou demeureront dans la poesté d'*Angerel*, sauf ses droits d'avouerie.

(Fol. 67 V°.)

CI.

1217. — Actum anno gracie millesimo ducentesimo x°vij°, mense martio. = 1218, n. st.

Elisabeth, dame de Merbes, confirme la donation faite à l'abbaye d'Hautmont, par Guillaume, chevalier, fils de Ghislain, châtelain de Beaumont, d'une terre dont la quatrième partie relevait de cette dame, un autre quart de Julienne de Harveng, et la moitié d'Obert de Haucin, à cause de la mairie de ce lieu ; laquelle terre contenait 13 journels environ en culture et 3 journels et demi, en deux parties, à *Flobiert-fosse*, territoire de *Gyvry*.

Sceau d'Elisabeth de Merbes.

(Fol. 28.)

CII.

1217. — Actum anno gracie M°CC°xvij°, mense martio.=1218 n. st.

Bauduin, châtelain de Beaumont, fait connaître que, avec son consentement et celui de leurs frères Henri, clerc, et Gislebert, ainsi que de dame Julienne de Harveng, son frère

Digitized by Google

Guillaume, chevalier, a donné entièrement libre, à l'abbaye d'Hautmont, une terre de la mairie de *Haucin*, située près de la Marlière, sous la chaussée et vers *Flobiertfosse*, à *Gyvri*; et déclare qu'il se porte garant, envers l'abbaye, pour cette libéralité, tant contre les prétentions que pourrait élever Gérard, chevalier, frère du châtelain de Mons, dont le quart de la terre précitée relevait, que contre ses autres frères ci-dessus dénommés.

Sceaux de Bauduin, châtelain de Beaumont, et de Guillaume, son frère.

(Fol. 69 V°.)

CIII.

1218. — Actum anno gracie millesimo ducentesimo xviij°, mense aprili.

Guillaume, fils de G., châtelain de Beaumont, approuve l'échange que Gislebert, chevalier, fils de Grégoire de *Grant-Reng* a fait, avec l'abbaye d'Hautmont, de 21 bonniers de terre qu'il tenait de lui en fief à *Gyvri*, contre 21 autres bonniers que le monastère avait à *Grant-Reng*. Il déclare avoir délivré, entièrement libres, à cette communauté, les 21 bonniers de *Gyvri*, et avoir reçu d'elle ceux de *Grant-Reng*, dont il a incontinent investi le dit Gislebert, pour les tenir de lui en fief, comme il tenait les autres.

Témoins : Obert de Hauchin; Gautier, mayeur de Grant-Reng; Gérard de Croix; Nicolas Gorgart; Renier, mayeur de Ruvroit, et Nicolas de Ruvroit.

Sceau de Guillaume, auteur de l'acte.

(Fol. 69.)

Digitized by Google

CIV.

1219. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo nono decimo, mense octobri.

B., abbé de Saint-Aubert de Cambrai, W., doyen de St-Quentin de Maubeuge, et maître G., de Nivelles, font connaître l'accord qui a eu lieu, à la suite d'un compromis, entre l'abbaye d'Hautmont et les frères d'Oignies (*de Ogniis*), touchant certaines stipulations d'argent faites, entre eux, au sujet de l'acquisition du fief de Gautier Pongnart, à St-Remi *le Maubatut*.

(Fol. 56.)

CV.

1220 — Actum anno gracie M°CC°xx°, mense octobri.

Acte dont la première partie manque. On voit par la fin qu'il s'agit d'un arbitrage par lequel le chevalier Gautier a été débouté des droits d'avouerie qu'il prétendait avoir sur le village de *Louvroeles*, et au sujet desquels, à l'avenir, il ne devra plus inquiéter en rien l'abbaye d'Hautmont.

(Fol. 64.)

CVI.

1222. — Actum apud Malbodium, anno Domini M°CC° vigesimo secundo, indictione undecima, mense decembri.

L'abbé et le prieur du Parc, avec le doyen de l'église de St-Pierre de Louvain, juges délégués par le pape, expliquent que l'abbaye d'Hautmont et le village de Rainlies, entre qui il existait un différend par rapport à une rente dite *consortium*, l'ont terminé de la manière suivante : Au jour de

Digitized by Google

la fête de St-André, apôtre, tout habitant de Rainlies, marié ou non, qui mange son propre pain, sera tenu de payer, à l'abbaye d'Hautmont, un denier de bonne monnaie coursable en Hainaut; mais il est entendu que l'homme et la femme mangeant en commun et demeurant au même foyer, ne paieront ensemble qu'un denier. Les juges précités ont conservé, du consentement des parties, le droit de contraindre, au besoin, sur la réquisition de l'abbaye, la communauté de Rainlies à s'acquitter de la redevance dont il s'agit.

(Fol. 41 V°.)

CVII.

1223—Actum anno Domini millesimo ducentesimo xx° tercio, mense septembri.

Godefroid, évêque de Cambrai, confirme la vente faite à l'abbaye d'Hautmont, par Wautier *de Maude*, chevalier, de ce que lui ou ses héritiers avaient ou pouvaient avoir dans l'alleu de *Louveroiles :* qui eut lieu avec le consentement et sous la garantie de Hugues d'Antoing (*de Autonio*), seigneur dominant de Wautier.

(Fol. 72 V°.)

CVIII.

1223.—Actum anno Domini M°CC°xxiij°, mense martio. = 1224, n. st.

Héluide, dame *de Bierlainmont*, fait savoir que Wautier, chevalier de *Biaussart*, avec l'assentiment d'Emma, sa femme, a reporté, en sa présence, dans la main d'Amand de le Val,

Digitized by Google

vassal d'Héluide, pour en doter l'abbaye d'Hautmont, toute la dîme qu'il avait ou pouvait avoir sur le territoire de la paroisse de Monceau (*de Moncello*), laquelle dîme n'avait pas la valeur du tiers du fief dont elle faisait partie. Héluide ajoute que, avec son consentement et en présence de ses hommes, Amand de le Val a investi l'abbaye d'Hautmont de cette même dîme.

(Fol. 56 V°.)

CIX

1230 — Datum Cameraci, dominica post festum Beati Barnabe apostoli, anno Domini M°CC° tricesimo.

G., évêque de Cambrai, fait connaître que, à l'occasion de l'hospitalité que G., abbé d'Hautmont, lui a donnée, dans les *courts* de l'abbaye d'Hautmont, il n'entend porter préjudice pour l'avenir, ni à celle-ci, ni à son abbé.

(Fol. 66.)

CX.

1231 — Actum apud Quercetum, anno Domini M°CC°xxx°i°, mense augusto, in die beati Bartholomei apostoli.

Gautier, seigneur de Fontaines, fait connaître que, au moyen d'une somme de 40 livres de blancs qui lui a été payée par l'abbaye d'Hautmont, il l'a déclarée libérée des droits qu'il avait sur une terre qu'elle possède à *Marege* et sur les autres biens que ce monastère a achetés de Jean de Hal et de son épouse. Sont intervenus à cet acte :

Digitized by Google

« Vir venerabilis W., Cameracensis archidiaconus in Brai-
« bantia; viri nobiles F. de Linea, B. de Praiaus, G. de
« Honnechüs, L. de Esquelin, milites. »
Sceau du seigneur de Fontaines prècité.

(Fol. 66 V°)

CXI.

1232. — Et che fu fait le merquedi devant le Saint Ichan decolasse, en l'an del incarnation mil CC et XXXij.

Le chapitre de Maubeuge cède par cet acte, pour le terme de dix ans, une partie du bois de Beumont, à Thomas d'Avesnes, à Gillion de Walcourt et à Jean de Binche.

(Fol. 70 V°)

Cet acte a déjà été publié par M. Piérart, dans ses *Recherches histor. sur Maubeuge et son canton, etc.* p. 269.

CXII.

1240. — Datum anno Domini M° ducentesimo xl° tercia, feria sexta ante dominicam qua cantatur: Esto mihi. = 1241. n. st.

Gossuin, abbé d'Hautmont, et sa communauté mandent à Elisabeth, veuve de Gérard de Chimay, bourgeois d'Avesnes, laquelle tient, de ce monastère, la ferme d'Oflamont, de payer chaque année à Nicolas, prêtre de *Bono-Vado* et chapelain de W., seigneur d'Avesnes, pendant la vie de cet ecclésiastique, une rente de 15 livres de blancs qu'ils ont créée et assise sur leur dite ferme : promettant, d'ailleurs, de tenir ce payement pour valable.

(Fol. 67 V°.)

Digitized by Google

CXIII.

1245. — Datum Anno Domini M°CC° quadragesimo V°, in crastino Asscensionis Domini.

G., évêque de Cambrai, reconnaissant de l'hospitalité qu'il a reçue de W.. abbé d'Hautmont, dans les *courts* de son abbaye, déclare ne pas entendre s'en prévaloir pour créer, en faveur de l'évêque ou de l'évêché, un droit susceptible de porter préjudice à l'abbé ou à l'abbaye, ou à constituer pour eux une charge quelconque.

Sceau de l'évêque.

(Fol. 67 V°.)

CXIV.

1246. — Datum anno Domini millesimo CC° xl° sexto, mense julio.

Frère R., prieur de St-Saulve-lez-Valenciennes, nommé arbitre pour régler un différend survenu entre les abbayes de Vicogne et d'Hautmont, sur le droit de nommer et de destituer le fournier du four que ces abbayes possédaient en commun à Seborc ; après avoir pris conseil de gens idoines, décide que ce droit appartient aux deux communautés ; que, en conséquence, le fournier doit être nommé par elles, et destitué de même, s'il parait impropre ou mauvais à l'une ou à l'autre des deux.

(Fol. 65 V°.)

CXV.

1249. — Anno domini M°CC° xl°ix, in beati Servatii.

G., doyen, et tout le chapitre de Sainte-Marie à Aix *[in aquis]* signifient à la communauté d'*Almunth* [pour

Digitized by Google

Hautmont] que Gérard, son serviteur, leur a remis, de sa part, au jour de St-Servais 1249, dix marcs d'*argent*.

(Fol. 69.)

CXVI.

1249. — Actum anno Domini M°CC°xl°ix° in oct. beati Nicholai hyemalis.

L'official de Cambrai contaste que Pierre dit *li Escohiers* de Brai, fils de Wibert dit le *Muisit*, a reconnu, en sa présence, qu'il avait reçu, de l'abbaye d'Hautmont, 5 bonniers de terre, situés à *Marege* et compris dans l'alleu que l'abbaye a acheté de Jean de Hal, etc.

(Vol. 64-65.)

CXVII.

1249. — Actum anno Domini M°CC° quadragesimo nono, in crastino beati Thome apostoli.

J., prévôt de Soignies, official de Cambrai, fait connaître que, en sa présence, Philippe des *Jacquiers de Brai* a déclaré avoir reçu, de l'abbaye d'Hautmont, dix bonniers de terre, situés à *Marege*, faisant partie d'un franc-alleu et acquis de Jean de Hal ; ajoutant que Jacquiers les cultivera tant qu'il vivra, sous la condition d'en fumer un demi-journel chaque année, etc.

Sceau du siége de Cambrai.

(Fol. 51 V°)

Digitized by Google

CXVIII.

1249. — Actum anno domini M°CC° quadragesimo nono, in crastino beati Thome apostoli.

J., prévôt de Soignies, official de Cambrai, fait connaître que Laurent, fils de Wibert dit *le Muisit*, a reconnu avoir reçu, de l'abbaye d'Hautmont, trois bonniers de terre situés à *Marege*, compris dans le franc-alleu qu'elle a acquis de Jean de Hal ; s'obligeant, le dit Laurent, à cultiver ces biens durant toute sa vie, sous la condition d'en fumer au moins un demi-journel par an, etc.

(Fol. 53.)

CXIX.

1249. — Actum anno Domini M°CC° quadragesimo nono, in crastino beati Thome apostoli.

J., prévôt de Soignies, official de l'évêque de Cambrai, fait connaître que Renier, fils de Wibert dit *le Muisit*, a, déclaré avoir reçu, de l'Abbaye d'Hautmont, deux bonniers de terre à *Marege*, faisant partie d'un franc-alleu acheté de Jean de Hal ; terre que le dit Wibert s'est engagé à cultiver sa vie durant, sous la condition d'en fumer un quarteron au moins par an, etc.

(Folio 53 V°.)

CXX.

1251. — En l'an del incarnation Nostre Signeur Jhésu-Crist mil deus cens et li, ou mois d'avril.

Watiers, abbé d'Hautmont, fait savoir : 1° que, dans la

Digitized by Google

court de son abbaye, en présence de lui et de ses hommes, Jean, prêtre d'Omont : Gilles d'Omont, chevalier, Marchial, Watier dou Pestrin, Gilion, *maïeur des Frières ;* et autres, « le demars (mardi) apriès le pentecouste » de l'an 1246, Jehans de le Fosse, son homme vendit à monseigneur Nicholon, prêtre de *Bonwes*, les deux parts de toute la dîme de quarante *raserées* de la terre qu'il tenait en fief de l'Abbaye ; toute la dîme et tout le terrage de deux autres *raserées* de terre gisant au *riu à la Fosse pardevers Boussières ;* la moitié de la dîme et du terrage d'ouze autres *raserées* au terroir de Bcussières, etc.. etc. :

2° Que la même année, messire Nicholes devant nommé donna, pour Dieu et en aumône, à l'abbaye d'Hautmont, les dîmes et terrages dont l'acquisition est ci-devant rappelée, qu'il « porta par rain et par wason sur l'autel S^t^ « Pierre de no glyse d'Omont », en présence de Jean, prêtre d'Omont, de messire Giles d'Omont, chevalier, et de plusieurs autres *fils de Sainte-Eglise ;*

3° Que, devant *dant Aoustin*, prévôt et procureur de l'abbaye, les hommes de celle-ci reconnurent les dites acquisitions, à *Omont, en l'aitre devant le Moustier,* au mois de mars 1250.

Sceau de l'abbé et du prêtre d'Hautmont.

(Fol. 70, V° 71.)

CXXI.

1251. — Anno M°CC° quinquagésimo i°, feria iiJa post assentionem Domini.

Le doyen et le chapitre de Sainte-Marie d'Aix déclarent, à l'abbaye d'Hautmont *[in Almunth]* que Gérard, son serviteur, leur a payé, de sa part, le 4e jour après l'Ascension 1251, la somme de 10 marcs (d'argent).

(Fol. 69.)

Digitized by Google

CXXII.

1251. — Datum et Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinqragesimo, i°, in mense februarii. = 1242, n. st.

Nicolas, évêque de Cambrai, approuve et ratifie la composition qui a eu lieu entre Rogier, curé de Vieux-Reng *(de Veteri Ranio)*, au nom de son église, d'une part; et l'abbaye d'Hautmont, d'autre part, au sujet des dîmes des novales du sart dudit Vieux-Reng, près de la maison appelée *Salmagne*. Par cet arrangement, l'abbaye d'Hautmont s'est engagée à payer, au domicile du curé de Vieux-Reng, chaque année, le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, vingt-cinq sols, monnaie coursable en Hainaut, pour les dîmes du sart dont il s'agit.

(Fol. 67.)

CXXIII.

1253. — Et chest fait en l'an del incarnation Jhésu-Christ mil et CC liij, el mois de Jul.

Jean, abbé, et les religieux de Bonne-Espérance, font connaître que l'abbaye d'Hautmont leur a abandonné, à perpétuité, la dîme qu'elle levait sur neuf bonniers et un demi journel de terre, dans lesquels est comprise la maison de *le Salemaigne*, en échange d'une semblable dîme qu'ils lui ont cédée, sur une terre d'égale étendue, appelée *le Fayt*, située entre Bersillies et le Sart.

(Fol. 70.)

CXXIV.

1258. — Che fu fait en l'an de l'incarnation nostre-Signeur Jhesu-Christ mil CC et lviij, el mois de march = 1259, n.st.

Watiers de Biausart, sires de le Mote, donne à l'Abbaye

Digitized by Google

d'Hautmont, avec le consentement de Bauduin d'Avesnes, son seigneur, et sous réserve de la haute justice seulement, 5 muids de terre situés partie à Biertrain, partie à Morial-Espine, qu'il avait achetés à *Jehan de Glaion*, fils d'Alart de Saint-Remi, et reçut de l'abbaye, en échange, une autre terre, aussi de 5 muids située *on tiéroit dou Monchiel et de Saint-Vast*, pour la tenir de Bauduin d'Avesnes, de la même manière qu'il tenait l'autre et sans la haute justice.

Sceaux de Watier de Biausart et de Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont.

(Fol. 71 V° 72.)

CXXV

1258. — Datum anno Domini M°CC°1° octavo, feria va in pasca.

L'official de Cambrai fait savoir que dame Marie, veuve d'Alard de Saint-Remi, chevalier, alors épouse de Hugues, écuyer, a, en sa présence, et de l'aveu de Hugues son second mari, reconnu et approuvé la vente faite, avec son agrément, par Jean, son fils, héritier du dit Alard, à Wautier de Biausart, chevalier, et à Jean dit *de Biausart*, écuyer, de neuf muids de terre arable, situés à Saint-Rémi-Chaussée, à l'endroit dit en *Tilloit*, et faisant partie du fief de Saint-Remi, dont la dite dame a la moitié, à raison de sa dot.

(Fol. 52 V° 53.)

CXXVI

1258. — Datum et actum anno Domini M°CC° quinquagesimo octavo, mense octobri.

Vidimus, délivré par l'Official de Cambrai, de lettres datées du jour de la Nativité de la Sainte-Vierge en 1258, par lesquelles Frère W., abbé, et tout le couvent d'Hautmont ont fait un concordat avec Bauduin de Walcourt. Il est rappelé dans ces lettres, entre autre choses, que l'Abbaye a fait attraire, pardevant le doyen de Cambrai, Isabelle de Walcourt, veuve de Gérard de Chimay, au sujet de

Digitized by Google

l'usufruit de la *court* de Flaumont qu'ils avaient obtenu viagèrement ; que, après la mort de cette dame, son fils, Bauduin de Walcourt a fait, avec l'Abbaye, un accord réglant ce qui pouvait revenir, dans la succession de ses auteurs, à cette maison religieuse. On cite notamment une somme due pour la cense de St-Aubin, que la mère de Bauduin tenait du monastère.

(Fol. 21 V°)

CXXVII.

(Sans date, mais de 1185.)

Décret rendu par Simon, abbé de Saint-Rémi, et Raould, doyen de l'église de Reims, délégués par le souverain pontife pour juger un différend survenu entre l'abbé et le chapitre du Saint-Sépulcre de Cambrai, d'une part ; l'abbé et le chapitre d'Hautmont, d'autre part, touchant des dîmes appartenant à la court d'Harbignies *(de Harbeniis)*. Ils dédécident, conformément au jugement des arbitres y désignés, que toute la grande dîme des récoltes de la dite court appartiendront à perpétuité, à l'église du Saint-Sépulcre, ainsi que les novales qui pourraient avoir lieu dans le bois voisin, et que la menue dîme des animaux, des oliettes. des herbes, des fruits, appartiendront à l'Abbaye d'Hautmont, moyennant un canon de deux sols, monnaie de Valenciennes, qu'elle payera chaque année, dans l'octave de la Nativité de Saint-Jean, à cette église du Saint-Sépulcre. Si l'on élève dans ladite court des animaux n'appartenant pas en propre aux moines de l'Abbaye d'Hautmont, la part de ces moines dans les produits sera exempte de la dîme, mais l'autre ne le sera pas. Quand aux offrandes de la chapelle, il est établi que celles remises dans la main du curé doivent appartenir à celui-ci et au patron de l'église ; que si un moine y célèbre la messe, celles qui seront faites par ceux non paroissiens de l'église de *Vilerer*, lui appartiendront ; enfin que si la personne qui fait le don était paroissienne de cette

Digitized by Google

église, les offrandes devraient revenir au prêtre et au patron d'icelle.

Sceaux des deux juges précités.

(Fol. 20 V°.)

CXXVIII.

(Sans date)

L'abbaye d'Hautmont notifie que, à la demande de Francon de Givry (*de Gyvreio*), son abbé a délivré à frère Robert d'Harigni (*Harinnuensi*), pour servir aux frères du Temple de Jérusalem, un quartier de terre que le dit Francon tenait d'elle, moyennant un cens annuel de deux sols. Elle se réserve toutefois ses droits sur la dîme de cette terre et deux setiers de seigle, ainsi qu'un cens à lui payer le jour de la Saint-Remi. Sur l'acte de la tradition de cette terre, Francon, assisté d'Oda, son épouse, et de leurs fils, Alexandre et Francon, imposa la main en signe d'assentiment.

Sceau de l'abbaye.

(Fol. 56 V°.)

(*La table de la notice se trouvera à la fin du volume.*)

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

CYR COLINET.

Le 31 octobre 1865, la mort a enlevé le doyen des membres de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, CYR COLINET, âgé de 87 ans.

Ses collègues, voulant faire honneur à ce vénérable vieillard, assistèrent en foule à ses obsèques, le 2 novembre, ayant à leur tête le président de cette Société, M. Cabaret, ancien receveur des finances, qui prononça, sur la tombe du défunt, le discours suivant :

« En présence de la nombreuse assistance réunie en ce » triste lieu; devant ce cercueil que la terre va bientôt re- » couvrir, nous sentons le besoin d'adresser un dernier adieu » à l'un de nos plus dignes et de nos plus respectables » concitoyens; à un homme de bien, à un ancien fonction- » naire qui a loyalement et honorablement parcouru sa » longue carrière.

» Par privilége d'âge et en raison des fonctions que j'ai » moi-même exercées, permettez-moi de rappeler, en quel- » ques mots, les belles qualités de Cyr Colinet, ses bons et » loyaux services, sa vie si longue et si laborieusement » remplie.

» Vous l'avez tous connus, Messieurs; vous l'avez vu suc- » cessivement préposé-payeur, employé à la Sous-Préfec- » ture, secrétaire de la mairie, et, enfin, caissier de la » caisse d'épargne. Il était aussi membre des deux sociétés » d'agriculture et d'archéologie de notre ville.

» Partout et dans toutes les positions qu'il a occupées, Cyr » Colinet s'est toujours fait remarquer par son obligeance, » son honorabilité, son exactitude à remplir ses devoirs. » La douceur de son caractère, l'aménité de ses manières, » son empressement à rendre service, lui ont valu, à » juste titre, la considération générale dont il était entouré. » On peut le dire hautement, cet homme simple et modeste

Digitized by Google

» n'avait que des amis. Cyr Colinet fut un modèle de bonne » conduite de probité et de véritable religion; aussi espérons- » nous que le séjour du ciel sera sa suprême récompense. »

UN OCTROI

ACCORDÉ A LA VILLE D'AVESNES,

EN 1647.

Durant cette guerre longue et désastreuse qui désola les Pays-Bas de 1635 à 1659, Avesnes, encore alors sous la domination espagnole, eut beaucoup à souffrir du séjour, dans la ville et aux alentours, même des troupes nationales et alliées qui s'y rassemblaient à tout moment, à cause de la situation de cette place sur l'extrême frontière.

Pour ne citer qu'une circonstance, entre autres, on rappelle que le magistrat d'Avesnes, afin « d'arrêter les molestes de » quattre compagnies de cavallerie de Son Altèze de Lor- » raine, mises à cartier l'hiver (1645) dans ladite ville, » fut obligé de traiter amiablement avec eux. Il consentit à accorder par jour, à chaque soldat, outre sa nourriture, « quattre » patars pour une ration de fourrage et autres nécessités : » ce qui faisait une charge journalière de 43 florins 8 patars, non compris encore les parts attribuées aux capitaines et autres officiers, qu'on paya en raison de leurs grades. On ne put subvenir à cette charge que par un emprunt fait aux principaux bourgeois de la ville, sous promesse de prompt remboursement. Mais on s'apperçut bientôt que, les dépenses de toutes natures prenant chaque jour un accroissement effrayant, il ne fallait pas penser, de long-temps, à se libérer de cette dette par des moyens ordinaires. Alors le mayeur et les jurés de la ville d'Avesnes présentèrent au comte de Bucquoy, grand bailli et officier souverain du pays de Hainaut, une requête tendant à faire autoriser la ville à percevoir, pendant trois années, une maltote de 15 patars par tonne de bière entrant chez les *hostelains*, et de 5 patars, aussi par tonne, à consommer chez les bourgeois non débitants, pour le produit être affecté au remboursement dont il s'agit.

L'octroi sollicité fut accordé le 30 mars 1647.

Digitized by Google

On voit par les pièces du dossier, déposé à la section des archives judiciaires de l'Etat, à Mons, que le *sergent-major* de ces troupes lorraines, le *capitaine d'armure* et les autres officiers du même corps avaient déjà reçu, auparavant, du magistrat d'Avesnes, plusieurs dons « à l'effet de tenir les soldats en discipline. »

L. DEVILLERS,

Membre correspondant de la Société.

Mons, 1867.

DON, PAR Mme EVRARD, AU MUSÉE D'AVESNES,

D'ANTIQUITÉS ROMAINES ET AUTRES.

Mme veuve Evrard, née Deghaye, de Louvegnies-Bavai, possédait une intéressante collection d'antiquités romaines, formée à grands frais et non sans peines, par feu son mari M. Evrard (Constantin), ancien capitaine au 22e régiment de ligne, qui, stimulé par les trouvailles que l'on faisait journellement dans cette localité, s'était pris presqu'instantanément d'une belle passion pour l'archéologie.

Son zèle devint même si ardent que, dès 1833 et 1834, il fit pratiquer, dans les propriétés dépendant de sa ferme de Louvegnies, des fouilles importantes dont il dirigea les travaux avec un soin attentif et minutieux. On a vu alors Mme Evrard, comme auxiliaire de son mari, suivre toutes ses opérations, d'abord par pure condescendance et par simple curiosité, puis bientôt, poussée par un attrait irrésistible, prendre une part active, à la satisfaction commune, dans l'œuvre d'exploration, qui produisit d'ailleurs d'heureux résultats.

Composée d'une suite assez nombreuse de médailles romaines, en argent et en bronze ; d'une trentaine d'urnes ou autres vases en terre cuite, la plupart de formes et grandeurs différentes, presque toutes de la plus belle conservation ; enfin, d'une foule de menus objets de toute sorte, en bronze, en verroteries, en os, etc, cette collection emprunte, pour le pays, — de la double circonstance qu'elle fut entièrement extraite du sol de Louvegnies et que sa provenance est authentique, — un mérite particulier qui en double le prix.

Mme Evrard voulant assurer la conservation de ces richesses archéologiques et pouvoir ainsi faire jouir et profiter les

Digitized by Google

générations futures des études et des recherches faites par son mari, vient de les donner gracieusement au Musée de la ville d'Avesnes. C'est par une attention particulière et bien sentie pour feu son mari, dont elle vénère la mémoire, qu'elle a choisi de préférence ce Musée. Il suffit de savoir que, — comme M. Carlier, ancien doyen-curé de Bavai, antiquaire renommé, — M. Evrard, qui était son neveu et qui devint son émule, était originaire de Boulogne, commune voisine d'Avesnes, où il était généralement et avantageusement connu.

Mme Evrard a voulu compléter son bienfait par la remise, au Musée, de plusieurs livres importants propres à faciliter la connaissance et la description des *Antiquités*.

Il faut espérer qu'un exemple si noble et si désintéressé sera suivi dans notre contrée, et que les personnes qui possèdent quelques épaves des temps anciens s'empresseront, à l'instar de Mme Evrard, d'en doter notre Musée, où ils seront soigneusement conservés sous les noms des bienfaiteurs, par la Société archéologique de l'arrondissement, qui est chargée d'en assurer le classement et la conservation.

MICHAUX aîné.

NÉCROLOGIE

DISCOURS

de M. Caverne, maire d'Avesnes, sur la tombe de M. Cabaret, président de la Société archéologique d'Avesnes.

« Messieurs,

» Quand la mort fait une victime, la terre ne s'est pas encore refermée sur ses restes inanimés que déjà toute la carrière de celui qui n'est plus est soumise à un minitieux examen, et que le jugement de la postérité se prononce et s'affirme par le devoir sacré que chacun s'impose d'accompagner ses dépouilles mortelles à l'endroit où elles doivent éternellement reposer. Que penser aujourd'hui, Messieurs, en considérant l'attitude recueillie et le concours spontané de toutes les classes de la population, à suivre, jusqu'à sa dernière demeure, le vénérable

Digitized by Google

concitoyen que nous venons de perdre, si ce n'est que, par ses belles qualités et ses vertus, il s'était attiré l'estime et l'amitié de tous.

» Frédéric-Claude Cabaret est né à Nancy, le 15 août 1792. A l'âge où les jeunes gens n'ont point encore terminé leurs études, il était déjà entré dans la carrière qu'il avait adoptée et qu'il devait parcourir si honorablement. Il était attaché au bureau des finances.

» Son caractère sérieux et réfléchi, ses mœurs douces, son exactitude à remplir ses devoirs et surtout sa sévère probité, lui attirèrent bientôt la confiance de ses chefs, qui le chargèrent de délicates et difficiles missions, souvent même entourées de dangers.

» A dix-sept ans à peine, en 1808, il entra en Espagne, avec l'armée française, en qualité de caissier du trésor et suivit nos soldats dans cette périlleuse campagne; il assista à la bataille de Burgos et à la prise de cette ville le 10 novembre. Le payeur, qui avait apprécié son aptitude, le chargea d'installer les bureaux et la caisse dans cette cité, encore en proie aux horreurs du carnage. Cette caisse, qui lui était confiée, resta l'unique objet de ses soins; toujours, malgré le désordre inséparable du tumulte des camps et de la marche des armées; malgré l'élasticité de conscience dont on eut alors tant d'exemples dans ce pays, il la considéra comme le dépôt le plus sacré qui puisse être fait à un homme; il savait qu'elle renfermait le bien-être de l'armée et que, à coup sûr, elle était un des éléments les plus puissants de succès: aussi la défendit-il, en maintes occasions, au péril de sa vie et l'épée à la main, ce qui lui valut une proposition pour la Légion d'honneur, qui cependant n'aboutit point à cette époque.

» Cabaret habita l'Espagne plusieurs années; trop sérieux pour s'y livrer aux plaisirs de son âge, il consacra à l'étude ses moments de loisirs. Il rédigea des notices sur les événements dont il était le témoin et s'occupa de recueillir, à titre de souvenirs, une foule d'objets précieux, qui furent le commencement de l'intéressante collection au milieu de laquelle il se plaisait et qu'il exhibait avec tant de plaisir.

» Pendant son séjour dans cette contrée, il épousa la fille d'un Français qui y était établi, Mlle Anne-Rosalie Chameroy, que nous avons eu la douleur de perdre il y a quelques mois

Digitized by Google

à peine et dont l'aménité et la bonté étaient devenues proverbiales dans notre ville.

» En relation avec les chefs de l'armée, il fut remarqué par ces hauts personnages et n'eut, à sa rentrée en France, que le choix dans les divers emplois qui lui furent offerts.

» Fondé de pouvoirs du receveur-général du Nord, à Lille, poste des plus importants, sa douceur, sa droiture et sa grande expérience lui attirèrent la confiance de tous et, chose rare, il refusa, par modestie, d'en profiter dans une circonstance où elle devait se manifester de la manière la plus éclatante pour lui.

» Appelé à la recette particulière des finances de l'arrondissement d'Avesnes, nous l'avons vu à l'œuvre : sa manière d'être fut toujours la même; fonctionnaire dévoué, bon, affectueux avec tous, — subordonnés ou étrangers à l'administration,— sensible et généreux, compatissant à toutes les infortunes, il sut s'acquérir la sympathie de chacun et l'estime de la population entière.

» Rentré dans la vie civile par suite de l'âge qu'il avait atteint, le gouvernement récompensa ses services par la croix de la Légion d'honneur et ses concitoyens en l'appelant, à la presque unanimité des suffrages, à siéger au conseil municipal de la commune. Il fit alors partie de la commission administrative de l'hospice et fut nommé président de la Société archéologique de l'arrondissement, qu'il dirigea toujours avec le plus grand zèle. La Commission historique du département se l'attacha aussi comme membre correspondant. Il fut enfin choisi pour adjoint au maire de la ville.

» Toujours modeste, méconnaissant sa valeur, il remplit ses nouvelles fonctions avec toute l'activité, la rectitude de jugement, la distinction et le savoir que sa longue pratique des choses lui avait donnée.

» Toujours zélé et dévoué au bien de la cité, quoique déjà miné par la cruelle maladie qui devait le ravir à notre affection, Cabaret n'avait qu'une préoccupation, celle qui l'a dirigé pendant toute sa vie : remplir fidèlement les devoirs que lui avaient imposés ses concitoyens en lui conférant les diverses fonctions qu'il avait acceptées.

» Telle fut, Messieurs, la belle et honorable existence qui vient de s'éteindre, sans s'être jamais démentie; elle laissera

Digitized by Google

de longs souvenirs parmi nous et peut se résumer par ces simples mots : bonté de cœur, travail et modestie.

»Adieu donc, cher collaborateur! si tu vas reposer dans une terre éloignée, au milieu d'anciens amis, tu pourras voir, du haut du ciel, ta dernière demeure, que les regrets que tu emportes ne sont ni moins vifs ni moins amers.

» Adieu, Cabaret! adieu. » E. CAVERNE.

BIBLIOGRAPHIE.

Depuis quelques années on a publié, sur le Hainaut, plusieurs ouvrages assez importants qu'il est à propos de ne pas laisser passer inaperçus, surtout qu'ils offrent beaucoup d'intérêt pour l'histoire locale.

On trouvera, ci-après, une courte notice sur chacun de ces ouvrages, qui tous figurent dans la bibliothèque de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

I.

RECHERCHES SUR LE HAINAUT ANCIEN,

(PAGUS HAINONENSIS DU VIIe AU XIIe SIÈCLE,)

Par Ch. Duvivier, avocat à la cour d'appel de Bruxelles. Bruxelles, Olivier, 1865, un volume in 8°, publié en deux parties, contenant ensemble 776 pages, introduction et tables comprises, et orné de trois cartes géographiques.

La Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à Mons, a mis au concours, dans son programme de l'année académique 1860 à 1861, la question suivante :

III. *Quelles étaient la consistance, les limites et les divisions territoriales, civiles et politiques, du Hainaut ancien du VIIe au XIe siècle.*

M. Duvivier, déjà connu par sa vaste érudition, pour répondre à cette proposition, présenta, quelques années après, à cette honorable compagnie, un Mémoire méthodique, clair et élégamment écrit. La question y fut traitée par l'auteur avec beaucoup de perspicacité et de talent, et aussi à la grande satisfaction de la Société, qui lui décerna, spontanément, une médaille d'or, en récompense de son travail remarquable. Cette médaille lui fut remise le 28 juin 1863, dans une séance solennelle, où le président de l'assemblée

Digitized by Google

lui délivra, en même temps, le diplôme de membre correspondant.

Les *Recherches* annoncées en tête de cet article, ne sont autres que le mémoire couronné, complété et mieux justifié encore. Conçu sur un bon plan, l'ouvrage, où les matières ont été traitées selon les règles d'une saine critique, a été soigneusement exécuté.

Les savantes investigations faites, depuis plusieurs siècles, dans tous les dépôts publics d'archives, ne laissant plus guère d'espoir de rencontrer des documents de la période franque donnant d'autres détails que ceux, en petit nombre, que l'on possède déjà sur l'institution et la consistance des *pagi* dont était alors composé l'ancien pays des Nerviens, M. Duvivier sentit qu'il fallait chercher ailleurs, et, par d'autres moyens, les renseignements qu'il désirait obtenir sur le Hainaut ancien, objet principal de ses études.

Voici comme il procéda :

Sachant qu'il était de principe, chez les Romains, de ne jamais morceler le territoire d'un peuple conquis pour l'attribuer, partiellement, à des cités ou *pagi* différents ; — que, d'un autre côté, l'Eglise, lors de la création de ses diverses circonscriptions ecclésiastiques, avait pris pour règle de les modeler sur les divisions civiles et politiques existantes, se promettant bien, au surplus, de leur assurer une existence stable, immuable, comme il convient à l'Eglise : ce qu'elle leur conserva d'ailleurs pendant un certain nombre de siècles, — M. Duvivier comprit aussitôt que, justement par cette concordance des anciennes divisions civiles et ecclésiastiques, il serait possible, en acquérant la connaissance exacte de celles-ci, d'arriver à déterminer et à reconstituer idéalement celles-là.

Il s'attacha donc dès lors à recueillir partout, à l'étranger comme dans notre contrée même, les diplômes, chartes, pouillés et autres titres quelconques ayant trait aux anciennes circonscriptions ecclésiastiques du pays, archidiaconés ou décanats.

Son essai lui réussit à souhait. En effet, à l'aide d'une foule de documents qu'il parvint à réunir et au moyen de longues et laborieuses recherches, l'auteur put reconnaître et même acquérir la preuve :

1° Que, immédiatement après la conquête des Romains, le

Digitized by Google

territoire nervien, en masse, fut incorporé dans la province de la seconde Belgique, dont Reims devint la capitale, et qu'il forma intégralement, quelques siècles plus tard, le vaste diocèse de Cambrai ;

2° Que, dans le IX° siècle, quand l'Eglise partagea le diocèse en cinq archidiaconés, elle les fit concorder avec les principaux *Pagi* ou cantons civils, anciennement créés, sous la domination romaine ou franque, et dont ils empruntèrent même assez généralement les noms. Toutefois, il est à remarquer que, en raison de la grande étendue du Hainaut (*Pagus major Hainoensis*), il en fut fait deux archidiaconés différents, dont l'un embrassa, sous la dénomination de *Hainaut*, tout le *Pagus minor Hainoensis*, tandis que l'autre, comprenant le *Pagus Fanomartensis*, prit le nom de *Valenciennes*, ville qui, après la chute de Famars, l'avait remplacé dans la haute hiérarchie;

3° Enfin que, dans le XI° siècle, les archidiaconés furent, à leur tour, subdivisés en décanats, qu'on calqua, toujours d'après le même principe, sur les circonscriptions civiles subalternes de l'époque, telles que centenies, vicairies, etc. L'archidiaconé de Hainaut se trouva ainsi composé des quatre décanats de Mons, Bavai, Binche et Maubeuge; celui de Valenciennes de trois décanats seulement, ayant leurs siéges à Valenciennes, Haspres et Avesnes.

Cette subdivision en décanats permit de déterminer mieux et plus exactement, au moyen de la nomenclature des paroisses dont chacun était composé, l'importance et les limites du Hainaut ancien, qui, comme on vient de le voir, comprenait, dans le moyen-âge, les sept décanats sus-dénommés, groupés en deux archidiaconés.

Le nombre des documents que l'auteur a recueillis et analysés pour arriver à ce résultat est vraiment prodigieux. Ils consistent principalement en *Pouillés* ou rôles des taxes perçues par l'évêque à différentes époques; en 225 diplômes, chartes et documents divers, dont 160 inédits, presque tous propres au Hainaut ancien et se rapportant à l'intervalle qui a existé entre l'an 106 de l'ère chrétienne et le XIII° siècle. Reproduits textuellement et classés selon l'ordre chronologique, ces actes forment un *Codex diplomaticus*, judicieusement annoté, compris parmi les preuves des *Recherches* de M. Duvivier.

Quelques erreurs, quelques fausses attributions de lieux,

Digitized by Google

inséparables d'un travail si étendu et si minutieux, surtout lorsque l'auteur est étranger au pays dont il s'occupe, — ont été remarquées dans les parties du livre qui ont trait spécialement au midi du Hainaut.

Sous un autre rapport, on aurait voulu que M. Duvivier eût fait entrer, dans son remarquable travail, un ancien pouillé du diocèse de Cambrai, déposé aux archives de l'Etat à Mons, et qu'il connaissait. La circonstance que les taxes y sont indiquées en sols, deniers et obole, et que, généralement elles ne figurent, du moins nominalement, que pour le vingtième des taxes des autres pouillés—, ce qui accuse la grande ancienneté du titre, —présentaient, semble-t-il, assez d'intérêt pour le faire admettre de préférence.

Comme dernière observation, on se borne à dire que l'auteur eût considérablement aidé le lecteur, si, au lieu de marquer chaque chapitre, article ou section d'un simple chiffre, il eût fait suivre ce chiffre du sommaire des matières traitées dans chaque division, comme le donne la table analytique placée à la fin du volume.

Cela n'empêche pas que les *Recherches* de M. Duvivier ne soient l'ouvrage le plus intéressant, le plus précieux de tous ceux qui ont été publiés jusqu'ici sur le *Hainaut ancien*.

C'est effectivement une œuvre capitale, destinée désormais à servir de guide aux sérieux amateurs de l'histoire de notre contrée. On recourra avec confiance au *Codex* de M. Duvivier, qui prendra bon rang parmi les recueils diplomatiques des Miræus, des St-Genois, des Le Glay et des Reiffenberg.

II.

LOBBES, SON ABBAYE ET SON CHAPITRE,

Par M. J. Vos. Louvain, Peeters, 1865, 2 vol. in 8°, ornés de belles gravures.

Cette publication avait d'abord souri à tous ceux qui s'occupent d'études historiques sur le Hainaut. C'était, certes, un sujet très-intéressant que l'histoire de la célèbre

Digitized by Google

et opulente abbaye de Lobbes, et l'on savait qu'elle n'était pas moins riche en anciennes archives qu'en domaines. Malheureusement le livre n'a pas tout-à-fait répondu à leur attente.

La Société des bibliophiles de Belgique, en rendant compte de cet ouvrage, l'a jugé avec un extrême sévérité. Elle reproche à l'auteur:

D'en avoir étendu le texte outre mesure et d'en avoir trop négligé le style;

D'y avoir commis de nombreuses erreurs historiques;

D'y avoir aussi fait entrer beaucoup de longueurs et de hors d'œuvre, notamment une foule de miracles, sans preuves authentiques. Elle aurait voulu que, sur ce dernier point, M. l'abbé Vos eût imité la prudente réserve des Bollandistes, ses maîtres.

Tout en regrettant une pareille rigueur, il faut cependant reconnaître qu'il y a effectivement beaucoup à redire au livre de M. l'abbé Vos, qui, au reste, semble avoir eu en vue de ne l'écrire que pour une seule classe de la société.

Ce n'est pas à dire pourtant que l'ouvrage soit dépourvu d'intérêt pour notre contrée, loinde là: les diplômes et les chartes, la plupart inédits ou peu connus qui y sont textuellement reproduits, sont de précieux documents pour l'histoire des communes de Baives, Hestrud, Hon, Moustiers, Wallers et d'autres encore de l'arrondissement d'Avesnes.

Un abrégé de cette publication fait avec discernement, à un point de vue moins restreint, et d'où l'on ferait disparaître les citations surabondantes, les longueurs inutiles, les miracles non avérés, en même temps que l'on corrigerait certaines erreurs historiques, ne pourrait manquer d'être bien accueilli. Ce serait certainement un livre utile, intéressant et recherché, surtout si l'on y rattachait les planches et les pièces justificatives de l'ouvrage principal.

Digitized by Google

III.

STATISTIQUE ARCHEOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES,

Par M. Caverne, membre résident de la Société de l'arrondissement d'Avesnes. Lille, Danel, 1865, 1 vol. in 8° de 172 pages, enrichi d'une belle carte, en deux couleurs.

Répondant au désir de la Commission historique du département du Nord, M. Caverne a dressé, en 1865, suivant le programme adopté par cette honorable compagnie, la *Statistique archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.*

L'ouvrage est peu volumineux, mais il est très-varié et très-substantiel. Les faits y sont nombreux et intelligemment groupés. Ce n'est même qu'à la faveur de sa bonne méthode que l'auteur a pu, dans un cadre si resserré, trouver place pour les classer, tout en les rendant avec autant de clarté que d'intérêt.

En tête de cette statistique, M. Caverne, dans une introduction de quelques pages, a traité d'une manière générale, en ce qui concerne l'arrondissement, les matières suivantes :

Topographie actuelle.	Situation hydraulique.	Agriculture et industrie.
Climat.	Bois et Forêts.	Topographie ancienne.
Configuration du sol.	Routes et chemins de fer.	Divisions ecclésiastiques.
Constitution géologique.	Voies Romaines.	

Les communes, classées dans cette nomenclature par cantons ou décanats, dont l'étendue et la population sont toujours indiqués, — figurent, dans ces divisions, selon l'ordre alphabétique de leurs noms.

Pour chaque localité, on trouve sommairement, mais suffisamment expliqués :

La situation.	Les faits historiques et la biographie.
Les noms anciens.	Les hameaux et lieux-dits.
Les armoiries.	
Les monuments militaires, civils et religieux.	

Terminé par une table générale et alphabétique des communes, et orné d'une carte de l'arrondissement, résumant, par des signes de convention, une foule de renseignements archéologiques, ce petit livre, consciencieusement écrit, dans un style clair et précis, sera désormais indispensable à tous ceux qui voudront connaître ou écrire l'histoire des communes, dont il présente, en quelque sorte, le cadre, avec le sommaire des matières.

Digitized by Google

On y remarque quelques attributions hasardées au sujet des noms anciens, mais cela ne peut pas empêcher de faire considérer l'ouvrage dont il s'agit, comme l'un des plus utiles et des plus intéressants de ceux qui ont été publiés jusqu'ici sur notre arrondissement.

Le pays doit de la reconnaissance à M. Caverne, pour ce précieux travail, qui lui a valu, du reste, le titre de membre correspondant de la Commission historique du département du Nord.

La Commission historique a publié, dans son *Bulletin*, cette *Statistique archéologique*, avec la carte qui lui est propre, comme elle l'avait déjà fait, du reste, pour les autres arrondissements du département.

En se reportant à ce *Bulletin*, on y trouve inséré le travail de chaque arrondissement, dans l'ordre suivant :

Lille, t. VII, p. 103.
Dunkerque, t. VI, p. 223.
Hazebrouck, t. VII, p. 147.
Cambrai, t. VII, p. 213.
Valenciennes, t. VIII, p. 19.
Douai, t. VIII, p. 233.
Avesnes, t. IX, p. 35.

Mais là ne devait pas s'arrêter la pensée de la Commission : elle voulait former de ce travail de détail, après l'avoir fait compléter par des suppléments, sous forme d'additions et de rectifications, un travail d'ensemble pour tout le département.

Le projet de la commission est maintenant réalisé : cette œuvre collective vient d'être mise en vente chez M. Quarré, libraire, à Lille. Elle donne, en deux parties, format in 8°, outre le texte principal, qui comprend 941 pages,

Une courte *Préface* de 4 pages,

Une *Introduction* générale, en CXI pages, présentant, pour le département, un exposé succinct de la géographie physique et historique ;

Deux tables contenant 96 pages ;

Enfin une carte générale du département, offrant une infinité de détails que l'on ne rencontre pas ailleurs.

Grâce au zèle, à la persévérance de la Commission historique et aussi au concours actif des membres de la société qui l'ont secondé en cette circonstance, le pays se trouve aujourd'hui doté d'un ouvrage important d'histoire locale, non moins curieux qu'instructif.

Digitized by Google

IV.

HISTOIRE DE CHIMAY,

Par M. Hagemans. Bruxelles, Olivier, MDCCC LXVI, un beau volume in 8°, publié en deux parties, XVI-600 pages, et orné de cartes, vue et autres planches.

En 1768, le doyen de Chimay d'alors, s'aidant des *Mémoires* laissés par son prédécesseur, le doyen Coppée, historien et archéologue, composa une chronique dite le *Grand-Cucuche*, mais dont le titre réel est : *Recueil chronologique et historique sur l'ancienneté de la ville de Chimay*, par M. E. J. Letellier, protonotaire apostolique et doyen du vénérable chapitre de Chimay.

Ce recueil comprend, indépendamment de la relation des grands faits historiques, des anecdotes locales, des détails de mœurs, usages et coutumes, une foule de notes diverses, la plupart remarquables par une grande naïveté.

Qu'on ne croie pas que le bon doyen, qui du reste a fait de l'histoire au point de vue ecclésiastique, se soit borné à faire partir sa chronique du déluge ; mieux que cela : il l'a fait remonter, sans scrupule, jusqu'au commencement du monde. Il voulait être complet.

M. Hagemans a pris cette chronique pour canevas de son ouvrage, où, d'un style varié et pittoresque, il discute tous les faits cités, les commente, les explique, en complète au besoin la description, afin de les présenter, en dernière analyse, dans leur véritable jour.

On serait tenté de reprocher à l'auteur de s'être trop appesanti sur des procès de sorcellerie, dont il a retracé complaisamment, en différents chapitres, toutes les péripéties et tous les développements, sinon que, par ce moyen, on arrive à connaître, d'une manière sûre et dans leurs plus infimes détails, les lois, coutumes et mœurs anciennes du pays sur cette matière.

Il faut pourtant dire que M. Hagemans a fait quelques fausses attributions ; entre autres, dans les lettres-patentes de Charles, duc de Bourgogne, datées de janvier 1472 (n. st. 1473), pour l'érection, en comté, de la terre et seigneurie de Chimay, il signale comme faisant partie de ce comté : *Chassignies*, qu'il traduit par Sassegnies, mais qui, en réalité

Digitized by Google

est Ghomegnies (Gommegnies, près du Quesnoy), *Estrœn-le-Cauchie, la Bessère, Cloucy, le Grand-Bois*, qu'il ne fallait pas aller chercher au loin dans un autre département, car il s'agit là d'Etrœungt, près d'Avesnes, et de trois de ses hameaux : le Buffle, Cloucy et le Grand-Bois.

En résumé, M. Hagemans a rendu un grand service en publiant *l'Histoire de Chimay*, et surtout en reproduisant textuellement, soit dans le corps de l'ouvrage, soit comme pièces justificatives, un certain nombre de documents intéressants à plus d'un titre.

Cette publication acquiert pour nous beaucoup d'importance, de la circonstance que, pendant plusieurs siècles, les terres de Chimay et d'Avesnes ont été possédées par les mêmes familles et, qui plus est souvent, réunies dans les mêmes mains. Il y a donc eu longtemps entre elles une sorte de communauté d'existence.

M. Hagemans espère que son histoire ne sera que l'avant-coureur d'une publication, plus complète, dont les faits seront puisés à des sources fécondes, aux archives mêmes du château de Chimay, qui sont considérables, et que personne n'a encore été admis à consulter.

Puisse ce désir, que nous partageons avec M. Hagemans, se réaliser bientôt, pour enfin arriver à la connaissance d'une foule de titres longtemps inconnus, intéressant pourtant les hommes et les choses de la contrée.

MICHAUX, aîné,

membre résidant de la société archéologique d'Avesnes.

Digitized by Google

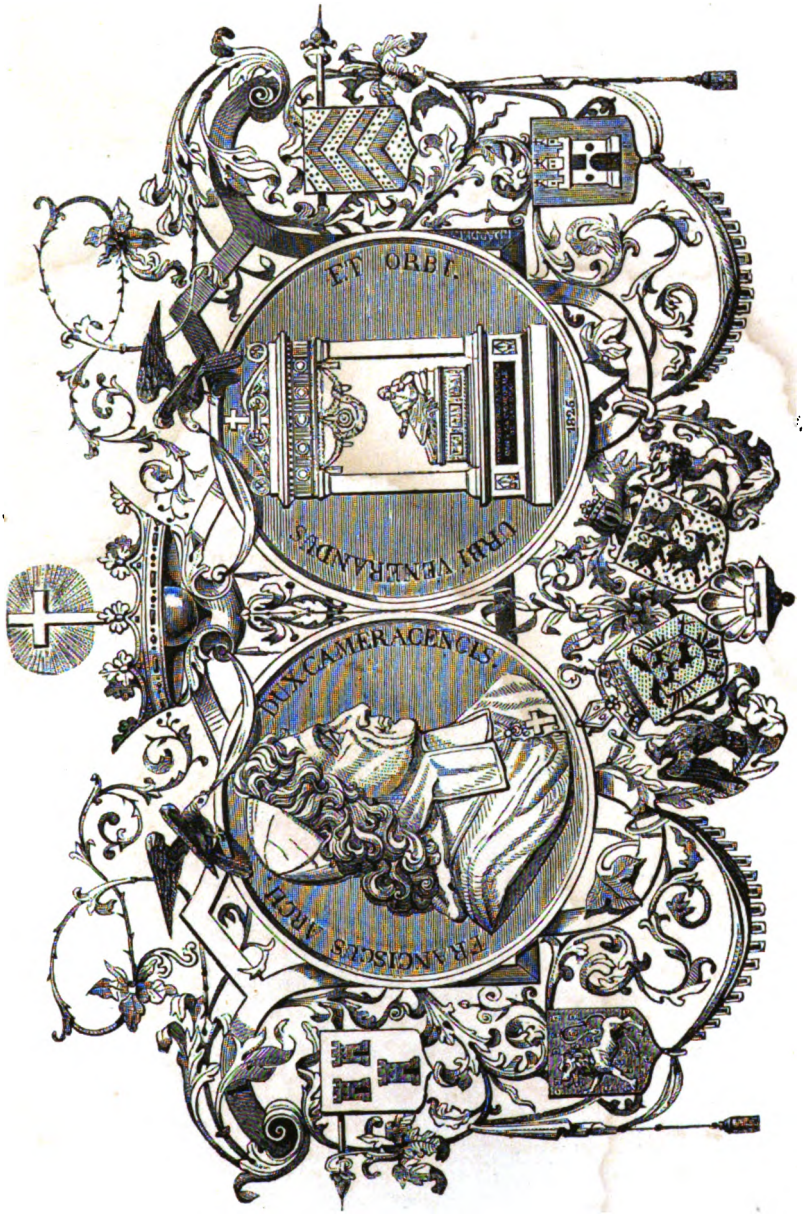

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

Sur deux gravures données, en nombre, à la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, et provenant de M. Cabaret, son ex-Président.

M. Cabaret possédait, depuis longtemps déjà, deux planches gravées sur bois, neuves, se rapportant : l'une à Fénélon, archevêque de Cambrai, l'autre à la Vierge de cette ville, connue sous le nom de N. D. de Grâce (1).

Désirant en faire publier des épreuves dans les *Mémoires* de la Société archéologique, il en avait fait tirer un certain nombre, à ses frais, et avait préparé une notice qui devait accompagner les deux gravures.

Mais la mort ne lui permit pas de voir son désir réalisé. On retrouva, dans ses papiers, la note manuscrite et les épreuves, qui furent gracieusement abandonnées par ses héritiers, à la Société, pour être insérées dans ses *Mémoires*; ce qu'elle accepta avec reconnaissance.

Ire PLANCHE.

L'archevêque Fénélon et son nouveau tombeau à Cambrai.

L'ancienne cathédrale de Cambrai possédait un magnifique tombeau, renfermant le corps de son illustre archevêque Fénélon; mais, à la malheureuse époque de la terreur, en 1794, ce tombeau fut profané et détruit. Très-heureusement, ces précieux restes furent pieusement sauvés, ayant été recueillis et longtemps gardés par un digne habitant de cette ville, nommé Canonne.

Dès l'an XII, la municipalité de Cambrai exprimait le désir d'honorer la mémoire de Fénélon, en lui faisant construire un nouveau tombeau en marbre, et d'y déposer les ossements de ce vertueux prélat. Les mêmes

(1) Cette dernière planche, donnée à Mgr l'archevêque Regnier par M. Cabaret, se trouve maintenant déposée dans le cabinet de M. Delattre, receveur municipal de Cambrai.

Digitized by Google

vœux furent réitérés depuis, à diverses époques; il y eut même, en 1810, un décret impérial autorisant cette construction, qui fut encore ajournée, faute de fonds: la ville de Cambrai ne put mettre le projet à exécution que plusieurs années après.

La première pierre du monument fut posée le 16 août 1823, mais l'inauguration solennelle ne put avoir lieu que le 7 janvier 1826, jour anniversaire de la mort de Fénélon.

La gravure placée ci en regard a pour objet de rappeler les traits du vénérable archevêque, et de donner un spécimen du tombeau actuel.

IIme PLANCHE.

La Vierge de Cambrai dite N. D. de Grâce.

La Vierge de Cambrai, dite Notre Dame de Grâce, représentée en un tableau, que la tradition attribue à l'Evangeliste St-Luc, jouit d'une grande vénération dans le Cambrésis, les Flandres, le Hainaut et l'Artois.

Ce tableau existait à Rome et en fut rapporté, en 1440, par un chanoine de Cambrai, qui le légua, dix ans après (1450), au chapitre de la cathédrale. Il fut alors déposé, avec une grande solennité, dans la chapelle de la Sainte Trinité.

Ce culte particulier à la Vierge de Cambrai date de cette dernière époque. On attribue, dans le pays, à son intercession, nombre de grâces et de miracles.

La gravure reproduite ci-contre, est la réprésentation du tableau original que possède la cathédrale, avec les anciennes armoires de la ville.

CABARET.

Digitized by Google

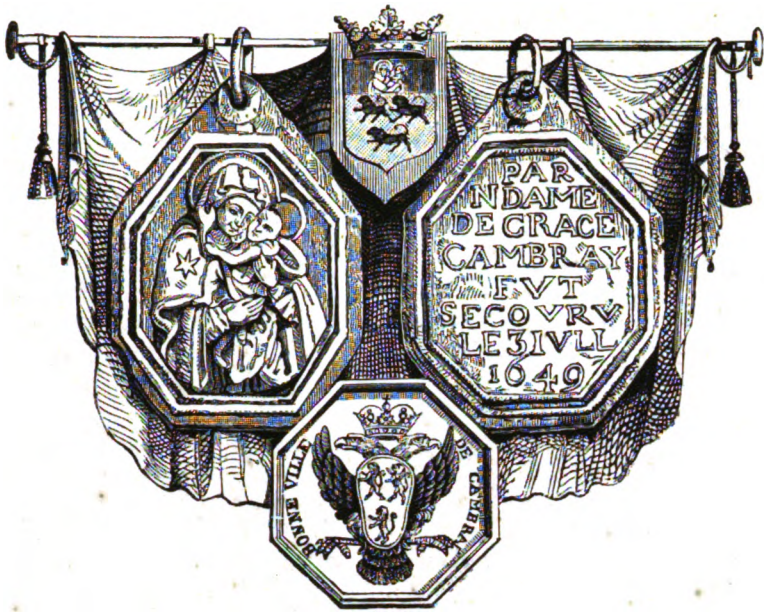

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES,

existant aux archives communales d'Ath, et concernant les villes d'Avesnes et du Quesnoy.

I. AVESNES

Extrait d'un compte rendu *par Jehan de Harchies, comme massart d'Ath, pour ung an fini la nuict Saint-Jehan-Bapte l'an mil Vc et cinquante quattre*, Reg. des *arretz*, N° 17.

APPROVISIONNEMENT D'AVESNES. — 1552.

DESPENS EXTRA ORDINAIRES.

A l'ordonnance de la Reyne Doagière de Hongherie et aussy de Monseigneur le comte de Lalaing, grant bailly de Haynnau, et comme par ses lettres appert, ont esté envoyez par Messieurs eschevins de la dite ville d'Ath, en la ville d'Avesne, pour la munition d'icelle, xlviij muys de bled soille (seigle), mesure de la dite ville d'Ath, le vij^{e} jour du mois de jullet XV^{c} LII (1552), lesquelz bled ont esté délivrez à Adrien Deblois, gouverneur de la dite ville d'Avesne, comme par ses lettres et recippissé appert, d'ottel datte que dessus. Et iceulx bledz achetez à pluiseurs personnes et à diverses prix et comme par les quittances des marchands appert. Et sy a esté payet par le dit massart les parties que s'enssuivent, si comme à Nicolas Rebe pour huyt muys de bled soille envoyet en la dite ville d'Avesne, luy a esté payez xxxij S de chacune rasière, qui porte ensamble la somme de. . lxxvj L. xvj S.

» A Jehan de Ghillenghien et Jehan Duquesne, pour xv^{m} ij^{res} de bled soille que l'on a heu à eulx, pour mener en la dite ville d'Avesne, leur a esté payez xxxv S. de chacune R^{e}, qui est à xL. xS. pour chacun muy, ensamble la somme de. . clxj L.

» A Jacques Dachier censs^{r} de Forest, pour huit muy de bled soille que l'on a acheté à lui pour mener audit Avesne, lui a esté payé xj L. x S. de chacun muy, sont icy. . iiijxx xij L.

» A demiselle Franchoise Le Roy, vesve de Jhérome Ghosselin, pour huit muy de bled soille que l'on a heu à elle

Digitized by Google

pour mener audit Avesne, ly a esté payé xj L. de chacun muy, sont icy. . . . . iiijxx viij L.

» A Julyen Lelouchier pour huit muys de bled soille que l'on a heu à lui pour mener audit Avesne, lui a esté payé ix L. xij S. de chacun muy, sont icy . . lxxvj L. xvj S.

» A Charles Dufour, sergant d'Ath, a estet rembourset ce qu'il avoit payet à aucuns cartons, ayans menez lesdis bled en la dite ville d'Avesne, à bon compte, comprins ses journées, et comme par la quittance dudit Charles appert, icy xxxL. xiiij S.

» Pour ou mois de septembre xv^c liij avoir esté, par Julyen Buisset, eschevin, Charles Bidault, greffier, et Jehan de Harchies, massart d'Ath, en la ville de Mons, présenter deux requestes, l'une à l'Empereur, n^re sire, ou ses finances, pour estre satisfait, par la ville d'Ath, de xlviij M. de bled soille qu'elle avoit livret en la ville d'Avesne pour la munition d'icelle ville; et la ij^e à Monsgr le grant bailly. de Hay^nn pour avoir grâce, par le corps de la dite ville, povoir vendre sur jcelle à pention jusques à la somme de trois mil livres en princhipal. . . . . xx L. ij. S.

» A Julyen Bidault, comis à l'estat de Chastelain d'Ath, par provision, pour par lui avoir esté en la ville de Bruxelles, accompaignet de Julyen Buisset, eschevin, et Charles Bidault, greffier des dis eschevins, tant pour le recouvrement des deniers provenans des grains achetez et envoyez en la ville d'Avesne, selon certain mandement, tant de la Reyne comme de Monsgr. de Lalaing, aux chastellain, mayeur et eschevins du dit Ath, comme pour poursuyr au recouvrement des quattres milles livres que les bourgeois ont délivret pour furnir en tant moins de l'ayde extraordinaire accordée à l'Empereur. . . . . xxij L. viij S.

» Au dit Julyen Buisset pour, ou dit mois de février ou dit an xv^c liij (n. st. 1554), avoir esté en la ville de Bruxelles avec Charles Bidault, greffier, pour poursuyr, aux finances, le payement de xlviij M. de bled envoyet en la ditte ville d'Avesne, en l'an xv^c lij; ou quel voyaige il a employet xij jours, audit prix de xxx S, chacun jour, icy. . . xviij L.

» Au dit Charles Bidault, greffyer, pour de rechief soy avoir transporté au dit Bruxelles, reporter la d. requeste, laquelle Messg^rs des finances avoient renvoyet à Monsgr. le comte de Lalaing, pour en avoir son advis; en quoy faisant, il a employet (espérant tousjours avoir résolution, ce qu'il n'a obtenu

Digitized by Google

ad cause des grans empeschemens de la gherre) xj jours, au dit prix de xxx S. par jour . . . . . xvj L. x S. »

II. LE QUESNOY.

Extraits des comptes des massards d'Ath, N° 2.

1° Les Echorcheurs devant le Quesnoy, 1437 et 1438.

» A Jehan Gillicq, auquel on eubt, quant li escorcheurs furent empriès le Quesnoit, que adont on faisoit wait à le maison de le ville, ij Lib. de candeille; de . . . . . v S.

» Pour les frais Huart Séjournet et Thomas Bourghois, le lundi, iiij^e jour de mars, l'an xxxvij (n. st. 1438), quant il furent à Mons, à une journée des iij estas, qui là se tint, pour le fait des escorcheurs qui furent empriés le Quesnoit, séjournèrent, allant, besongnant et retournant iij jours, montant les frais d'iaux et de leurs chevaulx, apparent par ung briesveth. . . . . vj Lib.

»A japiellet Jehan Chielle, fu donné au commant des eskevins, portant lettres de Monsgr le Duc, pourtant que pris avoit estet des escorcheurs . . . . . x S.

» A Mikiel Pickart, messagier, liquel fu envoyés au Quesnoy dou temps des escorcheurs, pour savoir comment no gens se portoient, luy fu donnet . . . . . xxiiij S.

» A estet payet, pour le portion que ceste ville d'Ath eubt de le taille qui fu ordonnée sur le pays, pour cause des escorcheurs, quant il furent devant le Quesnoit, lequelle portion fu à Mons ordonnée, et dit par Gille Hoston que on le payast à Monsieur le Castellain pour distribuer, par le manière que dit li estoit. Se a estet celli portion payée par le dit Massart, au commant de mon dit signeur le Castellain, enssique les parties s'appèrent par j briesveth qui monte à. . . ijc L. »

(*Compte de l'année* 1437-1438.)

2° Grand incendie au Quesnoy, 1443.

» A Ernould Séjournet et Jehan Grenier, lyquel ly dit jour (xxj^e. de jenvier l'an xlij) (n. st. 1443), furent envoyet au Quesnoit, ad cause dou grant feul et dommage que les boines

Digitized by Google

gens d'icelli ville avoient eubt, et que pour eulx visiter et complaindre de leur perde; auquel voyage il séjournèrent chacun iij jours, à xl S. le jour, pour les deux. . . vj Lib^{s}.

(*Compte de l'année commençant à la Chandeleur* 1441 *et finissant le même jour* 1442 (*n. st.* 1443.)

Le Conservateur des archives d'Ath,

Em. FOURDIN.

DON,

AU MUSÉE D'AVESNES, PAR M. HENRI LECOCQ, D'ÉCHANTILLONS MINÉRALOGIQUES ET D'OUVRAGES SCIENTIFIQUES.

L'institut Villien a encore aujourd'hui un nouveau nom à ajouter à la liste de ses donateurs; c'est celui de M. Henri Lecoq, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences, directeur du jardin botanique de Clermont-Ferrand, officier de la Légion d'honneur.

Plein des souvenirs de sa première enfance, M. Lecoq n'a jamais un instant oublié la ville d'Avesnes; et, grâce à l'un de ses meilleurs amis qu'il a conservés parmi nous, le musée et la bibliothèque de notre ville viennent de s'enrichir de collections et d'ouvrages précieux, au point de faire naître des convoitises et d'exciter l'envie de bon nombre de localités qui possèdent des établissements de premier ordre en ce genre.

Un minéralogiste seul pourrait faire ressortir, par une analyse détaillée, l'importance des produits dont se compose la collection géologique. Elle comprend de nombreux échantillons, divisés en deux séries : la première se rapporte aux terrains, des environs de Paris, qui ont leurs analogues à Sars-Poteries; l'autre a été confectionnée dans le Puy-de-Dôme, par les ordres et sous la direction de M. Lecoq, pour la ville d'Avesnes.

On y trouve 46 échantillons choisis dans les terrains de formation primordiale; 68 dans les terrains sédimentaires; 72 dans les volcaniques : formations trachytiques, basaltiques et laviques; 14 dans les terrains modernes. Cette collection ne peut manquer d'être visitée avec le plus grand

Digitized by Google

intérêt, maintenant surtout que les études géologiques font partie de l'enseignement secondaire spécial et que les lycées et colléges sont invités à mettre, sous les yeux des élèves, le plus grand nombre possible d'échantillons des divers terrains de l'écorce de notre globe.

Les ouvrages comprennent : 1° un catalogue raisonné des Plantes vasculaires du plateau central de la France, 1 vol. in-8°;

2° Les Eaux minérales considérées dans leurs rapports avec la chimie et la géologie, 2 vol. in-8°;

3° Observations météorologiques faites à Clermont-Ferrand, pendant les années 1850-1851, 2 vol. in-8°;

4° Scènes du monde animé. — La Lune et l'Auvergne;

5° De la fécondation naturelle et artificielle des végétaux et de l'hybridation, contenant les moyens pratiques de créer facilement des variétés nouvelles, 1 vol. grand in-8°;

6° Les époques géologiques de l'Auvergne, 5 vol. grand in-8°;

7° Etudes sur la Géographie botanique, 9 vol. grand in-8°.

Les œuvres de M. Henri Lecoq sont depuis longtemps connues des savants; on peut dire de lui, comme de Bernardin de Saint-Pierre : il a vu, il a senti, il a amassé des trésors d'émotions et de couleurs. Sa vie se passe à consulter la nature dont il tient, avant tout, à être le fidèle interprète. Il nous dit lui-même dans l'introduction de ses études sur la géographie botanique que ce seul ouvrage lui a coûté 40 années d'observations, de recherches et de notes rédigées avec le plus grand soin. Dépouillant les flores de l'Europe, en arrageant les matériaux, recherchant l'espèce dans sa station, dans ses mœurs, dans ses rapports avec le sol, dans son importance relativement à sa physionomie dans le paysage, il est parvenu ainsi à découvrir la véritable patrie d'un grand nombre de plantes, leurs voyages, leurs combats, leur colonisation.

Cet immense travail, tiré à un très-petit nombre d'exemplaires, parce que l'auteur a voulu en faire, « non une œuvre d'argent, mais un acte de dévouement à la science, » nous montre le naturaliste voyageant dans les diverses contrées de l'Europe, puisant ses données dans la nature même, ne se laissant rebuter par aucun obstacle et prenant ainsi rang parmi les savants dont s'honore notre époque.

Digitized by Google

Nous croyons que tous ceux de nos concitoyens qui trouvent du charme dans la contemplation des œuvres du créateur, ceux que leur éducation a initiés aux phénomènes de la vie végétale, seront comme nous, sensibles à cet acte de haute munificence. Maintenant qu'il nous soit permis, en terminant ces quelques lignes, d'exprimer un vœu : Puisque M. Henri Lecoq nous assure qu'il n'a oublié, ni nos prairies fleuries, ni nos verdoyantes vallées, qu'il veuille bien continuer à conserver une part de ses affections à ceux-là qu'il considère presque comme des compatriotes, car eux aussi, ont la mémoire du cœur.

FOSSET,

Membre résidant.

Digitized by Google

TABLE ONOMASTIQUE

OU DES NOMS DE PERSONNES, DE FAMILLES ET DE LIEUX

contenus dans le Cartulaire de l'abbaye d'Hautmont.

Les chiffres romains qui suivent les noms indiquent les numéros que nous avons donnés aux actes, dans notre analyse.

A

Absalon, abbé de Saint-Amand fut témoin a l'acte LIII.

Absonia, juxta Walecort, V.

Adéluie. épouse de Jacques, seigneur d'Avesnes, XXXIX, XL, XLI, et XLII.

M. Michaux, dans sa *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes,* écrit : Améline. Il fait, du reste, observer que le nom de cette dame varie dans les documents.

Anghien (Englebert d'), XXXV.

Agnanie, ville d'Italie, III et IV.

Aibes. — Voy. *Albes.*

Aimeries (Michel d'), cité dans l'acte CVIII.

Aimon. maître de l'ordre du Temple en-deçà des mers. LXXI et LXXXI.

Aith. — Voy. *Eth.*

Aix-la-Chapelle (Chapitre de Notre-Dame, à). IV, LXII, LXIII, LXIV, LXVII, CXV, et CXXI.

Aix (Aimon d'), LXXI.

Voy. *Aimon.*

Alard archidiacre de Cambrai, cité dans l'acte LI.

Alard. évêque de Cambrai, LXVI.

Alard, fils d'Isaac de Squillin, inhumé dans l'église abbatiale d'Hautmont, XXXVII.

Alard, le sénéchal. XXXVII.

Albes (Aibes), village de arrondissement d'Avesnes. LXXXIV.

Albes (Jean et Robert, chevaliers d'), LXXXIV.

Alexandre, clerc, fils du chevalier Gilles sire d'Aibes, XCVIII.

Alexandre III, pape. II, III et IV.

Algotus, abbé de Crespin, cité dans l'acte LI.

Alix, comtesse de Hainaut, épouse de Bauduin IV l'Edificateur, et mère de Bauduin V le courageux, LXVI.

Alix, épouse de Raoul de Couci, LXXXVI.

Almannus, XCIII.

N'est-ce pas d'Almanus de Bavai qu'il s'agit ici ? — Voy. *Bavai.*

Alne, (Abbaye d'),, LXXXIV, XCII, XCVIII.

Amand, camérier, XXXII.

Amauri, XXIII.

Aufroipret (Walwannus de), cité dans l'acte LXXII.

Angerel (Angreau), village du Hainaut, du canton de Dour, C.

Anselme, chantre de cambrai, cité dans l'acte LXIII.

Antoine, prévôt de Mons, cité dans l'acte LX.

Antoing (Hugues d'), CVII.

Aoustin (dom), prévôt de l'abbaye d'Hautmont, CXX.

Arax (Robert d'), LXXI.

Digitized by Google

Arnould (maitre) chanoine de Maubeuge, cité dans l'acte XCIV

Arnould, prévôt du chapitre de St-Quentin, à Maubeuge, LVIII.

Artre (Fulco d'), cité dans l'acte LXXIII

Artre (Renier d'), XLI.

Augustin prévôt (d'Avesnes ?) XLIII.

Aulnois (Gérard, chevalier d'.) cité dans l'acte CVIII.

Aumône (Bois dit de l'), XCVI,

Avesneles (Avesnelles), village de l'arrondissement et à 1[2 l. d'Avesnes, XCVII.

Avesnes (Augustin d'), cité dans l'acte XLVI— voy. *Augustin* prévôt.

Avesnes (principauté d'), XXXVII.

Avesnes Bauduin d'), sire de Beaumont, CXXIV.

Avesnes (Gautier ou Wautier d') fils aîné et héritier de Jacques' seigneur d'Avesnes, XX XXIVIII' XXXVIIII, XL, XLI, XLII, XLIII' XLIV, XLV, XLVI, XLVII XLVIII, CXII.

Voy. Michaux, *Chronologie des seigneurs, d'Avesnes*, pp. 86et suiv.

Avesnes (Jacques seigneur d'), avoué de l'abbaye d'Hautmont,, fils aîné de Nicolas d'Avesnes et de Mahaut ou Mathilde de la Roche, XXIV,XXXVII,XXX·III, XXXIX, XL, XLI, XLIV, LXVI,

Voy. Michaux, *Chronologie*, etc. pp. 53 et suiv.— Ch Duvivier *Jacques d'Avesnes*, dans la *Revue trimestrielle* de Belgique, T. X

Avesnes (Jacques d'), XXXVIII. XXXIX, XL, XLI, etc.,

Voy. Michaux, *Chronologie*, p.71.72,

Avesnes (Nicolas d'), fils de Gautier XX, XXIV.

Voy. Michaux, *Chronologie*, etc pp. 36 et suiv.

Avesnes (Rogier d'), LXXI.

Avesnes (Thierri d'). fils et héritier de Wédric II dit le barbu,seigneur d'Avesnes, qui épousa,vers 1085, Adede Rouci, LXVI.

Voy. Michaux *Chronologie*, etc. pp. 9 et suiv. — Devillers, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru à Mons*, in-4°, p. 67.

Avesnes (Thomas d'), marchand CXI.

Avesnes-le-Sec (Amand d'), XXXV.

Avesnes-le-Sec est une localité de l'arrondissement de Douai.

B

B., abbé de Saint-Aubert de Cambrai, CIV.

Bailonriu, XCIX.

Balle (Robert le), LXXXIV.

Barbençon (Nicolas de). XXIV, XXXI, XXXIII, LXI.

Bari (Gérard de). XXXVII, XLIII

Baseth (Moulin et culture de), entre Saint-Rémi-Chaussée et Monceau Saint-Vaast, LIV.

Basuel, village de l'arrondissement de Cambrai, VI, LVII, LXV, LXIX.

Bauduin, châtelain de Mons, XXVII.

Bauduin I, comte de Hainaut, inhumé dans l'abbaye d'Hasnon.XXVII

Bauduin II, coute de Hainaut, XIX.

Bauduin IV, comte de Hainaut, XX. XXI, XXII. XXIII, XXIV, XXV

Bauduin, comte de Hainaut, XCVI.

Bauduin, fils du comte Bauduin V XXIV.

Bauduin V, comte de Hainaut,XXVI XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII.

Bauduin, fils du précédent, XXX.

Bauduin, comte (IX) de Flandre et (VI) de Hainaut. XXXIV et XXXV.

Bauduin (Dom), abbé de Cambron XXXIII.

Bavai (Alard de), XLI et XLIII.

Bavai (Almanus de), XL

Voy.Almannus.

Bavai (Hersende de), épouse de Liébert, LIV.

Digitized by Google

Bavisiel (Baudri de), cité dans l'acte LXXII, comme témoin.
Beaufort, village de l'arrondissement d'Avesnes, XLIX.
Baumont (Bauduin, châtelain de) CII.
Beaumont, (Anselme de) LXXXIV.
Beaumont, (Ghislain, châtelain de) XXVII, XXXV et CI.
Beausart, (Jean dit de) CXXV.
Beausart (Wautier de), chevalier, CXXIV.
Benoit (Ordre de saint) XIV et XVII
Berchelies. — Voy. *Bersillies*.
Berelle. Berelles, village de l'arrondissement d'Avesnes, XCII.
Berelle (Arnould de), LXXXIV,
Berge (Constantin de), cité dans le diplôme LXVII.
Berlaimont (Héloïse, dame de), CVIII,
Bernard, archidiacre de Laon, cité parmi les témoins de l'acte LXXXII
Bernard, prêtre de Buvrinnes, XC.
Bersillies, village de l'arrondissement d'Avesnes, VI, LVI, LIX, LXV. LXIX, CXXIII,
Bertin (Pré de), à Mairieux, XCIV.
Betrechies, (Bettrechies) village de l'arrondissement d'Avesnes, V.
Biausart (Watier de), sire de le, Mote, CXXIV.
Bierlaimont. — Voy. *Berlaimont*.
Bilchi (Hoston de), XXVII.
Binc (Waldric de), LXX.
Binch (Iehan de), marchand. CXI.
Binche, petite ville du Hainaut, XC.
Bissutum, juxta Walecourt, V.
Blanden (Wautier de), XXXII.
Blaregnies, village de la province de Hainaut, LXVI.
Blaton, village de la province de Hainaut, XCVII.
Bogeius (Dime dite), à Louvignies LIII.
Bonlant (Wernerus de), LXII.
Bonne-Espérance, (Abbaye de), en Hainaut, CXXII, CXXIII.
Boussières, village de l'arrondissement d'Avesnes, XLVIII et CXX.
Brai (Pierre dit li Escohiers de), CXVI.
Braine (Gilles de), XXXV.
Bretun (Guillaume le), LXXXIII.
Breuil (W. du), chanoine de Cambrai, XCIV.
Broiencourt, Brancourt, village du département de l'Aisne, LXXXII, LXXXIII, LXXXIX.
Broiencourt (Guillaume de), LXXXII.
Buath (Guillaume de), LXXII.
Burchard, évêque de Cambrai, L

C.

Caldellus (Guillaume), LXXI.
Cambrai, LXXIII et XCIV.
Cambrai (Archidiacre de), VI.
Cambrai (Sceau de l'évêché de) CXVI.
Castriloc, emplacement primitif de Mons, XXIII,
Celle (Diedela de), XXXI.
Chaudeville (Gossuin de), LXXXIV.
Chenis (Ecclesia de). — Voy. *Chevennes*.
Chevennes, village du département de l'Aisne, IV, LXII, LXIII, LXIV.
Chevren et *Chevraing* (Hauvellus de), LXI et LXXII.
Chien (Eustacheli), LXXI.
Chimai (Anselme de), LX.
Chimai (Gérard de), époux d'Isabelle de Walcourt, CXXV.
Chimay (Gérard de), bourgeois d'Avesnes, CXII.
Chimay (Gilles de), LX.
Chrétienne, ex-abbesse de Maubeuge, XXX.
Clarembaud, abbé d'Hautmont, XXI. XXIV, XXVII, LV, LVI, LVII, LVIII. LXI, LXIV. LXV, LXVI, LXVIII, LXX, LXXII, LXXIV.
Clément, pape. IX et X.

Digitized by Google

Colemies. — Voy. *Coulmy*.
Cologne (Poids de), IV.
Condé (Nicolas de), fils de Rogier et d'Alix, fille de Gossuin de Mons, XCVII.
Condé (Rogier de), XXXI.
Coucy (Engueran de), LXXXVII.
Coucy (Raoul de), LXXXVI.
Coulmy, Ferme à Aibes, XCVIII.
Creton (Robert), LIII.
Crois (Gautier de), XXXVII.
Croix (Gérard de), CIII.
Crois (Hugues de), XXXI.
Cymai (Anselme de . Chanoine de Cambrai, cité dans l'acte XCIV.
Cypli, Ferme dans la paroisse de Maing, LXXXVII.

D

Daniel, abbé de Cambron, LXXVIII.
Denen (Etienne de), XXXII.
Deneng (G de), XCVII.
Doegniis (*Willelmus* de), XLI.
Doisneng, Onnaing, XXIX.
Dorleir (Gossuin de), XLII et XLIII.

E

E., abbé d'Alne, XCVIII.
Ecuélin, XXVIII, XXXII, L, LXXIII, XCIX.
Ecuélin (Maison de l'hôpital, à), XCIX
Egéric, abbé de Saint-Ghislain, LV,
Egéric, custode du chapitre de Nivelles, LVI.
Elesmes, VIII.
Elisabeth, reine de France. fille du comte de Hainaut Bauduin V. XXX.
Elisabeth, veuve de Gérard de Chimay, bourgeois d'Avesnes, CXII.
Elouges, village de la province de Hainaut, LXXIX, LXXXV,
Emma, abbesse de Maubeuge, XXX.
Emma, femme de Wautier, chevalier de Beausart, CVIII.
Erchane (Mathieu d'), XLVI.
Erfrenval (Bois d'), XXXIII.
Erlebaldus, abbé, LX.
Erlenbaldus, abbé de Stavelot, LXII.
Ermengarde, épouse d'Alulfus de Werchin, XXIX.
Eslemies (Almannus d'), LIV.
Esquelin. — Voy. *Ecuélin*.
Esquelin (L. de), chevalier. CX.
Eth XCII.
Eusile, abbesse de Maubeuge, XCVI et CXI.
Evrard, doyen du chapitre de Nivelles, LV.
Evrard, prévôt du chapitre de Nivelles, LV.

F

Fau (Terre del), XCIX.
Fayt, entre Bersillies et le Sart CXIII.
Feneen (Gobert de), LXXI.
Ferières (Arnould de). XCIV.
Férrières-lés-Grandes. LIII.
Flamenc (Ade le), XLVI.
Flamengerie (Jean de la), XLIII
Flaumont, village joint à Waudrechies. LXXIII, LXXIV, CXII, CXXV.
Flémiet. entre Frameries et Genly (Hainaut), LXXI.
Flobiert-Fosse, à Givry. CI, CII.
Florent, abbé d'Inde. LXII.
Foigny (Abbaye de). XCI.
Fontaines, village actuellement joint à celui de Limont, XLIX, LXXIII.
Fontaines (Gautier seigneur de) XXVII, CX.
Forest (terres de), entre Beaufort.

Digitized by Google

Fontaine et Hautmont. XLIX.

Fosse (Jean de le), chevalier, XL, XLVI, CXX.

Fraisne (Charles de), XXIX.

Frasnoit (Charles et Louis de), LX.

Frédéric I, empereur, LV, LXII, LXIV, LXVII.

Fressende, doyen de l'église de Maubeuge, XXX.

G

G., abbé d'Hautmont, CIX.

Gant (Bauduin de), procureur du temple de Jérusalem dans le Hainaut, LXXI, LXXXI.

Gautier, abbé de Saint-Martin, LI.

Gautier, doyen de Bavai, LXXIX.

Gautier, fils de Gérard du Monceau, LIII.

Gautier, mayeur de Grandreng, CIII.

Genlen (Simon de), XXXII.

Gérard, chevalier, frère du châtelain de Mons, CI.

Gérard, doyen et archidiacre de Cambrai, LI.

Gérard II, évêque de Cambrai, XIX.

Gérard, ministre de l'église de Ninove, LXXVIII.

Gérard, serviteur de l'abbaye d'Hautmont, CXV.

Gerberge, prévôt du chapitre de Nivelles, LV.

Gertrude (sainte), LV.

Gervais, abbé de Saint-Alexis-en-Broqueroie, LXXVIII.

Geyla, LXVI.

Ghislain, châtelain de Beaumont. — Voy. Beaumont (Ghislain châtelain de).

Ghislain, prêtre de Saint-Waast, XC.

Gilles, époux de dame Héloïse de Berlaimont, CVIII.

Gislebert, abbé de Foigny, XCI.

Gislebert, frère de Bauduin, châtelain de Beaumont, CI.

Gislebert, prévôt de Saint-Germain, XXXI.

Gislebert, prévôt de Mons et de Namur, XXXII, XXXIII.

Gislebert, second notaire du comte Bauduin V de Hainaut, XXVII.

Givry, XX, LI, XLIII, LIX, LXXI, LXXVII, CI, CII, CIII.

Givry (Françon de), CXXVIII.

Glaion (Jean de), fils d'Alard de Saint-Remy, CXXVI.

Godefroid, abbé de Grammont, LXXV.

Godefroid, duc de Louvain, LV.

Godefroid, évêque de Cambrai, CVII.

Godefroid, maître de la maison de l'hôpital de Jérusalem en France, XCIX.

Godefroid, prêtre de Waudrez, XC.

Godescal, abbé de Bonne-Espérance, LXXVIII.

Godin, doyen de Binche XC.

Goegnies ou *Goignies* (Alleu de), sans doute Gognies-Chaussée, XXI, XXII, LIV, LXXII.

Gomegnies, LXXIII.

Gomeignies (Ibertus de), LXXIII.

Gomegnies (Fulcon de), LXXIII.

Gomenies ou *Gomignies* (Guillaume de), XXXII, XXXV.

Gonterus, prévôt de Maubeuge, LXX.

Gorgart (Nicolas) CIII.

Gossuin, abbé d'Hautmont, CXII.

Grand-Beumont, CXI, près de Bersillies.

Grandreng, XIV, LI, LXI, LXII, LXIII, LXIV, LXIX, CIII, village du Hai-

Digitized by Google

naut où la Trouille prend sa source.

Grandreng (Adam chevalier de), LXXII.

Grantreng (Grégoire de), CIII.

Grantreng (Gislebert de), chevalier, fils de Grégoire précité, CIII.

Grandreng (Waldric de), LXII.

Grégoire, fils de Ghislain, châtelain de Beaumont, LXIX.

Gruel (Renier), XXIX.

Gruenbach (Albert de), LXII.

Gualbert, abbé de Saint-Pierre d'Hautmont, I, LI.

Gualderic, abbé d'Haumont, XIX.

Guidon, prévôt de Cambrai, LI.

Guidric, abbé d'Hautmont, CXXVII.

Guidric, surnommé Liéthard, LIII.

Guillaume, archevêque de Reims, cardinal de Ste-Sabine, LXXXV.

Guillaume, avoué de Saint-Saulve, XXVII.

Guillaume, châtelain de Saint-Omer, XLIII.

Guillaume, chevalier, frère de Bauduin, châtelain de Beaumont et fils de Ghislain, CI, CII, CIII.

Guillaume, frère de Bauduin V, comte de Hainaut, XXIX, XXX, XXXIII, XXXV.

Guillaume, oncle paternel de Philippe, marquis de Namur, XCVII.

Gundricourt (Gilles de), LXXV.

Gyvri (Anselme de), LVII.

H

Hainaut (cour du comte de), LIV, LX.

Hainaut (Gérard de), XXXVI.

Hainaut (pays de), LXVIII.

Haudres, XXV.

Hal (Jean de), CX, CXVI, CXVII, CXVIII, CXIX.

Halci, (Guillaume de) XXIX. Ne faut-il pas lire Haulchin ou Haulcin?

Harbecum, XC.

Harbecunnel, XC.

Harbecuns (Alleu de), à Givry, XLIII.

Harbenchons (bois de), XXXIII.

Harbignies, XXI, XXV, LXXV, LXXVI, LXXXV.

Haregni (Baudri de), XCV.

Harengni (Bauduin de), CVIII.

Hargnies, *Harigni*, *Herignies*, XXIII, XXVI, XXXV, XL.

Harigni (Amaury de), LX.

Harigni (frère Robert de), CXXVIII.

Harigni (Gislebert de), XLI.

Harigni (Liébert de), XL.

Harigni (Nicolas de), fils d'Olbaldus, XL.

Harigni (Olbaldus, chevalier de), XL.

Harigni (Segard de), XLI.

Harven (Widon de), XXXII.

Harveng (Dame Julienne de), CI, CII,

Haspre (Vincent de), XXIX.

Haucin (Marie de), CI, CII.

Haucin (Obert de), CII, CIII,

Hausi (Guillaume de), XXXV.

Hautmont, XII, XXXVI, XLIV, XLVI, XLVIII, XLIX, LI, LII, LV, LXVI, LXXII, XCII.

Son abbaye, *passim*, I à III, VII, IX, X, XI, XIV à XIX, LX, XXXVII, XXXVIII, XLVI, LXVI, LXX, LXXII, LXXIII, LXXXII, LXXXIV, XCII, XCIII, CXXVIII, Voy. Clarembaud. Gossuin. Gualbert, Gualderic. Guidric. Robert. Watiers et Widricus, abbés d'Hautmont.

Hautmont (Obert d'), XLII.

Digitized by Google

Haymonchaisnoit. Voy. Quesnoit

Helgot, abbé de Liessies, XXXVII, LXXIV.

Henri, archevêque de Reims, LXI.

Henri, clerc, frère de Bauduin, châtelain de Beaumont et du chevalier Guillaume, CI,

Henri, comte de Ditse, LXII.

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, XXX.

Henri, dit la *Justice*, laïque de Maubeuge, VIII, X.

Henri, évêque de Liége, LV, LXVII.

Herbert, abbé de St-Aubert, LXXV.

Herman, doyen de Nivelles, LXXVIII.

Herrebeck, hameau de Saintes (Brabant), LXXVIII.

Hildebrand, abbé de Geth, LXXVIII.

Holeteal, LVII.

Holetel (le Holtiau), dépendance de Lameries, LXX.

Holong (Bauduin de), LXXI.

Honnechies (G. de), chevalier, CX.

Hôpital (terre de l') à Eth, XLII.

Hugues, abbé de Liessies, XLIII.

Hugues, abbé de Saint-Ghislain, XXXIII.

Hugues, abbé de Saint-Vincent (à Laon), LXXXII.

Hugues, archidiacre de Cambrai, LXVII.

Hugues, doyen de Cambrai, LXIII.

Hugues, écuyer, CXXIV.

Hugues, prêtre de Peissant, XC.

I

Innocent II, pape, I.

Innocent III, pape, XII à XVII.

J

Jacquiers de Brai, (Philippe des), CXIX.

Jean, abbé d'Alne, LXXVIII.

Jean, abbé d'Arras, LXXX.

Jean, abbé de Bonne-Espérance, CXXIII.

Jean, archidiacre de Cambrai, LI, LIV.

Jean, chantre de Cambrai, LXVIII.

Jean, doyen de Maubeuge, XC, XCIV.

Jean, frère de Guislain de Peschant, LIII.

Jean, li Truie, XLIII

Jehan, prêtre d'Hautmont, CXX

Jérusalem, XXIX.

Jeumont (Hugues de), chevalier, LXXXIV.

Ecrit Iomont dans le ms.

K

Keri, (Guillaume de), XXXI.

L

Lambert, abbé de Saint-Guislain, LXXVIII.

Lambert, notaire de Wautier d'Avesnes, XLVI.

Lameries, LXX.

Landrecies, XXXVII.

Laon, LXXXVI.

Latran, XII, XIV.

Laurent, fils de Wibert dit le

Digitized by Google

Muislt, CXVII.
Lœfontaine, (Mathieu de), XLIII.
Lens, (Eustache de), XXXI, XXXIII.
Leval (Armand de le) CVIII.
Leval (Dragon de) frères, XXVIII
Leval (Gratian de), XLIII.
Leval (Gérard seigneur de), XXVIII, XXXII, CVIII.
Leval (Jean de le), CVIII.
Leval (Wautier de), XXVIII, XXXII.
Libert (alleu de) à Bétrechies, V.
Liessies (abbaye de Saint-Lambert de), LXXIV.
Ligne (F. de), chevalier, CX.
Ligne (Thierri de), XXII, LX.
Lille (Rogier de), LXXV.
Linic ou *Ligne* (Thierri de), XXII.
Lobbes (Bauduin de), XXXIV, XCIV, XCVII.
Longueville (Thierri de la), XCIV.
Lopoing (Jean de), XLVI.
Loudun, I.
Louvignies, V, LIII.
Louvroil, XXIV, XXV, XXVII, XXX, LV, LVIII, LXVII XCVI, CV, CVII.
Louvroil (Gossuin avoué de), XXIV.
Lovenies (Gautier de), LIII.
Lucius III, pape, V à VII, LXXVII.
Lundres (Arnould de), LXXI.
Lyon, XV à XVII.

M

Maarech (Simon de), prévôt de Maubeuge, XXVII.
Mainscende (la comtesse), XXVI.
Mainzersart (Manissart) hameau de Vieux-Maisnil.—Voy. Maisnil, XL.
Mairieux, VI, LVI, LXV, LXVII, XCIV.
Maisnil, XL.
Maisnil (Olbaldus de), chevalier, XLVI.
Malne Hugues de), XXXVII.
Malne (Wilbert de), XXXII.
Marcel, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, XCVI.
Marcel (saint), pape et martyr, XIX. Son corps reposait à l'abbaye d'Hautmont.
Marchiet (Bauduin del), XLII
Marege (Maurage), village, du Hainaut, CX, CXVI à CXIX.
Maarege (Odon de), LXXII.
Maarege (Simon de), LXXII.
Mainil (Jean de), LXXXIV.
Marguerite, épouse de Bauduin V, comte de Hainaut, XXVII, XXIX, XXX.
Marguerite, épouse d'Ebrannus de Squilin, XXVIII.
Marie (dame), veuve d'Alard, chevalier de Saint-Remi, CXXIV.
Marulius, clerc, V.
Maubeuge XXV, XXVII, XXVIII, XXX, XXXVI, LVII, XC, CVI.
Son chapitre XXX, LXX XCIV, XCVI, CXI.
Maudo (Wautier de), chevalier, CVII.
Merbes (Elisabeth, dame de), CII.
Minzeberg (Conon de), LXII.
Monceau (Saint-Waast), LII, LIII, LXXIII, CVIII, CXXVI.
Monceau (Gérard du), LIII.
Mons, XXI, XXVII, XXXI.
Mons (Cour de), XX.
Mons (Gilles de), chanoine de Cambrai, XCIV.
Montigni (H. de), XCVII.
Mont-Sainte-Aldegonde (Anselme de), chevalier, LXXX.
Morelmeis (Godescal de), XXVII.

Digitized by Google

Mormal, XXV.
Muisith (Lambert de), XLVI.
Muisith (Wibert dit le), CXVI à CXVIII.

N

Namur, XXX.
Naples, II.
Nicholon, prêtre de Bonwès, CXX.
Nicolas, abbé de Maroilles, XXXVII.
Nicolas, abbé de Saint-Feuillien, LXXVII, XC.
Nicolas, évêque de Cambrai, LI, LV, LIX, LX, LXVII, CXXII.
Nicolas III, pape, XVIII.
Nicolas, prêtre de Bonwès (de Bono-Vado), chapelain du seigneur d'Avesnes, CXII.
Ninove (Eglise de), LXXVIII.
Nivelles (Chapitre de), LV, LVIII, LXVII.
Nivelles (Maître G. de), CIV.

O

Oda, abbesse de Nivelles, LV, LVIII.
Ola, épouse de Francon de Givry, CXXVIII.
Odelaen-Ville (Gauthier d'), LXXI.
Odon, évêque de Cambrai, CXXVII.
Oduin, abbé de Saint-Ghislain, LI.
Oignies (Frères d'), CIV.
Oisi, XLIV.
Omont (Gilles d'), chevalier, CXX.
Onnaing. — Voy. Doisneng.
Oston, archidiacre de Cambrai, LXIII.

P

Parc (abbaye du), CVI.
Peschant (Ghislain de), LIII.
Pesière (Wautier), XLVI.
Petiritium, V.
On voit par deux actes du cartulaire de l'abbaye d'Alne, que l'alleu de Beaurieux s'est appelé Petitum, *aliàs Peteri*. Peut-être est-ce de ce même alleu qu'il s'agit ici.
Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, XXX.
Philippe, marquis de Namur. Malade à Blaton, XCVII.
Pierre, archidiacre de Cambrai, LXIII.
Pierre, élu de Cambrai, LXIII à LXV.
Pivion à La Marlière (Alard), XLIX.
Ponguar (Wautier), CIV.
Potèles (Alulfus de), XXII.
Potèles (Guillaume de), XXII, XXVIII, fils d'Alulfus, précité.
Potelles, XXV.
Praiaus (S. de), chevalier, CX.
Provis (Gérard de), XXX.

Q

Quartes, village du Hainaut, LIII.
Quarte (Amand de), CVIII.
Quarte (Guidric), LIII.
Quarte (Hugues de), XLI.
Quesnoy (Le), XXVI, CX.
Quesnoy (Forêt du), XXXIX.
Quesnoy (Robert du), XXVI.

Digitized by Google

R

Rainier, mayeur de Rouvroit, CIII.

Raould, archidiacre de Cambrai, LIV, LV.

Raoul, doyen de l'église de Reims, LXXVI.

Reims (Archevêque de), XC.

Rembrechies, LXXIV.

Reng, IV, LI, LXII à LXIV.

Deux villages dont un fait encore partie du Hainaut, porte les noms de Grandreng et Vieux-Reng. — Voy. ces mots.

Renier, doyen de Saint-Germain, XXXI.

Renier, fils de Wibert-le-Muisit, CXVIII.

Renties, village de la province de Hainaut, V et CVI.

Robert, abbé de Bonne-Espérance, XC.

Robert, abbé d'Hautmont, XXX, XXXVIII, XL, XLV, XLVI, LXXXIV, LXXXVI, XLII, XLIII.

Robert, camérier de Cambrai, XCIV.

Robert, cellérier de l'abbaye d'Hautmont, XLI.

Robert, chapelain de Binche, XC.

Robert, chapelain de Cambrai, XCIV.

Robert, clerc d'Anderlues, XC.

Robert, doyen de l'église de Saint-Quentin, à Maubeuge, XXX, XC.

Roche (Bernard de), LXXXIV.
Roche (Jean de la), LVII.

Rodolphe, évêque de Liége, LXII.

Roger, archidiacre de Cambrai, LXIII.

Rogier, abbé, LI.

Rogier, curé de Vieux-Reng, CXXII.

Rogier, évêque de Cambrai, LXXV, LXXVII, LXXIX, LXXXV.

Rogier, évêque de Laon, LXXXII, LXXXIII, LXXXIX.

Roisin (Agnès, dame de), C.

Roisin (Alard de), XXIV, XLI, LXXII.

Roisin (Arnould de), XXXVIII, XL, LXXII.

Roisin (Baudri de), LXXII, C, frère d'Arnould.

Roland, chevalier, XXX.

Romeries (Maurice de), XXVIII.

Rouz (Nicolas de), chanoine de Maubeuge, XCIV.

R., prieur de Saint-Saulve-lez-Valenciennes, CXIV.

Ruez ou *Ruz* (Eustache de), XXII, XXIV, XXXV, LX.

Ruffus (Jean) de Lestines, XXXIII.

Rumigni (Nicolas de), XXIV, LX.

Ruvroit (Nicolas de), CIII.

S

Saint-André-du-Cateau (abbaye), VI, LVI, LXV, LXVIII.

Saint-Aubain, XLV.

Sainte-Aldegonde. — Voy. Maubeuge (chapitre de).

Sainte-Gertrude (Chapitre de). — Voy. Louvroil, XXIV, XXVII, LV, LVIII.

Sainte-Gertrude (sceau de), LIX.

Saintes, village de l'ancien comté de Hainaut, actuellement de la province de Brabant, LXXVII I.

Sainte-Waudru (Eglise de) à Mons, XXXI.

Saint-Ghislain (abbaye de), LXXIX, LXXXV.

Saint-Nicolas-au-bois (abbaye de), XCII.

Digitized by Google

Saint-Pierre, de Louvain (le doyen de l'église), CVI.

Saint-Pierre (serfs de), à Hautmont, XLVI.

Saint-Quentin (chapitre de), à Maubeuge, XXX, LVII, LXX.

Saint-Remi-Chaussée, XXXII, XXXV, LXXIII, CXXIV.

Saint-Remi (Alard, chevalier de), CXXIV, CXXVI.

Saint-Remi-Chaussée (Bauduin, chevalier de), XXXII, XXXV.

Saint-Remi (Bauduin de), chevalier, XLVI.

Saint-Remi (Jean, chevalier de), fils d'Alard, XCIX, CXXIV.

Saint-Remi-Mal-Bati, XLI, XLII, L, LIII, LXXIII, CIV.

Saint-Saulve. — Voy. Guillaume avoué de Saint-Saulve.

Saint-Sépulcre (abbaye du), à Cambrai, LXXV, LXXVI, LXXXV.

Saint-Waast, hameau de Monceau, LII, LXXIII, CXXVI.

Saint-Waast-la-Chaussée, XXXVII.

Saint-Waast (abbaye de), LXXXV.

Saint-Vincent (abbaye de) à Laon, LXXXII, LXXXIII.

Salmagne (maison dite), à Vieux-Reng, CXXII, CXXIII.

Sambre, rivière, XXIV.

Sart-de-Jacques, à Vieux-Reng, XLIV.

Sart (Le), CXXIII.

Scaillon (Arnould de), XXXV.

Scherbiun ou *Squerbion*, ferme à Givry, XLIII.

Sebourg CXIV.

Semeries (Jean de), C.

Semousies, LXXIII.

Sen'eces (Thierri de), CVIII.

Serfontaines (Hugues de), chevalier, LXXXIV.

Servais (Saint), évêque de Tongres, CXV.

Silemriu (Silenrieux), village de la province de Namur, V.

Simon, abbé d'Anchin, XXXVII.

Simon, abbé de Saint-Remi, à Reims, LXXVI.

Sourd (Lambert le), chanoine de Laon, LXXXII.

Squarmaing (Robert de), LXXII.

Squilin (Bauduin de), XXVIII.

Squilin (Ebrannus de), XXVIII.

Squilin (Gilles de), fils d'Ebrannus, précité, XXVIII.

Squilin (Isaac de), XXXVII.

Strecis (Gobert de), CVIII.

Il faut sans doute traduire par Strèes.

Sygerus, archidiacre de Cambrai, XCIV,

T

Terre-Sainte (Départ du comte Bauduin V pour la), XXXV.

Thuans (Amolric de), surnommé pied d'Agache, LXXIII.

Thiébaut, prévôt (de Maubeuge ?), XXX.

Thierri, abbé de Grimberche, LXXVIII.

Thierri, archidiacre de Cambrai, LI.

Thierri, doyen de Condé, LV.

Thierri, prévôt de l'église de Cambrai, LXIII.

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, XXXVI.

Thomas, mayeur d'Avesnes, XLVI.

Thrit (Renier III de), LXXIII. Voy. Trit.

Trith (Renier de), moine d'Hautmont. Blessé à mort devant Avesnes, il se fit moine, LIII.

Digitized by Google

Tilloit (Bois de), à Louvroil, XXVI.

Tilloit, à Saint-Remi-Chaussée, CXXIV.

Trit (Arnould de), fils de Renier, XXII.

Trit (Renier de), fils de Renier III, XXII, XXVIII, XXIX, XXXII, LXXII, XCV.

Tungres (Anselme de), LXXV.

Tupigni (Drogon de), XXXVIII.

U

Urbain III, pape, VIII.

V

Val (Amand de le), CVIII.

Val (Jean de le), CVIII.

Valenciennes, ancienne ville du Hainaut, XXII, XXIV, XXXII, LXXXVIII.

Valles (Evrard li), LXX.

Velletri, ville dans la campagne de Rome, VII.

Veroli, ville dans la campagne de Rome, VI.

Vicogne (abbaye de Vicogne), CXIV.

Villereel ou *Villereau*, LXXXV.

Vilers (Pol ou Pollio de), XXXII, LXXII.

Ville (Gérard de), XXXVI.

Villers-sir-Nicole, LIX, LXXVII.

Viterbe, v. d'Italie, VIII à X, XVIII.

W

Wagon (Terre appelé l'*Aumône de*), à Givry, LXXI.

Walcourt (Gilles de), marchand, CXI.

Walecourt (Bauduin de), CXXV.

Walencort (Isabelle de), veuve de Gérard de Chimai, CXXV.

Walencourt ou *Walcourt*, bourg de la province de Namur, V.

W., archidiacre de Brabant, CX.

Warengi (Gautier de), XXIX.

Watiers ou *Wautier*, abbé d'Hautmont, CXIII, CXX, CXXV.

Wattignies (Gérard de), XLI.

Waudrechies, dépendance de Flaumont, autrefois village important du Hainaut, cité dans le testament de Ste-Aldegonde, LXXIV.

Wautier, abbé de Saint-Feuillien, XCVI.

Wautier, chancelier de Cambrai, XCIV.

Wautier, chanoine de Notre-Dame de Cambrai, LXXX.

Wautier, chevalier, fils d'Almannus, XCII.

Wautier, curé de Blaregnies, LXVI.

Wautier, doyen de Bavai, LXVIII, LXXXV.

Wautier, doyen de Chiévres, LXXVIII, XC.

W., doyen de Saint-Quentin de Maubeuge, CIV.

Wedricus, prêtre de Grandreng, XC.

Werchin, où l'abbaye d'Hautmont possédait une ferme, dite *Court-Saint-Pierre*, XXIX, LIII, LXXII, LXXX, LXXXV, LXXXVIII.

Werchin (Gobert de), LXXXVIII.

Wercin (Alulfus de), XXIX.

Wercin (Guillaume de), fils d'Alulfus, précité, XXIX.

Widon, chapelain de la maison des infirmes à Maubeuge, XXX.

Widricus, abbé d'Hautmont, L.

Wspais (Guidon de), XLIII.

FIN

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

Liste des Membres de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord) au 1er janvier 1855 . . I à V

PREMIÈRE PARTIE.

BULLETINS DES SÉANCES.

Année 1865 . . . . . 1 — 28
Année 1866 . . . . . 24 — 39
Année 1867 . . . . . 40 — 58
Année 1868 . . . . . 58 — 72

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS DIVERS

Un ancien scel de Liessies, par M. Michaux aîné, membre résidant 1

Délimitation et abornement de la banlieue d'Avesnes comme suite de la cession de cette ville au roi d'Espagne, par Ph. de Croy, duc d'Arschot, le 22 Juin 1556, par le même. 2

Antoine Dewinghe, XXXVIIIme abbé de Liessies, en Hainaut, par le même. 8

Digitized by Google

Pages

Cession faite par Philippe de Croy duc d'Arschot, et son fils, à Charles-Quint, des ville, château, terre et seigneurie de Landrecies, — Avril 1545, par le même. 14

Notice sur un cartulaire de l'abbaye d'Hautmont, par M. L. Duvillers, membre correspondant 21

Nécrologie — Cyr Colinet 102

Un octroi accordé à la ville d'Avesnes, en 1647, par M. L. Devillers, membre correspondant. 103

Don, par Mme Evrard, au Musée d'Avesnes, d'antiquités romaines et autres 104

Nécrologie. — Frédéric-Claude Cabaret, par M. Caverne, membre résidant 105

Bibliographie, par M. Michaux aîné, membre résidant:

I° Recherches sur le Hainaut ancien (*pagus hainœnsis*) du VII° au XII° siècle, par M. Duvivier, avocat à Bruxelles 108

II° Lobbes, son abbaye et son chapitre, par M. J. Vos, membre correspondant, à Lobbes 111

III° Statistique-archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, par M. Caverne, membre résidant 113

IV° Histoire de Chimay, par M. Hagemans . . 115

Note sur deux gravures données en nombre à la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, et provenant de M. Cabaret, son ex-président 117

Documents historiques, existant aux archives communales d'Ath, fournis par M E. Pourdin, membre correspondant à Ath, (Belgique) :

1° Avesnes. — Approvisionnement d'Avesnes. — 1552, despens extraordinaires 119

Digitized by Google

Pages

II° Le Quesnoy. — Les Echorcheurs devant le Quesnoy, 1437 — 1438 121

Grand incendie au Quesnoy, 1443 121

Don au musée d'Avesnes, par M. Henri Lecoq, d'échantillons minéralogiques et d'ouvrages scientifiques, par M. Fosset, membre résidant. 122

Table onomastique, ou des noms de personnes, de familles ou de lieux contenus dans le cartulaire de l'Abbaye d'Hautmont . . . . I. — XII.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 100 904 812

Digitized by Google